

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2015/16

**LA SITUATION DES DROITS
HUMAINS DANS LE MONDE**



**AMNESTY
INTERNATIONAL**



AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

La mission d'Amnesty International consiste à mener des recherches et des actions en vue de prévenir et de faire cesser les graves atteintes portées à tous les droits humains, qu'ils soient civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. De la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, en passant par la protection contre les discriminations ou le droit au logement, les droits fondamentaux de la personne sont indivisibles.

Amnesty International est financée essentiellement par ses membres et par les dons de particuliers. Elle ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes contre les atteintes aux droits humains. Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion. Amnesty International est un mouvement démocratique. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international qui se réunit tous les deux ans et qui est composé de représentants de toutes les sections nationales. Vous trouverez sur notre site Internet des précisions sur l'organisation.

Version originale anglaise :
Amnesty International Ltd, 2016
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
© AILRC-FR, 2016
Centre de ressources
linguistiques
Unité chargée de la langue
française
Index : POL 10/2552/2016
ISBN : 978-2-8766-6193-6 ISSN :
0252-8312
Original : Anglais

Sauf exception dûment
mentionnée, le contenu de ce
document est sous licence
Creative Commons : Attribution-
NonCommercial-NoDerivatives-
International 4.0.
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>
Pour plus d'informations, veuillez
consulter la page relative aux
autorisations sur notre site :
www.amnesty.org/fr
amnesty.org/fr

Le présent rapport rend compte
des actions et préoccupations
d'Amnesty International pour
l'année 2015.

Le fait qu'un pays ou territoire
particulier ne soit pas traité ne
signifie pas qu'aucune atteinte
aux droits humains relevant du
mandat de l'organisation n'y a
été commise pendant l'année
écoulée. De même, on ne saurait
mesurer l'acuité des
préoccupations d'Amnesty
International à l'aune de la
longueur du texte consacré à tel
ou tel pays.

D'une manière générale, dans
l'ensemble du rapport, lorsqu'un
groupe de personnes est composé
d'hommes et de femmes, le
masculin pluriel est utilisé sans
aucune discrimination et dans le
seul but d'alléger le texte.

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2015/16

**LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS
LE MONDE**



SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2015/16

| | |
|---|-----|
| SIGLES ET ABRÉVIATIONS | ix |
| PRÉFACE | x |
| AVANT-PROPOS | 12 |
| RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE | 17 |
| RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES | 26 |
| RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE | 36 |
| RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE | 45 |
| RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD | 55 |
| AFGHANISTAN | 66 |
| AFRIQUE DU SUD | 70 |
| ALBANIE | 76 |
| ALGÉRIE | 77 |
| ALLEMAGNE | 80 |
| ANGOLA | 82 |
| ARABIE SAOUDITE | 85 |
| ARGENTINE | 90 |
| ARMÉNIE | 92 |
| AUSTRALIE | 94 |
| AUTRICHE | 96 |
| AZERBAÏDJAN | 98 |
| BAHAMAS | 100 |
| BAHREÏN | 102 |
| BANGLADESH | 105 |
| BÉLARUS | 107 |
| BELGIQUE | 110 |
| BÉNIN | 112 |
| BOLIVIE | 113 |
| BOSNIE-HERZÉGOVINE | 115 |
| BRÉSIL | 116 |
| BULGARIE | 121 |
| BURKINA FASO | 123 |
| BURUNDI | 126 |
| CAMBODGE | 130 |
| CAMEROUN | 133 |
| CANADA | 136 |
| CHILI | 138 |
| CHINE | 140 |
| CHYPRE | 147 |
| COLOMBIE | 148 |
| CONGO | 154 |

| | |
|--|-----|
| CORÉE DU NORD | 156 |
| CORÉE DU SUD | 159 |
| CÔTE D'IVOIRE | 161 |
| CROATIE | 164 |
| CUBA | 165 |
| DANEMARK | 167 |
| ÉGYPTE | 168 |
| ÉMIRATS ARABES UNIS | 174 |
| ÉQUATEUR | 176 |
| ÉRYTHRÉE | 178 |
| ESPAGNE | 180 |
| ESTONIE | 183 |
| ÉTATS-UNIS | 184 |
| ÉTHIOPIE | 189 |
| FIDJI | 191 |
| FINLANDE | 192 |
| FRANCE | 193 |
| GAMBIE | 196 |
| GÉORGIE | 198 |
| GHANA | 201 |
| GRÈCE | 202 |
| GUATEMALA | 205 |
| GUINÉE | 208 |
| GUINÉE-BISSAU | 210 |
| GUINÉE ÉQUATORIALE | 211 |
| GUYANA | 212 |
| HAÏTI | 213 |
| HONDURAS | 215 |
| HONGRIE | 217 |
| INDE | 220 |
| INDONÉSIE | 225 |
| IRAK | 229 |
| IRAN | 234 |
| IRLANDE | 240 |
| ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS | 242 |
| ITALIE | 247 |
| JAMAÏQUE | 251 |
| JAPON | 252 |
| JORDANIE | 254 |
| KAZAKHSTAN | 257 |
| KENYA | 259 |
| KIRGHIZISTAN | 263 |
| KOWEÏT | 265 |
| LAOS | 268 |

| | |
|----------------------------------|-----|
| LESOTHO | 269 |
| LETTONIE | 271 |
| LIBAN | 272 |
| LIBYE | 274 |
| LITUANIE | 280 |
| MACÉDOINE | 281 |
| MADAGASCAR | 283 |
| MALAISIE | 284 |
| MALAWI | 286 |
| MALDIVES | 287 |
| MALI | 289 |
| MALTE | 291 |
| MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL | 293 |
| MAURITANIE | 297 |
| MEXIQUE | 299 |
| MOLDAVIE | 304 |
| MONGOLIE | 306 |
| MONTÉNÉGRO | 307 |
| MOZAMBIQUE | 309 |
| MYANMAR | 310 |
| NAMIBIE | 315 |
| NAURU | 316 |
| NÉPAL | 317 |
| NICARAGUA | 320 |
| NIGER | 321 |
| NIGERIA | 323 |
| NORVÈGE | 328 |
| NOUVELLE-ZÉLANDE | 330 |
| OMAN | 331 |
| OUGANDA | 332 |
| OUZBÉKISTAN | 335 |
| PAKISTAN | 338 |
| PALESTINE | 342 |
| PANAMA | 345 |
| PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE | 347 |
| PARAGUAY | 348 |
| PAYS-BAS | 350 |
| PÉROU | 352 |
| PHILIPPINES | 354 |
| POLOGNE | 356 |
| PORTO RICO | 359 |
| PORTUGAL | 360 |
| QATAR | 361 |
| RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE | 363 |

| | |
|--|-----|
| RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | 366 |
| RÉPUBLIQUE DOMINICAINE | 370 |
| RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | 372 |
| ROUMANIE | 374 |
| ROYAUME-UNI | 377 |
| RUSSIE | 381 |
| RWANDA | 387 |
| SALVADOR | 389 |
| SÉNÉGAL | 392 |
| SERBIE | 394 |
| SIERRA LEONE | 398 |
| SINGAPOUR | 400 |
| SLOVAQUIE | 401 |
| SLOVÉNIE | 403 |
| SOMALIE | 405 |
| SOUDAN | 409 |
| SOUDAN DU SUD | 413 |
| SRI LANKA | 417 |
| SUÈDE | 421 |
| SUISSE | 422 |
| SWAZILAND | 423 |
| SYRIE | 426 |
| TADJIKISTAN | 432 |
| TAIWAN | 435 |
| TANZANIE | 436 |
| TCHAD | 437 |
| THAÏLANDE | 439 |
| TIMOR-LESTE | 443 |
| TOGO | 444 |
| TRINITÉ-ET-TOBAGO | 446 |
| TUNISIE | 447 |
| TURKMÉNISTAN | 452 |
| TURQUIE | 454 |
| UKRAINE | 459 |
| URUGUAY | 465 |
| VENEZUELA | 466 |
| VIÊT-NAM | 470 |
| YÉMEN | 473 |
| ZAMBIE | 477 |
| ZIMBABWE | 478 |

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CEDEAO

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CIA

Agence centrale du renseignement des États-Unis

COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

CONVENTION CONTRE LA TORTURE

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

CONVENTION CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

CONVENTION SUR LES FEMMES

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

LGBTI

Lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

ONG

Organisation non gouvernementale

ONU

Organisation des Nations unies

PIDCP

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR LA TORTURE

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR LE RACISME

Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

RAPPORTEUSE SPÉCIALE DES NATIONS UNIES SUR LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences

PRÉFACE

Le Rapport 2015/16 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains dans le monde en 2015.

L'avant-propos, les cinq résumés régionaux et l'étude au cas par cas de la situation dans 160 pays et territoires témoignent des souffrances de femmes, d'hommes, d'enfants en grand nombre, qui ont subi les conséquences des conflits, des déplacements forcés, de la discrimination ou de la répression. Ce rapport met aussi en évidence la force et l'ampleur du mouvement de défense des droits humains et examine les progrès accomplis en matière de protection et de sauvegarde de ces droits.

Bien que tout ait été fait pour garantir l'exactitude des informations fournies, celles-ci peuvent être modifiées sans avis préalable.

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2015/16

AVANT-PROPOS ET RÉSUMÉS RÉGIONAUX



AVANT-PROPOS

« Le fait que nous assistions au déclenchement d'un nombre si important de nouvelles crises, sans qu'aucune des anciennes ne soit réglée, illustre clairement l'absence de capacité et de volonté politique de mettre fin aux conflits, et encore moins de les prévenir. Le résultat est que l'imprévisibilité et l'impunité gagnent du terrain d'une manière alarmante. »

António Guterres, haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés

L'année qui vient de s'écouler nous a montré que la capacité du système international à répondre aux crises et aux déplacements massifs de populations laissait cruellement à désirer. Le nombre de personnes déplacées et réfugiées à travers le monde n'a jamais été aussi important depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cette situation est due en partie au conflit armé qui persiste en Syrie, pays dont plus de la moitié de la population est aujourd'hui déplacée à l'intérieur des frontières ou réfugiée à l'étranger. À ce jour, les tentatives de résolution du conflit n'ont fait que mettre en évidence les divisions, à l'échelle mondiale et régionale.

Les initiatives multilatérales destinées à répondre à l'afflux de réfugiés, telles que le Plan régional pour les réfugiés et la résilience mis en place par l'ONU, ont été ces derniers mois bousculées par l'ampleur considérable de la crise, qui a déclenché un renforcement de la coordination entre l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban et la Turquie. Dans les pays d'Europe, au Canada et aux États-Unis, la perception des réfugiés dans l'opinion publique a été ébranlée par l'image effroyable, diffusée dans les médias, du petit Syrien Alan Kurdi gisant noyé sur une plage. Les gouvernements de ces pays ont été contraints de réagir à la vague d'indignation suscitée par cette photo et aux appels leur demandant d'accueillir des réfugiés et de mettre un terme à la crise.

Néanmoins, d'importantes failles dans la réponse institutionnelle à la crise et au conflit sont apparues, tant dans les pays voisins de la Syrie que dans les États occidentaux. Si certains pays de la région ont accepté un grand nombre de réfugiés syriens, beaucoup d'États du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'autres régions ont continué de refuser d'accroître de manière significative leur contingent d'accueil. La répartition de la charge et de la responsabilité des réfugiés est restée immensément déséquilibrée et les moyens apportés sont loin d'avoir été à la mesure de l'aggravation rapide de la crise. Parallèlement, de nombreuses familles et personnes en mouvement ont été victimes de violations de leurs droits – criminalisation des demandeurs d'asile, « refoulements », renvois forcés illégaux ou expulsions vers d'autres territoires, sans compter les diverses mesures gouvernementales ayant pour effet de priver les personnes de leur droit de demander l'asile.

Tandis que le monde peinait à apporter une solution aux centaines de milliers de personnes qui fuyaient la Syrie, la guerre qui faisait rage dans le pays rendait plus vives que jamais les préoccupations quant à la mise en œuvre du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire, préoccupations soulevées

depuis des années, notamment par Amnesty International. Le conflit syrien est devenu emblématique de la défaillance du système de protection des civils menacés, et plus largement de l'incapacité des institutions à faire respecter le droit international.

Nous vivons dans l'espoir que les initiatives en cours apporteront la paix en Syrie, mais la guerre dans ce pays a montré au fil des ans à quel point les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU peuvent favoriser l'impunité : en utilisant leur veto, ils peuvent bloquer des mesures crédibles et proportionnées visant à mettre un terme aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, et faire obstacle à l'obligation de rendre des comptes pour ces crimes. La situation catastrophique des droits humains en Syrie a mis en évidence la faiblesse des systèmes de protection des civils en période de conflit armé. La crise syrienne, et plus largement les actes du groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI), nous montrent les résultats de plusieurs décennies de commerce irresponsable des armes, et les conséquences meurtrières de ce commerce sur les civils. Le conflit a aussi fait apparaître les manquements à la responsabilité de protéger les réfugiés, les pays préférant se chamailler à propos de la « protection des frontières » et de la « gestion des migrations » plutôt que de prendre des mesures concrètes pour sauver des vies.

Aussi emblématique soit-elle, la guerre civile en Syrie n'est qu'un des nombreux conflits qui ont contribué à l'augmentation sans précédent du nombre de réfugiés, de migrants et de personnes déplacées à travers le monde. Des conflits armés ont continué de faire rage dans d'autres pays, tels que l'Afghanistan, l'Irak, la Libye, le Pakistan et le Yémen. En différents endroits, l'EI a fait preuve d'un mépris flagrant pour les vies civiles, forçant des milliers de personnes à fuir. En Afrique, notamment au Burundi, au Cameroun, dans le nord-est du Nigeria, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan du Sud, des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux

se sont rendus coupables de graves atteintes aux droits humains, dont un certain nombre d'attaques délibérées contre des civils et des infrastructures à caractère civil. Ces situations ont contraint de nombreuses personnes à quitter leur foyer pour aller chercher refuge ailleurs. En Israël et dans les territoires palestiniens occupés, tout comme en Ukraine, les conflits ont continué de faire des victimes parmi les civils, et toutes les parties ont bafoué le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire. Dans les Amériques, si l'on peut se réjouir du tournant positif pris dans le conflit dont la Colombie a été le théâtre durant plusieurs dizaines d'années – même si l'obligation de rendre des comptes risque bien d'y être sacrifiée sur l'autel d'un accord politique – la violence a continué de menacer les droits humains et les institutions dans des pays comme le Brésil, le Mexique et le Venezuela.

Le fait que nous ayons atteint un niveau si catastrophique l'année même où l'Organisation des Nations unies célébrait ses 70 ans – elle qui, lors de sa création, appelait les nations à se rassembler pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre » et « proclamer à nouveau [leur] foi dans les droits fondamentaux de l'homme » – suscite une interrogation simple mais brutale : le système juridique international et les institutions mondiales sont-ils à la hauteur de la tâche urgente que représente la protection des droits humains ?

Dans le Rapport 1977 d'Amnesty International, nous nous réjouissons de la tenue de la première réunion du Comité des droits de l'homme des Nations unies et nous faisons remarquer qu'il s'agissait là de l'un des nombreux événements au sein de l'ONU touchant à des préoccupations importantes d'Amnesty International en matière de droits humains. Nous saluons également les avancées dans des domaines comme celui de la lutte contre la torture. L'action d'Amnesty International au fil des ans a contribué à un engagement nécessaire à l'égard du droit international relatif aux droits

humains et du droit international humanitaire. Or, les failles de ce système n'ont jamais été aussi flagrantes qu'aujourd'hui.

Parmi les nombreuses menaces pesant sur les droits humains qui sont évoquées dans le présent rapport, attardons-nous tout particulièrement sur deux points qui ne sont pas sans lien l'un avec l'autre. Le premier constat évident de 2015 est que le système international n'a pas été assez solide face aux violents revers et aux difficultés. Alors qu'il commençait à se fissurer, nous nous sommes rendu compte que le système international de protection des droits humains avait lui-même besoin d'être protégé.

En 2015, les mécanismes de protection des droits humains ont été menacés de diverses manières. À l'échelle régionale, la protection et l'obligation de rendre des comptes en matière de droits humains ont été confrontées à des menaces internes en Afrique et dans les Amériques. Par ailleurs, des gouvernements africains ont entravé la coopération avec la Cour pénale internationale, affirmant préférer renforcer les systèmes africains – alors qu'en réalité ils continuaient de ne rien faire pour garantir la justice par le biais des mécanismes nationaux et régionaux. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les mécanismes naissants n'ont pas suffisamment promu une vision universelle des droits humains. Quant au tout jeune système asiatique, il est resté largement inefficace, et le système européen a dû faire face à deux menaces : le risque de perdre le soutien de certains États, et l'accumulation massive de dossiers en attente de justice et d'obligation de rendre des comptes.

Les protections multilatérales telles que la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention contre la torture [ONU], ainsi que les mécanismes spécialisés comme ceux qui protègent les personnes en péril en mer, n'ont pas permis d'empêcher ou de limiter les crises humanitaires, ni de protéger les civils contre les violations flagrantes des droits humains – et encore moins de garantir l'obligation de rendre des comptes pour les atrocités commises.

Les attaques barbares perpétrées contre des civils, de Beyrouth à Paris en passant par Bamako, Yola et Tunis, entre autres, ont aussi suscité des interrogations sur le rôle du droit international relatif aux droits humains dans la lutte contre les menaces venant d'acteurs non gouvernementaux – en particulier de groupes armés violents.

Amnesty International appelle les gouvernements à réaffirmer leur engagement à protéger le système international de défense des droits humains. Pour pouvoir remplir son rôle, ce système doit être lui-même protégé par les États.

Ces derniers doivent notamment limiter volontairement le recours au veto au sein du Conseil de sécurité des Nations unies dans les situations d'atrocités de masse ; mettre réellement en œuvre les normes relatives aux droits humains prévues par l'ensemble des instruments du droit international en la matière ; respecter le droit international humanitaire ; ne rien faire qui soit susceptible d'affaiblir les systèmes de protection des droits humains, et en particulier s'abstenir de les attaquer ou de leur retirer leur soutien ; et veiller à ce que les mécanismes régionaux de protection des droits humains soient conformes aux normes universelles fixées par le système international.

Le deuxième constat marquant de 2015 est étroitement lié au premier. Il apparaît que plusieurs crises de l'année écoulée plongent leurs racines dans les mécontentements et les conflits que fait souvent naître la répression, par les États, de la dissidence ou de la volonté tenace de chacun de vivre dans la dignité et le respect de ses droits.

Qu'il s'agisse de la crise en mer d'Andaman – où, au mois de mai, des milliers de réfugiés et de migrants abandonnés en pleine mer ont dérivé sans eau ni nourriture –, ou des homicides et des disparitions forcées de militants qui se battent pour les droits fonciers et les moyens de subsistance des populations en Amérique latine et dans les Caraïbes, les exemples ne manquent pas de situations dans lesquelles la violente répression de l'opposition et le

refus des États de respecter et de protéger les droits fondamentaux de chacun – notamment les droits économiques, sociaux et culturels – ont fait naître des tensions, au sein de la société, dont les conséquences ont poussé à leurs limites les systèmes internationaux de protection. L'exemple le plus flagrant, parmi les événements récents, du lien entre les défaillances du système et la répression de la dissidence accompagnée d'une absence de protection des droits humains par les gouvernements est le « Printemps arabe », qui a changé le visage du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Cinq ans après cette vaste démonstration du pouvoir des peuples – l'une des plus fortes que le monde ait jamais connues –, les États répriment la dissidence par des moyens de plus en plus étudiés, non seulement au Moyen-Orient, mais aussi en de nombreux autres endroits de la planète. Il est particulièrement troublant de constater que la répression est maintenant devenue aussi sophistiquée que violente.

Si en 2011 plus de 300 personnes ont été tuées par les forces de sécurité lors de la « révolution du 25 Janvier » en Égypte, et plus de 50 manifestants lors du « vendredi sanglant » au Yémen, les coups de matraque des policiers sur une place publique ne font peut-être plus si facilement la une des journaux aujourd'hui. Pourtant, dans ce rapport, Amnesty International fait état d'un recours persistant et généralisé à une force excessive contre des dissidents et des manifestants, ainsi que d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, partout dans le monde. Il y a cinq ans, les arrestations et la torture systématiques dans la ville syrienne de Tell Kalakh ont été le premier signe de la réaction brutale des États de la région à la dissidence et aux manifestations populaires. Dans les années qui ont suivi, la pratique de la torture n'a pas cessé dans cette partie du monde – ni ailleurs –, souvent sous couvert d'une désignation en forme de sophisme : les « techniques d'interrogatoire améliorées » – toutes ces horreurs cachées nées avant le

Printemps arabe dans le contexte de la « guerre contre le terrorisme ».

La répression a été pour ainsi dire monnaie courante en 2015. Bien souvent, elle était présentée comme nécessaire pour la sécurité nationale, l'ordre public et la protection des valeurs nationales. Dans de nombreux pays les autorités ont réprimé la liberté d'expression en ligne et déployé diverses méthodes contre les dissidents – arrestations et détentions arbitraires, torture et autres mauvais traitements, peine de mort, entre autres.

Parallèlement, une procédure judiciaire engagée par Amnesty International a révélé que certains États pratiquaient une surveillance digne d'un roman de George Orwell, axée sur la vie et le travail des défenseurs des droits humains. Aujourd'hui, les efforts constants des États pour trouver de nouvelles méthodes de répression afin de ne pas se laisser dépasser par les évolutions technologiques et le développement des modes de communication menacent sérieusement la liberté d'expression.

À la suite du travail de plaidoyer mené par Amnesty International et d'autres organisations, les Nations unies ont créé une nouvelle procédure spéciale : le rapporteur spécial sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique. Ce rapporteur spécial jouera un rôle important ces prochains mois dans l'élaboration de normes claires et respectueuses des droits humains dans ce domaine.

La répression de la dissidence, des manifestations et de la libre expression par les pouvoirs publics n'a cessé de se renforcer depuis cette période historique, il y a cinq ans, où les citoyens ont commencé à faire entendre leur voix. Amnesty International appelle les États à respecter le droit des personnes et des groupes de s'organiser, de se réunir et de s'exprimer, leur droit d'avoir des opinions différentes de celles du pouvoir en place et de les partager par tous les moyens qu'ils souhaitent, et le droit de tous de bénéficier de la même protection devant la loi.

Les droits qui protègent le travail et la latitude d'action des défenseurs des droits humains ne sont pas seulement vitaux pour les libertés individuelles ; ils protègent aussi le système de défense des droits humains en lui-même. Les quelques lueurs d'espoir constatées en 2015 ont été le résultat du travail incessant de plaidoyer, d'organisation, d'opposition et d'action militante mené par la société civile, les mouvements sociaux et les défenseurs des droits humains.

Citons-en simplement trois exemples : l'inclusion dans les Objectifs de développement durable de l'ONU de dispositions relatives aux droits humains et à l'obligation de rendre des comptes ; l'action menée en mai pour empêcher les expulsions forcées dans le cadre d'un projet d'infrastructure routière visant à desservir le port de Mombasa, au Kenya ; et la libération en Indonésie de Filep Karma, prisonnier d'opinion papou, à la suite de l'envoi de 65 000 messages de soutien par des sympathisants du monde entier.

Ces succès ne résultent pas de la bienveillance des États, et il ne faut pas s'attendre, à l'avenir, à ce que la seule action des pouvoirs publics suffise à entretenir ces lueurs d'espoir. Néanmoins, les autorités doivent offrir aux défenseurs des droits humains et aux militants l'espace et la liberté dont ils ont besoin pour mener à bien leur travail crucial. Amnesty International exhorte donc les États à veiller à ce que la résolution sur la protection des droits des défenseurs des droits humains adoptée en novembre par l'Assemblée générale des Nations unies soit appliquée en toute transparence, et que les pays qui ne respectent pas ces droits soient désignés nommément et aient à rendre des comptes pour leur comportement honteux.

Depuis l'instant même où le point final a été mis à cette résolution, plus aucun défenseur des droits humains, ni aucun membre de sa famille, ne devrait avoir été tué par un État ou privé de la protection des pouvoirs publics. Aucun ne devrait plus être harcelé ni menacé.

Ce rapport d'Amnesty International, la plus grande organisation mondiale de défense des droits humains, fait un état des lieux de la situation des droits humains pendant l'année écoulée. Toutefois, si cet ouvrage traite de nombreux thèmes, dont ceux évoqués ci-dessus, ses pages ne suffisent pas à rendre compte de toute la misère humaine suscitée par les crises qui ont marqué l'actualité en 2015, notamment la crise des réfugiés – aujourd'hui exacerbée par l'hiver dans l'hémisphère nord. Face à une telle situation, la sauvegarde et le renforcement des systèmes de protection des droits humains et des civils ne peuvent pas être considérés comme des options facultatives : ce sont des questions de vie ou de mort.

Salil Shetty, secrétaire général

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

L'Union africaine (UA) ayant déclaré 2016 « Année africaine des droits de l'homme », nombreux ont été celles et ceux sur le continent et dans le reste du monde à espérer que les dirigeants africains, les institutions régionales et la communauté internationale afficheraient la détermination et la volonté politique nécessaires pour avancer réellement dans la résolution des problèmes persistants sur le plan des droits humains.

Ces espoirs n'étaient pas sans fondement. Même si, en 2015 encore, beaucoup en Afrique ont été privés de leurs droits et d'une vie dans la dignité et la sécurité en raison de conflits, de l'instabilité politique, de régimes autoritaires, de la pauvreté ou de catastrophes humanitaires, la région s'est vu offrir de réelles possibilités. De nombreux pays ont accompli des progrès socioéconomiques manifestes tandis que d'autres ont connu une transition politique relativement pacifique. L'adoption d'engagements historiques sur les plans régional et mondial – dont l'Agenda 2063 de l'UA et les Objectifs de développement durable des Nations unies – a ouvert la voie à la réalisation des droits proclamés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine) et dans des instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Cependant, les violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains dans le contexte d'hostilités armées sont demeurées un motif de préoccupation majeur tout au long de 2015. Les conflits prolongés qui ont déchiré la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud ont fait plusieurs milliers de morts parmi les civils tandis que la peur et l'insécurité sont devenues le quotidien de millions d'autres personnes. Le Burundi a dû faire face à une

crise politique et à une escalade des violences.

Dans le centre, l'est et l'ouest du continent – notamment au Cameroun, au Kenya, au Mali, au Niger, au Nigeria, au Somalie et au Tchad –, des groupes armés tels qu'Al Shabab et Boko Haram se sont livrés à d'incessantes violences : des dizaines de milliers de civils ont été tués et plusieurs milliers ont été enlevés, tandis que des millions d'autres ont été contraints de vivre dans la peur et l'insécurité dans les zones de conflit, mais aussi dans des régions non touchées par les hostilités armées.

Face à ces menaces pour la sécurité, beaucoup d'États ont réagi en faisant preuve d'un mépris total pour le droit international humanitaire et les droits humains. Les opérations menées par l'armée et les services de sécurité au Cameroun et au Nigeria ont été caractérisées par de très nombreuses arrestations arbitraires, des détentions au secret, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Des formes similaires de violations des droits humains ont été observées au Niger et au Tchad.

L'impunité est demeurée l'une des causes principales des conflits et des situations d'instabilité, tout en continuant de les alimenter. Malgré quelques avancées, les forces de sécurité et les groupes armés responsables de crimes de droit international dans différents pays tels que le Cameroun, le Nigeria, la RDC, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud n'ont guère eu à répondre de leurs actes. À l'échelle internationale, certains États et l'UA ont continué d'œuvrer politiquement pour saper l'indépendance de la Cour pénale internationale (CPI) et pour garantir aux chefs d'État en exercice l'immunité contre toute poursuite, même s'ils étaient accusés de crimes contre l'humanité, entre autres crimes de droit international. En juin, l'Afrique du Sud n'a pas arrêté ni livré le président soudanais Omar el Béchir à la CPI, trahissant ainsi les centaines de milliers de victimes tuées lors du conflit au Darfour.

Les organisations de la société civile, les défenseurs des droits humains, les journalistes et les opposants politiques ont été nombreux à exercer leurs activités dans un environnement de plus en plus hostile, où étaient mises en œuvre des lois visant à restreindre l'espace civique au nom de la sécurité nationale, de la lutte contre le terrorisme, de l'ordre public et de la réglementation des ONG et des médias. L'espace civique est resté fermé dans plusieurs pays, dont l'Érythrée, l'Éthiopie et la Gambie, et s'est amenuisé dans d'autres tandis que les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique faisaient l'objet de restrictions de plus en plus fortes. Des réunions pacifiques organisées par exemple en Afrique du Sud, en Angola, au Burkina Faso, au Burundi, au Congo, en Éthiopie, en Guinée, en RDC, au Tchad, au Togo et au Zimbabwe ont été dispersées avec brutalité et une force excessive. En Afrique du Sud, une force excessive a également été utilisée dans le cadre d'une opération de « nettoyage » visant à évacuer des migrants sans papiers.

Des élections et des changements politiques ont provoqué de multiples violations et une répression généralisée. Dans beaucoup de pays, des manifestations ont été interdites, des contestataires ont été agressés par les forces de sécurité, tandis que des opposants politiques, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été arrêtés arbitrairement et harcelés.

La crise humanitaire a continué de sévir dans la région et l'épidémie d'Ebola qui s'était répandue en 2014 en Afrique de l'Ouest a coûté de nouvelles vies en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone.

Pourtant, des signes d'espoir et d'amélioration ont été observés. De nombreux États ont poursuivi leur développement économique et social, ce qui a réellement favorisé les efforts déployés pour s'attaquer à certaines causes structurelles de la pauvreté telles que les inégalités, les changements climatiques, les conflits et l'absence d'obligation de rendre des comptes. Plusieurs

ont atteint certains des Objectifs du millénaire pour le développement établis par les Nations unies, et l'Afrique a joué un rôle essentiel dans l'adoption des Objectifs de développement durable.

Face aux violents conflits qui touchaient la région, la réaction du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, et celle d'entités sous-régionales, ont parfois témoigné d'un changement de cap de plus en plus marqué de l'indifférence vers l'engagement. En dépit de capacités limitées, d'approches disparates et de préoccupations relatives à l'adéquation des mesures adoptées pour combattre les violations des droits humains et l'impunité, l'UA et des organes régionaux ont pris des initiatives importantes (procédures de médiation, opérations de maintien de la paix, etc.) en réponse aux crises et aux conflits.

Plusieurs normes régionales relatives aux droits humains ont également vu le jour. En novembre, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine) a adopté une observation générale sur l'article 4 (droit à la vie) de la Charte africaine. Le Comité technique spécialisé de l'UA sur la justice et les affaires juridiques a approuvé, après examen, le projet de protocole sur les droits des personnes âgées en Afrique – initialement préparé par la Commission africaine. Il a malheureusement refusé d'entériner celui sur l'abolition de la peine de mort dans la région.

Les États africains ont été de plus en plus nombreux à se soumettre à l'examen de leur bilan en matière de droits humains. L'Algérie, le Burkina Faso, le Kenya, la Namibie, le Nigeria, le Malawi et la Sierra Leone ont remis des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte africaine.

Des réformes et des mesures concrètes ont été adoptées dans plusieurs pays. En Mauritanie, de nouvelles lois ont défini la torture et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité, et prohibé la détention secrète. La Sierra Leone a ratifié le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des femmes en Afrique. Des signes d'amélioration (dont la libération de prisonniers d'opinion et

de détenus politiques) ont été observés au Swaziland, même si des lois répressives étaient toujours invoquées pour étouffer l'opposition.

En juillet, l'ouverture au Sénégal du procès de l'ancien président tchadien Hissène Habré a représenté un tournant dans l'histoire de la justice internationale : c'était la première fois qu'un tribunal d'un État africain jugeait un dirigeant d'un autre État africain.

CONFLITS – DES CONSÉQUENCES ACCABLANTES, DES FRAGILITÉS PERSISTANTES

De nombreux États ont été en proie à de violents conflits et à l'insécurité. Cette situation s'est accompagnée d'atteintes aux droits humains de grande ampleur, atrocités généralement impunies. Les conflits qui sévissaient en République centrafricaine, au Nigeria, en RDC, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud ont été marqués par des crimes de droit international et des violations persistantes du droit humanitaire et relatif aux droits humains, imputables aux forces régulières comme aux groupes armés. De nombreuses informations ont fait état de violences fondées sur le genre et de sévices sexuels, et des enfants ont été enlevés ou recrutés comme soldats.

Malgré des victoires militaires coordonnées contre Boko Haram, le groupe armé a continué d'attaquer la population civile au Cameroun, au Niger, au Nigeria et au Tchad. Il s'est notamment rendu coupable d'attentats-suicides à l'explosif dans des zones civiles, d'exécutions sommaires, d'enlèvements, d'actes de torture et du recrutement d'enfants soldats.

Les conséquences des exactions de Boko Haram ont été aggravées par les réactions illégales et brutales des États. Dans un rapport rendu public en 2015, Amnesty International a évoqué les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité présumés commis par l'armée nigérienne dans le cadre de ses opérations contre le groupe armé (plus de 8 200 personnes ont notamment été assassinées ou sont mortes des suites de

torture, par asphyxie ou de faim), et a demandé que des officiers supérieurs de l'armée fassent l'objet d'une information judiciaire pour crimes de guerre.

Au Cameroun, dans la région de l'Extrême-Nord, les forces de sécurité gouvernementales ont procédé à un très grand nombre d'arrestations et de détentions arbitraires, à des exécutions extrajudiciaires et à la disparition forcée d'au moins 130 hommes et garçons de deux villages situés à la frontière nigérienne. Au Niger – où l'état d'urgence décrété, puis reconduit par le gouvernement dans toute la région de Diffa, était toujours en vigueur à la fin de l'année –, les autorités ont imposé entre autres de très fortes restrictions à la liberté de mouvement ; des déplacements forcés et massifs de population ont également eu lieu. Une loi antiterroriste très restrictive a été adoptée au Tchad, et les forces de sécurité se sont livrées à des arrestations et détentions arbitraires.

Cette année encore, les conflits armés qui déchiraient les États soudanais du Darfour, du Kordofan du Sud et du Nil Bleu se sont accompagnés d'une profonde crise humanitaire, entraînant des déplacements massifs de population et causant la mort de civils, car toutes les parties se sont rendues coupables de violations du droit international humanitaire et d'autres atteintes au droit international relatif aux droits humains. Les forces gouvernementales ont continué de procéder à des bombardements aveugles, de détruire des bâtiments civils et d'entraver la fourniture d'aide humanitaire aux populations.

Malgré la signature d'un accord de paix en août, le conflit au Soudan du Sud – caractérisé par des attaques visant délibérément les civils – n'a pas cessé. Les deux parties au conflit ont massacré des civils, détruit des biens de caractère civil, bloqué l'acheminement de l'aide humanitaire et recruté des enfants soldats. Elles se sont également livrées à de très nombreuses violences sexuelles et fondées sur le genre. La commission d'enquête sur le Soudan du Sud établie par l'UA a recueilli des éléments

prouvant que des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des atteintes aux droits humains avaient été systématiquement commis par les deux parties belligérantes.

Même si les violences en République centrafricaine ont diminué d'intensité après le déploiement d'une mission multidimensionnelle de maintien de la paix des Nations unies, le pays a de nouveau été en proie à des violences et à l'instabilité en septembre et en octobre. Des civils ont trouvé la mort, des biens ont été détruits et plus de 42 000 personnes ont été déplacées. Au moins 500 personnes, détenues pour la plupart dans le cadre d'enquêtes en cours sur les infractions commises durant le conflit, se sont évadées de prison à Bangui, la capitale centrafricaine, en septembre.

Dans le sud et le centre de la Somalie, la population civile était toujours exposée à des attaques, ciblées ou aveugles, dans le contexte du conflit armé qui perdurait entre les forces du gouvernement fédéral somalien combattant aux côtés de la Mission de l'UA en Somalie et le groupe armé Al Shabab. Toutes les parties au conflit ont enfreint le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains.

SITUATION DE CRISE POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS

Les effusions de sang et les atrocités dont les zones africaines de conflit étaient le théâtre ont été l'une des principales causes de la crise mondiale des réfugiés et l'ont largement entretenue, contraignant des millions d'hommes, de femmes et d'enfants à quitter leur foyer et à tenter de se mettre à l'abri, dans leur propre pays ou à l'étranger, par des moyens éreintants, périlleux et souvent fatals.

Les conflits au Soudan et au Soudan du Sud ont provoqué le déplacement de plusieurs millions de personnes. En 2015, un tiers environ des quelque 1,4 million d'habitants du Kordofan du Sud ont été déplacés, tout comme quelque 223 000 habitants du Darfour, portant à 2,5 millions le nombre total de personnes déplacées dans la région. On estimait que

60 000 personnes supplémentaires ont été contraintes de quitter leur foyer en raison des combats que se livraient par intermittence les forces gouvernementales et l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord dans l'État du Nil Bleu.

Au cours de l'année, le conflit au Soudan du Sud a provoqué le déplacement d'encore 2,2 millions de personnes. Elles étaient 3,9 millions à se retrouver confrontées à une grave insécurité alimentaire.

Fuyant les zones touchées par les violences de Boko Haram, un très grand nombre d'habitants se sont trouvés déplacés à l'intérieur de leur pays ou ont cherché à se réfugier à l'étranger. Rien qu'au Nigeria, plus de deux millions ont été contraints de quitter leur foyer depuis 2009. Plusieurs centaines de milliers de réfugiés de République centrafricaine et du Nigeria vivaient dans des conditions éprouvantes, entassés dans des camps au Cameroun et au Niger ; en mai, les forces gouvernementales de ces deux pays ont renvoyé de force plusieurs milliers de personnes au Nigeria, sous prétexte que leur présence avait incité Boko Haram à lancer des attaques dans la zone. Au Tchad, des centaines de milliers de réfugiés venus de la Libye, du Nigeria, de la République centrafricaine et du Soudan ont continué à vivre dans des camps surpeuplés, où les conditions étaient éprouvantes.

Plus de 1,3 million de Somaliens ont été déplacés au cours de l'année. On comptait plus de 1,1 million de réfugiés somaliens dans le monde. Pourtant, les États qui accueillaient des réfugiés et des demandeurs d'asile somaliens (dont l'Arabie saoudite, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède) ont continué de faire pression sur eux pour qu'ils rentrent dans leur pays, arguant que la sécurité s'y était améliorée.

Le gouvernement kenyan a menacé de fermer le camp de Dadaab, qui accueillait le plus grand nombre de réfugiés au monde, invoquant des motifs de sécurité à la suite d'une attaque perpétrée par Al Shabab. Sur fond de harcèlement des réfugiés,

notamment somaliens, par les services de sécurité kenyans, les autorités ont menacé de renvoyer de force quelque 350 000 d'entre eux dans leur pays. Si elles mettaient leur menace à exécution, des milliers de vies seraient en danger et les obligations du Kenya au regard du droit international ne seraient pas respectées.

Un nombre incalculable de réfugiés et de migrants – contraints de partir de chez eux en raison de conflits mais aussi de persécutions politiques ou par la nécessité de trouver de quoi vivre mieux – étaient en butte à l'intolérance, à la xénophobie, à des violences et à des violations de leurs droits. Ils étaient nombreux à croupir dans des camps, ne disposant que d'un accès limité à l'eau, à la nourriture, aux soins, aux équipements sanitaires ou à l'éducation. Beaucoup ont été victimes de réseaux de traite d'êtres humains.

Face à la détérioration de la situation politique, sociale et économique au Burundi, plus de 230 000 personnes ont trouvé refuge dans les pays voisins. Cette année encore, des milliers d'autres ont fui l'Érythrée pour échapper au service militaire d'une durée illimitée, qui constituait une forme de travail forcé. Les Érythréens surpris en train d'essayer de fuir le pays étaient placés en détention arbitraire, sans inculpation ni jugement. Ils étaient souvent détenus dans des conditions très difficiles, sans pouvoir consulter un avocat. La stratégie consistant à « tirer pour tuer » sur toute personne résistant à l'arrestation et tentant de franchir la frontière éthiopienne était appliquée. Celles et ceux qui parvenaient à quitter le pays étaient confrontés à de nombreux dangers sur la route qui les conduisait à l'Europe, via le Soudan, la Libye et la Méditerranée. Ils risquaient notamment d'être enlevés contre rançon par des groupes armés et des bandes criminelles.

Au Malawi, des migrants non enregistrés ont été maintenus en détention au-delà de la peine de privation de liberté à laquelle ils avaient été condamnés, avec de faibles perspectives de libération ou d'expulsion. À la fin de l'année, au moins 100 personnes,

originaires d'Éthiopie pour la plupart, étaient ainsi détenues dans des prisons surpeuplées.

Le gouvernement sud-africain n'ayant toujours pas mis en œuvre de programme global de prévention et de protection en faveur des migrants et des réfugiés, ceux-ci, ainsi que leurs échoppes ou petits commerces ont été la cible de très nombreuses attaques violentes, à caractère xénophobe.

IMPUNITÉ POUR LES CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

L'impunité, qui restait de mise pour les graves violations des droits humains – en particulier celles commises dans le contexte de conflits armés –, a cette année encore empêché les victimes de connaître la vérité et d'obtenir justice, et a favorisé l'instabilité et les violences. La plupart des États africains (dont le Cameroun, le Nigeria, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud) n'ont fait que peu d'efforts pour s'attaquer à ce problème bien ancré, les auteurs présumés de crimes de droit international étant rarement amenés à rendre des comptes.

Le nouveau président nigérian s'était engagé à faire enquêter sur les crimes de droit international et d'autres graves atteintes aux droits fondamentaux commis par l'armée et Boko Haram, mais aucune mesure significative en ce sens n'a été prise. L'État n'a pas amené ses propres forces armées à répondre de leurs actes, et rares sont les personnes soupçonnées d'être membres de Boko Haram qui ont été poursuivies. Le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale a cependant identifié huit cas potentiels de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, dont six commis par Boko Haram et deux par les forces de sécurité nigérianes.

Malgré la publication, le 26 octobre, du rapport de la commission d'enquête de l'UA sur le Soudan du Sud, et la signature en août d'un accord de paix qui jetait les bases d'un tribunal hybride conformément à la décision de l'UA, rien n'a été fait pour mettre en place

ce tribunal, présenté comme un mécanisme judiciaire entièrement africain.

En avril, le Conseil national de transition de la République centrafricaine a pris une initiative positive en vue de l'établissement d'un mécanisme de reddition de comptes : il a adopté une loi portant création d'un tribunal pénal spécial. La mise en place de cette juridiction, chargée d'enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui ont été commis dans le pays depuis 2003 et d'en poursuivre les responsables présumés, n'a toutefois guère progressé.

En juin, les autorités sud-africaines ont manqué à leurs obligations juridiques internationales, laissant repartir le président soudanais Omar el Béchir (qui se trouvait à Johannesburg à l'occasion d'un sommet de l'UA). Deux mandats d'arrêt avaient été émis par la CPI contre cet homme pour sa participation présumée à un génocide, à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre au Darfour. Une haute cour sud-africaine avait également rendu une ordonnance lui interdisant de quitter le pays. L'Afrique du Sud est ainsi venue s'ajouter à la longue liste des États qui sont restés passifs et n'ont pas arrêté le président el Béchir pour le remettre à la CPI afin qu'il soit jugé. D'après des informations inquiétantes, le Congrès national africain (ANC) aurait décidé en octobre le retrait du pays de la CPI. À la fin de l'année, aucune mesure en ce sens n'avait été adoptée.

Le président ivoirien, Alassane Ouattara, a déclaré en avril qu'il n'y aurait plus de transfert à la CPI, alors que l'ex-première dame du pays Simone Gbagbo était toujours sous le coup d'un mandat d'arrêt de cette juridiction pour des crimes contre l'humanité présumés.

Cette année encore, l'UA et certains États africains se sont employés politiquement à porter atteinte à la CPI ou à saper son indépendance, ainsi qu'à garantir l'immunité des chefs d'État en exercice contre toute poursuite, même s'ils étaient accusés de crimes contre l'humanité et d'autres crimes de droit international. En juin, l'Assemblée

des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a adopté une résolution par laquelle elle renouvelait ses appels en faveur de l'annulation ou de la suspension des poursuites de la CPI contre le vice-président kenyan William Ruto et le président soudanais Omar el Béchir. Dans une volonté de perturber le déroulement du procès de William Ruto, le gouvernement kenyan a tenté de faire pression sur la 14^e session de l'Assemblée des États parties, l'organe de surveillance politique de la CPI, en menaçant de se retirer de cette dernière. Le gouvernement de Namibie a formulé la même menace en novembre.

En novembre a également eu lieu un événement plus positif : avec le vote de son Sénat en faveur de l'adoption d'une loi nationale portant mise en œuvre du Statut de Rome de la CPI, la RDC a fait un grand pas en avant. Lors de la 14^e session de l'Assemblée des États parties, en novembre, de nombreux États africains parties au Statut de Rome de la CPI ont exprimé leur engagement ferme envers cette juridiction internationale et refusé d'appuyer les propositions susceptibles de saper son indépendance.

En janvier, la remise à la CPI de Dominic Ongwen, ancien commandant présumé de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), en Ouganda, a constitué une étape importante vers la justice pour les victimes de ce groupe armé. Autre avancée extrêmement positive dans la lutte de longue date du continent africain contre l'impunité : le procès d'Hissène Habré, accusé de crimes contre l'humanité, de tortures et de crimes de guerre commis sous son mandat (de 1982 à 1990), s'est ouvert en juillet au Sénégal.

RÉPRESSION DE L'OPPOSITION EN PÉRIODE D'ÉLECTIONS ET DE TRANSITIONS POLITIQUES

Quinze élections présidentielles ou législatives, dont beaucoup ont donné lieu à des atteintes aux droits fondamentaux et à des restrictions, se sont déroulées sur le continent africain en 2015. Dans certains

pays (notamment au Burundi, au Congo, en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, en Guinée, en Ouganda, en RDC, au Soudan, en Tanzanie, au Togo et en Zambie) des manifestations ont été interdites, des contestataires ont été agressés et des opposants politiques, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été arbitrairement arrêtés.

Les élections législatives organisées en mai en Éthiopie ont été marquées par des restrictions visant la société civile. Une force excessive a été utilisée contre des manifestants pacifiques, et des membres de l'opposition qui observaient le scrutin ont été harcelés. Des personnes ont été frappées, blessées ou tuées par les forces de sécurité dans les bureaux de vote. Quatre membres et responsables de partis d'opposition ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

En Guinée, les tensions suscitées par le processus électoral ont débouché sur des violences entre sympathisants de différents partis politiques, ainsi qu'entre les manifestants et les forces de sécurité, celles-ci usant bien souvent d'une force excessive et meurtrière pour maintenir l'ordre lors des manifestations.

Au Soudan, le président el Béchir a été réélu, mais des informations ont fait état de mascarade et de fraude électorale, d'un faible taux de participation et du boycott du scrutin par les partis d'opposition. À l'approche de l'élection présidentielle et des élections législatives, les autorités soudanaises ont étouffé davantage encore la liberté d'expression : elles ont réprimé les médias, la société civile et les partis d'opposition, et ont arrêté plusieurs dizaines d'opposants politiques.

Au Burkina Faso, au Burundi, au Congo, en RDC et dans d'autres pays, les tentatives des élus sortants de briguer un troisième mandat pour se maintenir au pouvoir ont provoqué des mouvements de contestation, face auxquels les gouvernements ont réagi avec violence. Les manifestations organisées au Burundi ont été réprimées brutalement par les forces de sécurité, et les actes de torture, entre autres mauvais traitements,

infligés notamment à celles et ceux qui s'opposaient à la réélection du président Nkurunziza, se sont multipliés. À partir de septembre, la situation s'est encore dégradée : des homicides, dont des exécutions extrajudiciaires, ont eu lieu presque quotidiennement, et les arrestations arbitraires et les disparitions sont devenues monnaie courante. Plus de 400 personnes ont été tuées entre les mois d'avril et de décembre.

Au Burkina Faso, en septembre, des membres du Régiment de sécurité présidentielle (RSP) ont perpétré une tentative de coup d'État et retenu en otage des dirigeants politiques, dont le président et le Premier ministre, déclenchant des protestations dans la population. Avant de se retirer sous la pression de l'armée, le RSP a eu recours à une force excessive et parfois meurtrière pour réprimer ces protestations.

En Gambie, les proches des personnes soupçonnées d'avoir participé à une tentative de coup d'État avortée en décembre 2014 ont été arrêtés et détenus arbitrairement par les forces de l'ordre. Parmi ces personnes figuraient trois soldats, qui ont été condamnés à mort. L'instabilité politique persistait au Lesotho après une tentative de coup d'État en 2014.

L'opposition et les droits humains fondamentaux ont été réprimés en RDC et en Ouganda, dans le contexte des élections présidentielles prévues en 2016. Alors que les pressions sur le président de la RDC, Joseph Kabila, s'intensifiaient afin qu'il ne brigue pas un autre mandat après déjà 14 années au pouvoir, les autorités ont continué à s'en prendre aux défenseurs des droits humains et aux journalistes, et des manifestations ont été dispersées avec violence. En Ouganda, où le président Kaguta Yoweri Museveni briguera un cinquième mandat lors du scrutin prévu en février 2016, la police a arrêté arbitrairement des dirigeants de l'opposition, dont des candidats à la présidence, et a fait usage d'une force excessive pour disperser des rassemblements politiques pacifiques.

RÉDUCTION DE L'ESPACE CIVIQUE ET AGRESSIONS CONTRE DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Dans des situations autres que les élections, de nombreux États ont réduit au silence l'opposition et foulé aux pieds la liberté d'expression. Des rassemblements pacifiques ont été fréquemment interrompus par une force excessive. Beaucoup d'organisations de la société civile et de militants des droits humains ont été confrontés à un environnement de plus en plus hostile, créé en partie par l'utilisation de lois visant à réduire l'espace civique.

Cette politique de durcissement des restrictions a été observée dans bien des pays de la région, dont l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Lesotho, la Mauritanie, le Niger, l'Ouganda, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Swaziland, le Tchad, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe.

En Angola, la répression à l'encontre des opposants s'est durcie et des violations flagrantes des libertés fondamentales ont été commises. Des militants qui demandaient pacifiquement à leurs dirigeants de rendre publiquement des comptes ont notamment été détenus arbitrairement.

Plusieurs milliers de prisonniers d'opinion étaient toujours détenus arbitrairement en Érythrée. Il n'y avait pas de place dans le pays pour les partis d'opposition et les médias indépendants, les activités militantes et les libertés académiques.

Au Soudan du Sud, l'espace dont disposaient les journalistes, les défenseurs des droits humains et la société civile pour exercer leurs activités sans avoir peur et sans être victimes d'intimidation a continué de s'amenuiser fortement.

De nouvelles restrictions ont été imposées aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion en Mauritanie, et des militants ont été incarcérés pour avoir organisé des rassemblements contre l'esclavage. Au Sénégal, cette année encore les autorités ont interdit aux sympathisants de

partis politiques et aux défenseurs des droits humains de manifester, et ont engagé des poursuites contre des manifestants pacifiques.

En Tanzanie, des journalistes ont été soumis à des manœuvres d'intimidation, des actes de harcèlement et des arrestations. Un ensemble de quatre textes de loi prévoyant des restrictions injustifiées de la liberté d'expression a été présenté au Parlement.

En Zambie, la police appliquait toujours la Loi relative à l'ordre public, qui restreignait la liberté de réunion. Les autorités du Zimbabwe ont bâillonné la liberté d'expression au cours d'épisodes de répression. Elles ont notamment arrêté, surveillé, harcelé et intimidé celles et ceux qui militaient pour que des stations de radio communautaires soient autorisées à émettre.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

Même si l'année 2015 a été placée par l'UA sous le thème de « l'autonomisation des femmes et du développement de l'Afrique pour la concrétisation de l'Agenda 2063 », les femmes et les filles étaient fréquemment brutalisées, victimes de discrimination et mises à l'écart dans de nombreux pays, souvent du fait de traditions ou de normes culturelles, et de l'institutionnalisation des discriminations fondées sur le genre par des lois inéquitables. Lors des conflits, et dans les pays ayant une importante population de réfugiés ou de personnes déplacées, des femmes et des filles ont été victimes de viols ou d'autres sévices sexuels. Point positif : certains États, dont le Burkina Faso, Madagascar et le Zimbabwe, ont lancé des campagnes nationales pour mettre fin aux mariages d'enfants.

Cette année encore, les droits des personnes LGBTI ou perçues comme telles ont été bafoués dans de nombreux pays, par exemple en Afrique du Sud, au Cameroun, au Nigeria et au Sénégal. Ces personnes ont notamment été persécutées ou poursuivies par la justice pénale.

Le Malawi a accepté de prendre des mesures afin de protéger les personnes

LGBTI contre les violences, de poursuivre les auteurs présumés de tels agissements, et de garantir un véritable accès aux services de santé, comme cela lui a été recommandé lors de l'Examen périodique universel de l'ONU. En revanche, le Malawi a rejeté les recommandations qui appelaient à abroger les dispositions du Code pénal érigeant en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe.

Lors de sa 56^e session ordinaire tenue en Gambie, la Commission africaine a accordé le statut d'observateur à la Coalition des lesbiennes africaines (CAL), organisation de défense des droits des LGBTI installée en Afrique du Sud. Lors du sommet de l'UA organisé par la suite en Afrique du Sud, le Conseil exécutif de l'UA a toutefois refusé d'approuver le rapport d'activité de la Commission si celle-ci ne retirait pas à la CAL son statut d'observateur, ce qui faisait craindre que la Commission ne soit contrainte de se soumettre.

Au Malawi, on a assisté à une forte hausse du nombre d'albinos agressés ou tués par des individus ou des bandes cherchant à s'approprier des parties de leurs corps pour les vendre à des fins de sorcellerie, bien que ces agissements aient été condamnés par le président de la République. En Tanzanie, les pouvoirs publics n'ont pas pris de mesures adéquates pour protéger les albinos. Une fillette albinos aurait été assassinée pour des motifs identiques, et des cas d'enlèvement, de mutilation et de démembrement ont été signalés.

L'AVENIR

L'année écoulée a mis en évidence l'ampleur des défis qui se posent à l'Afrique en matière de droits humains, ainsi que l'urgence pour les instances régionales et internationales de protéger des millions de vies et de s'attaquer à la crise mondiale des réfugiés par l'adoption d'une approche qui soit plus énergique, plus nette et plus cohérente face aux conflits.

Elle a également montré que les États africains devaient sans attendre lutter contre l'impunité sur leur territoire et à l'étranger, y

compris en cessant toute attaque à caractère politique dirigée contre la CPI. Si les responsables de violations des droits humains et de crimes de droit international étaient véritablement amenés à rendre des comptes, les États africains connaîtraient un profond changement.

2016 ne sera pas seulement l'année africaine des droits de l'homme. Nous fêterons aussi le 35^e anniversaire de l'adoption de la Charte africaine, le 30^e anniversaire de son entrée en vigueur et le 10^e anniversaire de la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Sous de si favorables auspices, la plupart des dirigeants africains auront pour mission d'être à l'écoute du mouvement grandissant de défense des droits humains sur le continent, et d'œuvrer à ses côtés.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

Les événements de l'année 2015 ont souligné l'ampleur de la crise en matière de droits humains sur le continent américain.

Discriminations, violences, inégalités, conflits, insécurité, pauvreté, atteintes à l'environnement et absence de justice pour les victimes de violations des droits humains sont autant de facteurs qui ont menacé la protection des droits humains et les libertés fondamentales dans l'ensemble de la région.

Bien que la plupart des États aient soutenu et ratifié les normes et traités relatifs aux droits humains, ces engagements sont restés lettre morte pour des millions de personnes, ce qui a confirmé la tendance à la régression qui s'est installée depuis deux ans sur le continent en matière de droits fondamentaux.

Une culture généralisée de l'impunité a permis aux responsables d'atteintes aux droits humains d'agir sans crainte des conséquences, privant les victimes de leur droit à la vérité et à des réparations et affaiblissant l'état de droit. Cette impunité a souvent été aggravée par la corruption qui régnait au sein des systèmes de justice et de sécurité, leur faiblesse et leur manque de ressources, ainsi que par le manque de volonté politique pour garantir l'indépendance et l'impartialité de ces institutions.

Durant l'année, les autorités ont à plusieurs reprises eu recours à des interventions militaires pour faire face à certains problèmes sociaux et politiques, notamment à l'influence croissante des réseaux criminels et aux répercussions des activités des entreprises multinationales sur les droits de la population.

Dans le même temps, les niveaux de violence meurtrière sont restés extrêmement élevés dans l'ensemble de la région. Huit des 10 pays les plus violents du monde se trouvaient en Amérique latine et dans les Caraïbes, et un meurtre violent sur quatre au niveau mondial était commis dans quatre d'entre eux (le Brésil, la Colombie, le Mexique

et le Venezuela). Seuls 20 % des homicides commis en Amérique latine ont débouché sur des condamnations ; dans certains pays ce pourcentage était encore plus faible. Les crimes violents étaient particulièrement nombreux au Guyana, au Honduras, en Jamaïque, à Trinité-et-Tobago, au Salvador et au Venezuela.

L'influence croissante des entreprises multinationales et leur implication dans des atteintes aux droits humains – en particulier les entreprises extractives ou autres liées à l'accaparement de terres et de ressources naturelles sur des territoires appartenant en général (ou revendiqués comme tels) aux peuples indigènes, à d'autres minorités ethniques et à des petits paysans – ont continué de menacer les droits humains d'un bout à l'autre du continent.

Les conflits sociaux et environnementaux, de plus en plus nombreux, ont engendré des actes de violence et des violations des droits humains. Les défenseurs et militants des droits humains travaillant sur les questions liées à la protection de la terre, des territoires et des ressources naturelles ont été de plus en plus exposés à des meurtres, à des disparitions forcées et à d'autres actes criminels. Au Honduras, des organisations locales de la société civile ont été victimes de violentes attaques et de menaces de la part d'agents de sécurité privés à la solde de puissants propriétaires fonciers. Au Brésil, des dizaines de personnes ont été tuées dans le cadre de conflits liés aux terres et aux ressources naturelles.

Les discussions menées au sein de l'OEA pour finaliser le projet de déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones ont été freinées du fait d'obstacles à la participation effective de ces peuples et des efforts déployés par certains pays pour affaiblir le texte. Des représentants des peuples indigènes se sont retirés des négociations après que plusieurs États eurent insisté pour inclure des dispositions qui auraient eu pour effet concret d'avaliser certaines lois nationales qui négligent la protection des droits de ces peuples.

En parallèle, l'insécurité, la violence et les difficultés économiques au Mexique et en Amérique centrale ont conduit un nombre croissant de personnes, notamment d'enfants non accompagnés, à quitter leur foyer et à traverser les frontières dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et d'échapper aux violences.

Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été pris pour cible. Défendre les droits humains constituait souvent une activité dangereuse, voire mortelle, de nombreux gouvernements ayant conduit des politiques visant à restreindre l'espace civique et à criminaliser la dissidence.

La crise des droits humains n'a pas épargné le Mexique ; des milliers de plaintes pour torture et autres mauvais traitements, ainsi que des cas d'exécutions extrajudiciaires, ont été recensés dans l'ensemble du pays. De plus, on ignorait toujours ce qu'il était advenu d'au moins 27 000 personnes à la fin de l'année. Le mois de septembre a été marqué par le premier anniversaire de la disparition forcée de 43 étudiants de l'Institut de formation des enseignants d'Ayotzinapa, l'un des cas de violations des droits humains les plus inquiétants survenus au Mexique ces dernières années. Le processus d'enquête sur ces événements était entaché d'irrégularités.

Au Venezuela, un an après les manifestations massives qui avaient fait 43 morts et des centaines de blessés, et à la suite desquelles des dizaines de personnes avaient été victimes d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements, aucune condamnation n'avait été prononcée et les charges retenues contre les personnes arrêtées arbitrairement par les autorités n'avaient pas été abandonnées. Malgré une baisse du nombre de manifestations à la fin de l'année, l'intolérance du gouvernement à l'égard de la dissidence s'est souvent traduite par des menaces, des actes de harcèlement et des agressions contre les défenseurs des droits humains, et les forces de sécurité ont

continué à utiliser une force excessive pour réprimer les protestations. Les agressions visant des personnalités politiques et des militants de l'opposition ont soulevé des doutes quant à l'équité des élections législatives. Luis Manuel Díaz, membre d'un parti d'opposition dans l'État de Guárico, a été abattu au cours d'un rassemblement avant les élections.

La situation des droits sexuels et reproductifs au Paraguay – en particulier le cas d'une fillette de 10 ans tombée enceinte après avoir été violée à plusieurs reprises, apparemment par son beau-père – a attiré l'attention internationale, soulignant la nécessité d'abroger les lois draconiennes de ce pays interdisant l'avortement. Les autorités ont refusé d'autoriser un avortement alors que des éléments prouvaient que cette grossesse mettait en danger la vie de la fillette.

À Cuba, la situation en matière de droits humains se trouvait à la croisée des chemins. L'année a été marquée par un réchauffement des relations internationales, avec la première participation du pays au Sommet des Amériques, des rencontres historiques entre les présidents cubain et américain et la visite d'État du pape François. D'autres progrès ont également été notés, tels que la libération de prisonniers d'opinion. Cependant, les autorités ont muselé la dissidence et continué de placer en détention arbitrairement des milliers de personnes n'ayant fait qu'exprimer pacifiquement leurs opinions.

Au Brésil, la construction des infrastructures des Jeux olympiques de 2016 a entraîné des expulsions à Rio de Janeiro, où des personnes étaient souvent chassées de chez elles sans préavis suffisant ni compensations financières ou solutions de logement adéquates. Ces expulsions se poursuivaient.

Le continent a également connu des évolutions positives. En Colombie, les pourparlers de paix entre le gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont continué de progresser de façon significative, ce qui laissait espérer

une issue prochaine au conflit armé qui sévissait dans le pays depuis 50 ans.

Le gouvernement jamaïcain a finalement mis en place une commission d'enquête sur les violations des droits humains commises durant l'état d'urgence en 2010 : les forces de sécurité avaient alors tué 76 personnes et 44 d'entre elles auraient été victimes d'une exécution extrajudiciaire. Le président péruvien a ratifié un mécanisme national pour la prévention de la torture et mis en place un registre national pour les femmes victimes de stérilisation forcée au cours des années 1990.

Les États-Unis ont accepté de nombreuses recommandations émises dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) à la suite de l'évaluation du bilan du pays en matière de droits humains : ils ont réitéré leur soutien aux demandes qui leur ont été adressées de fermer le centre de détention américain de Guantánamo (à Cuba), de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU] et la Convention sur les femmes [ONU], et d'amener les responsables d'actes de torture à rendre des comptes. Aucune de ces recommandations n'avait toutefois été mise en œuvre à la fin de l'année.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DROITS HUMAINS

La violence et l'influence accrues de certains acteurs non étatiques, notamment de réseaux criminels et d'entreprises multinationales agissant en toute impunité, ont continué de compromettre la capacité des gouvernements à protéger les droits humains. Les efforts mis en œuvre pour contrôler les réseaux criminels, notamment le recours occasionnel aux forces armées, ont entraîné de graves violations des droits humains et des restrictions injustifiées des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Des cas de recours excessif à la force par la police et d'autres forces de sécurité ont été signalés dans des pays tels que les Bahamas, le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Guyana, la Jamaïque, la République dominicaine, Trinité-et-Tobago et le Venezuela.

Les forces de sécurité brésiliennes ont souvent utilisé une force excessive ou injustifiée pour réprimer les manifestations. Le nombre de meurtres commis au cours d'opérations policières demeurait élevé, et ces actes ont rarement fait l'objet d'enquêtes. Un manque de transparence empêchait souvent de déterminer le nombre exact de personnes tuées. Des policiers auraient commis des homicides illégaux en dehors de leurs heures de service, agissant au sein d'escadrons de la mort actifs dans plusieurs villes du Brésil. Au Mexique, un certain nombre de fusillades impliquant des policiers ou des militaires et s'apparentant à des exécutions extrajudiciaires ont été signalées.

En Équateur, des manifestations antigouvernementales qui ont eu lieu tout au long de l'année dans l'ensemble du pays ont été marquées par des affrontements entre les manifestants et les forces de sécurité, qui auraient utilisé une force excessive et procédé à des arrestations arbitraires.

Au Pérou, les opposants à des projets d'industrie extractive ont été victimes d'actes d'intimidation, d'un recours excessif à la force et d'arrestations arbitraires. Sept manifestants ont été abattus dans des circonstances laissant à penser que les agents des forces de sécurité ont eu recours à une force excessive.

Aux États-Unis, l'utilisation de pistolets Taser par la police a provoqué la mort d'au moins 43 personnes. Des manifestations pour protester contre l'utilisation excessive de la force par la police ont été organisées dans plusieurs villes du pays. Les autorités n'ont toujours pas communiqué le nombre exact de personnes tuées chaque année par des responsables de l'application des lois.

Au Venezuela, les opérations de sécurité publique visant à lutter contre la forte criminalité ont fait craindre une utilisation excessive de la force, notamment d'éventuelles exécutions extrajudiciaires, ainsi que des arrestations arbitraires et des expulsions forcées ciblant des criminels présumés et leurs familles.

ACCÈS À LA JUSTICE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

De très nombreuses personnes, en particulier parmi les populations défavorisées et marginalisées, ont été privées d'un véritable accès à la justice, ce qui a gravement porté atteinte à leurs droits humains.

L'impunité endémique au Honduras était exacerbée par l'inefficacité du système de justice pénale, ce qui a entraîné, avec d'autres facteurs comme la corruption et les violations des droits humains perpétrées par des policiers, un manque de confiance en l'application des lois et dans les institutions judiciaires. Le gouvernement a annoncé qu'il s'attaquerait à la corruption et à l'impunité en mettant en place une initiative avec l'OEA pour réformer le système judiciaire.

Au Chili, les enquêtes sur les cas de violences policières et d'atteintes aux droits humains impliquant des membres des forces de sécurité étaient toujours confiées à la justice militaire, malgré des doutes sur l'impartialité et l'indépendance de ses tribunaux et sur la volonté des autorités de réformer le système de justice militaire.

Le manque de volonté politique persistait pour élucider les cas non résolus de violations de droits humains, notamment les milliers d'assassinats politiques et de disparitions forcées perpétrés au cours de la deuxième moitié du 20^e siècle, et pour garantir les droits à la vérité, à la justice et à des réparations.

La Bolivie a adopté des mesures limitées afin de garantir la vérité, la justice et des réparations complètes pour les victimes des violations des droits humains commises sous les régimes militaires et autoritaires du passé. Les autorités se sont toutefois engagées à mettre en place une commission vérité. Des procès publics ont été organisés en Argentine pour juger les crimes contre l'humanité perpétrés sous le régime militaire entre 1976 et 1983 ; huit condamnations ont été prononcées. Cependant, les personnes appartenant aux secteurs civil, de la justice et du monde des affaires qui s'étaient rendues complices de violations des droits humains et de crimes de droit international n'avaient

toujours pas été déférées à la justice à la fin de l'année 2015.

Au Chili, plus d'un millier d'affaires de violations des droits humains commises dans le passé étaient toujours en cours d'examen. Les associations de victimes ont déploré la lenteur des progrès accomplis pour établir la vérité sur les milliers de victimes de disparitions forcées. Cependant, plusieurs anciens militaires ont été mis en accusation, notamment pour l'enlèvement et le meurtre du chanteur et militant politique Víctor Jara en 1973.

Une cour d'appel de la ville de Guatemala a estimé qu'un décret d'amnistie datant de 1986 ne pouvait s'appliquer aux crimes contre l'humanité et au génocide dans le pays. Le procès visant l'ancien président et commandant en chef des armées, José Efraín Ríos Montt, a ainsi pu se poursuivre.

Au Panama, le procès contre Manuel Noriega portant sur la disparition forcée d'Heliodoro Portugal a été suspendu après que l'avocat de l'ancien président eut fait appel des accusations portées contre son client, au motif qu'un procès violerait les conditions de son extradition. On ignorait si le procès allait pouvoir reprendre.

En Haïti, après la mort en 2014 de l'ancien président Jean-Claude Duvalier, l'enquête sur les allégations de crimes contre l'humanité commis lorsqu'il était au pouvoir (1971-1986) a peu progressé.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Malgré l'existence de lois et de mécanismes solides pour lutter contre la torture dans l'ensemble de la région, les actes de torture et les autres mauvais traitements restaient monnaie courante, et les autorités n'ont pas poursuivi en justice les responsables de tels agissements, ni accordé de réparations adéquates aux victimes. Les détenus subissaient fréquemment des traitements cruels, inhumains et dégradants lors de leur arrestation ou pendant leur incarcération. Ces méthodes étaient essentiellement utilisées pour punir des personnes soupçonnées

d'infractions pénales ou leur soustraire des aveux.

En Argentine, des cas signalés de torture, notamment des cas d'utilisation d'aiguillons à électrochocs, de quasi-asphyxie à l'aide de sacs en plastique, de submersion et de maintien à l'isolement prolongé, n'ont fait l'objet d'aucune enquête, et aucun système n'avait été mis en place pour protéger les témoins. Les victimes d'actes de torture en Bolivie ont été dissuadées de demander justice et réparations car il n'existait pas de mécanisme indépendant pour enregistrer les allégations d'abus et enquêter sur ces actes.

Le Mexique a été placé sous le regard de la communauté internationale en mars, lorsque le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme [ONU] détaillant le recours généralisé à la torture dans le pays, et l'impunité dont bénéficiaient la police et d'autres forces de sécurité.

La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient endémiques dans les prisons brésiliennes, et les jeunes, filles et garçons, n'étaient pas épargnés.

Les conditions carcérales étaient particulièrement épouvantables aux Bahamas, en Bolivie, au Brésil, aux États-Unis, en Haïti, en Jamaïque et au Venezuela, notamment en raison de la surpopulation, des violences et du manque d'eau et de nourriture.

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS

Dans un contexte d'aggravation de la crise humanitaire, les migrants et les réfugiés, en particulier de nombreux enfants et adolescents non accompagnés, ont subi de graves violations des droits humains en traversant l'Amérique centrale et le Mexique pour tenter d'entrer sur le territoire des États-Unis, et ils étaient souvent détenus dans des conditions déplorables. En chemin, nombre d'entre eux ont été tués, enlevés ou se sont fait racketter par des bandes criminelles qui agissaient souvent avec la complicité des autorités. Les femmes et les filles étaient

particulièrement exposées à la violence sexuelle et à la traite des êtres humains.

Aux États-Unis, au cours de l'année, des dizaines de milliers de familles et d'enfants non accompagnés ont été appréhendés alors qu'ils franchissaient la frontière méridionale du pays. Des familles ont été détenues pendant plusieurs mois, nombre d'entre elles sans accès adéquat à des installations sanitaires, à l'eau, à des soins médicaux et aux services d'un avocat, alors qu'elles avaient engagé des démarches pour rester sur le territoire.

Dans d'autres pays, les migrants et leurs descendants étaient en butte à une discrimination généralisée, les autorités n'ayant guère pris de mesures pour lutter contre cette exclusion tenace.

En République dominicaine, malgré l'application d'une loi visant à améliorer leur situation, de nombreuses personnes d'origine haïtienne demeuraient apatrides à la suite d'une décision arbitraire et rétroactive, rendue par la Cour constitutionnelle en 2013, qui les a privées de la nationalité dominicaine. Après l'annonce des autorités dominicaines selon laquelle les expulsions de migrants en situation irrégulière reprendraient en juin, des dizaines de milliers de migrants haïtiens ont décidé de rentrer dans leur pays, principalement par crainte d'être confrontés à des violences, à des expulsions ou à des actes xénophobes de la part de leurs employeurs ou de leurs voisins. Des centaines d'entre eux se sont installés dans des camps de fortune à la frontière.

Aux Bahamas, des migrants auraient fait l'objet d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements. Le Parlement a approuvé des réformes en matière de migration qui pourraient empêcher les enfants de migrants irréguliers nés aux Bahamas d'obtenir la nationalité bahamienne, au risque d'en faire des apatrides.

En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a demandé au Canada de lui rendre compte sous un an de l'évolution de certaines questions préoccupantes en matière de droits humains liées aux migrants et aux réfugiés.

Le nouveau gouvernement a pris une initiative allant dans le bon sens en annonçant qu'il renonçait à réduire les soins offerts aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire, et que leur couverture médicale serait rétablie.

Près de 2 000 Colombiens, parmi lesquels des réfugiés et des demandeurs d'asile, ont été expulsés du Venezuela en août, sans possibilité de contester leur expulsion ou de rassembler leurs affaires. Des enfants ont parfois été séparés de leurs parents. De très nombreuses personnes ont été expulsées de force de leur logement ou ont vu leur maison détruite, et certains détenus ont subi des mauvais traitements.

En décembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a exprimé ses préoccupations quant à la vulnérabilité de plus de 4 500 migrants cubains bloqués à la frontière entre le Costa Rica et le Nicaragua, sur fond d'allégations selon lesquelles les autorités nicaraguayennes violent les droits de ces migrants. La Commission a appelé les États d'Amérique centrale à autoriser les migrants cubains se dirigeant vers les États-Unis à traverser leur territoire en toute légalité et en toute sécurité.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Bien que tous les États de la région aient apporté leur soutien à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (2007), les violations des droits humains, notamment les agressions, les recours excessifs à la force et les meurtres, restaient monnaie courante pour l'ensemble des peuples autochtones du continent. Leur droit de disposer de leurs terres, territoires et ressources naturelles, ainsi que leur culture et leur existence même ont été menacés.

Des milliers d'autochtones étaient toujours en butte à la pauvreté, à l'exclusion, aux inégalités et aux discriminations, notamment en Argentine, en Bolivie, au Canada, au Chili, en Colombie, au Mexique, au Paraguay et au Pérou. Des peuples indigènes ont continué à être déplacés de force et chassés de leurs

terres par des acteurs étatiques et non étatiques, notamment des entreprises et des propriétaires fonciers, pour des questions de développement économique.

Leur droit d'être véritablement consultés et de donner préalablement leur consentement libre et éclairé a été bafoué à maintes reprises par les responsables de projets de développement, notamment dans le secteur des industries extractives, ce qui a mis en danger leur culture et leur environnement et entraîné le déplacement forcé de communautés entières.

Les agressions visant les membres de communautés indigènes étaient fréquentes au Brésil, et les responsables de ces actes n'étaient que rarement déferés à la justice. Un amendement de la Constitution brésilienne transférant la responsabilité en matière de délimitation des terres indigènes du pouvoir exécutif au pouvoir législatif risquait d'avoir un effet négatif sur l'accès des peuples indigènes à leurs terres. L'amendement était en attente de validation par le Sénat à la fin de l'année.

La Cour suprême du Paraguay a rejeté une seconde tentative faite par un propriétaire foncier d'annuler la loi d'expropriation qui avait été adoptée par le pays en 2014 pour restituer aux Sawhoyamexas leurs terres ancestrales. L'issue de la plainte déposée par la communauté indigène contre l'occupation de ses terres par les employés du propriétaire terrien n'était toujours pas connue à la fin de l'année.

Les autorités équatoriennes n'ont toujours pas pleinement mis en œuvre la décision rendue en 2012 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme en faveur des Kichwas de Sarayaku. Entre autres, elles n'avaient toujours pas achevé l'enlèvement des explosifs laissés sur le territoire de la communauté, ni adopté de législation pour garantir le droit des peuples indigènes de donner librement leur consentement préalable et éclairé concernant les lois, politiques et mesures qui affectent leurs moyens de subsistance.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN DANGER

Dans l'ensemble de la région, des défenseurs des droits humains, des avocats, des juges, des témoins et des journalistes ont continué de faire l'objet de menaces et d'agressions en nombre, et le système judiciaire avait tendance à être de plus en plus instrumentalisé pour réprimer les défenseurs des droits humains. Il était rare que des enquêtes soient menées sur ces actes et que les responsables soient déférés à la justice.

Ceux qui défendaient les droits humains s'exposaient à des risques de mauvais traitements et de violences dans de nombreux pays du continent américain. Le fait de dénoncer l'impunité ou de défendre les droits des femmes ou des peuples indigènes faisait tout particulièrement courir le risque de subir des représailles.

En Colombie, les défenseurs des droits humains risquaient fortement de subir des agressions, principalement de la part des paramilitaires.

Au Venezuela, ils faisaient fréquemment l'objet d'agressions verbales de la part des autorités. Les autorités cubaines ont imposé des restrictions sévères aux libertés fondamentales, et des milliers de cas de harcèlement contre des détracteurs du gouvernement et d'arrestations et de détentions arbitraires ont été recensés. Des défenseurs des droits humains et d'autres personnes qui ont osé critiquer ouvertement les politiques du gouvernement en Équateur ont fait l'objet d'agressions, de peines d'amende et de poursuites pénales infondées ; des médias ont cette année encore été condamnés à des peines d'amende au titre d'une loi sur la communication susceptible d'être utilisée pour porter atteinte à la liberté d'expression. Les autorités boliviennes ont discrédité le travail d'ONG, notamment d'associations de défense des droits humains, et appliqué une réglementation stricte concernant l'enregistrement des ONG.

Au Guatemala, des défenseurs des droits humains, en particulier des dirigeants et des

manifestants indigènes qui défendaient l'environnement et leurs droits à la terre en s'opposant à des mégaprojets hydroélectriques et miniers, ont été agressés, menacés, harcelés et intimidés tout au long de l'année.

Au Honduras, dans un contexte de violences et de crimes généralisés, des défenseurs des droits humains, en particulier des femmes, ont été victimes de menaces et d'agressions qui ont rarement fait l'objet d'enquêtes, ainsi que de harcèlement judiciaire. Le Congrès a approuvé une loi qui pourrait faire avancer la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, entre autres. Une coalition d'organisations de la société civile a toutefois exprimé ses préoccupations quant au manque de précision et de transparence des projets de règlements d'application, et demandé que leur approbation soit reportée de plusieurs mois.

Les mesures visant à protéger les défenseurs des droits humains étaient souvent faiblement appliquées, voire totalement ignorées. Au Brésil, le Programme national de protection des défenseurs des droits humains n'a pas rempli les objectifs de protection escomptés, et sa mise en œuvre était compromise par des moyens insuffisants. Les cas de menaces, d'agressions et de meurtres visant des défenseurs des droits humains ont rarement fait l'objet d'enquêtes et sont largement restés impunis. Au Mexique, le Mécanisme fédéral de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes était en butte à un manque de ressources et de coordination, et ne garantissait toujours pas une protection adéquate ; l'impunité était toujours de mise pour les agressions et les actes de violence.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les violences contre les femmes étaient en augmentation et constituaient toujours l'un des principaux problèmes en matière de droits humains dans l'ensemble de la région. Peu de progrès ont été accomplis à ce propos, les États n'ayant pas fait une priorité

de la protection des femmes et des filles contre le viol, les menaces et les meurtres, ni de la poursuite des responsables de ces actes en justice. L'application des lois dans ce domaine était laborieuse.

Les chiffres relatifs aux violences liées au genre étaient élevés au Guatemala, au Guyana, en Jamaïque, au Salvador et à Trinité-et-Tobago, entre autres. La mise en œuvre de la législation adoptée en 2007 par le Venezuela pour ériger ces actes en infractions pénales était freinée par un manque de ressources. Aux États-Unis, les femmes amérindiennes et autochtones de l'Alaska étaient toujours en butte à une violence disproportionnée : elles couraient 2,5 fois plus de risques d'être victimes d'un viol ou d'une autre agression sexuelle que les autres femmes du pays. Au Salvador, 475 femmes ont été victimes de meurtre entre janvier et octobre, contre 294 en 2014.

Les atteintes aux droits sexuels et reproductifs avaient de lourdes répercussions sur la santé des femmes et des filles. À la fin de l'année, sept pays de la région (le Chili, Haïti, le Honduras, le Nicaragua, la République dominicaine, le Salvador et le Suriname) interdisaient toujours toute forme d'avortement ou ne disposaient d'aucune disposition juridique explicite pour protéger la vie des femmes. Au Chili, un projet de loi visant à dépénaliser l'avortement dans certains cas était en cours d'examen devant le Congrès à la fin de l'année. En République dominicaine, la Cour constitutionnelle a annulé des réformes du Code pénal portant dépénalisation de l'avortement dans certaines circonstances. Au Pérou, un projet de loi visant à dépénaliser l'avortement pour les victimes de viol a été rejeté par une commission constitutionnelle du Congrès.

En Argentine, les femmes et les filles se heurtaient à des obstacles pour recourir à un avortement légal. Au Brésil, des modifications législatives et constitutionnelles menaçaient les droits sexuels et reproductifs et d'autres droits des femmes. Certains projets législatifs visaient à ériger l'avortement en infraction pénale en toutes circonstances, ou auraient

empêché dans les faits les femmes d'obtenir un avortement sûr et légal.

Même dans des pays où l'accès à des services d'interruption de grossesse était garanti par la loi dans certains cas, des procédures judiciaires interminables rendaient quasiment impossible l'accès à un avortement sûr, en particulier pour les femmes n'ayant pas les moyens de recourir à des structures privées. L'accès restreint à la contraception et à l'information sur les questions liées à la sexualité et à la procréation demeurait un motif d'inquiétude, en particulier pour les femmes et les filles les plus marginalisées.

En Bolivie, le taux élevé de mortalité maternelle, en particulier dans les zones rurales, restait préoccupant.

Toutes les parties au conflit en Colombie – les forces de sécurité, les groupes paramilitaires et les groupes de guérilla – ont commis des crimes de violences sexuelles. Rares sont les responsables présumés qui ont été déférés à la justice.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI ont cette année encore subi des discriminations et des violences dans l'ensemble de la région, bien que des progrès aient été accomplis dans certains pays sur le plan législatif pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

En Argentine, plusieurs femmes transgenres ont été victimes de meurtres violents qui n'ont pas été élucidés, et des informations ont fait état de crimes de haine, notamment de viols et de meurtres, contre des personnes LGBTI en République dominicaine. La violence et la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI demeuraient un sujet de préoccupation au Guyana, au Honduras, au Salvador, à Trinité-et-Tobago et au Venezuela.

En Jamaïque, les relations sexuelles consenties entre hommes demeureraient une infraction pénale ; de jeunes LGBTI

continuaient d'être victimes de déplacements et se retrouvaient sans abri, et des menaces et des actes de harcèlement contre des LGBTI ne faisaient l'objet d'aucune enquête. Cependant, une avancée a été notée avec l'organisation, pour la première fois dans le pays, d'une marche des fiertés, à l'occasion de laquelle le ministre de la Justice a appelé à la tolérance et déclaré son soutien en faveur du droit des personnes LGBTI de s'exprimer pacifiquement.

CONFLIT ARMÉ

En Colombie, les pourparlers de paix en cours entre le gouvernement et les FARC offraient les meilleures perspectives depuis plus d'une décennie de mettre un terme définitif au conflit armé interne le plus long qu'ait connu le continent. Cependant, au cours de l'année, les deux parties ont commis des crimes relevant du droit international, ainsi que de graves violations des droits humains et atteintes à ces droits, principalement contre des communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes, et des défenseurs des droits humains.

Les forces de sécurité, les groupes de guérilla et les paramilitaires se sont rendus coupables d'homicides illégaux, de déplacements forcés, de disparitions forcées, de menaces de mort et de violences sexuelles, dans une impunité presque totale. Des enfants étaient toujours enrôlés en tant que combattants par des groupes de guérilla et des groupes paramilitaires. Les proches de victimes de violations des droits humains qui réclamaient justice, ainsi que des membres d'organisations de défense des droits humains qui les aidaient, ont été la cible de menaces de mort et d'autres graves atteintes aux droits humains.

Le cessez-le-feu déclaré par les FARC en juillet et la décision du gouvernement de suspendre les bombardements aériens contre leurs positions ont, semble-t-il, atténué certains des pires effets du conflit sur les civils dans les zones rurales.

En septembre, les deux parties ont annoncé être parvenues à un accord sur la

justice de transition, et ont déclaré qu'un accord de paix serait signé à l'horizon de mars 2016. Cependant, des doutes subsistaient quant au fait que cet accord, qui n'a été rendu public qu'en décembre – associé à une législation qui pourrait permettre aux responsables présumés de violations des droits humains d'échapper à la justice –, puisse garantir le droit des victimes d'obtenir vérité, justice et réparations conformément au droit international.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

À la fin de l'année, personne n'avait été déferé à la justice pour les violations des droits humains, notamment les actes de tortures, les autres mauvais traitements et les disparitions forcées, commises dans le cadre du programme de détentions et d'interrogatoires secrets mis en œuvre par la CIA à la suite des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis.

Plus d'un an après la publication du résumé déclassifié d'un rapport sur le programme de la CIA établi par la Commission du Sénat sur le renseignement, la version intégrale du rapport restait classée strictement confidentielle, ce qui facilitait l'impunité. La plupart des personnes détenues dans le cadre de ce programme, sinon toutes, ont été soumises à une disparition forcée, ainsi qu'à des conditions de détention ou des méthodes d'interrogatoire contraires à l'interdiction de la torture et de toute autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Des personnes continuaient d'être détenues à Guantánamo, la plupart sans inculpation ni jugement, et certaines devaient encore être jugées par des commissions militaires, dans le cadre de procédures qui n'étaient pas conformes aux normes internationales en matière d'équité des procès.

PEINE DE MORT

Les États-Unis ont une fois de plus été le seul pays du continent à procéder à des

exécutions. Cependant, des signes indiquaient que la tendance mondiale vers l'abolition de la peine de mort progressait aussi dans ce pays, lentement mais sûrement. Le corps législatif du Nebraska a voté en faveur de l'abolition de la peine capitale, mais le processus d'abrogation était en suspens à la fin de l'année après que des opposants eurent demandé que la mesure soit soumise au vote populaire en 2016. Le gouverneur de Pennsylvanie a annoncé un moratoire sur les exécutions, et des moratoires étaient toujours en place dans les États de Washington et de l'Oregon.

RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE

Malgré la poursuite de rapides changements sociaux et économiques dans la région Asie-Pacifique, la situation en matière de droits humains est souvent restée sombre. La protection de ces droits était mise à mal par une tendance croissante à la répression et à l'injustice.

Les droits fondamentaux ont été menacés en premier lieu, et de manière récurrente, par le fait que les pouvoirs publics ne veillaient pas au respect de l'obligation de rendre des comptes. Ce manquement a eu pour conséquence une impunité souvent généralisée et solidement enracinée qui empêchait les personnes d'obtenir justice et qui alimentait les violations des droits humains, telles que la torture et d'autres formes de mauvais traitements. L'impunité a également accentué les souffrances dans les conflits armés, notamment en Afghanistan et au Myanmar, et perpétué l'injustice en privant de réparations les victimes de conflits passés, comme en Indonésie.

Dans de nombreux pays on a constaté une grave déconnexion entre le gouvernement et la population. Dans bien des cas, les gens, en particulier les jeunes, se sont sentis investis d'un pouvoir nouveau, celui de défendre leurs droits, souvent à l'aide de technologies et de plateformes de communication facilement accessibles, telles que les réseaux sociaux. Les gouvernements, quant à eux, ont fréquemment cherché à se mettre à l'abri des critiques ou de l'obligation de rendre des comptes, et certains, comme les gouvernements chinois, cambodgien, indien, malaisien, thaïlandais et vietnamien, ont intensifié la répression des libertés fondamentales. Au Laos, les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ont continué d'être soumises à d'importantes restrictions, et les autorités ont encore durci le contrôle exercé sur les groupes de la société civile.

Malgré une tendance mondiale à l'abolition, la peine de mort a continué d'être appliquée dans plusieurs pays de la région, en particulier en Chine et au Pakistan, deux pays qui ont massivement recouru à ce châtement. L'Indonésie a repris les exécutions, les Maldives ont menacé de le faire, et le nombre de mises à mort a fortement augmenté au Pakistan après la levée du moratoire sur les exécutions de civils en décembre 2014. Toutefois, des avancées ont aussi été enregistrées, notamment quand Fidji est devenu le 100^e pays du monde totalement abolitionniste, et quand le Parlement de la Mongolie a adopté un nouveau Code pénal excluant la peine de mort pour tous les crimes.

Des millions de réfugiés et de demandeurs d'asile ont été confrontés à des situations très difficiles dans toute la région, et des pays aussi différents que l'Australie et la Chine ont enfreint le droit international en renvoyant de force des personnes dans des pays où elles étaient exposées à un risque réel de violations graves de leurs droits fondamentaux. Une crise majeure dans les domaines humanitaire et des droits humains s'est produite dans le golfe du Bengale et la mer d'Andaman : des passeurs et des trafiquants d'êtres humains ont abandonné en mer des milliers de réfugiés et de migrants, et les États concernés ont d'abord refusé de les laisser accoster ou ont tardé à lancer des opérations de recherche et de sauvetage.

Au Népal, le séisme dévastateur du 25 avril et ses répliques ont fait plus de 8 000 morts et 22 000 blessés, et ont causé le déplacement de plus de 100 000 personnes. Les autorités ont refusé de renoncer à appliquer les longues procédures et les coûteux frais douaniers pour les articles médicaux et de première nécessité dont des milliers de personnes avaient pourtant besoin de toute urgence. La nouvelle Constitution, promulguée dans la précipitation à la suite du séisme, présentait des failles en matière de droits humains. Son modèle fédéraliste a été rejeté par des groupes ethniques, ce qui a donné lieu à de violents affrontements et

manifestations. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive, disproportionnée ou injustifiée lors de plusieurs heurts avec des manifestants, et ces violences ont fait un grand nombre de morts.

En République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), la population a été confrontée à une répression extrême et à des violations systématiques de la quasi-totalité des droits humains, et les personnes qui ont fui le pays ont signalé une multiplication des arrestations arbitraires. Le droit à une alimentation suffisante était gravement menacé par la réduction des rations quotidiennes, et des centaines de milliers de gens continuaient de croupir dans des camps de prisonniers et des centres de détention, où la torture et les autres mauvais traitements, ainsi que le travail forcé, étaient monnaie courante.

L'influence géopolitique de la Chine a continué de croître, alors que dans le pays la situation en matière de droits humains était consternante. Sous prétexte de renforcer la sécurité nationale, le gouvernement a intensifié la répression en proposant et en adoptant une série de lois et de règlements sans précédent permettant de réduire au silence les dissidents et de sévir contre les défenseurs des droits humains. Les autorités ont également accru les contrôles exercés sur Internet, les médias et le monde universitaire.

Au Myanmar, la période précédant les élections législatives du mois de novembre – les premières depuis l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement quasi civil en 2011, après quasiment 50 ans de régime militaire – a été marquée par le déni des droits politiques de minorités, en particulier des Rohingyas, victimes de persécutions, et par la poursuite de conflits dans le nord du pays. Toutefois, la victoire électorale écrasante remportée par la Ligue nationale pour la démocratie, le parti mené par l'ancienne prisonnière d'opinion Aung San Suu Kyi, a représenté un événement historique et suscité l'espoir d'un changement sur le plan des droits humains. L'avenir dira si cet espoir est fondé.

En Thaïlande, alors que le régime militaire ajournait ses projets de transition politique, le respect des obligations nationales en matière de droits humains n'a cessé de reculer. Les restrictions frappant les droits fondamentaux – en particulier le droit à la liberté d'expression et de réunion – instaurées à la suite du coup d'État militaire en 2014, et qui d'après les promesses des autorités devaient être temporaires, ont en réalité été maintenues et même renforcées.

Un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir au Sri Lanka en janvier, porteur de réformes constitutionnelles et de la promesse d'une amélioration de la protection des droits humains. De nombreux défis importants restaient cependant à relever, notamment en ce qui concerne les arrestations et les détentions arbitraires, la torture et les autres formes de mauvais traitements, les disparitions forcées et les morts en détention. Les autorités n'ont pratiquement rien fait pour lutter contre le climat d'impunité installé depuis longtemps autour des violences commises par les deux parties au conflit armé qui a pris fin en 2009.

D'autres petits signes de progrès, parfois fragiles ou hésitants, ont aussi été notés à travers la région. On peut ainsi mentionner les timides mesures prises pour remédier au problème du recours massif à la torture et à d'autres mauvais traitements en Afghanistan, en Inde et au Sri Lanka.

MONTÉE DU MILITANTISME ET RÉPRESSION DES MOUVEMENTS DE PROTESTATION

La montée du militantisme en faveur des droits humains constatée dans la région Asie-Pacifique au cours des dernières années s'est poursuivie. Les mouvements de protestation et les autres initiatives des militants ont toutefois souvent été éclipsés par les mesures prises par les autorités pour restreindre les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, y compris par le recours à la force et à la violence.

Des personnes qui ne faisaient qu'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique ont

été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement au Viêt-Nam ; en juillet, les forces de sécurité ont battu et intimidé des militants pacifiques qui tentaient de participer à une grève de la faim en solidarité avec des prisonniers d'opinion. Aux Maldives, des centaines d'opposants au gouvernement qui participaient à des manifestations pacifiques ont été arrêtés et placés en détention, et en Malaisie des organisateurs de manifestations pacifiques et des participants ont fait l'objet de poursuites pénales.

Au Cambodge, la répression menée en 2014 contre le droit à la liberté de réunion pacifique a été renforcée avec des condamnations de manifestants par des juridictions pénales. En juillet, 11 membres et militants de l'opposition ont été déclarés coupables d'insurrection, un chef d'inculpation excessif. Ces personnes avaient participé, en juillet 2014, à une manifestation dans Phnom Penh, la capitale, qui avait donné lieu à des affrontements avec les forces de sécurité. Aucun élément de preuve crédible établissant un lien entre ces hommes et les violences n'a été présenté.

Les peines d'emprisonnement prononcées en Thaïlande contre deux militants ayant participé à une représentation théâtrale étaient caractéristiques de la façon inédite dont les autorités militaires recouraient à la législation sur le crime de lèse-majesté pour réprimer la liberté d'expression. Les « réunions politiques » de cinq personnes et plus étaient toujours interdites, et des dispositions législatives ont été prises pour obliger ceux qui voulaient manifester à obtenir au préalable l'autorisation de la police ou des autorités, sous peine d'emprisonnement. Des étudiants et des militants ayant mené de petites manifestations pacifiques et symboliques ont souvent été confrontés à une force excessive ou ont été arrêtés et inculpés.

Au Myanmar, des manifestations étudiantes largement pacifiques ont été violemment réprimées par la police ; les dirigeants étudiants et tous ceux qui avaient participé à ces manifestations ont par la suite

été visés par des vagues d'arrestations et de harcèlement. Parmi eux figure Phyo Phyo Aung, dirigeante de la Fédération des syndicats étudiants de Birmanie.

Une série de manifestations a eu lieu en République de Corée (Corée du Sud) pour dénoncer la réaction des autorités à la suite du naufrage, en 2014, du ferry Sewol, qui a causé la mort de plus de 300 personnes. Alors que la plupart de ces manifestations étaient pacifiques, la police a bloqué plusieurs rassemblements organisés en avril dans les rues de la capitale, Séoul, pour marquer le premier anniversaire de la tragédie, et elle a recouru à une force injustifiée contre les participants à une marche pacifique en mémoire des victimes.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

De nombreux gouvernements dans la région Asie-Pacifique ont fait preuve d'une intolérance tenace à l'égard de la dissidence et ont soumis les droits humains à des restrictions draconiennes.

Le mois de mai a été marqué en Thaïlande par le premier anniversaire de la prise de pouvoir par les militaires et de l'instauration de la loi martiale. Les autorités ont adopté des mesures très sévères, mis à mal le système judiciaire et consolidé leurs pouvoirs afin d'écraser la dissidence pacifique et ceux qui critiquaient le régime militaire. Elles ont fait preuve d'une intolérance persistante à l'égard des dissidents pacifiques, en arrêtant arbitrairement des étudiants et des militants opposés au coup d'État, et en plaçant des universitaires, des journalistes et des parlementaires en détention secrète ou en les maintenant en détention sans inculpation ni jugement dans des camps militaires. Des personnes ont été soumises à des procès iniques devant des tribunaux militaires pour avoir ouvertement critiqué ce coup d'État. Les autorités ont sanctionné de très nombreuses personnes en raison de déclarations ou de commentaires sur Facebook jugés insultants à l'égard de la monarchie. Les peines prononcées par les tribunaux sont allées jusqu'à 60 ans d'emprisonnement.

Le gouvernement nord-coréen refusait l'existence de tout parti politique, journal indépendant ou organisation indépendante de la société civile, et empêchait presque tous ses ressortissants d'accéder à des services de téléphonie mobile internationale. De nombreuses personnes ont cependant pris le risque de passer des appels téléphoniques à l'étranger. Des gens vivant à proximité de la frontière avec la Chine ont profité du système non officiel d'économie de marché pour obtenir des téléphones portables de contrebande connectés à des réseaux chinois, avec lesquels ils ont pu contacter des personnes à l'étranger, s'exposant ainsi au risque d'être surveillés, arrêtés et placés en détention.

Au Cambodge, des défenseurs des droits humains ont été emprisonnés, et les autorités ont encore alourdi les restrictions arbitraires pesant sur la liberté d'expression et de réunion pacifique en multipliant les arrestations de personnes ayant eu des activités sur Internet. La Loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales a été promulguée malgré les protestations de la société civile, pour qui ce texte menaçait de saper le droit à la liberté d'association ; on ignorait comment cette loi allait être appliquée.

Au Viêt-Nam, l'État contrôlait les médias, le système judiciaire et les institutions politiques et religieuses ; de nombreuses personnes condamnées pour délit d'opinion à l'issue de procès iniques sont restées emprisonnées et soumises à des conditions de détention très éprouvantes. On a constaté une augmentation des informations signalant des cas de membres de la société civile harcelés, détenus arbitrairement pendant une courte période ou agressés physiquement.

Au mois de juillet, les autorités chinoises ont lancé une campagne massive de répression visant les avocats spécialistes des droits humains, campagne qui s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année. Des militants, des défenseurs des droits humains et des proches de ces personnes ont eux aussi été systématiquement harcelés,

victimes d'actes d'intimidation, arrêtés de manière arbitraire et soumis à des violences.

L'espace accordé à la société civile, aux défenseurs des droits humains et à la liberté d'expression s'est également amenuisé dans toute l'Asie du Sud. Le Pakistan est resté l'un des pays les plus dangereux au monde pour les journalistes : les professionnels des médias ont continué d'être la cible d'attaques, y compris de meurtres, de la part de groupes armés, et le gouvernement ne leur fournissait aucune protection adéquate. Le Bangladesh est devenu un pays de plus en plus dangereux pour ceux qui expriment ouvertement leurs opinions, avec des pratiques de répression de la liberté d'expression qui se sont notamment illustrées par les meurtres de plusieurs éditeurs et blogueurs défenseurs de la laïcité. Des ONG ont aussi fait l'objet de restrictions législatives parce qu'elles avaient critiqué les autorités au Bangladesh et au Pakistan. En Inde, les pouvoirs publics ont utilisé des lois restreignant l'apport de fonds venant de l'étranger afin de s'en prendre à des ONG ayant critiqué le gouvernement.

En Afghanistan, des acteurs étatiques et non étatiques ont pris pour cible en toute impunité des défenseurs des droits humains et les ont soumis à des violences. Des acteurs non étatiques ont été accusés d'avoir participé à des attaques à la grenade, des attentats à l'explosif et des meurtres commis contre des défenseurs des droits humains. Le Parlement a modifié une loi sur les médias de telle sorte que la liberté d'expression risquait d'être encore davantage limitée. Après que les talibans eurent pris le contrôle de la province de Kunduz en septembre, des informations ont signalé qu'ils se sont livrés à des massacres et à des viols et qu'ils se sont mis à la recherche de professionnels des médias et de femmes défenseurs des droits humains dont les noms figuraient sur une liste de personnes à abattre.

Parmi les gouvernements ayant clairement montré qu'ils ne supportaient pas d'être critiqués par la population, on peut citer le gouvernement du Japon, où une loi sur les

secrets d'État susceptible de restreindre de façon excessive le droit d'accès aux informations détenues par les autorités est entrée en vigueur en décembre 2014. Le gouvernement sud-coréen a quant à lui élargi le champ d'application de la Loi relative à la sécurité nationale pour y inclure de nouveaux groupes, tels que les représentants politiques ; cette initiative risquait de restreindre davantage encore la liberté d'expression. Les autorités indonésiennes ont utilisé une loi relative à l'utilisation d'Internet pour ériger en infraction pénale certaines formes de liberté d'expression. Des personnes ont ainsi été condamnées et emprisonnées pour le simple fait d'avoir exprimé leurs opinions en ligne.

Au Myanmar, la répression contre les dissidents et les militants pacifiques s'est intensifiée ; le pays comptait de nombreux prisonniers d'opinion et des centaines de personnes ont été inculpées alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion. Parmi ces personnes se trouvaient des manifestants étudiants, des militants politiques, des professionnels des médias et des défenseurs des droits humains, en particulier des militants du droit à la terre et des défenseurs des droits des travailleurs.

En Malaisie, des médias ont été soumis à des restrictions et des militants ont été victimes de manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Une juridiction fédérale a confirmé la constitutionnalité de la Loi relative à la sédition, un texte répressif qui a été utilisé ces dernières années pour arrêter et placer en détention de façon arbitraire de nombreux défenseurs des droits humains, entre autres. Cette décision a porté un nouveau coup à la liberté d'expression.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements a été signalé dans de nombreux pays de la région, y compris en Corée du Nord, à Fidji, en Indonésie, en Malaisie, en Mongolie, au Népal, aux

Philippines, en Thaïlande, au Timor-Leste et au Viêt-Nam. Les responsables de tels actes restaient généralement impunis.

En Chine, la torture et les autres mauvais traitements étaient souvent utilisés au cours de la détention et des interrogatoires.

Le gouvernement afghan a pris des mesures pour instaurer un plan d'action national pour l'élimination de la torture ; les services de renseignement ont émis un ordre réitérant l'interdiction de son utilisation, mais les agents des services de sécurité ont continué de recourir couramment à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements dans les centres de détention.

En Inde, des cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des détenus, ainsi que des cas de mort en détention des suites de torture, ont été signalés. La Cour suprême a pris une mesure positive en ordonnant aux États du pays d'installer des caméras de vidéosurveillance dans toutes les prisons afin de prévenir l'utilisation de la torture et d'autres pratiques, et le gouvernement a déclaré qu'il envisageait de modifier le Code pénal afin que la torture soit spécifiquement reconnue en tant que crime.

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des détenus, y compris des violences sexuelles, ont continué d'être signalés au Sri Lanka, de même que des cas de mort suspecte en détention. Des agissements de ce type commis dans le passé sont restés impunis. Le nouveau gouvernement a toutefois promis au Conseil des droits de l'homme des Nations unies de faire clairement savoir à toutes les forces de sécurité que la torture et les autres formes de mauvais traitements étaient interdites et que les responsables de tels actes seraient soumis à une enquête et sanctionnés.

CONFLITS ARMÉS

Des conflits armés se sont poursuivis dans plusieurs pays de la région Asie-Pacifique. En Afghanistan, dans un contexte d'insécurité, d'insurrection et d'activités criminelles, des civils ont été blessés et tués par les talibans, par d'autres groupes armés et par les forces

progouvernementales. Les forces progouvernementales et les groupes armés responsables d'homicides illégaux n'étaient quasiment pas soumis à l'obligation de rendre des comptes.

En octobre, des forces américaines ont bombardé un hôpital de l'ONG Médecins sans Frontières à Kunduz, tuant 22 patients et membres du personnel. Des appels ont été lancés exigeant l'ouverture d'une enquête indépendante sur cette frappe. Les talibans s'en sont délibérément pris à des civils ou ont lancé des attaques aveugles, et ils ont brièvement pris le contrôle de la majeure partie de la province de Kunduz.

Des membres de l'armée myanmar ont été accusés de violations des droits humains, y compris de viol et d'autres violences sexuelles, en particulier dans l'État kachin et le nord de l'État chan, où le conflit armé est entré dans sa cinquième année. Des acteurs étatiques et non étatiques ont été accusés de violations du droit international humanitaire et d'atteintes aux droits humains, dans un climat d'impunité.

En Inde, des groupes armés ont continué de commettre des violences contre des civils, notamment dans l'État de Jammu-et-Cachemire et dans le centre du pays. Toutefois, en août, un accord-cadre de paix historique a été conclu entre le gouvernement et le Conseil national socialiste du Nagaland (faction Isak-Muivah), une formation armée influente du nord-est de l'Inde.

Dans le sud de la Thaïlande, les violences armées se sont poursuivies dans les provinces de Pattani, Yala et Narathiwat, ainsi que dans certaines zones de la province de Songkhla.

IMPUNITÉ

L'incapacité chronique et solidement établie de veiller à ce que justice soit rendue et à ce que l'obligation de rendre des comptes soit respectée pour les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, présentes et passées, représentait un problème crucial dans un grand nombre de pays de la région Asie-Pacifique.

En Inde, des violations commises par les forces de sécurité sont restées impunies, et des dispositions législatives accordant aux forces armées une quasi-immunité judiciaire étaient toujours en vigueur dans l'État de Jammu-et-Cachemire et dans des régions du nord-est du pays.

Au Cambodge, des violations commises lors d'opérations de maintien de l'ordre au cours de manifestations, y compris des cas d'homicides dus à un recours inutile ou excessif à la force qui remontaient à plusieurs années, sont elles aussi demeurées impunies. Parmi les affaires non résolues figurait celle d'un adolescent de 16 ans, Khem Saphath, aperçu pour la dernière fois en 2014. On craignait qu'il n'ait été victime d'une disparition forcée. Il faisait semble-t-il partie d'un groupe d'au moins cinq personnes qui ont essuyé des tirs lors d'une opération de répression menée par des forces gouvernementales. Le tribunal chargé de juger les crimes des Khmers rouges a examiné pour la première fois des éléments de preuve relatifs aux accusations de génocide dans le procès au cours duquel étaient jugés Nuon Chea, ancien numéro deux du régime des Khmers rouges, et Khieu Samphan, chef de l'État sous ce régime.

L'année 2015 a marqué en Indonésie le 50^e anniversaire des violations massives des droits humains perpétrées en 1965 : au lendemain d'un coup d'État manqué, l'armée indonésienne avait lancé des attaques systématiques contre les membres du Parti communiste indonésien et ses sympathisants présumés. On attendait toujours que la vérité soit faite, que justice soit rendue et que des réparations soient accordées pour les terribles violations des droits humains et pour les centaines de milliers de morts – entre 500 000 et un million selon les estimations – engendrées par ce mouvement de répression. L'année 2015 a également marqué le 10^e anniversaire de la fin du conflit qui a déchiré l'Aceh, en Indonésie, pendant plusieurs dizaines d'années. Entre 10 000 et 30 000 personnes ont été tuées au cours de ce conflit qui a opposé les forces

gouvernementales indonésiennes et le Mouvement pour l'Aceh libre (GAM). Malgré les éléments montrant que les forces de sécurité ont commis des violations qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, et que les deux parties pourraient avoir perpétré des crimes de guerre, peu de mesures ont été prises pour que justice soit rendue.

Au Sri Lanka, en revanche, des avancées ont été réalisées en vue d'assurer le respect de l'obligation de rendre des comptes. L'enquête menée par les Nations unies sur les allégations d'atteintes aux droits humains commises lors des dernières années du conflit armé, notamment des allégations de disparitions forcées et d'attaques menées contre des civils par l'armée, a abouti à la conclusion que, s'il est établi devant une cour de justice que ces pratiques ont bien eu lieu, elles constitueraient des crimes de guerre. L'ONU a recommandé des réformes en vue de traiter la question des violations des droits humains persistantes et la mise en place d'une cour hybride chargée de juger les crimes relevant du droit international. Le gouvernement a exprimé son accord au sujet de ces recommandations.

POPULATIONS EN MOUVEMENT

Les réfugiés et les demandeurs d'asile ont continué d'être confrontés à d'énormes difficultés dans la région Asie-Pacifique et au-delà de ses territoires. Dans le golfe du Bengale, des passeurs et des trafiquants d'êtres humains ont fait subir à des milliers de réfugiés et de migrants de graves atteintes aux droits humains à bord d'embarcations. Des personnes ont été tuées, se sont noyées après avoir été jetées par-dessus bord, ou encore sont mortes de faim, de déshydratation ou de maladie. D'autres ont été battues, parfois pendant plusieurs heures, parce qu'elles bougeaient, parce qu'elles suppliaient pour avoir à manger ou parce qu'elles demandaient à utiliser les toilettes.

En mai, une grave crise s'est produite dans le golfe du Bengale et la mer d'Andaman, à la suite de la répression par les autorités

thaïlandaises des activités des passeurs et des trafiquants d'êtres humains, qui ont alors abandonné des gens en mer. Un nombre indéterminé de personnes sont mortes et des milliers de réfugiés et de migrants ont été livrés à eux-mêmes pendant des semaines, manquant de nourriture, d'eau et de soins médicaux.

L'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande ont d'abord repoussé des embarcations bondées et empêché des milliers de personnes aux abois de débarquer, et les gouvernements de la région ont mis du temps à lancer des opérations de recherche et de sauvetage. À la suite des critiques exprimées au niveau international, l'Indonésie et la Malaisie ont autorisé des personnes à débarquer et leur ont fourni un hébergement à titre temporaire. Toutefois, on ignore ce qu'il est advenu de centaines voire de milliers de personnes, qui peut-être sont mortes ou ont été vendues à des fins de travail forcé. À la fin de l'année, de graves questions restaient sans réponse concernant la situation à long terme des survivants autorisés à débarqués car, bien que l'Indonésie ait mobilisé des ressources pour héberger des milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile et pour contribuer à répondre à leurs besoins élémentaires, le gouvernement n'a pas précisé s'ils pouvaient rester dans le pays après mai 2016.

Du fait de la poursuite du conflit armé et de l'insécurité persistante en Afghanistan, près de trois millions d'Afghans ont cherché refuge à l'étranger, en Iran et au Pakistan pour la plupart, et environ un million étaient déplacés à l'intérieur des frontières du pays, vivant souvent dans des conditions très difficiles dans des camps de fortune.

L'Australie a fait preuve d'une attitude très dure à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile. Elle a en particulier eu pour politique de repousser les embarcations et de recourir au « refoulement » et à la détention obligatoire pour une durée indéterminée, notamment dans des centres de traitement situés à l'extérieur de ses frontières, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et sur l'île de Nauru. En mars, un rapport

indépendant portant sur le centre de Nauru a fait état d'allégations de viols et d'autres violences sexuelles. Les autorités ont annoncé en octobre que les demandeurs d'asile ne seraient plus placés dans ce centre, qui deviendrait une structure ouverte, et que les 600 demandes d'asile encore en attente seraient traitées « dans la semaine ». Ce processus n'était toujours pas terminé en décembre.

Des travailleurs migrants ont été victimes d'atteintes aux droits humains et de discrimination dans plusieurs pays. La Corée du Nord a envoyé au moins 50 000 de ses ressortissants travailler, souvent dans des conditions dangereuses et avec des horaires excessifs, dans des pays tels que la Libye, la Mongolie, le Nigeria, le Qatar et la Russie ; ces personnes percevaient leur rémunération par l'intermédiaire du gouvernement nord-coréen, qui en prélevait une part importante.

MONTÉE DE L'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE ET ETHNIQUE

Les autorités de certains pays ont été impliquées dans une recrudescence de l'intolérance, de l'exclusion et de la discrimination religieuses et ethniques, ou n'ont pas pris de mesure pour lutter contre ce phénomène. Des pratiques de ce type ont été signalées dans plusieurs pays de la région Asie-Pacifique, notamment au Laos, au Myanmar, au Pakistan, au Sri Lanka et au Viêt-Nam.

Les autorités indonésiennes n'ont pas veillé à ce que toutes les minorités religieuses soient protégées et autorisées à pratiquer leur culte sans crainte, à l'abri des menaces et des agressions. Des musulmans chiites, expulsés par la force en 2013 de lieux d'hébergement provisoires dans la province de Java-Est, sont demeurés dans une situation incertaine durant toute l'année 2015 ; ils avaient été chassés de leur village en 2012 à la suite d'attaques menées par un groupe de gens hostiles aux chiites. Les autorités locales leur ont interdit de rentrer chez eux à moins qu'ils ne se convertissent au sunnisme. Dans la province de l'Aceh, les

autorités locales ont détruit plusieurs églises chrétiennes, et des violences collectives ont contraint près de 4 000 personnes à fuir vers la province de Sumatra-Nord.

En Chine, la liberté de religion était systématiquement étouffée. La campagne gouvernementale consistant à démolir des églises et à retirer des croix chrétiennes dans la province du Zhejiang s'est intensifiée, et les personnes pratiquant le Fa Lun Gong étaient toujours persécutées et risquaient notamment d'être arrêtées de manière arbitraire, jugées au cours de procès iniques, emprisonnées sans motif et torturées ou autrement maltraitées. Le gouvernement a continué d'exercer un contrôle sévère sur les monastères bouddhistes au Tibet. Dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, où la population est en grande majorité musulmane, le gouvernement local a promulgué de nouvelles réglementations visant à renforcer le contrôle exercé sur les affaires religieuses et à bannir toute pratique religieuse non autorisée.

En Inde, dans plusieurs cas les autorités n'ont rien fait pour empêcher des violences religieuses, contribuant même parfois aux tensions en créant des clivages avec leurs discours. Des musulmans ont été attaqués par des groupes de personnes qui les soupçonnaient de vol, de trafic ou d'abattage de vaches. De nombreux artistes, écrivains et scientifiques ont dénoncé un climat d'intolérance grandissante.

DISCRIMINATION

La discrimination continuait de représenter un motif de préoccupation dans de nombreux pays, et les autorités s'abstenaient souvent de prendre des mesures efficaces pour protéger les populations visées.

Une discrimination et des violences fondées sur le système des castes continuaient de sévir de manière endémique en Inde, et les castes dominantes ont cette année encore infligé des violences sexuelles à des femmes et des filles *dalits* et *adivasis*. Quelques avancées ont eu lieu quand la chambre basse du Parlement a modifié la Loi

relative aux castes et tribus répertoriées (prévention des atrocités) : les modifications prévoyaient la reconnaissance de nouvelles infractions, l'institution de tribunaux spéciaux chargés de juger ces faits, et une protection pour les victimes et les témoins.

Les discriminations basées notamment sur le genre, la caste, la classe sociale, l'origine ethnique et la religion étaient monnaie courante au Népal, et en Australie le nombre de personnes autochtones en prison était disproportionné par rapport au reste de la population.

La discrimination envers les personnes LGBTI était monnaie courante et les relations entre personnes de même sexe restaient pénalement réprimées dans de nombreux pays. Cependant, la municipalité d'un arrondissement de Tokyo est devenue la première dans tout le Japon à adopter un arrêté créant un certificat reconnaissant l'union entre personnes de même sexe, et la chambre haute du Parlement indien a adopté un projet de loi visant à protéger les droits des personnes transgenres.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Dans toute la région Asie-Pacifique, les femmes ont souvent été soumises à des violences, des mauvais traitements et des injustices, notamment à une discrimination fondée sur le genre et à des atteintes à leurs droits sexuels et reproductifs.

Au Népal, la discrimination liée au genre a eu des répercussions particulièrement lourdes sur les femmes appartenant à des groupes marginalisés : elle a entravé la capacité des femmes et des filles à contrôler leur sexualité, à faire des choix en matière de procréation, à refuser le mariage précoce ou encore à recevoir les soins prénatals et de santé maternelle appropriés. La stigmatisation et la discrimination pratiquées par les policiers et par les autorités en Inde ont continué de dissuader de nombreuses femmes de porter plainte pour des violences sexuelles, et dans la plupart des États des procédures normalisées n'avaient pas été mises en place pour traiter les cas de

violences faites à des femmes.

Les violences sexuelles et les autres violences liées au genre restaient monnaie courante en Papouasie-Nouvelle-Guinée, où des cas de femmes et d'enfants victimes de violences et tués à la suite d'accusations de sorcellerie ont continué d'être signalés. Le gouvernement n'a guère pris de mesure pour empêcher de tels agissements.

PEINE DE MORT

Bien que des avancées aient été réalisées au cours des dernières années dans la région Asie-Pacifique pour réduire le recours à la peine de mort, plusieurs pays ont continué d'appliquer ce châtement, parfois même dans des conditions qui violaient le droit et les normes internationaux relatifs aux droits humains. Les exécutions ont repris dans certains pays.

Le Pakistan a dépassé la barre des 300 mises à mort depuis la levée du moratoire sur les exécutions de civils en décembre 2014, à la suite d'une attaque terroriste.

En août, la Commission des lois de l'Inde a recommandé l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes à l'exception des infractions liées au terrorisme et à la « guerre contre l'État ».

En Chine, des modifications au Code pénal réduisant le nombre de crimes punis de mort sont entrées en vigueur. Les médias officiels ont annoncé que cette mesure s'inscrivait dans le cadre de la politique du gouvernement visant à réduire le nombre d'exécutions, mais ces modifications n'ont pas permis de mettre la législation chinoise en conformité avec les dispositions du droit international et des normes internationales relatifs aux droits humains portant sur le recours à la peine capitale. Les statistiques sur le recours à ce châtement continuaient d'être classées secret d'État.

Un nouveau Code pénal abolissant la peine de mort pour tous les crimes a été adopté par le Parlement de la Mongolie, et il doit entrer en vigueur en septembre 2016.

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE

Marquée par des turbulences, 2015 a été une mauvaise année pour les droits humains en Europe et en Asie centrale. Elle a débuté avec de violents combats dans l'est de l'Ukraine et s'est achevée sur de graves affrontements en Turquie orientale. Dans l'Union européenne (UE), elle a commencé et fini par des attentats perpétrés à Paris et en région parisienne, et a été dominée d'un bout à l'autre par le calvaire vécu par des millions de personnes fuyant pour la plupart des conflits et débarquant sur les rivages du continent. Dans ce contexte, le respect des droits humains a régressé dans toute la région. En Turquie et dans l'ensemble des pays issus de l'ex-Union soviétique, les dirigeants ont de plus en plus tourné purement et simplement le dos aux droits humains, en renforçant le contrôle sur les médias et la répression contre leurs détracteurs et leurs opposants. Au sein de l'UE, la régression a pris une autre forme. Portés par une incertitude économique persistante, un certain désenchantement à l'égard du jeu politique établi et un sentiment croissant d'hostilité envers l'Union européenne et les immigrants, plusieurs partis populistes ont enregistré une forte progression lors d'élections. Faute d'hommes et de femmes de principes aux postes de responsabilités, le rôle de pierre angulaire que les droits humains étaient censés jouer dans les démocraties européennes paraissait plus fragile que jamais. Fait révélateur, les mesures antiterroristes de grande ampleur et les propositions visant à réduire l'arrivée des migrants et des réfugiés qui ont été annoncées étaient bien assorties des garanties d'usage en matière de droits humains, mais celles-ci étaient de plus en plus vidées de toute substance.

Au Royaume-Uni, le Parti conservateur au pouvoir a proposé l'abrogation de la Loi relative aux droits humains. En Russie, la Cour constitutionnelle a désormais le pouvoir de passer outre aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. En Pologne, le parti Droit et justice (PiS) a fait passer des mesures limitant les pouvoirs de contrôle de la Cour constitutionnelle, quelques mois seulement après avoir été élu à la tête du pays. De plus en plus affaiblis sur la scène internationale, les États membres de l'UE préféraient désormais fermer les yeux sur certaines violations des droits humains qu'ils auraient naguère fermement condamnées, soucieux avant tout de conclure des accords économiques et d'obtenir le soutien de pays tiers dans leur lutte contre le terrorisme et leur désir de maintenir à distance réfugiés et migrants.

Des progrès ont été enregistrés en matière d'égalité pour les personnes LGBTI – en tout cas dans la plupart des pays occidentaux – et la Commission européenne a poursuivi son action contre la discrimination systémique dont étaient victimes les Roms, mais, en dehors de ces deux domaines, les tendances à l'œuvre dans toute la région ne laissaient rien augurer de bon pour les droits humains en 2016.

LA CRISE DES RÉFUGIÉS

La photo du corps de ce petit garçon échoué sur une plage de Turquie est certainement celle que l'on retiendra de l'année écoulée. Aylan Kurdi était originaire de Syrie. Il avait trois ans. Avant sa mort tragique, au mois de septembre, plus de 3 700 réfugiés et migrants avaient perdu la vie en tentant de rejoindre les côtes européennes. Autant ont péri après. Pendant ce temps, les États membres de l'UE tentaient tant bien que mal de faire face aux retombées chez eux d'une crise des réfugiés de proportions mondiales. Plus d'un million de personnes, dont de nombreux réfugiés de Syrie, sont entrées illégalement dans l'UE en 2015, tandis que la Turquie accueillait à elle seule plus de deux millions de Syriens et que 1,7 million de leurs

compatriotes avaient trouvé refuge au Liban et en Jordanie. L'UE, qui compte plus de 500 millions d'habitants et qui constitue l'ensemble politique le plus riche de la planète, s'est singulièrement montrée incapable d'apporter à cette crise une réponse cohérente, humaine et respectueuse des droits humains.

L'année avait mal commencé, avec le refus des dirigeants européens de remplacer l'opération de recherche et de sauvetage de la marine italienne *Mare Nostrum* par une solution adaptée, alors que tout indiquait que la pression migratoire allait continuer de s'exercer sur l'axe passant par le centre de la Méditerranée. Il aura fallu que plus d'un millier de réfugiés et de migrants périssent dans une série de drames survenus au large des côtes libyennes en l'espace d'un seul week-end, à la mi-avril, pour que les décideurs politiques acceptent enfin de revoir leur position. Lors d'un sommet réuni à la hâte, les dirigeants de l'UE se sont mis d'accord sur l'extension de l'opération *Triton* mise en place par Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures. Simultanément, un certain nombre de pays, dont le Royaume-Uni et l'Allemagne, ont envoyé dans la région des navires supplémentaires. Cette mobilisation a eu des effets positifs : selon l'Organisation internationale pour les migrations, le taux de mortalité parmi les personnes qui empruntaient la voie de migration passant par le centre de la Méditerranée a baissé de 9 % par rapport à 2014. Toutefois, il s'élevait encore à 18,5 décès pour 1 000 passagers. Le nombre de réfugiés et de migrants ayant trouvé la mort en mer Égée a en revanche considérablement augmenté. Il dépassait les 700 personnes à la fin de l'année, soit environ 21 % des décès enregistrés en Méditerranée en 2015, contre seulement 1 % en 2014.

Ces chiffres traduisaient la forte augmentation, à partir de l'été, des arrivées en Grèce par voie maritime de personnes en situation irrégulière. En l'absence de voies

légalles et sûres d'entrée sur le territoire de l'UE, plus de 800 000 personnes se sont lancées dans la périlleuse traversée vers la Grèce. L'immense majorité d'entre elles étaient des réfugiés qui fuyaient la guerre ou les persécutions en Syrie, en Afghanistan, en Érythrée et en Irak. Seules 3 % des personnes entrées de manière irrégulière en Grèce l'ont fait en passant par les frontières terrestres, en grande partie clôturées.

Les problèmes logistiques et humanitaires posés par un tel afflux ont eu raison du dispositif d'accueil déjà chancelant de la Grèce. Tandis que des centaines de milliers de réfugiés et de migrants quittaient la Grèce pour poursuivre leur périple à travers les Balkans, dans l'espoir, le plus souvent, d'atteindre l'Allemagne, le régime dit « de Dublin » (le système communautaire de répartition entre les États membres des responsabilités en matière de traitement des demandes d'asile) s'est également révélé inopérant. L'arrivée massive de réfugiés et de demandeurs d'asile dans quelques pays situés aux frontières extérieures de l'Union – essentiellement la Grèce et l'Italie – a rendu impossible le maintien d'un système en vertu duquel la responsabilité principale de recevoir et de traiter une demande d'asile incombe au premier pays de l'UE dans lequel pénètre le demandeur. Les Accords de Schengen – qui abolissent les contrôles aux frontières entre États membres de l'UE – ont également donné des signes de rupture, plusieurs pays (l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Suède et le Danemark) ayant décidé d'en suspendre les dispositions.

La crise prenant de l'ampleur, les dirigeants de l'UE ont multiplié en vain les rencontres au sommet. Tandis que la Commission européenne s'efforçait, sans succès, de proposer des mesures constructives permettant de mieux répartir les demandeurs d'asile et d'organiser un réseau de centres d'accueil le long de la voie empruntée par ces derniers, les États membres se sont montrés le plus souvent hésitants, voire se sont activement opposés à d'éventuelles solutions. Seule l'Allemagne a

fait preuve d'une volonté politique à la mesure de l'importance du problème.

Les pays membres de l'UE n'ont guère cherché à accroître les voies d'entrée légales et sûres dans l'Union. Ils se sont mis d'accord sur un programme de réinstallation portant sur 20 000 réfugiés originaires du monde entier, proposé par la Commission européenne en mai. Or, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait estimé à 400 000 le nombre de réfugiés syriens nécessitant une réinstallation et d'autres formes d'accueil humanitaire. Hormis l'Allemagne, les pays de l'UE ne se sont guère bousculés, proposant tout au plus de prendre en charge quelques milliers de personnes chacun.

Les dirigeants européens ont également eu beaucoup de mal à convenir d'un mécanisme efficace de redistribution des nouveaux arrivants à l'échelle de l'Union, et à l'appliquer. Lors d'un sommet qui s'est tenu en mai, les dirigeants de l'UE ont approuvé un programme de relocalisation de 40 000 demandeurs d'asile en provenance d'Italie et de Grèce, malgré la vive opposition d'un certain nombre de pays d'Europe centrale. En septembre, ce programme a été étendu à 120 000 autres personnes, dont 54 000 demandeurs d'asile qui se trouvaient en Hongrie. D'emblée insuffisant, ce programme s'est enlisé face aux problèmes logistiques et aux attermolements des États, qui rechignaient à tenir les engagements qu'ils avaient pris. À la fin de l'année, seuls quelque 200 demandeurs d'asile avaient été transférés depuis l'Italie et la Grèce, tandis que la Hongrie refusait pour sa part de participer à l'initiative.

À mesure que la pression devenait plus vive, les pays des Balkans ont oscillé entre fermeture de leurs frontières et accélération du transit des réfugiés et des migrants à travers leur territoire. La Macédoine a décidé de fermer pendant un court laps de temps ses frontières, en août. La Hongrie a quant à elle fermé pour de bon la sienne avec la Serbie en septembre. Dans un cas comme dans l'autre, les gardes-frontières ont fait

usage de gaz lacrymogène et de matraques pour refouler les arrivants. À la fin de l'année, un corridor plus ou moins organisé, traversant la Macédoine, la Serbie, la Croatie, la Slovénie et l'Autriche, était en place. Il s'agissait là d'une réponse provisoire à la crise, reposant entièrement sur la volonté de l'Allemagne de continuer à accueillir les nouveaux demandeurs d'asile et réfugiés. Des milliers de personnes dormaient toujours dans des conditions extrêmement précaires, les pouvoirs publics des pays traversés éprouvant des difficultés à leur fournir un hébergement approprié.

La Hongrie a la première refusé de participer à une solution paneuropéenne de gestion de la crise des réfugiés. Confrontée en début d'année à une forte augmentation du nombre de réfugiés et de migrants arrivant sur son territoire, elle a rejeté toute idée de participation à une action collective et a décidé de leur fermer hermétiquement sa porte. Elle a mis en place une clôture longue de plus de 200 kilomètres le long de ses frontières avec la Serbie et la Croatie, et a adopté des mesures législatives empêchant presque totalement les personnes arrivant par la Serbie de solliciter l'asile sur son territoire. « Nous estimons que tous les pays ont le droit de décider s'ils veulent ou non avoir chez eux un grand nombre de musulmans », a déclaré en septembre le Premier ministre hongrois Viktor Orbán.

Les sentiments de l'opinion publique en Europe sont allés de l'indifférence, voire de l'hostilité, à des élans de solidarité affirmés. Les scènes choquantes de chaos et de dénuement des réfugiés et des migrants qui tentaient de traverser les Balkans ont suscité la réaction d'innombrables citoyens et ONG, qui ont pris le relais d'une aide humanitaire défaillante. Pourtant, la plupart des dirigeants européens ont préféré prêter l'oreille aux discours tonitruants hostiles aux immigrés, motivés par la peur de l'insécurité et d'une perte de souveraineté nationale. Résultat : les seules mesures sur lesquelles ils ont pu s'entendre sont celles qui visaient à renforcer la « forteresse Europe ».

Au fil des mois, les sommets européens ont de plus en plus cherché à empêcher les réfugiés et les migrants de venir en Europe ou à hâter leur retour dans leur pays. Les dirigeants de l'UE ont établi une liste commune de pays d'origine « sûrs », vers lesquels les demandeurs d'asile pouvaient être renvoyés à l'issue d'une procédure expéditive. Ils se sont mis d'accord pour renforcer les capacités de Frontex en matière d'expulsions. Plus grave, ils se sont mis à compter sur les pays d'origine et, plus encore, de transit, pour qu'ils réduisent l'afflux de réfugiés et de migrants vers l'Europe. La sous-traitance à des pays tiers des contrôles en matière de migration vers l'UE a atteint un sommet avec la signature, en octobre, d'un plan d'action conjointe avec la Turquie. Pour l'essentiel, aux termes de cet accord, la Turquie acceptait de limiter le flux des réfugiés et des migrants à destination de la Grèce en renforçant les contrôles à ses frontières, en échange d'une aide de trois milliards d'euros pour l'accueil des réfugiés vivant sur son sol et, officiellement, d'une certaine tolérance à l'égard des libertés de plus en plus grandes prises par le gouvernement turc avec les droits humains. Ce compromis ne tenait pas compte du fait que, même si l'accueil par la Turquie de plus de deux millions de réfugiés syriens était en soi une action louable, nombre de ces personnes continuaient de vivre dans la misère, et celles qui étaient originaires d'autres pays ne pouvaient guère espérer obtenir un jour le statut de réfugié, en raison des graves insuffisances du système turc en matière d'asile. Un certain nombre d'informations indiquaient en fin d'année que la Turquie avait renvoyé de force en Syrie et en Irak des réfugiés et des demandeurs d'asile arrêtés dans les provinces frontalières occidentales du pays – une pratique qui mettait une fois de plus en évidence le fait que la limitation par l'UE de l'afflux des réfugiés et des migrants se faisait aux dépens de leurs droits humains.

À la fin de l'année, environ 2 000 personnes continuaient d'arriver chaque jour en Grèce. Certes, les capacités et les conditions d'accueil dans les îles grecques, ainsi que le long de la route des Balkans, se sont améliorées, mais elles sont toutefois restées très en deçà de ce qui serait nécessaire pour faire face à un défi d'une telle ampleur. Alors que rien ne permet de penser que le nombre d'arrivées diminuera de manière sensible en 2016, l'UE n'a toujours pas de solution durable et respectueuse des droits fondamentaux à proposer à celles et ceux qui espèrent trouver refuge à l'intérieur de ses frontières. Elle n'est pas plus avancée dans ce domaine qu'elle ne l'était il y a un an.

VIOLENCE ARMÉE

De violents combats ont repris en janvier et février dans la région du Donbass (est de l'Ukraine), les séparatistes des républiques populaires autoproclamées de Donetsk et de Lougansk, soutenus par la Russie, cherchant à déplacer la ligne de front à leur avantage et à renforcer leurs positions. Confrontées à des pertes militaires élevées, les forces ukrainiennes ont cédé le contrôle de l'aéroport de Donetsk, que les deux camps se disputaient depuis longtemps, et des abords de la ville de Debaltsevo. Les bombardements intenses, d'un côté comme de l'autre, ont fait de nombreuses victimes civiles. Selon les estimations de l'ONU, les combats avaient fait à la fin de l'année plus de 9 000 morts, dont environ 2 000 civils, manifestement tués pour la plupart par des tirs aveugles de roquette et de mortier. Les deux camps en présence se sont rendus coupables de crimes de guerre et, plus généralement, de violations du droit international humanitaire, notamment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements commis sur la personne de détenus. Les forces séparatistes ont aussi procédé à des exécutions sommaires de prisonniers. Le conflit semblait s'être calmé à la fin de l'année à la faveur d'un fragile cessez-le-feu, mais la perspective de voir un jour les responsables des crimes commis être

amenés à rendre des comptes paraissait bien lointaine. L'Ukraine a reconnu le 8 septembre la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) pour les crimes présumés perpétrés sur son territoire depuis le 20 février 2014, mais son processus de ratification du Statut de Rome de la CPI n'a guère avancé. Les autorités du pays ont ouvert quelques informations judiciaires concernant des exactions dont se seraient rendues coupables les forces ukrainiennes – des groupes paramilitaires principalement – mais aucune condamnation n'avait été prononcée à la fin de l'année. L'impunité la plus totale régnait toujours dans les régions de Donetsk et de Lougansk, de plus en plus gagnées par un état de non-droit.

L'obligation de rendre des comptes semblait également loin d'être acquise concernant les violences commises lors des manifestations proeuropéennes (l'« Euromaïdan ») qui ont eu lieu dans la capitale, Kiev, en 2013-2014. Le parquet général a indiqué en novembre que des enquêtes étaient en cours sur plus de 2 000 incidents survenus à l'occasion de l'Euromaïdan, et que des poursuites pénales avaient été engagées contre 270 personnes. Le procès de deux anciens membres de la police antiémeutes inculpés d'homicide volontaire et d'abus de pouvoir s'est ouvert, mais personne n'a été reconnu coupable en 2015 d'infractions commises pendant l'Euromaïdan. Le Comité consultatif international sur l'Ukraine, mis en place par le Conseil de l'Europe pour suivre le déroulement des enquêtes sur l'Euromaïdan, a publié deux rapports, l'un en avril, l'autre en novembre, qui ont tous deux conclu que ces enquêtes n'étaient pas satisfaisantes.

Si rien ne semblait avoir avancé en matière d'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains commises par le passé, des progrès ont été faits pour réformer structurellement les services ukrainiens d'application des lois, notoirement corrompus et violents. Une loi, soutenue par le Conseil de l'Europe, portant création d'un nouvel organisme chargé d'enquêter sur les

infractions commises par des représentants des pouvoirs publics (torture et autres mauvais traitements, notamment), a enfin été adoptée. L'Ukraine a fait quelques premiers pas, timides, sur la voie de la réforme institutionnelle, mais la stabilité était toujours loin d'être revenue dans la région du Donbass, qui restait, tout comme la Crimée, une zone où les atteintes aux droits humains échappaient à toute surveillance.

Tandis que le conflit en Ukraine se calmait, de graves affrontements ont éclaté en Turquie, avec l'interruption en juillet du fragile processus de paix engagé avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). À la fin de l'année, plus d'une centaine de personnes avaient semble-t-il été tuées au cours d'opérations menées par les forces de sécurité dans des zones urbaines, opérations qui apparaissaient de plus en plus militarisées. De nombreux cas de recours excessif à la force et d'exécutions extrajudiciaires de la part des forces turques ont été signalés. Les opérations de maintien de l'ordre se déroulaient généralement dans le cadre d'un couvre-feu général, se prolongeant souvent plusieurs semaines durant lesquelles les habitants étaient privés d'eau et d'électricité et ne pouvaient ni se faire soigner, ni aller chercher des vivres. La multiplication considérable des violations des droits humains s'est faite en grande partie sans que la communauté internationale n'y trouve rien à redire, la Turquie faisant valoir le rôle crucial qu'elle avait à jouer concernant le conflit syrien et la crise des réfugiés pour échapper à toute critique sur ce qui se passait chez elle.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le respect des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique s'est dégradé dans toute l'ex-Union soviétique. Le contrôle gouvernemental des médias, la censure d'Internet, la répression de l'opposition et la pénalisation de l'exercice légitime desdites libertés ont presque partout gagné du terrain.

En Russie, où les personnes critiques à l'égard du régime voient régulièrement leur liberté d'action se réduire, la répression s'est accentuée avec l'application de nouvelles lois liberticides adoptées au lendemain du retour de Vladimir Poutine à la présidence. À la fin de l'année, plus d'une centaine d'ONG figuraient sur la liste des « agents de l'étranger » établie par le ministère de la Justice. La plupart y avaient été inscrites d'office. Aucune ONG n'est parvenue à contester avec succès devant les tribunaux son inscription sur cette liste. Le Centre Memorial de défense des droits humains fait partie des ONG qui ont été condamnées pour ne pas avoir fait figurer la mention stigmatisante « agent de l'étranger » sur leurs publications. Cette condamnation ouvrait la porte à d'éventuelles futures poursuites pénales contre les dirigeants de cette organisation. La loi prévoyant cette condamnation, qui visait à dissuader les ONG de percevoir des fonds de l'étranger et à jeter le discrédit sur celles qui le faisaient, a été complétée en mai par un autre texte autorisant les pouvoirs publics à déclarer « indésirable » toute organisation étrangère considérée comme une « menace pour l'ordre constitutionnel du pays, pour sa défense ou pour la sûreté de l'État ». Ce sont manifestement les organisations donatrices étrangères qui étaient visées, et plus particulièrement les organisations américaines. Quatre donateurs ayant leur siège aux États-Unis avaient ainsi été déclarés « indésirables » à la fin de l'année. Leurs activités en Russie, ainsi que toute forme de coopération avec eux, étaient donc désormais illégales. Les autorités ont encore étendu leur contrôle sur les médias et Internet. Des milliers de sites et de pages ont été bloqués par les services de tutelle de l'État, souvent en violation du droit à la liberté d'expression. Les restrictions de la liberté de réunion pacifique se sont également intensifiées et les manifestations sont devenues plus rares. Pour la première fois, quatre personnes qui avaient manifesté sans violence ont été poursuivies en justice en vertu d'une loi de

2014 qui sanctionne le fait d'avoir enfreint à plusieurs reprises la Loi sur les rassemblements.

En Azerbaïdjan, comme on pouvait s'y attendre, plusieurs responsables d'ONG de premier plan qui avaient été arrêtés en 2014 ont été condamnés sur la base d'une série d'accusations forgées de toutes pièces. À la fin de l'année, au moins 18 prisonniers d'opinion se trouvaient toujours derrière les barreaux. Parmi eux figuraient des défenseurs des droits humains, des journalistes, de jeunes militants et des opposants politiques. Leyla Younous, présidente de l'Institut pour la paix et la démocratie, et son mari et collaborateur Arif Younous ont été libérés fin 2015. Ils restaient cependant poursuivis pour trahison, sur la foi d'accusations fallacieuses.

La situation en matière de droits humains s'est également détériorée au Kazakhstan. Entré en vigueur au mois de janvier, le nouveau Code pénal continuait notamment de sanctionner l'incitation à la « discorde » sociale, entre autres. Quatre informations judiciaires ont été ouvertes au titre de cette infraction formulée en des termes vagues. L'une d'elles visait deux militants, Iermek Narimbaïev et Serkjan Mambetaline, à qui il était reproché d'avoir mis en ligne sur leur page Facebook des extraits d'un ouvrage non publié considéré comme désobligeant pour le peuple kazakh. Ils étaient toujours détenus à la fin de l'année, dans l'attente de leur procès. S'inspirant de la Russie, avec laquelle il partage une même méfiance à l'égard des financements des ONG venant de l'étranger, le Kazakhstan a adopté plusieurs amendements à sa Loi sur les organisations à but non lucratif. Ceux-ci prévoyaient notamment la création d'un « opérateur » central, chargé de collecter des fonds et de répartir les aides, qu'elles viennent de l'État ou non, y compris celles provenant de l'étranger, entre les différentes ONG, en les affectant à des projets et à des activités relevant d'une liste restreinte de thèmes approuvés par le régime. Le Kirghizistan envisageait lui aussi d'adopter une loi relative

aux « agents de l'étranger » calquée sur la loi russe. Un projet de loi activement soutenu par le président Almaz Atambaïev a ainsi été soumis au Parlement, mais il a été retiré en juin « pour de plus amples discussions ». Le Parlement a également examiné en troisième lecture un projet de loi pénalisant le fait « d'encourager une attitude positive » à l'égard de « relations sexuelles non classiques », mais ce projet a lui aussi été retiré dans l'attente de consultations supplémentaires.

Le président du Tadjikistan, Emomali Rakhmon, a obtenu l'immunité judiciaire à vie et le titre de « guide de la nation », tandis qu'en Ouzbékistan et au Turkménistan, deux pays soumis à des régimes profondément répressifs, la situation restait fondamentalement inchangée. Un climat de liberté prévalait toujours en Géorgie et en Ukraine, mais il existait malgré tout quelques ombres au tableau. En Ukraine, il est devenu de plus en plus dangereux d'exprimer des opinions favorables à la Russie. Le journaliste Oles Bouzina, connu pour ses positions pro-russes, a été abattu en avril par deux hommes masqués. Un autre journaliste, Rouslan Kotsaba, a été accusé de trahison et placé en détention provisoire en février, devenant le premier prisonnier d'opinion incarcéré en Ukraine depuis cinq ans. Après l'adoption, en mai, de quatre lois dites de « décommunisation » interdisant l'usage des symboles communistes et nazis, le ministère de la Justice a engagé une procédure destinée à rendre illégal le Parti communiste d'Ukraine. En Géorgie, le parti d'opposition Mouvement national uni (MNU) et plusieurs ONG ont accusé le gouvernement d'avoir orchestré une longue bataille juridique entre un ancien actionnaire mis sur la touche et les actuels propriétaires de la chaîne de télévision Roustavi 2, favorable à l'opposition. Le tribunal municipal de Tbilissi a ordonné en novembre le remplacement du directeur général et du directeur financier de cette chaîne.

Ailleurs en Europe, c'est peut-être en Turquie que la situation en matière de droits

humains a le plus régressé. La liberté d'expression y a encore perdu du terrain, dans un contexte marqué par deux scrutins législatifs successifs qui ont donné la majorité absolue au Parti de la justice et du développement (AKP), par un exercice du pouvoir de plus en plus autoritaire de la part de l'ancien dirigeant de cette formation et actuel chef de l'État Recep Tayyip Erdoğan, et par la rupture du processus de paix engagé avec le PKK. D'innombrables procès en diffamation ou pour atteinte à la législation antiterroriste ont été intentés à des militants politiques, à des journalistes et, plus généralement, à des personnes critiques à l'égard des représentants du pouvoir et de la politique du gouvernement. Les commentateurs favorables aux Kurdes et les sympathisants des organes de presse proches de Fethullah Gülen, un ancien allié de l'AKP, ont tout particulièrement été pris pour cible. Les personnes qui critiquaient le chef de l'État, en particulier sur les réseaux sociaux, faisaient de plus en plus souvent l'objet de poursuites. Plus d'une centaine de procès en diffamation ont été intentés au titre de l'article 299 du Code pénal (« offense au président de la République ») par le chef de l'État, avec l'aval du ministère de la Justice.

Les organes de presse et les journalistes qui critiquaient le pouvoir étaient soumis à de très fortes pressions. Des journalistes étaient régulièrement licenciés par leur rédaction pour avoir signé des articles ou des tribunes critiques. Un certain nombre de sites d'informations en ligne, dont une grande partie de la presse kurde, ont été bloqués pour des motifs peu clairs, sur ordre administratif et avec la complaisance du pouvoir judiciaire. Des journalistes ont été harcelés et agressés par la police alors qu'ils étaient en reportage dans le sud-est du pays, où la population est majoritairement kurde. Les organes de presse liés à Fethullah Gülen ont été systématiquement pris pour cible. Soit leurs émissions ont été interrompues, soit ils ont été repris par des administrateurs nommés par le gouvernement.

Certaines manifestations sensibles ont cette année encore été perturbées. Le défilé du Premier Mai a été interdit pour la troisième année consécutive et, pour la première fois depuis plus de 10 ans, la marche des fiertés annuelle d'Istanbul a été violemment dispersée. Un recours excessif à la force par des responsables de l'application des lois lors de la répression de manifestations a souvent été signalé, en particulier dans le sud-est du pays.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

L'année a débuté avec les attentats commis à Paris contre les journalistes de l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* et contre une supérette casher. Ces attentats ont fait 17 morts et ont suscité une immense vague de solidarité envers les victimes, en France comme à l'étranger. Une autre série d'attentats a de nouveau endeuillé Paris et sa banlieue le 13 novembre, coûtant cette fois la vie à 130 personnes. Ces actes criminels ont donné une nouvelle impulsion – en France en particulier, mais également ailleurs en Europe – à toute une série de mesures représentant une menace pour les droits humains. Ces mesures visaient notamment les personnes se rendant ou ayant l'intention de se rendre à l'étranger dans le but de commettre ou de s'impliquer de toute autre manière dans des actes liés au terrorisme, dont la définition était très floue. Elles accordaient des pouvoirs de surveillance extrêmement larges et étendaient les pouvoirs d'arrestation, en réduisant les garanties de procédure. Elles prévoyaient également des actions de « lutte contre la radicalisation » susceptibles de porter atteinte à la liberté d'expression et d'entraîner des discriminations à l'égard de certains groupes.

C'est dans le secteur de la surveillance qu'ont été prises certaines des initiatives les plus marquantes. Plusieurs États ont en effet adopté ou proposé des mesures visant à accorder aux services de renseignement et d'application des lois un accès quasi illimité aux communications électroniques. En

France, le Parlement a adopté deux lois sur la surveillance, qui accordaient à ces services des pouvoirs exécutifs élargis leur permettant de prendre connaissance des communications des personnes, ainsi que de leur usage d'Internet, y compris en interceptant de façon non ciblée et à grande échelle les flux d'échanges sur la toile. La seconde loi, adoptée en octobre, ouvrait la porte à l'utilisation de techniques de surveillance de masse des communications entrant et sortant du territoire français, dans le cadre de la poursuite d'une liste d'objectifs mal définis (dont la promotion de la politique étrangère ou les intérêts économiques et scientifiques). Aucune de ces nouvelles mesures de surveillance ne requérait d'autorisation judiciaire préalable. Elles prévoyaient simplement d'octroyer à une autorité administrative le pouvoir, limité et occasionnel, de conseiller le Premier ministre.

La Suisse a adopté une nouvelle loi de surveillance qui accorde des pouvoirs très étendus au Service de renseignement de la Confédération (SRC) et lui permet d'intercepter les données circulant sur les câbles Internet entrant et sortant du territoire helvétique, d'accéder aux métadonnées, aux historiques de navigation et au contenu des courriels, et d'avoir recours à des logiciels espions. Le gouvernement néerlandais a soumis un projet de loi qui aurait pour effet, s'il était adopté, de légaliser la collecte en masse des données de télécommunication, y compris les communications internes, sans avoir besoin d'une autorisation judiciaire préalable. Le gouvernement britannique a proposé un nouveau projet de loi sur les pouvoirs d'enquête, aux termes duquel les services de renseignement seraient autorisés à intercepter toutes les communications entrant et sortant du pays, tandis que les fournisseurs d'accès seraient tenus de remettre les historiques Internet et téléphoniques de leurs clients, le tout sans qu'un contrôle judiciaire suffisant soit mis en place.

En revanche, alors que les gouvernements européens s'en prennent au droit à la vie

privée, un certain nombre de décisions fondamentales prises par des instances judiciaires internationales sont appelées à faire date dans le débat farouche et extrêmement contesté qui ne manquera probablement pas d'animer les années à venir. Ainsi, en décembre, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a souligné, dans l'affaire *Roman Zakharov c. Russie*, la nécessité de l'existence d'un soupçon raisonnable à l'égard de la personne concernée, ainsi que d'un contrôle judiciaire effectif, pour qu'une atteinte au droit à la vie privée relevant d'une mission de surveillance puisse être considérée comme nécessaire et proportionnée.

Après l'arrêt historique rendu en 2014 dans l'affaire *Digital Rights Ireland*, la Cour de justice de l'Union européenne a prononcé en 2015 un autre jugement déterminant. Elle a invalidé en octobre l'accord dit de la « sphère de sécurité », en place depuis 15 ans entre les États-Unis et l'Union européenne et qui permettait à des entreprises privées de transférer des données personnelles entre l'UE et les États-Unis, en partant du principe que le niveau de protection des droits fondamentaux relatifs aux données à caractère personnel était globalement le même dans les deux entités. Après les révélations d'Edward Snowden concernant l'ampleur du programme de surveillance mis en place par les États-Unis, la Cour a constaté que « les autorités américaines pouvaient accéder aux données à caractère personnel transférées à partir des États membres vers les États-Unis et traiter celles-ci d'une manière [qui allait] au-delà de ce qui était strictement nécessaire et proportionné à la protection de la sécurité nationale ».

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les États ont de plus en plus souvent recours, dans le cadre de lutte contre le terrorisme, à des mesures d'exception qui menacent les droits fondamentaux. Cette attitude a été particulièrement manifeste en France au lendemain des tueries du mois de novembre. Le gouvernement français a

décrété l'état d'urgence, d'abord pour une période de 12 jours, qui a ensuite été prolongée à trois mois. Au titre des dispositions prévues par l'état d'urgence, les pouvoirs publics pouvaient procéder à des perquisitions sans mandat judiciaire, assigner des personnes à résidence et dissoudre des associations ou des groupes présentés de façon très générale comme prenant part à des actes qui portent atteinte à l'ordre public. En l'espace de quelques semaines, les autorités françaises ont réalisé 2 700 perquisitions sans autorisation judiciaire, qui ont débouché sur l'ouverture de seulement deux informations judiciaires en lien avec des actes terroristes (488 autres ont été ouvertes pour des infractions sans rapport avec le terrorisme). Elles ont assigné 360 personnes à résidence et ont fermé 20 mosquées et de nombreuses associations musulmanes. Tout au long de l'année, elles ont initié des poursuites contre des personnes accusées « d'apologie du terrorisme », une infraction définie en termes vagues. Dans un certain nombre de cas, ces poursuites constituaient manifestement une atteinte au droit à la liberté d'expression.

La France n'a cependant pas été la seule dans ce cas. Après les attentats du mois de novembre, des projets de lois antiterroristes ont été déposés dans plusieurs États européens, notamment en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Slovaquie. Dans tous ces pays, les nouveaux textes proposaient d'allonger la durée autorisée de la garde à vue pour les personnes soupçonnées d'infractions en rapport avec des actes terroristes, en ne respectant plus l'obligation de l'existence d'un « soupçon raisonnable ».

Tout au long de l'année, les États européens ont cherché à se doter de lois permettant de limiter et d'ériger en infraction le fait de se rendre ou de projeter de se rendre à l'étranger dans le but, défini en termes vagues, de commettre des actes relevant du terrorisme, s'inscrivant en cela dans la droite ligne de la Résolution 2178 adoptée en 2014 par le Conseil de sécurité

de l'ONU. La Commission européenne a fait en décembre une proposition de nouvelle directive qui, si elle était acceptée, interdirait tout déplacement ou toute action liée à un déplacement accompli avec l'intention de commettre des actes de terrorisme à l'étranger, et inscrirait cette interdiction dans les législations des États membres. Cette initiative est intervenue après l'adoption quelques mois auparavant, sous les auspices du Conseil de l'Europe, d'un traité comportant des mesures similaires – traité auquel elle faisait d'ailleurs référence. Ces lois, ainsi que d'autres, adoptées pour faire face au phénomène des « combattants étrangers », représentaient une menace plus ou moins grave pour toute une série de garanties relatives aux droits humains. Dans plusieurs pays, et en particulier au Royaume-Uni, ces mesures ont été prises parallèlement à d'autres, plus générales, destinées à prévenir et à détecter « l'extrémisme violent » et qui risquaient de se traduire par des discriminations à l'égard des musulmans et par une stigmatisation de ces derniers.

RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

L'année 2015 a apporté désolation et souffrances implacables à des millions de personnes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Comme les années précédentes, les conflits armés en Syrie, en Irak, au Yémen et en Libye ont causé d'innombrables morts et blessés dans la population civile, et des déplacements forcés qui, dans le cas de la Syrie, ont atteint une ampleur inouïe. Dans d'autres pays, les autorités ont réprimé la dissidence et renforcé les contrôles en invoquant la menace pour la sécurité publique représentée par les groupes armés. Ces derniers ont mené une série d'attentats à l'explosif et d'autres attaques, dans des pays de la région et au-delà.

CONFLITS ARMÉS

Dans le cadre des conflits armés qui se sont poursuivis en Syrie, au Yémen et dans de vastes zones de l'Irak et de la Libye, les forces gouvernementales et les acteurs non étatiques ont régulièrement commis des crimes de guerre et des atteintes graves aux droits humains en toute impunité, tuant et blessant des milliers de civils et forçant des millions de personnes à quitter leur foyer pour vivre dans le désespoir et le dénuement. Les forces en présence faisaient peu de cas de la vie des populations et ne respectaient pas l'obligation légale de toutes les parties – gouvernementales et non étatiques – d'épargner les civils.

Le plus meurtrier de ces conflits armés continuait de faire rage en Syrie, provoquant d'importantes destructions et la perte de très nombreuses vies humaines tout en affectant gravement les pays voisins de la Syrie ainsi que d'autres États, dans la région et au-delà. Selon l'ONU, à la fin de l'année, plus de 250 000 personnes avaient été tuées en Syrie depuis le déclenchement, en 2011, de la

répression brutale par le gouvernement des manifestations populaires et des demandes de réforme. Les civils continuaient de payer le plus lourd tribut au conflit. Cette année encore, des millions de personnes ont dû quitter leur foyer ; à la fin de 2015, un million de personnes étaient venues s'ajouter à celles qui avaient quitté la Syrie au cours des années précédentes, portant à 4,6 millions le nombre de réfugiés. La grande majorité se trouvaient en Turquie, au Liban et en Jordanie. Des milliers d'autres ont cherché à gagner les rivages de l'Europe et tenté une traversée périlleuse de la Méditerranée depuis la Turquie. Plus de 7,6 millions de personnes étaient déplacées sur le sol syrien. Certaines avaient été déplacées de force à plusieurs reprises.

Les forces fidèles au président syrien Bachar el Assad ont continué tout au long de l'année à bombarder sans relâche des zones civiles contrôlées par l'opposition, tuant et blessant des milliers de personnes. Elles auraient également utilisé, dans certains cas, des agents chimiques. Elles continuaient à prendre pour cible des établissements médicaux et à maintenir en état de siège des zones civiles aux mains de groupes armés d'opposition. Les civils qui y étaient restés se retrouvaient pris au piège, condamnés à la famine et au dénuement absolu, exposés à des bombardements et à des tirs d'artillerie réguliers. Dans le même temps, des groupes armés non étatiques se sont livrés eux aussi à des homicides illégaux et à des tirs d'artillerie sans discrimination contre des zones tenues par le gouvernement. De vastes zones de la Syrie, à l'instar de la plus grande partie du nord de l'Irak, étaient contrôlées par le groupe armé qui se donnait le nom d'État islamique (EI), dont les forces ont continué également à commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, tout en faisant connaître effrontément leurs atrocités en les mettant en ligne sur Internet pour servir d'outils de propagande et de recrutement. Dans les régions sous son contrôle, telles Raqqa, en Syrie, et Mossoul, en Irak, l'EI imposait impitoyablement sa

propre interprétation étroite de l'islam et dissuadait toute opposition par des exécutions sommaires, entre autres châtiments cruels. En Irak tout particulièrement, l'EI continuait de prendre pour cible les musulmans chiites et les yézidis, entre autres membres de minorités ; plus d'une douzaine de fosses communes contenant les restes de yézidis exécutés sommairement par des membres de l'EI ont été retrouvées dans des régions de l'Irak qui avaient été tenues par ce groupe. On restait sans nouvelles de nombreuses femmes et filles yézidies capturées par des combattants de l'EI et réduites en esclavage sexuel. En Irak, les forces de l'EI ont pris le contrôle en mai de Ramadi, chef-lieu de la province d'Al Anbar, à majorité sunnite, chassant les forces gouvernementales et forçant des milliers de personnes à fuir vers le sud en direction de Bagdad, la capitale. Après avoir pris la ville, les combattants de l'EI se sont livrés à une série d'homicides de civils et de membres des forces de sécurité ; ils se sont débarrassés des corps de leurs victimes en les jetant dans l'Euphrate. Ils ont imposé des codes vestimentaire et de comportement très stricts, et punissaient les infractions présumées par des homicides en public dans des conditions évoquant une exécution. Ils auraient tué plusieurs dizaines d'hommes qu'ils considéraient comme des homosexuels en les précipitant depuis le toit de bâtiments. Les forces de l'EI ont également détruit des objets religieux et culturels, notamment sur le site de Palmyre, en Syrie, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le gouvernement irakien a tenté de reprendre Ramadi et d'autres zones du nord et de l'est du pays contrôlées par l'EI, en adjoignant dans un premier temps aux forces de sécurité des milices essentiellement chiites qui s'étaient rendues précédemment responsables d'homicides motivés par l'intolérance religieuse, entre autres atteintes graves aux droits humains, et en sollicitant des frappes aériennes de la coalition internationale menée par les États-Unis ainsi qu'une aide de l'Iran. Dans leur progression,

les forces gouvernementales ont bombardé de manière indiscriminée des zones contrôlées ou disputées par l'EI, tuant et blessant des civils. L'armée irakienne soutenue par la coalition dirigée par les États-Unis et par des combattants tribaux sunnites, mais sans les milices chiites, a repris Ramadi en décembre. Les autorités irakiennes ont maintenu en détention sans jugement des milliers de personnes – sunnites pour la plupart – soupçonnées d'actes de terrorisme, les soumettant en toute impunité à des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Beaucoup d'autres ont été condamnées à mort ou à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables devant des tribunaux qui déclaraient le plus souvent les accusés coupables sur la base d'« aveux » extorqués sous la torture.

Au Yémen, diverses forces rivales ont répandu la détresse et le chaos dans tout le pays. Après avoir pris le contrôle de la capitale, Sanaa, en septembre 2014, les Houthis, issus de la minorité chiite zaïdite du nord du pays, ont progressé en début d'année vers le sud avec le soutien des forces fidèles à l'ancien président Ali Abdallah Saleh et menacé les deuxième et troisième villes du Yémen, Taizz et Aden, sur la mer Rouge. Les Houthis ont utilisé sans discrimination des armes explosives dans des zones civiles du Yémen ainsi qu'au-delà de la frontière saoudienne ; attaqué des hôpitaux et des membres du personnel médical ; mis des civils en danger en lançant des attaques à proximité d'habitations, d'hôpitaux et d'écoles sans se soucier des conséquences ; posé des mines terrestres antipersonnel qui représentent un risque permanent pour les civils ; utilisé une force meurtrière contre des manifestants ; fermé des ONG, et enlevé et arrêté des journalistes et d'autres personnes qui les critiquaient.

Le 25 mars, une coalition militaire de neuf pays arabes dirigée par l'Arabie saoudite est intervenue dans le conflit à la demande du président yéménite Abd Rabbu Mansour Hadi, qui s'était réfugié dans la capitale

saoudienne, Riyadh, lors de l'avancée des combattants houthis. L'objectif était de le remettre au pouvoir avec son gouvernement. La coalition a lancé une campagne de frappes aériennes contre les Houthis et les régions qu'ils contrôlaient ou revendiquaient ; elle a imposé un blocus aérien et maritime partiel et déployé des troupes au sol pour soutenir les forces yéménites opposées aux Houthis. Certaines attaques de la coalition ont pris pour cible des objectifs militaires, mais beaucoup d'autres ont été disproportionnées, ou menées sans discrimination, ou ont de toute évidence visé délibérément des civils et des biens de caractère civil, dont des écoles, des hôpitaux et des routes, tout particulièrement dans le gouvernorat septentrional de Saada, fief des Houthis. Dans certaines zones, les avions de la coalition ont également largué des bombes à sous-munitions de fabrication américaine, malgré l'interdiction au niveau international de ces armes non discriminantes par nature, mettant en danger la vie des civils.

Des groupes armés opposés aux Houthis, y compris l'EI, ont exécuté sommairement des combattants houthis qu'ils avaient capturés. Ils ont commis des attentats-suicides, entre autres attaques contre des civils. Plus de 140 personnes – dont la plupart, si ce n'est toutes, étaient des civils – ont trouvé la mort le 20 mars dans des attentats à l'explosif contre deux mosquées chiites, qui ont fait également plusieurs centaines de blessés

À la fin de l'année, le conflit armé au Yémen avait entraîné la mort de plus de 2 700 civils, selon l'ONU, et contraint plus de 2,5 millions de personnes à quitter leur foyer, provoquant une crise humanitaire.

Le conflit yéménite n'était pas le seul auquel des forces internationales ont directement participé. En Irak et en Syrie, une coalition militaire de pays européens et arabes dirigée par les États-Unis a utilisé des avions et des drones contre les forces de l'EI et d'autres groupes armés, ce qui a parfois entraîné des pertes civiles. En Syrie, les forces armées russes sont intervenues pour soutenir le gouvernement de Bachar el

Assad, en dépit de son bilan de plus en plus lourd en termes de violations des droits humains. Elles ont mené des frappes aériennes et tiré des missiles de croisière en direction de zones tenues par les forces d'opposition ainsi que contre des cibles de l'EI. Selon certaines sources, ces attaques avaient fait plusieurs centaines de morts parmi la population civile à la fin de l'année.

Quatre ans après la chute du régime de Mouammar Kadhafi, la Libye était, elle aussi, toujours en proie à un conflit armé. Deux gouvernements et parlements rivaux se disputaient le contrôle du pays. L'un, basé dans l'est du pays, était reconnu par la communauté internationale et soutenu par la coalition militaire de l'opération *Dignité* ; l'autre, installé dans la capitale, Tripoli, et soutenu par la coalition Aube de la Libye, regroupait des milices armées et d'autres forces basées dans l'ouest du pays. Dans d'autres régions, des groupes armés qui défendaient leurs propres intérêts idéologiques, régionaux, tribaux, économiques et ethniques, y compris des éléments locaux affiliés à l'EI et à Al Qaïda, se disputaient le contrôle du territoire.

Les différentes forces ont commis des violations graves des lois de la guerre, notamment des attaques visant directement des civils, dont des membres du personnel médical, et des attaques aveugles ou disproportionnées, ainsi que des homicides illégaux, des enlèvements, des détentions arbitraires et des actes de torture, entre autres exactions graves. Les groupes affiliés à l'EI dans les villes de Syrte et de Derna ont procédé à des exécutions, des flagellations et des amputations publiques ; ils s'en sont pris à des étrangers non musulmans. En février, un groupe armé affilié à l'EI a mis en ligne sur Internet une vidéo insoutenable qui montrait le massacre de 21 migrants, chrétiens coptes égyptiens pour la plupart, enlevés quelques semaines auparavant. L'armée égyptienne a procédé à une frappe aérienne à titre de représailles.

En décembre, des représentants des deux gouvernements rivaux libyens ont signé un

accord de paix sous l'égide de l'ONU par lequel ils s'engageaient à mettre fin aux violences et à former un gouvernement d'unité nationale. Bien que cet accord ait exclu différents groupes armés et milices et qu'il n'ait pas mis un terme aux combats, il a apporté au moins un peu d'espoir à la population libyenne assiégée, à la fin d'une année au cours de laquelle environ 600 civils ont trouvé la mort dans le conflit armé et alors que près de 2,5 millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire et de protection.

Ailleurs dans la région, des problèmes graves et profondément enracinés persistaient. Aucun progrès n'a été accompli au cours de l'année vers une solution du conflit israélo-palestinien – qui n'a certes pas de nouveau dégénéré en guerre ouverte. Israël a maintenu le blocus terrestre, aérien et maritime ininterrompu de Gaza, ce qui a asphyxié les efforts de reconstruction après la dévastation provoquée par le conflit armé de 2014. En Cisjordanie occupée, Israël a continué de promouvoir les colonies illégales et a strictement restreint la liberté de mouvement des Palestiniens par toute une série de postes de contrôle militaires et de barrages, ainsi que par le mur/barrière qui s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres. Des milliers de Palestiniens qui s'opposaient à l'occupation militaire israélienne ou participaient à des mouvements de protestation pour la dénoncer ont été arrêtés et incarcérés. Plusieurs centaines étaient maintenus en détention en vertu d'ordres de détention administrative qui conféraient aux autorités le pouvoir de les détenir pour une durée illimitée sans inculpation ni jugement ; d'autres ont été abattus par des soldats israéliens, qui avaient régulièrement recours à une force excessive contre les manifestants palestiniens. Les tensions se sont exacerbées au cours des trois derniers mois de l'année à la suite d'une vague d'attaques, notamment au couteau, perpétrées par des Palestiniens isolés contre des Israéliens. La police et l'armée israéliennes ont réagi par la force meurtrière, y compris dans des cas où les

individus visés ne représentaient pas une menace imminente pour la vie d'autrui. Les forces israéliennes ont tué au moins 156 Palestiniens des territoires palestiniens occupés, dont des enfants, dans la plupart des cas au cours des trois derniers mois de l'année ; certains de ces homicides étaient selon toute apparence des exécutions extrajudiciaires.

En janvier, le président palestinien Mahmoud Abbas a déposé l'instrument d'adhésion de la Palestine au Statut de Rome et accepté la compétence de la Cour pénale internationale pour les crimes relevant de son mandat et commis dans les territoires palestiniens occupés depuis juin 2014. Toutefois, ni le gouvernement palestinien d'unité nationale dépendant du président Abbas ni l'administration *de facto* du Hamas à Gaza n'ont pris d'initiative pour enquêter sur les crimes de guerre, y compris les tirs aveugles de roquette et de mortier et les exécutions sommaires, entre autres exactions graves commises par des groupes armés palestiniens durant le conflit armé de 2014 avec Israël, et pour obliger les agents des services de sécurité palestiniens responsables de détention illégale et d'actes de torture à rendre compte de leurs actes. De même, Israël n'a pas ordonné d'enquête indépendante sur les crimes de guerre de grande ampleur et les autres violations du droit international commis par les forces israéliennes à Gaza pendant le conflit armé de 2014, et n'a pas amené les responsables d'homicides illégaux en Cisjordanie et d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés aux détenus à rendre des comptes.

RÉFUGIÉS, PERSONNES DÉPLACÉES ET MIGRANTS

Le coût humain des conflits armés en Syrie, en Irak, au Yémen et en Libye était incalculable, bien que l'augmentation continue du nombre de réfugiés fuyant ces pays et le nombre encore plus important de personnes déplacées permettent de s'en faire une idée. À la fin de l'année, ces quatre conflits avaient été à l'origine de plus de cinq

millions de réfugiés et de demandeurs d'asile dans le monde et plus de 13,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Ailleurs, par exemple en Iran, la répression exercée par l'État alimentait un flux constant de réfugiés qui cherchaient une protection à l'étranger.

L'impact de la crise des réfugiés était particulièrement lourd pour les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. À la fin de l'année, le Liban hébergeait largement plus d'un million de réfugiés venant de Syrie – soit entre un quart et un tiers de la population libanaise – et la Jordanie en accueillait plus de 641 800. La présence d'un nombre aussi important de réfugiés faisait peser une pression énorme sur les ressources des pays d'accueil, atténuée en partie seulement par l'aide humanitaire et le soutien de la communauté internationale, qui s'essouffait ; cette présence était source de défis sociaux et sécuritaires considérables. Les autorités du Liban et de la Jordanie ont pris des mesures pour freiner les nouvelles arrivées : renforcement des contrôles aux points de passage frontaliers officiels et non-officiels, refus d'entrée opposés à certaines catégories de personnes, notamment les Palestiniens réfugiés de longue date en Syrie, et durcissement des critères d'accès au séjour pour ceux qui étaient déjà sur place. Plus de 12 000 réfugiés venant de Syrie et auxquels l'entrée en Jordanie avait été refusée vivaient dans des conditions épouvantables dans une région désertique isolée du côté jordanien de la frontière syrienne. Parallèlement, en décembre, les autorités jordaniennes ont renvoyé, en violation du principe international de « non-refoulement », plus de 500 réfugiés et demandeurs d'asile soudanais dans leur pays d'origine, où ils risquaient de subir des violations de leurs droits fondamentaux.

La vie restait très dure et incertaine même pour ceux qui avaient fui la Syrie et les autres pays plongés dans le conflit armé, en raison des difficultés et de l'insécurité auxquelles ils

étaient confrontés en tant que réfugiés. Ces difficultés ont poussé des centaines de milliers d'entre eux à prendre de nouveaux risques pour essayer de trouver une meilleure sécurité plus loin, et particulièrement dans les pays de l'Union européenne. Un très grand nombre sont partis, surtout de Libye et de Turquie – pays qui accueillait à lui seul quelque 2,3 millions de réfugiés syriens – pour tenter une traversée maritime dangereuse vers l'Italie et la Grèce, le plus souvent à bord de bateaux surchargés et impropres à la navigation fournis à des prix exorbitants par des trafiquants d'êtres humains. Beaucoup ont réussi à entrer en Europe, où ils trouvaient une sécurité relative mais recevaient un accueil mitigé, les pays de l'Union européenne se chamaillant pour déterminer qui devait assumer la responsabilité des nouveaux venus et quelle devait être la « part équitable » de réfugiés accueillis par chacun d'entre eux. Mais beaucoup d'autres, dont de nombreux bébés et enfants, ont perdu la vie en mer.

Outre le million au moins de réfugiés de Syrie qui a grossi récemment sa population, le Liban hébergeait toujours, plusieurs décennies après les conflits avec Israël qui les avaient forcés à quitter leur foyer, plusieurs centaines de milliers de réfugiés palestiniens. Certes protégés par les autorités libanaises, ces réfugiés étaient néanmoins toujours soumis à des lois et à des politiques discriminatoires, qui les privaient de l'accès à l'enseignement public gratuit ainsi que du droit d'hériter des biens et de celui d'exercer certaines professions.

Les migrants, à l'instar des réfugiés et des personnes déplacées, restaient particulièrement exposés à des violations de leurs droits dans un certain nombre de pays. En Algérie et au Maroc, les migrants originaires de pays d'Afrique subsaharienne risquaient d'être arrêtés et expulsés de manière expéditive. En Libye, les autorités basées à Tripoli ont maintenu en détention illimitée quelque 4 000 migrants et autres étrangers sans papiers dans des centres où ils étaient torturés et maltraités ; d'autres

réfugiés, demandeurs d'asile et migrants ont été victimes d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux, notamment la discrimination et l'exploitation par le travail. En Israël, les autorités privaient les demandeurs d'asile originaires d'Érythrée et du Soudan de l'accès à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié ; plus de 4 200 étaient détenus à la fin de l'année dans des centres situés dans le désert. D'autres étaient mis devant le choix de quitter Israël « volontairement » ou bien d'être placé en détention illimitée.

Cette année encore, les travailleurs migrants, dont beaucoup venaient d'Asie du Sud et du Sud-Est, ont fait l'objet de formes graves d'exploitation et d'abus dans les États du Golfe riches en pétrole et en gaz, où le système de parrainage (*kafala*) les liait à leur employeur et où ils n'étaient pas suffisamment protégés par le droit du travail local. Au Qatar, où les travailleurs migrants constituaient plus de 90 % de la main-d'œuvre, le gouvernement n'a pour ainsi dire pas mis en œuvre les réformes qu'il avait promises en 2014. De nombreux ouvriers du bâtiment subissaient des conditions précaires de vie et de travail, et des milliers d'employés de maison, des femmes pour la plupart, étaient exposés à des violations de leurs droits fondamentaux – allant d'un salaire insuffisant et d'horaires de travail excessifs à des violences physiques en passant par le travail forcé et la traite d'êtres humains. Au Koweït, toutefois, une nouvelle loi a accordé aux employés de maison étrangers un jour de repos par semaine et 30 jours de congés payés par an.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Dans toute la région, un certain nombre de gouvernements ne toléraient toujours pas la critique ni la dissidence et limitaient les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. En Algérie et au Maroc, mais aussi en Égypte ainsi qu'à Bahreïn, aux Émirats arabes unis, au Koweït et à Oman, les autorités ont utilisé des lois pénales donnant une définition large de l'injure et/ou de la

diffamation pour poursuivre en justice et emprisonner des personnes ayant émis des critiques, sur Internet entre autres. Dans les quatre États du Golfe mentionnés, les personnes prises pour cible étaient accusées d'avoir nui aux relations de leur pays avec l'Arabie saoudite en mettant en ligne des commentaires considérés comme manquant de respect envers l'ancien roi ou critiquant l'intervention militaire saoudienne au Yémen. Au Qatar, un poète continuait de purger une peine de 15 ans d'emprisonnement pour avoir écrit et récité un texte que les autorités jugeaient offensant à l'égard de l'émir. En Jordanie, plusieurs dizaines de journalistes et de militants ont été poursuivis aux termes de dispositions du Code pénal interdisant toute critique du roi et des institutions étatiques, ou en vertu d'une loi antiterroriste modifiée en 2014, qui érige en infraction pénale la critique des dirigeants ou des États étrangers.

En Iran, l'accord international sur le programme nucléaire du pays et l'assouplissement des sanctions financières et économiques n'ont entraîné aucune diminution de la répression exercée par l'État. Les autorités continuaient de restreindre les droits à la liberté de parole, d'association et de réunion, de bloquer l'accès à Facebook, Twitter et d'autres réseaux sociaux et de brouiller les radios étrangères. Elles ont arrêté et emprisonné des journalistes, des défenseurs des droits humains, des syndicalistes et des artistes, entre autres voix dissidentes. Trois dirigeants de l'opposition étaient ainsi détenus sans inculpation ni jugement depuis 2009.

Les autorités saoudiennes ne toléraient aucune critique ni dissidence et elles sanctionnaient durement ceux qui osaient préconiser des réformes ou s'exprimer en faveur des droits humains. Le blogueur Raif Badawi était maintenu en détention. Il purgeait la peine de 10 ans de prison prononcée à son encontre en 2014 par un tribunal qui l'avait déclaré coupable d'« insulte envers l'islam » et d'infraction à la loi sur la cybercriminalité pour avoir créé et géré le site web Free Saudi Liberals (« Libérez

les libéraux saoudiens »), que les autorités ont supprimé. Il avait également été condamné à 1 000 coups de fouet. Arrêté en juillet, Zuhair Kutbi a été détenu pendant plusieurs mois avant d'être jugé et condamné à une peine d'emprisonnement pour avoir prôné, lors d'une interview à la télévision, la monarchie constitutionnelle comme forme de gouvernement.

En Égypte, les autorités ont continué sans relâche de s'en prendre à la confrérie des Frères musulmans. Entamée en 2013 lorsque le président Mohamed Morsi a été renversé, cette répression a été élargie à d'autres détracteurs et opposants ainsi qu'aux défenseurs des droits humains et aux partisans des réformes politiques. Des milliers de personnes ont été incarcérées pour des motifs politiques ; à la fin de l'année, au moins 700 étaient maintenues en détention sur décision de justice depuis plus de deux ans – la durée maximale légale. Des milliers d'autres ont été jugées dans le cadre de procès collectifs devant des tribunaux pénaux ou militaires, qui ont prononcé des peines d'emprisonnement en masse et des sentences capitales. Des détenus ont été soumis à une disparition forcée. Les autorités rejetaient toute critique de la répression de la dissidence, en invoquant la menace représentée par les groupes armés, qui lançaient des attaques de plus en plus meurtrières contre les forces de sécurité, les responsables gouvernementaux et les civils.

Dans toute la région, les systèmes judiciaires nationaux étaient faibles, manquaient d'indépendance et ne respectaient pas les garanties d'une procédure régulière, particulièrement dans les procès intentés aux personnes considérées comme étant des opposants ou des détracteurs du gouvernement. Cette année encore, des tribunaux en Arabie saoudite, à Bahreïn, aux Émirats arabes unis, en Irak, en Iran et en Jordanie ont prononcé, comme les juridictions égyptiennes, des peines d'emprisonnement et des condamnations à mort contre des personnes déclarées coupables à l'issue de procès

inéquitable. Loin d'être les garants impavides de la justice, ces tribunaux fonctionnaient comme de simples instruments de la répression de l'État.

PEINE DE MORT

La peine de mort restait souvent prononcée dans toute la région, y compris dans des pays comme l'Algérie, le Liban, le Maroc et la Tunisie, qui n'ont procédé à aucune exécution depuis des années. L'Arabie saoudite, l'Irak et l'Iran, eux, figuraient toujours parmi les pays du monde pratiquant le plus grand nombre d'exécutions – l'Iran étant au premier rang d'une augmentation inquiétante du nombre d'exécutions. À eux trois, ces pays ont procédé à plusieurs centaines d'exécutions, alors même que nombre des suppliciés avaient de toute évidence été condamnés à l'issue d'un procès inéquitable ou bien pour des infractions – en matière de stupéfiants par exemple – qui n'avaient pas entraîné la perte de vies humaines ou n'atteignaient pas le seuil des « crimes les plus graves ». Des mineurs délinquants figuraient parmi les personnes mises à mort en Iran et d'autres étaient en instance d'exécution en Arabie saoudite.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le recours à la torture et aux mauvais traitements contre les détenus restait très répandu dans toute la région. La torture était utilisée pour obtenir des informations et des « aveux », ainsi que pour punir et terroriser des victimes et intimider d'autres personnes. Les tortionnaires agissaient presque toujours en toute impunité. Il était rare que les tribunaux prennent en compte sérieusement les allégations de prévenus faisant état d'actes de torture perpétrés pendant la détention provisoire. Alors que la plupart des pays de la région avaient ratifié la Convention contre la torture, les gouvernements n'ordonnaient presque jamais d'enquête indépendante sur des cas de torture et ne prenaient guère de mesures pour protéger les

détenus. Les forces gouvernementales syriennes ont continué de recourir systématiquement à la torture, provoquant la mort d'un nombre incalculable de détenus. En Égypte, les forces de sécurité infligeaient souvent des brutalités au moment de l'interpellation, puis soumettaient les détenus à des coups, des décharges électriques et des positions douloureuses. Les tribunaux iraniens continuaient d'imposer des châtiments qui violaient l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment la flagellation, l'aveuglement, la lapidation et les amputations.

IMPUNITÉ ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques ont commis en toute impunité des crimes de guerre, d'autres violations du droit international humanitaire et des atteintes graves aux droits humains en Syrie, en Irak, au Yémen et en Libye. Les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens n'ont pas été amenés à rendre compte des crimes et exactions similaires commis durant le conflit de 2014 et les conflits précédents. En Algérie, faire campagne pour que justice soit rendue aux victimes d'atteintes graves aux droits humains perpétrées par les forces étatiques durant le conflit armé interne des années 1990 constituait toujours une infraction pénale. Au Liban, le sort des milliers de personnes victimes de disparition forcée ou portées disparues pendant et juste après la guerre civile qui a pris fin il y a 20 ans n'avait toujours pas été élucidé, et aucun progrès en ce sens n'a été constaté. Les autorités égyptiennes n'ont mené aucune enquête et n'ont obligé aucun responsable à rendre des comptes pour les homicides de centaines de manifestants commis par les forces de sécurité depuis juin 2013.

En Tunisie, l'Instance de la vérité et de la dignité désignée après la « révolution de Jasmin » de 2011 a commencé, en mai, à recueillir des témoignages dans le cadre de

ses investigations sur les violations des droits humains commises dans le passé. Cet organe était toutefois affaibli par des allégations de corruption et des démissions. Un projet de loi risquait par ailleurs de faire capoter toute perspective qu'il puisse garantir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes économiques commis sous le régime au pouvoir jusqu'en 2011. En Libye, les autorités de Tripoli ont condamné des anciens responsables du régime de Mouammar Kadhafi à de lourdes peines de prison ou à la peine capitale pour des crimes de guerre et d'autres infractions qui auraient été commis durant le soulèvement de 2011 et le conflit armé qui a suivi. Le procès a été entaché d'irrégularités. Les autorités n'ont pas obtempéré à la demande de la Cour pénale internationale (CPI) de lui remettre Saïf al Islam Kadhafi, le fils de Mouammar Kadhafi, qu'elles ont jugé et condamné à mort.

DISCRIMINATION – LES MINORITÉS

Les membres des minorités ethniques et religieuses souffraient toujours de discrimination dans plusieurs pays. En Iran, des baha'is, des yarsans (Gens de la vérité), des musulmans sunnites, des musulmans convertis au christianisme et des chiites devenus sunnites ont été emprisonnés ou empêchés de pratiquer librement leur foi. Des militants des droits des minorités appartenant à des groupes ethniques défavorisés – Arabes ahwazis, Turcs azerbaïdjanais, Baloutches et Kurdes, notamment – ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement et parfois à la peine capitale – une peine qui leur était infligée de manière disproportionnée. En Arabie saoudite, la discrimination envers la minorité chiite restait bien ancrée ; des dirigeants et des militants chiites ont été emprisonnés et, dans certains cas, condamnés à mort au terme de procès inéquitables. Au Koweït, le gouvernement a continué de priver plus de 100 000 *bidun* de la nationalité koweïtienne, affirmant qu'ils étaient des résidents illégaux alors que beaucoup étaient nés au Koweït et y avaient vécu toute leur vie. Des militants des droits

des *bidun* ont été arrêtés et poursuivis en justice. Les citoyens palestiniens d'Israël subissaient des discriminations dans de nombreux domaines, tout particulièrement le logement et le droit à la terre.

EXPULSIONS FORCÉES

Les autorités israéliennes ont continué de démolir des habitations palestiniennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, qui avaient été selon elles construites sans un permis israélien – lequel est pratiquement impossible d'obtenir –, et à en expulser de force les habitants. Elles ont détruit à titre punitif les domiciles familiaux de Palestiniens qui avaient lancé des attaques contre des Israéliens. Elles ont également démoli les habitations de citoyens palestiniens d'Israël, dans la plupart des cas dans des villages bédouins de la région du Naqab/Néguev. En Égypte, l'armée a procédé à des expulsions forcées dans le but de créer une « zone tampon » le long de la frontière avec Gaza.

CONDITION DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes et les filles continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique dans tous les pays de la région ; dans nombre d'entre eux, elles étaient également confrontées à un niveau élevé de violences, sexuelles et autres. Les codes du statut personnel accordaient généralement moins de droits aux femmes qu'aux hommes en matière de divorce, de garde des enfants et d'héritage. Dans certains pays, les dispositions législatives en matière de nationalité empêchaient les femmes mariées à un étranger de transmettre leur nationalité à leurs enfants, contrairement aux hommes mariés à une étrangère.

En Jordanie, les femmes étaient toujours insuffisamment protégées contre la violence, y compris les crimes d'« honneur ». Le gouvernement a révisé la loi qui permettait à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites en épousant sa victime, hormis dans le cas où celle-ci est âgée de 15 à 18 ans. À Bahreïn, une nouvelle loi a accordé une plus grande protection aux victimes de violences

au sein de la famille, mais le Parlement avait auparavant rejeté un article qui érigeait le viol conjugal en infraction pénale. En Arabie saoudite, les femmes ont pour la première fois été autorisées à voter et à se porter candidates pour les élections municipales ; il leur était toutefois toujours interdit de conduire. Le Parlement iranien a approuvé les principes généraux d'un projet de loi qui porte atteinte au droit des femmes de décider librement si elles veulent se marier, divorcer et avoir des enfants, et quand. Il a débattu d'autres projets de loi qui menacent de renforcer davantage la discrimination dont souffrent les femmes ; l'un de ces textes bloquerait l'accès à l'information sur la contraception et interdirait la stérilisation volontaire. Les femmes en Iran restaient par ailleurs soumises aux lois rendant le « voile » (*hijab*) obligatoire ; elles continuaient de subir le harcèlement et les violences exercées par la police et les forces paramilitaires qui faisaient respecter ces lois, et d'être emprisonnées pour les infractions commises.

Alors qu'elles représentaient la moitié de la population de la région et apportaient une contribution énorme à toutes les sociétés qui la composent, les femmes et les filles étaient privées de l'égalité avec les hommes dans presque tous les domaines de la vie. Aucune femme n'était à la tête d'un État. Très peu accédaient à de hautes responsabilités politiques ou diplomatiques. Elles étaient pratiquement, voire totalement, absentes du système judiciaire, particulièrement au sommet de la hiérarchie. Étant donné le maintien des attitudes stéréotypées et discriminatoires à l'égard des femmes et de leurs droits fondamentaux, ceci n'avait rien de surprenant. Les crimes, notamment le viol, le mariage forcé, l'esclavage sexuel et les exécutions sommaires de femmes et de filles imputables aux forces de l'EI, en particulier en Irak, représentaient la manifestation publique la plus extrême de ces préjugés et de la misogynie. Mais dans toute la région, la fréquence des violences liées au genre et l'absence de recours pour les victimes étaient tout sauf exceptionnelles.

À la fin de l'année, les espoirs enthousiastes de réforme politique et en matière de droits humains suscités dans toute la région quatre ans auparavant par les grands soulèvements populaires du Printemps arabe avaient été pratiquement anéantis. Au lieu de la réforme politique et sociale, du progrès économique et d'une meilleure protection des droits humains, la région était en proie au conflit armé, au durcissement de la répression de l'État, aux atteintes aux droits fondamentaux, et à la menace d'attaques lancées par des groupes armés. Dans le désespoir et le pessimisme ambiants, cependant, des milliers de personnes courageuses – défenseurs des droits humains, membres du personnel médical et soignants bénévoles, avocats, journalistes, militants associatifs, et bien d'autres – ont démontré par leurs actions que les espoirs exprimés en 2011, loin d'être une chimère, étaient toujours bien vivants et solidement ancrés.

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2015/16

SITUATION PAYS PAR PAYS



AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan

Chef de l'État et du gouvernement : **Muhammad Ashraf Ghani Ahmadzai**

L'insécurité s'est accrue avec l'intensification de l'insurrection et des activités criminelles dans tout le pays. Les trois premiers mois de 2015 (dernières statistiques disponibles) ont connu les pires violences jamais enregistrées pour une période équivalente. La Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) a recensé 1 592 civils tués et 3 329 blessés au premier semestre 2015. Soixante-dix pour cent des pertes civiles étaient attribuées aux talibans et aux autres groupes armés, et 16 % aux forces progouvernementales. Les talibans attaquaient de plus en plus souvent des cibles civiles et peu protégées. En septembre, les talibans ont pris le contrôle de la plus grande partie de la province de Kunduz. Selon les autorités, quelque 20 000 Afghans ont été déplacés à l'intérieur du pays à cause du conflit armé. La majorité d'entre eux n'ont pas reçu d'aide humanitaire du gouvernement. Le ministère des Affaires des femmes a recensé plusieurs milliers de cas de violences faites aux femmes au cours des neuf derniers mois de l'année. Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces, d'actes d'intimidation et d'attaques imputables à différents acteurs qui agissaient en toute impunité. Le gouvernement n'a pas mené d'enquête ni traduit en justice les responsables présumés de tels agissements. Le Parlement afghan a modifié la Loi relative aux médias dans un sens qui faisait craindre aux journalistes et aux groupes de défense des droits humains de nouvelles restrictions de la liberté d'expression. Des sentences capitales ont continué d'être prononcées, le plus souvent à l'issue de procès inéquitables.

CONTEXTE

Le 19 avril, le gouvernement d'unité nationale a annoncé sa composition, qui a obtenu un vote de confiance du Parlement. Le 30 juin, le gouvernement a lancé son premier Plan d'action national pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Ce plan consacrait l'engagement du gouvernement à renforcer le rôle des femmes dans les quatre piliers de la résolution 1325, à savoir la participation, la protection, la prévention, ainsi que le secours et le relèvement.

Le gouvernement a annoncé, le 29 juillet, que le mollah Omar, chef des talibans, était mort en avril 2013 au Pakistan. À la suite de cette annonce, la capitale, Kaboul, a subi une série d'attaques entre le 7 et le 10 août. Le mollah Akhtar Mohammad Mansour, qui était l'adjoint du mollah Omar depuis 2010, a été désigné pour le remplacer. Dans sa première déclaration publique le 1^{er} août, le nouveau chef a appelé les talibans à rester unis et à poursuivre le djihad (guerre sainte), tout en qualifiant de propagande ennemie les informations faisant état d'un processus de paix. Selon les estimations du ministère de l'Intérieur, on dénombrait en mai quelque 7 180 combattants étrangers en Afghanistan, affiliés pour la majorité d'entre eux à deux groupes armés, le Mouvement des talibans du Pakistan (TTP) et le Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO).

Selon certaines sources, le groupe armé État islamique (EI) était présent dans quatre provinces afghanes au moins ; toutefois, il était difficile de déterminer dans quelle mesure les groupes s'en revendiquant étaient rattachés à l'EI en Syrie.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR LES FORCES INTERNATIONALES ET AFGHANES ET PAR DES GROUPES ARMÉS PROGOUVERNEMENTAUX

Le nombre de pertes civiles résultant des opérations des forces internationales a considérablement diminué, en raison du retrait des troupes américaines et de celles de

la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS).

Toutefois, selon la MANUA, les attaques des forces progouvernementales, et tout particulièrement des Forces de sécurité nationales afghanes (ANSF), ont entraîné une augmentation des pertes civiles durant les six premiers mois de l'année. Sur un total de 4 921 morts et blessés civils, 796 auraient été imputables aux forces progouvernementales, soit une augmentation de 60 % par rapport à la même période de 2014.

Des informations ont fait état de violations des droits humains commises par des membres de la Police locale afghane (ALP), telles que des actes d'intimidation, des passages à tabac, des détentions illégales, des assassinats ciblés et des viols d'enfants. En septembre, le *New York Times* a signalé que l'armée américaine n'avait pas pris en compte des plaintes formulées par ses soldats à propos d'agressions sexuelles de jeunes garçons commises par des commandants de l'ALP sur des bases américaines.

Bien que le président Ashraf Ghani se soit engagé à prendre des mesures pour réduire le nombre de pertes civiles, les forces et groupes progouvernementaux responsables d'homicides illégaux n'étaient pratiquement jamais tenus de rendre compte de leurs actes.

Le 3 octobre, l'aviation américaine a bombardé un hôpital géré par Médecins sans frontières (MSF) dans la province de Kunduz, dans le nord du pays. Quarante personnes, dont 14 membres du personnel médical, ont été tuées et les locaux ont été en partie détruits. MSF a réclamé une enquête indépendante sur ce bombardement.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Comme les années précédentes, la majorité des pertes civiles ont été le fait d'attaques menées par les talibans et d'autres groupes armés insurgés. Selon la MANUA, 70 % des victimes civiles recensées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ont été tuées ou blessées dans

des attaques menées par des groupes armés. Ces attaques ont fait au total 3 436 victimes (1 213 morts et 2 223 blessés), ce qui représente une baisse de 3 % par rapport à la même période de 2014. Les talibans ont revendiqué des attaques qui ont fait plus de 1 000 victimes civiles, et la MANUA a attribué 971 autres victimes civiles à des commandants affiliés aux talibans. La MANUA a aussi recensé 10 victimes civiles tuées ou blessées par des groupes liés à l'EI, essentiellement dans l'est du pays.

La plupart des victimes civiles attribuées aux talibans et à d'autres groupes armés résultaient de violations du droit international humanitaire pouvant être assimilées à des crimes de guerre. Cette année encore, les talibans et d'autres groupes armés ont mené des attaques délibérées contre des civils et des biens à caractère civil en utilisant des engins explosifs improvisés (EEI), déclenchés par un système de plaque de pression. Selon leurs déclarations officielles, les talibans ont rétabli leur politique consistant à prendre délibérément pour cible des personnes liées au gouvernement ou considérées comme « pernicieuses ».

Selon le Bureau international de la sécurité des ONG (INSO), 11 centres de santé gérés par des ONG et neuf écoles publiques ont été fermés dans la province du Nangarhar à la suite de menaces de l'EI. L'INSO a recensé, en neuf mois, 150 attaques contre des employés d'organisations humanitaires, qui ont fait 33 morts et 33 blessés ; 82 travailleurs humanitaires ont été enlevés sur cette période.

Comme les années précédentes, des civils ont été victimes d'homicides, de prises d'otage et de châtiments arbitraires imposés par des groupes armés à l'issue de procès qui se déroulaient devant des structures de justice *ad hoc* ne présentant pas toutes les garanties judiciaires, en violation du droit international humanitaire.

Le 23 février, 30 civils, des Hazaras pour la plupart, ont été enlevés par des groupes armés dans la province de Zabul. Dix-neuf d'entre eux ont été libérés le 11 mai en

échange de proches d'insurgés ouzbeks détenus dans les geôles gouvernementales. On restait sans nouvelles des 11 autres à la fin de l'année.

Les corps de cinq employés afghans de l'ONG Save the Children ont été retrouvés le 10 avril dans la province d'Uruzgan. Ils avaient été enlevés le 1^{er} mars aux fins d'un échange avec des prisonniers talibans.

Le 28 septembre, les talibans ont pris le contrôle de Kunduz, libérant près de 700 prisonniers, parmi lesquels figuraient au moins 100 membres de leur mouvement. Un grand nombre de bâtiments publics et privés, notamment ceux des médias, ont été détruits. De nombreuses informations ont fait état de viols et d'homicides illégaux.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces, d'actes d'intimidation et d'attaques imputables à différents acteurs qui agissaient en toute impunité. Le gouvernement n'a pas mené d'enquêtes ni traduit en justice les responsables présumés de tels agissements. Des défenseurs des droits humains ont été victimes d'attentats, d'attaques à la grenade et d'assassinats commis par des agents de l'État ainsi que par des acteurs non étatiques. Les femmes qui participaient à la vie publique risquaient plus que les hommes d'être victimes de discrimination et de violence car elles étaient considérées comme défiant les normes sociales et culturelles.

Le 8 janvier, la sénatrice Rohgul Khairzad a été grièvement blessée lorsque des inconnus ont tiré sur sa voiture. Elle avait déjà été attaquée en 2013 par des talibans qui avaient tiré sur sa voiture, tuant sa fille de sept ans et son frère ; son autre fille de 11 ans était restée paralysée.

Le 16 février, Angiza Shinwari, membre du conseil provincial du Nangarhar et défenseuse des droits des femmes, a trouvé la mort dans un attentat à l'explosif contre sa voiture ; son chauffeur a également été tué et quatre autres personnes ont été blessées.

Cette attaque n'a pas été revendiquée et aucune arrestation n'a eu lieu.

Les talibans ont pris le contrôle de la province de Kunduz à la faveur d'une attaque surprise le 28 septembre. Selon certaines sources, ils ont fouillé maison après maison à la recherche d'employés des médias et de militantes des droits humains dont les noms figuraient semble-t-il sur une liste de personnes à abattre. De nombreuses défenseuses des droits humains ont quitté la ville ; d'autres ont été contraintes d'entrer dans la clandestinité.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Le nombre de réfugiés afghans et de personnes déplacées demeurait très élevé, plaçant l'Afghanistan au deuxième rang mondial derrière la Syrie. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de trois millions d'Afghans étaient enregistrés comme réfugiés, en majorité en Iran et au Pakistan, et près d'un million étaient déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

Les principales causes de déplacement étaient le conflit armé, l'insécurité et les catastrophes naturelles. Malgré le lancement par le gouvernement, en février 2014, d'une politique nationale relative aux personnes déplacées, des milliers d'Afghans vivaient toujours à la fin de l'année dans des camps et des abris de fortune, où la surpopulation, le manque d'hygiène et les conditions climatiques très dures étaient à l'origine d'une augmentation des maladies contagieuses et chroniques, comme le paludisme et l'hépatite.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), environ 103 000 personnes auraient été déplacées au cours des six premiers mois de 2015, essentiellement en raison du conflit armé et de l'insécurité dans tout le pays. Le gouvernement a par ailleurs indiqué que quelque 20 000 Afghans avaient été déplacés à l'intérieur du pays en septembre à cause du conflit armé dans la province de Kunduz.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le gouvernement a pris des mesures pour renforcer la participation des femmes à la gouvernance. Le 21 mars, le président Ashraf Ghani et le chef de l'exécutif, Abdullah Abdullah, ont proposé la candidature de quatre femmes aux postes de ministre des Affaires des femmes, ministre de l'Enseignement supérieur, ministre du Travail, des Affaires sociales et des Martyrs ainsi que ministre de la Lutte contre les stupéfiants.

À la date du 20 août, 75 conseils de femmes avaient été mis en place au sein de la police – 45 dans les directions du ministère de l'Intérieur et les districts de police de Kaboul et 30 dans les provinces. Ces conseils ont été créés en décembre 2014 par le ministère de l'Intérieur en vue de développer et de renforcer les capacités des policières. Le gouvernement afghan a approuvé, le 14 septembre, le Règlement contre le harcèlement sexuel des femmes et des filles, qui érige en infraction pénale certains actes de harcèlement sexuel à l'encontre des femmes. À la fin de l'année, le ministère des Affaires des femmes rédigeait une nouvelle réglementation visant à empêcher la discrimination sur le lieu de travail et devait l'adresser au ministère de la Justice pour examen en 2016. Cent quarante-quatre femmes et filles qui étaient incarcérées pour des crimes « moraux » ont été libérées en vertu d'un décret présidentiel du 2 janvier.

Le ministère des Affaires des femmes a recensé plus de 4 000 cas de violences faites aux femmes au cours des neuf derniers mois de l'année. Ces violences étaient nettement sous-déclarées en Afghanistan du fait de l'insécurité, du mauvais fonctionnement du gouvernement ou de l'appareil judiciaire, et des pratiques traditionnelles qui dissuadent les victimes et leurs familles de signaler les violences.

Le 12 février, la police de Balkh a arrêté six personnes à la suite du mariage d'une fillette de 11 ans.

Le 19 mars, Farkhunda Malikzada, accusée à tort d'avoir brûlé un exemplaire du

Coran, a été lynchée par la foule non loin du sanctuaire de Shah-e Do Shamshira, à Kaboul. Un tribunal de première instance de Kaboul a condamné quatre hommes à mort pour ce meurtre ; d'autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Les quatre sentences capitales ont été annulées le 2 juillet en appel et ramenées à des peines de 10 à 20 ans d'emprisonnement.

Le 9 août, une femme accusée d'adultère a été pendue au cours d'une audience d'une cour tribale réunie par les talibans dans la province du Badakhshan.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les journalistes ont été confrontés à la violence et à la censure tant de la part d'agents du gouvernement que d'acteurs non étatiques. Certains ont été tués lors d'attaques, d'autres ont dû fuir leur foyer pour trouver refuge ailleurs. L'organisme afghan de surveillance des médias Nai a signalé 73 attaques visant des journalistes et d'autres employés des médias, imputables dans la majorité des cas à des représentants du gouvernement, dont des services de police et de sécurité, et à des élus. Le gouvernement n'a pas mené d'enquête sur les auteurs présumés de telles attaques. Le 28 janvier, le Parlement afghan a modifié la Loi relative aux médias dans un sens qui faisait craindre aux journalistes et aux groupes de défense des droits humains de nouvelles restrictions de la liberté d'expression.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 4 mai, le gouvernement a mis en place un groupe de travail en vue du lancement d'un Plan national d'action pour l'élimination de la torture. La Direction nationale de la sécurité (le service de renseignement afghan) a publié le 25 juin des consignes rappelant l'interdiction de la torture, notamment durant les interrogatoires de police. Malgré ces avancées, la torture et les autres formes de mauvais traitements, ainsi que la détention au secret, restaient des pratiques courantes

dans tout le système pénitentiaire, et les autorités continuaient d'arrêter des suspects et de les détenir de manière arbitraire en l'absence de toute procédure régulière. Des personnes étaient souvent incarcérées pour des actes qui ne constituaient pas des infractions aux termes de la législation afghane – notamment pour des crimes « moraux » comme la « fugue » (tout particulièrement les femmes et les filles). Les conditions de détention, caractérisées par la surpopulation, l'insuffisance de nourriture et d'eau et le manque d'installations sanitaires, restaient en deçà des normes internationales.

Les personnes détenues par les États-Unis dans le cadre du conflit ont été transférées aux autorités afghanes en décembre 2014, mais le personnel américain n'était toujours pas tenu de rendre des comptes pour les détentions illégales ainsi que les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux prisonniers en Afghanistan.

PEINE DE MORT

Des sentences capitales étaient toujours prononcées, le plus souvent à l'issue de procès inéquitables. On attendait toujours à la fin de l'année les résultats du réexamen du cas de près de 400 condamnés à mort ordonné en 2014 par le président Ashraf Ghani.

Raees Khudaidad, accusé de meurtre, enlèvement et vol à main armée, a été pendu le 28 février dans la prison de Pul-e Charkhi, à Kaboul.

AFRIQUE DU SUD

République sud-africaine

Chef de l'État et du gouvernement : **Jacob G. Zuma**

De nouveaux cas de torture, d'autres mauvais traitements et de recours excessif à la force imputables à la police ont été signalés ; certains responsables de ces actes ont été amenés à rendre des comptes. Cette année encore, des demandeurs d'asile et des réfugiés ont été la cible de violences,

qui se sont traduites par des morts, des déplacements de population et des destructions de biens immobiliers. L'accès aux traitements pour les personnes séropositives au VIH s'est encore amélioré, mais de nombreuses régions étaient en proie à une pénurie de médicaments. Quelques avancées ont été enregistrées dans la lutte contre les crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou présumée, des victimes. Des défenseurs des droits humains ont été menacés et intimidés par des membres du parti au pouvoir et des représentants de l'État.

CONTEXTE

Le gouvernement a subi des pressions de plus en plus fortes de la part de partis d'opposition, de la société civile et de citoyens, qui dénonçaient, entre autres problèmes, la corruption présumée et la piètre qualité des services fournis. Les moyens illégaux utilisés en réponse aux mises en cause répétées du Congrès national africain (ANC, parti au pouvoir) par les partis d'opposition ont fragilisé le processus parlementaire. La frustration suscitée par la lenteur des réformes destinées à lutter contre les séquelles de l'apartheid s'est traduite par des manifestations un peu partout dans le pays, dans plusieurs secteurs d'activité dont l'enseignement supérieur. La persistance de fortes inégalités a provoqué, dans de nombreuses localités sud-africaines, des mouvements de contestation de grande ampleur contre les problèmes de fourniture de services.

Les institutions judiciaires, dont l'organe de surveillance de la police et le ministère public, ont été déstabilisées par des scandales et des tensions internes, qui ont porté un coup à leur crédibilité. Les tensions entre le gouvernement et le pouvoir judiciaire se sont accrues.

En janvier, l'Afrique du Sud a ratifié le PIDESC.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 25 juin, le président Zuma a rendu publics le rapport et les recommandations de la Commission d'enquête Marikana, chargée de faire la lumière sur la mort en août 2012 de 44 personnes à la mine de Marikana, propriété de la société Lonmin. Selon la Commission, la « cause décisive » de la fusillade meurtrière du 16 août avait été la décision illégitime prise la veille au soir par de hauts fonctionnaires de la police de désarmer et de disperser les grévistes, par la force si nécessaire, dans les 24 heures. Elle a tenu pour responsables de cette décision tous les policiers présents à la réunion et a estimé qu'ils avaient entravé et ralenti ses travaux en tentant de dissimuler des preuves et en présentant une version erronée des faits pour justifier les homicides.

La Commission a également constaté que, sur le premier site, où la police a abattu 17 personnes, rien ne portait objectivement à croire que les grévistes qu'elle dispersait avaient l'intention de riposter, et qu'il aurait été possible de ne pas faire de victimes si les policiers avaient fait un usage plus efficace de la force, en l'employant au minimum. Elle a conclu que certains policiers avaient peut-être outrepassé le cadre de la légitime défense raisonnable.

La Commission a estimé que les forces de police n'avaient donné aucune explication plausible pour justifier les tirs ayant provoqué la mort de 17 autres grévistes sur le second site, où elles avaient fait preuve d'un manque total de contrôle et de commandement. Elle a recommandé la constitution d'une équipe d'experts, placée sous l'autorité du directeur national du ministère public et chargée d'enquêter sur les homicides. Elle a également recommandé l'ouverture d'une information judiciaire sur le comportement d'un officier de police qui n'avait pas déployé les unités médicales placées sous son contrôle sur le premier site, en conséquence de quoi certains grévistes étaient morts de leurs blessures. Des mesures préliminaires avaient été prises à la fin de l'année pour mettre en œuvre ces recommandations.

Le président a toutefois suivi d'autres recommandations de la Commission. Il a notamment mis en place une équipe chargée de déterminer si la directrice nationale de la police, la générale Riah Phiyega, pouvait continuer d'exercer ses fonctions, et a ordonné sa suspension. Le ministère public a également rétabli les poursuites judiciaires engagées contre certains ouvriers impliqués dans la grève, pour leur rôle dans la mort de deux agents de sécurité de Lonmin et de trois ouvriers non grévistes.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

La Direction indépendante d'enquête sur la police (IPID) a signalé 396 morts durant des opérations policières entre mars 2014 et février 2015, soit six de plus que sur les 12 mois précédents.

L'ouverture devant la haute cour de Durban du procès de 27 policiers, membres pour la plupart de l'Unité de lutte contre le crime organisé de Cato Manor (aujourd'hui dissoute), a de nouveau été ajournée, et reportée au mois de février 2016. Ils devaient répondre de 28 chefs de meurtre et d'autres accusations après la mort, entre autres, de Bongani Mkhize, propriétaire d'une compagnie de taxis, assassiné en février 2009, trois mois après que la haute cour – qu'il avait saisie car il se sentait menacé – eut rendu une décision interdisant à la police de le tuer.

En novembre, quatre policiers de Krugersdorp, près de Johannesburg, ont été arrêtés et déferés à la justice après la mort par balle d'un suspect, Khulekani Mpanza, le 19 octobre. Ils ont été inculpés de meurtre et d'entrave à la justice. Leur arrestation a eu lieu après la diffusion dans les médias de la scène filmée par une caméra de vidéosurveillance. Le directeur national de la police par intérim a ordonné la suspension du responsable du commissariat de Krugersdorp.

Sipho Ndovela, qui avait assisté au meurtre de l'une des victimes des violences continuant de toucher le foyer d'hébergement Glebelands, à Durban, a été abattu le 18 mai

dans les locaux du tribunal de première instance d'Umlazi. Son témoignage devait permettre d'identifier et d'impliquer une personne ayant joué un rôle clé dans ces violences. Plus de 50 personnes avaient trouvé la mort dans des homicides ciblés intervenus à partir de mars 2014. L'efficacité des enquêtes officielles était réduite par l'incapacité des autorités à protéger les personnes en danger et à veiller au respect des droits des suspects détenus par la police aux fins d'interrogatoire.

TORTURE, AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS ET MORTS EN DÉTENTION

L'IPID a fait état de 244 morts en détention entre mars 2014 et février 2015. Elle a également signalé, durant la même période, 145 cas de torture, 34 viols et 3 711 agressions imputés à des policiers.

En août, l'IPID a transmis l'affaire concernant Zinakile Fica au directeur national du ministère public pour qu'il décide d'engager ou non des poursuites judiciaires à la suite de l'enquête qu'elle avait menée sur la mort de cet homme en garde à vue en mars 2014. Arrêté avec d'autres personnes au foyer Glebelands, il était décédé pendant qu'on l'interrogeait au commissariat de Prospecton. Une autopsie indépendante, corroborée par les déclarations d'un témoin, avait conclu à la mort de Zinakile Fica des suites de torture par asphyxie durant son interrogatoire.

Le 11 novembre, huit policiers ont été condamnés à 15 ans de réclusion après avoir été déclarés coupables, en août, du meurtre de Mido Macia survenu en février 2013. Après avoir arrêté cet homme, ils l'avaient enchaîné à l'arrière de leur véhicule, puis traîné sur quelque 200 mètres avant de le détenir illégalement dans un poste de police. La haute cour de Pretoria a également conclu que sept des accusés avaient agressé Mido Macia dans la cellule où il est décédé.

JUSTICE INTERNATIONALE

En juin, le Centre des litiges d'Afrique australe a intenté une action en justice contre l'État

pour tenter de le contraindre à exécuter un mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale (CPI) contre le président soudanais Omar el Béchir, qui se trouvait alors en Afrique du Sud à l'occasion d'un sommet de l'Union africaine. Le 14 juin, la haute cour de la province du Gauteng-Nord a rendu une ordonnance en référé empêchant le président el Béchir de quitter le pays, dans l'attente du traitement de l'affaire. Le lendemain, elle a ordonné aux défenseurs, dont les ministres de la Justice et de la Police, d'arrêter cet homme et de le placer en détention en vue de son transfert à la CPI.

Le même jour, les autorités sud-africaines ont laissé Omar el Béchir quitter le pays, en violation de l'ordonnance en référé de la haute cour du Gauteng-Nord. Celle-ci a sommé les autorités de présenter une déclaration sous serment afin de s'expliquer. Les autorités se sont exécutées et ont demandé l'autorisation de former un recours contre la décision de la haute cour. Le 16 septembre, la haute cour du Gauteng-Nord a rejeté leur demande, faisant valoir que la question n'avait pas de raison d'être et qu'un recours n'avait aucune chance d'aboutir. En octobre, les autorités ont introduit une requête auprès de la Cour suprême d'appel. L'Afrique du Sud a déclaré par la suite qu'elle envisageait de se retirer de la CPI.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En octobre, les avocats de 56 requérants ont introduit une requête auprès de la haute cour du Gauteng-Sud, dans l'affaire *Nkala et autres c. Harmony Gold et autres*, pour qu'elle autorise la procédure à titre de recours collectif. Ces requérants, qui représentaient plusieurs milliers de mineurs, d'anciens mineurs et de personnes à charge de mineurs décédés, souhaitaient demander réparation à 32 sociétés d'exploitation aurifère qu'ils accusaient de ne pas les avoir protégés correctement contre la silicose et la tuberculose, pathologies provoquées par l'exposition aux poussières de silice en sous-sol. La haute cour ne s'était pas encore

prononcée dans cette affaire à la fin de l'année.

Dans son rapport, la Commission d'enquête Marikana a mis en cause la société Lonmin à plusieurs égards. Elle a conclu que la société n'avait pas fait tout son possible pour résoudre les conflits sociaux à l'origine des homicides d'août 2012, ni pris les mesures qui s'imposaient pour assurer la sécurité de ses employés. Elle a également jugé insuffisants ses engagements en matière de programmes sociaux et professionnels, en particulier en ce qui concerne ses obligations en matière de logement. Elle a rejeté l'argument de la société, qui avait déclaré qu'elle n'avait pas les moyens de satisfaire à ces dernières, et a conclu que le non-respect de ces obligations avait créé un environnement dangereux.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

De nombreux cas de violences à l'encontre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants ont été recensés au cours de l'année.

En janvier, des habitants du township de Soweto (province du Gauteng) ont pillé 440 échoppes tenues par des réfugiés et des migrants dans 15 quartiers du township. Quatre personnes, dont des habitants pris au piège de ces violences, ont trouvé la mort. Près de 1 400 réfugiés et migrants ont été déplacés.

En avril, une nouvelle série d'attaques, menées essentiellement dans l'agglomération de Durban et accompagnées d'actes de pillage, a fait au moins quatre morts et de nombreux blessés graves. Quelque 5 000 réfugiés et migrants, peut-être davantage, ont fui logements et petits commerces pour se réfugier dans trois camps provisoires officiels ou sous un autre toit précaire.

D'une ampleur sans véritable précédent, les violences qui ont éclaté dans l'agglomération de Durban semblent avoir été déclenchées par les propos, largement relayés, du chef traditionnel Goodwill Zwelithini, qui avait déclaré que les pouvoirs

publics devaient faire en sorte que tous les « étrangers » quittent le pays. Dans les premières conclusions de son enquête sur ces commentaires, la Commission sud-africaine des droits humains a relevé leur caractère délétère, mais a disculpé le chef traditionnel d'incitation à la violence. Les autorités ont condamné ces violences et établi une commission interministérielle chargée de coordonner les mesures de réaction à l'échelle nationale. Au KwaZulu-Natal, les autorités de la province ont chargé l'ex-haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, de diriger une enquête sur les violences. Celle-ci était toujours en cours à la fin de l'année.

En octobre, quelque 300 petits commerces appartenant à des réfugiés et des migrants auraient été attaqués à Grahamstown (province du Cap-Est). Ces attaques ont pu être formellement confirmées dans 138 cas. La police a admis par la suite qu'elle n'avait pas tenu compte des avertissements lancés très tôt par des organisations de la société civile. Elle a procédé à l'arrestation de près de 90 auteurs présumés de ces violences, qui ont été jugés fin octobre.

Plusieurs centaines de réfugiés et de demandeurs d'asile ont été placés en détention illégale durant l'opération Fiela, lancée à l'échelle nationale le 27 avril dans le but officiel de combattre la criminalité. Ils risquaient d'être expulsés. La police, appuyée par l'armée, a effectué des descentes et procédé à des interpellations dans les zones urbaines défavorisées, dont celles de Johannesburg. Après plusieurs raids et de très nombreuses arrestations ayant eu lieu le 8 mai à l'église méthodiste du centre-ville et dans un immeuble résidentiel situé à proximité, des responsables des services de police et de l'immigration ont interdit à 400 réfugiés et demandeurs d'asile détenus au commissariat central de Johannesburg de bénéficier d'une assistance juridique pendant quatre jours, en dépit de décisions de justice en ce sens rendues en référé. Le 12 mai, la haute cour a sommé les services de police et de l'immigration de lui fournir une liste

exhaustive des personnes détenues et a interdit toute expulsion pendant deux semaines, dans l'attente de consultations juridiques en bonne et due forme, qui ont été autorisées.

En mars, la Cour suprême d'appel a ordonné au ministère de l'Intérieur de rouvrir le bureau d'accueil pour réfugiés de Port Elizabeth. Le recours formé par le ministère contre cette décision a été rejeté par la Cour constitutionnelle. Cependant, l'accès non discriminatoire aux procédures de détermination du statut de réfugié a de nouveau été menacé par les profondes modifications de la Loi relative aux réfugiés proposées par le gouvernement, qui entendait notamment restreindre les possibilités pour les demandeurs d'asile de subvenir à leurs besoins. Ce texte était toujours en cours d'examen à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

L'infection au VIH demeurait la principale cause de mortalité maternelle. Près d'un tiers des femmes enceintes étaient porteuses du virus mais, grâce au traitement antirétroviral gratuit dont elles bénéficiaient plus facilement depuis 2011, le taux de mortalité maternelle en établissements de santé avait enregistré une baisse importante, de près d'un quart. En dépit de cette avancée, le nombre trop faible de professionnels de santé, le manque de centres de soins correctement financés et la pénurie de transports d'urgence continuaient de saper les efforts de réduction du nombre élevé de décès maternels. L'incurie des services du ministère de la Santé au niveau provincial a été mise en évidence par la Commission sud-africaine des droits humains, ainsi que par une commission mise en place par la société civile pour enquêter sur le système de santé publique gratuit.

La distribution gratuite d'antirétroviraux *via* le système de santé publique a continué de progresser, mais les fréquentes ruptures de stocks de médicaments essentiels dans le pays risquaient de freiner cette progression. L'Afrique du Sud a poursuivi son combat contre l'augmentation de l'incidence de la

tuberculose, dont des cas de tuberculose multirésistante, qui constituait un risque grave pour la santé des personnes vivant avec le VIH/sida.

Cette année encore, les travaux de recherche médicale ont révélé que les adolescentes et les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans représentaient la majorité des nouvelles contaminations par le VIH. En raison de facteurs biologiques et sociaux, les femmes de cette tranche d'âge couraient un risque huit fois plus élevé d'être infectées par le VIH. D'après les données compilées auprès des districts, le nombre de grossesses chez les jeunes filles de moins de 18 ans était élevé, représentant « un accouchement sur 14 dans le pays » en 2014/2015. Le rapport présentant ces données notait avec préoccupation que, dans ce groupe d'âge, le taux de natalité était plus élevé dans les districts les plus pauvres et que l'écart entre les plus démunis et les plus privilégiés sur le plan socioéconomique se creusait.

La protection des droits sexuels et reproductifs des adolescents a fortement progressé avec l'adoption de la Loi portant modification de la loi sur les infractions à caractère sexuel et aspects connexes (Loi n° 5 de 2015). Ce texte visait à exécuter l'arrêt de la Cour constitutionnelle dans l'affaire *Teddy Bear Clinic for Abused Children v the Minister of Justice and Constitutional Development and Others* (2013), afin de protéger les droits à la dignité et au respect de la vie privée ainsi que l'intérêt supérieur de l'enfant. Le nouveau texte dépénalisait les relations sexuelles librement consenties entre adolescents âgés de 12 à 16 ans.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Quelques avancées ont été enregistrées dans la lutte contre les crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou présumée, des victimes, grâce au déploiement dans les provinces des processus gouvernementaux mis en place à

l'échelle nationale. Des équipes de travail ont été constituées dans cinq provinces au moins dans le but de garantir une meilleure remontée des informations à l'équipe de travail nationale, composée de représentants de la société civile et de l'État.

L'équipe d'intervention rapide a continué de faire avancer les anciennes affaires non élucidées de violences ciblant des personnes LGBTI. En mai, la haute cour de Potchefstroom a déclaré un homme coupable du viol et du meurtre, en août 2014, d'une lesbienne, Disebo Gift Makau, et l'a condamné à deux peines de réclusion à perpétuité et à 15 ans d'emprisonnement pour vol. Le juge a reconnu que la victime avait été prise pour cible en raison de son orientation sexuelle. En juillet, la haute cour de Pretoria-Nord a reconnu un homme coupable du viol et du meurtre, en septembre 2014, d'une lesbienne, Thembelihle Sokhela, et lui a infligé une peine de 22 ans de réclusion. Le juge n'a pas tenu compte de l'orientation sexuelle de la victime pour se prononcer dans cette affaire.

Des observateurs de la société civile ont continué d'exprimer leur préoccupation face aux faiblesses de l'enquête policière diligentée sur le meurtre de David Olyn, un homosexuel passé à tabac et brûlé vif en mars 2014 dans la province du Cap-Ouest. Un procès dans cette affaire s'est ouvert en octobre.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le harcèlement des militants et des organisations de défense des droits humains, et les attaques portées contre les organes de surveillance par des représentants de l'État et du parti au pouvoir, demeuraient de graves motifs de préoccupation.

Dans la province de l'État libre, des membres de l'ANC s'en sont pris à des militants de la Campagne d'action en vue du traitement du sida (TAC), en raison de leur action en faveur de l'amélioration des services de santé dans cette province. En février, la Ligue de la jeunesse de l'ANC a tenu des propos provocants afin de mobiliser pour une

marche contre les bureaux de la TAC à Bloemfontein ; en juillet, des membres de l'ANC ont interrompu une réunion publique de ce groupe.

La Loi réglementant les rassemblements était toujours invoquée par les autorités pour limiter le droit de manifester. En octobre, 94 militants de la TAC et professionnels de santé locaux qui avaient été interpellés en juillet 2014 lors d'une veillée pacifique devant les bureaux du ministère de la Santé de la province de l'État libre ont été déclarés coupables de participation à un rassemblement dont les autorités n'avaient pas été prévenues à l'avance. La décision rendue par le tribunal de première instance de Bloemfontein donnait à entendre que les rassemblements de plus de 15 personnes sans notification préalable auprès des services de police étaient « interdits » et, en conséquence, illégaux et passibles d'une peine de prison. Les intéressés comptaient interjeter appel auprès de la haute cour.

Les informations recueillies ont fait de nouveau état de mesures de surveillance des défenseurs des droits humains, notamment de journalistes et de militants locaux, par les services de sécurité de l'État ou du renseignement criminel.

La justice a apporté un certain soutien à la médiatrice. En octobre, à la suite de l'enquête menée par celle-ci sur le directeur de l'exploitation de l'organisme public de radiodiffusion, la Cour suprême d'appel a jugé que les décisions, conclusions et mesures correctives de la médiatrice ne pouvaient être ignorées, sauf si la justice en décidait autrement.

Le procès d'un policier accusé d'avoir abattu Nqobile Nzuzi, militante du droit au logement de 17 ans, dans le quartier de Cato Crest (Durban), en octobre 2013 a été reporté à février 2016. En mars, deux conseillers municipaux membres de l'ANC et une troisième personne ont été arrêtés pour le meurtre, en septembre 2013, de la militante du droit au logement Thulisile Ndlovu dans le secteur de KwaNdengazi (Durban). L'examen de l'affaire se poursuivait à la fin de l'année.

ALBANIE

République d'Albanie

Chef de l'État : **Bujar Nishani**

Chef du gouvernement : **Edi Rama**

Les Roms et les Égyptiens se voyaient refuser l'accès à un logement décent et étaient victimes d'expulsions forcées. La pauvreté a poussé plusieurs milliers d'Albanais à solliciter l'asile dans l'Union européenne. La protection contre la violence domestique demeurait insuffisante.

CONTEXTE

En novembre, la Commission européenne a demandé à l'Albanie de protéger les droits fondamentaux, de réformer son système judiciaire et de combattre la corruption et la criminalité organisée, conditions préalables à l'ouverture de négociations d'adhésion du pays à l'Union européenne (UE). Une commission parlementaire a fait état en juin d'une corruption généralisée dans les forces de police, le ministère public et la magistrature. En décembre, quelque 50 000 personnes sont descendues dans la rue à l'appel de l'opposition pour dénoncer la corruption des pouvoirs publics et l'accroissement de la pauvreté.

Une loi adoptée en mai a donné aux personnes ayant fait l'objet d'une surveillance de la part du service de sécurité du régime communiste (la Sigurimi) la possibilité de consulter leur dossier.

DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités n'ont pas progressé dans leurs démarches en vue de traduire en justice les responsables présumés de la disparition forcée, en 1995, de Remzi Hoxha, un membre de la communauté albanaise de Macédoine, et d'établir l'endroit où se trouve sa dépouille. L'ancien agent du service de sécurité de l'État Ilir Kumbaro, condamné en 2012 pour avoir torturé à mort Remzi Hoxha, était toujours en fuite. Il ne s'était pas présenté à une audience concernant sa

procédure d'extradition au Royaume-Uni.

Un bureau des personnes portées disparues, chargé de localiser les dépouilles des Albanais victimes d'une disparition forcée sous le régime communiste (1944-1991), a été créé en mars.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La pratique de l'autocensure, les pressions exercées par l'État sur les organes de presse et les menaces visant les journalistes mettaient en péril l'indépendance des médias. La journaliste Aurora Koromani s'est vu accorder une protection policière après avoir reçu des menaces émanant, semble-t-il, du groupe armé État islamique (EI), à la suite de ses investigations sur les filières de recrutement de l'EI en Albanie. Plusieurs journalistes ont sollicité l'asile dans l'UE et en Norvège, au motif que les autorités étaient incapables de les protéger.

Le militant de la société civile Nderim Lushi a été condamné en décembre pour organisation d'un rassemblement illégal et incitation à la violence « contre l'ordre constitutionnel » à la suite d'une manifestation pacifique tenue en mai à Kukës. Les contestataires demandaient au gouvernement d'annuler les dettes en matière d'électricité et encourageaient les Albanais à ne pas quitter le pays. La police avait fait usage d'une force excessive à leur rencontre.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon les chiffres de la police nationale, 1 696 cas de violence familiale ont été signalés au cours des six premiers mois de l'année, donnant lieu à 993 demandes de mesures de protection. Sur les 406 demandes déposées auprès des tribunaux de la capitale, Tirana, entre les mois de janvier et d'août, seules 118 ont reçu une réponse favorable. À la suite de pressions de l'auteur des violences ou de membres de leur famille, 251 personnes ont retiré leur demande ou ne se sont pas présentées au tribunal. À Tirana, les personnes poursuivies pour violence familiale ont été condamnées

dans 185 affaires sur 190 entre les mois de janvier et de juin. Elles avaient, pour la plupart, plaidé coupable.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

De nombreux Roms et « Égyptiens », ainsi que des jeunes quittant le système public de prise en charge, n'atteignaient pas le seuil de revenus nécessaire pour bénéficier d'un logement social. Beaucoup de Roms n'ont pas réussi à faire légaliser leur logement au regard de la loi de 2014 relative à la légalisation des biens immobiliers, qui autorisait la démolition des « constructions illégales ». Soixante-dix maisons, où vivaient essentiellement des familles roms, ont été détruites à Selita (Tirana) en juillet, lors d'une expulsion forcée organisée pour des travaux de construction d'une route.

IMPUNITÉ

En juin, le ministère public a estimé que le refus par l'ancien directeur de la police nationale Hysni Burgaj et son adjoint Agron Kuliçaj d'exécuter les mandats d'arrêt décernés à l'encontre de membres de la Garde républicaine, soupçonnés d'avoir abattu quatre contestataires lors d'une manifestation antigouvernementale en janvier 2011, ne constituait pas une infraction pénale. Plusieurs condamnations ont été prononcées pour la mort de trois des manifestants, mais l'impunité persistait dans l'affaire concernant le quatrième, Aleks Nika.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les suspects étaient très fréquemment victimes de mauvais traitements dans les postes de police. Les policiers et le personnel médical ne signalaient pas ces faits, alors qu'ils étaient tenus de le faire.

Le médiateur a dénoncé en juillet la surpopulation chronique, l'insuffisance des soins médicaux et les mauvaises conditions qui régnaient dans les lieux de détention.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

L'Albanie demeurait un pays de transit pour

les migrants et les réfugiés. En 2015, plusieurs dizaines de milliers d'Albanais ont sollicité l'asile dans un État membre de l'UE ; 54 762 ont déposé leur demande en Allemagne, qui en a rejeté 99 %. Des milliers de personnes ont été renvoyées en Albanie par l'Allemagne et la Suède.

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

Chef de l'État : **Abdelaziz Bouteflika**

Chef du gouvernement : **Abdelmalek Sellal**

Les autorités ont restreint la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des manifestants pacifiques, des militants et des journalistes ont été arrêtés, poursuivis et emprisonnés. Les parlementaires ont adopté une loi modifiant le Code pénal en vue de mieux protéger les femmes contre la violence. Les responsables d'actes de torture et d'autres atteintes graves aux droits humains perpétrés durant les années 1990 ont continué d'échapper à la justice. Les tribunaux ont prononcé des peines capitales ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

En janvier des manifestations sans précédent ont eu lieu dans le sud de l'Algérie contre la fracturation hydraulique pour l'extraction du gaz de schiste.

Au moins 25 personnes ont été tuées et d'autres blessées en juillet lors de violences intercommunautaires dans la vallée du M'zab, à 600 kilomètres au sud de la capitale, Alger.

Les médias ont fait état d'affrontements entre les forces de sécurité et des groupes armés d'opposition dans différentes régions. Les autorités ont indiqué que les forces de sécurité avaient tué 109 membres présumés de groupes armés, révélant peu de détails sur les circonstances de ces morts. Le groupe armé Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) a revendiqué une attaque qui a coûté la vie à

14 soldats en juillet dans la province septentrionale d'Aïn Defla.

Les autorités ont persisté dans leur refus d'autoriser l'accès au pays à des organes et experts des Nations unies dans le domaine des droits humains, notamment ceux chargés de la torture, de la lutte contre le terrorisme, des disparitions forcées et de la liberté d'association¹.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En janvier, les autorités ont réagi à des manifestations contre le chômage dans la ville de Laghouat, dans le sud du pays, en interpellant des militants et des manifestants pacifiques, dont ceux qui protestaient pour manifester leur solidarité avec des militants emprisonnés. Certaines des personnes arrêtées ont fait l'objet de poursuites pénales pour, entre autres, participation à des « attroupements non armés ». Cela a notamment été le cas de Mohamed Rag, de Belkacem Khencha et d'autres membres du Comité national pour la défense des droits des chômeurs (CNDDC), qui ont été condamnés à des peines d'un à deux ans de prison, dont certaines ont été réduites en appel. En mars, un tribunal de la ville d'El Oued, dans le sud du pays, a condamné cinq manifestants pacifiques à des peines allant jusqu'à quatre mois d'emprisonnement. Les intéressés ont été laissés en liberté provisoire en attendant qu'il soit statué sur leur recours². En octobre, un tribunal de Tamanrasset a condamné sept manifestants à une peine d'un an de prison ; six d'entre eux se sont vu accorder le sursis en appel³.

Les autorités continuaient d'interdire toutes les manifestations à Alger. En février, les forces de sécurité ont empêché un rassemblement pacifique de soutien aux manifestants opposés à la fracturation hydraulique en arrêtant les personnes qui arrivaient sur le lieu de la manifestation et en les retenant pendant plusieurs heures.

En juin la police a dispersé par la force une manifestation pacifique de membres de SOS Disparus, un groupe qui fait campagne en faveur des personnes qui ont été victimes de

disparition forcée durant le conflit armé interne des années 1990. Parmi les manifestants figuraient des proches âgés des disparus dont les autorités n'ont jamais révélé le sort.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes, des caricaturistes et des militants, entre autres, ont fait l'objet de poursuites pénales pour injure, diffamation et autres chefs d'inculpation similaires.

En février, un tribunal d'Oran a déclaré Mohamed Chergui coupable d'atteinte au prophète Mahomet à la suite d'une plainte de la direction du journal pour lequel il travaillait, *El Djoumhouria*, à propos d'un article qu'il avait rédigé en se fondant sur des recherches universitaires sur l'islam conduites à l'étranger. Cet homme a été condamné par défaut à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 200 000 dinars algériens (environ 1 900 dollars des États-Unis). Sa peine d'emprisonnement a été ramenée ultérieurement à un an avec sursis. Il s'est pourvu en appel.

En mars, un tribunal d'El Oued a condamné Rachid Aouine, militant contre la corruption et membre du CNDDC, à une amende de 20 000 dinars algériens (environ 190 dollars des États-Unis) et à six mois d'emprisonnement – peine ramenée à quatre mois en appel –, après l'avoir déclaré coupable d'« incitation à un attroupement non armé ». Les poursuites engagées contre cet homme étaient liées à un commentaire sarcastique qu'il avait publié sur Facebook⁴.

Le journaliste Abdelhai Abdessamia a été remis en liberté sous caution en septembre après avoir passé plus de deux ans en détention provisoire. Il travaillait pour les journaux *Djaridati* et *Mon Journal*, fermés par les autorités en 2013 pour avoir évoqué la santé du président Bouteflika. Les autorités l'ont accusé d'avoir aidé le directeur de la rédaction des journaux à quitter clandestinement l'Algérie pour la Tunisie. Après son arrestation en 2013, Abdelhai Abdessamia a été arbitrairement maintenu en détention par la police judiciaire pendant six

jours, en violation de la législation algérienne, avant d'être remis à la gendarmerie nationale et à la sécurité militaire pour interrogatoire.

Hassan Bouras, responsable régional de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), a été arrêté par les forces de sécurité en octobre dans la ville d'El Bayadh. Sous le coup d'une information judiciaire pour « outrage envers un corps constitué » et pour avoir « incité des citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité de l'État ou à s'armer les uns contre les autres » (des chefs passibles de la peine de mort), il était toujours en détention à la fin de l'année⁵.

En novembre, un tribunal d'El Oued a condamné le caricaturiste Tahar Djehiche à six mois d'emprisonnement et une amende de 500 000 dinars algériens (environ 4 600 dollars des États-Unis) pour « atteinte » au président Abdelaziz Bouteflika et « provocation » à une action de protestation contre le gaz de schiste pour un commentaire qu'il avait laissé sur sa page Facebook. Il avait été acquitté en première instance. Il a été laissé en liberté provisoire dans l'attente de l'examen de son recours devant la Cour suprême. Celle-ci ne s'était pas prononcée à la fin de l'année⁶.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En n'accusant pas réception de leurs demandes d'enregistrement, les autorités laissaient dans un vide juridique les associations qui tentaient de s'enregistrer en vertu de la Loi 12-06, dont Amnesty International Algérie. Cette loi entrée en vigueur en 2012 impose de larges restrictions arbitraires à l'enregistrement des associations. L'appartenance à une association non enregistrée, suspendue ou dissoute est considérée comme une infraction pénale passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En août, les autorités italiennes ont arrêté l'avocat algérien spécialiste des droits humains Rachid Mesli, réfugié en Suisse et fondateur de l'ONG de défense des droits

humains Alkarama, qui est basée à Genève. Cette arrestation a fait suite à une demande d'extradition formulée par les autorités algériennes en lien avec des charges liées à la fourniture de téléphones et de caméras à des groupes terroristes, pour lesquelles il a été condamné par contumace sur la base d'« aveux » qui, selon ses dires, avaient été obtenus sous la torture. Les autorités judiciaires italiennes l'ont placé en résidence surveillée pendant plus de trois semaines avant de lever cette restriction et de l'autoriser à rentrer en Suisse⁷.

En décembre, les autorités locales ont interdit une formation organisée à Alger pour les membres de la Coordination maghrébine des organisations des droits humains. Des militants algériens, marocains, tunisiens et mauritaniens, entre autres, devaient y participer.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le gouvernement a introduit par décret, en juillet, des modifications du Code de procédure pénale prévoyant un éventail plus large de mesures alternatives à la détention provisoire. Les suspects ont désormais le droit spécifique de rencontrer un avocat pendant la garde à vue, mais celui-ci ne peut pas les assister au cours des interrogatoires.

À la suite d'affrontements meurtriers intervenus dans le nord du Sahara, les forces de sécurité ont arrêté 25 personnes à Ghardaïa en juillet. Une information pour terrorisme et incitation à la haine a été ouverte contre les personnes appréhendées, parmi lesquelles Kamaledine Fekhar et d'autres militants engagés en faveur de l'autonomie de la région du M'zab. Ces personnes étaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

Les parlementaires ont adopté en décembre des dispositions modifiant le Code pénal. Les violences physiques contre un conjoint et le harcèlement sexuel dans les lieux publics ont ainsi été érigés en infractions pénales⁸. En l'absence de loi spécifique, les femmes ne

bénéficiaient toutefois toujours pas d'une protection suffisante contre les violences liées au genre, d'autant plus que le Code pénal conservait la disposition permettant à un violeur d'échapper aux poursuites pénales s'il épouse sa victime, dans la mesure où celle-ci est âgée de moins de 18 ans.

IMPUNITÉ

L'année 2015 a marqué le 10^e anniversaire de l'adoption de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, qui a accordé l'immunité de poursuites aux membres des forces de sécurité pour les crimes commis au cours du conflit armé interne des années 1990 et durant les années suivantes. La Charte a en revanche rendu passibles de poursuites les personnes qui critiquent le comportement des forces de sécurité pendant le conflit. Cette année encore, les autorités se sont abstenues d'enquêter sur les milliers de disparitions forcées et autres atteintes graves aux droits humains, de traduire en justice les responsables présumés et de mettre des recours effectifs à la disposition des familles des disparus. Certains proches des victimes de disparition forcée qui continuaient de réclamer la vérité et la justice ont fait l'objet de surveillance et étaient régulièrement convoqués pour interrogatoire par les forces de sécurité.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Cette année encore, des réfugiés et des migrants originaires d'Afrique subsaharienne sont entrés irrégulièrement en Algérie, la plupart par la frontière méridionale du pays. C'est en particulier à cette frontière que les forces de sécurité ont arrêté des migrants et des demandeurs d'asile. Selon des informations parues dans la presse, quelque 500 migrants en provenance d'Afrique subsaharienne ont été arrêtés en avril par l'armée algérienne à proximité de la frontière avec le Niger. Les autorités algériennes ont indiqué que les ressortissants nigériens avaient été renvoyés « de leur plein gré » dans leur pays en coopération avec les autorités de Niamey.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont prononcé plusieurs dizaines de condamnations à mort, la plupart pour meurtre et terrorisme, y compris dans des affaires remontant au conflit armé interne des années 1990. Aucune exécution n'a eu lieu en Algérie depuis 1993.

1. The UN Human Rights Council needs to put in place effective measures to evaluate and follow up on non-cooperation with Special Procedures (IOR 40/1269/2015)
2. Algérie. Il faut mettre un terme à la répression contre les manifestants anti-chômage et anti-gaz de schiste (MDE 28/2122/2015)
3. Algérie. Il faut cesser de prendre pour cible ceux qui critiquent le gouvernement (MDE 28/2951/2015)
4. Algérie. Il faut mettre un terme à la répression contre les manifestants anti-chômage et anti-gaz de schiste (MDE 28/2122/2015)
5. Algérie. Il faut cesser de prendre pour cible ceux qui critiquent le gouvernement (MDE 28/2951/2015)
6. Algérie. Il faut cesser de prendre pour cible ceux qui critiquent le gouvernement (MDE 28/2951/2015)
7. Le défenseur des droits humains algérien qui risque d'être extradé doit être immédiatement libéré (MDE 28/2313/2015)
8. Algérie. Nécessité d'une réforme globale contre les violences liées au genre (MDE 28/3044/2015)

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne

Chef de l'État : Joachim Gauck

Chef du gouvernement : Angela Merkel

Environ 1,1 million de personnes en quête d'asile sont arrivées dans le pays en 2015. Le gouvernement a décidé, à titre temporaire, de ne pas renvoyer les demandeurs d'asile syriens dans le premier pays d'entrée dans l'Union européenne (UE). Il a étoffé la liste des pays d'origine sûrs et réduit sensiblement les prestations sociales accordées à certaines catégories de demandeurs d'asile. Les autorités ne menaient toujours pas d'enquêtes efficaces sur les violations présumées des droits humains par la police. Les crimes de haine

contre les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants ont enregistré une forte hausse.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

L'afflux de demandeurs d'asile, venant essentiellement de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan, s'est encore accéléré au second semestre alors qu'il atteignait déjà des niveaux élevés. À la fin de l'année, l'Allemagne avait reçu environ 1,1 million de demandeurs d'asile. En août, la chancelière Angela Merkel a insisté sur la nécessité de répondre aux besoins des nouveaux arrivants. Elle a appelé les autres dirigeants européens à assumer une part de responsabilité à l'égard des personnes qui recherchent une protection en Europe et a décidé que l'Allemagne examinerait les demandes d'asile déposées par les dizaines de milliers de Syriens arrivant depuis des pays comme la Hongrie et l'Autriche, au lieu de tenter de les renvoyer vers le pays par lequel ils sont entrés dans l'UE. Cette mesure a été appliquée pendant trois mois environ. À la fin de l'année, 476 649 demandes d'asile avaient été enregistrées. L'Allemagne a contribué aux mécanismes de l'UE en s'engageant à hauteur de 1 600 places au titre de la réinstallation et de 27 555 places au titre de la relocalisation.

Une loi adoptée en juillet a amélioré la situation juridique des réfugiés réinstallés, notamment en facilitant le regroupement familial. Toutefois, elle a également étendu la possibilité de placer des demandeurs d'asile en rétention aux termes du règlement de Dublin, ainsi que les personnes déboutées du droit d'asile. La Loi révisée sur les prestations sociales aux demandeurs d'asile, entrée en vigueur en avril, n'était pas conforme aux normes relatives aux droits humains, en particulier en matière d'accès aux soins de santé. Une loi adoptée en octobre a inclus le Kosovo, l'Albanie et le Monténégro dans la liste des pays d'origine sûrs, ce qui limitait la possibilité des ressortissants de ces pays de solliciter une protection. Elle prévoyait également de réduire sensiblement les

prestations prévues par la Loi sur les prestations sociales aux demandeurs d'asile pour les personnes déboutées qui restaient en Allemagne en dépit de leur obligation de quitter le pays – ou dont la situation n'était en tout cas pas régularisée – et pour les demandeurs d'asile venus en Allemagne alors qu'ils avaient été relocalisés dans un autre pays européen.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités ont continué de ne pas mener d'enquêtes efficaces sur les allégations de mauvais traitements policiers et n'ont pas créé de mécanisme de plainte indépendant chargé d'examiner ces allégations. L'obligation incombant aux policiers de porter des badges d'identification restait limitée aux États (*Länder*) de Berlin, de Brandebourg, de Rhénanie-Palatinat, de Brême, de Hesse et du Schleswig-Holstein.

L'Agence fédérale pour la prévention de la torture (mécanisme de prévention créé par l'Allemagne au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU]) continuait de manquer cruellement de moyens. La procédure de nomination des membres de cette instance ne répondait toujours pas aux normes internationales d'indépendance et de transparence et excluait les représentants de la société civile.

En mai, les médias nationaux ont fait état de violences présumées commises en 2014 contre deux réfugiés, un Afghan et un Marocain, dans les cellules de garde à vue de la police fédérale dans la principale gare ferroviaire de Hanovre. L'enquête sur un agent de la police fédérale se poursuivait à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

Le 27 janvier, la Cour constitutionnelle a jugé discriminatoire l'interdiction faite aux enseignants de porter des tenues et signes religieux, à l'exception de ceux qui expriment les valeurs chrétiennes ou occidentales. Cette interdiction était en vigueur en Rhénanie du Nord-Westphalie depuis 2006 et des mesures

similaires avaient toujours cours dans d'autres Länder.

L'opposition aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux migrants, notamment musulmans, s'est traduite par l'organisation de centaines de manifestations dans le pays. Les crimes de haine contre ces personnes ont enregistré une forte hausse. Selon les chiffres du gouvernement, 113 attaques violentes contre des centres d'accueil de demandeurs d'asile ont été enregistrées durant les 10 premiers mois de l'année, contre 29 pour l'ensemble de 2014.

Le Parlement fédéral a examiné un projet de modification de l'article 46 du Code pénal qui, s'il était adopté, obligerait les tribunaux à tenir compte d'un mobile raciste ou xénophobe lors de la détermination de la peine.

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a souligné que les autorités n'enquêtaient pas sur le mobile raciste des infractions, y compris dans le cas des meurtres de membres de minorités ethniques commis par le groupe d'extrême droite Nationalsozialistischer Untergrund (NSU, « Clandestinité nationale-socialiste »). Il s'est également inquiété des effets discriminatoires des pouvoirs d'interpellation et de fouille de la police à l'égard des minorités ethniques.

Plusieurs procédures portant sur le caractère discriminatoire présumé des contrôles d'identité effectués par la police fédérale en vertu de l'article 22(1)(a) de la Loi relative à la police fédérale étaient en cours devant les juridictions administratives à différents niveaux.

COMMERCE DES ARMES

En mars, le Conseil fédéral de sécurité a publié de nouveaux principes conformes aux normes internationales relatives à la vente d'armes légères et de petit calibre. En juillet, le Conseil des ministres a adopté un document d'orientation sur l'instauration de contrôles après l'expédition des armes.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 21 mai, la Cour fédérale de justice a partiellement infirmé la décision rendue par le tribunal régional supérieur de Francfort dans le dossier du ressortissant rwandais Onesphore Rwabukombe, condamné en 2014 à 14 ans d'emprisonnement pour complicité dans un massacre perpétré dans l'église de Kiziguro. Elle a estimé en appel qu'Onesphore Rwabukombe avait activement participé au meurtre de 450 personnes dans l'église et que sa peine précédente était trop clémente. L'affaire a été renvoyée devant une juridiction inférieure de Francfort pour être rejugée.

Le 28 septembre, le tribunal régional supérieur de Stuttgart a condamné Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, deux dirigeants rwandais des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), à 13 et 8 ans de prison respectivement. Tous deux ont été déclarés coupables d'avoir dirigé un groupe terroriste étranger. Ignace Murwanashyaka a en outre été déclaré coupable de complicité de crimes de guerre. Il s'agit du premier procès fondé sur le Code des crimes contre le droit international adopté en 2002.

Le 5 décembre 2014, le tribunal régional supérieur de Düsseldorf a condamné trois citoyens allemands d'origine rwandaise pour leur soutien aux FDLR.

ANGOLA

République d'Angola

Chef de l'État et du gouvernement : José Eduardo dos Santos

Cette année encore, des restrictions sévères ont pesé sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Au moins 16 prisonniers d'opinion se trouvaient en détention ; 15 d'entre eux ont été assignés à domicile le 18 décembre. Les autorités ont utilisé les lois pénales sur la diffamation et la législation relative à la sûreté de l'État pour harceler, arrêter arbitrairement et

incarcérer des personnes qui n'avaient fait qu'exprimer pacifiquement leurs opinions, ainsi que pour restreindre la liberté de la presse. Le gouvernement a adopté une nouvelle loi limitant les activités des ONG.

CONTEXTE

La baisse mondiale du prix du pétrole en 2015 a eu des répercussions négatives sur l'économie.

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des personnes qui critiquaient le gouvernement ou dénonçaient la corruption et les violations des droits humains. L'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association a encore été restreint. Des défenseurs des droits humains et des détracteurs du gouvernement ont été arrêtés et poursuivis au pénal par un pouvoir judiciaire de plus en plus politisé.

Lors de l'évaluation de son bilan en matière de droits humains dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU] en 2014, l'Angola avait accepté 192 des 226 recommandations formulées. Il s'était engagé à examiner de manière plus approfondie les 34 recommandations restantes, dont beaucoup portaient sur la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Il a finalement rejeté ces recommandations en mars 2015, y compris celles qui lui demandaient de cesser d'utiliser les lois relatives à la diffamation pour restreindre le droit à la liberté d'expression.

PRISONNIERS D'OPINION

Les autorités ont continué de jeter en prison des personnes qui critiquaient le gouvernement, des défenseurs des droits humains, des militants politiques et des journalistes. Il y avait, à la fin de l'année, au moins 16 prisonniers d'opinion en Angola, dont 15 étaient assignés à domicile.

Le 14 septembre, le défenseur des droits humains José Marcos Mavungo a été condamné à six ans d'emprisonnement pour rébellion, au titre de la législation relative à la sûreté de l'État. Il avait participé à

l'organisation d'une manifestation pacifique le 14 mars. Arrêté le jour même de cette manifestation, il avait été accusé d'association avec un groupe d'hommes interpellés la veille alors qu'ils étaient en possession d'explosifs et de tracts. Aucun élément prouvant cette association ou une quelconque participation de José Marcos Mavungo à la production des tracts en question n'a été apporté, et les autres hommes n'ont pas été traduits en justice.

Dans la capitale, Luanda, 15 militants ont été arrêtés entre le 20 et le 24 juin et placés en détention par les forces de sécurité pour avoir participé à une réunion pacifique, au cours de laquelle ils avaient discuté de politique et évoqué leurs préoccupations quant à la gouvernance du président José Eduardo dos Santos¹. Ces jeunes hommes ont été officiellement inculpés le 16 septembre de préparation d'une rébellion et de complot contre le président. Deux militantes ont été inculpées des mêmes chefs, mais elles n'ont pas été placées en détention. Les avocats des 15 militants n'ont été officiellement informés des charges pesant sur leurs clients que le 30 septembre, soit au-delà du délai maximal de 90 jours prévu par la loi en matière de détention provisoire. Les accusés risquent jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour chacun des faits qui leur sont reprochés, en vertu de la législation relative à la sûreté de l'État. Trois d'entre eux sont également poursuivis pour d'autres chefs : changement illégal de nom pour Manuel Nito Alves (peine maximale : un mois d'emprisonnement) ; falsification de documents pour Luaty Beirão (peine maximale : huit ans d'emprisonnement) ; et vol de documents pour Osvaldo Caholo (peine maximale : huit ans d'emprisonnement).

Quatre des 15 militants ont commencé le 20 septembre une grève de la faim qui a duré plusieurs jours, afin de protester contre leur détention illégale. Le 9 octobre, Luaty Beirão, qui n'avait pas cessé son mouvement, a été transféré à l'hôpital pénitentiaire de São Paulo, où il a accepté une perfusion de sérum physiologique le 11 octobre mais a

continué de refuser toute alimentation solide². Il a été transféré le 15 octobre dans une clinique privée de Luanda, et a finalement mis un terme à sa grève de la faim au bout de 36 jours.

Entamé le 16 novembre, le procès des militants a été marqué par de nombreuses violations des normes internationales d'équité, notamment du droit à un procès public et du droit d'être jugé dans un délai raisonnable³. Le 18 décembre, les 15 militants ont été placés en résidence surveillée. Les audiences devaient reprendre le 11 janvier.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Bien qu'il n'existe aucune obligation juridique de disposer d'une autorisation pour manifester, les autorités ont interdit de nombreuses manifestations. Celles qui ont pu se tenir ont souvent donné lieu à des arrestations et des mises en détention arbitraires de manifestants pacifiques par la police. À plusieurs reprises, des policiers ont arrêté et frappé des manifestants, avant de les déposer à plusieurs kilomètres de l'endroit où ils avaient été interpellés.

Le 29 juillet, à Luanda, la police a arrêté et battu des manifestants pacifiques qui réclamaient la libération des 15 jeunes militants arrêtés en juin.

Le 8 août, des manifestants qui demandaient pacifiquement la libération de ces militants ont été pris pour cible par des policiers armés, qui ont utilisé leurs matraques, lancé leurs chiens et passé à tabac plusieurs personnes. Plusieurs contestataires ont été brièvement détenus, avant d'être libérés sans inculpation. Les mères et les épouses de certains des militants emprisonnés figuraient parmi les manifestants.

Le 11 octobre, des personnes soutenant les 15 militants ont organisé une veillée à l'église de la Sagrada Família, à Luanda. Selon les participants à cette veillée, des policiers sont arrivés avec des armes, des canons à eau et des chiens. Les participants ont alors préféré interrompre prématurément la veillée pour

éviter les affrontements. Une autre veillée a été organisée le lendemain, et plusieurs personnes ont été détenues pendant une courte période par la police, puis relâchées sans inculpation.

L'avocat Arão Bula Tempo, président du barreau de Cabinda, a été placé en détention le 14 mars dans la province de Cabinda et a bénéficié d'une libération conditionnelle le 13 mai. Le 22 octobre, il a été officiellement inculpé de tentative de collaboration avec des étrangers en vue d'entraver le fonctionnement de l'État angolais, ainsi que de rébellion. Il encourait cinq ans d'emprisonnement pour le premier chef et 12 ans pour le second. Ces deux infractions figurent au rang des atteintes à la sûreté de l'État. Les autorités reprochaient à Arão Bula Tempo d'avoir invité des journalistes congolais à couvrir une manifestation organisée par José Marcos Mavungo (voir plus haut). À la fin de l'année, sa santé se détériorant, Arão Bula Tempo a demandé à sortir de la province de Cabinda pour aller se faire soigner, mais cela lui a été refusé. Ces restrictions portaient atteinte à son droit de circuler librement et à son droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint. La date de son procès n'avait pas été fixée à la fin de l'année⁴.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué d'utiliser les lois sur la diffamation et la sûreté de l'État pour réprimer l'expression pacifique des opinions, notamment des opinions critiques à l'égard du gouvernement.

Rafael Marques de Morais, journaliste spécialiste des questions relatives aux droits humains et à la lutte contre la corruption, a été déclaré coupable de dénonciation calomnieuse en mai. Il était poursuivi pour avoir dénoncé des comportements criminels après la publication, en 2011, de son ouvrage *Diamantes de Sangue* (Diamants de sang), dans lequel il accusait des généraux de l'armée et deux compagnies minières de complicité d'atteintes aux droits humains dans les mines de diamants des provinces de Lunda-Nord et de Lunda-Sud. Il a été

condamné à une peine de six mois d'emprisonnement assortie d'un sursis, révocable pendant deux ans. Son avocat a déposé un recours devant la Cour suprême en juin, mais celui-ci n'avait pas été examiné à la fin de l'année. (Le délai moyen d'examen des recours est de deux ans.)

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le gouvernement a promulgué de nouvelles dispositions sur l'enregistrement des ONG. Le décret présidentiel 74/15 du 23 mars durcit sévèrement les conditions d'enregistrement des organisations et leurs obligations en matière de rapports financiers. Ses dispositions pourraient empêcher nombre d'ONG et d'autres organisations de la société civile de s'organiser et de fonctionner. Le parquet peut ainsi suspendre les activités des ONG nationales et internationales qu'il soupçonne de blanchiment d'argent ou d'actes illégaux ou préjudiciables portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité du pays. En outre, l'article 15 impose des restrictions sur les ressources que les ONG peuvent recevoir et utiliser, et sur leur liberté de choisir les activités qui leur semblent les plus appropriées pour atteindre leurs objectifs. La possibilité de chercher, de recevoir et d'utiliser des financements est une composante essentielle du droit à la liberté d'association.

1. Angola. Les militants détenus doivent être libérés immédiatement ([nouvelle](#), 22 juin)
2. Angola. Le prisonnier d'opinion se trouvant dans un « état critique » doit être libéré immédiatement ([nouvelle](#), 20 octobre)
3. Angola. Quatrième semaine d'un procès de plusieurs militants qui met à mal l'indépendance de la justice ([nouvelle](#), 8 décembre)
4. Angola. Deux militants risquent toujours une peine de 10 à 15 ans de prison ([AFR 12/2039/2015](#))

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

Chef de l'État et du gouvernement : **Salman bin Abdul Aziz al Saoud** (a remplacé **Abdallah bin Abdul Aziz al Saoud** en janvier)

La liberté d'expression, d'association et de réunion est restée soumise à des restrictions sévères. Des défenseurs des droits humains et des détracteurs du gouvernement ont été arrêtés, poursuivis et emprisonnés, notamment en vertu de la Loi antiterroriste de 2014, le plus souvent à l'issue de procès inéquitables. Parmi eux figuraient des prisonniers d'opinion. Cette année encore, la torture et les mauvais traitements en détention ont été monnaie courante. Des procès inéquitables se sont déroulés devant le Tribunal pénal spécial, une juridiction d'exception qui juge les affaires liées au terrorisme ; certains de ces procès ont débouché sur des condamnations à mort. La discrimination envers la minorité chiite persistait ; des militants chiites condamnés à mort étaient en instance d'exécution. Les femmes faisaient l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et autres. Des milliers de migrants ont été sommairement expulsés ; beaucoup ont été renvoyés dans des pays où ils risquaient de subir des atteintes graves à leurs droits fondamentaux. Les autorités ont eu recours fréquemment à la peine de mort ; plus de 150 exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

Le prince héritier Salman est devenu roi le 23 janvier à la mort du roi Abdallah. Il a désigné comme prince héritier son neveu, le prince Mohamed bin Nayef, ministre de l'Intérieur, et a nommé son fils, le prince Mohamed bin Salman, ministre de la Défense et second dans l'ordre de succession au trône.

Le 29 janvier, le roi Salman a proclamé une

amnistie royale qui, selon les autorités, a entraîné la remise en liberté d'un nombre de détenus sans précédent. Les personnes emprisonnées pour des « crimes liés à la sûreté de l'État » ont été exclues du bénéfice de l'amnistie, bien que ces crimes ne soient pas définis ni codifiés par le droit saoudien. Aucun prisonnier d'opinion ne figurait parmi les détenus amnistiés.

En janvier, la flagellation du blogueur Raif Badawi a suscité une condamnation vigoureuse au niveau international et provoqué des tensions entre l'Arabie saoudite et plusieurs pays européens. La Suède a annoncé le non-renouvellement d'un contrat de fourniture d'armes. Le gouvernement saoudien a réagi en rappelant temporairement son ambassadeur en Suède et en suspendant la délivrance de visas d'affaires aux ressortissants suédois.

Le gouvernement a été de nouveau confronté en septembre aux critiques de la communauté internationale après que l'on eut appris que la Cour suprême avait confirmé les condamnations à mort d'Ali Mohammed Baqir al Nimr, neveu d'un éminent dignitaire religieux chiite saoudien également sous le coup d'une sentence capitale, et de deux autres militants – Dawood Hussein al Marhoon et Abdullah Hasan al Zaher. Les trois hommes, qui étaient âgés de moins de 18 ans au moment de leur arrestation, ont affirmé qu'on les avait torturés pour leur arracher des « aveux ».

Des militants affiliés au groupe armé État islamique (EI) ont perpétré des attentats à l'explosif qui ont essentiellement visé la minorité chiite. Les attaques les plus meurtrières ont frappé des mosquées chiites dans les villes d'Al Qudaih et Dammam les 22 et 29 mai ; au moins 25 personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées.

En décembre, le prince Mohamed bin Salman a annoncé que l'Arabie saoudite avait formé une « coalition islamique de lutte contre le terrorisme », composée de 34 États musulmans (parmi lesquels ne figuraient ni l'Iran ni l'Irak) et chargée de combattre les « organisations terroristes ».

CONFLIT ARMÉ AU YÉMEN

Le 25 mars, une coalition de neuf pays dirigée par l'Arabie saoudite a lancé une campagne de frappes aériennes contre les Huthis, un groupe armé qui avait pris le contrôle de vastes régions du Yémen, y compris la capitale, Sanaa, renversant le gouvernement (qui a trouvé refuge en Arabie saoudite). Les avions de la coalition et d'autres forces ont mené de nombreuses attaques dans les mois qui ont suivi, tuant et blessant des milliers de personnes, dont de nombreux civils. Certaines frappes aériennes de la coalition, menées en violation du droit international humanitaire, pourraient constituer des crimes de guerre. La coalition a également déployé des troupes au sol au Yémen et imposé un blocus terrestre, aérien et maritime, qui a entraîné une dégradation de la situation humanitaire des civils yéménites.

Les gouvernements américain, britannique et français ont signé des accords de vente d'armes s'élevant à plusieurs milliards de dollars en dépit de la multiplication d'éléments prouvant que la coalition dirigée par l'Arabie saoudite avait utilisé des armes de même nature pour commettre des crimes de guerre, entre autres violations graves du droit international, au Yémen.

Les Huthis et leurs alliés ont également commis des violations du droit international humanitaire, y compris de possibles crimes de guerre, en procédant régulièrement à des bombardements aveugles dans la province de Najran et d'autres zones peuplées de civils dans le sud de l'Arabie saoudite, le long de la frontière avec le Yémen.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Cette année encore, le gouvernement a arrêté, inculpé et emprisonné des personnes qui le critiquaient, notamment des blogueurs et d'autres commentateurs en ligne, des militants politiques, des membres de la minorité chiite et des militants et défenseurs des droits humains, dont des défenseurs des droits des femmes.

Raif Badawi, blogueur et prisonnier d'opinion, purgeait toujours la peine de 10 ans d'emprisonnement prononcée à son encontre en 2014. Il avait été déclaré coupable d'« insulte envers l'islam » et d'infraction à la loi sur la cybercriminalité pour avoir créé et géré le site web Libéraux saoudiens. Il avait également été condamné à une peine de flagellation (voir plus loin).

Zuhair Kutbi, écrivain et détracteur du gouvernement, a été interpellé le 15 juillet à son domicile de La Mecque par des membres des forces de sécurité, qui l'ont frappé à coups de crosse de fusil et l'ont détenu dans trois endroits différents avant de le transférer à la prison générale de La Mecque. Il avait participé, trois semaines avant son arrestation, à l'émission-débat télévisée *Fi al Samim*, au cours de laquelle il avait dénoncé la répression politique en Arabie saoudite et réclamé des réformes. Les autorités ont ordonné la suppression de cette émission. En décembre, le Tribunal pénal spécial a déclaré Zuhair Kutbi coupable d'avoir « agité l'opinion publique », « semé la discorde » et « affaibli le respect de la loi au sein de la population » à travers ses écrits et ses propos, et l'a condamné à quatre ans d'emprisonnement, suivis d'une interdiction de quitter le pays pendant cinq ans. En outre, il lui a infligé une amende et l'a interdit de publication pour 15 ans.

Le gouvernement ne tolérait toujours pas l'existence de partis politiques, de syndicats et de groupes indépendants de défense des droits humains. Des personnes qui avaient créé des organisations non autorisées ou en avaient été membres ont été arrêtées, inculpées et emprisonnées. En novembre, le gouvernement a néanmoins approuvé une loi relative aux associations, fondée en partie sur un projet de loi adopté par le Conseil consultatif plusieurs années auparavant. Il n'a cependant pas indiqué quand ce texte entrerait en vigueur. Cette année encore, les autorités ont refusé d'autoriser Amnesty International à envoyer une délégation dans le pays et ont pris des mesures répressives contre des militants et des proches de

victimes qui avaient pris contact avec l'organisation.

Tous les rassemblements publics, y compris les manifestations pacifiques, étaient toujours interdits en vertu d'un décret promulgué en 2011 par le ministère de l'Intérieur. Ceux qui tentaient de braver cette interdiction risquaient d'être arrêtés, poursuivis et emprisonnés pour « avoir incité la population à s'opposer aux autorités », entre autres charges. En mars, le gouvernement a averti que toute personne critiquant publiquement les opérations militaires saoudiennes au Yémen serait arrêtée et ferait l'objet de poursuites. En novembre, le ministère de la Justice aurait déclaré qu'il engagerait des poursuites contre toute personne qui comparerait le système judiciaire saoudien à celui de l'EI.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été arrêtés, emprisonnés et inculpés aux termes des lois antiterroristes, entre autres. Parmi les personnes qui se trouvaient en détention, dont le procès était en cours ou qui purgeaient des peines d'emprisonnement figuraient des membres et des militants de l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA), un groupe créé en 2009, jamais reconnu et interdit en 2013. À la fin de l'année, sept membres de l'ACPRA qui avaient fait campagne pour la remise en liberté de prisonniers politiques détenus de longue date ou, à défaut, leur comparution en justice selon une procédure équitable purgeaient des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement prononcées pour des chefs d'accusation à la formulation vague et trop large. Deux autres étaient en liberté en attendant l'issue de leur procès, un dixième était détenu sans inculpation ni jugement et un autre encore avait fini de purger sa peine mais n'avait pas encore été libéré.

En janvier à Riyadh, la capitale, la chambre d'appel du Tribunal pénal spécial a confirmé la peine de 15 ans d'emprisonnement infligée à Waleed Abu al Khair, éminent avocat et défenseur des droits humains. Le juge a

ordonné qu'il purge la totalité de sa peine car il avait refusé de présenter des excuses pour les « infractions » dont il était accusé. Le tribunal de première instance avait indiqué qu'il ne devrait purger que 10 ans de sa peine de 15 ans d'emprisonnement.

En octobre, le Tribunal pénal spécial a condamné Abdulrahman al Hamid et Abdulkareem al Khoder, membres fondateurs de l'ACPRA, respectivement à huit et 10 ans d'emprisonnement suivis d'une interdiction de se rendre à l'étranger. Les deux hommes avaient été déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme. Abdulkareem al Khoder avait déjà été condamné par une juridiction pénale à huit ans d'emprisonnement, peine annulée par une cour d'appel qui l'avait renvoyé devant le Tribunal pénal spécial.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les autorités ont utilisé la Loi antiterroriste de 2014 pour arrêter et inculper des militants pacifiques et des défenseurs des droits humains, ainsi que des personnes accusées d'opposition violente au gouvernement. Waleed Abu al Khair a été le premier défenseur des droits humains condamné en vertu de cette loi à une peine d'emprisonnement, confirmée en appel. Loujain al Hathloul et Maysaa al Amoudi, militantes des droits des femmes, ont été inculpées d'infractions prévues par la loi après leur interpellation à la fin de 2014 pour non-respect de l'interdiction faite aux femmes de conduire. Elles ont été détenues pendant plusieurs semaines puis remises en liberté le 12 février. On ignorait si elles seraient jugées.

Les autorités ont publiquement dissuadé les Saoudiens de fournir un financement ou des recrues, entre autres formes de soutien, aux groupes armés sunnites extrémistes opérant en Syrie et en Irak, et elles ont arrêté des membres présumés de groupes armés. Le 18 juillet, le ministre de l'Intérieur a déclaré qu'au cours « des semaines précédentes » les autorités avaient arrêté 431 personnes soupçonnées d'appartenance à l'EI, sans toutefois fournir de détails sur des

chefs d'inculpation ou des infractions spécifiques et sans préciser aux termes de quelle loi ces personnes avaient été interpellées.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les services de sécurité ont procédé à des arrestations arbitraires et ont maintenu des prisonniers en détention prolongée sans inculpation ni jugement ; de très nombreuses personnes ont été détenues pendant plus de six mois sans être déférées devant un tribunal compétent, au mépris des dispositions du Code de procédure pénale saoudien et des obligations du pays au regard du droit international. Les détenus étaient le plus souvent maintenus au secret pendant les interrogatoires et privés du droit de consulter un avocat, en violation des normes internationales d'équité des procès.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Selon d'anciens détenus et accusés, entre autres, le recours à la torture et aux autres mauvais traitements demeurait très répandu, en toute impunité. Dans un certain nombre de cas, des tribunaux ont retenu à titre de preuve des déclarations obtenues sous la torture, les mauvais traitements ou la contrainte et ont déclaré des accusés coupables sur la seule base d'« aveux » obtenus avant le procès sans ordonner d'enquête sur leurs allégations de torture ; certains de ces accusés ont été condamnés à mort.

Des prisonniers condamnés les années précédentes pour des motifs politiques auraient été maltraités en détention. Issa al Nukheifi, militant de l'ACPRA condamné en 2013 à une peine de trois ans d'emprisonnement, a accusé les gardiens de l'avoir insulté et soumis à de fréquentes fouilles corporelles et d'avoir incité ou contraint d'autres détenus à le menacer et à l'agresser.

En avril, Waleed Abu al Khair, prisonnier d'opinion, a été agressé par un autre détenu

dans la prison Al Hair de Riyadh après s'être plaint auprès des autorités des mauvaises conditions de détention, et notamment de la corruption et de la nourriture insuffisante. Il a déposé une plainte officielle à propos de l'agression, à la suite de quoi des gardiens ont fait une descente dans sa cellule, endommageant une partie de ses effets personnels.

DISCRIMINATION – MINORITÉ CHIITE

Les membres de la minorité chiite, dont la plupart vivent dans la région pétrolière de la province de l'Est, faisaient toujours l'objet d'une discrimination profondément enracinée qui restreignait leur accès aux services gouvernementaux et à l'emploi. Des dirigeants et militants chiites ont été arrêtés, emprisonnés à l'issue de procès inéquitables et, dans certains cas, condamnés à mort.

En janvier, la chambre d'appel du Tribunal pénal spécial a confirmé la peine de huit ans d'emprisonnement suivie d'une interdiction de voyager à l'étranger pendant 10 ans prononcée en août 2014 contre l'éminent dignitaire chiite Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr pour avoir prononcé des prêches et des discours dans lesquels il aurait incité au sectarisme, diffamé le système de gouvernement, ridiculisé les dignitaires religieux, désobéi au souverain et préconisé le changement.

En septembre, les familles d'Ali Mohammed Baqir al Nimr, de Dawood Hussein al Marhoon et d'Abdullah Hasan al Zaher ont appris que leur condamnation à mort avait été confirmée par la chambre d'appel du Tribunal pénal spécial et par la Cour suprême. Les trois hommes avaient été déclarés coupables d'avoir notamment participé à des manifestations antigouvernementales, détenu des armes et attaqué les forces de sécurité lorsqu'ils étaient âgés de moins de 18 ans. Ils ont nié les faits qui leur étaient reprochés et ont déclaré que leurs « aveux » leur avaient été arrachés sous la torture. Le tribunal n'a ordonné aucune enquête sur leurs allégations de torture. L'oncle d'Ali al Nimr, Nimr Baqir al

Nimr, un religieux chiite originaire d'Al Qatif n'hésitant pas à critiquer ouvertement le gouvernement, ainsi que trois autres militants chiites, étaient également sous le coup d'une condamnation à mort.

Le Tribunal pénal spécial a continué de juger d'autres militants chiites pour leur participation présumée aux manifestations de 2011 et de 2012.

DROITS DES FEMMES

Les femmes et les filles étaient toujours confrontées à la discrimination en droit et en pratique. Les femmes étaient subordonnées aux hommes aux termes de la loi, tout particulièrement en ce qui concerne les affaires familiales comme le mariage, le divorce, la garde des enfants et l'héritage, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre la violence sexuelle, entre autres. Les violences domestiques restaient très répandues malgré une campagne de sensibilisation lancée en 2013 par les autorités. La loi de 2013 érigeant les violences domestiques en infraction pénale n'était pas appliquée.

En décembre, les femmes ont été autorisées pour la première fois à voter et à se présenter aux élections municipales. Elles n'avaient toutefois pas le droit de faire campagne publiquement auprès des électeurs de sexe masculin. Vingt-et-un des 2 106 sièges de conseillers municipaux pourvus par élection directe ont été remportés par des femmes.

DROITS DES MIGRANTS

Les autorités ont poursuivi leur campagne contre les migrants en situation irrégulière ; plusieurs centaines de milliers de travailleurs étrangers ont été arrêtés, détenus et expulsés. Le gouvernement a annoncé en mars que 300 000 migrants en situation irrégulière avaient été arrêtés et expulsés au cours des cinq mois précédents.

Des milliers de migrants ont été renvoyés en Somalie et dans d'autres pays, où ils risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, en violation du principe

de « non-refoulement ». Les expulsions vers le Yémen ont cessé en mars en raison du conflit armé. De très nombreux migrants ont affirmé qu'avant leur expulsion ils avaient été entassés dans des centres de détention improvisés extrêmement surpeuplés, où ils n'avaient pas assez à manger ni à boire et où ils étaient maltraités par les gardiens.

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des châtiments cruels et inhumains, comme la flagellation, à titre de châtiment discrétionnaire supplémentaire pour de nombreuses infractions, dont la diffamation, l'insulte et le harcèlement sexuel.

Le blogueur Raif Badawi a reçu 50 coups de fouet en public à Djedda le 9 janvier, ce qui a provoqué un tollé au niveau international. Raif Badawi avait été condamné en 2014 à 1 000 coups de fouet. Il n'a pas subi de nouvelle flagellation en 2015.

En novembre, une cour d'appel a confirmé la condamnation, en 2014, de Mikhliif bin Daham al Shammari, reconnu coupable d'avoir « perturbé l'opinion publique en prenant place aux côtés des chiïtes » et « violé des instructions édictées par les dirigeants en organisant un rassemblement privé et en publiant des tweets ». La cour a maintenu sa peine de deux ans de prison assortis de 200 coups de fouet.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des sentences capitales pour toute une série de crimes, y compris pour des infractions à la législation sur les stupéfiants qui n'étaient accompagnées d'aucune violence. Ces condamnations ont souvent été prononcées à l'issue de procès iniques au cours desquels les juges n'ont pas ordonné d'enquêtes sérieuses sur les allégations des accusés qui se plaignaient d'avoir été torturés, soumis à d'autres formes de contrainte ou encore induits en erreur afin qu'ils fassent de faux « aveux » durant la période de détention précédant leur procès.

En novembre, le tribunal général d'Abha a condamné à mort Ashraf Fayadh, poète et artiste palestinien, après l'avoir reconnu coupable d'apostasie. Une cour d'appel avait auparavant annulé la peine de quatre ans de prison et 800 coups de fouet à laquelle il avait d'abord été condamné pour violation de l'article 6 de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité.

La multiplication des exécutions à partir d'août 2014 s'est poursuivie tout au long de l'année. Au moins 102 personnes avaient été exécutées à la fin de juin, soit déjà plus que durant toute l'année 2014 ; à la fin de 2015, le nombre total d'exécutions dépassait les 150. De nombreux suppliciés ont été exécutés pour des infractions qui ne répondaient pas aux critères des « crimes les plus graves » et ne pouvaient donc pas être passibles de la peine capitale aux termes du droit international. Beaucoup de personnes ont été décapitées en public.

ARGENTINE

République argentine

Chef de l'État et du gouvernement : **Mauricio Macri (a remplacé Cristina Fernández de Kirchner en novembre)**

Il était encore difficile pour les femmes et les filles de recourir à un avortement en toute légalité. Les pratiques discriminatoires à l'égard des populations indigènes demeuraient un sujet de préoccupation. Des procès ont eu lieu pour juger des auteurs présumés de crimes commis sous la dictature militaire (1976-1983). Des allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements n'ont donné lieu à aucune enquête.

CONTEXTE

L'élection présidentielle a dominé l'actualité politique tout au long de l'année. Mauricio Macri a été élu à la présidence le 22 novembre, à l'issue du second tour.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le ministère de la Santé a publié un nouveau protocole portant sur la pratique des avortements légaux conformément à un arrêt rendu par la Cour suprême en 2012. À la fin de l'année, le ministère devait encore ratifier le protocole par une résolution. Plus de la moitié des circonscriptions du pays n'avaient pas mis en place un protocole hospitalier complet devant garantir l'accès à un avortement légal lorsque la grossesse résulte d'un viol ou présente un risque pour la santé ou la vie de la femme ou de la jeune fille.

Une femme d'un quartier défavorisé de la province de Terre de Feu a été libérée sous caution après avoir été accusée, en 2013, d'avoir eu recours à un avortement clandestin. Elle s'était heurtée à des obstacles pour accéder à un avortement légal dans sa localité. Le procès était en cours à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En septembre, Daiana Sacayán, une militante connue des droits des LGBTI, a été retrouvée morte dans son appartement. Deux autres femmes transgenres, Marcela Chocobar et Coty Olmos, étaient décédées d'une mort violente au cours du même mois. À la fin de l'année, aucune inculpation n'avait été prononcée dans ces affaires.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les droits des peuples indigènes à disposer de leurs terres ancestrales et à participer à la gestion des ressources naturelles, pourtant inscrits dans la Constitution argentine, étaient rarement respectés.

Félix Díaz, dirigeant de la communauté indigène La Primavera (Potae Napocna Navogoh) dans la province de Formosa, a continué de faire l'objet de poursuites pénales dans trois affaires distinctes. Ces procédures faisaient suite aux accusations d'occupation illégale de terres, de résistance aux autorités et de vol portées contre lui en 2010. Félix Díaz a démenti ces allégations. En juin, la

défense a demandé le retrait du chef d'accusation de saisie de terres. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

En octobre, Relmu Ñamku, dirigeante de la communauté mapuche de Winkul Newen, dans la province de Neuquén, a été jugée sur la base d'accusations disproportionnées pour avoir résisté à une expulsion illégale de ses terres ancestrales. Accusée de tentative d'homicide sur une policière, elle a été acquittée. Il s'agissait du premier procès pénal en Amérique latine à bénéficier d'un jury interculturel et d'une interprétation simultanée en mapudungun, la langue des Mapuches.

JUSTICE DE TRANSITION

Des crimes contre l'humanité commis sous le régime militaire entre 1976 et 1983 ont fait l'objet de procès publics. Huit nouvelles condamnations ont été prononcées, portant à 142 le nombre total de personnes condamnées entre 2006 et 2015.

Peu de progrès ont été faits pour traduire en justice les personnes issues du secteur civil, du milieu des affaires et du pouvoir judiciaire. D'après le Bureau du procureur, des doutes subsistaient quant à la responsabilité des personnes mises en cause, même dans les cas étayés par des preuves solides. À ce jour, un seul membre du pouvoir judiciaire et seulement deux hommes d'affaires ont été condamnés.

Le 23 septembre, la Chambre des députés a transmis au Sénat un texte de loi proposant la création d'une commission bicamérale chargée d'identifier les acteurs économiques et financiers qui ont collaboré avec la dictature militaire.

IMPUNITÉ

L'enquête sur la mort, en janvier, d'Alberto Nisman, procureur dans l'affaire de l'attentat de 1994 contre le bâtiment de l'Association mutuelle israélite argentine (AMIA) à Buenos Aires, la capitale, était toujours en cours à la fin de l'année ; 85 personnes avaient été tuées dans cet attentat.

L'audience publique du procès pour

entrave à l'enquête sur cette affaire a débuté en août. Un ancien juge et procureur, ainsi que des fonctionnaires de haut rang dont l'ancien président Carlos Menem, se trouvaient parmi les accusés. Le dossier de l'attentat était au point mort depuis qu'un juge avait émis, en 2006, un mandat d'arrêt et une demande d'extradition à l'encontre de huit Iraniens et d'un Libanais, à des fins d'interrogatoire. Quatre de ces mandats restaient en vigueur et faisaient l'objet d'une « notice rouge » d'Interpol. L'Iran a refusé d'extrader ses huit ressortissants.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des informations ont fait état d'actes de torture infligés au cours d'arrestations ainsi que dans des prisons des provinces de Buenos Aires, de Santa Fe et de Chubut. L'utilisation d'aiguillons à électrochocs, la quasi-asphyxie à l'aide de sacs en plastique, le maintien sous l'eau ou la détention à l'isolement prolongé figuraient parmi les méthodes employées.

Des allégations de torture et autres mauvais traitements n'ont pas fait l'objet d'enquêtes à la fin de l'année, l'Argentine n'avait toujours pas mis en place de système national d'enregistrement des informations faisant état d'actes de torture. Les témoins ne bénéficiaient d'aucun système de protection. La mise en place du mécanisme national pour la prévention de la torture a été de nouveau repoussée.

ARMÉNIE

République d'Arménie

Chef de l'État : **Serge Sarkissian**

Chef du gouvernement : **Hovik Abrahamian**

Des manifestations en grande partie pacifiques ont été perturbées à plusieurs reprises, et la police a eu recours à une force excessive, ce qui a donné lieu à d'autres manifestations et à une mobilisation encore plus importante. Des

organiseurs ont fait l'objet d'interpellations et de poursuites pénales pour des motifs douteux. Un manifestant hostile à la politique du gouvernement aurait été agressé et roué de coups. La torture et les autres formes de mauvais traitements, ainsi que l'impunité dont jouissaient les auteurs de tels actes, constituaient toujours un sujet de préoccupation. L'Arménie a commencé à appliquer de nouvelles dispositions relatives au service civil de remplacement destiné aux objecteurs de conscience, inscrites dans la législation depuis 2013.

CONTEXTE

Lors d'un référendum qui a eu lieu le 6 décembre, les Arméniens se sont exprimés en faveur de plusieurs modifications de la Constitution, aux termes desquelles une partie du pouvoir exécutif était transférée de la présidence au Parlement. L'opposition s'est cependant inquiétée du fait que ces modifications étaient susceptibles de permettre au président en exercice de rester au pouvoir à l'issue de son second mandat.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le mécontentement croissant d'une partie de la population concernant toute une série de problèmes sociaux et politiques s'est exprimé lors de grandes manifestations, que les pouvoirs publics ont tenté de réprimer, en s'en prenant aussi bien aux organisateurs qu'aux participants. Deux questions ont notamment été au centre de la contestation dans toute l'Arménie, en juin et en octobre respectivement : la hausse prévue des tarifs de l'électricité et l'adoption de modifications de la Constitution susceptibles de permettre au président en exercice de se maintenir au pouvoir après la fin de son second mandat.

Le 21 septembre, Smbat Hakobian, militant d'une organisation politique critique à l'égard du gouvernement, a été roué de coups alors qu'il revenait d'une manifestation contre le gouvernement à Erevan. Il a été blessé à la tête et a eu plusieurs côtes cassées. La police a ouvert une enquête et arrêté trois suspects.

Une enquête sur une agression similaire perpétrée en 2014 contre trois manifestants n'avait toujours pas abouti fin 2015.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La police s'en est prise de façon répétée à des manifestants non violents et à des rassemblements essentiellement pacifiques en recourant à une force excessive et en procédant à des arrestations. Les militants qui prenaient part à des manifestations contre le gouvernement s'exposaient toujours à des risques de violences de la part de la police et de groupes favorables au pouvoir en place.

Le 15 janvier, la police a empêché plusieurs milliers de personnes de défiler jusqu'au consulat de Russie à Gyumri, où elles entendaient protester contre le meurtre par un militaire russe de six personnes appartenant à une même famille. Selon des témoins, des affrontements se seraient produits après que la police, en tenue antiémeute, eut fait usage de matraques, de gaz lacrymogène et de grenades incapacitantes, les manifestants ayant alors riposté par des jets de pierres. Les forces de sécurité ont arrêté 21 personnes, qui ont été relâchées le lendemain. Neuf manifestants et trois policiers auraient été blessés. Une enquête a été ouverte sur cette affaire, mais elle était toujours en cours à la fin de l'année.

Plusieurs milliers de personnes ont entamé le 19 juin un sit-in de plusieurs jours dans le centre d'Erevan, à la suite de l'annonce par le gouvernement d'une augmentation des tarifs de l'électricité. Le 23 juin, environ 500 manifestants se sont dirigés vers le bâtiment de l'administration présidentielle et ont bloqué la circulation devant le cordon établi par la police. Cette dernière a eu recours à une force excessive pour disperser la foule, n'hésitant pas à faire usage de canons à eau. Certains manifestants ont riposté en lançant des bouteilles d'eau, mais il n'y a pas eu d'autres violences de la part des participants au rassemblement ; 237 personnes ont été arrêtées, puis relâchées sans avoir été inculpées. La police a également utilisé une force excessive contre

plusieurs journalistes, dont elle a confisqué et endommagé le matériel de travail ; des excuses officielles ont été faites par la suite pour ces actes. Une enquête sur cette affaire était toujours en cours à la fin de l'année¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cinq membres du Pré-Parlement, un mouvement d'opposition, ont été arrêtés pour préparation de troubles de grande ampleur, après avoir annoncé leur intention d'organiser un rassemblement contre le gouvernement le 24 avril, le jour où les Arméniens allaient marquer le 100^e anniversaire du génocide arménien. Les organisateurs avaient pourtant obtenu l'autorisation officielle de tenir ce rassemblement. Un tribunal d'Erevan a décidé le 9 avril de les placer en détention provisoire pour une durée de deux mois. Ils ont été libérés le 4 mai, à la suite d'importantes manifestations dans la capitale arménienne, mais les poursuites pénales engagées contre eux n'ont pas été abandonnées.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements en garde à vue et dans les prisons, ainsi que l'impunité dont jouissaient les auteurs de tels actes, constituaient toujours un sujet de préoccupation. Plusieurs organisations locales de défense des droits humains ont dénoncé la pratique courante qui consistait à suspendre momentanément de leurs fonctions les responsables de l'application des lois soupçonnés d'actes de torture, pour ensuite les nommer à un poste équivalent, ou parfois supérieur, dans un autre service des forces de sécurité.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Une centaine de militants ont fêté le 17 mai, dans un lieu fermé, la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. La discrimination à l'égard des personnes LGBTI constituait toujours un motif d'inquiétude, en

l'absence notamment de loi réprimant spécifiquement les discriminations fondées sur le genre et alors que les discours de haine restaient très fréquents.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

L'Arménie a commencé à mettre en œuvre les modifications de la législation adoptées en 2013 sur le service civil de remplacement, autorisant les objecteurs de conscience à servir dans les services publics plutôt que dans les forces armées.

-
1. Arménie. Il faut enquêter sur les violences policières signalées lors de l'arrestation de manifestants dispersés avec un canon à eau
(nouvelle, 23 juin)

AUSTRALIE

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Peter Cosgrove**

Chef du gouvernement : **Malcolm Turnbull (a remplacé Tony Abbott en septembre)**

Le nombre de personnes autochtones emprisonnées en Australie était disproportionné par rapport au reste de la population ; certains enfants étaient détenus avec des adultes. Le pays a maintenu sa politique draconienne vis-à-vis des demandeurs d'asile, notamment en repoussant des navires en mer, en renvoyant des personnes vers des pays où elles risquaient des persécutions, en procédant à des placements systématiques en détention pour une durée indéterminée, et en externalisant le traitement de demandes d'asile à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les personnes reconnues réfugiées à Nauru n'obtenaient pas le droit de s'établir en Australie. On ne leur proposait qu'un titre de séjour temporaire, ou bien une réinstallation au Cambodge. Les autorités de Papouasie-Nouvelle-Guinée n'ayant pas encore mis en place de permis de séjour temporaire pour les réfugiés reconnus, de nombreuses personnes ont été maintenues

dans une situation juridique incertaine et se sont trouvées dans l'impossibilité de quitter l'île de Manus. Aux termes de nouvelles dispositions législatives, les employés et le personnel contractuel des centres de détention qui dénonçaient les violations des droits humains dans ces structures s'exposaient à des poursuites pénales. Une nouvelle loi relative à la « sécurité » a étendu les pouvoirs des autorités en matière d'interception des données. Une loi prévoyant le retrait de la nationalité australienne aux binationaux soupçonnés d'implication dans des activités terroristes a été adoptée.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le taux d'incarcération des mineurs autochtones était 24 fois plus élevé que celui des enfants issus du reste de la population. L'âge de la responsabilité pénale étant de 10 ans en Australie, des enfants âgés de 10 ou 11 ans pouvaient légalement être détenus partout dans le pays, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU]. Dans le Queensland, des enfants étaient incarcérés avec des adultes ; dans le Territoire du Nord, les prisonniers mineurs n'étaient qu'à peine séparés des prisonniers adultes dans au moins un centre de détention.

Les autorités d'Australie-Occidentale ont élargi le dispositif de peines obligatoires et introduit ce type de sanction pour les cambriolages aggravés commis par des adultes ou des enfants âgés de 16 ou 17 ans ; les règles présidant à l'imposition de peines obligatoires pour les cambriolages commis sans violence ont en outre été durcies.

Le taux d'incarcération des adultes autochtones était 14 fois supérieur à celui des adultes non autochtones ; de nouveaux cas de mort en détention ont été signalés. En mai, un autochtone du Territoire du Nord est mort d'un arrêt cardiaque dans la cellule d'un poste de police trois heures après y avoir été placé pour consommation présumée d'alcool dans un lieu où cela était interdit. Il avait été

interpellé dans le cadre d'une procédure dite « sans papier » qui permet dans certains cas de placer une personne en détention sans aucune formalité. Le *coroner* (officier de justice chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) a estimé que cette procédure était « manifestement inéquitable » car elle avait des effets disproportionnés sur les autochtones. Trois prisonniers sont morts dans deux prisons d'Australie-Occidentale en septembre, novembre et décembre, rallongeant ainsi la liste des morts en détention sur lesquelles le *coroner* de cet État devait encore enquêter. Un autre prisonnier est mort en décembre, dans une prison de la Nouvelle-Galles du Sud.

En juin, le gouvernement fédéral a transféré aux autorités des États la responsabilité des services de base et des services municipaux dispensés dans les communautés indigènes reculées. Le Premier ministre de l'Australie-Occidentale a déclaré que cette décision pourrait entraîner la fermeture de quelque 150 communautés aborigènes, ce qui a déclenché un vaste mouvement de protestation. À la suite des manifestations, le gouvernement d'Australie-Occidentale a mis en place un processus de consultation.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

L'Australie a maintenu sa politique répressive vis-à-vis des demandeurs d'asile arrivant par bateau : elle a continué de les refouler en haute mer, de les renvoyer vers leur pays d'origine sans procéder à un examen approprié de leur dossier, au risque que les intéressés soient soumis à des persécutions à leur retour, ou de les transférer vers des centres administrés par ses soins à Nauru et dans l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. À la date du 30 novembre, 926 personnes étaient détenues en Papouasie-Nouvelle-Guinée et 543 autres, dont 70 enfants, se trouvaient toujours dans le centre « ouvert » de Nauru.

Les autorités ont rendu public en mars un rapport indépendant sur le centre de Nauru

qui faisait état de cas présumés de viol et de violences sexuelles, y compris sur la personne de mineurs, et de cas de harcèlement et d'agressions physiques (voir Nauru). Bien que le gouvernement australien ait accepté toutes les recommandations, un rapport du Sénat publié en août indiquait que les conditions n'étaient toujours « ni adéquates, ni adaptées, ni sûres ». Le gouvernement de Nauru a annoncé en octobre que les demandeurs d'asile ne seraient plus détenus dans le centre, qui allait devenir une structure ouverte. Il a également indiqué que les 600 demandes d'asile en instance seraient traitées « dans la semaine », processus qui n'était pas encore entièrement terminé à la fin du mois de décembre.

En juin, quatre réfugiés ont été transférés au Cambodge dans le cadre d'un accord signé en septembre 2014, par lequel l'Australie s'engageait à verser une aide de 40 millions de dollars australiens (28 millions de dollars des États-Unis) au Cambodge, en sus d'une somme de 15 millions de dollars (10,5 millions de dollars des États-Unis) affectée aux dépenses spécifiques, en contrepartie de la réinstallation dans ce pays de réfugiés présents dans le centre pour migrants australien à Nauru. En octobre, l'un de ces quatre réfugiés a accepté de repartir au Myanmar à partir du Cambodge et, en novembre, un cinquième homme a été transféré de Nauru vers le Cambodge.

Également en juin, des responsables indonésiens ont accusé l'Australie d'avoir versé en mai 31 000 dollars australiens à des passeurs afin qu'ils ramènent en Indonésie un bateau à bord duquel se trouvaient 65 demandeurs d'asile. Une enquête sénatoriale était en cours à la fin de l'année.

L'Australie a poursuivi sa politique de placement systématique en détention pour une durée indéterminée. Au 1^{er} décembre, 1 852 personnes étaient détenues dans des centres sur le continent. Parmi elles se trouvaient 104 enfants, malgré l'engagement pris par le gouvernement en août 2014 de mettre un terme à la détention des enfants.

En juillet, le gouvernement a adopté la loi de 2015 relative à la force frontalière, qui prévoit notamment des peines d'emprisonnement pour les agents de l'État et les intervenants extérieurs travaillant dans les centres de détention pour migrants (par exemple les professionnels de la santé et les éducateurs pour la jeunesse) qui dénoncent des violations des droits humains dans ces centres.

Les autorités ont également déposé un projet de loi dont les dispositions autoriseraient les agents des centres de détention pour migrants à faire usage de la force, y compris meurtrière, contre toute personne détenue, et ce sans aucun contrôle du juge.

Le gouvernement a annoncé en août avoir repoussé en mer 20 navires (transportant 633 personnes au total) depuis décembre 2013, dont un directement vers le Viêt-Nam en juillet. En novembre, un autre bateau avec à bord 16 demandeurs d'asile aurait été refoulé vers l'Indonésie.

Face à la crise au Moyen-Orient, les autorités ont annoncé en septembre que l'Australie allait accueillir 12 000 réfugiés syriens supplémentaires au titre de la réinstallation.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le Parlement a adopté une loi retirant la nationalité australienne aux citoyens binationaux soupçonnés d'implication dans des activités à caractère terroriste. Les binationaux risquaient d'être déchés de leur nationalité australienne, ce sans même qu'une condamnation pénale ait été prononcée et dans le cadre d'une procédure ne comprenant que des garanties limitées.

Une loi autorisant la surveillance de masse des métadonnées personnelles a été adoptée.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En novembre, le bilan de l'Australie en termes de droits humains a été évalué pour la deuxième fois au titre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Le fait que

l'Australie ne ratifie pas le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU] et ne prenne pas de mesures pour remédier au taux d'incarcération des personnes autochtones lui a valu des critiques. Il lui a été recommandé d'adopter une loi relative aux droits humains et de mettre fin au placement en détention systématique des demandeurs d'asile.

AUTRICHE

République d'Autriche

Chef de l'État : **Heinz Fischer**

Chef du gouvernement : **Werner Faymann**

À la fin du mois de novembre, plus de 85 000 personnes avaient demandé l'asile dans le pays, ce qui représentait une augmentation spectaculaire par rapport aux années précédentes. Plusieurs milliers de demandeurs d'asile du centre d'accueil de Traiskirchen étaient hébergés dans des locaux inadaptés ; en outre, les soins médicaux étaient insuffisants, tout comme la protection des mineurs isolés. Le gouvernement ne s'est pas assez mobilisé pour remédier aux cas de mauvais traitements et de négligence dans le cadre du système pénal et de la détention provisoire. Les autorités ont continué de ne pas réagir correctement au problème des mauvais traitements policiers. Des lacunes subsistaient dans la loi de lutte contre la discrimination.

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS

Plusieurs dizaines de milliers de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants sont entrés sur le territoire autrichien durant l'année. La plupart ont ensuite gagné l'Allemagne. En l'espace d'un week-end, en septembre, plus de 15 000 réfugiés et migrants sont arrivés en Autriche à partir de la Hongrie. Fin novembre, environ 85 500 personnes avaient demandé l'asile en Autriche depuis janvier, contre 23 861 durant la même période en 2014.

Les autorités ont eu du mal à leur offrir des conditions d'accueil satisfaisantes. Mi-août, plus de 4 000 demandeurs d'asile étaient hébergés dans des conditions très précaires dans le centre d'accueil de Traiskirchen ; plus de 2 000 d'entre eux – dont des enfants – devaient dormir dehors. L'accès aux soins médicaux était insuffisant. De nombreux mineurs isolés se retrouvaient sans protection. En octobre est entrée en vigueur une loi constitutionnelle qui renforçait les pouvoirs du gouvernement et lui permettait de désigner des sites d'accueil de demandeurs d'asile dans l'hypothèse où les autorités des provinces ne le feraient pas en temps voulu. Des modifications de la loi sur l'asile étaient en attente d'examen à la fin de l'année. Proposées par le gouvernement en novembre, elles visaient à instaurer un asile temporaire et à limiter le regroupement familial.

La durée de la procédure d'asile, qui était souvent de plusieurs années, restait un problème.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les autorités n'ont pas apporté de réponse rapide et efficace aux cas de mauvais traitements et de négligence de personnes privées de liberté dans le cadre du système pénal et de la détention provisoire. La prise en charge médicale et psychologique restait inadaptée. En mars, les poursuites pénales engagées contre du personnel pour négligence prolongée à l'égard d'un homme de 74 ans à la prison de Stein ont été abandonnées. Dans le même dossier, les procédures disciplinaires ont été arrêtées en juin. Le groupe de travail sur la détention provisoire créé en 2014 par le ministre de la Justice a publié son rapport en janvier ; il recommandait des mesures pour remédier au nombre croissant de personnes placées en détention provisoire, souvent pour des infractions mineures et pour des durées de plus en plus longues.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le délai de 16 mois nécessaire au traitement d'une demande de libération d'un établissement psychiatrique déposée par un condamné en mai 2006 constituait une violation du droit à la liberté.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Selon certaines informations, la police a eu plusieurs fois recours à une force excessive. Les victimes de torture et d'autres mauvais traitements ont continué de se heurter à des difficultés pour obtenir justice et réparation. Les plaintes pour mauvais traitements policiers ont souvent été suivies d'une réponse inadéquate de la police et du système judiciaire.

Le gouvernement refusait toujours de créer un système d'identification obligatoire pour les policiers.

DISCRIMINATION

À la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle de décembre 2014, la loi interdisant aux couples de personnes de même sexe d'adopter des enfants autres que les enfants biologiques de l'un des membres du couple a cessé d'être applicable à la fin de l'année. En février a été promulguée une nouvelle loi autorisant deux femmes vivant ensemble à bénéficier de l'assistance médicale à la procréation.

Il subsistait des différences discriminatoires entre le mariage et les partenariats d'union civile en ce qui concerne l'âge minimum, les droits liés au patronyme et la séparation, entre autres. Le mariage restait exclusivement réservé aux couples hétérosexuels, et les partenariats d'union civile aux couples de même sexe.

Le gouvernement n'a pas modifié la loi de lutte contre la discrimination afin de garantir l'égalité de protection contre toutes les formes de discrimination dans l'accès aux biens et services – notamment la discrimination fondée sur la religion et les croyances, l'âge et l'orientation sexuelle.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En mars a été déposé un projet de loi sur la protection de l'État par la police, qui visait à accroître les pouvoirs du Bureau fédéral de protection de la Constitution et de lutte contre le terrorisme, sans contrôle suffisant de la part d'autorités indépendantes. Ce texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan

Chef de l'État : Ilham Aliev

Chef du gouvernement : Artur Rasi-Zade

La répression des activités de la société civile et de la dissidence politique s'est poursuivie. Les organisations de défense des droits humains étaient toujours empêchées d'agir. À la fin de l'année, le pays comptait au moins 18 prisonniers d'opinion. Des journalistes indépendants et des militants, y compris des personnes vivant en exil, ont cette année été la cible de représailles ; leurs proches ont eux aussi été en butte à des actes de harcèlement et des arrestations. Les représentants d'organes internationaux d'observation des droits humains n'ont pas été autorisés à se rendre dans le pays ou en ont été refoulés. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés cette année encore.

CONTEXTE

Confronté à l'effondrement du prix du pétrole, le gouvernement a procédé à une dévaluation de la monnaie nationale, qui a perdu un tiers de sa valeur par rapport au dollar des États-Unis. Dans ce contexte, où l'économie restait fortement dépendante du pétrole, on a assisté à de très fortes hausses de prix et à la chute du revenu réel des ménages.

Les premiers Jeux européens se sont tenus en juin à Bakou, la capitale. L'organisation de cette manifestation sportive internationale de premier plan, qui devait placer l'Azerbaïdjan sous le feu des projecteurs, a représenté un

coût économique considérable. Un certain nombre d'informations ont circulé faisant état de pressions du gouvernement sur les entreprises afin qu'elles versent une contribution financière, et de baisses de salaire pour les employés du secteur public.

Le Parti du nouvel Azerbaïdjan, au pouvoir, a remporté haut la main les élections législatives du 1^{er} novembre. Cibles d'un harcèlement constant de la part des autorités, les principales formations de l'opposition ont boycotté le scrutin. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE a annulé sa mission de suivi des élections en raison des restrictions imposées par le gouvernement. La représentation de l'OSCE à Bakou avait suspendu ses opérations en juillet.

Des observateurs des droits humains ont été empêchés de se rendre dans le pays ou refoulés à la frontière. Des délégués de Human Rights Watch et d'Amnesty International se sont vu opposer un refus d'entrée à leur arrivée et ont été refoulés, de même que plusieurs journalistes étrangers venus couvrir les Jeux européens. En septembre, une visite de la Commission européenne a été annulée par le gouvernement après que le Parlement européen eut demandé à ce dernier de libérer les militants des droits humains emprisonnés. En octobre, le Conseil de l'Europe s'est retiré du Groupe de travail conjoint sur les questions relatives aux droits de l'homme en Azerbaïdjan, en signe de protestation contre la détérioration de la situation en matière de droits humains.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Leurs ressources étant bloquées et leurs membres visés par des manœuvres de harcèlement, y compris des poursuites pénales, des ONG de défense des droits humains de premier plan n'ont pas pu reprendre leurs activités. Plusieurs responsables d'ONG étaient toujours emprisonnés, tandis que d'autres avaient pris le chemin de l'exil par crainte d'être persécutés.

Après avoir passé 10 mois dans l'enceinte de l'ambassade de Suisse pour échapper à des poursuites pénales engagées sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, le fondateur et dirigeant de l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters (IRFS), Emin Housseïnov, a été autorisé à quitter le pays le 12 juin. Il a toutefois été déchu de sa nationalité. Les locaux de l'IRFS avaient été perquisitionnés en 2014 et fermés sur ordre des autorités. Sa chaîne de télévision en ligne, Obyektiv TV, avait été coupée.

PRISONNIERS D'OPINION

Au moins 18 détracteurs du gouvernement, parmi lesquels des défenseurs des droits humains de premier plan, étaient toujours emprisonnés à la fin de l'année après avoir été arrêtés sous de fausses accusations.

Quatre responsables d'ONG qui avaient été arrêtés en 2014 ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement pour malversations, non-respect de la législation sur les entreprises, fraude fiscale et abus d'autorité, des charges fabriquées de toutes pièces. Rassoul Djafarov, fondateur du Club des droits humains, a été condamné à six ans et demi d'emprisonnement le 16 avril, et Intigam Aliev, responsable de la Société pour l'éducation juridique, à sept ans et demi d'emprisonnement le 22 avril. Leyla Younous, présidente de l'Institut pour la paix et la démocratie, et son mari et collègue Arif Younous, ont quant à eux été condamnés respectivement à huit ans et demi et sept ans d'emprisonnement le 13 août. Tous deux ont vu leurs peines ramenées à des peines avec sursis à l'issue de leur procès en appel, le 9 décembre, et ont été libérés. La journaliste d'investigation Khadija Ismailova, elle aussi arrêtée en 2014, a été condamnée à sept ans et demi d'emprisonnement le 1^{er} septembre.

Les prisonniers d'opinion Bachir Souleymanli, cofondateur du Centre de surveillance des élections et d'études de la démocratie, et Orkhan Eyyubzade, militant de l'opposition, ont été libérés le 18 mars à la faveur d'une grâce présidentielle.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Tous les médias traditionnels restaient contrôlés par le gouvernement ; les organes indépendants étaient en butte à des actes de harcèlement et des mesures d'interdiction. Cette année encore, des journalistes indépendants ont été la cible de manœuvres d'intimidation, d'actes de harcèlement, de menaces et de violences.

Le 26 janvier, la vice-présidente de l'IRFS, Gunay Ismailova, a été agressée par un inconnu dans le hall de son immeuble à Bakou. L'enquête sur cette affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Radio Free Europe/Radio Liberty a décidé de fermer son bureau à Bakou en mai. Les locaux étaient placés sous scellés depuis une opération menée en décembre 2014 par les autorités, qui avaient procédé à une perquisition des lieux.

Le 8 août, le journaliste Rassim Aliev, président de l'IRFS, a été passé à tabac à Bakou par un groupe d'hommes. Il est mort à l'hôpital le lendemain. Il avait dit avoir reçu des menaces sur les réseaux sociaux après avoir publié un commentaire sur Facebook à propos d'un célèbre footballeur. Six hommes ont été arrêtés et inculpés dans le cadre de l'enquête sur sa mort.

Le 16 septembre, des policiers ont appréhendé deux reporters de Meydan TV, une plateforme d'information en ligne indépendante en langue azérie. Aïtadj Ahmadova a été remise en liberté après son interrogatoire, mais Chirin Abbassov a été maintenu au secret durant deux jours, puis condamné à 30 jours de détention administrative pour une prétendue rébellion. Il a purgé la totalité de sa peine.

Le 8 décembre, Fouad Gahramanli, vice-président du Parti du front populaire, un parti d'opposition, a été arrêté après avoir publié sur Facebook des messages critiques à l'égard du gouvernement et encourageant à résister et à protester pacifiquement. Il a été placé en détention pour trois mois en tant que suspect accusé d'appel au renversement du gouvernement et d'incitation à la haine religieuse, qui sont des infractions pénales.

Arrestations de proches de journalistes

Des parents de professionnels des médias qui travaillent depuis l'étranger et se montrent critiques à l'égard du gouvernement ont été la cible d'actes de harcèlement de la part des autorités. Le 13 février, la police a arrêté Elguiz Sadigli, dont le frère, Tural, est un blogueur qui a participé à une manifestation à Berlin lors de la visite en Allemagne du président Ilham Aliiev. Elguiz Sadigli a été inculpé d'infractions à la législation sur les stupéfiants et placé en détention provisoire. À la suite de protestations internationales, il a été libéré au bout de deux mois.

En juin, le directeur de Meydan TV, l'ancien prisonnier d'opinion Emin Milli, qui vit en exil, a indiqué qu'il avait reçu des menaces des autorités à la suite de sa couverture critique des Jeux européens. Le 23 juillet, son beau-frère, Nazim Aghabaïov, a été arrêté pour infraction à la législation en matière de stupéfiants et placé en détention. Interpellé le 27 juillet, son cousin Polad Abdoullaïev a été remis en liberté au bout de quelques jours, après que plusieurs proches eurent écrit une lettre ouverte se désolidarisant des activités d'Emin Milli.

En juillet, la police a arrêté trois parents du journaliste Ganimat Zahid, un ancien prisonnier d'opinion qui vit en exil et dirige la chaîne de télévision TV SAAT, basée en Turquie et disponible en ligne. Son neveu et son cousin ont été interpellés les 19 et 22 juillet pour non-obéissance aux ordres de la police. Ils ont été remis en liberté après avoir purgé respectivement 25 et 30 jours de détention administrative. Un autre de ses neveux a été arrêté le 22 juillet et inculpé de détention de drogue.

Dans deux opérations distinctes menées dans des régions différentes du pays le 13 octobre, la police a arrêté Vakîl et Radji Imanov pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Leur sœur, Gunel Movlud, est chroniqueuse à Meydan TV et vit à l'étranger. Les deux hommes ont été placés en détention.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police a empêché la tenue de manifestations pacifiques et dispersé avec violence des rassemblements.

Le 22 août, plusieurs centaines d'habitants de la ville de Mingachevir se sont réunis pacifiquement pour protester contre la mort d'un homme pendant sa garde à vue. Ils ont été dispersés à coups de gaz lacrymogènes et de bombes assourdissantes, et poursuivis et frappés par des policiers antiémeutes armés de matraques.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements continuaient d'être perpétrés en toute impunité, les auteurs présumés de tels agissements ne faisant jamais l'objet d'enquêtes dignes de ce nom ni de réelles poursuites.

Le prisonnier d'opinion Ilgar Mammadov a dit à son avocat qu'il avait été jeté à terre et roué de coups de pied et de coups de poing, le 16 octobre, par deux gardiens ainsi que par le directeur de l'établissement, qui l'a averti qu'il ne quitterait pas la prison vivant. L'avocat, qui rendait visite à son client le lendemain des faits, a constaté que celui-ci avait des blessures et des contusions à la tête et au cou.

BAHAMAS

Commonwealth des Bahamas

Chef de l'État : Elizabeth II, représentée par

Marguerite Pindling

Chef du gouvernement : Perry Gladstone Christie

Des informations ont fait état d'arrestations arbitraires de migrants et d'atteintes à leurs droits. Des morts en détention ont été signalées. L'impunité demeurait la norme pour les policiers accusés de violences.

CONTEXTE

Les Bahamas ont adopté une réforme controversée de la législation sur

l'immigration, exposant des milliers de migrants et leurs enfants nés dans le pays à des atteintes aux droits humains.

Ces dernières années, le taux d'homicides n'a cessé d'augmenter dans un contexte de chômage élevé et de défaillance du système judiciaire. Les médias locaux ont indiqué que, en septembre, 110 meurtres avaient été enregistrés depuis le début de l'année, soit une hausse de 25 % par rapport à la même période de 2014.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Cette année encore, des informations ont fait état d'un recours excessif à la force de la part des forces de sécurité, notamment d'homicides, souvent dans des circonstances portant à croire qu'il pourrait s'agir d'exécutions extrajudiciaires.

Le 14 août, Nixon Vaximar, titulaire de la double nationalité bahamienne et haïtienne, a été tué par la police à son domicile, dans le quartier de Gamble Heights, sur l'île de New Providence. D'après sa famille, il dormait et n'était pas armé quand la police a fait irruption chez lui et l'a abattu.

DROITS DES MIGRANTS

En mars, le ministère de l'Éducation a publié une directive sur l'inscription scolaire, obligeant tous les enfants à prouver qu'ils étaient bien en situation régulière pour pouvoir être scolarisés, en violation des obligations relatives aux droits humains qui incombent aux Bahamas¹.

Le 20 mars, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a examiné la situation des droits des migrants aux Bahamas.

Selon des militants locaux travaillant auprès de migrants, les responsables des services de l'immigration ont organisé régulièrement des rafles de migrants, suscitant des inquiétudes quant au caractère arbitraire des arrestations, incarcérations et expulsions de migrants et de leurs descendants.

En juin, Jean-Marie Justilien, migrant haïtien, a reçu une balle dans la nuque lors d'une opération d'arrestation de migrants sans papiers menée par les services de

l'immigration. Il a ensuite été placé en détention et accusé d'être entré illégalement sur le territoire. Acquitté par un tribunal le 2 décembre, il aurait néanmoins, selon son avocat, été expulsé arbitrairement en Haïti le 7 décembre, sans avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ni avoir eu la possibilité de contester cette décision devant la justice.

Discrimination – les personnes apatrides

En mai, le Parlement a approuvé des modifications de la législation sur l'immigration qui risquaient d'empêcher les enfants de migrants sans papiers nés aux Bahamas d'obtenir la nationalité bahamienne, les rendant de fait apatrides.

CONDITIONS DE DÉTENTION

En février, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé l'adoption de mesures conservatoires en faveur des personnes incarcérées dans le centre de détention de Carmichael Road. Cette décision faisait suite aux préoccupations suscitées par les conditions inhumaines de détention dans cet établissement, marquées notamment par une surpopulation extrême et l'absence de soins médicaux satisfaisants – des conditions susceptibles de porter atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des détenus.

Cette année encore, des morts en détention ont été signalées, renforçant encore les inquiétudes quant à l'absence de mécanismes de surveillance adéquats, en particulier dans les locaux de la police.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Malgré les efforts déployés ces dernières années par les autorités pour réformer le système judiciaire, la capacité des Bahamas à instruire des affaires pénales et prononcer des condamnations demeurerait source de préoccupation. En juin, la procureure générale a indiqué que 600 affaires étaient en souffrance devant la Cour suprême.

1. Bahamas: Amnesty International seeks clarification to the authorities on migration reforms (AMR 14/1264/2015)

BAHREÏN

Royaume de Bahreïn

Chef de l'État : **Hamad bin Issa al Khalifa**

Chef du gouvernement : **Khalifa bin Salman al Khalifa**

Les autorités ont continué de restreindre la liberté d'expression, d'association et de réunion et ont renforcé la répression de la dissidence en ligne, entre autres. Des dirigeants de l'opposition ont été maintenus en détention. Certains étaient des prisonniers d'opinion. La torture et les autres formes de mauvais traitements sont demeurées très répandues. De nombreuses personnes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Au moins 208 Bahreïnites ont été déchus de leur nationalité. Huit personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Les tensions ont persisté entre le gouvernement dominé par la minorité sunnite et l'opposition, soutenue essentiellement par la population, à majorité chiite. Des manifestations ont été fréquemment organisées par des chiites qui réclamaient la remise en liberté de dirigeants de l'opposition. Les forces de sécurité sont souvent intervenues en faisant usage d'une force excessive. La police a été visée à plusieurs reprises par des attentats à l'explosif. Deux policiers ont trouvé la mort lors d'un tel attentat sur l'île de Sitra en juillet, et un autre dans le village de Karannah en août.

Bahreïn a rejoint, en mars, la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite engagée dans le conflit armé au Yémen (voir Yémen).

De nouveaux bâtiments ont été construits à la prison de Dry Dock pour accueillir des adolescents de 15 à 18 ans ; 300 mineurs délinquants y ont été transférés de la prison de Jaww en mai.

Le gouvernement américain a levé en juin

l'embargo sur les ventes d'armes à la Garde nationale et aux Forces de défense de Bahreïn et il a approuvé en août un contrat de fourniture à Bahreïn de pièces pour avions militaires, de munitions et de matériel de communication pour une valeur de 150 millions de dollars.

En septembre, au Conseil des droits de l'homme [ONU], 35 pays ont signé une déclaration conjointe dans laquelle ils exprimaient leur préoccupation à propos des violations des droits humains à Bahreïn, dont l'emprisonnement de personnes exerçant leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion et l'absence d'obligation de rendre des comptes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités ont sévèrement restreint les droits à la liberté d'expression et d'association. Des militants politiques et religieux qui avaient critiqué le gouvernement sur les réseaux sociaux ou lors de rassemblements publics ont été arrêtés et inculpés. D'autres ont été condamnés pour avoir critiqué le défunt roi d'Arabie saoudite Abdallah et dénoncé les frappes aériennes lancées au Yémen sous la direction de l'Arabie saoudite. Des prisonniers d'opinion condamnés les années précédentes à l'issue de procès inéquitables ont été maintenus en détention. Plusieurs d'entre eux ont été remis en liberté après avoir purgé leur peine.

En mars, le Conseil consultatif a approuvé des modifications à l'article 364 du Code pénal. Ceux-ci porteraient à deux ans d'emprisonnement la peine encourue pour « outrage au Parlement, au Conseil consultatif, aux forces de sécurité, aux juges ou à l'intérêt public », et à trois ans d'emprisonnement la peine maximale pour avoir encouragé publiquement autrui à la « diffamation » – et plus encore pour la diffamation dans les médias. Ces modifications étaient toujours en attente d'adoption à la fin de l'année. Le gouvernement a approuvé en septembre des règlements prévoyant de sanctionner les

médias pour « diffusion d'informations fausses ou préjudiciables susceptibles de porter atteinte aux relations extérieures ».

Nabeel Rajab, éminent défenseur des droits humains, a de nouveau été arrêté en avril pour des commentaires publiés sur Twitter à propos de la torture dans la prison de Jaww et des frappes aériennes lancées au Yémen sous la direction de l'Arabie saoudite. Une cour d'appel a confirmé en mai sa précédente condamnation à six mois d'emprisonnement pour « avoir insulté publiquement des institutions étatiques ». Il a été remis en liberté en juillet à la faveur d'une grâce royale, quatre jours après l'adoption par le Parlement européen d'une résolution appelant le gouvernement à le libérer ainsi que d'autres prisonniers d'opinion. Nabeel Rajab était toujours sous le coup d'une interdiction de se rendre à l'étranger.

Une cour d'appel a confirmé en octobre la déclaration de culpabilité de Zainab al Khawaja et ramené de trois ans à un an d'emprisonnement la peine prononcée contre cette militante pour « outrage au roi » après qu'elle eut déchiré une photo du souverain lors d'une audience en octobre 2014. Un tribunal a aussi confirmé ses condamnations pour « destruction de bien appartenant à l'État » et « outrage à un fonctionnaire ».

Des dirigeants de l'opposition ont été convoqués aux fins d'interrogatoire, et d'autres inculpés et emprisonnés pour des chefs d'accusation à la formulation vague. En juin, Ali Salman, secrétaire général de la Société nationale islamique Al Wafaq, principal parti d'opposition, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique. Il était poursuivi pour « incitation à la haine et au mépris envers les membres d'une confession religieuse entraînant un trouble à l'ordre public ».

En juillet, un mois après sa libération à la faveur d'une grâce royale, les services de sécurité ont arrêté Ebrahim Sharif, ancien secrétaire général de la Société nationale pour l'action démocratique (Waad). Il a été inculpé d'« incitation à la haine et au mépris à l'égard du régime » et de tentative de

renversement du régime « par la force et des moyens illégaux ». Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Fadhel Abbas Mahdi Mohamed, secrétaire général du Rassemblement unitaire national démocratique (al Wahdawi), a été condamné en juin à cinq ans d'emprisonnement pour « diffusion de fausses informations », son parti ayant affirmé que les frappes aériennes menées au Yémen sous la direction de l'Arabie saoudite violaient le droit international.

Cette année encore, les autorités n'ont pas autorisé les groupes internationaux de défense des droits humains, dont Amnesty International, à se rendre dans le pays, ou ont restreint leurs visites.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Tous les rassemblements publics dans la capitale, Manama, sont demeurés interdits, mais les manifestations se sont poursuivies dans des villages chiites pour réclamer la libération des prisonniers politiques. Les forces de sécurité ont fréquemment fait un usage excessif de la force, notamment de gaz lacrymogènes et de tirs à balles réelles, blessant des manifestants et des passants. Des manifestants ont également été arrêtés et battus ; certains ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

En janvier, un policier a abattu à bout portant un manifestant qui brandissait une photo d'Ali Salman, dirigeant de l'opposition, dans le village de Bilad al Qadeem. Un tribunal a prononcé son acquittement en novembre.

DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ

Des Bahreinites déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme, entre autres actes illégaux, ont fait l'objet d'une mesure de déchéance de leur nationalité. Au moins 208 personnes, dont neuf enfants, ont ainsi été déchues de leur nationalité au cours de l'année ; un grand nombre d'entre elles sont de ce fait devenues apatrides. Une cour d'appel a redonné la nationalité bahreïnite à neuf personnes.

Soixante-douze de ces 208 personnes ont été déchues de leur nationalité par le ministère de l'Intérieur en janvier. Parmi elles figuraient des défenseurs des droits humains et d'anciens députés, ainsi que des Bahreïnites accusés de combattre au sein du groupe armé État islamique (EI). L'une de ces 72 personnes a été expulsée ; les autres ont dû rendre leur passeport et leur carte d'identité et s'engager à régulariser leur situation en tant qu'étrangers, ou quitter le pays. Certaines ont formé un recours devant une cour d'appel, mais elles ont été déboutées en décembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore les détenus, et tout particulièrement les suspects d'actes de terrorisme ou d'atteinte à la sécurité, ont été régulièrement torturés et maltraités, notamment dans les locaux de la Direction des enquêtes criminelles. Des suspects ont aussi été frappés et maltraités par des policiers et d'autres membres des forces de sécurité au moment de leur arrestation et pendant leur transfert au poste de police. Les détenus de la prison de Jaww étaient régulièrement battus et étaient contraints dormir dans des tentes. Ils ont été privés de tout contact avec leur famille pendant plusieurs semaines après que les forces de sécurité eurent utilisé du gaz lacrymogène et des fusils pour réprimer une mutinerie dans la prison en mars.

Hussain Jawad, défenseur des droits humains et président de l'Organisation euro-bahreïnite pour les droits humains, s'est plaint d'avoir eu les yeux bandés et les mains attachées dans le dos par des menottes, d'avoir été empêché de se rendre aux toilettes, et d'avoir été battu et menacé de sévices sexuels pendant son interrogatoire par des fonctionnaires de la Direction des enquêtes criminelles après son arrestation en février. Bien que le parquet ait ordonné sa remise en liberté, des agents de la Direction des enquêtes criminelles l'ont remis en détention et l'ont torturé jusqu'à ce qu'il

« avoue » avoir reçu de l'argent pour soutenir et financer des groupes subversifs. Il s'est ensuite rétracté et a déposé une plainte pour torture auprès de l'Unité des enquêtes spéciales, organe chargé des investigations sur les violences policières, qui a par la suite clos l'enquête, invoquant un manque de preuves. Hussain Jawad a été condamné en décembre 2013 à deux ans de prison.

PROCÈS INÉQUITABLES

Plusieurs centaines de personnes ont été condamnées à l'issue de procès inéquitables pour participation à une émeute ou à un rassemblement illégal ou pour des infractions liées au terrorisme. De nombreux accusés dans des affaires de terrorisme ont été déclarés coupables essentiellement sur la base d'« aveux » qui leur auraient été arrachés sous la torture ; certains ont été condamnés à mort.

Abbas Jamil al Samea et deux autres hommes reconnus coupables d'un attentat à l'explosif perpétré en mars 2014 ont été condamnés à mort en février. Leur procès, à l'issue duquel sept de leurs coaccusés ont été condamnés à la réclusion à perpétuité, était inéquitable : le tribunal n'a pas enquêté sur leurs allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés pendant leur interrogatoire par les agents de la Direction des enquêtes criminelles, ils n'ont pas été autorisés à consulter un avocat avant l'ouverture de leur procès, les avocats n'ont pas eu accès à l'ensemble du dossier et leurs souhaits de procéder à un contre-interrogatoire des témoins de l'accusation n'ont pas été pris en compte.

IMPUNITÉ

Le climat d'impunité a persisté. Les autorités n'ont pas obligé les hauts responsables à rendre compte des actes de torture, entre autres violations des droits humains commises durant les manifestations de 2011 et par la suite. Les quelques enquêtes qui ont entraîné des poursuites contre des policiers subalternes ont débouché sur des peines clémentes, voire des acquittements.

En avril un tribunal a acquitté un policier accusé d'avoir causé la mort de Fadhel Abbas Muslim Marhoon, abattu d'une balle dans la tête en janvier 2014. Ce policier a été condamné à trois mois d'emprisonnement pour avoir blessé d'une balle à l'estomac Sadeq al Asfoor, qui accompagnait Fadhel Abbas. L'Unité des enquêtes spéciales a interjeté appel de cette condamnation.

En novembre, la Cour de cassation a ordonné que soient rejugés deux policiers reconnus coupables d'avoir causé la mort en détention d'Ali Issa al Saqer en 2011. Une cour d'appel avait réduit en septembre 2013 leur peine de 10 ans à deux ans d'emprisonnement.

En juin, six policiers ont été condamnés à des peines comprises entre un et cinq ans d'emprisonnement pour avoir causé la mort en détention de Hassan al Shaikh en novembre 2014.

DROITS DES FEMMES

Le Parlement a rejeté en avril un article de la nouvelle Loi de protection contre la violence domestique (loi 17 de 2015) qui aurait érigé le viol conjugal en infraction pénale. Cette loi, promulguée en août, habilite le parquet et les tribunaux à délivrer une ordonnance de protection d'une durée maximale de trois mois en faveur des victimes de violences au sein du foyer, et prévoit une peine de trois mois d'emprisonnement en cas de non-respect d'une telle ordonnance lorsqu'il est accompagné de violences.

PEINE DE MORT

La peine de mort était toujours en vigueur pour les meurtres et les infractions liées au terrorisme, ainsi que pour d'autres crimes, dont les infractions à la législation sur les stupéfiants. Les tribunaux ont prononcé huit condamnations à mort, dans certains cas à l'issue d'un procès inique, et ont commué deux sentences capitales en peines de réclusion à perpétuité. Aucune exécution n'a eu lieu.

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh

Chef de l'État : **Abdul Hamid**

Chef du gouvernement : **Sheikh Hasina**

Des dizaines de personnes ont été tuées dans des attaques au cocktail Molotov perpétrées contre des bus et d'autres véhicules sur fond de campagnes antigouvernementales. Plusieurs centaines de partisans de l'opposition ont été détenus pendant des périodes plus ou moins longues, dans certains cas pour des motifs politiques. Les médias indépendants ont été soumis à de fortes pressions et des restrictions pesaient sur la liberté d'expression. Au moins neuf blogueurs et éditeurs défenseurs de la laïcité ont été attaqués ; cinq d'entre eux ont succombé à leurs blessures. Plus de 40 personnes ont été victimes de disparition forcée.

CONTEXTE

Une campagne antigouvernementale menée par le Parti nationaliste du Bangladesh (BNP, opposition) entre janvier et mars a dégénéré en violences ; des centaines de bus et d'autres véhicules ont été attaqués, apparemment par des manifestants qui lançaient des cocktails Molotov. Des dizaines de passagers ont été tués et de très nombreux autres ont été blessés. Aucun individu qui avait directement participé aux attaques n'a été traduit en justice.

Plusieurs dirigeants du BNP ont été arrêtés par la police et inculpés d'incendie volontaire. Parmi eux figurait Mirza Fakhru'l Islam Alamgir, secrétaire général par intérim du parti, qui a été régulièrement placé en détention au cours de l'année pendant des périodes de quelques semaines ou même quelques mois.

Plusieurs centaines de membres de l'opposition ont été détenus pendant des jours, voire plusieurs mois. Certains ont été inculpés d'incendie volontaire.

Des étrangers ont été la cible d'attaques menées par des individus non identifiés. Entre le 28 septembre et le 18 novembre, un Italien employé d'une organisation humanitaire et un Japonais ont été abattus ; un médecin italien a survécu à une attaque armée.

Samiul Islam Rajon, un adolescent de 13 ans, a été battu à mort en public en juillet après avoir été accusé de vol. Ces faits ont déclenché au sein de l'opinion publique de vives critiques à propos de la négligence dont les enfants des rues sont l'objet. Le gouvernement a ordonné peu après l'ouverture d'une enquête sur cet homicide.

Au moins 16 personnes accusées d'atteintes graves aux droits humains commises durant la guerre d'indépendance du Bangladesh, en 1971, étaient en procès à la fin de l'année. Les autorités n'ont pas ouvert le dossier d'homicides attestés commis par les forces favorables à l'indépendance.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les médias indépendants qui critiquaient les autorités ont été soumis à de fortes pressions. En octobre, le gouvernement a averti les entreprises qu'elles seraient pénalisées si elles faisaient de la publicité dans *Prothom Alo* et dans le *Daily Star*, deux quotidiens connus pour leurs prises de position critiques.

Une commission permanente du Parlement a préconisé, en novembre, la dissolution de la branche bangladaise de Transparency International car cette ONG de lutte contre la corruption avait fait des commentaires jugés désobligeants envers le Parlement.

Un tribunal de Dacca a engagé des poursuites pour outrage à l'autorité de la justice contre 49 militants de la société civile qui avaient qualifié ses procès d'inéquitables.

En novembre, les autorités ont bloqué les réseaux sociaux et d'autres applications de communication, ce qui constituait une restriction à la liberté d'expression.

Des blogueurs qui exprimaient des opinions laïques ont été attaqués par des

membres présumés de groupes islamistes. En février, Avijit Roy a été assassiné par des hommes armés de machettes. Son épouse, Rafida Ahmed Bonya, a survécu. Avant la fin du mois d'août, trois autres blogueurs – Washiqur Rahman, Niloy Neel et Ananta Bijoy Das – avaient été tués à l'arme blanche. En octobre, un éditeur de textes laïques a été tué à coups de machette ; un autre éditeur et deux auteurs défenseurs de la laïcité ont survécu à une attaque. Les autorités, y compris la Première ministre, ont accusé les blogueurs et les éditeurs d'avoir porté atteinte aux sentiments religieux dans leurs écrits.

DISPARITIONS FORCÉES

Des membres des forces de sécurité en civil ont arrêté plusieurs dizaines de personnes et ont nié par la suite connaître leur lieu de détention. Une étude de la presse nationale réalisée par l'organisation de défense des droits humains Ain o Salish Kendra a recensé la disparition forcée d'au moins 43 personnes, dont deux femmes, entre janvier et septembre. Six ont été retrouvées mortes, quatre ont été libérées et cinq ont été localisées en garde à vue. On ignorait tout du sort des 28 autres.

Le procès de trois membres du Bataillon d'action rapide inculpés de l'enlèvement suivi de l'homicide de sept personnes en avril 2014 s'est poursuivi. Aucun membre des forces de sécurité ou agent de l'État impliqué dans d'autres cas de disparition forcée n'a été traduit en justice.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et des mauvais traitements étaient régulièrement infligés aux personnes placées en garde à vue ; les plaintes pour torture faisaient rarement l'objet d'une enquête. En mars, de hauts responsables de la police se sont plaints publiquement des garanties légales contre la torture et ont appelé le gouvernement à dépénaliser la torture dans les situations de guerre, de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou d'état d'urgence, ou

encore lorsque la torture est ordonnée par un supérieur ou une autorité publique.

CHITTAGONG HILL TRACTS

Un mémorandum du gouvernement rendu public en janvier a imposé des restrictions sévères aux personnes qui souhaitaient se rendre dans les Chittagong Hill Tracts ou y organiser des événements, ce qui violait l'obligation du gouvernement de respecter les droits des populations autochtones ainsi que le droit de ne pas subir de discrimination, le droit de circuler librement et le droit d'association et de réunion pacifique.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon l'Association nationale des avocates du Bangladesh, plus de 240 plaintes pour viol ont été signalées dans la presse entre janvier et mai. Des organisations de défense des droits humains ont souligné que, alors que le nombre de cas de viol déclarés avait augmenté ces dernières années, le taux de condamnation était extrêmement bas, essentiellement du fait de l'absence d'enquêtes sérieuses dans un délai raisonnable. De nombreuses femmes et filles hésitaient à dénoncer un viol aux autorités. Les victimes de viol devaient prouver que la force avait été utilisée contre elles, et notamment se soumettre à un examen physique.

PEINE DE MORT

Au moins 198 personnes ont été condamnées à mort, dont six hommes reconnus coupables de l'homicide de Samiul Islam Rajon (voir plus haut). Oishee Rahman a été condamnée à mort pour le meurtre de ses parents, commis en 2013. Ses avocats ont fait valoir qu'elle ne pouvait pas être condamnée à la peine capitale car elle avait moins de 18 ans au moment des faits qui lui étaient reprochés, mais le tribunal a retenu une expertise médicale qui avait conclu qu'elle était alors âgée de 19 ans.

Le Tribunal pour les crimes de droit international, une juridiction bangladaise

créée pour enquêter sur les événements de la guerre d'indépendance, en 1971, a prononcé quatre nouvelles sentences capitales. La procédure appliquée par ce tribunal était entachée de graves irrégularités et de violations du droit à un procès équitable. Contester la compétence de cette juridiction était toujours impossible en raison des effets d'une disposition constitutionnelle. Le tribunal continuait de retenir à titre de preuve des témoignages à charge dont la défense avait démontré qu'ils étaient sans fondement. Il a rejeté des déclarations sous serment de témoins à décharge selon lesquels l'accusé était trop loin du lieu des faits pour y avoir participé. En leur refusant la délivrance d'un visa, le gouvernement a empêché des témoins à décharge qui se trouvaient à l'étranger d'assister au procès. Les procédures d'appel étaient pareillement entachées d'irrégularités.

Malgré les appels répétés d'Amnesty International et d'autres organisations demandant que cessent les exécutions de personnes condamnées lors de procès iniques suivis d'une procédure d'appel entachée d'irrégularités, trois prisonniers ont été exécutés en 2015. Ceci portait à quatre le nombre de suppliciés à l'issue de procès devant le Tribunal pour les crimes de droit international.

BÉLARUS

République du Bélarus

Chef de l'État : **Alexandre Loukachenko**

Chef du gouvernement : **Andreï Kobiakov**

La législation en vigueur limitait sévèrement les libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique. Cette année encore, des journalistes ont été harcelés. Plusieurs personnes condamnées les années précédentes à l'issue de procès politiques ont été remises en liberté, mais elles avaient l'obligation de rendre compte régulièrement de leurs déplacements et de leurs activités à la police. Deux personnes

au moins ont été condamnées à mort, mais aucune exécution n'a été signalée. Les défenseurs des droits humains étaient toujours en butte à des actes de harcèlement et à des persécutions. Les personnes appartenant à des minorités sexuelles étaient quant à elles victimes de discriminations, de harcèlement et de violences.

CONTEXTE

Alexandre Loukachenko a été réélu en octobre à la tête du pays pour un cinquième mandat consécutif, avec une confortable majorité. Les élections ont été marquées par des actes de harcèlement et de représailles à l'encontre des opposants politiques. Les médias étaient étroitement contrôlés par l'État.

Les pourparlers sur le conflit dans l'est de l'Ukraine, organisés à Minsk dans le cadre d'une initiative internationale, ont favorisé le réchauffement des relations avec l'Union européenne (UE) souhaité par le Bélarus. En octobre, l'UE a suspendu les sanctions frappant depuis des années plusieurs hauts responsables bélarussiens, à l'exception de quatre cadres des forces de sécurité soupçonnés d'être impliqués dans des disparitions forcées de militants politiques survenues par le passé.

La devise nationale a perdu plus de 50 % de sa valeur par rapport au dollar des États-Unis et, selon les prévisions, l'activité devrait diminuer d'environ 4 % pour l'année 2015, en grande partie sous l'effet du ralentissement économique enregistré en Russie, principal partenaire commercial du Bélarus.

PEINE DE MORT

La peine de mort restait en vigueur. Aucune exécution n'a été signalée, mais un homme, Syarhei Ivanou, a été condamné à mort le 18 mars. La Cour suprême a rejeté son appel le 14 juillet. Le 20 novembre, le tribunal régional de Hrodna a également prononcé la peine capitale contre Ivan Kulesh (ou Koulech)¹.

Le 1^{er} avril, le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé que l'exécution d'Aleh Hryshkautsou, en 2011, constituait une violation du droit à la vie de ce dernier, qu'il n'avait pas été jugé de façon équitable et que ses « aveux » avaient été obtenus sous la contrainte.

PRISONNIERS D'OPINION

Les prisonniers d'opinion Mikalai Statkevich et Yury Rubtsou ont été libérés en août sur ordre du président de la République, de même que quatre autres militants – Mikalai Dzyadok, Ihar Alinevich, Yauhen Vaskovich et Artsyom Prakapenka – qui avaient été emprisonnés à l'issue de procès politiques. Leurs condamnations n'ont toutefois pas été annulées et ils ont été soumis à d'importantes restrictions, notamment à une surveillance dite « prophylactique ». Candidat lors de la précédente élection présidentielle, Mikalai Statkevich n'a donc pas pu se présenter à celle du mois d'octobre. Il a reçu l'ordre de rendre compte régulièrement de ses déplacements et de ses activités à la police pendant huit ans. Tout manquement à cette obligation pourrait se traduire par des restrictions plus lourdes encore et par de nouvelles poursuites pénales. Des obligations analogues, mais pour une durée plus courte, ont été imposées aux cinq autres militants remis en liberté.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les médias restaient sous le contrôle étroit des autorités. Les organes de presse et les journalistes indépendants faisaient fréquemment l'objet d'actes de harcèlement.

Les journalistes indépendants qui travaillaient pour la presse étrangère étaient obligés d'être accrédités par le ministère des Affaires étrangères – une accréditation qui était régulièrement refusée ou différée indéfiniment. Kastus Zhukouski, qui travaillait pour la chaîne de télévision polonaise Belsat TV, s'est vu infliger à trois reprises en 2015 une amende pour avoir exercé sans accréditation. L'amende la plus récente datait du 9 juillet. Il avait déjà été condamné trois

fois les années précédentes. Les condamnations ont été prononcées par le tribunal du quartier central et le tribunal du quartier de Jeleznodorjni de Gomel, et par le tribunal du quartier de Rogatchev. Selon l'organisation indépendante de veille médiatique Index on Censorship, depuis le mois de janvier, au moins 28 journalistes indépendants se sont vu infliger des amendes d'un montant allant de 3 à 7,8 millions de roubles (215 à 538 dollars des États-Unis) pour défaut d'accréditation.

Aux termes des modifications de la Loi relative aux médias adoptées en décembre 2014, qui ont introduit des dispositions formulées en des termes vagues, le ministère de l'Information pouvait désormais contraindre les fournisseurs d'accès à Internet à bloquer l'accès à certains contenus en ligne sans avoir besoin de passer par une décision de justice. L'accès au site de l'organisation de défense des droits humains Viasna et aux plateformes indépendantes d'information Belarussian Partisan et Charte 97 a ainsi été bloqué le 27 mars en vertu de cette nouvelle disposition.

Du 2 au 5 octobre, les sites de deux agences de presse, BelaPAN et Naviny.by, ont été rendus inaccessibles à la suite d'une attaque de pirates informatiques. Ces deux sites avaient publié des articles indiquant que des élèves avaient été contraints à prendre part à un service religieux public auquel assistait le président de la République.

Le 11 août, plusieurs militants – Viachaslau Kasinerau, Yaraslau Uliyanenkau, Maksim Pyakarski, Vadzim Zharomski et un ressortissant russe dont le nom n'a pas été communiqué – ont été interpellés à Minsk pour avoir réalisé une série de graffitis proclamant « Le Bélarus doit être bélarussien » et « Révolution de la conscience ». Ils ont été remis en liberté le 31 août après s'être engagés à ne pas révéler d'informations sur l'enquête en cours. Ces slogans ayant une connotation politique, ces cinq hommes ont été inculpés de « houliganisme malveillant ». Ils risquaient

jusqu'à six ans d'emprisonnement. Viachaslau Kasinerau a eu la mâchoire cassée lors de son arrestation par la police et a dû être hospitalisé. L'affaire était en cours devant les tribunaux à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La Loi relative aux événements de grande ampleur, qui disposait que tout rassemblement ou toute manifestation publique qui n'avait pas été expressément autorisé par les autorités devait être considéré comme illégal, continuait d'être régulièrement appliquée.

Le 27 septembre, à Baranavitchy, une trentaine de supporters de football qui se rendaient à un match se sont arrêtés pour participer à un rassemblement de soutien en faveur de Tatiana Korotkevitch, une candidate à l'élection présidentielle, organisé sur la voie publique avec l'accord des autorités. Lorsqu'ils se sont mis à scander « Vive le Bélarus ! », la police est rapidement intervenue et les a emmenés à bord de fourgonnettes. Les autres manifestants ont été autorisés à poursuivre leur rassemblement.

Le 30 septembre, un tribunal de Minsk a condamné à des amendes d'un montant allant de 5,4 à 9 millions de roubles (300 à 500 dollars des États-Unis) Mikalai Statkevich et Uladzimir Nyaklyaeu, qui avaient tous deux été candidats à la présidentielle de 2010, ainsi qu'Anatol Lyabedzka, chef du Parti de l'Union civique (PUC), pour avoir organisé une manifestation « non approuvée » à l'approche du scrutin d'octobre. Plusieurs autres manifestants pacifiques ont également été arrêtés et condamnés à des amendes dans le courant de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

L'article 193.1 du Code pénal, qui interdit aux organisations (partis politiques, groupes religieux et ONG) non officiellement reconnues de fonctionner, était toujours en vigueur.

Elena Tonkacheva, défenseure des droits

humains de premier plan, présidente du Conseil d'administration du Centre pour la transformation du droit, a été priée de quitter le Bélarus, avec interdiction de revenir pendant trois ans. Cette ressortissante russe vivait au Bélarus depuis 1985. L'arrêté a été pris le 5 novembre 2014 et faisait référence à de multiples infractions au Code de la route. Elena Tonkacheva a tenté en vain de faire appel, à plusieurs reprises. Le tribunal de Minsk a rejeté son ultime recours le 19 février, l'obligeant à quitter le pays le 21 février.

Leonid Soudalenko, président du Centre for Strategic Litigation, une ONG de défense des droits humains basée à Gomel, a reçu en mars deux menaces de mort envoyées par courrier électronique et sur lesquelles les autorités ont refusé d'enquêter. Le 8 avril, la police est venue perquisitionner à son domicile et dans ses bureaux. Le 14 du même mois, une procédure judiciaire a été ouverte contre lui. Les autorités l'ont accusé de diffuser des documents pornographiques à partir de son compte de courrier électronique. Il affirmait pour sa part que celui-ci avait été piraté. Leonid Soudalenko estimait être en fait victime de représailles destinées à le punir d'avoir aidé des victimes de violations des droits humains à porter plainte auprès du Comité des droits de l'homme [ONU]. La dernière plainte en date avait été déposée le 28 février par Olga Haryunou, dont le fils a été exécuté en secret le 22 octobre 2014 et qui exigeait de savoir où il avait été enterré.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes appartenant à des minorités sexuelles étaient toujours victimes de discriminations, de harcèlement et de violences.

Mikhail Pischevsky, qui avait été roué de coups par des militants anti-LGBTI alors qu'il sortait d'une soirée gay organisée dans un club de Minsk le 25 mai 2014, est mort le 27 octobre 2015 des suites de complications

liées aux graves lésions cérébrales dont il avait été victime. Un seul de ses agresseurs a été condamné, à deux ans et huit mois d'emprisonnement, pour « hooliganisme » et « négligence ». Il a été libéré en août aux termes d'une mesure de grâce présidentielle, après avoir purgé 11 mois de sa peine.

1. Deuxième condamnation à mort avérée au Bélarus : Ivan Koulech ([EUR 49/2926/2015](#))

BELGIQUE

Royaume de Belgique

Chef de l'État : **Philippe**

Chef du gouvernement : **Charles Michel**

Le gouvernement a présenté plusieurs propositions de lutte contre le terrorisme qui étaient préoccupantes sur le plan des droits humains. Le nombre de demandeurs d'asile a atteint un record au second semestre. Faute d'enregistrement rapide de ces demandes d'asile par les autorités, plusieurs centaines de personnes sont restées sans hébergement.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le Parlement a adopté de nouvelles mesures contre le terrorisme. Il a par exemple érigé en infraction pénale le fait de se rendre à l'étranger ou de séjourner en Belgique aux fins de commettre une infraction à caractère terroriste, étendu les motifs permettant de déchoir une personne de la nationalité belge ou lui retirer le statut de réfugié si elle est déclarée coupable d'une infraction à caractère terroriste, et adopté de nouvelles mesures pour combattre l'« extrémisme » violent. Comme pour les précédentes mesures antiterroristes, les autorités n'ont pas évalué leur conformité aux normes relatives aux droits humains.

En novembre, à la suite des attentats de Paris (France), le Premier ministre a proposé des mesures supplémentaires.

En décembre, le Conseil des ministres a approuvé une partie des mesures annoncées. Il s'agit notamment de l'allongement du délai de garde à vue de 24 à 72 heures, de l'autorisation de pratiquer des perquisitions à tout moment lors des enquêtes sur les infractions à caractère terroriste ou encore de la création d'une base de données qui recensera les ressortissants belges ou les résidents en Belgique ayant tenté de se rendre à l'étranger ou ayant réussi à partir pour se battre dans des conflits armés ou avec des groupes armés considérés par le gouvernement comme des organisations terroristes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'extradition d'Abdallah Ouabour vers le Maroc, où cet homme a été condamné pour participation aux activités d'une organisation terroriste, violerait le droit de l'intéressé de ne pas être victime d'un traitement inhumain et dégradant. En juillet, la Cour de cassation a ordonné la tenue d'un nouveau procès pour Abdallah Ouabour, Lahoucine El Haski et Khalid Bouloudodie. Tous trois ont été déclarés coupables en 2006 et 2007 d'infractions à caractère terroriste en Belgique mais les poursuites étaient fondées sur des preuves qui ont pu être obtenues sous la torture au Maroc.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le nombre de demandeurs d'asile a connu un pic entre juillet et septembre. Du fait des moyens limités du Bureau des étrangers, plusieurs centaines de demandeurs d'asile n'ont pu faire enregistrer leur demande le jour de leur arrivée ; ils n'ont par conséquent pas pu obtenir un hébergement. Environ 500 auraient campé dans des conditions déplorables devant le Bureau des étrangers. En septembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exhorté la Belgique à accélérer la procédure d'enregistrement et à développer les capacités d'accueil.

Le 16 octobre, le gouvernement a annoncé son intention d'ouvrir huit nouveaux centres d'accueil, d'une capacité totale de 1 600 places.

Le gouvernement a accepté de réinstaller 550 réfugiés de Syrie et de République démocratique du Congo. La phase de mise en œuvre a débuté en octobre, avec la réinstallation des 300 premiers réfugiés.

CONDITIONS CARCÉRALES

Selon les statistiques officielles publiées en mars, la population carcérale générale atteignait 113 % de la capacité, un niveau nettement inférieur à celui des années précédentes. La surpopulation était toutefois beaucoup plus élevée dans certains établissements.

Malgré l'ouverture d'un centre psychiatrique médico-légal spécialisé en 2014, la plupart des délinquants souffrant de maladie mentale restaient détenus dans les prisons ordinaires, où les soins et les traitements étaient insuffisants.

MORTS EN DÉTENTION

En juin, sept policiers, un psychiatre et le directeur d'un centre médical ayant refusé la prise en charge de la victime ont été déclarés coupables de la mort de Jonathan Jacob, décédé en 2010 après avoir été agressé physiquement par des policiers pendant sa garde à vue.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En juillet, le gouvernement de la Communauté française a adopté un nouveau plan de quatre ans visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, avec un fort accent sur la violence sexuelle. Le 11 décembre, les autorités fédérales ont quant à elles présenté un plan national d'action contre les violences liées au genre.

DISCRIMINATION

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a communiqué l'affaire *Belkacemi et*

Oussar c. Belgique au gouvernement. Dans ce dossier, les requérantes affirmaient que l'interdiction de porter le voile intégral, en vigueur en Belgique depuis 2011, portait atteinte à leurs droits humains.

Malgré l'engagement pris par le gouvernement de réviser la Loi relative à la transsexualité, les personnes transgenres continuaient de devoir subir des traitements inhumains et dégradants, y compris une stérilisation, pour pouvoir obtenir la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil.

BÉNIN

République du Bénin

Chef de l'État : **Thomas Boni Yayi**

Chef du gouvernement : **Lionel Zinsou**

Plusieurs villes du pays, dont Cotonou, la capitale, ont été le théâtre de tensions croissantes à l'approche des élections législatives. Une tentative d'arrestation visant un opposant politique a déclenché plusieurs jours de manifestations et de heurts entre des manifestants et les forces de sécurité à Cotonou. La liberté d'expression restait menacée : des manifestations ont été interdites après les élections et un journaliste a signalé avoir reçu des menaces. Les prisons étaient toujours surpeuplées.

CONTEXTE

À l'issue des élections législatives qui ont eu lieu en avril, l'alliance Forces cauris pour un Bénin émergent, qui rassemble 50 partis soutenant le président Thomas Boni Yayi, est devenue le principal groupe au sein de l'Assemblée nationale en obtenant 33 sièges sur 83. L'opposant politique Adrien Houngbédji a été élu président de l'Assemblée nationale. L'élection présidentielle est prévue pour février 2016. Thomas Boni Yayi s'est engagé à ne pas briguer un troisième mandat.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En mai, le ministre de l'Intérieur a interdit toutes les manifestations jusqu'à la fin du processus électoral. Thomas Boni Yayi a porté plainte contre le député Armand-Marie Candide Azannaï pour diffamation. Une tentative d'arrestation visant ce dernier a entraîné des heurts entre des manifestants et l'armée et la police à Cotonou. Les manifestants ont été dispersés à l'aide de gaz lacrymogène et une dizaine de personnes ont été blessées. Plus de 20 personnes ont été arrêtées pour rébellion, vandalisme et actes de violence du fait de leur participation aux manifestations et aux émeutes des 4, 5 et 6 mai. Des manifestations ont également été interdites par la police et la gendarmerie dans d'autres villes, notamment à Azovè, dans le sud-ouest du Bénin.

En mai, le journaliste Ozias Sounouvou a signalé avoir reçu des menaces anonymes d'arrestation après avoir reproché au président d'entraver la liberté de la presse.

En juin, 12 étudiants de l'université d'Abomey-Calavi qui protestaient contre la suppression des sessions de rattrapage ont été battus et arrêtés par les forces de sécurité, avant d'être remis en liberté quelques jours plus tard. Les manifestations étaient au départ pacifiques ; quelques protestataires ont brûlé des pneus et mis le feu à un camion de pompiers à la suite du recours à une force excessive par la police.

En août, le journaliste Boris Tougan a été arrêté pour atteinte à la sûreté de l'État après avoir publié un article dans lequel il affirmait que la participation du Bénin à la force régionale combattant le groupe armé Boko Haram avait pour unique objectif de permettre au président béninois de se maintenir au pouvoir. Il a été détenu sans inculpation pendant cinq jours puis remis en liberté sans conditions.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les prisons étaient toujours surpeuplées. Alors que la prison de Cotonou était prévue pour 500 détenus, 1 130 personnes y étaient incarcérées dans des conditions par

conséquent très éprouvantes. En mai, une pénurie de nourriture a frappé tous les centres de détention du pays pendant trois jours en raison du non-paiement des fournisseurs par l'État.

PEINE DE MORT

Malgré la ratification par le pays, en 2012, du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort [ONU], le gouvernement n'a toujours pas adopté les dispositions qui permettraient de supprimer ce châtiment de la législation nationale.

BOLIVIE

État plurinational de Bolivie

Chef de l'État et du gouvernement : **Evo Morales Ayma**

Les victimes de violations des droits humains commises sous les régimes militaires du passé attendaient toujours la vérité, la justice et des réparations pleines et entières. Les mesures prises pour que chacun puisse jouir pleinement de ses droits sexuels et reproductifs ont été insuffisantes. Le discrédit jeté par les autorités sur le travail des ONG, y compris celles qui défendaient les droits humains, ainsi que les règles strictes conditionnant leur enregistrement ont encore été un motif de préoccupation.

CONTEXTE

Obtenir justice demeurait impossible, en particulier pour les personnes économiquement défavorisées. Des allégations de corruption, des cas d'ingérence politique et des retards dans l'administration de la justice ont contribué à saper la confiance dans le système.

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a formulé diverses recommandations et notamment donné deux ans à la Bolivie pour prendre des mesures afin de prévenir la violence contre les femmes, garantir

l'éducation et l'accès à l'information en matière de droits sexuels et reproductifs et modifier le droit bolivien pour que l'avortement ne soit plus considéré comme une infraction pénale.

IMPUNITÉ

Les mesures visant à garantir la vérité, la justice et des réparations pleines et entières aux victimes de violations des droits humains commises pendant les régimes militaires et autoritaires passés (1964-1982) ont été très limitées. Les autorités n'ont pris aucune mesure concrète en vue de la création d'une commission vérité, alors qu'elles s'y étaient engagées en mars, à la suite d'une audience publique de la Commission interaméricaine des droits de l'homme¹. Une proposition de loi que des associations de victimes avaient présentée à l'Assemblée législative plurinationale pour l'établissement d'une commission vérité était en attente à la fin de l'année.

En juillet, le ministère public a annoncé la création d'une banque de données génétiques devant permettre l'identification des dépouilles de personnes qui pourraient avoir été victimes de disparition forcée. On estime qu'environ 150 personnes ont subi ce sort sous les différents régimes militaires. Le ministère public a incité les proches de victimes de disparition forcée à faire pratiquer des tests sanguins pour établir de possibles concordances.

Depuis la fin de la procédure de qualification, en 2012, rien n'a été entrepris pour que les victimes de violations des droits humains commises par le passé obtiennent des réparations pleines et justes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'absence de mécanisme indépendant permettant d'enregistrer les allégations de torture et d'ouvrir des enquêtes dissuadait les victimes d'aller en justice. Rien n'a été fait pour garantir la totale indépendance du mécanisme national de prévention de la torture, rattaché au ministère de la Justice.

À la fin de l'année, les règles relatives à ce mécanisme restaient encore à définir.

En juin, Juan Bascope a porté plainte pour les actes de torture, les menaces de mort et la discrimination dont il avait été victime lors de sa détention à Maripiri, dans les Yungas, en 2014. Accusé du meurtre de trois membres des forces de sécurité et d'un médecin, commis pendant une opération conjointe de la police et de l'armée visant des plantations de coca dans la ville d'Apolo en 2013, il avait été incarcéré puis présenté à un juge trois jours plus tard. Malgré la gravité des blessures qui lui avaient été infligées, aucune enquête ne semble avoir été ouverte à la suite de sa plainte.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le taux élevé de mortalité maternelle, surtout en zone rurale, l'accès limité aux moyens de contraception modernes, y compris d'urgence, et le fort taux de grossesse chez les adolescentes restaient préoccupants².

En dépit d'une résolution publiée par le ministère de la Santé en janvier, la décision du Tribunal constitutionnel plurinational abolissant l'obligation d'autorisation judiciaire pour les avortements consécutifs à des viols, adoptée en 2014, n'a pas été appliquée.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars, le gouvernement a présenté un décret suprême modifiant la réglementation de 2007 relative à la consultation et à la participation des peuples indigènes sur les questions liées aux activités d'exploitation des hydrocarbures. Le décret contenait de nouvelles règles, y compris des délais stricts et une méthodologie à définir par les autorités ; ces nouveaux éléments étaient susceptibles de faire obstacle au droit des peuples indigènes d'être consultés et de donner leur consentement libre, préalable et éclairé au sujet de projets les concernant.

En avril, les charges retenues contre 12 policiers accusés d'avoir eu recours à une force excessive pendant une marche pacifique organisée en 2011 pour protester contre la construction d'une route traversant

le Territoire indigène et parc national Isiboro-Sécure (TIPNIS) ont été abandonnées. Le procès de six autres policiers restant inculpés dans cette affaire n'avait pas commencé à la fin de l'année.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En septembre, les autorités ont annoncé que 38 ONG étaient considérées comme « irrégulières », car elles n'avaient pas produit les documents requis aux termes d'un règlement de 2013 pour confirmer leur personnalité juridique. Le Tribunal constitutionnel plurinational, auquel les services du médiateur avaient soumis une décision visant à contester ce règlement, ne s'est pas prononcé. Les services du médiateur ont fait valoir que certains articles du texte constituaient une possible violation du droit de réunion et du principe de non-discrimination.

En août, le vice-président a discrédité le travail de quatre organisations locales qui critiquaient des projets gouvernementaux, et menacé d'expulsion les ONG internationales présentes dans le pays qui se mêleraient de ce que les autorités considéraient comme des questions de politique intérieure.

CONDITIONS CARCÉRALES

Le manque d'installations sanitaires, l'insuffisance des soins et de la nourriture ainsi que la surpopulation sont demeurés des sujets de préoccupation. D'après les recherches de la Commission pastorale des prisons, la population carcérale s'élevait à près de 14 000 détenus, pour une capacité maximale de 5 000. La surpopulation s'expliquait essentiellement par des retards empêchant la conclusion des procès dans des délais raisonnables et la durée excessive de la détention provisoire.

-
1. Bolivia: Derecho a la verdad, justicia, reparación de las víctimas de las violaciones graves de derechos humanos cometidas durante los gobiernos militares de Bolivia (1964-1982) ([AMR 18/1291/2015](#))
 2. Bolivia: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Discrimination Against Women ([AMR 18/1669/2015](#))

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine

Chef de l'État : une présidence tripartite est exercée par Bakir Izetbegović, Dragan Čović, Mladen Ivančić

Chef du gouvernement : Denis Zvizdić (a remplacé Vjekoslav Bevanda au mois de mars)

Le droit à la liberté d'expression n'était toujours pas respecté. Les juifs et les Roms continuaient de se heurter à des discriminations. Les victimes et proches de victimes de crimes commis par le passé n'avaient toujours qu'un accès limité à la justice et à de véritables réparations, en raison d'un manque de volonté politique pour agir au niveau de tout le territoire, en dégageant les moyens nécessaires.

CONTEXTE

Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et le gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (l'une des entités constitutives du pays) ont été formés fin mars, cinq mois après les élections législatives de 2014. L'Accord de stabilisation et d'association conclu entre l'Union européenne (UE) et la Bosnie-Herzégovine est entré en vigueur le 1^{er} juin.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté en février une Loi sur l'ordre public qui inclut Internet et les réseaux sociaux dans sa définition de la « sphère publique ». Plusieurs ONG et le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias se sont inquiétés de la possibilité ainsi ouverte d'engager des poursuites contre des personnes pour atteinte à l'ordre public en raison de leurs activités en ligne.

Des journalistes ont cette année encore fait l'objet de menaces et d'agressions. En octobre, la voiture d'un journaliste travaillant pour une station de radio locale a été incendiée. Les attaques électroniques ciblées

contre des sites d'information se sont poursuivies. Au cours des 10 dernières années, seules 15 % des affaires concernant des agressions contre des journalistes et portées devant les tribunaux ont été résolues.

DISCRIMINATION

L'arrêt rendu en 2009 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić-Finci c. Bosnie-Herzégovine*, qui concluait que les dispositions sur le partage du pouvoir énoncées dans la Constitution étaient discriminatoires, est resté lettre morte. Aux termes de ces dispositions, les citoyens – juifs et roms notamment – qui ne se déclarent pas comme appartenant à l'un des trois peuples constitutifs du pays (Bosniaques, Serbes et Croates) ne peuvent pas se présenter aux élections pour exercer un mandat législatif ou exécutif. L'application de cet arrêt constituait une condition préalable à la signature de l'Accord de stabilisation et d'association. Cette condition a toutefois été abandonnée en juin, ce qui laissait peu d'espoir de voir un jour la décision de la Cour européenne s'appliquer.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Le procès de l'ancien général Ratko Mladić, inculpé de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois et coutumes de la guerre, commis notamment à Srebrenica, s'est poursuivi devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Concernant le procès de l'ancien dirigeant bosno-serbe Radovan Karadžić, le tribunal n'avait toujours pas rendu son verdict à la fin de l'année.

L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a adopté en mai une série d'amendements au Code pénal. Ceux-ci font de la disparition forcée une infraction à part entière et donnent une définition plus précise de la torture. Ils mettent en outre la définition de la violence sexuelle en tant que crime de guerre en conformité avec les normes internationales, en supprimant la nécessité de prouver le recours à la force pour que le crime soit établi. Les tribunaux des entités,

ainsi que ceux du district de Brčko, ont toutefois continué d'appliquer l'ancien Code pénal, ce qui empêchait les poursuites engagées devant ces juridictions pour ce type d'infractions d'aboutir. Or, de plus en plus d'affaires leur étaient désormais confiées.

La législation ne permettait toujours pas aux victimes d'obtenir de véritables réparations. Ainsi, il n'existait pas, notamment, de programme global en faveur des victimes de crimes de droit international, ni de services d'aide juridique gratuite pour les victimes de torture et les victimes civiles de la guerre. L'harmonisation des lois des différentes entités concernant les droits des victimes civiles du conflit n'avait toujours pas été menée à terme.

Sur les plus de 500 personnes inculpées de crimes de guerre depuis 10 ans, environ la moitié l'ont été au cours des deux dernières années. Cette accélération notable a cependant été stoppée par la décision de l'Union européenne (UE) de ne plus prendre en charge les coûts de fonctionnement des services et des tribunaux chargés de juger les crimes de guerre, jusqu'à l'adoption, au mois de septembre, de la nouvelle Stratégie de réforme du secteur judiciaire pour 2014-2018. Le processus avait été retardé par le refus de la Republika Srpska d'apporter son soutien à cette stratégie, contrairement aux deux autres entités constitutives du pays. En décembre, la Republika Srpska a annoncé sa décision de suspendre sa coopération avec la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, restreignant les possibilités d'enquêtes efficaces et de poursuites contre les responsables présumés de crimes de guerre susceptibles de se cacher sur son territoire¹. Aucun accord n'avait été trouvé à la fin de l'année sur un plan d'action commun de mise en œuvre de cette stratégie.

Pour la première fois, en juin, un tribunal bosnien a accordé une indemnisation financière à une victime de viol commis en temps de guerre, condamnant les auteurs du crime, deux anciens soldats bosno-serbes, à 10 ans d'emprisonnement. Les victimes étaient auparavant contraintes d'engager des

procédures civiles pour demander des réparations, ce qui les obligeait à révéler leur identité.

En novembre, les chefs de gouvernement serbe et bosnien ont signé un protocole de coopération sur la recherche des personnes portées disparues, dont le nombre s'élevait à plus de 8 000 en Bosnie-Herzégovine depuis la guerre.

-
1. Bosnie-Herzégovine. 20 ans de déni et d'injustice ([nouvelle](#), 14 décembre)

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

Chef de l'État et du gouvernement : **Dilma Rousseff**

Cette année encore, de graves atteintes aux droits fondamentaux, dont des homicides perpétrés par la police et des actes de torture et autres mauvais traitements en détention, ont été signalées. Les jeunes Noirs des favelas (bidonvilles) et les groupes marginalisés étaient particulièrement exposés à ces violations. Les forces de sécurité ont souvent recouru à une force excessive ou inutile pour réprimer des manifestations. Des dizaines de personnes ont été tuées dans le cadre de conflits liés à la terre et aux ressources naturelles. Les communautés rurales et leurs dirigeants étaient toujours en butte à des menaces et des agressions de la part de propriétaires fonciers, surtout dans le nord et le nord-est du pays. Les personnes LGBTI ont continué d'être victimes de discrimination et de violences. La société civile a manifesté une opposition de plus en plus marquée à de nouvelles lois et à des modifications constitutionnelles qui menaçaient de revenir en arrière sur les droits sexuels et reproductifs, les droits des femmes et ceux des enfants. Les jeunes et les femmes se sont particulièrement mobilisés. Le Brésil ne s'est pas présenté à la réélection au Conseil des droits de l'homme [ONU].

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les problèmes de sécurité publique et le nombre élevé d'homicides de jeunes Noirs demeuraient de graves motifs de préoccupation. Le gouvernement n'a pas présenté de plan national concret pour réduire les homicides dans le pays comme il l'avait annoncé en juillet. Selon des chiffres publiés dans un rapport du Forum brésilien sur la sécurité publique pour l'année 2014, plus de 58 000 homicides ont été enregistrés. Le nombre de policiers tués (398) affichait une légère baisse de 2,5 % par rapport à 2013, et le nombre de personnes tuées par la police était supérieur à 3 000, soit une hausse de quelque 37 % par rapport à l'année précédente.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le nombre d'homicides commis durant des opérations policières demeurait élevé en 2015 mais, en raison d'un manque de transparence dans la majorité des États, il était impossible de fournir un chiffre exact. Les États de Rio de Janeiro et de São Paulo ont enregistré une hausse importante du nombre de personnes tuées par des policiers en service, confirmant la tendance observée en 2014. Ce type d'homicides faisait rarement l'objet d'une enquête, et des tentatives de maquillage des scènes de crime et d'incrimination des victimes de la part des policiers ont souvent été signalées. Ceux-ci invoquaient régulièrement la légitime défense pour justifier ces meurtres, soutenant que la victime avait opposé une résistance au moment de son arrestation.

En septembre, un garçon de 13 ans a été tué lors d'une opération menée par la police à Manguinhos, une favela de Rio de Janeiro, et un adolescent de 16 ans a été abattu à Maré, une autre favela de la ville¹.

En février, 12 personnes ont été tuées par balles et quatre autres blessées par des policiers militaires lors d'une opération dans le quartier de Cabula à Salvador (État de Bahia, dans le nord-est du Brésil). Les habitants ont déclaré se sentir menacés et inquiets du fait de la présence récurrente de

la police militaire dans ce quartier après les homicides. Une enquête menée par la police civile a conclu que les policiers militaires avaient agi en état de légitime défense. Cependant, des organisations travaillant sur cette affaire ont recueilli des éléments solides qui portaient à croire que les 12 personnes avaient été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Le ministère public a condamné le comportement des policiers militaires impliqués dans ces homicides et a mis en doute l'impartialité de l'enquête menée par la police civile².

Le 2 avril, Eduardo de Jesus Ferreira, 10 ans, a été tué par des policiers militaires juste devant chez lui, dans le Complexo do Alemão, un quartier de Rio de Janeiro. Les policiers ont tenté de maquiller le lieu du crime et d'emporter le corps du petit garçon, mais en ont été empêchés par sa famille et des voisins. Menacées de mort, la mère d'Eduardo et sa famille ont dû quitter la ville.

Le 29 novembre, cinq jeunes hommes noirs âgés de 16 à 25 ans ont été abattus dans le quartier de Costa Barros, à Rio de Janeiro, par des membres du 41^e bataillon de la police militaire. La voiture dans laquelle ils se trouvaient a reçu plus de 100 impacts de balles tirées par les policiers.

Des informations ont fait état d'homicides illégaux perpétrés par des policiers qui n'étaient pas en service, dans le cadre d'escadrons de la mort opérant dans plusieurs villes.

À Manaus (État de l'Amazonas, dans le nord du pays), 37 personnes ont été tuées en l'espace d'un week-end en juillet. À Osasco, une ville de la région métropolitaine de São Paulo, 18 personnes ont trouvé la mort en une seule nuit. L'enquête préliminaire a révélé l'implication de policiers militaires.

En février, Vitor Santiago Borges, 29 ans, a été blessé par balle par des membres des forces armées dans la favela de Maré, et est depuis resté paralysé. Les pouvoirs publics n'ont pas fourni au jeune homme ni à sa famille l'aide dont ils avaient besoin. Ils n'ont pas non plus diligencé d'enquête exhaustive et impartiale sur ce qui s'était passé. L'armée

menait des opérations de maintien de l'ordre dans le quartier depuis avril 2014. Elle y avait été déployée en amont de la Coupe du monde et était censée s'en retirer juste après. Or, elle a continué d'assurer des fonctions de maintien de l'ordre à Maré jusqu'en juin 2015. Les habitants ont signalé un certain nombre de violations des droits humains, dont des violences physiques et des fusillades, commises par l'armée pendant cette période.

IMPUNITÉ

Les policiers responsables d'homicides illégaux jouissaient d'une impunité quasi totale. Sur les 220 enquêtes sur des homicides commis par la police ouvertes en 2011 dans la ville de Rio de Janeiro, une seule affaire avait abouti en 2015 à l'inculpation d'un agent. En avril, 183 de ces enquêtes étaient toujours en cours³.

Le Congrès a constitué deux commissions d'enquête parlementaires, l'une au Sénat et l'autre à la Chambre des députés, chargées de recueillir des éléments d'information sur le nombre élevé d'homicides de jeunes Noirs. Parallèlement, une proposition de loi portant modification de la Loi relative au désarmement, qui faciliterait l'accès aux armes à feu, a gagné du terrain au Congrès. Le Brésil n'a pas ratifié le Traité sur le commerce des armes.

Une commission d'enquête parlementaire sur les homicides commis par des policiers a été mise en place en octobre par l'assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro. Ses conclusions étaient attendues en mai 2016. La police civile de Rio de Janeiro a annoncé que toutes les affaires d'homicides commis par des policiers seraient traitées par la Division des homicides.

CONDITIONS DE DÉTENTION, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mars, la présidente a désigné les 11 experts qui composeraient le mécanisme national de prévention et de lutte contre la torture. Intégré au Système national de prévention et de lutte contre la torture, ce

mécanisme aura notamment pour mission de mener des visites d'inspection dans les lieux de détention.

Le système pénitentiaire était toujours marqué par une forte surpopulation, des conditions dégradantes, la pratique courante de la torture et des violences fréquentes. Aucune mesure concrète n'a été prise par les autorités pour résoudre les graves problèmes de surpopulation et améliorer les conditions de détention extrêmement difficiles dans la prison de Pedrinhas (État de Maranhão, dans le nord-est du pays). On a appris en octobre qu'un détenu de Pedrinhas avait été tué, grillé et mangé en partie par des codétenus en 2013.

Des révoltes de prisonniers ont été signalées dans plusieurs États. Dans l'État du Minas Gerais, une mutinerie a fait deux morts parmi les détenus de l'établissement pénitentiaire de Governador Valadares en juin, et une autre trois morts dans la prison de Teófilo Otoni en octobre. Toujours au mois d'octobre, la prison de Londrina, située dans l'État du Paraná (dans le sud du pays), a été le théâtre de troubles.

DROITS DES ENFANTS

Les mineurs délinquants étaient eux aussi détenus dans des conditions dégradantes et pâtissaient de la très forte surpopulation. De nombreuses informations ont fait état de tortures et de violences infligées aussi bien à des garçons qu'à des filles, et plusieurs mineurs sont morts en détention durant l'année.

En août, la Chambre des députés a approuvé une modification de la Constitution abaissant de 18 à 16 ans l'âge à partir duquel une personne pouvait être jugée comme un adulte. Cette modification n'avait pas encore reçu l'approbation du Sénat à la fin de l'année. Si elle était adoptée, elle irait à l'encontre de plusieurs obligations du Brésil en matière de protection des droits de l'enfant, aux termes du droit international relatif aux droits humains.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Dans l'État du Paraná, la police militaire a recouru à une force injustifiée et excessive lors d'une manifestation organisée le 29 avril contre une modification du régime de sécurité sociale et de retraite des enseignants. Les policiers ont utilisé du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc pour disperser les manifestants. Plus de 200 manifestants ont été blessés et au moins sept ont été détenus brièvement. À la suite de cet épisode, le service d'assistance judiciaire et le ministère public ont intenté une action en justice contre le gouvernement. L'affaire était en instance à la fin de l'année⁴.

En octobre, le Sénat a approuvé un projet de loi introduisant dans le Code pénal l'infraction spécifique de terrorisme. Il est à craindre que, s'il était adopté sous sa forme actuelle, ce texte ne soit utilisé pour poursuivre des manifestants en justice et les qualifier de « terroristes ». Il n'avait pas encore été approuvé définitivement par la Chambre des députés à la fin de l'année.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Depuis que Rio de Janeiro a été choisie en 2009 pour accueillir les Jeux olympiques de 2016, plusieurs milliers de personnes ont été expulsées de chez elles dans le cadre de la construction des infrastructures d'accueil de l'événement. De nombreuses familles n'ont pas été averties en bonne et due forme, ni ne se sont vu proposer d'indemnisation financière satisfaisante ou de solution de réinstallation adaptée. La plupart des 600 familles vivant dans le quartier de Vila Autódromo, non loin du futur parc olympique, ont été expulsées par la municipalité. En juin, des membres de la garde municipale ont agressé les habitants encore sur place, qui protestaient pacifiquement contre les expulsions. Cinq d'entre eux ont été blessés, dont Maria da Penha Macena, qui a eu le nez cassé. À la fin de l'année, celles et ceux qui étaient restés vivaient sous la menace des travaux de démolition en cours, sans accès aux services de base tels que l'électricité et l'eau.

Dans la ville de Rio de Janeiro, les immeubles du programme « Ma maison, ma vie » – programme d'accès à la propriété pour les familles à faible revenu – étaient pour la plupart sous la coupe de milices (groupes criminels organisés, constitués principalement de policiers, pompiers et militaires qui n'étaient pas en service ou qui avaient quitté les forces de l'ordre) ou de bandes criminelles organisées. Plusieurs milliers de familles se trouvaient par conséquent exposées à un risque de violence, et nombre d'entre elles ont été contraintes de quitter leur logement à la suite de menaces et d'actes d'intimidation.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le Programme national de protection des défenseurs des droits humains n'offrait pas en pratique les garanties promises dans ses dispositions. Doté de moyens insuffisants, il demeurait difficile à mettre en œuvre et ne garantissait pas la sécurité des personnes prises en charge. Son efficacité était également limitée par l'absence de cadre juridique. Un projet de loi portant création d'un cadre juridique pour une meilleure coordination des autorités fédérales et des États dans le domaine de la protection des défenseurs était en attente d'examen par le Congrès à la fin de l'année.

Les conflits liés à la terre et aux ressources naturelles continuaient de faire, chaque année, plusieurs dizaines de morts. Des communautés rurales et leurs dirigeants ont fait l'objet de menaces et d'agressions par des propriétaires fonciers, en particulier dans le nord et le nord-est du pays. En octobre, cinq personnes ont trouvé la mort à Vilhena (État de Rondônia) dans le cadre de conflits fonciers locaux.

Raimundo Santos Rodrigues, également appelé José dos Santos, a été abattu le 25 août à Bom Jardim (État de Maranhão). Son épouse, qui se trouvait alors avec lui, a été blessée par balle. Cet homme était membre du Conseil de la réserve biologique de Gurupi, aire protégée de la forêt amazonienne, dans l'État de Maranhão.

Depuis plusieurs années, il dénonçait l'exploitation forestière illégale et la déforestation en Amazonie, faisait campagne contre ces activités et s'employait à défendre les droits de sa communauté. Il était également membre du Syndicat des ouvriers agricoles de Bom Jardim. Il avait reçu plusieurs menaces de mort, signalées à maintes reprises aux autorités par la Commission pastorale de la terre et par une organisation locale de défense des droits humains. Aucune mesure de protection n'avait toutefois été prise en sa faveur.

Les menaces, les agressions et les homicides visant des défenseurs des droits humains faisaient rarement l'objet d'enquêtes et restaient bien souvent impunis. Il était à craindre que les responsables de la mort de Flaviano Pinto Neto, chef de file de la communauté *quilombola* de Charco (État de Maranhão) tué en octobre 2010, ne soient pas traduits en justice. Malgré une enquête approfondie, un non-lieu a été prononcé en octobre, et la responsabilité de la mort a été imputée à la victime elle-même. À la fin de l'année, on ignorait si le ministère public interjetterait appel.

Le 5 novembre, la rupture d'un barrage de la compagnie minière Samarco, contrôlée par Vale et BHP Billiton, dans l'État du Minas Gerais, a été considérée comme la pire catastrophe écologique de l'histoire du Brésil. Elle a fait plusieurs morts et blessés et a entraîné d'autres violations graves des droits humains, telles qu'un accès insuffisant à l'eau potable et à un logement sûr pour les familles et les communautés touchées, ainsi qu'un manque d'informations fiables. Le torrent de boues toxiques qui s'est échappé a aussi compromis les moyens de subsistance des pêcheurs et des autres travailleurs dont les revenus dépendent directement ou indirectement du fleuve Rio Doce.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le processus de délimitation des terres des peuples indigènes ne progressait toujours qu'avec une extrême lenteur, alors que le gouvernement fédéral disposait à la fois de

l'autorité juridique et des moyens financiers nécessaires pour le faire avancer. Plusieurs dossiers étaient toujours en instance à la fin de l'année. Les attaques visant des membres de communautés indigènes demeuraient monnaie courante, et leurs auteurs étaient rarement traduits en justice.

La profonde détérioration de la situation des Guarani-Kaiowás de la communauté d'Apika'y, dans le Mato Grosso do Sul, suscitait de plus en plus d'inquiétude. Une ordonnance d'expulsion, qui aurait pu laisser sans abri les membres de cette communauté, a été suspendue provisoirement en août. Cependant, à la fin de l'année, ils étaient toujours sous la menace d'une expulsion.

Le 29 août, des éleveurs locaux ont attaqué la communauté indigène de Nanderú Marangatú, dans la municipalité d'Antonio João (État du Mato Grosso do Sul). Un homme, Simião Vilhalva, a été tué, et plusieurs femmes et enfants ont été blessés. Aucune enquête n'a été ouverte sur cette attaque, ni aucune mesure prise pour protéger la communauté contre de nouvelles violences.

Une commission spéciale de la Chambre des députés a approuvé en octobre une proposition d'amendement de la Constitution transférant au pouvoir législatif – au sein duquel l'influence du lobby de l'agriculture industrielle est très forte – la responsabilité de délimiter les terres appartenant aux indigènes, responsabilité jusqu'alors assumée par le pouvoir exécutif. À la fin de l'année, cet amendement devait encore être adopté par l'ensemble des députés réunis en plénière. L'adoption de ce texte aurait de lourdes répercussions sur l'accès à la terre des peuples indigènes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

De nouvelles lois et des modifications constitutionnelles débattues par le Congrès mettaient gravement en péril les droits sexuels et reproductifs et les droits des femmes. À la fin de l'année, plusieurs propositions de loi érigeant en infraction l'avortement en toutes circonstances, par

exemple le projet dit de l'« enfant à naître », étaient en cours d'examen au Congrès. Une autre proposition empêcherait les femmes d'avorter légalement et en toute sécurité dans le système de santé publique, même dans les situations actuellement autorisées par le droit brésilien, par exemple en cas de viol ou quand la vie de la mère est en danger. Si elle était adoptée, cette proposition mettrait également fin à l'aide d'urgence prodiguée aux victimes de viol.

-
1. Brésil. Une opération de police fait deux morts et plusieurs blessés (AMR 19/2424/2015)
 2. Brésil. Douze personnes tuées par la police militaire (AMR 19/0002/2015)
 3. Brésil. "You killed my son" – homicides by the Military Police in the city of Rio de Janeiro (AMR 19/2068/2015)
 4. Brésil. La police militaire attaque des enseignants en grève (AMR 19/1611/2015)
 5. Brésil. Une communauté indigène risque d'être expulsée (AMR 19/2151/2015)

BULGARIE

République de Bulgarie

Chef de l'État : **Rossen Plevneliev**

Chef du gouvernement : **Boïko Borissov**

Selon certaines informations, la police des frontières aurait de nouveau procédé à des renvois forcés illégaux (*push-backs*) de réfugiés et de migrants. Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile restaient très mauvaises et il n'existait aucun programme d'intégration des personnes ayant obtenu le statut de réfugié. Les autorités locales et nationales ont continué d'expulser des Roms de force. La procédure visant à l'adoption d'un amendement à la législation sur les crimes motivés par la haine était toujours au point mort.

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS

Le nombre de réfugiés et de migrants arrivant en Bulgarie depuis la Turquie voisine a été

multiplié par quatre en 2015, après une baisse significative enregistrée en 2014 du fait de la mise en place de mesures de protection des frontières.

Les pouvoirs publics ont fait part de leur intention de rallonger de 60 kilomètres la clôture de 33 kilomètres érigée le long de la frontière pour contraindre les migrants à passer par les postes-frontières officiels. Plusieurs ONG ont cependant indiqué que les personnes en quête de protection internationale qui tentaient d'entrer en Bulgarie par ces postes-frontières étaient régulièrement refoulées. Un vaste système de surveillance, comportant notamment des détecteurs et des caméras thermiques, était toujours déployé à la frontière turque.

Un demandeur d'asile afghan a été tué au mois d'octobre à la frontière entre la Bulgarie et la Turquie par un tir de sommation d'un policier, la balle ayant ricoché sur un pont situé à proximité. Le Comité Helsinki de Bulgarie s'est dit préoccupé par certaines incohérences entre la version des autorités et celle des témoins. L'enquête ouverte par le parquet était en cours à la fin de l'année.

Il n'existait toujours aucun programme d'intégration des personnes reconnues comme réfugiées ou, plus généralement, bénéficiaires d'une protection internationale. Le gouvernement a bien adopté en juin une Stratégie nationale sur l'immigration, le droit d'asile et l'intégration pour la période 2015-2020, mais cette mesure n'a pas été suivie par la mise en place d'un plan d'action permettant de la mettre en œuvre.

Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile sont restées préoccupantes, notamment en ce qui concerne la nourriture, l'hébergement et l'accès aux soins de santé et aux produits d'hygiène. L'allocation mensuelle versée jusqu'alors aux demandeurs d'asile dans les centres d'accueil – 65 leva (33 euros) – a été supprimée au mois de janvier. Le Comité Helsinki de Bulgarie a porté plainte, estimant que la suppression de cette allocation constituait une violation de la législation nationale.

Plusieurs ONG ont recueilli des

informations faisant état de renvois sommaires de réfugiés et de migrants par la police bulgare à la frontière turque¹. En mars, deux Yézidis irakiens sont morts d'hypothermie du côté turc de la frontière, après avoir, selon certaines informations, été roués de coups par des policiers bulgares. Les autorités ont rejeté ces allégations. L'enquête ouverte par le ministère de l'Intérieur a finalement été abandonnée, au motif que les enquêteurs n'avaient pas été en mesure d'établir où s'étaient déroulés les faits. Aucune autre enquête sur des cas de renvois forcés illégaux n'était en cours à la fin de l'année.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES DE ROMS

Bien que la Constitution garantisse le droit au logement, la législation bulgare n'interdit pas de façon explicite les expulsions forcées. Elle ne prévoit pas non plus des garanties conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. Les autorités locales ont continué d'expulser de force des Roms qui vivaient dans des quartiers informels. Certaines des victimes de ces expulsions ont été relogées dans des conditions inappropriées ; d'autres se sont retrouvées purement et simplement à la rue.

En mai et juin, à la suite de manifestations hostiles aux Roms, les pouvoirs publics locaux et nationaux ont annoncé que des habitations abritant des Roms allaient être démolies dans le campement de Kremikovtzi, à Gourmen, ainsi que dans le quartier d'Orlandovzi, à Sofia. Entre juin et septembre, 14 habitations ont été rasées à Gourmen. En juillet, statuant sur la requête de plusieurs ONG qui demandaient que des mesures provisoires soient prises, la Cour européenne des droits de l'homme a invité le gouvernement à ne pas poursuivre les expulsions tant que des solutions de relogement satisfaisantes n'auraient pas été proposées. Une soixantaine de Roms, dont des personnes âgées et au moins une femme enceinte et deux enfants handicapés, se sont toutefois retrouvés à la rue du fait des

démolitions. Il n'y a pas eu de réelle consultation destinée à trouver des solutions de substitution aux expulsions prévues ou des solutions de relogement dans des conditions satisfaisantes. Au mois de septembre, le haut-commissaire aux droits de l'homme [ONU] a instamment prié la Bulgarie de mettre un terme à ces violations des droits humains. À la fin de l'année, 96 familles roms du campement de Kremikovtzi restaient menacées d'expulsion².

En août, les domiciles de 46 familles roms – parmi lesquelles figuraient des enfants et des mères célibataires – ont été démolis sans préavis à Maxouda, un quartier de Varna. Selon les estimations, quelque 400 personnes, dont 150 enfants, se sont ainsi retrouvées à la rue dans des conditions climatiques difficiles. Seules quelques personnes se sont vu proposer un hébergement provisoire dans un centre social bondé et inadapté.

Le 15 septembre, les autorités ont annoncé la démolition de quatre maisons roms à Pechtera. L'opération a cependant été suspendue, la Cour européenne des droits de l'homme ayant indiqué que les autorités devaient attendre qu'une solution de relogement appropriée soit disponible.

DISCRIMINATION – CRIMES DE HAINE

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a fait part en juin de son inquiétude face au racisme et à l'intolérance dont étaient victimes certains groupes, comme les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, particulièrement vulnérables aux violences et aux actes de harcèlement.

Les crimes commis par haine des Roms, des musulmans, des juifs ou d'autres minorités ethniques ou religieuses ont continué d'être le plus souvent traités par la justice comme des actes de « hooliganisme », tandis que les dispositions du Code pénal sanctionnant les « crimes haineux racistes et xénophobes » étaient rarement invoquées³.

En mai, dans l'affaire *Karahmed c. Bulgarie*, la Cour européenne des droits de

l'homme a estimé que l'attitude des autorités, qui n'avaient pas empêché l'irruption en 2011 d'un groupe de manifestants violents dans un local où des musulmans étaient réunis pour la prière du vendredi, constituait une violation du droit à la liberté de religion ou de conviction.

Le gouvernement n'a pas poursuivi les efforts qu'il avait entrepris pour modifier la législation sur les crimes de haine, qui, en l'état, n'accorde aucune protection spécifique contre les infractions motivées par une haine de l'autre en raison de son âge, de son handicap, de son genre ou de son orientation sexuelle. Le Parlement a adopté en mars un projet de loi élargissant aux personnes transgenres le champ de la protection contre la discrimination fondée sur le genre. Cette extension ne concerne toutefois que les « cas de changement de sexe légal ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Un certain nombre d'organismes nationaux et internationaux, dont le Comité européen pour la prévention de la torture et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, ont dénoncé les carences de la justice pour mineurs, appelant à une réforme de l'ensemble du système.

À l'issue d'une visite effectuée au mois de février, le commissaire aux droits de l'homme s'est inquiété de la lenteur de la désinstitutionnalisation (c'est-à-dire du passage de l'internement en institution psychiatrique à la prise en charge en milieu ordinaire) des enfants et des adultes handicapés. Il a également dénoncé le nombre anormalement élevé d'enfants roms, issus de familles pauvres ou atteints de handicaps placés en établissement psychiatrique, et s'est ému des informations faisant état de violences par le personnel et entre jeunes pensionnaires.

À l'issue d'une visite effectuée en 2014, le Comité européen pour la prévention de la torture a appelé le gouvernement bulgare à prendre des mesures concrètes et efficaces pour remédier aux préoccupations de langue

date concernant : la manière dont la police et les autorités pénitentiaires traitent les personnes – y compris les mineurs et les femmes –, les violences entre prisonniers, la surpopulation, le manque de soins de santé, l'insuffisance des effectifs, la rigueur excessive de la discipline, la ségrégation entre les prisonniers et l'absence de contacts avec le monde extérieur.

-
1. Bulgarie. Il est temps de répondre aux allégations d'atteintes aux droits humains infligées par la police à des réfugiés et des migrants (EUR 15/3058/2015)
 2. Bulgarie. Des familles roms continuent à risquer d'être expulsées de force (EUR 15/2334/2015)
 3. Bulgarie: Missing the point: Lack of adequate investigation of hate crimes in Bulgaria (EUR 15/0001/2015)

BURKINA FASO

Burkina Faso

Chef de l'État : **Roch Marc Christian Kaboré (a remplacé Michel Kafando le 29 décembre)**

Chef du gouvernement : **Yacouba Isaac Zida**

Lors de manifestations provoquées par une tentative de coup d'État en septembre, les militaires du Régiment de sécurité présidentielle (RSP) ont tué 14 manifestants et passants et ont blessé des centaines d'autres personnes. La liberté d'expression et de réunion a été restreinte et des défenseurs des droits humains, des manifestants et des journalistes ont subi des mauvais traitements et des manœuvres d'intimidation. Le gouvernement de transition a été rétabli et des enquêtes ont été ouvertes sur le coup d'État de septembre ainsi que sur les crimes commis lors des troubles de 2014. Le nombre de mariages précoces et forcés restait élevé. L'accès aux droits sexuels et reproductifs était limité.

CONTEXTE

Les autorités de transition ont gouverné le pays après la chute du président Blaise

Compaoré, en octobre 2014, à la suite des manifestations contre ses tentatives de modifier la Constitution. En avril, le Conseil national de transition a adopté un nouveau code électoral interdisant aux partisans de la modification constitutionnelle de 2014 de se présenter aux élections de 2015. En septembre, une Commission nationale de la réconciliation et des réformes a émis plusieurs recommandations, dont l'adoption d'une nouvelle Constitution, l'abolition de la peine de mort et la dissolution du RSP.

En septembre, des membres du RSP ont perpétré une tentative de coup d'État et retenu en otage le président par intérim, le Premier ministre et d'autres membres du gouvernement, déclenchant des protestations massives. Le RSP a eu recours à une force excessive contre les manifestants et les badauds, avant de se retirer sous la pression de l'armée nationale. Le RSP a ensuite été dissous et les personnes soupçonnées d'avoir participé à la tentative de coup d'État ont été arrêtées. Le Conseil national de transition a adopté en novembre une modification de la Constitution, verrouillant la disposition limitant à deux mandats de cinq ans la possibilité pour un président de se maintenir au pouvoir, et ôtant toute possibilité d'amnistie pour les anciens chefs de l'État. Roch Marc Christian Kaboré a été élu à la tête de l'État ce même mois, lors d'un scrutin qui a mis fin à une période de transition d'un an. Salifou Diallo a été élu président de l'Assemblée nationale en décembre.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Pendant le coup d'État de septembre, des manifestations pacifiques ont été réprimées ; les membres du RSP ont recouru à la force de manière excessive pour empêcher les rassemblements. Quatorze personnes non armées ont été abattues, dont six par des tirs dans le dos alors qu'elles s'enfuyaient devant les forces de sécurité¹. Le RSP a poursuivi des personnes en faisant feu dans des zones densément peuplées, blessant des centaines d'habitants et en tuant même certains. Parmi les victimes, Jean-Baptiste Yoda, 16 ans, a

été tué par balle alors qu'il courait avec deux autres personnes. Une femme enceinte a reçu une balle dans le ventre alors qu'elle se trouvait sur le pas de sa porte dans le quartier de Nonsin à Ouagadougou, la capitale. La balle a transpercé son utérus et touché le fœtus. La mère et le bébé ont survécu grâce à une intervention médicale.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des détenus ont déclaré avoir été torturés et maltraités pendant leur garde à vue à Ouagadougou. L'un d'entre eux a expliqué avoir été torturé pendant six jours au commissariat central de Ouagadougou ; les mains menottées aux chevilles, il était suspendu en position accroupie à une barre en bois placée sous ses genoux et fixée entre deux tables.

En septembre, les membres du RSP s'en sont pris physiquement à des manifestants et des passants. Un témoin a filmé cinq personnes, dont un enfant, contraintes de s'allonger au sol avant d'être rouées de coups avec des ceintures à boucle en métal. Six militaires du RSP ont fouetté un membre du mouvement social Balai citoyen alors qu'il était à terre. Jean-Jacques Konombo, photographe pour les éditions Sidwaya, a été frappé à coups de pied et de ceinture par au moins six soldats du RSP, jusqu'à perdre connaissance. Son appareil photo et son téléphone ont été détruits.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

En septembre, le Parlement a adopté une loi consacrant l'abrogation de la sanction des délits de presse par des peines d'emprisonnement. La liberté d'expression a été en butte à des attaques en septembre, marquées notamment par des agressions contre des journalistes, des personnalités politiques et des défenseurs des droits humains pendant le coup d'État. Au moins 10 journalistes et médias, notamment Radio Omega, Savane FM et Radio Laafi, ont subi des attaques au cours desquelles du matériel

a été détruit ou confisqué, en particulier des appareils photo. À Radio Omega, les militaires du RSP ont tiré en l'air, incendié les motos des salariés et menacé de mettre feu à la station. Le studio de Serge Bambara (« Smockey »), leader du Balai citoyen, a par ailleurs été visé par une roquette antichar. Des ordinateurs et d'autres appareils ont été volés.

IMPUNITÉ

Les autorités judiciaires ont ouvert des investigations sur l'utilisation d'une force excessive, dans certains cas meurtrière, par les forces de sécurité et notamment les membres du RSP lors des troubles d'octobre 2014, au cours desquels au moins quatre personnes sont mortes². Fin 2015, cependant, personne n'avait été inculpé ou jugé pour ces crimes de droit international. En septembre, des commissions d'enquête ont été créées pour faire la lumière sur les circonstances des homicides de 2014 et sur la responsabilité des personnes soupçonnées d'avoir participé au coup d'État de septembre. À la fin de l'année, aucune de ces commissions n'avait été chargée d'enquêter sur les violations des droits humains liées aux homicides de manifestants et de passants en 2015.

TRIBUNAL MILITAIRE

Des responsables militaires, y compris des généraux, ainsi que des civils, ont été arrêtés à Ouagadougou après le coup d'État de septembre et inculpés de menace contre la sécurité de l'État, crime contre l'humanité et meurtre, entre autres infractions. Plus de 50 personnes, dont les généraux Djibril Bassolé et Gilbert Dienderé, devaient être jugées par un tribunal militaire. Deux journalistes, Adama Ouédraogo et Caroline Yoda, ont par ailleurs été inculpés de complicité de menaces contre la sécurité de l'État.

Le général Dienderé était en outre poursuivi dans le cadre de l'homicide de l'ancien président Thomas Sankara, pour assassinat et recel de cadavre, entre autres chefs. En

décembre, un mandat d'arrêt international a été lancé contre l'ancien président Blaise Compaoré, recherché pour son rôle présumé dans cet assassinat. Les autorités ont indiqué qu'une demande d'extradition allait être présentée à la Côte d'Ivoire.

En décembre, trois anciens membres du RSP ont été inculpés dans le cadre de l'affaire de l'assassinat, en 1998, du journaliste Norbert Zongo ; ce même mois, 15 membres du RSP ont été arrêtés pour leur implication présumée dans un projet visant à faire évader les généraux Bassolé et Dienderé.

DROITS DES FEMMES

L'accès des femmes et des filles aux services, à l'information et aux produits en matière de santé sexuelle et reproductive était limité ; seulement 17 % d'entre elles déclaraient utiliser un moyen de contraception. Le coût des produits, l'éloignement des centres de santé et des pharmacies, le manque d'informations et l'attitude négative des hommes à l'égard de la contraception restaient les principaux obstacles à cet accès.

Les mariages précoces et forcés étaient un grave problème : plus de 52 % des jeunes filles étaient mariées avant d'avoir atteint 18 ans et 10 % environ avant d'avoir 15 ans. Le gouvernement ne respectait pas ses obligations d'empêcher les mariages forcés et précoces ni de garantir la protection des jeunes filles et des femmes en mettant à leur disposition des lieux sûrs et des informations sur les moyens d'y accéder. Les responsables de mariages forcés et précoces n'étaient pas amenés à rendre des comptes. Des dizaines de femmes et de jeunes filles ont déclaré à Amnesty International subir un mariage forcé et précoce, y compris une adolescente de 13 ans qui a parcouru 160 km à pied en trois jours pour échapper à un mariage arrangé par son père avec un homme de 70 ans qui avait déjà cinq épouses.

Le Conseil national de transition a adopté en octobre une loi pour la prévention et la sanction des violences contre les femmes et les filles, ainsi que pour l'aide aux victimes. En

Le texte érigeait également en infractions sanctionnées pénalement le mariage forcé et le mariage précoce, ainsi que les violences sexuelles.

PEINE DE MORT

Un projet de loi visant à abolir la peine de mort était en instance au Parlement à la fin de l'année.

1. Burkina Faso. Pas d'amnistie pour les soldats ayant tué des civils non armés (nouvelle, 14 octobre)
2. Burkina Faso. « Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens ? » (AFR 60/001/2015)

BURUNDI

République du Burundi

Chef de l'État et du gouvernement : **Pierre Nkurunziza**

Les pouvoirs publics n'ont cessé de renforcer les restrictions pesant sur les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les manifestations organisées, entre autres, par des personnalités politiques de l'opposition et des militants de la société civile contre la décision du président de briguer un troisième mandat ont été réprimées violemment par les forces de sécurité, en particulier la police et le Service national de renseignement (SNR). La police a utilisé une force excessive face aux manifestants et les personnes détenues par le SNR ont subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. En outre, les forces de sécurité ont pris pour cible les locaux de médias indépendants et plusieurs opposants supposés au président ont été victimes d'homicides illégaux.

CONTEXTE

En février, le chef du SNR, le général Godefroid Niyombare, a recommandé à Pierre Nkurunziza de ne pas briguer de troisième mandat car cela serait considéré comme une violation des accords d'Arusha et

de la Constitution. Le président l'a limogé quelques jours plus tard.

En mars, plusieurs cadres dirigeants du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), actuellement au pouvoir, ont appelé publiquement Pierre Nkurunziza à ne pas se porter de nouveau candidat. Ils ont été exclus du parti.

L'Église catholique, la société civile, l'opposition et de nombreux acteurs régionaux et internationaux ont lancé le même appel. Malgré cela, le 25 avril, le CNDD-FDD a choisi Pierre Nkurunziza comme candidat à l'élection présidentielle de 2015. Cette décision a déclenché des manifestations à Bujumbura, la capitale, et ailleurs dans le pays. Ces mouvements de protestations ont été réprimés avec brutalité et les manifestants ont réagi par la violence.

Le 5 mai, la Cour constitutionnelle a validé la candidature de Pierre Nkurunziza. Son vice-président avait fui le pays la veille, après avoir accusé le gouvernement de faire pression sur les juges.

Le 13 mai, des généraux ont essayé de renverser le régime pendant que le président se trouvait à Dar es Salaam (Tanzanie) pour assister à un sommet régional des chefs d'État au sujet du Burundi. La tentative de putsch a échoué. Plusieurs officiers ont quitté le territoire et d'autres ont été arrêtés par les forces de sécurité loyalistes.

Les élections législatives se sont tenues en juin et l'élection présidentielle a eu lieu en juillet. Pierre Nkurunziza l'a remportée et la cérémonie d'investiture s'est déroulée le 20 août. Les forces de sécurité ont continué de s'en prendre à des opposants supposés. Quatre sites militaires, trois à Bujumbura et un dans la province de Bujumbura Rural, ont été attaqués avant l'aube le 11 décembre. Des violations systématiques des droits humains ont été commises lors des opérations de ratissage qui se sont ensuivies. La Communauté d'Afrique de l'Est, l'Union africaine (UA) et l'ONU n'ont pas réussi à instaurer un dialogue entre les parties prenantes en vue de résoudre la crise

burundaise grâce à une médiation extérieure, les discussions qui avaient repris le 28 décembre s'étant rapidement retrouvées au point mort. La décision du Conseil de paix et de sécurité de l'UA de déployer sur place une mission de prévention et de protection a été rejetée par le gouvernement burundais.

Pendant cette période d'instabilité de plusieurs mois, la situation politique, sociale et économique s'est détériorée. Le Fonds monétaire international (FMI) a déclaré que l'économie connaîtrait une contraction de plus de 7 % en 2015 ; le service de collecte des impôts – l'Office burundais des recettes – a enregistré des pertes en raison de la crise.

De nombreux partenaires de développement, notamment la Belgique, les États-Unis et les Pays-Bas, ont arrêté tout ou partie de leurs projets. Dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, l'Union européenne a amorcé un dialogue avec les autorités burundaises en vue de réévaluer sa coopération future avec l'État. Or, selon l'UNICEF, les ministères à vocation sociale étaient auparavant financés à 80 % par l'aide extérieure.

Plus de 230 000 personnes se sont réfugiées dans les pays voisins. La crise politique a entamé la cohésion fragile entre les groupes ethniques que la mise en œuvre des accords d'Arusha avait rendue possible. Les propos incendiaires de hauts responsables en fin d'année ont aggravé les tensions.

LIBERTÉS DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

À l'approche des élections, les activités des partis d'opposition et des organisations de la société civile ont fait l'objet de restrictions. En mars, le maire de Bujumbura a émis une directive au titre de laquelle les seules réunions publiques autorisées étaient celles du parti au pouvoir. Le 17 avril, plus d'une centaine de personnes ont été arrêtées lors d'un rassemblement de protestation contre la candidature de Pierre Nkurunziza. Le 24 avril, le ministre de l'Intérieur a interdit toutes les manifestations. Le CNDD-FDD

devait désigner son candidat à l'élection présidentielle le lendemain.

Malgré ces mesures, de nombreuses personnes ont manifesté dans les rues de Bujumbura contre la volonté de Pierre Nkurunziza de briguer un nouveau mandat. Les manifestations des formations politiques d'opposition ont été réprimées violemment par les forces de sécurité, tandis que celles organisées par le parti au pouvoir ou pour soutenir la candidature du président se sont déroulées sans entrave.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES ET MÉDIAS

Les pouvoirs publics ont restreint la possibilité pour les journalistes internationaux de couvrir les manifestations. À plusieurs reprises, des représentants de l'État ont menacé des employés de médias internationaux.

Attaques contre des médias

Le 26 avril, des agents du gouvernement s'en sont pris à la Radio publique africaine (RPA), qui émettait en direct du lieu des manifestations. Le même jour, les autorités ont empêché quatre stations de radio privées d'émettre au-delà de Bujumbura. Le 27 avril, elles ont fermé le studio de la Maison de la presse, un espace commun où les médias réalisaient ensemble des émissions à certaines occasions.

Les 13 et 14 mai, les forces de sécurité ont partiellement ou entièrement détruit les locaux de quatre médias privés : la RPA, la radio-télévision Renaissance, Radio Bonessa et Radio Isanganiro. Le régime les accusait d'être favorables à la tentative de coup d'État. Les locaux de la radio-télévision Rema, un diffuseur progouvernemental, ont été partiellement détruits par des inconnus armés.

Harcèlement visant des journalistes

Des journalistes burundais ont été pris pour cible et menacés par les autorités¹. La plupart d'entre eux ont trouvé refuge dans les pays voisins.

Bob Rugurika, directeur de la RPA et

célèbre journaliste, a été arrêté et placé en détention le 20 janvier 2015. Il avait évoqué à l'antenne un rapport d'enquête sur l'homicide de trois nonnes italiennes d'un certain âge, commis en septembre 2014 à Bujumbura. Inculpé de complicité d'assassinat, d'obstruction à la justice par violation du secret de l'instruction, de recel d'un criminel et de manquement à la solidarité publique, il a été libéré sous caution le 18 février 2015².

Une commission d'enquête sur les manifestations contre un éventuel troisième mandat de Pierre Nkurunziza, établie par les pouvoirs publics, a rendu un rapport dans lequel elle accusait des journalistes travaillant pour des médias privés d'avoir des liens avec les instigateurs de la tentative de putsch. En novembre, le procureur général a réclamé l'extradition de cinq journalistes. Les avoirs de la RPA ont été gelés et les voitures appartenant à la radio ont été saisies en décembre.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La réaction des pouvoirs publics face aux manifestations n'était pas conforme aux normes régionales et internationales³. La police a utilisé une force excessive, voire meurtrière, contre les manifestants, notamment en tirant à balles réelles.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), au moins 3 496 personnes ont été arrêtées pour des motifs liés à la crise politique, souvent en raison de leur participation aux manifestations contre un éventuel troisième mandat de Pierre Nkurunziza. Beaucoup de détenus n'étaient pas autorisés à recevoir de visites de leur famille ou de leur avocat.

Des *Imbonerakure*, membres de la ligue de jeunes du parti au pouvoir, ont participé aux arrestations de plusieurs opposants supposés au président, notamment de manifestants. Parmi les détenus, l'UNICEF a recensé 66 mineurs inculpés d'appartenance à des groupes armés.

IMPUNITÉ

L'année 2015 a été caractérisée par une tolérance accrue à l'égard de l'impunité.

Forces de sécurité

Il était à craindre que les agents des forces de sécurité soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains lors de manifestations publiques ne soient pas amenés à rendre des comptes. En juillet, le directeur général de la police a déclaré que cinq de ses agents faisaient l'objet d'une enquête. Le procureur général a par la suite annoncé l'ouverture d'une enquête sur des allégations selon lesquelles des exécutions extrajudiciaires auraient eu lieu lors des opérations de recherche du 11 décembre.

Imbonerakure

Les pouvoirs publics n'ont pas diligencé d'enquête sur les manœuvres d'intimidation et les actes de harcèlement dont les *Imbonerakure* se seraient rendus coupables, notamment ceux dénoncés par le HCDH.

Exécutions extrajudiciaires

Les pouvoirs publics n'ont pas diligencé d'enquêtes sur les agents des forces de sécurité accusés d'exécutions extrajudiciaires et ne les ont pas suspendus.

L'Appui pour la protection des institutions (API), une unité de la garde présidentielle, a perpétré des violations des droits humains, y compris des exécutions extrajudiciaires d'opposants politiques. Cette unité serait notamment impliquée dans l'homicide de Zedi Feruzi, président de l'Union pour la paix et la démocratie-Zigamibanga (UPD-Zigamibanga), un parti d'opposition. Cet homme et un de ses gardes du corps ont été tués le 23 mai. Le 7 septembre, Patrice Gahungu, porte-parole de l'UPD-Zigamibanga, a été abattu par des inconnus armés.

Des agents de l'API seraient aussi impliqués dans l'homicide de Vénérand Kayoya et Léonidas Nibitanga, commis le 26 avril dans le quartier de Cibitoke (Bujumbura), et dans la mort de Faustin

Ndabitezimana, infirmier et membre du Front pour la démocratie au Burundi, un parti d'opposition. Ce dernier a été tué le 15 mai à Buterere, un autre quartier de Bujumbura.

Le 13 octobre, le caméraman Christophe Nkezabahizi, son épouse et leurs deux enfants, ainsi qu'Evariste Mbonihankuye, un employé de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ont été tués à Bujumbura. Les conclusions d'une enquête du HCDH indiquent que l'API a peut-être joué un rôle dans ces homicides, bien que le parquet accuse un groupe de jeunes.

À la suite des attaques contre des sites militaires le 11 décembre, les forces de sécurité burundaises ont quadrillé et fouillé des quartiers considérés comme acquis à l'opposition, et ont abattu des dizaines de personnes de façon systématique. Des informations ont fait état de corps enterrés dans des fosses communes. Selon des témoins, l'API et la brigade antiémeute auraient participé à ces opérations aux côtés d'unités classiques de la police⁴.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les forces de sécurité ont eu de plus en plus recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, en particulier contre les personnes opposées à une nouvelle candidature du président Nkurunziza. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements auraient été infligés dans des centres de détention officiels, principalement au siège du SNR, et dans un centre de détention non officiel surnommé « Chez Ndadayé », à Bujumbura. Les forces de sécurité ont notamment battu des détenus au moyen de barres de fer, de bâtons et de ceinturons. Certaines victimes ont été immergées dans de l'eau sale, d'autres ont été placées dans des cellules couvertes d'éclats de verre ou contraintes à s'asseoir dans de l'acide⁵.

À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas diligemment d'enquêtes et aucun agent du SNR ou de la police n'avait été amené à rendre des comptes pour ces actes.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Au moins deux agents de haut rang des forces de sécurité ont été tués par des hommes en uniforme lors d'attaques ciblées. Le 2 août, le lieutenant-général Adolphe Nshimirimana, considéré comme proche du président Nkurunziza, a été abattu à Bujumbura. Après enquête, quatre militaires ont comparu le 2 septembre devant un tribunal de Bujumbura pour ce meurtre.

Le 15 août, Jean Bikomagu, colonel à la retraite et chef d'état-major pendant la guerre civile, a été abattu à son domicile de Bujumbura par des hommes armés. Les pouvoirs publics ont indiqué qu'une enquête était en cours ; aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année. Le 11 septembre, l'actuel chef d'état-major a échappé de justesse à une attaque contre son convoi à Bujumbura.

Depuis septembre, des corps ont été retrouvés presque tous les jours dans les rues de la capitale et, plus occasionnellement, ailleurs dans le pays. Selon le HCDH, au moins 400 personnes ont été tuées entre avril et mi-décembre, notamment des membres du parti au pouvoir.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

L'opposition de la société civile au troisième mandat de Pierre Nkurunziza, dans le cadre de la campagne *Halte au troisième mandat*, a conduit à une intensification du harcèlement et des manœuvres d'intimidation visant des défenseurs des droits humains. Selon le régime, il s'agissait de dirigeants ou de partisans d'un mouvement d'insurrection. Nombre d'entre eux sont mentionnés dans le rapport de la commission d'enquête sur les manifestations. Beaucoup se cachaient au Burundi ou avaient fui le pays à la fin de l'année. En novembre, le gouvernement a suspendu les activités de plusieurs ONG et a gelé leurs comptes, ainsi que ceux de trois militants réputés.

Le 3 août, Pierre Claver Mbonimpa, défenseur des droits humains de premier plan, a survécu à une tentative d'assassinat commise par des inconnus armés alors qu'il

rentrait chez lui⁶. L'un de ses gendres, Pascal Nshimirimana, a été abattu chez lui à Bujumbura le 9 octobre. Le 6 novembre, Welly Fleury Nzitonda, fils de Pierre Claver Mbonimpa, a été tué après avoir été arrêté par la police. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas diligemment d'enquête sur ces attaques ni amené quiconque à rendre des comptes.

-
1. Burundi. La répression exercée sur les médias s'intensifie après la tentative de coup d'État ([nouvelle](#), 10 juin)
 2. Burundi. Libération d'un célèbre journaliste ([AFR 16/1134/2015](#))
 3. Burundi: Braving bullets: Excessive force in policing demonstrations in Burundi ([AFR 16/2100/2015](#))
 4. « Mes enfants ont peur ». Aggravation de la crise des droits humains au Burundi ([AFR 16/3116/2015](#))
 5. Burundi. « Dites-moi juste ce que je dois avouer » – Torture et autres mauvais traitements perpétrés par les forces de police et le service des renseignements burundais depuis avril 2015 ([AFR 16/2298/2015](#))
 6. Burundi. L'attaque dont a été victime un militant des droits humains renforce le climat de peur ([nouvelle](#), 6 août)

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

Chef de l'État : **Norodom Sihamoni**

Chef du gouvernement : **Hun Sen**

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique restaient soumis à des restrictions arbitraires. En outre, une loi menaçant fortement la liberté d'association est entrée en vigueur. L'impunité persistait pour les violations des droits humains commises dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations organisées en 2013 et 2014, notamment pour des homicides résultant de l'utilisation injustifiée et excessive de la force. Des militants politiques et des défenseurs des droits humains ont été emprisonnés et les arrestations liées à des activités menées sur Internet se sont multipliées. Des violations flagrantes de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU], notamment des renvois forcés, ont eu lieu.

CONTEXTE

Le Premier ministre Hun Sen a succédé à Chea Sim, décédé en juin, au poste de président du parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien (PPC), que ce dernier occupait de longue date.

Les tensions politiques se sont poursuivies entre le PPC et le Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), une formation d'opposition, bien que leurs dirigeants respectifs aient annoncé l'instauration d'une « culture du dialogue » en avril. Les pourparlers entre les deux partis ont abouti à un accord portant sur une nouvelle Loi relative à la Commission électorale nationale, à des modifications de la Loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, et à la libération de prisonniers politiques et de défenseurs des droits humains emprisonnés, en avril. Ces modifications législatives ont fait l'objet de nombreuses critiques car elles ont été perçues comme limitant la liberté d'expression. En juillet, une campagne lancée par l'opposition au sujet d'un empiètement présumé du Viêt-Nam sur le territoire cambodgien a suscité un regain de tension entre les deux partis.

En novembre, un mandat d'arrêt a été décerné à l'encontre du dirigeant du PSNC, Sam Rainsy, du fait de sa condamnation en 2011 pour des chefs de diffamation et d'incitation à la discrimination. Une peine de deux ans d'emprisonnement avait alors été prononcée contre lui, peine qu'il n'a jamais purgée. En décembre, Sam Rainsy a été assigné en justice pour des accusations de complicité dans une affaire de faux mettant en cause Hong Sok Hour, sénateur de l'opposition.

Les mandats du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et du bureau local du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme ont été reconduits pour deux ans. L'ONU a participé à la rédaction de la Loi relative à l'accès à l'information. Par ailleurs, la police nationale a annoncé qu'une loi sur les secrets d'État était en cours d'élaboration.

Le sentiment antivietnamien demeurait très présent et les dirigeants du PSNC continuaient d'utiliser le terme « *yuon* », généralement considéré comme péjoratif.

En septembre, les services de l'immigration ont déclaré avoir expulsé 1 919 travailleurs migrants en situation irrégulière, dont 90 % étaient vietnamiens.

Les groupes locaux de défense des droits humains continuaient de recevoir des plaintes au sujet de nouveaux conflits fonciers qui concernaient des milliers de familles et dans lesquels des personnalités militaires et politiques influentes étaient impliquées.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En avril, 10 défenseuses des droits fonciers, arrêtées et déclarées coupables en novembre 2014 pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion, ont recouvré la liberté à la faveur d'une grâce royale. Neuf autres personnes – cinq militants du PSNC, trois moines et une femme dont la famille était au centre d'un conflit foncier – ont été libérées sous caution. Ces libérations, entre autres résultats, sont intervenues dans le cadre du dialogue engagé entre le PPC et le PSNC.

En juillet, 11 cadres et membres du PSNC ont été déclarés coupables d'avoir mené une insurrection et d'y avoir pris part. Ils ont été condamnés à des peines allant de sept à 20 ans d'emprisonnement. Ces accusations étaient liées à une manifestation en juillet 2014 qui avait donné lieu à des affrontements entre forces de sécurité et partisans de l'opposition. Ces 11 personnes ont été condamnées alors qu'aucun élément de preuve ne les liait à ces allégations d'insurrection. Par ailleurs, les poursuites étaient maintenues à l'encontre de sept parlementaires de l'opposition arrêtés puis libérés à la suite de la manifestation. Ouk Pich Samnang, l'une des personnes déclarées coupables, a été condamné à deux années de prison supplémentaires pour des accusations liées à une autre manifestation, qui s'était déroulée en octobre 2014. Il avait alors été violemment agressé par les forces de sécurité.

En août, Try Sovikea, Sun Mala et Sim Samnang, militants de l'ONG de protection de l'environnement Mother Nature, ont été arrêtés alors qu'ils faisaient campagne pour empêcher des activités de dragage de sable présumées illégales dans la province de Koh Kong. Ces trois hommes, qui étaient accusés d'avoir menacé de détruire un navire de dragage, encouraient deux ans d'emprisonnement. En octobre, Vein Vorn, un représentant associatif de Koh Kong, a été arrêté et accusé d'infractions liées au fait qu'il militait pacifiquement contre un grand projet de barrage. En août, Dev Tep et Chea Vanda, deux moines qui avaient participé à plusieurs manifestations après l'élection de 2013, notamment à des mouvements de protestation organisés par l'opposition au sujet d'un empiètement présumé du Viêt-Nam au Cambodge, ont été détroqués et arrêtés pour possession de stupéfiants, faux et menaces de mort. Selon eux, ces charges ont été forgées de toutes pièces.

IMPUNITÉ

En 2013 et 2014, les forces de sécurité ont commis une série de violations dans le cadre d'une répression brutale de la liberté de réunion pacifique, notamment six homicides imputables à une utilisation injustifiée ou excessive de la force. Personne n'a été amené à rendre des comptes pour ces agissements¹. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'enquêtes officielles à la suite de ces événements, mais aucune conclusion n'a été rendue publique concernant cette répression, au cours de laquelle des dizaines de personnes ont été grièvement blessées et Khem Saphath, 16 ans, a fait l'objet d'une disparition forcée.

En août, Chhouk Bandith, ancien gouverneur de Bavet (province de Svay Rieng), s'est rendu aux autorités lorsque le Premier ministre a demandé son arrestation. Il avait été condamné en son absence à 18 mois d'emprisonnement en juin 2013 pour des infractions mineures parce qu'en 2012 il avait tiré sur une foule de travailleurs qui manifestaient, blessant trois femmes.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En août, le roi Sihamoni a promulgué la Loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales, alors que la société civile avait mené une campagne soutenue pour son abandon au motif qu'elle bafouait le droit à la liberté d'association. À la fin de l'année, on ignorait toujours comment ce texte serait appliqué.

Les négociations tripartites entre les pouvoirs publics, des syndicats et des représentants des employeurs portant sur un projet de loi controversé relatif aux syndicats se sont poursuivis à huis clos, les représentants du gouvernement refusant de rendre publiques les nouvelles versions du texte.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Un an après la création, au sein du Conseil des ministres, d'une équipe de lutte contre la cybercriminalité chargée de « rechercher, collecter, analyser et compiler tous les types [...] de renseignements [et] informer le public afin de préserver la position et le prestige du gouvernement », les poursuites pénales liées à l'expression sur Internet se sont multipliées.

En août, le sénateur de l'opposition Hong Sok Hour a été arrêté pour faux et provocation parce qu'il avait mis en ligne une séquence vidéo montrant un article modifié d'un traité signé en 1979 par le Cambodge et le Viêt-Nam au sujet de leur frontière commune. Quelques jours plus tard, un étudiant a été arrêté pour provocation également, après avoir déclaré sur Facebook qu'il prévoyait de lancer « une révolution de couleur » à une date non précisée. Ces deux hommes ont été maintenus en détention alors que le Code de procédure pénale prévoit une présomption en faveur de la libération sous caution.

En décembre, d'autres mandats d'arrêt ont été décernés, dans le cadre de l'affaire Hong Sok Hour, à l'encontre du dirigeant du PSNC, Sam Rainsy, et de deux hommes responsables de la gestion de sa page Facebook, Sathya Sambath et Ung Chung

Leang. Les trois hommes se sont volontairement exilés.

Un projet de loi sur la cybercriminalité, divulgué en 2014 et contenant des dispositions qui réprimeraient pénalement l'expression sur Internet, demeurait en suspens.

En juillet, Ny Chakrya, responsable de la section de surveillance à l'Association pour les droits de l'homme et le développement au Cambodge (ADHOC), la plus ancienne organisation de défense des droits humains du pays, a été convoqué pour interrogatoire. Il faisait l'objet de diverses accusations liées à des commentaires qu'il avait faits au sujet de l'attitude des autorités judiciaires dans une affaire d'arrestation de villageois engagés dans un conflit foncier.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En violation de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] et du droit international relatif aux droits humains, le Cambodge a renvoyé de force au Viêt-Nam, en février, 45 demandeurs d'asile appartenant à la minorité ethnique jarai. Au moins 36 autres Montagnards – terme désignant de manière imprécise les minorités autochtones du Viêt-Nam, principalement chrétiennes – ont aussi été renvoyés au Viêt-Nam au cours de l'année après que le Cambodge eut refusé d'enregistrer leurs demandes d'asile².

En juin, quatre réfugiés sont arrivés de Nauru dans le cadre d'un accord conclu avec l'Australie moyennant 40 millions de dollars australiens (28 millions de dollars des États-Unis), ce qui est contraire à l'objet et à la finalité de la Convention relative au statut des réfugiés.

DISPARITIONS FORCÉES

Khem Saphath, 16 ans, a été vu pour la dernière fois en janvier 2014 lors d'une manifestation dans la banlieue de Phnom Penh ; il avait semble-t-il une blessure par balle à la poitrine. On ignorait toujours, deux ans après, où il se trouvait et ce qu'il était advenu de lui.

JUSTICE INTERNATIONALE

En septembre, des éléments de preuve relatifs aux accusations de génocide ont été présentés pour la première fois aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, chargées de juger les crimes des Khmers rouges, dans le deuxième procès à l'encontre de Nuon Chea, ancien numéro deux des Khmers rouges, et de Khieu Samphan, chef de l'État sous ce régime.

-
1. Taking to the streets: Freedom of peaceful assembly in Cambodia (ASA 23/1506/2015)
 2. Cambodia: Refoulement and the question of "voluntariness" (ASA 23/2157/2015).

CAMEROUN

République du Cameroun

Chef de l'État : **Paul Biya**

Chef du gouvernement : **Philémon Yang**

Le groupe armé Boko Haram a bouleversé la vie de milliers de personnes dans le nord du Cameroun en se rendant coupable de crimes au regard du droit international, notamment d'homicides illégaux, d'attaques contre des biens à caractère civil, de détournements de biens et d'actifs, de pillages et d'enlèvements. Dans leur volonté d'empêcher Boko Haram de gagner du terrain, les forces de sécurité se sont livrées à des arrestations arbitraires, des placements en détention, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires visant des membres présumés de ce groupe. Des centaines de milliers de réfugiés venus du Nigeria et de la République centrafricaine vivaient toujours dans des conditions précaires. Les libertés d'expression, d'association et de réunion restaient soumises à des restrictions. Des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement, y compris de la part d'agents gouvernementaux. Les lesbiennes, les gays

et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées étaient toujours en butte à la discrimination, à des manœuvres d'intimidation et au harcèlement, bien que les arrestations et les poursuites aient été moins nombreuses que les années précédentes. Une loi antiterroriste promulguée le 23 décembre 2014 bafouait les droits et libertés fondamentaux et élargissait le champ d'application de la peine de mort.

CONTEXTE

Un climat d'instabilité perpétuelle régnait dans le pays du fait des répercussions dans le sud-est du Cameroun des violences en République centrafricaine, ainsi que du conflit armé opposant Boko Haram aux forces de sécurité dans la région de l'Extrême-Nord. Un déploiement considérable de forces de sécurité dans cette région a empêché Boko Haram de prendre le contrôle d'une partie du territoire camerounais. Toutefois, les forces de sécurité n'ont pas toujours protégé la population civile contre les attaques et ont elles-mêmes commis des crimes au regard du droit international et des violations des droits humains.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Le groupe Boko Haram s'est rendu coupable de crimes relevant du droit international et d'atteintes aux droits humains, dont des attentats-suicides dans des zones civiles, des exécutions sommaires, des actes de torture, des prises d'otages, des enlèvements, le recrutement d'enfants soldats, ainsi que le pillage et la destruction de biens publics, privés ou religieux. Ces exactions semblaient s'inscrire dans le cadre d'une attaque visant la population civile de manière systématique dans tout le nord-est du Nigeria et l'Extrême-Nord du Cameroun. Selon les Nations unies, 770 civils ont été tués et quelque 600 femmes et filles ont été enlevées par Boko Haram au Cameroun depuis 2013. Par ailleurs, le groupe a pris pour cible de nombreuses écoles, empêchant ainsi

35 000 enfants d'avoir accès à l'éducation depuis 2014.

Le 4 février, Boko Haram a attaqué le village de Fotokol, tuant au moins 90 civils et 19 militaires et incendiant des dizaines de bâtiments. Le 17 avril, le groupe a attaqué le village de Bia, causant la mort d'au moins 16 civils, dont deux enfants. Plus de 150 maisons ont également été incendiées à cette occasion. Entre le 22 et le 25 juillet, trois attentats-suicides ont eu lieu à Maroua dans des zones civiles très fréquentées, faisant au moins 33 morts et plus de 100 blessés. Au moins 23 attentats-suicides perpétrés entre juillet et décembre 2015 ont causé la mort d'environ 120 civils. Boko Haram a utilisé des filles parfois âgées de 13 ans seulement pour commettre ces attentats-suicides.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Dans l'Extrême-Nord, les forces de sécurité ont arrêté au moins 1 000 personnes qui étaient accusées de soutenir Boko Haram, notamment lors d'opérations de ratisage visant plusieurs dizaines d'hommes et de garçons. Les forces de sécurité ont déployé une force excessive durant ces opérations et ont commis des violations des droits humains, telles que des arrestations arbitraires, des homicides illégaux – notamment celui d'une fillette de sept ans – et des destructions de biens. Elles se sont également rendues coupables de disparitions forcées, de morts en détention et de mauvais traitements infligés à des prisonniers.

Quatre-vingt-quatre enfants ont été détenus sans inculpation pendant six mois dans un centre pour mineurs, à Maroua, après une descente, le 20 décembre 2014, des forces de l'ordre dans les écoles coraniques de la ville de Guirvidig.

Des journalistes ont encore été arrêtés et détenus sans inculpation par les forces de sécurité dans le cadre des opérations contre Boko Haram. Simon Ateba, un journaliste camerounais, a été arrêté le 28 août au camp de réfugiés de Minawao et détenu par des

représentants de l'État pendant quatre jours. Il s'était rendu dans ce camp pour y enquêter sur les conditions de vie des réfugiés nigériens, mais il a été accusé d'espionnage pour le compte de Boko Haram. Ahmed Abba, un correspondant de Radio France Internationale, a été arrêté à Maroua le 30 juillet et maintenu en détention au secret pendant plus de trois mois avant d'être inculpé d'« apologie ou justification du terrorisme ».

Le 27 avril, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a dénoncé le caractère arbitraire de la détention de l'avocate franco-camerounaise Lydienne Yen Eyoum.

MORTS EN DÉTENTION ET DISPARITIONS FORCÉES

Plus de 200 hommes et garçons avaient été arrêtés le 27 décembre 2014 au cours d'une opération de ratisage dans les villages de Magdémé et Doublé. Au moins 25 hommes étaient morts pendant la nuit dans une cellule improvisée, tandis que 45 autres avaient été emmenés à la prison de Maroua le lendemain. On restait donc sans nouvelles d'au moins 130 personnes, considérées comme victimes de disparitions forcées. Des éléments portaient à croire que d'autres personnes seraient mortes en détention. Les agents chargés de l'enquête interne n'ont pas encore identifié les victimes, révélé l'emplacement de leurs corps ni interrogé les principaux témoins.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions de détention demeuraient désastreuses : surpopulation chronique, nourriture insuffisante, soins médicaux limités, et conditions sanitaires et d'hygiène déplorables. Les vagues d'arrestations de personnes soupçonnées de soutenir Boko Haram n'ont fait qu'aggraver ces conditions. La prison de Maroua comptait 1 300 détenus à la fin de l'année, soit plus de trois fois la capacité prévue (350) ; plus de 40 prisonniers sont morts entre mars et mai. La prison centrale de Yaoundé accueillait

quant à elle 4 100 détenus, pour une capacité de 2 000. Plusieurs facteurs expliquent la forte augmentation de la population carcérale observée récemment, notamment les vagues d'arrestations de personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram, le grand nombre de personnes détenues sans inculpation et l'inefficacité du système judiciaire. Face à cette situation, les pouvoirs publics ont débloqué des fonds pour la construction de cellules supplémentaires à la prison de Maroua et se sont engagés à bâtir de nouvelles prisons dans tout le pays.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Au moins 180 000 réfugiés provenant de République centrafricaine vivaient dans des camps surpeuplés situés le long de la zone frontalière du sud-est du Cameroun, dans des conditions très difficiles. Du fait de l'escalade de la violence dans le nord-est du Nigeria en 2013, des centaines de milliers de personnes ont passé la frontière pour se rendre au Cameroun. Le camp de réfugiés de Minawao, dans l'Extrême-Nord, accueillait plus de 50 000 réfugiés en décembre 2015, dont 75 % avaient entre huit et 17 ans. L'armée a renvoyé dans leur pays d'origine des Nigériens qui résidaient de longue date au Cameroun, les accusant de soutenir Boko Haram. Ces mesures étaient contraires aux dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] et constituaient un motif de préoccupation.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La discrimination, les manœuvres d'intimidation, le harcèlement et les violences visant des personnes LGBTI demeuraient un motif de préoccupation, bien que le nombre d'arrestations et de poursuites ait diminué par rapport aux années précédentes. Les relations sexuelles entre personnes de même sexe étant toujours érigées en infraction, les personnes concernées étaient victimes de harcèlement et de chantage en raison de leur sexualité supposée, notamment de la part des

forces de sécurité. Deux personnes – dont une en instance de jugement – restaient derrière les barreaux pour des motifs liés à leur identité sexuelle. Une manifestation pacifique organisée par une organisation LGBTI pour commémorer la mort du militant LGBTI Éric Lembembe et réclamer une enquête approfondie s'est déroulée le 14 juillet.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains ont cette année encore été victimes de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et de menaces. En février, à la suite d'une déclaration publiée par le Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC) sur la mort en détention de plus de 50 personnes à Maroua, des menaces de mort ont été proférées à la télévision et dans la presse à l'encontre de Maximilienne Ngo Mbe et Alice Nkom, respectivement directrice exécutive et présidente de ce réseau. Maximilienne Ngo Mbe a fait régulièrement l'objet de menaces en raison de son travail en faveur des droits humains.

Alhadji Mei Ali, responsable de l'organisation de défense des droits humains OS-Civile, a été menacé à plusieurs reprises par des agents de l'État depuis juillet. Ces menaces étaient liées à la campagne qu'il a menée contre l'impunité dans l'affaire de l'homicide d'un défenseur des droits humains qui avait contesté la nomination de deux dirigeants traditionnels en 2011.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des opposants au régime, réels ou supposés, ont été privés du droit d'organiser des activités et des manifestations pacifiques. Le 15 septembre, cinq membres de Dynamique citoyenne, un réseau regroupant plusieurs organisations de la société civile, ont été arrêtés alors qu'ils animaient un séminaire sur la gouvernance électorale et le changement démocratique. Ils ont été détenus sans inculpation pendant sept jours.

Des journalistes ont déclaré pratiquer l'autocensure afin de ne pas subir les conséquences de critiques qui viseraient le régime, en particulier sur les questions de sécurité. Le Conseil national de la communication a sanctionné plus de 20 médias au cours de l'année ; certaines de ses décisions ont été contestées par le Syndicat national des journalistes du Cameroun. À la fin de l'année, les journalistes Rodrigue Tongué, Félix Ebolé et Baba Wamé attendaient toujours de comparaître devant un tribunal militaire pour « non-divulgateur » de sources.

CANADA

Canada

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par David Johnston, gouverneur général**

Chef du gouvernement : **Justin Trudeau (a remplacé Stephen Harper en novembre)**

Les réformes de grande envergure apportées aux lois relatives à la sécurité nationale ont suscité des inquiétudes en matière de respect des droits humains. Le nouveau gouvernement a pris des mesures en vue de l'ouverture d'une enquête publique, réclamée de longue date, sur les disparitions et les homicides de femmes et de filles autochtones, et s'est engagé à s'attaquer à plusieurs autres dossiers suscitant des préoccupations relatives aux droits humains.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En juin, à l'issue de six années d'audiences, la Commission de vérité et réconciliation a rendu public son appel à l'action. Elle a notamment conclu que la scolarisation obligatoire des enfants autochtones dans des pensionnats telle qu'elle avait été pratiquée par le Canada pouvait s'apparenter à un « génocide culturel » et a présenté une longue liste de recommandations pour rétablir l'intégrité des communautés autochtones et empêcher que les enfants autochtones ne

subissent d'autres préjudices.

En juillet, la construction du barrage du site C a débuté en Colombie-Britannique, sans égard pour ses répercussions sur les droits des Autochtones.

En juillet, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a demandé au Canada de lui remettre, dans un délai d'un an, un compte rendu des progrès accomplis au chapitre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones et de la protection des droits fonciers des Autochtones.

Un recours contre la décision d'autoriser la mise en œuvre du projet d'oléoduc Northern Gateway dans le nord de la Colombie-Britannique malgré l'opposition de nombreux Autochtones qui dépendent de terres et de cours d'eau risquant d'être touchés par le projet était toujours en instance à la fin de l'année.

Une décision du Tribunal canadien des droits de la personne sur une affaire en cours depuis 2008, dans laquelle le gouvernement fédéral était accusé de discrimination pour avoir sous-financé les services de protection de l'enfance dans des communautés de Premières Nations, était en instance depuis 14 mois à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a conclu que la police et l'appareil judiciaire n'avaient pas su protéger efficacement les femmes autochtones contre les actes de violence, ni amener les responsables à rendre des comptes et accorder réparation aux victimes.

En décembre, le nouveau gouvernement a pris des dispositions en vue de l'ouverture d'une enquête publique sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones ; cette enquête devait débiter en 2016.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Omar Khadr, un ressortissant canadien incarcéré à Guantánamo à l'âge de 15 ans et qui y a passé dix années avant d'être rapatrié

au Canada en 2012, en vertu d'un accord de transfert de prisonnier, a été libéré sous caution en mai dans l'attente du résultat de son appel contre sa condamnation aux États-Unis. Le même mois, la Cour suprême du Canada a statué qu'Omar Khadr devait être traité comme un mineur au sein du système pénitentiaire canadien.

En juin, la Loi antiterroriste de 2015 a été promulguée. Elle confère aux organismes gouvernementaux canadiens des pouvoirs accrus en matière de transmission des informations sur les personnes, sans garde-fous suffisants, et permet au Service canadien du renseignement de sécurité d'intervenir pour réduire les menaces pour la sécurité, même si les mesures prises violent certains droits. Cette nouvelle loi érige en infraction l'apologie ou la promotion des infractions terroristes en général, ce qui porte atteinte au droit à la liberté d'expression. Un recours juridique contre cette loi était en instance à la fin de l'année et le nouveau gouvernement s'est engagé à réviser certaines de ses dispositions.

Une action en justice contre les réformes de la Loi sur la citoyenneté adoptées en 2014 – qui permettent de déchoir de leur nationalité canadienne les personnes ayant une double nationalité reconnues coupables d'actes de terrorisme et d'autres infractions – était en cours à la fin de l'année. Le nouveau gouvernement a promis d'abroger les réformes de 2014.

JUSTICE

En septembre, la Gendarmerie royale du Canada a engagé des poursuites pénales contre un agent des services de renseignement militaire syriens accusé d'avoir torturé Maher Arar, un ressortissant canadien emprisonné illégalement en Syrie en 2002 et 2003 à la suite d'une « restitution » par les États-Unis. C'était la première fois qu'une inculpation était prononcée au Canada pour des actes de torture commis à l'étranger.

Deux procédures engagées pour contester le recours fréquent à l'isolement cellulaire étaient en cours.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En octobre, il a été signalé que des représentants du gouvernement avaient suspendu le traitement des dossiers de réfugiés syriens pendant plusieurs semaines durant l'été et filtraient ces dossiers pour donner la priorité aux réfugiés appartenant à une minorité ethnique ou religieuse, ainsi qu'à ceux qui avaient déjà géré une entreprise et qui parlaient couramment anglais ou français. En novembre, le nouveau gouvernement a annoncé un plan de réinstallation de 10 000 réfugiés syriens avant la fin de 2015, sur un total de 25 000 prévus pour le début de 2016. À la fin de l'année, quelque 6 000 réfugiés syriens étaient arrivés au Canada.

En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a donné un an au Canada pour présenter un rapport sur un certain nombre de préoccupations relatives aux droits humains des immigrants et des réfugiés.

Le même mois, la Cour fédérale a invalidé la liste des « pays d'origine désignés » en vertu de laquelle les demandeurs provenant des pays jugés « sûrs » se voyaient refuser le droit d'interjeter appel en cas de rejet de leur demande d'asile.

En août, le Camerounais Michael Mvogo, qui était en détention pour une durée indéterminée, a été expulsé du Canada, 13 mois après que le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire eut demandé sa libération.

Le nouveau gouvernement a annoncé en novembre le rétablissement, dans son intégralité, du Programme fédéral de santé intérimaire assurant une couverture aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En février, une enquête conjointe fédérale et provinciale a été ouverte pour déterminer si Imperial Metals avait enfreint la loi dans sa mine du mont Polley, où la digue d'un bassin de résidus s'était effondrée en 2014. Lors de cette catastrophe, 24 millions de mètres cubes d'eaux usées s'étaient déversés dans des cours d'eau poissonneux.

Le quatrième rapport annuel au Parlement sur les conséquences en matière de droits humains de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie a été rendu public en mai. Cette fois encore, il n'abordait pas certaines préoccupations relatives aux droits humains, telles que les graves atteintes aux droits des peuples indigènes et des communautés afro-colombiennes, entre autres, dans les zones de Colombie concernées par les investissements dans le secteur de l'industrie extractive.

En octobre, le Canada a compté parmi les 12 pays signataires du Partenariat transpacifique, un nouvel accord de libre-échange de grande envergure, qui ne prévoyait aucune disposition de protection des droits humains.

À la fin de l'année, cinq actions en justice étaient en cours auprès des tribunaux canadiens pour tenter d'établir la responsabilité de sociétés mères canadiennes dans des violations des droits humains commises par des compagnies minières en Érythrée et au Guatemala.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Un projet de loi qui aurait ajouté l'identité de genre aux motifs de discrimination interdits dans la Loi canadienne sur les droits de la personne et dans les lois traitant des crimes de haine n'a pas été approuvé par le Sénat avant que le Parlement ne soit suspendu en prévision des élections fédérales.

Malgré des demandes répétées, le gouvernement n'a pas ratifié le Traité sur le commerce des armes ni le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU].

CHILI

République du Chili

Chef de l'État et du gouvernement : **Michelle Bachelet Jeria**

Des affaires de violences policières ont continué d'être traitées par des tribunaux militaires. Les procédures judiciaires engagées contre les responsables de violations des droits humains commises dans le passé se sont poursuivies. L'avortement demeurait une infraction en toutes circonstances.

CONTEXTE

En octobre, la présidente Michelle Bachelet Jeria a présenté le processus devant déboucher sur l'adoption d'une nouvelle constitution en 2017. Héritée du régime militaire du général Pinochet, la Constitution actuelle n'est pas, pour beaucoup, compatible avec un système démocratique.

Des allégations de corruption politique, pesant sur plusieurs fonctionnaires, ont fait l'objet d'enquêtes tout au long de l'année.

FORCES DE SÉCURITÉ ET JUSTICE MILITAIRE

Des affaires de violations des droits humains impliquant des membres des forces de sécurité ont continué d'être traitées par des tribunaux militaires, alors que les autorités s'étaient engagées publiquement à modifier la législation sur ce point. La Cour suprême a toutefois veillé au respect du droit à une procédure régulière et des obligations internationales relatives aux droits humains dans certaines affaires en ordonnant leur transfert à des juridictions de droit commun¹.

En mai, la Cour martiale (la cour d'appel militaire) a ramené à 461 jours la peine de trois ans et 61 jours d'emprisonnement prononcée contre un ancien policier ayant tué par balle Manuel Gutiérrez Reinosa, âgé de 16 ans, et blessé Carlos Burgos Toledo lors d'une manifestation en 2011. Passant outre les conclusions du tribunal militaire, qui avait

estimé qu'il existait d'autres méthodes que les armes à feu pour disperser les manifestants, elle a déclaré que rien ne donnait à penser que le policier avait tiré dans l'intention de blesser². Cette décision a été confirmée par la Cour suprême en décembre.

Quelques avancées ont été enregistrées dans l'enquête ouverte sur la mort d'Iván Vásquez Vásquez, décédé en 2014 à Chile Chico, dans la région d'Aysén, alors qu'il se trouvait en garde à vue. La famille de cet homme a demandé une troisième autopsie, plus approfondie, au vu des discordances dans les résultats des deux premières. La Cour martiale a donné son accord en juillet, mais l'autopsie n'avait toujours pas été pratiquée à la fin de l'année.

Quelques affaires de violences policières ont été traitées par des tribunaux de droit commun, dont celle concernant Nelson Quichillao, un mineur abattu par les forces de sécurité lors d'une manifestation organisée en juillet à El Salvador (région d'Atacama), et celle concernant un étudiant de 28 ans, Rodrigo Avilés, grièvement blessé en mai par un canon à eau de la police. Les investigations sur ces affaires se poursuivaient à la fin de l'année.

En septembre, le rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association [ONU] a appelé les autorités à faire en sorte que les juridictions militaires cessent de traiter des affaires de violations des droits humains.

IMPUNITÉ

Les efforts visant à traduire en justice les responsables de violations des droits humains commises par le passé se sont poursuivis. Selon le président de la Cour suprême, 1 056 affaires étaient en cours en mars, dont 112 liées à des allégations de torture. D'après les chiffres officiels du Programme des droits humains du ministère de l'Intérieur, sur les 122 personnes déclarées coupables de violations des droits humains entre 2014 et septembre 2015, 72 purgeaient des peines d'emprisonnement.

Les associations de défense des victimes

se sont toutefois plaintes de la lenteur des procédures d'établissement de la vérité sur le sort réservé à des milliers de victimes de disparitions forcées.

Les informations et les documents rassemblés par la Commission Valech sur les actes de torture et les détentions motivés par des considérations politiques sous le régime de Pinochet demeuraient confidentiels, même pour les autorités judiciaires. Ils étaient gardés secrets pour les 50 ans à venir et ne pouvaient pas être utilisés par celles et ceux qui cherchaient à obtenir justice pour les victimes.

En octobre, après que plusieurs victimes de torture eurent mené une grève de la faim pendant 40 jours, une loi accordant des réparations économiques anticipées aux victimes de torture et de détention politique a été adoptée.

En juillet, 10 anciens militaires ont été inculpés de l'enlèvement et de l'homicide du chanteur et militant politique Víctor Jara en 1973.

Sur la base de renseignements communiqués par un membre de l'armée, sept anciens militaires ont fait l'objet de poursuites pénales en juillet pour avoir brûlé vif Rodrigo Rojas (19 ans) et blessé grièvement Carmen Gloria Quintana (18 ans) en 1986.

Les efforts visant à abroger la loi d'amnistie de 1978 étaient au point mort³.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé en septembre que le Chili avait privé d'un recours utile 12 personnes condamnées par un tribunal militaire entre 1974 et 1975. Leurs condamnations n'avaient pas été annulées en dépit d'éléments prouvant que leurs aveux leur avaient été extorqués sous la torture et aucune enquête n'avait été diligentée sur leurs allégations de sévices.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances⁴. Un projet de loi visant à dépénaliser l'avortement en cas de danger

pour la vie de la femme, de viol, d'inceste ou de malformation grave du fœtus était en cours d'examen au Congrès à la fin de l'année.

En juillet, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a engagé le Chili à accélérer l'adoption d'un projet de loi portant dépenalisation de l'avortement dans certaines circonstances.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Des cas de recours excessif à la force et d'arrestations arbitraires lors d'opérations de police contre des communautés mapuches ont de nouveau été signalés.

En juillet, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a exhorté le Chili à garantir la reconnaissance dans la Constitution des droits des peuples autochtones, notamment de leur droit de donner leur consentement préalable, libre et éclairé pour les décisions susceptibles d'avoir une incidence directe sur leurs droits⁵.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a ordonné en octobre des mesures conservatoires à l'égard de la dirigeante mapuche Juana Calfunao et de sa famille, qui vivent dans la communauté de Juan Paillalef, dans le sud du pays. Cette décision a été prise à la suite d'informations faisant état d'un recours excessif à la force de la part des forces de sécurité, ainsi que de menaces et d'actes d'intimidation ayant visé cette famille en 2014 et 2015 dans le contexte de conflits fonciers.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Une loi sur l'union civile, y compris pour les couples de même sexe, est entrée en vigueur en octobre.

Une proposition de loi sur le droit à l'identité de genre, qui permettrait aux personnes de faire inscrire un changement de nom et de genre sur les documents officiels, était toujours en cours d'examen au Sénat à la fin de l'année.

1. Chili: Un avance: Otro caso de violaciones de derechos humanos se traspasa a la justicia ordinaria (AMR 22/1149/2015)
2. Chili: El uso excesivo e innecesario de la fuerza policial debe investigarse y sancionarse en tribunales ordinarios (AMR 22/1738/2015)
3. Chili: La loi d'amnistie maintient en vie l'héritage laissé par Augusto Pinochet (nouvelle, 11 septembre)
4. Chile's failure to protect women and girls: The criminalization of abortion is a human rights violation (Amnesty International Chili, juin 2015)
5. Chili: Submission to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights: 55th session (AMR 22/1479/2015)

CHINE

République populaire de Chine

Chef de l'État : Xi Jinping

Chef du gouvernement : Li Keqiang

De nouvelles lois axées sur la sécurité nationale et présentant de graves dangers pour les droits humains ont été révisées ou adoptées. Le gouvernement a lancé dans tout le pays une vaste opération de répression contre les avocats spécialistes des droits humains. D'autres militants et défenseurs des droits humains ont cette année encore été systématiquement visés par des manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Cinq militantes des droits des femmes ont été placées en détention pour avoir voulu mener une action contre le harcèlement sexuel à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Les autorités ont intensifié leur contrôle sur Internet, les grands médias et le monde universitaire. Les « aveux » télévisés de détracteurs du gouvernement détenus aux fins d'enquêtes se sont multipliés. La liberté de religion a continué d'être systématiquement réprimée. Le gouvernement a poursuivi sa campagne de démolition d'églises et de décrochage de croix dans la province du Zhejiang. Dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, à majorité musulmane, le gouvernement régional a adopté de nouvelles dispositions

réglementaires pour contrôler plus étroitement les affaires religieuses et bannir toutes les pratiques religieuses non autorisées. Le gouvernement a continué d'imposer des restrictions considérables aux monastères bouddhistes tibétains. Le Comité des Nations unies contre la torture a déploré le fait que les recommandations émises précédemment n'aient toujours pas été appliquées.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les manœuvres d'intimidation, les actes de harcèlement, les arrestations arbitraires et les actes de violence visant des défenseurs des droits humains, des avocats, des journalistes et des militants se sont multipliés.

Le placement en détention de l'avocate Wang Yu et de sa famille le 9 juillet a marqué le début d'une répression sans précédent de la part du gouvernement contre les avocats spécialistes des droits humains et d'autres militants. Dans les semaines qui ont suivi, au moins 248 avocats et militants ont été interrogés ou détenus par des agents de la Sûreté de l'État et, dans de nombreux cas, leur bureau et leur domicile ont fait l'objet de perquisitions. À la fin de l'année, 25 personnes étaient toujours en détention ou portées disparues, et au moins 12 d'entre elles, notamment d'éminents avocats défenseurs des droits humains comme Zhou Shifeng, Sui Muqing, Li Heping et Wang Quanzhang, avaient été placées en « résidence surveillée dans un lieu désigné » au motif qu'elles étaient soupçonnées d'être impliquées dans des atteintes à la sûreté de l'État¹. Cette forme de détention permet à la police de retenir des personnes soupçonnées d'infractions de ce type jusqu'à six mois en dehors du système officiel de détention, tout en empêchant les suspects de consulter un avocat et de voir leur famille. Certains de leurs proches ont aussi fait l'objet d'une surveillance policière, subi des actes de harcèlement et vu leur droit de circuler librement soumis à des restrictions.

L'avocat spécialiste des droits humains Pu Zhiqiang a été condamné à trois ans de

prison avec sursis pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public » et pour « incitation à la haine à l'égard d'une ethnie », essentiellement sur la base de commentaires qu'il avait faits sur les réseaux sociaux. En raison de sa condamnation, il lui a été interdit d'exercer sa profession.

En avril, la journaliste Gao Yu a été condamnée à sept ans de prison par un tribunal de la capitale, Pékin, pour « divulgation de secrets d'État », car elle avait partagé un document interne du Parti communiste qui critiquait vertement la liberté de la presse et des « valeurs universelles » telles que la liberté, la démocratie et les droits humains. En novembre, sa peine a été réduite à cinq ans et elle a été remise en liberté pour raisons médicales. Avant sa libération, sa famille et ses amis avaient affirmé qu'elle n'avait pas accès aux soins médicaux dont elle avait besoin en détention².

Sur plus de 100 personnes placées en détention en Chine continentale pour avoir soutenu les manifestations de Hong Kong en 2014, huit avaient fait l'objet d'une arrestation officielle et étaient toujours détenues en décembre. Au moins deux d'entre elles ont déclaré avoir été torturées en détention³.

En mars, cinq militantes des droits des femmes – Wei Tingting, Wang Man, Wu Rongrong, Li Tingting et Zheng Churan – ont été arrêtées et placées en détention pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public », parce qu'elles avaient voulu mener une action contre le harcèlement sexuel à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Elles ont été remises « en liberté sous caution dans l'attente de leur procès » le 13 avril, à la suite d'une pression internationale sans précédent. Toutefois, même en liberté provisoire, elles ont continué de subir des interrogatoires, elles ont été la cible d'expulsions et leurs effets personnels ont été confisqués.

De nombreux anciens employés et bénévoles de Yirenping, une organisation bien connue de lutte contre la discrimination, ont été placés en détention et ont été victimes

d'actes de harcèlement et d'intimidation. Deux anciens employés, Guo Bin et Yang Zhangqing, ont été arrêtés le 12 juin. Les autorités ont indiqué qu'ils étaient soupçonnés d'« activités commerciales illégales ». Ils ont été libérés sous caution le 11 juillet⁴.

En décembre, au moins 33 travailleurs et militants des droits du travail ont été pris pour cible par la police. Sept ont été placés en détention dans la province du Guangdong, où les conflits sociaux et les grèves se multipliaient. Les centres de détention n'autorisaient pas les détenus à consulter un avocat, arguant qu'il s'agissait d'affaires « mettant en danger la sécurité nationale »⁵.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Tout un ensemble de lois et de réglementations draconiennes ont été rédigées ou adoptées sous prétexte de renforcer la sécurité nationale. Il était à craindre que ces textes ne soient utilisés pour faire taire les voix dissidentes et sévir contre les défenseurs des droits humains sous couvert de chefs d'accusation excessivement vagues, comme l'« incitation à la subversion », le « séparatisme » et la « divulgation de secrets d'État ». La définition large et imprécise de la « sécurité nationale » incluse dans la loi relative à ce thème adoptée le 1^{er} juillet, qui englobe des domaines tels que la politique, la culture, la finance et Internet, était source de préoccupations.

Si le projet de loi relative à la gestion des ONG étrangères, présenté pour consultation publique en mai, venait à être adopté tel quel, ce texte restreindrait fortement les droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression⁶. Aux termes de ce projet de loi, pourtant officiellement conçu dans le but de réglementer et même de protéger les droits des organisations non gouvernementales étrangères, le ministère de la Sécurité publique serait chargé de superviser l'enregistrement des ONG étrangères, ainsi

que de surveiller leurs opérations et d'approuver leurs activités en amont. La grande liberté laissée aux autorités pour contrôler et gérer le travail des ONG entraînerait un risque d'utilisation abusive de cette loi dans le but d'intimider et de poursuivre en justice des défenseurs des droits humains et des employés d'organisations non gouvernementales.

Le projet de loi relative à la cybersécurité⁷, qui prétend protéger les données personnelles des utilisateurs d'Internet contre le piratage et le vol, forcerait également les entreprises ayant des activités en Chine à censurer des contenus, à stocker les données des utilisateurs en Chine et à imposer aux internautes un système d'enregistrement sous leur véritable identité, ce qui serait contraire aux obligations nationales et internationales en matière de protection des droits à la liberté d'expression et au respect de la vie privée. Ce projet de loi interdirait aux personnes et aux groupes de se servir d'Internet pour « nuire à la sécurité nationale », « troubler l'ordre social » ou « nuire aux intérêts nationaux » – des termes vagues qui pourraient être utilisés pour restreindre encore davantage la liberté d'expression.

En décembre, le Parlement a adopté une loi antiterroriste qui ne contenait pratiquement aucune garantie visant à éviter que des personnes pratiquant leur religion de façon pacifique ou critiquant simplement la politique du gouvernement ne soient persécutées en étant accusées d'infractions liées au « terrorisme » ou à l'« extrémisme » – des chefs d'accusation définis en termes vagues.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – INTERNET ET JOURNALISTES

En janvier, le gouvernement a annoncé qu'Internet serait son principal « champ de bataille » en 2015, dans le cadre de la campagne qu'il mène pour « combattre la pornographie et [les informations] illégales ». Le même mois, le gouvernement a annoncé avoir fermé 50 sites et comptes WeChat – souvent en lien avec des débats sur

l'actualité, les affaires militaires ou des plateformes anticorruption – ainsi que 133 comptes diffusant des informations qui « déformaient l'histoire du Parti communiste et l'histoire nationale ». En janvier également, le ministre de l'Éducation a déclaré que les manuels étrangers seraient interdits afin que cesse la diffusion de « valeurs occidentales immorales » et a mis en garde contre l'infiltration de « forces hostiles » dans les universités.

En août, d'après les médias officiels, 197 personnes ont été « punies » pendant une campagne spéciale menée par le ministère de la Sécurité publique. Elles étaient accusées d'avoir répandu des rumeurs à propos du marché boursier, de l'explosion chimique dans la ville côtière de Tianjin survenue plus tôt dans le mois, et d'autres sujets.

À la fin du mois, Wang Xiaolu, journaliste pour le magazine financier *Caixin*, a été placé en détention car, selon le gouvernement, il avait écrit un article contenant des informations « forgées de toutes pièces » sur le marché boursier. Il a été contraint de faire des « aveux », qui ont été diffusés à la télévision nationale, puis a été placé en « résidence surveillée dans un lieu désigné ». Selon des observateurs des médias chinois, il a servi de bouc émissaire et d'avertissement pour empêcher la presse de donner des informations négatives sur la chute du marché boursier.

En octobre, le journaliste d'investigation Liu Wei a été placé en détention après avoir révélé une affaire de corruption mettant en cause des représentants du gouvernement. Le célèbre historien Yang Jisheng a été contraint de démissionner de sa fonction de rédacteur en chef du journal progressiste *Yanhuang Chunqiu* après que l'Administration générale de la presse, des publications, de la radio, du film et de la télévision eut reproché au magazine d'avoir publié des dizaines d'articles « contraires aux règles ».

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Lancée en 2013, la campagne de démolition d'églises et de décrochage de croix dans la province du Zhejiang s'est intensifiée tout au long de l'année 2015. Selon des informations relayées dans les médias internationaux, plus de 1 200 croix ont été démontées pendant cette campagne, déclenchant un concert de protestations. En juillet, le gouvernement provincial du Zhejiang a adopté une réglementation qui limitait la taille de tout objet installé au sommet d'un bâtiment à un dixième de sa hauteur totale, une disposition qui, pour beaucoup, visait à légitimer le retrait des croix.

L'avocat Zhang Kai, qui offrait une aide juridique aux églises touchées par ces pratiques, a été placé en détention le 25 août, au motif qu'il était soupçonné d'atteintes à la sûreté de l'État et de « trouble à l'ordre public ». Il a plus tard été transféré en « résidence surveillée dans un lieu désigné »⁸. De nombreux pasteurs et responsables d'églises « domestiques » (lieux de prière installés chez des particuliers) ont par la suite été victimes de la même forme de détention au secret.

Cette année encore, les pratiquants du Fa Lun Gong ont été la cible de persécutions, de détentions arbitraires, de procès iniques, ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

PEINE DE MORT

Des lois portant modification du Code pénal entrées en vigueur en novembre ont ramené le nombre de crimes passibles de la peine de mort de 55 à 46⁹. Les médias officiels ont indiqué que, même si les neuf crimes concernés étaient rares et que cette modification aurait peu d'impact sur le nombre d'exécutions, cette suppression allait dans le sens de la politique du gouvernement de « tuer moins et avec plus de retenue ». Pourtant, même après révision de ces dispositions, le Code pénal n'était toujours pas conforme aux exigences du droit international et des normes applicables au recours à la peine de mort. Les statistiques

relevaient toujours du secret d'État.

Le 24 avril, Li Yan, une femme victime de violences conjugales qui avait tué son mari en 2010, a été condamnée à la peine capitale assortie d'un « sursis » de deux ans : sa peine de mort devrait normalement être transformée en peine de prison à vie à l'issue de cette période. En 2014, la Cour populaire suprême avait pris une décision sans précédent en annulant la condamnation à mort qui avait été prononcée contre cette femme et en ordonnant qu'elle soit rejugée. Les éléments de preuve attestant de violences conjugales continues n'avaient pas été pris en considération par les juges lors du premier procès, de la même manière que les demandes répétées de protection policière formulées par Li Yan n'avaient jamais été suivies d'effet. En mars, la Cour populaire suprême et le gouvernement ont publié de nouvelles directives concernant les cas de violence domestique, notamment des recommandations sur les condamnations de victimes qui commettent un crime contre l'auteur des sévices. En décembre, le gouvernement a adopté la loi sur la violence domestique qui, pour la première fois, obligeait la police à enquêter sur tous les signalements de violence domestique et établissait un système d'ordonnances de protection en faveur des victimes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements restaient très répandues en détention et pendant les interrogatoires, en grande partie à cause de carences dans la législation nationale, de problèmes structurels au sein du système judiciaire et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des règles et procédures face à des pratiques bien ancrées. L'avocat Yu Wensheng a été torturé alors qu'il était détenu au centre de détention de Daxing, à Pékin, entre octobre 2014 et janvier 2015. Maintenu sur une chaise d'immobilisation, menotté pendant de longues heures et privé de sommeil, il a été interrogé pendant 15 à 16 heures par jour¹⁰.

Des détenus dont l'état de santé se dégradait ont été volontairement privés de soins médicaux adaptés ou n'ont pas été en mesure d'en bénéficier. C'était notamment le cas de Gao Yu et Su Changlan. Cette dernière est une défenseuse des droits des femmes de premier plan qui a été maintenue en détention toute l'année après avoir été interpellée en octobre 2014 pour avoir soutenu les manifestations en faveur de la démocratie à Hong Kong.

Zhou Jinjuan, une femme de 84 ans victime d'expulsion forcée qui avait cherché à obtenir réparation en se rendant dans les bureaux du gouvernement à Pékin, a été arrêtée en août et maintenue dans un centre de détention non officiel pendant plus d'une semaine, privée des soins médicaux dont elle avait besoin, ce qui a contribué à lui faire perdre l'usage d'un œil.

Le 18 juin, alors que Wang Quanzhang, un avocat défendant plusieurs pratiquants du Fa Lun Gong, s'exprimait devant le tribunal de district de Dongchangfu, à Liaocheng (province du Shandong), il a été interrompu par le juge et expulsé de la salle d'audience pour en avoir « troublé l'ordre ». Wang Quanzhang a expliqué que les policiers du tribunal l'avaient traîné de force dans une autre salle, où ils l'avaient roué de coups.

En décembre, le Comité contre la torture [ONU] a renouvelé ses recommandations sur les garanties juridiques visant à prévenir l'usage de la torture. Il a fait état de manœuvres de harcèlement ciblant des avocats, des défenseurs des droits humains et des requérants, et a souligné l'insuffisance des statistiques sur la torture. Il a également exhorté les autorités à cesser de sanctionner les avocats pour les actions qu'ils entreprennent dans le cadre de leurs obligations professionnelles reconnues, et à abroger les dispositions législatives autorisant la « résidence surveillée dans un lieu désigné », qui s'apparente de fait à une forme de détention au secret.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En octobre, le gouvernement a annoncé des

changements dans sa politique de planification familiale. Après de nombreuses années de lentes évolutions, les autorités ont présenté ce changement comme la fin de la « politique de l'enfant unique » et la possibilité pour les couples d'avoir deux enfants. Les politiques autorisant, sous certaines conditions, les familles rurales et les minorités ethniques à avoir d'autres enfants devaient être maintenues. Le gouvernement a également annoncé qu'il prendrait des mesures pour régulariser le statut des 13 millions de personnes dont la naissance avait eu lieu en infraction avec l'ancienne politique et qui, de ce fait, étaient privées de papiers d'identité¹¹.

RÉGION AUTONOME DU TIBET ET ZONES À POPULATION TIBÉTAINE DANS D'AUTRES PROVINCES

À l'occasion du 50^e anniversaire de la création de la région autonome du Tibet en septembre, le gouvernement chinois a publié un livre blanc dénonçant la méthode de la « voie du milieu », défendue par le dalaï-lama, et les « activités séparatistes du groupe du dalaï-lama ». Lors d'une cérémonie d'anniversaire, le dirigeant politique Yu Zhengsheng a juré de combattre le séparatisme et a invité l'armée, la police et le personnel judiciaire du Tibet à se tenir prêts à mener une longue bataille contre la « clique du 14^e dalaï-lama ».

Les Tibétains étaient toujours en butte à des discriminations et leurs droits à la liberté de religion, d'expression, d'association et de réunion pacifique restaient soumis à des restrictions. Plusieurs moines, écrivains, manifestants et militants tibétains ont été placés en détention, notamment le moine tibétain Choepel Dawa et l'écrivain et blogueur Druklo¹². À la fin de l'année, on ignorait pour quelles charges ils étaient détenus et l'endroit où ils se trouvaient.

Tenzin Deleg Rinpoche, un chef religieux et figure de la communauté tibétaine emprisonné pour « incitation au séparatisme » en 2002, est mort en juillet alors qu'il purgeait une peine de réclusion à

perpétuité. La police a harcelé et placé en détention des membres de sa famille et d'autres personnes qui s'étaient rassemblés pour demander à récupérer sa dépouille afin de pouvoir accomplir les rites funéraires traditionnels bouddhistes¹³. Les autorités ont incinéré son corps, contre la volonté de sa famille. Selon certaines informations, la police aurait également riposté à ces manifestations de grande ampleur en faisant usage d'une force excessive et arbitraire, notamment en répandant du gaz lacrymogène et en tirant à balles réelles.

Au cours de l'année, au moins sept personnes se sont immolées par le feu dans des régions à population tibétaine, en signe de protestation contre la politique répressive des autorités. Cinq au moins sont mortes. Le nombre d'immolations par le feu connues depuis février 2009 s'élevait ainsi à 143.

RÉGION AUTONOME OUIGHOURE DU XINJIANG

La campagne visant à « frapper fort » contre le « terrorisme violent et l'extrémisme religieux », lancée en mai 2014 et qui devait au départ durer un an, s'est prolongée tout au long de l'année 2015. En mai, à l'occasion du premier anniversaire de la campagne, les autorités ont affirmé avoir éliminé 181 « groupes terroristes ». De plus en plus de faits de violence et d'opérations antiterroristes ont été signalés ; ils ont fait de nombreuses victimes.

Le 1^{er} janvier, les nouvelles « mesures de mise en œuvre de la réglementation en matière d'affaires religieuses » sont entrées en vigueur dans la région, dans le but proclamé de contrôler plus étroitement les communications en ligne et de restreindre le rôle de la religion dans « les mariages, les funérailles, la culture, les arts et le sport ». En fait, elles ont servi à renforcer les restrictions imposées aux Ouïghours, un groupe ethnique vivant dans la région et principalement composé de musulmans turcophones. Les Ouïghours sont victimes de pratiques discriminatoires de grande ampleur depuis de nombreuses années. En janvier également, le

port de la burqa a été interdit à Ürümqi, la capitale régionale.

Comme les années précédentes, de nombreux cantons ont publié des avis sur leurs sites internet indiquant que les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que les membres du Parti communiste, n'étaient pas autorisés à faire le ramadan.

RETOURS FORCÉS DEPUIS LES PAYS VOISINS

En juillet, à la suite de pressions diplomatiques exercées par les autorités chinoises, la Thaïlande a expulsé 109 Ouïghours vers la Chine, où ils risquaient d'être torturés, victimes de disparition forcée ou exécutés¹⁴. En novembre, deux militants prodémocratie dont la qualité de réfugiés avait été reconnue par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), et dont les destinations de réinstallation avaient été confirmées, ont également été renvoyés en Chine. La Chine a continué d'ignorer l'obligation de « non-refoulement » prévue par le droit international en renvoyant des Nord-Coréens dans leur pays, où ils risquaient d'être arrêtés, emprisonnés, torturés et soumis à d'autres mauvais traitements et au travail forcé.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Au cours de l'année, la police de Hong Kong a officiellement arrêté 955 personnes qui avaient participé aux 79 jours de manifestations en faveur de la démocratie à Hong Kong entre septembre et décembre 2014 (le « mouvement des parapluies »). Quarante-huit autres personnes ont été convoquées. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient des parlementaires de l'opposition, les trois cofondateurs du mouvement de désobéissance civile Occupy Central, et les dirigeants de deux groupes d'étudiants : Alex Chow, de la Fédération des étudiants, et Joshua Wong, de Scholarism, une organisation de jeunes en faveur de la démocratie. Le délai entre l'arrestation initiale et la décision d'engager des poursuites était

systématiquement long. De ce fait, seule une petite partie des manifestants arrêtés avaient été inculpés à la fin de l'année.

En octobre, Ken Tsang Kin-Chiu, un militant prodémocratie dont le passage à tabac par la police pendant les manifestations de 2014 avait été filmé par une chaîne de télévision locale, a été inculpé d'un chef d'accusation d'« agression de policiers dans le juste exercice de leurs fonctions » et de quatre chefs de « résistance à un policier dans le juste exercice de ses fonctions ». Les sept policiers soupçonnés de l'avoir roué de coups ont été inculpés le même jour de « coups et blessures volontaires ». En décembre, les agents de police et Ken Tsang Kin-Chiu ont plaidé non coupables.

L'administration de l'université de Hong Kong a été critiquée pour avoir pris des décisions qui ont suscité des inquiétudes quant à la liberté académique à Hong Kong. Par exemple, des sanctions universitaires ont été prononcées en août contre le professeur de droit Benny Tai pour sa gestion de dons anonymes en lien avec les manifestations, qui, selon l'administration, n'était pas conforme aux procédures universitaires. En septembre, le conseil d'administration de l'université a rejeté le choix d'un comité de nomination, qui souhaitait attribuer à Johannes Chan Man-mun, professeur de droit et ancien doyen de la faculté de droit, le poste de vice-chancelier adjoint. D'après des médias, des universitaires et des étudiants, ces décisions ont été prises en représailles du soutien de ces deux universitaires aux manifestations « des parapluies » en 2014.

En février, dans une décision appelée à faire date, Law Wan-Tung a été déclarée coupable d'intimidation, d'agression et de coups et blessures à l'encontre de ses employées de maison indonésiennes Erwiana Sulistyaningsih et Tutik Lestari Ningsih. Elle a été condamnée à six ans de prison.

1. China: Latest information on crackdown against lawyers and activists (communiqué de presse, 28 août)

2. Chine. Les autorités font preuve d'un mépris total envers une

journaliste emprisonnée en la privant des soins médicaux dont elle a besoin ([nouvelle](#), 6 août)

3. Chine. Il faut libérer les sympathisants des manifestants pro-démocratie de Hong Kong ([communiqué de presse](#), 28 septembre)
4. Chine. Libération de deux militants ([ASA 17/2097/2015](#))
5. Chine. Des militants détenus dans le cadre de la répression contre les défenseurs des droits du travail ([ASA 17/3015/2015](#))
6. China: Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs Commission on the second draft Foreign Non-Governmental Organizations Management Law ([ASA 17/1776/2015](#))
7. China: Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs Commission on the Draft "Cyber Security Law" ([ASA 17/2206/2015](#))
8. Chine. Un avocat en détention ([ASA 17/2370/2015](#))
9. China: Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs Commission on the Criminal Law Amendment (9) (Second Draft) ([ASA 17/2205/2015](#))
10. China: Submission to the UN Committee against Torture ([ASA 17/2725/2015](#))
11. Chine. La réforme de la politique de l'enfant unique n'est pas suffisante ([nouvelle](#), 29 octobre)
12. Chine. Craintes pour un moine tibétain en détention ([ASA 17/1551/2015](#))
13. China: Return the body of prominent Tibetan monk Tenzin Deleg Rinpoche who died in prison ([ASA 17/2102/2015](#))
14. La Thaïlande ne doit pas envoyer des Ouïghours à la torture en Chine ([nouvelle](#), 9 juillet)

CHYPRE

République de Chypre

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicos Anastasiades**

Des migrants en situation irrégulière ont été détenus durant des périodes prolongées dans des conditions inadéquates. En novembre, le Parlement a reconnu le droit à une union civile entre personnes de même sexe. Cette année encore, il a été signalé que des responsables de l'application des lois se sont rendus coupables de mauvais traitements.

CONTEXTE

Les négociations entre les autorités chypriotes grecques et turques sur la réunification de l'île ont repris en mai.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Certaines catégories de demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière qui ne pouvaient pas être expulsés ont continué d'être détenus durant des périodes prolongées. Les recours disponibles au niveau national pour contester la détention des migrants sont restés inefficaces.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu trois jugements relatifs à la détention de 17 Kurdes syriens en 2010 et à leur expulsion ultérieure alors même que les procédures d'asile de certains d'entre eux étaient en instance devant la Cour suprême. La Cour a conclu que leur détention n'était pas fondée en droit et que les procédures dont disposaient les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière pour contester leur détention ne leur donnaient pas accès à un recours effectif.

En septembre, au centre de détention pour migrants de Menoya, 14 détenus, dont plusieurs demandeurs d'asile, ont commencé une grève de la faim pour protester contre leur détention prolongée dans des conditions déplorables.

En septembre également, 115 personnes ont été secourues en mer au large de la côte sud et installées dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Kofinou. La majorité des demandeurs d'asile qui sont arrivés en 2015 sont entrés dans le pays par le nord et par la zone tampon de l'ONU.

Toujours en septembre, le ministre de l'Intérieur a déclaré que Chypre était prête à accueillir jusqu'à 300 réfugiés syriens dans le cadre du programme de réinstallation de l'Union européenne, mais « préférerait que ceux-ci soient chrétiens orthodoxes ».

Mi-novembre, Natalia Kononova, ressortissante russe, a été extradée vers la Russie alors qu'une procédure de demande d'asile était en cours.

En décembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a fait part de ses préoccupations au sujet des graves manquements du dispositif d'asile chypriote et a demandé que les conditions d'accueil des demandeurs d'asile soient améliorées.

Le nombre de personnes s'étant vu accorder une protection internationale a augmenté par rapport à l'année 2014.

DISPARITIONS FORCÉES

Entre janvier et août, le Comité des personnes disparues à Chypre a exhumé les restes de 111 personnes, ce qui portait à 1 061 le nombre total de corps exhumés depuis 2006. Entre août 2006 et janvier 2015, les restes de 625 personnes portées disparues (476 Chypriotes grecs et 149 Chypriotes turcs) ont été identifiés et restitués à leur famille.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des cas de mauvais traitements infligés en détention provisoire et dans des centres de détention pour migrants ont été signalés. En août, une vidéo a été diffusée sur Internet montrant des policiers en train de passer à tabac une personne en détention provisoire au poste de police de Chrysochous en février 2014. Le parquet a ordonné à l'autorité chargée d'enquêter sur les allégations et les plaintes portées contre la police d'engager des poursuites contre les policiers impliqués dans ces faits.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Fin novembre, le Parlement a reconnu le droit à une union civile pour les personnes de même sexe. Cependant, la nouvelle loi n'instituait pas un droit à l'adoption conjointe d'enfants pour les couples de même sexe et n'incluait pas la reconnaissance juridique des personnes transgenres.

COLOMBIE

République de Colombie

Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Manuel Santos Calderón**

De nets progrès ont été enregistrés dans les pourparlers de paix engagés entre le gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Les deux parties ont annoncé être parvenues à un accord sur la justice transitionnelle et déclaré qu'un accord de paix serait signé en 2016. L'accord sur la justice restait en deçà des normes du droit international sur le droit des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations.

Le cessez-le-feu unilatéral observé par les FARC et la suspension par le gouvernement des bombardements aériens contre les positions du groupe armé ont atténué l'intensité des hostilités. Cependant, le conflit armé continuait d'avoir des effets néfastes sur les droits de la population civile, en particulier des communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes, ainsi que sur ceux des personnes qui les défendaient. Les forces de sécurité, les mouvements de guérilla et les groupes paramilitaires se sont rendus coupables de crimes au regard du droit international.

Le Congrès a approuvé un projet de loi qui risquait d'accroître encore l'impunité déjà forte dans le pays, en particulier celle dont jouissaient les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits humains – homicides illégaux, actes de torture, disparitions forcées, menaces de mort, déplacement forcé et viol, notamment.

Plusieurs centaines de candidats aux élections régionales d'octobre ont été menacés, et certains ont été tués, pour la plupart par des paramilitaires. Les victimes ont toutefois été moins nombreuses que lors de précédents scrutins.

PROCESSUS DE PAIX

Le 23 septembre, le gouvernement et les FARC ont annoncé qu'ils étaient parvenus à un accord sur la justice de transition, rendu public le 15 décembre, et qu'ils signeraient un accord de paix au plus tard le 23 mars 2016. La composante centrale de l'accord est la Juridiction spéciale pour la paix, comprenant un tribunal et des juridictions d'exception ayant compétence pour juger les personnes directement ou indirectement impliquées dans le conflit qui ont commis des « violations graves des droits humains et des infractions graves au droit international humanitaire ».

Les personnes niant avoir commis des crimes graves seraient passibles d'une peine de 20 ans d'emprisonnement si elles sont déclarées coupables. Celles reconnaissant leur responsabilité seraient condamnées à des peines non privatives de liberté, comprises entre cinq et huit ans de « restriction effective des libertés ».

En proposant des sanctions qui de toute évidence ne répondent pas de manière proportionnée à la gravité des crimes de droit international, la Colombie pourrait manquer à son obligation au regard du droit international de prévenir et de sanctionner de tels crimes.

Une loi d'amnistie en faveur des personnes accusées d'infractions « politiques ou connexes » a été présentée. La définition des infractions « connexes » n'avait pas encore été arrêtée à la fin de l'année, mais il a été convenu que les personnes déclarées coupables de crimes graves ne pourraient pas être amnistiées.

Le 4 juin, les deux parties ont annoncé qu'elles projetaient de mettre en place une commission vérité, sans toutefois que les tribunaux soient autorisés à utiliser les informations qu'elle mettrait au jour. Cette restriction risquait d'empêcher la justice d'engager des poursuites contre les responsables présumés de crimes de droit international.

Le 17 octobre, les deux parties se sont entendues sur un mécanisme de localisation et de restitution des dépouilles de

nombreuses personnes (des civils comme des combattants) toujours portées disparues à la suite du conflit.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Cette année encore, le conflit armé a eu de graves répercussions sur les droits des civils, les plus exposés étant les habitants de zones rurales¹. De nombreuses communautés de zones urbaines pauvres, notamment les Afro-Colombiens de Buenaventura, ville située sur la côte Pacifique, ont elles aussi été touchées².

Toutes les parties au conflit se sont rendues coupables de crimes de droit international, notamment d'homicides illégaux, de déplacements forcés, de disparitions forcées, de menaces de mort et de violences sexuelles. Des enfants étaient toujours recrutés par des groupes de guérilla et des paramilitaires pour combattre.

Au 1^{er} décembre, l'unité d'aide aux victimes avait recensé 7,8 millions de victimes du conflit, dont près de 6,6 millions victimes de déplacements forcés, plus de 45 000 soumises à une disparition forcée et environ 263 000 tuées. La plupart étaient des civils.

Les chiffres du Conseil sur les droits humains et les déplacements de population (Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento, CODHES, une ONG) faisaient état de plus de 204 000 personnes ayant fait l'objet de déplacements forcés en 2014, contre près de 220 000 au cours de l'année précédente.

L'Organisation nationale indigène de Colombie (ONIC) a recensé 35 homicides et 3 481 victimes de déplacements forcés en 2015. La situation des populations indigènes vivant dans le département du Cauca, dont beaucoup faisaient campagne en faveur de la reconnaissance de leurs droits territoriaux, était particulièrement préoccupante.

Le 6 février, Gerardo Velasco Escue et Emiliano Silva Oteca, membres de la réserve indigène de Toéz, ont été soumis à une disparition forcée après avoir été interceptés

par des inconnus armés à proximité du hameau La Selva, situé dans la municipalité de Caloto (département du Cauca). Leurs corps ont été retrouvés deux jours plus tard par d'autres indigènes dans la municipalité de Guachené. Ils portaient des traces de torture. Le 5 février, le groupe paramilitaire des Aigles noirs (Águilas Negras) a annoncé qu'il était temps de procéder à un « nettoyage social » dans le nord du département du Cauca, faisant circuler cette menace de mort dans la région et les municipalités voisines.

Le 2 juillet, plusieurs personnes ont été blessées à Bogotá par deux petits engins explosifs. Les autorités ont attribué cet attentat à l'Armée de libération nationale (ELN). Quinze personnes, dont beaucoup étaient des défenseurs des droits humains ou des militants étudiants appartenant au mouvement social Congrès des peuples (Congreso de los Pueblos), ont été arrêtées ; des poursuites pénales ont été entamées contre 13 d'entre elles. Certains représentants de l'État ont lié ces 13 personnes aux explosions de juillet et à l'ELN, mais les chefs de « terrorisme » et d'appartenance à l'ELN n'ont été retenus que contre trois d'entre elles. Les 10 autres ont été inculpées d'infractions liées à la détention d'armes.

On craignait que ces faits n'aient été utilisés pour saper l'action des défenseurs des droits humains. Des membres du Congrès des peuples avaient déjà été en butte à des menaces de mort et des actes de harcèlement du fait de leurs activités de défense des libertés fondamentales. L'un des dirigeants du mouvement, Carlos Alberto Pedraza Salcedo, a été tué en janvier à Bogotá.

FORCES DE SÉCURITÉ

Le nombre de cas signalés d'exécution extrajudiciaire, une pratique systématique et généralisée des forces de sécurité pendant le conflit, a poursuivi en 2015 la baisse observée l'année précédente. Cette pratique comprenait notamment les « faux positifs », des homicides illégaux perpétrés par les

forces de sécurité – en contrepartie d'avantages tels que des primes, une promotion ou un congé supplémentaire –, qui faisaient passer les victimes, généralement des hommes jeunes et pauvres, pour des personnes mortes au combat. Ces « faux positifs » ont été très répandus sous la présidence d'Álvaro Uribe (2002-2010).

Même si, dans son dernier rapport, publié en janvier, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme n'a recensé aucun homicide illégal de ce type, il a mentionné plusieurs cas « où les forces armées avaient tenté de faire passer des victimes d'exécutions arbitraires en ennemis morts au combat ou de maquiller la scène de crime pour faire croire à une situation de légitime défense ».

Les enquêtes visant les responsables présumés de ces faits, notamment les officiers de haut rang, n'ont guère avancé. La Fiscalía General de la Nación (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation) a enregistré plus de 4 000 cas présumés d'exécution extrajudiciaire ces dernières décennies.

GROUPES DE GUÉRILLA

Les groupes de guérilla se sont rendus coupables de crimes relevant du droit international et d'atteintes aux droits humains, notamment d'homicides illégaux et d'attaques aveugles qui ont mis en danger la population civile. Genaro García, dirigeant du conseil de la communauté afro-colombienne d'Alto Mira y Frontera, a été abattu par les FARC le 3 août dans la municipalité de Tumaco (département de Nariño). Le groupe armé avait menacé de le tuer en octobre 2014 s'il restait à la tête du conseil, qui cherchait à obtenir la restitution de ses terres depuis 2012.

L'ONG País Libre a signalé l'enlèvement de 182 personnes entre janvier et novembre. Vingt-trois enlèvements ont été attribués à l'ELN, sept au FARC et 24 aux paramilitaires. Cependant, la grande majorité (123) des enlèvements étaient imputés à des

délinquants de droit commun. Les mines terrestres – posées pour la plupart par les FARC – continuaient de tuer et de mutiler des civils et des membres des forces de sécurité.

GROUPES PARAMILITAIRES

Cette année encore, les groupes paramilitaires, que le gouvernement qualifiait de « bandes criminelles » (bacrim), ont perpétré des crimes de droit international et de graves violations des droits humains en dépit de leur démobilisation supposée dans le cadre du processus Justice et paix entamé en 2005 et soutenu par l'État. Avec parfois la collaboration ou l'aval d'acteurs étatiques, dont certains éléments des forces de sécurité, les paramilitaires ont menacé et tué, entre autres, des personnes qui militaient en faveur des droits humains.

Le 11 janvier, un tract du Bloc nord côte Atlantique des Aigles noirs (Bloque Norte Costa Atlántica Águilas Negras) a été distribué dans le département de l'Atlantique. Il menaçait de mort une quarantaine de personnes, notamment des militants des droits humains, des syndicalistes, des personnes réclamant la restitution de leurs terres et un représentant de l'État travaillant sur les restitutions. Les personnes visées étaient impliquées dans le processus de restitution des terres et dans des questions liées au processus de paix.

Sur les 30 000 paramilitaires qui disaient avoir déposé les armes dans le cadre du processus de démobilisation, seuls 122 avaient été déclarés coupables de violations des droits humains à la fin de l'année. Environ 123 paramilitaires ont été remis en liberté après avoir purgé la peine d'emprisonnement maximale de huit ans prévue par le processus Justice et paix. La plupart étaient toujours sous le coup d'une procédure judiciaire. Les risques que représentaient ces paramilitaires pour la sécurité des habitants des zones où ils sont retournés après leur libération demeuraient un motif de préoccupation. La plupart des paramilitaires ne s'étaient toutefois pas soumis au processus Justice et paix et

bénéficiaient d'une amnistie de fait, sans qu'une véritable enquête ait été menée pour établir leur implication éventuelle, ou celle de ceux avec qui ils agissaient, dans des violations des droits humains.

IMPUNITÉ

L'État continuait de ne pas traduire en justice la vaste majorité des responsables présumés de crimes au regard du droit international. Le gouvernement a également obtenu l'adoption de lois – l'Acte législatif n° 1 portant modification de l'article 221 de la Constitution et la Loi 1765, par exemple – qui risquaient d'accroître encore l'impunité, déjà forte dans le pays.

La justice militaire a continué de se déclarer compétente pour traiter des affaires de violations présumées des droits humains impliquant des membres des forces de sécurité, et à classer sans suite des enquêtes ouvertes dans le cadre de ces affaires sans amener les personnes soupçonnées d'implication à rendre des comptes.

Les proches de victimes d'atteintes aux droits fondamentaux qui réclamaient justice, ainsi que des membres d'organisations de défense des droits humains leur apportant de l'aide, ont été menacés de mort et exposés à d'autres violations graves des droits humains de la part de paramilitaires et de membres des forces de sécurité³.

Quelques avancées ont été constatées dans les initiatives visant à traduire en justice les membres du Département administratif de sécurité (DAS) mêlés à un scandale impliquant l'utilisation de menaces et d'écoutes illégales contre des militants des droits humains, des responsables politiques, des juges et des journalistes. Les faits s'étaient déroulés essentiellement durant la présidence d'Álvaro Uribe. Le 28 avril, la Cour suprême a condamné l'ancienne directrice du DAS, María del Pilar Hurtado, à 14 années de réclusion et l'ancien chef de cabinet du président Uribe, Bernardo Moreno, à huit années d'assignation à domicile pour le rôle qu'ils avaient joué dans ce scandale. Le 1^{er} octobre, l'ancien responsable du

renseignement du DAS, Carlos Alberto Arzayús Guerrero, s'est vu infliger une peine de six ans d'emprisonnement pour avoir torturé psychologiquement la journaliste Claudia Julieta Duque.

Le 6 novembre, lors d'une cérémonie organisée après une injonction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, le président Santos a reconnu la responsabilité de l'État colombien et demandé pardon pour la disparition forcée de 10 personnes, la disparition forcée et l'exécution extrajudiciaire d'une 11^e personne, et les actes de torture pratiqués sur plusieurs autres. Ces crimes avaient été perpétrés après l'assaut mené par les forces de sécurité en novembre 1985 contre le palais de justice de Bogotá, où l'organisation de guérilla M-19 retenait des personnes en otage. Une centaine de personnes avaient trouvé la mort lors de l'assaut. Parmi les responsables présumés de ces crimes, très peu ont été amenés à rendre compte de leurs actes.

La Cour suprême a annulé, le 16 décembre, la condamnation du colonel à la retraite Luis Alfonso Plazas Vega, condamné en 2010 à 30 ans d'emprisonnement pour le crime de disparition forcée dans cette affaire.

DROITS FONCIERS

Lancé en 2012, le processus de restitution des terres qui visait à rendre à leurs occupants légitimes une partie des millions d'hectares qu'ils avaient été contraints d'abandonner ou dont ils avaient été illégalement dépossédés durant le conflit ne progressait toujours que lentement. À la fin de l'année, seulement 58 500 hectares de terres réclamées par les paysans, un territoire indigène de 50 000 hectares et 71 000 hectares de territoire afro-colombien faisaient l'objet d'une décision de justice ordonnant leur restitution. Les principaux obstacles à la mise en œuvre du processus demeuraient l'incapacité à protéger les personnes souhaitant retourner sur leurs terres, et l'absence de véritables mesures sociales et économiques pour leur permettre

de s'y réinstaller durablement.

Les dirigeants de communautés déplacées et les personnes qui réclamaient la restitution de leurs terres étaient en butte à des menaces. Certains ont été assassinés⁴. Des membres de communautés indigènes et afro-colombiennes qui cherchaient à faire valoir leurs droits territoriaux, en dénonçant la présence d'activités minières illégales ou en s'opposant au développement de projets d'extraction sur leurs terres par exemple, ont eux aussi été pris pour cible⁵.

On craignait que la Loi 1753, approuvée le 9 juin par le Congrès, ne donne aux entreprises minières et à d'autres secteurs économiques la possibilité de prendre le contrôle de terres acquises illégalement. De fait, elle porterait un coup au droit qu'ont de nombreux occupants légitimes de ces terres, en particulier de territoires indigènes et afro-colombiens, d'en revendiquer la propriété⁶.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains – les dirigeants de communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes, les syndicalistes, les journalistes, les militants du droit à la terre et les personnes faisant campagne pour la justice, notamment – couraient le risque de se faire agresser, principalement par des paramilitaires⁷. Des cas de vol de documents confidentiels appartenant à des organisations de défense des droits humains ont également été signalés.

Des défenseurs des droits humains faisaient l'objet d'enquêtes pénales qui laissaient craindre, dans certains cas, une utilisation abusive du système judiciaire, l'objectif étant de saper leur action. En septembre, le dirigeant indigène Feliciano Valencia a été condamné à 18 années de réclusion pour avoir retenu captif un membre des forces de sécurité qui avait infiltré une manifestation indigène dans le département du Cauca. Cet homme, harcelé de longue date par les autorités civiles et militaires pour son action de défense des droits territoriaux des peuples indigènes, a nié les faits qui lui étaient reprochés.

Selon l'ONG Somos Defensores, 51 défenseurs des droits humains ont été tués entre janvier et septembre, contre 45 durant la même période de 2014. D'après des chiffres provisoires fournis par l'École nationale syndicale (Escuela Nacional Sindical, une ONG), 18 syndicalistes ont été tués en 2015, contre 21 en 2014.

Le nombre de menaces de mort à l'encontre de défenseurs des droits humains a connu une nouvelle hausse. Quatorze personnes, dont des responsables politiques travaillant sur les questions relatives aux droits humains et à la paix, et deux organisations de défense des droits humains ont reçu un courriel de menace envoyé le 9 mars par le Bloc sud des Aigles noirs (Águilas Negras Bloque Sur). Le message annonçait notamment : « Guérilléros communistes [...], vos jours sont comptés, votre sang fertilisera la patrie [...]. Ce message concerne aussi vos femmes et vos enfants. »

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Toutes les parties au conflit se sont rendues coupables de violences sexuelles, principalement à l'égard de femmes et de jeunes filles. Les auteurs présumés de ces actes étaient très rarement traduits en justice.

Le ministère public a dû revenir rapidement sur sa décision face au tollé suscité dans l'opinion publique après qu'il eut décidé, en juin, de relaxer et remettre en liberté l'un des principaux suspects dans l'affaire concernant la journaliste Jineth Bedoya, enlevée et violée en 2000 par des paramilitaires.

Le président a promulgué en juillet la Loi 1761, qui définissait le féminicide comme crime distinct et alourdissait la peine encourue par les personnes déclarées coupables, celle-ci pouvant aller jusqu'à 50 années de réclusion.

Les défenseurs des droits humains réclamant justice dans des affaires de violences sexuelles ont été exposés à des menaces, notamment, pour les militantes, à des menaces de sévices sexuels⁸.

AIDE DES ÉTATS-UNIS

L'aide financière octroyée par les États-Unis à la Colombie a continué de baisser. Les États-Unis ont accordé au pays quelque 174,1 millions de dollars d'aide militaire et 152,2 millions de dollars d'aide non militaire. En septembre, les autorités américaines ont débloqué 25 % de la somme totale affectée à l'aide militaire pour l'année, le secrétaire d'État américain estimant que le gouvernement colombien avait fait des progrès sur la question des droits humains.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Dans le rapport qu'il a remis en janvier, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a salué les progrès accomplis sur le plan des pourparlers de paix, mais s'est dit préoccupé par l'impunité et les répercussions du conflit sur les droits humains, en particulier ceux des communautés indigènes et afro-colombiennes ainsi que des défenseurs de ces droits. Même s'il faisait observer que toutes les parties au conflit étaient responsables d'atteintes aux droits fondamentaux, il considérait les paramilitaires (désignés sous la dénomination de « groupes armés post-démobilisation liés au crime organisé ») comme « [l]e principal risque pour la sécurité publique ».

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a déploré en août l'impact disproportionné que continuait d'avoir le conflit armé sur les peuples indigènes et les communautés afro-colombiennes, critiquant l'absence de véritable participation de ceux-ci au processus de paix.

Le Comité contre la torture [ONU] s'est inquiété de la « persistance de graves violations des droits de l'homme dans l'État partie, telles que des exécutions

extrajudiciaires et des disparitions forcées », et a regretté de « ne pas disposer de données sur les procédures pénales engagées et les condamnations prononcées pour des infractions de disparition forcée. »

1. Colombie. Assassinat d'un paysan lié à une communauté de paix (AMR 23/2554/2015)
2. Colombie. Une défenseuse des droits humains sous surveillance (AMR 23/1945/2015)
3. Colombie. Une femme menacée de mort (AMR 23/2022/2015)
4. Colombie. Le processus de restitution des terres donne lieu à de nouvelles menaces (AMR 23/0003/2015)
5. Colombia. Restoring the land, securing the peace: Indigenous and Afro-descendant territorial rights (AMR 23/2615/2015)
6. Colombia. National Development Plan threatens to deny the right to land restitution to victims of the armed conflict and allow mining firms to operate on illegally acquired lands (AMR 23/2077/2015)
7. Colombie. Le directeur d'une ONG de défense des droits humains menacé (AMR 23/2007/2015)
8. Colombie. Une militante harcelée pour sa lutte contre les violences sexuelles (AMR 23/002/2015)

CONGO

République du Congo

Chef de l'État et du gouvernement : **Dennis Sassou-Nguesso**

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive ou injustifiée, y compris meurtrière, contre des manifestants qui s'opposaient au projet de réforme constitutionnelle. Certains ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention, et la liberté d'expression a fait l'objet de restrictions. Les expulsions d'étrangers ont repris, visant les ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest. Aucune enquête n'a été ouverte sur l'opération d'expulsions collectives *Mbata ya Bakolo*, menée en 2014, dans le cadre de laquelle plus de 179 000 personnes originaires de République démocratique du Congo (RDC) avaient été renvoyées de force dans leur pays. Le Comité contre la torture [ONU] a exprimé sa vive inquiétude face aux

actes de torture et autres mauvais traitements subis par les détenus dans la plupart des établissements pénitentiaires. Les conditions de détention demeuraient particulièrement éprouvantes.

CONTEXTE

Un référendum sur la réforme de la Constitution s'est déroulé le 25 octobre. Il a été boycotté par la coalition regroupant les principaux partis d'opposition et a entraîné d'importantes manifestations. La réforme a toutefois été adoptée le 27 octobre et validée par la Cour constitutionnelle le 6 novembre ; elle permettra au président en exercice de briguer un troisième mandat en 2016. L'élection présidentielle a été fixée au 20 mars 2016.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La liberté d'expression a été soumise à des restrictions. Certains membres des partis d'opposition hostiles au projet de réforme ont été particulièrement visés. De juillet à octobre, les opposants politiques qui protestaient contre la réforme constitutionnelle ont été la cible d'une vague d'arrestations.

En octobre, la liberté de la presse a été restreinte de façon arbitraire lorsque des services d'Internet mobile et de SMS, ainsi que le signal de certaines stations de radio, ont été coupés dans la capitale, Brazzaville, peu de temps avant les manifestations organisées par l'opposition.

Le 9 octobre, six militants issus de mouvements de jeunesse ont été arrêtés à la suite d'une manifestation pacifique qu'ils avaient organisée contre le référendum. Ils ont été inculpés de « participation à une manifestation publique non déclarée ».

Le 22 octobre, les forces de sécurité ont encerclé le domicile du dirigeant de l'opposition Guy Brice Parfait Kolélas, à Brazzaville, le plaçant de fait en résidence surveillée pendant 12 jours avec 25 autres personnes. Cette opération a été menée sans autorisation judiciaire.

Paulin Makaya, président du parti politique

Unis pour le Congo (UPC), qui s'était opposé ouvertement à la réforme constitutionnelle proposée, a été arrêté par des policiers le 23 novembre 2015 dans les bureaux du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville. Il s'y était rendu, en compagnie de son avocat, en réponse à une convocation aux fins d'interrogatoire dans le cadre d'une enquête. Il a été maintenu en garde à vue au commissariat central de Brazzaville du 23 novembre au 1^{er} décembre, sans être présenté à un juge ni inculpé, et a été interrogé à plusieurs reprises en l'absence de son avocat. La demande de libération sous caution présentée par ses avocats le 2 décembre n'a pas été examinée, malgré un rappel le 11 décembre. À la fin de l'année, Paulin Makaya se trouvait toujours en détention provisoire à la prison centrale de Brazzaville.

Le 5 juin, des manifestations ont été organisées par des lycéens dans les villes de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie en réaction à l'annulation des épreuves du baccalauréat pour fraudes massives et irrégularités graves. De nombreux lycéens ont été blessés dans des affrontements avec la police, et plusieurs ont été arrêtés.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 17 octobre à Pointe-Noire, un policier en civil a tiré à balles réelles sur une foule qui manifestait contre le référendum, blessant 13 personnes.

Le 20 octobre, les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes et des balles réelles contre des personnes qui manifestaient à Brazzaville contre le projet de réforme constitutionnelle. Six personnes auraient été tuées. Le même jour, des groupes d'opposition ont indiqué qu'au moins 12 manifestants et passants avaient été tués et plusieurs autres blessés par la police militaire lors de manifestations organisées à Pointe-Noire. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait encore été ouverte sur ces faits.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Aucune enquête n'a été ouverte sur les graves violations des droits humains commises en 2014 par les forces de sécurité congolaises, entre autres, dans le cadre du premier volet de l'opération *Mbata Ya Bakolo*. Plus de 179 000 ressortissants de RDC, dont des réfugiés et des demandeurs d'asile, avaient été arrêtés et détenus arbitrairement, puis renvoyés de force dans leur pays par la police. Le gouvernement a affirmé que cette opération était la réponse des forces de sécurité à la hausse de la criminalité attribuée aux *koulounas*, des gangs de jeunes originaires de la RDC.

Le 14 mai, la deuxième phase de l'opération a été lancée à Pointe-Noire, donnant lieu à des arrestations, des placements en détention et des expulsions de ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest, notamment des Sénégalais, des Maliens et des Ivoiriens. La police a ciblé certains quartiers en particulier, y conduisant des opérations de ratissage qui se sont soldées par des arrestations arbitraires. Les personnes arrêtées ont été placées dans des centres de rétention, où elles n'avaient pas accès à l'eau courante, à une alimentation suffisante et à un couchage approprié, ni à des installations sanitaires et d'hygiène. Les ONG n'ont pas été autorisées à se rendre dans ces établissements. Aucun chiffre officiel n'a été publié sur le nombre de personnes arrêtées et expulsées au cours de cette opération.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le 7 mai, le Comité contre la torture [ONU] a exprimé sa vive inquiétude au sujet des nombreuses informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus dans la plupart des prisons du pays. Le Comité a dénoncé le recours systématique à la détention provisoire, le non-respect des restrictions réglementaires qui encadrent cette procédure et l'incapacité des autorités à garantir les droits des détenus à une représentation juridique et à informer leurs proches de leur détention.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions de détention demeuraient extrêmement éprouvantes, notamment en raison d'une surpopulation chronique, du manque de nourriture et d'eau potable, d'un accès insuffisant aux soins médicaux, d'un manque de personnel de santé, et d'installations sanitaires et d'hygiène médiocres. En avril, trois détenus sont morts en détention au commissariat central de Pointe-Noire, dont Batola Régis, qui était confiné dans une petite cellule surpeuplée et est mort de malnutrition. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte sur ces faits.

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée

Chef de l'État : **Kim Jong-un**

Chef du gouvernement : **Pak Pong-ju**

Les Nord-Coréens étaient toujours privés de la quasi-totalité leurs droits fondamentaux, dont la plupart des aspects étaient bafoués. Les autorités ont continué d'arrêter et d'incarcérer arbitrairement des personnes, notamment des ressortissants de République de Corée (Corée du Sud), sans qu'elles puissent bénéficier d'un procès équitable ni consulter un avocat ou communiquer avec leur famille. Un certain nombre de familles, en particulier celles dont des membres étaient soupçonnés d'avoir fui le pays ou tenté d'accéder à des informations de l'extérieur, restaient sous surveillance systématique. Le gouvernement a envoyé plus de 50 000 personnes travailler à l'étranger, récupérant directement leur salaire auprès des employeurs afin d'en prélever une part importante. Peu de progrès ont été accomplis pour faire la lumière sur les cas d'enlèvements et de disparitions forcées d'étrangers.

CONTEXTE

Pendant la quatrième année du régime de

Kim Jong-un, les médias internationaux ont continué de faire état d'exécutions de hauts responsables. Le chef de l'État n'a pas assisté aux célébrations de l'anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Chine et en Russie. Les relations entre les deux Corées sont restées tendues. Début août, deux soldats sud-coréens ont été grièvement blessés par des explosions de mines terrestres dans la zone démilitarisée entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Un peu plus tard le même mois, la Corée du Sud a diffusé des messages radio de l'autre côté de la frontière pour réclamer des excuses, ce qui déclenché des échanges de tirs d'artillerie entre les deux parties. Les tensions se sont apaisées après 43 heures de dialogue au plus haut niveau : la Corée du Nord a exprimé ses regrets concernant les explosions et un accord a été trouvé pour poursuivre les rencontres entre membres de familles séparées. D'après les médias nationaux, des catastrophes naturelles, notamment une grave sécheresse en été et des inondations, ont tué au moins 40 personnes et touché plus de 10 000 autres.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué d'imposer de sévères restrictions à la liberté d'expression, en particulier au droit de rechercher, de recevoir et de partager des informations au-delà des frontières nationales. Sur une population de 25 millions d'habitants, plus de trois millions de personnes étaient abonnées à des services nationaux de téléphonie mobile, mais la quasi-totalité des Nord-Coréens n'avait pas accès aux services internationaux ni à Internet. Seuls les touristes et les résidents étrangers avaient le droit d'acheter des cartes SIM spéciales pour passer des appels hors du pays ou accéder à Internet au moyen de smartphones. Le réseau informatique existant, qui donnait accès uniquement à des sites et services de messagerie électronique nationaux, restait disponible mais n'était toujours pas accessible au plus grand nombre.

Des Nord-Coréens vivant à proximité de la

frontière chinoise prenaient des risques importants en utilisant des téléphones portables de contrebande connectés aux réseaux chinois afin d'entrer en contact avec des personnes se trouvant à l'étranger. Ceux qui n'avaient pas de téléphone de ce type devaient payer un prix exorbitant pour passer par un intermédiaire. Bien que le fait d'appeler hors de Corée du Nord ne constitue pas une infraction pénale en tant que telle, toute personne impliquée dans l'usage de téléphones portables de contrebande pour se connecter aux réseaux mobiles chinois risquait d'être surveillée, arrêtée et placée en détention pour diverses infractions, notamment pour espionnage.

Le gouvernement a continué de restreindre l'accès à diverses sources d'informations extérieures, malgré l'absence totale de journaux, médias et organisations de la société civile indépendants dans le pays. Les autorités utilisaient les ondes radio pour bloquer la réception de programmes de télévision ou de radio étrangers et faisaient en sorte que les appareils disponibles légalement ne puissent pas capter les chaînes étrangères. Les personnes qui possédaient, regardaient ou copiaient et partageaient des contenus audiovisuels étrangers s'exposaient à une arrestation si ces contenus étaient considérés comme « des programmes hostiles ou de la propagande ennemie » aux termes du droit pénal.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Des Nord-Coréens qui utilisaient des téléphones de contrebande pour passer des appels ont indiqué que les lignes étaient souvent brouillées et que des conversations étaient mises sur écoute, entre autres formes de violations du droit au respect de la vie privée. Une unité spéciale du ministère de la Sûreté de l'État chargée des opérations secrètes numériques et de renseignement a eu recours à des dispositifs de surveillance importés sophistiqués afin de repérer les utilisateurs de téléphones mobiles qui tentaient de joindre l'étranger. Les personnes dont les conversations étaient entendues

pouvaient être arrêtées s'il s'avérait qu'elles appelaient quelqu'un en Corée du Sud ou demandaient qu'on leur envoie de l'argent.

Les systèmes de surveillance de personne à personne continuaient également de menacer le droit au respect de la vie privée. Des groupes de voisinage mis en place par le gouvernement, notamment à des fins d'éducation idéologique, étaient autorisés à réaliser des visites à domicile à tout moment et à rendre compte des activités des habitants. Les responsables de groupe, en collaboration avec une autre unité spécialisée du ministère de la Sûreté de l'État, surveillaient ce que les gens avaient l'habitude de regarder à la télévision ou d'écouter à la radio. Les familles soupçonnées de regarder des contenus audiovisuels étrangers ou de recevoir de l'argent d'un proche qui avait fui le pays faisaient l'objet d'une surveillance renforcée.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des Nord-Coréens ayant fui le pays ont signalé une augmentation des arrestations en raison du renforcement des contrôles à la frontière sous le régime de Kim Jong-un, tant pour les personnes que pour les marchandises. Ces arrestations étaient arbitraires car elles visaient souvent à punir quelqu'un pour avoir exercé ses droits humains, à lutter contre l'économie de marché privée ou à extorquer des pots-de-vin.

Des centaines de milliers de personnes étaient toujours détenues dans des camps de prisonniers politiques et d'autres centres de détention, où elles subissaient des violations graves, systématiques et généralisées de leurs droits humains, telles que des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et où elles étaient soumises aux travaux forcés. De nombreux prisonniers de ces camps n'avaient été déclarés coupables d'aucune infraction dûment reconnue par le droit international, mais étaient détenus au titre de la « culpabilité par association », simplement parce que certains de leurs proches étaient

considérés comme une menace pour les pouvoirs publics.

En mai et juin, trois hommes sud-coréens, Kim Jung-wook, Kim Kuk-gi et Choe Chun-gil, ont été condamnés à des peines de réclusion à perpétuité après avoir été reconnus coupables d'espionnage, entre autres, à l'issue de procédures judiciaires non conformes aux normes internationales d'équité. Joo Won-moon, un étudiant sud-coréen qui avait été arrêté pour entrée illégale dans le pays en avril, a été libéré en octobre après plus de cinq mois de détention sans pouvoir contacter un avocat ni sa famille¹.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Le gouvernement a envoyé au moins 50 000 personnes travailler dans des pays comme la Libye, la Mongolie, le Nigeria, le Qatar et la Russie dans divers secteurs, tels que la médecine, le bâtiment, la sylviculture et la restauration. Ces employés étaient souvent soumis à des journées de travail excessivement longues et à de mauvaises conditions de sécurité, n'étaient pas informés du droit du travail et n'avaient accès à aucun organisme gouvernemental contrôlant le respect du droit. Au lieu d'être directement payées par leur employeur, ces personnes recevaient leur salaire du gouvernement nord-coréen, qui en prélevait d'abord une part importante. Dans les pays d'accueil, les employés restaient sous surveillance comme en Corée du Nord, et leurs contacts avec la population locale étaient fortement restreints.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Pendant les 10 premiers mois de 2015, le ministère sud-coréen de l'Unification a signalé l'arrivée de 978 Nord-Coréens, parmi lesquels un soldat adolescent qui avait passé à pied la frontière entre les deux Corées le 15 juin. D'après les médias sud-coréens, l'armée nord-coréenne a installé des mines terrestres supplémentaires en 2015 pour empêcher ses soldats de s'enfuir en Corée du Sud. Le rythme des arrivées était comparable à celui de 2014 (1 397 personnes sur l'année) et aux chiffres de 2013 et de 2012,

qui, en raison des contrôles stricts à la frontière, étaient inférieurs à ceux des années antérieures.

Les Nord-Coréens renvoyés de force depuis la Chine ou d'autres pays étaient toujours exposés à des risques de détention, d'emprisonnement, de travail forcé, de torture et d'autres mauvais traitements. La Chine ignorait l'obligation de « non-refoulement » prévue par le droit international et renvoyait des Nord-Coréens dans leur pays, apparemment au titre d'un accord signé en 1986 avec les autorités nord-coréennes. La Russie serait en train de conclure un accord similaire.

DROIT À L'ALIMENTATION

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a indiqué en septembre que, après trois années consécutives d'augmentation, la production alimentaire avait stagné en 2014, tandis que la production de riz et d'autres céréales avait baissé de plus de 10 % en raison de la sécheresse de 2015. Cela pourrait expliquer la décision du gouvernement de réduire les rations alimentaires quotidiennes distribuées aux familles en juillet et août, qui sont passées de 410 g à 250 g par personne, soit des quantités bien inférieures aux portions distribuées pendant les mêmes mois de 2013 et 2014. Le système de distribution publique était le principal moyen pour 18 millions de personnes (les trois quarts de la population) de se procurer de la nourriture. Cette réduction des rations menaçait le droit à une alimentation suffisante de la plupart des Nord-Coréens.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Dans le cadre du renforcement de la surveillance internationale après la publication, en 2014, d'un rapport de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, et à la suite des débats sur ce sujet qui ont eu lieu cette même année au Conseil de sécurité des Nations unies, le haut-commissaire des

Nations unies aux droits de l'homme a ouvert un bureau à Séoul, la capitale de la Corée du Sud, le 23 juin. Ce nouveau bureau, qui faisait partie des recommandations du rapport, a été chargé de réaliser un suivi et de recueillir des informations sur la situation des droits humains en Corée du Nord, dans l'optique d'imposer, à terme, l'obligation de rendre des comptes. Son ouverture a suscité de vives critiques de la part du gouvernement nord-coréen. Le Conseil de sécurité a de nouveau débattu de la question des droits humains en Corée du Nord le 10 décembre.

D'autres organismes des Nations unies se sont employés à résoudre le problème des disparitions forcées et des enlèvements internationaux, mais peu d'avancées tangibles ont été obtenues dans ce domaine. En août, le gouvernement nord-coréen a écrit au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires au sujet de 27 cas non élucidés. Dans son rapport, le Groupe de travail a indiqué que les informations fournies étaient insuffisantes pour faire la lumière sur ces cas.

1. Un étudiant libéré par la Corée du Nord (ASA 24/2609/2015)

CORÉE DU SUD

République de Corée

Chef de l'État : **Park Geun-hye**

Chef du gouvernement : **Hwang Kyo-ahn (a remplacé Chung Hong-won en juin)**

La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restait soumise à des restrictions. La police a recouru à une force inutile lors d'une marche silencieuse à la mémoire des victimes du naufrage du Sewol, et lors d'une manifestation, un participant a été gravement blessé quand la police a utilisé des canons à eau. Le droit des objecteurs de conscience d'être exemptés de service militaire n'était toujours pas respecté, mais un certain nombre de décisions prises par des

tribunaux de première instance sont allées dans le sens d'une reconnaissance de ce droit. Des travailleurs agricoles migrants ont fait l'objet d'un trafic visant à les exploiter.

CONTEXTE

Le coronavirus responsable du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) a provoqué le décès de 38 personnes et a entraîné la mise en place de toute une série de restrictions affectant le quotidien des habitants. Cet épisode a constitué un sérieux coup pour l'économie de la République de Corée. Le gouvernement s'est vu reprocher par l'opinion publique et divers acteurs internationaux son manque de préparation et la lenteur avec laquelle il avait réagi. La désignation du nouveau président de la Commission nationale des droits humains de Corée ne s'est pas faite en toute transparence. Les organisations de la société civile et les autres parties intéressées n'ont pas été suffisamment consultées¹. La marche annuelle des fiertés s'est déroulée sans incident au mois de juin, bien que la police ait dans un premier temps refusé d'autoriser la manifestation, au motif que des affrontements avaient éclaté en 2014 entre des participants et des contre-manifestants conservateurs.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont recouru à la Loi relative à la sécurité nationale pour arrêter et poursuivre en justice des personnes ayant fait usage de leur droit à la liberté d'expression, afin de les intimider ou de les emprisonner. Le gouvernement a élargi le champ d'application de cette Loi, en ajoutant à la liste des catégories et groupes d'individus concernés les responsables politiques, parlementaires en exercice et ressortissants de pays étrangers, entre autres.

La Cour suprême a confirmé en janvier une décision de la haute cour de Séoul, qui avait déclaré Lee Seok-ki et six autres membres du Parti progressiste unifié (PPU, une formation d'opposition) coupables d'infractions au titre de la Loi relative à la sécurité nationale. Peu

de temps auparavant, fin 2014, la Cour constitutionnelle avait ordonné la dissolution du PPU, accusé d'avoir bafoué les « règles démocratiques fondamentales » du pays.

Toujours au mois de janvier, Shin Eun-mi, une ressortissante américaine, a été expulsée pour avoir, selon les autorités, parlé en termes favorables de la Corée du Nord. Hwang Seon, de nationalité sud-coréenne, a été arrêtée le même mois, puis accusée en février, au titre de la Loi relative à la sécurité nationale, d'avoir « semé le trouble social » lors d'une série de conférences au cours desquelles elle aurait loué le régime nord-coréen. Elle a été libérée sous caution en juin².

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Aucune mesure concrète n'a été prise pour que le droit des objecteurs de conscience d'être exemptés de service militaire soit reconnu³. Plus de 600 objecteurs de conscience étaient toujours en détention. À leur sortie de prison, ils se retrouvaient pénalisés économiquement et socialement du fait de l'inscription de leur condamnation au casier judiciaire.

Plusieurs jugements reconnaissant l'objection de conscience – dont trois en 2015 – ont cependant été prononcés par des tribunaux de première instance. Ainsi, au mois de mai, alors que la légalité de l'objection de conscience était toujours en cours d'examen par la Cour constitutionnelle, le tribunal du district de Gwangju a acquitté trois objecteurs accusés d'avoir violé la loi en refusant de satisfaire à leurs obligations militaires. Les tribunaux des districts de Suwon et de Gwangju ont acquitté trois autres objecteurs de conscience au mois d'août.

La Loi révisée sur le service militaire et son décret d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet. Selon le nouveau texte de loi, il devenait possible de divulguer sur Internet des informations concernant les personnes qui refusaient d'effectuer leur service militaire sans raisons « valables ». Cette disposition risquait de se traduire par des violations du droit à la liberté de pensée, d'opinion et de

religion, ainsi que du droit au respect de la vie privée et du droit de ne pas faire l'objet de discrimination⁴.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En mai, la Cour constitutionnelle a confirmé la constitutionnalité de l'article 2 de la Loi sur les syndicats d'enseignants, qui permettait au gouvernement de priver le Syndicat coréen des enseignants et des professionnels de l'éducation de son statut officiel. À la fin de l'année, l'action en justice contestant la mesure prise par le gouvernement était toujours en cours d'examen devant la haute cour de Séoul.

La Cour suprême a estimé en juin que les travailleurs migrants en situation irrégulière avaient le droit de former un syndicat ou d'y adhérer, au même titre que les travailleurs sud-coréens. Les pouvoirs publics ont pourtant continué de différer l'enregistrement du Syndicat des travailleurs migrants de Séoul-Gyeonggi-Incheon. Le Bureau régional du travail de Séoul a exigé que ce syndicat modifie son règlement interne, avant d'accepter finalement de le reconnaître officiellement au mois d'août.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le naufrage du *Sewol*, survenu en avril 2014, a fait plus de 300 morts, dont de nombreux lycéens. Cet accident de ferry a suscité une vague de manifestations très largement pacifiques, destinées à dénoncer l'attitude du gouvernement. La police a bloqué plusieurs rassemblements organisés dans la rue pour marquer le premier anniversaire de la tragédie et a recouru à une force inutile contre des personnes qui participaient le 16 avril à une marche silencieuse à la mémoire des victimes près de Gwanghwamun, dans le centre de Séoul⁵.

En juillet, Park Rae-goon et Kim Hye-jin, deux figures de la défense des droits humains, ont été interpellés par la police. Il leur était reproché d'avoir organisé des manifestations pour demander au gouvernement de prendre des mesures supplémentaires après le drame⁶. Ces deux

militants faisaient partie du comité permanent du mouvement Alliance du 16 avril, qui demandait qu'une enquête soit menée sur l'accident. Ils faisaient l'objet depuis trois mois d'une enquête ouverte dans le cadre de poursuites pour, entre autres, atteinte à la Loi sur les rassemblements et les manifestations et pour résistance à agents lors des rassemblements. La police affirmait que certaines de ces manifestations étaient illégales ; les manifestants estimaient pour leur part exercer en toute légalité leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs agricoles migrants faisaient toujours l'objet d'un trafic visant à les exploiter. Certains se retrouvaient de fait soumis au travail forcé. Nombre d'entre eux étaient contraints de travailler dans des conditions auxquelles ils n'avaient pas consenti, horaires excessifs et rémunération insuffisante notamment, sous la menace de sanctions telles que le licenciement ou des violences. Lorsqu'un travailleur migrant était exploité ou plus généralement victime d'abus de la part de son employeur, le Système d'autorisation de travail rendait extrêmement difficile la recherche d'un autre emploi.

PEINE DE MORT

En juillet, Yu In-tae, élu de l'Alliance de la nouvelle politique pour la démocratie, a déposé devant l'Assemblée nationale un projet de loi destiné à abolir la peine de mort. C'était la septième fois qu'un projet de loi de cette nature était soumis ; aucun des projets précédents n'a atteint le stade du vote par l'Assemblée réunie en séance plénière.

1. South Korea: Secrecy of Chair appointment undermines independence of National Human Rights Commission of Korea ([ASA 25/2161/2015](#))
2. South Korea: National Security Law continues to restrict freedom of expression ([ASA 25/001/2015](#))
3. South Korea: Sentenced to life – conscientious objectors in South Korea ([ASA 25/1512/2015](#))
4. South Korea: Amnesty International's submission to the UN Human

Rights Committee, 115th Session (19 October – 6 November 2015)
([ASA 25/2372/2015](#))

5. Corée du Sud. La répression contre la manifestation commémorant l'accident du ferry Sewol est une insulte aux victimes ([communiqué de presse](#), 17 avril)
6. South Korea: Arrest of two human rights defenders for organizing demonstrations ([ASA 25/2129/2015](#))

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

Chef de l'État : **Alassane Ouattara**

Chef du gouvernement : **Daniel Kablan Duncan**

Des centaines de détenus étaient toujours en attente de leur procès en lien avec les violences postélectorales de 2010-2011, et il restait préoccupant de constater qu'un certain nombre de responsables des crimes commis pendant cette période échappaient toujours à l'obligation de rendre des comptes. Les droits à la liberté d'expression et de réunion ont fait l'objet de restrictions, et les opposants politiques ont été la cible d'une vague d'arrestations arbitraires avant les élections. Le procès de Laurent Gbagbo et de Laurent Blé Goudé devant la Cour pénale internationale (CPI) était programmé pour 2016. Simone Gbagbo n'avait toujours pas été remise à la CPI, malgré le mandat d'arrêt dont elle faisait l'objet.

CONTEXTE

La situation en matière de sécurité est restée stable, malgré des violences perpétrées en début d'année par des groupes armés et des affrontements intercommunautaires dans l'ouest du pays. En juin, le mandat de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a été prolongé d'un an. Le même mois, l'Assemblée nationale a adopté une loi contre le terrorisme, habilitant le procureur du tribunal de première instance d'Abidjan à qualifier certains crimes d'actes de terrorisme et à maintenir les suspects en garde à vue pendant une période pouvant aller jusqu'à huit jours.

Le rapport établi en 2014 par la

Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR) pour faire la lumière sur les violences postélectorales n'avait toujours pas été rendu public à la fin de l'année. En mars, la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV) a été mise en place pour compléter le travail de la CDVR, notamment pour recenser les victimes non identifiées des violences postélectorales. En décembre, le président Ouattara s'est engagé à gracier totalement ou partiellement plus de 3 000 personnes détenues depuis la crise électorale. La liste des personnes concernées n'avait pas été rendue publique à la fin de l'année.

L'élection présidentielle s'est déroulée en octobre dans un climat relativement calme. Le président Ouattara a été réélu pour un nouveau mandat de cinq ans avec 53 % des suffrages ; certains membres de l'opposition ont boycotté le scrutin.

JUSTICE NATIONALE

Plus de 200 partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo étaient toujours en détention pour des accusations, entre autres, d'atteintes à l'ordre public et de génocide en lien avec les violences ayant suivi les élections de 2010. Parmi eux se trouvaient plus de 30 personnes extradées du Liberia en 2012 et 2014. En août, 20 militaires qui avaient soutenu le président Ouattara, dont Chérif Ousmane et Lossény Fofana, ont été accusés de crimes en lien avec les violences postélectorales.

En mars, 78 partisans et proches de Laurent Gbagbo, dont Simone Gbagbo, Michel Gbagbo et Geneviève Bro Grebé, ont été jugés par la cour d'assises d'Abidjan. Dix-huit personnes ont été acquittées, et des peines d'emprisonnement avec sursis ont été prononcées à l'encontre de certains condamnés. Simone Gbagbo a été condamnée à 20 ans de prison pour complot contre l'autorité de l'État, participation à un mouvement insurrectionnel et atteintes à l'ordre public. Geneviève Bro Grebé a été condamnée à 10 ans d'emprisonnement pour

des charges similaires. L'application de sa peine était suspendue à la fin de l'année dans l'attente de son procès en appel.

L'observateur d'Amnesty International lors du procès a relevé que la seule voie de recours proposée par la législation ivoirienne était le pourvoi en cassation – qui porte uniquement sur des points de droit –, ce qui est contraire au droit d'interjeter appel auprès d'une juridiction supérieure pour les condamnations pénales. Le droit de recours a été d'autant plus compromis dans cette affaire que la cour d'assises n'a pas fourni le texte intégral de sa décision. L'observateur a également souligné que la Cour n'avait visiblement pas tenu compte des allégations formulées par plusieurs accusés selon lesquelles ils avaient été torturés pendant leur détention provisoire.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En mai, Sébastien Dano Djédjé, Justin Koua et Hubert Oulaye, trois cadres du Front populaire ivoirien (FPI), ont été arrêtés¹. Ils avaient organisé une cérémonie pour la nomination de Laurent Gbagbo à la présidence du FPI à Mama, sa ville natale. Sébastien Dano Djédjé et Justin Koua ont été inculpés de violation d'une décision de justice, violence et voies de fait sur les forces de l'ordre, rébellion et atteinte à l'ordre public, et Hubert Oulaye de l'homicide de militaires de l'ONU en 2012. Sébastien Dano Djédjé a bénéficié d'une libération provisoire en décembre. Les deux autres hommes étaient toujours détenus dans l'attente de leur procès. Les policiers qui ont procédé à l'arrestation d'Hubert Oulaye à son domicile auraient frappé sa petite-fille, âgée de 15 ans et souffrant du paludisme. En septembre, un gardien accusé d'avoir prévenu la famille de Sébastien Dano Djédjé qu'il était malade a été arrêté et placé en détention.

Entre la mi-septembre et octobre, plus de 50 personnes, essentiellement des membres de l'opposition politique, ont été arrêtées. Elles ont pour la plupart été accusées

d'atteintes à l'ordre public après avoir participé à des manifestations pacifiques non autorisées². Certaines ont été libérées par la suite, mais plus de 20 se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année. Nombre d'entre elles ont été victimes de mauvais traitements et maintenues en détention au secret pendant plusieurs semaines. En septembre, l'opposant Samba David a vu son domicile saccagé et a été frappé à coups de crosse. Il a été détenu au secret pendant deux jours sans pouvoir consulter un avocat ni bénéficier de soins médicaux. Il a été inculpé d'atteintes à l'ordre public, de discrédit d'une décision judiciaire et de complicité dans la destruction de biens, et condamné à six mois de prison.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont interdit au moins 10 manifestations organisées par des ONG et le principal parti d'opposition. Des gaz lacrymogènes et des matraques ont été utilisés pour disperser les manifestants. Au moins 80 personnes ont été arrêtées en différents endroits du pays et accusées d'atteintes à l'ordre public. Fin 2015, ces personnes se trouvaient toujours en détention dans l'attente de leur procès.

Dans un rapport publié en mars, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par la situation de la liberté de la presse dans le pays. En juillet, Joseph Gnanhoua Titi, directeur du quotidien *Aujourd'hui*, a été arrêté et inculpé d'outrage au chef de l'État et de diffusion de « fausses nouvelles ». Dans un article paru quelques jours auparavant, ce journal avait accusé le président Ouattara de détournement de fonds internationaux et de blanchiment d'argent. Les charges retenues contre Joseph Gnanhoua Titi ont été abandonnées une semaine plus tard et il a été remis en liberté.

JUSTICE INTERNATIONALE

Alors que Simone Gbagbo était toujours sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI pour crimes contre l'humanité, le président Ouattara a déclaré en avril qu'il n'y aurait plus

de transfert à la CPI. Au cours du même mois, la CPI a décidé de joindre les affaires à l'encontre de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé. En mai, la CPI a rejeté l'appel interjeté par la Côte d'Ivoire contestant la recevabilité de l'affaire Simone Gbagbo devant la CPI. En octobre, elle a également rejeté la requête formulée par Laurent Gbagbo, qui demandait que les déclarations liminaires de son procès se fassent à Abidjan ou à Arusha. Le même mois, il a été annoncé que le procès de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé débiterait en janvier 2016. La dernière demande de mise en liberté provisoire présentée par Laurent Gbagbo a également été rejetée.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Dans son rapport publié en mars, le Comité des droits de l'homme [ONU] a exprimé ses inquiétudes concernant les conditions carcérales dans l'ensemble du pays. Il a en particulier dénoncé le nombre élevé de détentions provisoires, les conditions sanitaires déplorables, l'absence d'infrastructures médicales adaptées, la non-séparation des enfants et des adultes et la forte surpopulation à la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA).

PEINE DE MORT

En mars, le Parlement a approuvé à l'unanimité deux projets de loi visant à supprimer la peine de mort du Code pénal et du Code de procédure pénale. Ce châtiment avait été aboli en Côte d'Ivoire par la Constitution adoptée en 2000.

-
1. Côte d'Ivoire. L'arrestation d'opposants à l'approche de la présidentielle envoie un signal préoccupant ([nouvelle](#), 7 mai)
 2. Côte d'Ivoire. Il faut mettre fin aux arrestations arbitraires d'opposants à l'approche de la présidentielle ([communiqué de presse](#), 5 octobre)

CROATIE

République de Croatie

Chef de l'État : **Kolinda Grabar-Kitarović (a remplacé Ivo Josipović en février)**

Chef du gouvernement : **Zoran Milanović**

La Croatie s'est efforcée de donner aux nombreux réfugiés et migrants arrivés sur son territoire des conditions d'accueil satisfaisantes et l'accès aux procédures d'asile. Le Parlement a adopté une loi accordant des réparations aux victimes de violences sexuelles reconnues comme crimes de guerre. Les Roms et les Serbes de Croatie subissaient encore des discriminations.

DISCRIMINATION

En août, les célébrations organisées au niveau national à l'occasion du 20^e anniversaire de l'opération *Tempête*, qui s'était traduite, en 1995, par l'exil de 200 000 Serbes, a vu ressurgir les tensions entre nationalistes serbes et croates.

Toujours au mois d'août, le conseil municipal de Vukovar a adopté une proposition visant à supprimer les panneaux de signalisation en alphabet cyrillique (serbe) et à faire en sorte que les textes officiels ne soient plus communiqués en cyrillique que sur demande expresse et moyennant le paiement d'un droit. La communauté serbe représentait pourtant 34 % de la population de Vukovar et la Loi croate sur les droits des minorités dispose que, lorsqu'une minorité constitue au moins le tiers de la population d'une municipalité, elle peut exiger que sa langue et son alphabet soient officiellement utilisés. Les Serbes de Croatie faisaient toujours l'objet de discriminations en matière d'emploi dans le secteur public et concernant la restitution des droits d'occupation des logements sociaux que certains avaient dû abandonner lors de la guerre de 1991-1995.

De nombreux Roms restaient victimes d'exclusion et de discrimination, en particulier en matière d'accès au logement et à l'emploi.

Le tribunal de la ville de Split a acquitté trois hommes accusés d'avoir agressé en 2012 six femmes de cette localité pour des motifs homophobes. Les victimes ont déclaré que la police locale les avait menacées au moment où elles étaient venues porter plainte, qu'elle n'avait pas arrêté immédiatement les suspects et qu'elle n'avait pas sérieusement enquêté sur les faits signalés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le tribunal régional d'Osijek a confirmé en juin la décision du tribunal de la ville de Zagreb selon laquelle l'organisation Zagreb Pride, qui défend les droits des personnes LGBTI, avait porté atteinte à l'honneur et à la dignité d'une ancienne collaboratrice de la radio-télévision croate (HRT), en la faisant figurer sur la liste des prétendants au titre de personnalité la plus homophobe de l'année 2013. Le tribunal a condamné l'organisation à verser 41 018,91 kunas croates (5 414 euros) à la journaliste et à publier le jugement sur son site Internet.

JUSTICE INTERNATIONALE

La Cour internationale de justice a déclaré en février non fondées les accusations réciproques de génocide formulées par la Serbie et la Croatie, estimant qu'aucun des deux pays n'était parvenu à établir la volonté de l'autre de commettre un génocide lors du conflit qui les a opposés dans les années 1990.

Au mois de mai, le Parlement croate a adopté une Loi relative aux droits des personnes victimes de violences sexuelles en temps de guerre. Cette loi accordait à tout citoyen croate victime de violences sexuelles commises en temps de guerre une indemnisation de départ d'un montant de 13 000 euros, ainsi qu'une pension mensuelle de 328 euros. Outre ces versements, les victimes pourront bénéficier de soins de santé, de services médicaux de rééducation et d'un soutien psychologique. La loi est entrée en vigueur en juin et les premières allocations devaient être versées en

janvier 2016.

Toutefois, la Croatie n'avait toujours pas adopté de cadre législatif global réglemant le statut de toutes les victimes civiles de crimes de guerre, ainsi que leur possibilité d'obtenir réparation.

La Croatie n'avait toujours pas ratifié la Convention contre les disparitions forcées. Elle n'avait pas non plus adopté de loi sur les personnes portées disparues. En l'absence de ces instruments juridiques, les proches des quelque 1 600 personnes en Croatie dont on était sans nouvelles se heurtaient à un véritable déni de justice et étaient dans l'impossibilité d'obtenir des réparations.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

À la fin de l'année, plus de 550 000 réfugiés et migrants avaient transité par la Croatie pour se rendre dans d'autres pays de l'Union européenne ; les autorités avaient mis à leur disposition des transports publics gratuits¹. Seules quelques centaines de personnes ont déposé une demande d'asile en Croatie et, en octobre, elles étaient 37 à avoir obtenu une protection internationale. Les pouvoirs publics ne repéraient pas les personnes vulnérables, telles que les mineurs non accompagnés ou les victimes de la traite d'êtres humains, qui arrivaient en Croatie par voie terrestre.

1. Des centaines de réfugiés et demandeurs d'asile bloqués pendant une nuit à la frontière entre la Croatie et la Slovaquie ([nouvelle](#), 19 octobre)

CUBA

République de Cuba

Chef de l'État et du gouvernement : **Raúl Castro Ruz**

Malgré l'amélioration progressive des relations diplomatiques du pays, les libertés d'expression, d'association et de circulation continuaient d'être soumises à des restrictions draconiennes. Plusieurs milliers de cas de harcèlement à l'égard de détracteurs du régime, d'arrestations et de détentions arbitraires ont été signalés.

CONTEXTE

Les relations diplomatiques de Cuba ont profondément évolué en 2015. En avril, le président Raúl Castro a rencontré le président américain Barack Obama lors du Sommet des Amériques, auquel Cuba participait pour la première fois. Les dirigeants de ces deux pays n'avaient pas été réunis depuis près de 60 ans. En mai, Cuba a été supprimé de la liste noire américaine des États soutenant le terrorisme international. Les deux pays ont rouvert leurs ambassades respectives et annoncé leur intention de renouer des relations diplomatiques.

Le président Obama a néanmoins reconduit en septembre l'application de la Loi relative au commerce avec l'ennemi, qui impose des sanctions économiques et financières à Cuba. En octobre, et pour la 24^e année consécutive, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant aux États-Unis de lever l'embargo unilatéral contre Cuba.

À la fin de l'année, Cuba n'avait toujours pas ratifié le PIDCP, ni le PIDESC, deux traités pourtant signés en février 2008. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale restait lui aussi en attente de ratification.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Comme les années précédentes, les détracteurs du régime étaient victimes de manœuvres de harcèlement, d'« actes de répudiation » (manifestations organisées par des partisans du régime avec le concours d'agents des services de sécurité), ainsi que de poursuites pénales motivées par des considérations politiques. L'appareil judiciaire demeurait sous l'emprise du pouvoir politique.

Les autorités continuaient de contrôler l'accès à Internet, bloquant et filtrant certains sites, ce qui restreignait l'accès à l'information et les critiques antigouvernementales. Des militants ont signalé l'absence de réseau de téléphonie mobile pendant la visite du pape en septembre.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

De nouvelles informations ont fait état d'arrestations arbitraires et de détentions de courte durée visant régulièrement des détracteurs du régime, notamment des défenseurs des droits humains et des journalistes, qui ne faisaient qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion et de circulation.

Selon la Commission cubaine des droits humains et de la réconciliation nationale (CCDHRN), plus de 8 600 militants et opposants au régime ont été placés en détention pour des motifs politiques durant l'année.

Avant la visite du pape François en septembre, les autorités ont annoncé qu'elles allaient libérer 3 522 prisonniers, notamment des personnes de plus de 60 ans, des jeunes de moins de 20 ans sans antécédents pénaux, des malades chroniques et des étrangers que leur pays acceptaient de reprendre sur leur sol. L'annonce a été faite dans le journal officiel du Parti communiste, *Granma*.

Cependant, avant et pendant la visite papale, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont signalé une forte augmentation du nombre d'arrestations et de détentions de courte durée. La CCDHRN a recensé 882 arrestations arbitraires durant le seul mois de septembre. Parmi les personnes interpellées figuraient trois militants qui auraient tenté d'approcher le pape pour évoquer les droits humains. Ils ont tous les trois mené une grève de la faim pendant leur détention.

D'après la CCDHRN, des membres et des sympathisants des Dames en blanc, des femmes qui réclament la libération des détenus politiques et davantage de liberté, et des membres de l'Union patriotique de Cuba, un groupe dissident, ont été régulièrement en butte à des arrestations suivies de détention de courte durée – neuf heures dans certains cas. Ces mesures visaient selon toute apparence à les empêcher de participer aux marches organisées tous les dimanches par

l'association et de manifester leur opposition.

Pour empêcher la tenue de rassemblements pacifiques à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre, la police politique a interpellé, dans de nombreux cas à leur domicile, un certain nombre de militants. Des journalistes qui voulaient rendre compte de l'affaire ont en outre été empêchés de sortir de leurs bureaux.

PRISONNIERS D'OPINION

Des opposants au régime ont été poursuivis, ou menacés de poursuites, pour des raisons politiques, au titre des lois relatives au « trouble à l'ordre public », à l'« outrage », au « manque de respect », à la « dangerosité » et à l'« agression ».

En janvier, les autorités ont remis en liberté cinq prisonniers d'opinion, ainsi que plus de 50 autres personnes dont l'incarcération avait, semble-t-il, été motivée par des considérations politiques. Les États-Unis avaient demandé la libération de ces détenus dans le cadre d'un accord entre les deux gouvernements visant à « normaliser » leurs relations.

Les 7 et 8 janvier, les frères Vianco, Django et Alexeis Vargas Martín ont été libérés. Détenus depuis décembre 2012, ils avaient été condamnés en juin 2014 à des peines d'emprisonnement comprises entre deux ans et demi et quatre ans pour « trouble à l'ordre public ». Les prisonniers d'opinion Iván Fernández Depestre et Emilio Planas Robert auraient été remis en liberté sans condition le 8 janvier. Ils avaient été condamnés respectivement à trois ans et trois ans et demi d'emprisonnement pour « dangerosité »¹.

Le prisonnier d'opinion Ciro Alexis Casanova Pérez a été relâché en juin 2015, après avoir purgé l'intégralité de sa peine². Il avait été déclaré coupable de « trouble à l'ordre public » en décembre 2014, après avoir manifesté seul contre le régime dans les rues de sa ville, Placetas.

Le graffeur Danilo Maldonado Machado, alias « El Sexto », avait été arrêté le 25 décembre 2014 à La Havane par des agents de la police politique. Il se trouvait dans un taxi et transportait deux cochons sur lesquels avaient été peints les noms « Raúl » et « Fidel », qu'il avait l'intention de lâcher au cours d'un événement artistique le jour de Noël. Accusé d'avoir « manqué de respect à l'égard des dirigeants de la Révolution », il n'a jamais été déféré à la justice. Il a été libéré le 20 octobre.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Amnesty International n'a pas été autorisée à pénétrer sur le territoire cubain depuis 1990.

1. Cuba. La libération de prisonniers doit amorcer une nouvelle ère de liberté ([communiqué de presse](#), 8 janvier)
2. Cuba. Un dissident politique doit être libéré ([AMR 25/1379/2015](#))

DANEMARK

Royaume du Danemark

Chef de l'État : **Margrethe II**

Chef du gouvernement : **Lars Løkke Rasmussen** (a remplacé **Helle Thorning-Schmidt** en juin)

L'impunité est restée la règle dans la majorité des affaires de viol. Une commission chargée d'enquêter sur des soldats danois ayant participé à des opérations militaires à l'étranger a été dissoute avant d'avoir pu produire ses conclusions sur les éventuels manquements de ces soldats.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Dans la majorité des affaires de viol, les dossiers étaient classés sans suite par la police ou le parquet et n'aboutissaient jamais à des procès. La plupart des affaires classées l'étaient en raison de l'« état des preuves¹ ». Durant l'année, le parquet a rendu publics deux rapports montrant que de nombreuses plaintes pour viol étaient classées par la

police avant même l'ouverture d'une enquête en bonne et due forme. Le procureur a demandé en novembre que les policiers modifient leur manière de procéder. En revanche, les rapports n'abordaient pas les raisons pour lesquelles le taux d'abandon des poursuites est excessivement élevé dans ce genre d'affaires.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Des personnes qui attendaient le résultat de leur demande d'asile ou qui devaient faire l'objet d'un renvoi vers leur pays d'origine, y compris des victimes de torture, des mineurs isolés et des personnes atteintes de troubles mentaux, étaient toujours maintenues en détention à des fins de contrôle de l'immigration. Aucune procédure efficace de détection n'a été mise en place pour identifier, parmi les demandeurs d'asile, les personnes dont l'état de santé interdisait le placement en détention.

En novembre, un certain nombre de dispositions potentiellement dangereuses ont été introduites dans la loi sur les étrangers. Présentées par le gouvernement comme une réponse à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile dans le pays, ces dispositions prévoyaient notamment la possibilité de suspendre temporairement le contrôle par un juge des décisions de placement en détention des demandeurs d'asile et des migrants prises par la police, ainsi que l'extension des motifs justifiant le placement en détention de ces étrangers par la police.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En septembre, la Haute Cour du Danemark oriental a considéré que la police de Copenhague avait illégalement évacué et placé en détention un manifestant durant la visite officielle de responsables chinois en 2012. Des témoignages mettant en cause la police pour avoir évacué des manifestants et leur avoir confisqué leurs banderoles en l'absence de base légale suffisante ont été entendus pendant l'audience. La police de Copenhague a admis que ces éléments

« suscitaient des doutes » quant à l'action des policiers et a renvoyé l'affaire devant l'Autorité indépendante de traitement des plaintes contre la police.

Des éléments présentés ultérieurement semblaient indiquer que les fonctionnaires avaient agi sur ordre de leurs supérieurs, ce qu'ont démenti les gradés entendus lors d'une audition parlementaire. La police de Copenhague a également fait savoir au Parlement que l'identification des policiers mis en cause était impossible, alors même qu'un certain nombre de fonctionnaires ont déclaré par la suite que leur identité était connue. Cette désinformation manifeste et les violations présumées des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont conduit le ministère de la Justice à créer une commission d'enquête.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juin, les autorités danoises ont mis fin aux activités de la Commission Irak-Afghanistan, instaurée par le gouvernement précédent pour enquêter sur le comportement des soldats danois en opération à l'étranger. Cette instance avait été plus particulièrement chargée d'examiner les pratiques liées à l'arrestation et à la détention d'Irakiens, de déterminer si des soldats danois avaient remis des détenus à des agents étrangers, et d'établir la responsabilité et les obligations du Danemark vis-à-vis des détenus au regard du droit international. La Commission a été dissoute avant de pouvoir produire ses conclusions, le gouvernement ayant indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'enquêter sur ces points car il n'y aurait aucun élément nouveau.

-
1. Denmark: Human Rights in Review: 2011-2015 – Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review, January – February 2016 (EUR 18/2332/2015)

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

Chef de l'État : **Abdel Fattah al Sissi**

Chef de du gouvernement : **Chérif Ismaïl (a remplacé Ibrahim Mahlab en septembre)**

La situation des droits humains n'a cessé de se dégrader. Le gouvernement a imposé des restrictions arbitraires à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et il a promulgué une nouvelle loi antiterroriste. Des détracteurs du gouvernement ainsi que des dirigeants de l'opposition et des militants ont été arrêtés et placés en détention ; certains ont été soumis à une disparition forcée. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants. Les détenus étaient régulièrement torturés et maltraités. Les tribunaux ont prononcé des centaines de condamnations à mort et de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès collectifs manifestement inéquitables. La plupart des atteintes aux droits humains étaient commises en toute impunité et, le plus souvent, les responsables de tels agissements n'ont pas eu à rendre de comptes pour leurs actes. Les femmes et les minorités religieuses étaient en butte à la discrimination et n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences. Des personnes ont été arrêtées et jugées pour « débauche » en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle supposées. L'armée a expulsé par la force les habitants de zones situées le long de la frontière avec la bande de Gaza. Des exécutions ont eu lieu à l'issue de procès d'une iniquité flagrante.

CONTEXTE

La situation en matière de sécurité est restée tendue, tout particulièrement dans le Sinaï. Les autorités ont indiqué que l'armée et d'autres forces de sécurité avaient tué des

centaines de « terroristes », essentiellement dans le nord du Sinaï, où le groupe armé se désignant sous le nom de Province du Sinaï, associé au groupe armé État islamique, a revendiqué plusieurs attaques de grande ampleur.

L'Égypte a fermé sa frontière avec Gaza (État de Palestine) pendant la plus grande partie de l'année. L'armée égyptienne a détruit des tunnels de contrebande qui passaient sous la frontière, semble-t-il en inondant la zone.

En février, l'Égypte a mené des frappes aériennes en Libye, tuant au moins sept civils, après qu'un groupe armé eut décapité plusieurs chrétiens coptes égyptiens qu'il avait enlevés¹.

L'Égypte a rejoint, en mars, la coalition internationale menée par l'Arabie saoudite et engagée dans le conflit armé au Yémen. Le président Al Sissi a annoncé que la Ligue arabe avait convenu de former une « force militaire arabe conjointe » pour lutter contre les menaces au niveau régional.

Le 13 septembre, dans le désert occidental, des membres de l'armée et des forces de sécurité ont attaqué et tué 12 personnes, dont huit touristes mexicains, qu'ils avaient semble-t-il prises pour des membres d'un groupe armé.

Le 23 septembre, le président Al Sissi a gracié 100 hommes et femmes, dont des journalistes et de très nombreux militants emprisonnés pour avoir participé à des manifestations. Les dirigeants du Mouvement de la jeunesse et ceux des Frères musulmans qui étaient incarcérés n'ont toutefois pas bénéficié de cette mesure.

Selon les autorités, le taux de participation aux élections législatives qui se sont tenues d'octobre à décembre a été de 28,3 %.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le gouvernement a promulgué en août la Loi n° 94 de 2015, une nouvelle loi antiterroriste qui définit l'« acte de terrorisme » en termes vagues et trop larges. Cette loi, qui confère au président des pouvoirs équivalents à ceux

accordés sous l'état d'urgence en lui permettant de « prendre les mesures nécessaires pour garantir l'ordre public et la sécurité », a mis en place des tribunaux d'exception et prévoit de lourdes amendes pour les journalistes qui publient des informations sur le « terrorisme » contraires aux communiqués officiels².

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés ont lancé des attaques qui prenaient délibérément des civils pour cible.

Le procureur général a été tué le 29 juin dans un attentat à l'explosif perpétré au Caire. La responsabilité de cet attentat n'avait pas été établie à la fin de l'année.

Le groupe armé Province du Sinaï a revendiqué plusieurs attaques dont une, perpétrée le 29 janvier, qui aurait fait 40 morts, parmi lesquels figuraient des civils, des soldats et des policiers. Le 1^{er} juillet, une attaque menée par Province du Sinaï contre la ville de Sheikh Zuweid, dans le nord du Sinaï, a coûté la vie à 17 membres de l'armée et des forces de sécurité, selon le ministère de la Défense ; au moins 100 membres du groupe armé ont également été tués. Ce groupe a également revendiqué le crash d'un avion de ligne russe le 31 octobre. Les 224 passagers, des ressortissants russes pour la plupart, ont été tués. Le Service fédéral de sécurité russe a annoncé le 17 novembre que l'avion s'était écrasé à la suite de l'explosion d'une bombe.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes qui travaillaient pour des médias critiquant les autorités ou qui étaient liés à des groupes d'opposition ont été poursuivis pour diffusion de « fausses informations », entre autres chefs d'inculpation à motivation politique. Certains ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement et un homme a été condamné à mort. Cette année encore, des personnes qui avaient exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression ont été

poursuivies notamment pour « diffamation de la religion » et outrage à la « moralité publique ». En novembre, un journaliste d'investigation de premier plan a été détenu pendant une courte période par des agents des services du renseignement militaire et des magistrats du parquet à cause d'un article sur l'armée qu'il avait rédigé.

Le photjournaliste Mahmoud Abu Zeid, connu sous le nom de Shawkan, a été renvoyé devant un tribunal en août, en même temps que 738 autres personnes, dont des dirigeants et des sympathisants des Frères musulmans. Arrêté alors qu'il couvrait la dispersion violente d'une manifestation par les forces de sécurité le 14 août 2013, Mahmoud Abu Zeid a été détenu sans inculpation pendant près de deux ans avant que le parquet ne le présente devant un tribunal. Son procès devait débuter en décembre, mais il a été reporté car la salle d'audience était trop petite pour accueillir les centaines d'accusés.

Le 1^{er} janvier, la Cour de cassation, plus haute juridiction égyptienne, a annulé les condamnations de Peter Greste, Mohamed Fahmy et Baher Mohamed, trois journalistes de la chaîne de télévision Al Jazeera, et ordonné la tenue d'un nouveau procès. Peter Greste a été expulsé le 1^{er} février. Mohamed Fahmy et Baher Mohamed, qui avaient été libérés sous caution le 12 février, ont été condamnés le 29 août respectivement à trois ans et trois ans et demi d'emprisonnement pour avoir diffusé de « fausses informations » et travaillé sans accréditation. Le président Al Sissi a gracié ces deux hommes le 23 septembre.

Le 11 avril, un tribunal du Caire a condamné 14 journalistes liés à l'opposition à des peines de 25 ans de réclusion pour « diffusion de fausses informations ». Un autre journaliste a été condamné à mort pour avoir formé des « comités des médias » et « dirigé et financé un groupe interdit ». Plusieurs accusés ont été jugés par contumace. Ils faisaient partie d'un groupe de 51 prévenus, parmi lesquels figuraient des membres de haut rang des Frères

musulmans. Ceux qui étaient emprisonnés ont interjeté appel devant la Cour de cassation, qui a annulé leurs condamnations en décembre et ordonné la tenue d'un nouveau procès.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les activités et le financement d'organisations de défense des droits humains ont été l'objet de restrictions arbitraires aux termes de la Loi n° 84 de 2002 sur les associations. Des membres du personnel de ces organisations ont été arrêtés et interrogés par des agents des services de sécurité ainsi que par un « comité d'experts » désigné par les autorités dans le cadre d'une information judiciaire en cours sur le financement étranger et les activités de groupes de défense des droits humains. Les autorités ont empêché des défenseurs des droits humains et des militants politiques de se rendre à l'étranger³.

À la fin de l'année, le gouvernement a annoncé avoir fermé plus de 480 ONG en raison de leurs liens présumés avec les Frères musulmans.

Le 21 octobre, les forces de sécurité ont fait une descente dans les locaux de la Fondation Mada pour le développement des médias, une ONG de journalisme basée au Caire. Toutes les personnes présentes ont été arrêtées et interrogées pendant plusieurs heures. Elles ont toutes été relâchées, hormis le directeur de l'organisation. Soupçonné de « corruption internationale – réception de fonds de l'étranger » et d'appartenance aux Frères musulmans, celui-ci a été maintenu en détention sans inculpation.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les autorités ont restreint de manière arbitraire le droit à la liberté de réunion pacifique aux termes de la Loi n° 107 de 2013 sur les manifestations. Les mouvements de protestation ont été moins nombreux que les années précédentes, mais les forces de sécurité ont continué de recourir à une force excessive ou injustifiée pour disperser des manifestations « non autorisées » et d'autres rassemblements publics ; des manifestants

ont été tués et d'autres grièvement blessés.

Shaimaa Al Sabbagh a été abattue le 24 janvier par les forces de sécurité au cours d'une manifestation dans le centre du Caire. Les vidéos et les photos de la mort de cette femme, largement diffusées, ont suscité l'indignation. Au moins 27 personnes ont trouvé la mort dans tout le pays entre le 23 et le 26 janvier à la suite de violences liées à des manifestations, dans la plupart des cas en raison de l'usage excessif de la force par les forces de sécurité. Deux membres des forces de sécurité ont également été tués.

Au moins 22 supporters du club de football de Zamalek ont trouvé la mort le 8 février à la suite d'une bousculade dans un stade du Nouveau Caire, après que les forces de sécurité eurent utilisé du gaz lacrymogène pour les disperser sans se soucier des conséquences.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Selon le secrétaire d'État à la sécurité publique auprès du ministère de l'Intérieur, les forces de sécurité ont arrêté 11 877 membres de « groupes terroristes » entre janvier et fin septembre. Cette répression était semble-t-il dirigée contre des membres et sympathisants, réels ou supposés, des Frères musulmans, ainsi que d'autres détracteurs du gouvernement. Les autorités avaient précédemment affirmé avoir arrêté au moins 22 000 personnes pour les mêmes motifs en 2014.

Des personnes poursuivies pour des infractions à caractère politique ont été maintenues en détention prolongée sans inculpation ni jugement. À la fin de l'année, au moins 700 personnes étaient maintenues en détention provisoire depuis plus de deux ans sans avoir été condamnées par un tribunal, en violation de la durée maximale de deux ans prévue par la législation égyptienne.

Mahmoud Mohamed Ahmed Hussein, étudiant, se trouvait toujours en détention sans inculpation ni jugement plus de 700 jours après son arrestation, en janvier 2014, pour avoir porté un tee-shirt sur lequel

figurait le slogan « Nation sans torture ». Sa famille a affirmé qu'il avait été battu en juillet par des gardiens de prison.

DISPARITIONS FORCÉES

Des groupes de défense des droits humains ont indiqué avoir reçu de très nombreuses plaintes à propos de personnes arrêtées par les forces de sécurité et détenues au secret dans des conditions équivalant, dans certains cas, à une disparition forcée.

Israa Al Taweel, Sohaab Said et Omar Mohamed Ali, étudiants arrêtés au Caire le 1^{er} juin par les forces de sécurité, ont été soumis à une disparition forcée pendant 15 jours, durant lesquels, selon Sohaab Said, Omar Mohamed Ali et lui-même auraient été torturés. Les deux hommes ont comparu devant un tribunal militaire appliquant une procédure inéquitable. Israa Al Taweel, handicapée après avoir été blessée par balle lors d'une manifestation en 2014, a été libérée en décembre mais placée en résidence surveillée.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des personnes détenues par des membres de l'Agence de sécurité nationale et du renseignement militaire ont été torturées. Elles ont notamment été battues, ont reçu des décharges électriques et ont été maintenues dans des positions douloureuses. Les agents des forces de sécurité battaient régulièrement les détenus au moment de leur interpellation et durant leur transfert entre le poste de police et la prison. Des cas de morts en détention des suites d'actes de torture, d'autres mauvais traitements et de l'absence de soins médicaux adéquats ont été signalés tout au long de l'année⁴.

Les conditions de détention dans les prisons et les postes de police restaient déplorable. La surpopulation et le manque d'hygiène se faisaient cruellement sentir et, dans certains cas, les responsables empêchaient les familles et les avocats d'apporter aux prisonniers de la nourriture et des médicaments, entre autres.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités ont continué de se servir du système judiciaire comme d'un instrument de répression. Les tribunaux ont condamné des centaines de personnes pour « terrorisme », « manifestation non autorisée », violences à caractère politique et appartenance à des groupes interdits, à l'issue de procès collectifs d'une iniquité flagrante, dans lesquels le parquet n'a pas cherché à établir la responsabilité pénale individuelle des prévenus⁵.

Au moins 3 000 civils accusés de « terrorisme » et d'autres infractions liées à des violences politiques présumées ont comparu devant des tribunaux militaires appliquant une procédure inéquitable. Beaucoup, notamment des dirigeants des Frères musulmans, ont été jugés dans le cadre de procès collectifs. Les procès de civils qui se déroulent devant des tribunaux militaires sont intrinsèquement inéquitables.

L'ancien président, Mohamed Morsi, était poursuivi dans cinq affaires distinctes avec plusieurs centaines de coaccusés, dont des dirigeants des Frères musulmans. Un tribunal l'a condamné, le 21 avril, à 20 ans d'emprisonnement pour son implication présumée dans des affrontements armés devant le palais présidentiel, au Caire, en décembre 2012. Deux autres condamnations ont suivi, le 16 juin : l'une à 25 ans de réclusion pour espionnage, et l'autre à la peine capitale pour avoir prétendument organisé une évasion de prison pendant le soulèvement de 2011. Ces procès ont été fondamentalement inéquitables, car les juges se sont appuyés sur des éléments de preuve recueillis alors que Mohamed Morsi était soumis par l'armée à une disparition forcée dans les mois qui ont suivi sa destitution, en 2013. Les décisions dans les autres procès qui lui étaient intentés n'avaient pas été rendues à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes sérieuses, indépendantes et impartiales sur la plupart des cas de violations des droits

humains, et notamment sur l'utilisation répétée d'une force excessive par les forces de sécurité, qui a causé la mort de plusieurs centaines de manifestants depuis juillet 2013. Les investigations du parquet sur les manifestations et les violences à caractère politique portaient plutôt sur des exactions présumées imputées à des opposants et des détracteurs du gouvernement.

Les tribunaux ont amené quelques membres des forces de sécurité à rendre des comptes pour des homicides illégaux dans des affaires ayant suscité une condamnation générale au niveau national et international.

Le 11 juin, un tribunal a condamné un membre des forces de sécurité à 15 ans d'emprisonnement pour avoir mortellement blessé Shaimaa Al Sabbagh. Les autorités ont toutefois poursuivi, dans le cadre d'une procédure distincte, 17 témoins de l'homicide de cette manifestante, parmi lesquels la défenseure des droits humains Azza Soliman, pour participation à une « manifestation non autorisée » et « trouble à l'ordre public ». Les 17 témoins ont été relaxés le 23 mai, puis à nouveau le 24 octobre, à l'issue de la procédure en appel initiée par le parquet.

Deux membres de l'Agence de sécurité nationale purgent depuis décembre une peine de cinq ans de prison pour avoir torturé un avocat à mort dans le poste de police de Mattareya, au Caire, en février.

L'ancien président Hosni Moubarak et plusieurs anciens responsables des services de sécurité ont été rejugés en novembre par la Cour de cassation pour avoir organisé une répression ayant entraîné la mort de manifestants durant la « révolution du 25 Janvier » en 2011. Leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

Les femmes et les filles continuaient de faire l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et les autres violences liées au genre. Malgré l'annonce d'une stratégie nationale de lutte contre la violence et la

discrimination à l'égard des femmes et des filles, les autorités n'ont dans l'ensemble pas pris de mesures significatives. Elles n'ont notamment pas amendé ni abrogé le Code de statut personnel, discriminatoire, qui empêche les femmes d'obtenir le divorce d'un mari violent sans renoncer à leurs droits financiers⁶.

DISCRIMINATION – MINORITÉS RELIGIEUSES

Cette année encore, les minorités religieuses, notamment les chrétiens coptes, les musulmans chiites et les baha'is, ont fait l'objet de restrictions discriminatoires. De nouveaux cas de violences interconfessionnelles contre des coptes ont été signalés ; ces communautés se sont aussi heurtées à des obstacles quand elles ont voulu reconstruire les églises et les autres biens endommagés lors d'attaques motivées par l'intolérance religieuse en 2013.

Le ministère des Biens de mainmorte a fermé la mosquée de l'imam Hussein au Caire du 22 au 24 octobre, pour empêcher les musulmans chiites de commémorer Achoura ; il a affirmé que cette mesure visait à empêcher des « mensonges chiites ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Cette année encore, des personnes ont été arrêtées, détenues et jugées pour « débauche » aux termes de la Loi n° 10 de 1961, en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre réelles ou présumées.

Vingt-six hommes qui avaient été arrêtés dans un hammam du Caire en décembre 2014 et étaient accusés de « débauche » ont été relaxés le 12 janvier.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Les forces de sécurité ont continué d'avoir recours à une force excessive, voire à une force meurtrière injustifiée, contre des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants qui cherchaient à pénétrer de

manière irrégulière en Égypte ou à en partir⁷. Au moins 20 Soudanais et une Syrienne ont été tués alors qu'ils tentaient de quitter l'Égypte clandestinement.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

Cette année encore, les forces de sécurité ont expulsé de force des personnes qui vivaient le long de la frontière avec la bande de Gaza, où les autorités voulaient créer une « zone tampon » de sécurité.

Le gouvernement continuait de débattre de plans de développement du Caire qui ne comprenaient pas de garanties suffisantes pour empêcher les expulsions forcées.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont condamné à mort plusieurs centaines de personnes déclarées coupables d'actes de « terrorisme », entre autres infractions liées aux violences commises durant les troubles politiques qui ont suivi la destitution du président Morsi en juillet 2013, ainsi que de meurtre et d'autres crimes. Des prisonniers condamnés à l'issue de procès inéquitables devant des tribunaux civils et militaires ont été exécutés⁸.

Sept hommes au moins ont été exécutés pour des violences à caractère politique. L'un d'eux a été mis à mort le 7 mars, à l'issue d'un procès inique. Les six autres ont été exécutés le 17 mai, après avoir été condamnés à l'issue d'un procès manifestement inéquitable devant un tribunal militaire, en dépit d'éléments indiquant que des membres des forces de sécurité les avaient torturés pour les contraindre à « avouer » des crimes passibles de la peine capitale et avaient falsifié la date de leur arrestation sur des documents officiels.

-
1. Libye. Les éléments faisant état de crimes de guerre se multiplient au lendemain des frappes aériennes égyptiennes ([communiqué de presse](#), 23 février)
 2. Égypte. Le président s'apprête à promulguer une loi draconienne de lutte contre le terrorisme ([communiqué de presse](#), 13 août)
 3. Egypt: Renewed crackdown on independent groups: Government

investigating human rights workers (MDE 12/1873/2015)

4. Égypte. Une vague de morts en détention révèle des violations endémiques dans un poste de police du Caire (nouvelle, 4 mars)
5. Generation jail: Egypt's youth go from protest to prison (MDE 12/1853/2015)
6. Circles of hell: Domestic, public and state violence against women in Egypt (MDE 12/004/2015)
7. Syrie : Témoignages de crise. Août 2015 (MDE 24/2352/2015)
8. Égypte. La confirmation de 183 condamnations à mort est un scandale (communiqué de presse, 2 février)

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis

Chef de l'État : **Khalifa ben Zayed al Nahyan**

Chef du gouvernement : **Mohammed bin Rashed al Maktoum**

Les autorités ont restreint de manière arbitraire la liberté d'expression, et arrêté et poursuivi en justice des détracteurs du gouvernement. Une nouvelle loi sur la lutte contre la discrimination et l'incitation à la haine a imposé des restrictions supplémentaires à la liberté d'expression et d'association. Les forces de sécurité ont soumis des dizaines de personnes à la disparition forcée. Les détenus étaient régulièrement torturés et maltraités. Des prisonniers d'opinion ont été maintenus en détention à l'issue de procès inéquitables. Des femmes ont fait l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs étrangers n'étaient pas suffisamment protégés par la loi et ils étaient exploités et maltraités. La peine de mort a été maintenue ; une exécution a eu lieu.

CONTEXTE

Les Émirats arabes unis ont rejoint, en mars, la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite et engagée dans le conflit armé au Yémen (voir Yémen).

En mai, les autorités ont refusé de laisser entrer dans le pays un représentant

d'Amnesty International qui avait été invité à intervenir lors d'une conférence à Doubaï sur le secteur du bâtiment.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont utilisé des dispositions du Code pénal, de la loi de 2012 sur la cybercriminalité et de la loi antiterroriste de 2014 pour arrêter, poursuivre et emprisonner des personnes critiques à l'égard du gouvernement. En juillet, la promulgation d'une nouvelle loi relative à la lutte contre la discrimination et l'incitation à la haine a imposé des restrictions supplémentaires à la liberté d'expression et d'association. Cette loi définit le discours haineux comme « toute parole ou tout comportement de nature à inciter à la sédition, à des actes préjudiciables ou à la discrimination envers des individus ou des groupes ». Les contrevenants sont passibles d'une peine minimale de cinq ans d'emprisonnement. La loi confère également aux tribunaux le pouvoir d'ordonner la dissolution des associations considérées comme incitant à la haine, et d'emprisonner leurs fondateurs pour une durée minimale de 10 ans.

En février, des membres de la Sûreté de l'État ont arrêté trois sœurs – Alyzayah, Asma et Mariam Khalifa al Suwaidi – qui avaient publié des déclarations sur Twitter à propos de leur frère, prisonnier d'opinion. Les trois femmes ont été libérées en mai, après avoir été victimes de disparition forcée pendant trois mois.

Le tribunal pénal de Doubaï a condamné en mai un Indien à un an d'emprisonnement suivi de son expulsion. Cet homme avait été déclaré coupable de blasphème à la suite d'un commentaire sur Facebook jugé « offensant » pour l'islam et le prophète Mahomet. Toujours en mai, la Chambre de sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale, qui juge les affaires liées à la sécurité nationale, a condamné Ahmed Abdulla al Wadi à 10 ans d'emprisonnement après l'avoir déclaré coupable de « création et gestion d'un compte sur un réseau social insultant envers les dirigeants des Émirats

arabes unis et les institutions du pays ». Cette accusation était liée à des commentaires que cet homme avait publiés sur Twitter.

En juin, la même juridiction a condamné Nasser al Junaibi à trois ans de prison pour avoir « insulté la famille royale » et « répandu des rumeurs et des informations [ayant] nui au pays ». Cette accusation était en partie fondée sur des commentaires que cet homme avait publiés sur Twitter et dans lesquels il dénonçait comme une « parodie de justice » le procès collectif de détracteurs du gouvernement et de partisans de la réforme, communément appelé le procès des « 94 Émiriens ». Bon nombre des condamnés ont été maintenus en détention, dont l'avocat défenseur des droits humains Mohammad al Roken. Amnesty International les considérait tous comme des prisonniers d'opinion.

DISPARITIONS FORCÉES

Les forces de la Sûreté de l'État ont arrêté plusieurs dizaines de personnes, dont des étrangers et des personnes qui critiquaient le gouvernement de manière pacifique, et les ont soumises à la disparition forcée. Ces personnes ont été détenues sans contact avec le monde extérieur, parfois pendant plus d'un an, dans des lieux tenus secrets.

En août, Nasser bin Ghath, universitaire, économiste et ancien prisonnier d'opinion, a été victime de disparition forcée aux mains d'agents de la Sûreté de l'État après qu'il eut critiqué des « dictateurs arabes » sur Twitter. On ignorait où il était détenu à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Certaines des personnes qui avaient été victimes de disparition forcée ont affirmé que des agents des services de sécurité les avaient torturées et autrement maltraitées pendant leur détention. Les autorités ont nié avoir eu recours à la torture et elles n'ont pas mené d'enquêtes indépendantes, ignorant la recommandation émise en mai par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, qui

avait demandé au gouvernement de désigner une commission d'experts indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de torture.

PROCÈS INÉQUITABLES

Pour poursuivre en justice plusieurs dizaines de personnes devant la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale, les autorités ont utilisé des dispositions du Code pénal, de la loi sur la cybercriminalité et de la loi antiterroriste formulées de manière vague et excessivement générale ; les décisions de cette instance ne sont pas susceptibles d'appel, ce qui est contraire aux normes internationales d'équité. Une accusée condamnée à mort par la Cour a été exécutée deux semaines plus tard (voir plus loin).

Un procès collectif de 41 personnes s'est déroulé en août devant la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale. Les chefs d'accusation incluaient le « complot en vue de renverser le gouvernement pour le remplacer par un "califat" similaire à l'État islamique ». Parmi les accusés figuraient au moins 21 personnes qui avaient été soumises par la Sûreté de l'État à une disparition forcée de 20 mois depuis leur interpellation, en novembre et en décembre 2013.

DROITS DES FEMMES

Les femmes ont continué de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. En juillet, un tribunal a condamné une femme de 18 ans à neuf mois d'emprisonnement pour avoir eu des relations illicites avec des hommes. Âgée de 16 ans au moment de son arrestation, elle avait bénéficié d'une liberté sous caution.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En février, deux femmes transgenres, toutes deux étrangères, ont été inculpées pour s'être travesties en femmes et avoir pénétré dans un lieu réservé aux femmes. Elles ont été incarcérées jusqu'au versement d'une amende chacune, puis expulsées.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Cette année encore, les travailleurs étrangers, hommes et femmes, ont été exploités et maltraités, malgré les dispositions protectrices énoncées dans le Code du travail de 1980 et dans des décrets promulgués par la suite. Le système de parrainage (*kafala*) les exposait au risque d'exploitation de la part de leurs employeurs.

En avril, un rapport d'enquête commandé par un organisme gouvernemental émirien a conclu que des milliers d'ouvriers du bâtiment employés sur le campus de l'université de New York à Abou Dhabi avaient été contraints de payer des frais de recrutement exorbitants et s'étaient vu confisquer leur passeport, malgré l'existence de directives universitaires visant à leur garantir des conditions de vie et de travail convenables. Les employés de maison, en grande majorité des femmes, qui ne bénéficiaient toujours pas des protections accordées à d'autres travailleurs étrangers, sont demeurés exposés aux violences physiques et à l'interdiction de quitter leur lieu de travail, entre autres atteintes à leurs droits. Les travailleurs qui participaient à des grèves ou à d'autres formes d'action collective pouvaient être arrêtés et expulsés.

L'intolérance des autorités envers les critiques formulées contre leur bilan concernant les travailleurs migrants a été mise en lumière en mars, lorsqu'elles ont refusé au professeur Andrew Ross, expert sur les questions liées aux droits des travailleurs à l'université de New York, le droit d'entrer sur le territoire émirien.

PEINE DE MORT

La peine de mort a été maintenue notamment pour meurtre, et les tribunaux ont continué de prononcer des sentences capitales. Le 29 juin, la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale a condamné à mort Alaa al Hashemi pour des infractions liées au terrorisme. Cette femme, qui n'avait pas été autorisée à interjeter appel, a été exécutée le 13 juillet.

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

Chef de l'État et du gouvernement : Rafael Vicente Correa Delgado

Les personnes, y compris des défenseurs des droits humains, critiques à l'égard des autorités ont été visées par des agressions, des amendes et des accusations infondées. Le droit des peuples indigènes en matière de consentement préalable, libre et éclairé pour toute décision ayant des répercussions sur leurs moyens de subsistance n'a pas été respecté.

CONTEXTE

L'Assemblée nationale a voté en faveur de 15 modifications de la Constitution proposées par l'exécutif qui, entre autres, autorisaient le recours au pouvoir militaire face à certaines situations internes de sécurité publique, et donnaient au président et à d'autres hauts représentants de l'État le droit de se représenter indéfiniment.

Tout au long de l'année, des manifestations antigouvernementales se sont déroulées à travers le pays, conduites par des syndicats, des organisations de communautés indigènes et la société civile. Elles ont été marquées par des affrontements entre forces de sécurité et manifestants et, selon certaines informations, les forces de sécurité auraient fait une utilisation excessive de la force et auraient procédé à des arrestations arbitraires. Au moins 21 personnes qui avaient été arrêtées au cours des manifestations antigouvernementales de décembre à Quito, la capitale, ont été condamnées. Des inquiétudes quant à des violations de leur droit à un procès équitable ont été soulevées.

En mars, la Cour internationale de justice (CIJ) a approuvé la décision par laquelle, en 2011, un tribunal équatorien avait accordé des réparations à des communautés indigènes d'Amazonie affectées par des dommages environnementaux causés par Chevron, une société du secteur de l'énergie

basée aux États-Unis. La CIJ a déclaré que l'accord préalable établi entre Chevron et les autorités n'empêchait pas les communautés indigènes amazoniennes de demander réparation à la compagnie. Toujours en mars, dans une autre affaire, la CIJ s'est déclarée incompétente pour se prononcer sur une plainte déposée par des communautés indigènes contre le directeur général de Chevron.

LIBERTÉS D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des défenseurs des droits humains et d'autres personnes qui avaient ouvertement critiqué les politiques gouvernementales ont été la cible de menaces et de harcèlement. Des tentatives ont été menées pour les empêcher de faire leur travail et ils ont fait l'objet d'agressions, de peines d'amendes, de harcèlement et d'accusations infondées.

En septembre, se basant sur un décret exécutif accordant aux autorités de vastes pouvoirs en matière de contrôle et de dissolution des ONG, le Secrétariat national de la communication a menacé de fermer Fundamedios, une ONG de défense des droits humains, manifestement parce que celle-ci avait dénoncé des violations du droit à la liberté d'expression et d'association. À la fin du mois, le Secrétariat a adressé à Fundamedios un « avertissement final » l'engageant à « respecter l'interdiction de s'engager sur le terrain politique » et à éviter de lancer des « alertes infondées dans le seul but de porter atteinte au prestige de l'Équateur et de ses institutions ».

La défenseure des droits humains Paulina Muñoz Samaniego a été victime d'une campagne d'intimidation qui, selon elle, était liée à l'action qu'elle menait avec Ecuador Decide, une coalition d'organisations de la société civile qui s'opposent à l'accord de libre-échange entre l'Équateur et l'Union européenne. Paulina Samaniego a déposé plainte, mais le parquet n'avait toujours pas ouvert d'enquête à la fin de l'année.

En février, Darwin Javier Ramírez Piedra, militant environnemental et dirigeant

associatif, a été condamné à 10 mois de prison pour « rébellion » en raison de sa participation supposée à une agression contre une délégation de la Compagnie nationale des mines, ENAMI. Aucun élément à charge crédible n'a été produit par le parquet et la peine imposée à Darwin Javier Ramírez Piedra semblait avoir pour but d'étouffer son action, qui dénonçait l'impact des activités minières sur le droit à l'eau des communautés de Junín, dans la région de l'Íntag, province d'Imbabura, dans le nord de l'Équateur. Il a été remis en liberté le jour même de sa condamnation, ayant déjà passé la durée de sa peine en détention provisoire.

Des médias ont continué à devoir payer des amendes en vertu d'une loi sur la communication qui conférait au surintendant de l'Information et de la Communication, un fonctionnaire élu sur une courte liste de candidats présentée par le président, de vastes pouvoirs en matière de limitation et de réglementation des médias. Il était à craindre que la mise en œuvre de la loi ne mette en danger le droit à la liberté d'expression et ne crée un climat d'autocensure. En mai, le quotidien *La Hora* a été condamné au paiement d'une amende de 3 540 dollars des États-Unis pour ne pas avoir couvert un événement considéré d'intérêt public auquel participait le maire de Loja. Le journal a refusé de payer l'amende.

En février, le propriétaire de Crudo Ecuador, une page Facebook publiant des billets politiques satiriques, a décidé de fermer sa page à la suite de menaces. Les menaces avaient commencé après que le président eut mentionné Crudo Ecuador dans son émission télévisée hebdomadaire et encouragé ses sympathisants à contrecarrer ceux qui critiquaient les autorités sur les réseaux sociaux.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les autorités n'ont toujours pas mis pleinement en œuvre l'arrêt rendu par la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 2012 en faveur des Kichwas de Sarayaku, concernant notamment l'élimination de tous

les explosifs laissés sur leur territoire et l'adoption de textes réglementant le droit des peuples autochtones à donner librement leur consentement préalable et éclairé au sujet des lois, politiques et mesures ayant des répercussions sur leurs moyens de subsistance. En mai, des personnes munies d'une autorisation du ministère de l'Environnement ont pénétré sur le territoire de Sarayaku sans l'accord de la population afin d'évaluer l'impact environnemental de futures extractions pétrolières sur le territoire.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès des femmes et des jeunes filles aux moyens de contraception modernes est demeuré limité, les plus vulnérables d'entre elles étant touchées de manière disproportionnée. En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est déclaré préoccupé par les difficultés d'accès aux services, à l'éducation et à l'information en matière de santé sexuelle et reproductive.

L'avortement demeurait illégal dans tous les cas, sauf si la vie de la femme était en danger ou, en cas de viol, si la victime souffrait d'un handicap mental.

ÉRYTHRÉE

État d'Érythrée

Chef de l'État et du gouvernement : **Issayas Afeworki**

Des milliers de personnes ont continué de fuir le pays pour échapper au service national à durée indéterminée, un système appliqué dans tout le pays et relevant du travail forcé. Pendant l'été, l'Érythrée a été le troisième pays d'origine des migrants traversant la Méditerranée, après la Syrie et l'Afghanistan, et la majorité de ceux qui ont perdu la vie pendant la traversée était des Érythréens. Le pays a continué d'être marqué par une absence d'état de droit. L'opposition politique est restée interdite, de même que les médias et les universités indépendants. La liberté religieuse et le

droit de circuler librement ont continué d'être restreints. La détention arbitraire sans inculpation ni jugement est restée la norme pour des milliers de prisonniers d'opinion.

CONTEXTE

En mai, de nouveaux Code civil, Code pénal et Code de procédure pénale ont été adoptés en remplacement des codes de transition en place depuis l'indépendance du pays.

En septembre, une filiale commune de l'entreprise canadienne Sunridge Gold Corp et de la Compagnie nationale des mines d'Érythrée (ENAMCO) a signé un accord avec le ministère de l'Énergie et des Mines pour des opérations d'extraction d'or, de cuivre et de zinc. Nevsun Resources, société minière canadienne, a fait l'objet de poursuites judiciaires au Canada pour utilisation présumée de main-d'œuvre issue de la conscription par son sous-traitant, l'entreprise publique érythréenne Segen Construction, dans la mine de Bisha – gérée par une filiale commune de Nevsun Resources et d'ENAMCO.

TRAVAIL FORCÉ – SERVICE NATIONAL

Les Érythréens ont continué d'être soumis à un service national obligatoire pouvant être prolongé indéfiniment. Ce système relevait du travail forcé. Une proportion importante de la population était ainsi enrôlée pour une durée indéterminée, pouvant aller jusqu'à 20 ans. Les conscrits étaient mal payés, ce qui ne leur permettait pas de subvenir aux besoins élémentaires de leur famille, et la rareté des permissions, accordées de façon arbitraire, se traduisait souvent par une désorganisation de la vie familiale. Ils servaient dans les forces de défense ou étaient affectés à des tâches dans des secteurs tels que l'agriculture, la construction, l'enseignement et le service civil. Le droit à l'objection de conscience n'était prévu par aucune disposition.

Des enfants ont continué d'être enrôlés pour un entraînement militaire en vertu de l'obligation pour tous les élèves de passer leur dernière année de lycée dans le camp militaire de Sawa, où ils étaient soumis à des

conditions de vie très dures et à une discipline de type militaire, et formés au maniement des armes. Certains enfants ont abandonné l'école prématurément afin d'échapper à cet enrôlement. Des enfants ont aussi été enrôlés pour l'entraînement militaire lors de rafles organisées par l'armée pour trouver des personnes s'étant soustraites au service national.

Des milliers de personnes ont tenté d'échapper à ce système, notamment en essayant de fuir le pays. Ceux qui se sont fait prendre, y compris des enfants, ont été détenus arbitrairement sans inculpation ni jugement, souvent dans des conditions difficiles, et sans pouvoir contacter un avocat ni des membres de leur famille.

La ligne de conduite consistant à « tirer pour tuer » sur toute personne essayant de s'échapper et de franchir la frontière avec l'Éthiopie a continué d'être appliquée.

Des personnes âgées ont aussi continué d'être enrôlées dans l'« Armée populaire », où elles ont été armées et contraintes d'effectuer des tâches sous la menace de punitions. La conscription a touché des hommes jusqu'à l'âge de 67 ans.

PRISONNIERS D'OPINION

Des milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques, notamment d'anciens représentants politiques, journalistes et pratiquants de religions non autorisées, restaient détenus sans inculpation ni jugement, et sans pouvoir contacter un avocat ou leur famille. Beaucoup étaient incarcérés depuis plus de 10 ans.

Le gouvernement niait détenir un grand nombre d'entre eux et refusait de révéler à leur famille où ils se trouvaient et s'ils étaient en bonne santé, ou de confirmer des informations faisant état de leur mort en détention.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des détenus, dont des enfants, étaient incarcérés dans des conditions très difficiles, souvent dans des cellules souterraines ou des

conteneurs de transport, manquant de nourriture, d'eau, de matériel de couchage, de sanitaires et de lumière naturelle. Dans certains cas, ces conditions relevaient de la torture. Des mineurs étaient parfois détenus avec des adultes.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Les Érythréens cherchant à fuir leur pays pour gagner l'Europe étaient confrontés à de nombreux dangers tout au long de l'itinéraire passant par le Soudan, la Libye et la Méditerranée. Ils étaient notamment la cible d'enlèvements contre rançon par des groupes armés et la proie des passeurs.

Des réfugiés arrivés en Europe ont indiqué avoir dû payer des passeurs, dont beaucoup étaient eux-mêmes érythréens, à chaque étape de leur voyage. Selon certaines informations, des militaires érythréens ont pris part à des activités consistant à faire sortir illégalement des personnes d'Érythrée.

De nombreux mineurs non accompagnés qui ont quitté l'Érythrée pour éviter la conscription se sont retrouvés particulièrement exposés à des abus. Des passeurs ont semble-t-il proposé d'emmener des enfants gratuitement en Europe puis, une fois arrivés en Libye, ils les ont gardés en otage et ont réclamé de l'argent à leurs parents restés en Érythrée contre leur libération.

Face au nombre croissant de réfugiés, certains pays européens comme le Royaume-Uni ont durci les conditions d'asile pour les ressortissants érythréens, avançant l'argument indéfendable d'une amélioration de la situation dans leur pays d'origine pour justifier le rejet des demandes d'asile.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En juin, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée créée par l'ONU a présenté son premier rapport, qui a fait état de nombreux cas de violations des droits humains relevant d'une pratique bien établie depuis l'indépendance du pays, et indiqué que le gouvernement pourrait être responsable de crimes contre l'humanité.

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

Chef de l'État : **Felipe VI**

Chef du gouvernement : **Mariano Rajoy**

Une nouvelle législation est venue entraver la liberté de réunion. De nouveaux cas de mauvais traitements et de recours excessif à la force par des agents de police ont été signalés. Les forces de sécurité ont également procédé à des expulsions collectives et ont fait usage d'une force excessive contre des personnes qui tentaient d'entrer clandestinement dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla depuis le Maroc. L'impunité demeurait un grave motif de préoccupation.

CONTEXTE

Les élections législatives de décembre ont installé un Parlement très morcelé. Le Parti populaire, dirigé par le Premier ministre sortant Mariano Rajoy, est arrivé en tête mais n'a pas remporté suffisamment de sièges pour former seul un nouveau gouvernement.

Bien que le gouvernement ait continué d'appliquer des mesures d'austérité, aux conséquences néfastes pour les droits humains, les manifestations de protestation contre ce régime de rigueur ont été moins nombreuses que les années précédentes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des réformes de la Loi relative à la sécurité publique et du Code pénal sont entrées en vigueur en juillet. Elles prévoyaient des infractions qui pourraient limiter de manière excessive l'exercice légitime des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. La Loi relative à la sécurité publique restreignait les moments et les lieux où les manifestations pouvaient se dérouler et prévoyait de nouvelles sanctions pour ceux qui tiendraient des manifestations spontanées devant certains bâtiments publics. Elle donnait toute latitude aux policiers pour infliger des amendes aux personnes qui

faisaient preuve de « manque de respect » à leur égard. Elle érigeait également en infraction la diffusion d'images de policiers dans certains cas. En juin, le Comité des droits de l'homme [ONU] a exprimé sa préoccupation à propos de cette législation.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, le Comité contre la torture [ONU] a fait part de son inquiétude quant au maintien du régime de détention au secret. Il a recommandé à l'Espagne de modifier la définition de la torture dans sa législation nationale et de mener de véritables enquêtes sur toutes les allégations de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Des cas de mauvais traitements infligés par des agents des forces de l'ordre aux frontières et dans des lieux de détention ont été signalés. Des préoccupations ont émergé au sujet des retards et de l'inefficacité des enquêtes sur ces cas. Les poursuites ont été abandonnées dans de nombreuses affaires, notamment quand il était impossible d'identifier les policiers impliqués, faute de plaque d'identification sur leur uniforme.

Le procès qui devait se tenir au pénal contre deux agents des forces de l'ordre pour coups et blessures graves à l'encontre d'Ester Quintana, qui a perdu un œil après avoir été touchée par un projectile en caoutchouc tiré par la police lors d'une manifestation à Barcelone en novembre 2012, n'avait pas commencé à la fin de l'année. En septembre, le gouvernement catalan a accepté de verser un dédommagement de 260 000 euros à Ester Quintana dans le cadre d'un règlement à l'amiable.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le 3 février, six hommes originaires d'Afrique subsaharienne ont été sommairement renvoyés de Ceuta vers le Maroc. D'autres expulsions collectives similaires, au cours desquelles des gardes civils ont renvoyé de force vers le Maroc des groupes de personnes qui étaient sous leur contrôle, sans évaluer individuellement leur situation ni leur

laisser la possibilité de demander l'asile, ont été fréquemment signalées ces dernières années, en particulier à Melilla.

En mars, la Loi relative aux étrangers a été modifiée de manière à légaliser l'expulsion automatique et collective de migrants et de réfugiés aux frontières des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Cette disposition ouvrait la voie à de nouvelles expulsions collectives, qui sont interdites par le droit international. Le nombre de tentatives de franchissement des clôtures qui séparent Melilla du Maroc a baissé après février, quand plusieurs camps de fortune au nord du Maroc ont été démantelés par les autorités marocaines.

En mai, le Comité contre la torture s'est inquiété de la pratique des « renvois à chaud » dans les villes autonomes de Ceuta et Melilla, où ces rejets à la frontière (*rechazo*) empêchaient tout accès aux procédures d'asile.

En juillet, le Comité des droits de l'homme a appelé l'Espagne à respecter le principe de « non-refoulement » et à garantir l'accès à de véritables procédures d'asile.

En août, l'enquête menée à Melilla sur le passage à tabac, par des gardes civils, d'un migrant qui avait tenté de franchir la frontière entre le Maroc et Melilla avant d'être renvoyé de force au Maroc en octobre 2014 a été classée sans suite. Le tribunal n'est pas parvenu à recueillir les témoignages d'autres migrants, car ils avaient eux aussi été expulsés collectivement au cours de la même opération de police. Cet homme avait été frappé par des gardes civils, puis transporté jusqu'au côté marocain de la barrière, alors qu'il était inconscient. Malgré des éléments de preuve vidéo, le ministère de l'Intérieur a affirmé qu'il était impossible d'identifier les policiers impliqués. Un recours contre la décision de classer l'enquête sans suite était en instance à la fin de l'année.

En octobre, l'enquête sur le recours excessif à la force par des gardes civils sur la plage de Tarajal en février 2014 a été classée, sans qu'aucune poursuite n'ait été engagée. Des gardes civils avaient utilisé des projectiles

en caoutchouc et des fumigènes pour empêcher environ 200 personnes de rejoindre à la nage le côté espagnol de la plage depuis le Maroc. Vingt-trois personnes avaient été renvoyées de force vers le Maroc et au moins 14 s'étaient noyées en mer.

Cette année encore, le droit des demandeurs d'asile de circuler librement a été restreint, puisqu'ils devaient toujours obtenir l'autorisation de la police pour quitter les enclaves en direction du continent. Cette pratique est contraire à la législation espagnole et a été jugée illégale par plusieurs tribunaux en Espagne.

Le Centre d'hébergement provisoire pour migrants de Melilla était fortement surpeuplé. À Melilla, les demandeurs d'asile attendaient en général deux mois, voire plus dans certains cas, avant d'être transférés sur le continent. Le délai d'attente était encore plus long à Ceuta.

Fin novembre, 12 500 demandes d'asile avaient été déposées en Espagne. En octobre, le pays a accepté d'accueillir 14 931 demandeurs d'asile en provenance d'autres pays de l'Union européenne d'ici à 2016 au titre du programme européen de relocalisation. Toutefois, il n'a proposé 130 places de réinstallation en 2015.

Près de 750 000 migrants sans papiers vivaient en Espagne sans accès suffisant aux soins de santé. Plusieurs organes de l'ONU ont recommandé à l'Espagne de garantir un accès universel aux soins médicaux.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En octobre, les modifications apportées au Code de procédure pénale n'ont pas supprimé le recours à la détention au secret, malgré les préoccupations exprimées par plusieurs organes internationaux de protection des droits humains, qui s'inquiétaient de ce que ce type de détention était contraire aux obligations internationales de l'Espagne. La seule amélioration apportée dans ce domaine a été l'interdiction de cette pratique pour les mineurs de moins de 16 ans.

En juillet, le Comité des droits de l'homme a une nouvelle fois recommandé à l'Espagne d'offrir une voie de recours utile à Ali Aarrass pour les actes de torture et d'autres mauvais traitements qu'il a subis au Maroc. Ali Aarrass a été extradé par l'Espagne vers le Maroc en 2010, malgré les craintes qu'il n'y soit torturé et alors que le Comité avait demandé l'application de mesures provisoires pour empêcher qu'il ne soit expulsé pendant que son cas était en cours d'examen.

En juillet, des articles du Code pénal relatifs aux actes terroristes ont été modifiés, introduisant une définition plus large de ce qui constitue un acte de terrorisme. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'expression a fait remarquer que ces modifications pourraient conduire à ériger en infraction des comportements qui, auparavant, n'auraient pas été considérés comme du terrorisme, et qu'elles pourraient entraîner des restrictions disproportionnées de l'exercice légitime de la liberté d'expression, entre autres limitations.

DISCRIMINATION

La nouvelle Loi relative à la sécurité publique imposait aux policiers de s'abstenir de toute discrimination fondée sur des motifs ethniques ou autres lors des contrôles d'identité.

En mai, le gouvernement a mis en place un Observatoire de lutte contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, chargé de recevoir les plaintes des victimes et témoins et d'apporter une réponse rapide aux actes de discrimination fondés sur ces motifs.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

À la mi-décembre, selon les chiffres du ministère de la Santé, de la Politique sociale et de l'Égalité, 56 femmes avaient été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire.

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a exhorté l'Espagne à veiller à ce que les femmes victimes de violences liées au genre

aient accès à des réparations et à une protection, à ce que les agents auxquels elles ont affaire soient correctement formés et à ce que les responsables présumés soient traduits en justice.

À la fin de l'année, le gouvernement refusait toujours d'accorder des réparations à Ángela González Carreño, qui avait été victime de violences liées au genre et dont la fille avait été tuée par son ancien compagnon en 2003. Bien qu'ayant signalé à plusieurs reprises les violences que lui faisait subir cet homme, elle n'avait reçu aucune protection adéquate.

IMPUNITÉ

Les définitions de la disparition forcée et de la torture dans la législation espagnole n'étaient toujours pas conformes au droit international relatif aux droits humains. Des restrictions de l'exercice de la compétence universelle ont entraîné le classement sans suite de plusieurs grandes affaires internationales. En particulier, l'Audience nationale a décidé en juillet de mettre un terme à son enquête sur la torture et les autres mauvais traitements au centre de détention américain de Guantánamo, à Cuba. Des documents indiquant que des agents espagnols avaient été impliqués dans des interrogatoires de détenus au sein de ce centre de détention lui avaient pourtant été soumis en mai. Une procédure en appel était en cours à la fin de l'année.

En juillet également, un tribunal militaire a clos l'enquête sur la torture infligée à deux prisonniers par cinq soldats espagnols sur une base militaire espagnole en Irak en 2004, au motif qu'il n'était pas parvenu à identifier les auteurs, ni les victimes. Des interrogations subsistaient quant à la rigueur de cette enquête de la part du tribunal militaire.

Les victimes de crimes commis pendant la guerre d'Espagne et sous le régime de Franco (1936-1975) continuaient d'être privées de leurs droits à la vérité, à la justice et à des réparations, car les autorités espagnoles ne coopéraient pas suffisamment avec la justice argentine, qui enquêtait sur ces crimes. En

mars, le gouvernement a rejeté la demande d'extradition de 17 personnes émise par les tribunaux argentins. Un groupe d'experts des Nations unies a ensuite engagé l'Espagne à respecter ses obligations en extradant ou en poursuivant en justice les responsables présumés de graves violations des droits humains.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Une loi adoptée en septembre obligeait les jeunes filles de moins de 18 ans et les femmes atteintes de handicap mental à obtenir une autorisation de leurs parents ou de leur tuteur pour avoir recours à un avortement légal. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique [ONU] ont tous les deux appelé l'Espagne à ne pas restreindre l'accès des femmes et des jeunes filles à un avortement sûr et légal. Le Comité des droits de l'homme a également recommandé à l'Espagne de veiller à ce qu'aucun obstacle juridique ne contraigne les femmes à avorter clandestinement, mettant leur vie et leur santé en danger.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

D'après des statistiques publiées en mars par le Conseil général du pouvoir judiciaire, 578 546 procédures de saisie de biens hypothéqués ont été entamées en Espagne entre 2008 et 2014. Au cours des neuf premiers mois de 2015, 52 350 nouvelles procédures de ce type ont été engagées.

Les mesures adoptées les années précédentes par le gouvernement pour améliorer la situation des personnes qui risquaient de perdre leur habitation ne garantissaient pas de recours utile aux personnes en cas de violation de leur droit au logement.

En juin, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a demandé à l'Espagne de garantir l'accès à des voies de recours aux personnes confrontées à des procédures de saisie de biens hypothéqués.

ESTONIE

République d'Estonie

Chef de l'État : **Toomas Hendrik Ilves**

Chef du gouvernement : **Taavi Rõivas**

La loi autorisant l'enregistrement de la cohabitation des couples non mariés, y compris ceux composés de deux personnes de même sexe, devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Les autorités ont pris plusieurs mesures importantes pour réduire l'apatridie, notamment chez les enfants, mais environ 83 000 personnes demeuraient apatrides. Le nombre de demandes d'asile est resté bas.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La loi relative à la cohabitation, adoptée en octobre 2014 pour autoriser les couples non mariés, y compris les couples de même sexe, à faire enregistrer leur cohabitation, devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, ses retombées positives risquaient d'être freinées pendant quelque temps car les autorités n'avaient pas réalisé tous les travaux préparatoires requis, en particulier les modifications des lois connexes.

DISCRIMINATION – LES MINORITÉS ETHNIQUES

Selon les données du ministère de l'Intérieur, 83 364 personnes résidant dans le pays étaient apatrides au 1^{er} septembre, soit plus de 6 % de la population. La vaste majorité d'entre elles étaient russophones.

Les autorités ont pris des mesures importantes pour réduire l'apatridie, notamment chez les enfants. Le 21 janvier, le Parlement a adopté plusieurs modifications à la Loi relative à la citoyenneté, qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ces modifications avaient pour but de faciliter l'accès à la nationalité estonienne, notamment en faisant en sorte que les enfants nés de parents apatrides l'acquissent

automatiquement.

En février, le niveau linguistique d'estonien requis pour l'obtention de la nationalité a été simplifié pour les candidats âgés de plus de 65 ans, à qui il suffisait désormais de ne passer qu'un test oral et non un examen écrit.

Le taux de chômage est resté élevé chez les minorités ethniques, ce qui a alimenté les craintes selon lesquelles celles-ci seraient désavantagées en raison du niveau d'estonien requis pour tous les fonctionnaires et les employés du secteur privé en contact avec le public.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le nombre de demandes d'asile, bien que toujours bas, a augmenté par rapport à 2014, avec environ 200 dossiers reçus au cours des neuf premiers mois de l'année 2015. Si la plupart des demandeurs d'asile sont entrés sur le territoire estonien en traversant la frontière de manière irrégulière, le fait que certains se soient vu refuser l'accès au territoire et le droit d'asile après s'être présentés à des postes-frontières officiels a été source de préoccupation.

Début septembre, un incendie volontaire a été déclenché dans l'unique centre d'accueil de demandeurs d'asile du pays, situé dans le village de Vao (district de Lääne-Viru). Personne n'a été gravement blessé, mais une cinquantaine de personnes, dont plusieurs enfants, dormaient dans le centre à ce moment. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

Chef de l'État et du gouvernement : **Barack Obama**

Personne n'a été amené à rendre de comptes pour les crimes au regard du droit international commis dans le cadre du programme de détentions secrètes géré par la CIA, et aucun recours n'a été mis en place pour les victimes. De très nombreux hommes étaient toujours détenus, pour une

durée indéterminée, sur la base navale américaine de Guantánamo Bay (Cuba) alors qu'un petit nombre de prisonniers continuaient d'être jugés par des commissions militaires. La détention prolongée à l'isolement dans les prisons fédérales et des États ainsi que l'utilisation excessive de la force par la police étaient toujours des sources de préoccupation. Vingt-sept hommes et une femme ont été exécutés au cours de l'année.

CONTEXTE

En mars, en septembre et en novembre, respectivement, les États-Unis ont adressé au Comité des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité contre la torture, trois organes de l'ONU, les renseignements sur la suite donnée aux recommandations prioritaires formulées un an plus tôt après l'examen de la mise en œuvre du PIDCP, de la Convention sur la discrimination raciale et de la Convention contre la torture [ONU].

En mai, le bilan du pays en matière de droits humains a été examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Les États-Unis ont accepté en septembre les trois quarts environ des 343 recommandations formulées dans le cadre de ce processus. Comme en 2011, ils ont déclaré qu'ils étaient favorables aux recommandations en faveur de la fermeture du centre de détention de Guantánamo Bay, de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur les femmes, et de l'obligation de rendre des comptes pour les actes de torture. Aucune de ces recommandations n'avait été mise en œuvre à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

Dans les informations transmises au Comité des droits de l'homme, les États-Unis ont déclaré qu'ils interdisaient la torture et les autres formes de mauvais traitements, les disparitions forcées ainsi que la détention arbitraire de toute personne aux mains des autorités américaines, quel que soit son lieu

de détention, et qu'ils obligeaient quiconque était responsable de tels agissements à rendre compte de ses actes. Aucune mesure n'avait pourtant été prise, à la fin de l'année, pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficiaient les responsables des violations systématiques des droits humains commises dans le cadre du programme de détention secrète mis en œuvre par la CIA, aux termes de l'autorisation accordée par l'ancien président George W. Bush après les attentats du 11 septembre 2001.

Les États-Unis ont également déclaré au Comité des droits de l'homme qu'ils étaient favorables à la transparence à ce sujet. À la fin de l'année toutefois, plus de 12 mois après la publication par la Commission du Sénat sur le renseignement du résumé déclassifié du rapport sur le programme de la CIA, le rapport intégral de 6 700 pages contenant des informations détaillées sur le traitement de chaque détenu restait classé « top secret ». La plupart, voire la totalité, de ces détenus avaient été soumis à une disparition forcée et à des conditions de détention ou des méthodes d'interrogatoire qui violaient l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. La classification du rapport continuait de favoriser l'impunité et la privation du droit à un recours¹.

Selon les informations qui ont circulé, des procureurs militaires ont appris au cours de l'année l'existence d'une cache contenant quelque 14 000 photos concernant les « sites noirs » de la CIA en Afghanistan, en Thaïlande, en Pologne, en Roumanie, en Lituanie et peut-être ailleurs, dont certaines montraient des détenus nus durant leur transfert. Ces photos n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME – DÉTENTION

Les prisonniers de Guantánamo étaient toujours privés de leurs droits fondamentaux, en vertu du principe biaisé de la « guerre mondiale » élaboré par les États-Unis et de leur position sur la non-applicabilité du droit

international relatif aux droits humains à ces détentions. Dans les renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées l'année précédente par le Comité des droits de l'homme pour qu'il soit mis fin à la détention administrative et aux commissions militaires devant lesquelles comparaissent les hommes incarcérés à Guantánamo, les États-Unis ont réitéré leur point de vue erroné sur l'extraterritorialité, selon lequel les obligations découlant du pacte ne s'appliquent qu'aux individus se trouvant sur le territoire d'un État partie et relevant de sa compétence. Les États-Unis ont répondu à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui leur demandait de mettre fin « sans plus tarder » aux détentions à Guantánamo qu'ils ne considéraient pas que la demande avait « trait directement à des obligations au titre de la Convention ».

À la fin de l'année, 107 hommes étaient détenus à Guantánamo ; la majorité d'entre eux n'avaient pas été inculpés ni jugés. Le transfert de près de la moitié avait été approuvé depuis cinq ans au moins. Au cours de l'année, 21 détenus ont été transférés de la base vers différents pays : l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Estonie, le Maroc, la Mauritanie, Oman et le Royaume-Uni.

Les audiences du conseil chargé du réexamen périodique de la situation des détenus se sont poursuivies. Cette procédure de recours administratif, qui bat en brèche les procédures de la justice pénale ordinaire, s'applique aux détenus qui ne comparaissent pas devant des commissions militaires et dont le transfert n'a pas été approuvé lors d'autres réexamens administratifs.

La procédure préliminaire au procès, devant une commission militaire, de cinq hommes accusés de participation aux attentats du 11 septembre 2001, et inculpés en 2012 aux termes de la Loi relative aux commissions militaires de faits passibles de la peine capitale, était toujours en cours. Khalid Sheikh Mohammed, Walid bin Attash, Ramzi bin al Shibh, Ali Abd al Aziz et Mustafa al

Hawsawi, ainsi qu'Abd al Rahim al Nashiri, renvoyé en 2011 devant la justice pour sa participation présumée à l'attentat à l'explosif ayant visé le navire *USS Cole* au large du Yémen, et qui encourait la peine capitale, avaient été détenus au secret et en secret par les autorités américaines, pendant quatre ans pour certains, avant leur transfert à Guantánamo en 2006. Leurs procès n'avaient pas débuté à la fin de l'année.

La procédure préliminaire au procès d'Abd al Hadi al Iraqi, arrêté en Turquie en 2006 selon les informations dont on disposait, puis remis aux autorités américaines et placé en détention secrète par la CIA avant son transfert à Guantánamo en 2007, était toujours en cours. Cet homme avait été officiellement inculpé le 18 juin 2014. Son procès était en instance à la fin de l'année.

Majid Khan et Ahmed Mohammed al Darbi, qui avaient plaidé coupable respectivement en 2012 et en 2014, et avaient accepté de ne pas engager de procédure contre les États-Unis pour le traitement qui leur avait été infligé en détention, attendaient toujours le prononcé de leur peine. Arrêté en juin 2002 par les autorités civiles en Azerbaïdjan, Ahmed Mohammed al Darbi avait été remis aux États-Unis deux mois plus tard. Il a déclaré avoir été maltraité. Majid Khan avait été détenu en 2003 dans le cadre du programme de détention secrète de la CIA et soumis à une disparition forcée, torturé et maltraité, puis transféré à Guantánamo en 2006. De nouvelles informations sur les traitements subis pendant sa détention par la CIA – viol, agression sexuelle, coups, maintien prolongé dans l'obscurité et à l'isolement, suspension pendant plusieurs jours à une poutre en bois, et menaces contre lui et contre sa famille, notamment – ont été révélées au cours de l'année.

En juin, une formation de trois juges de la Cour d'appel fédérale a annulé la déclaration de culpabilité prononcée par une commission militaire contre Ali Hamza Suliman al Bahlul, détenu à Guantánamo. Cet homme avait été déclaré coupable de complot en vue de commettre des crimes de guerre, mais la

Cour a annulé la décision au motif que ce chef d'inculpation n'était pas reconnu par le droit international et ne pouvait faire l'objet de poursuites devant un tribunal militaire. En septembre, la Cour a déclaré recevable l'appel interjeté par les autorités, qui sollicitaient un nouveau procès. Les plaidoiries ont eu lieu le 1^{er} décembre ; l'arrêt n'avait pas été rendu à la fin de l'année.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Au moins 43 personnes, dans 25 États, sont mortes après avoir été touchées par des décharges de pistolets Taser administrées par des policiers, ce qui portait à 670 au moins le nombre total de décès survenus dans de telles circonstances depuis 2001. La plupart des victimes n'étaient pas armées et ne représentaient manifestement pas une menace de mort ou de blessure grave au moment où elles ont reçu les décharges.

La mort de Freddie Gray, en avril, et le premier anniversaire de la mort de Michael Brown ont déclenché des mouvements de protestation, respectivement à Baltimore (Maryland) et Ferguson (Missouri). Des manifestations similaires contre l'utilisation excessive de la force par la police ont eu lieu dans d'autres villes, dont Cleveland (Ohio) et Saint-Louis (Missouri). Des tenues antiémeutes renforcées, ainsi que des armes et du matériel de type militaire, ont été utilisés pour maintenir l'ordre durant les manifestations, de façon à intimider des protestataires qui exerçaient leur droit de réunion pacifique.

Les autorités ne tenaient pas un décompte exact du nombre de personnes tuées chaque année par des responsables de l'application des lois – les estimations sont comprises entre 458 et plus de 1 000 personnes. Les données limitées disponibles indiquent que les hommes noirs sont surreprésentés parmi les victimes d'homicides imputables à la police. Les lois des États sur le recours à la force létale sont beaucoup trop permissives ; aucune ne restreint l'usage des armes à feu en disposant qu'elles ne doivent être utilisées qu'en dernier ressort, après que des moyens

non violents et moins agressifs sont restés sans effet, et lorsque le policier ou des tiers sont confrontés à une menace imminente de mort ou de blessure grave.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La ville de Chicago (Illinois) a adopté une mesure prévoyant l'indemnisation de plus de 100 personnes ayant été soumises à des actes de torture entre 1972 et 1991 par des membres de la police locale. L'ordonnance prévoit un fonds de 5,5 millions de dollars pour les victimes, des excuses officielles du conseil municipal, la gratuité des études supérieures pour les victimes et leur famille, un volet éducatif dans les écoles publiques sur l'histoire de la torture (assuré par les services de police de Chicago), la construction d'un monument à la mémoire des victimes et la création d'un centre de soutien psychologique destiné aux personnes ayant survécu à la torture.

DROITS DES MIGRANTS

Plus de 35 000 enfants migrants non accompagnés et 34 000 familles ont été appréhendés en 2015 alors qu'ils franchissaient la frontière méridionale du pays. Beaucoup fuyaient la violence et l'insécurité au Mexique et en Amérique centrale. Des familles ont été détenues pendant plusieurs mois en attendant l'aboutissement des procédures engagées pour obtenir le droit de séjour aux États-Unis. Beaucoup ont été détenues dans des locaux où elles étaient privées de nourriture saine et d'eau potable et n'avaient pas accès à un avocat ni aux soins médicaux éventuellement nécessaires par leur état. Les personnes transgenres étaient généralement détenues en fonction de leur genre à la naissance, ce qui les rendait vulnérables à des sévices, ou maintenues à l'isolement sans accès à une thérapie hormonale.

DROITS DES FEMMES

En dépit d'acquis au plan législatif dans la Loi relative à la violence faite aux femmes (qui a

été reconduite), dont certaines dispositions visent à combattre le fort taux de violences infligées à des femmes autochtones ou fournissent une protection et des services aux victimes de violences domestiques, les Amérindiennes et les femmes autochtones de l'Alaska victimes de viol étaient toujours privées d'accès aux soins de base, y compris des examens médicaux et d'autres services de santé essentiels comme la contraception d'urgence. Les Amérindiennes et les femmes autochtones de l'Alaska continuaient de subir un niveau disproportionné de violence ; elles risquaient 2,5 fois plus que les autres femmes de subir un viol ou une autre forme d'agression sexuelle.

Il existait des écarts marqués dans l'accès des femmes aux soins de santé sexuelle et génésique, y compris la santé maternelle. Le risque de mourir des suites de complications liées à la grossesse était toujours quatre fois plus élevé pour les Afro-Américaines que pour les femmes blanches. Plus de 230 projets ou propositions de loi visant à restreindre l'accès à un avortement légal et sans risque ont été déposés dans un grand nombre d'États.

CONDITIONS CARCÉRALES

À quelque période que ce soit, plus de 80 000 prisonniers étaient détenus dans des conditions de privation physique et d'exclusion sociale dans les prisons fédérales et les prisons d'État de tout le pays.

En septembre, le règlement historique d'un recours collectif – *Askher c. Brown* – a pratiquement éliminé le maintien à l'isolement prolongé et pour une durée indéterminée dans les quartiers de très haute sécurité des prisons californiennes. Aux termes de cet accord, la très grande majorité des prisonniers détenus dans ces quartiers devaient être transférés dans des unités spécifiques au sein de la population carcérale générale. Au vu des effets néfastes du maintien prolongé à l'isolement, les prisonniers qui ont passé plus de 10 ans dans les quartiers de très haute sécurité seront immédiatement transférés dans une

unité à surveillance allégée, rattachée aux quartiers de la population carcérale générale dans lesquels ils ont vocation à être réintégrés à part entière au terme d'un programme de deux ans.

La publication en mars d'un audit « indépendant » sur l'utilisation du placement à l'isolement dans les établissements dépendant du Bureau fédéral des prisons a révélé un certain nombre d'insuffisances dans le système, notamment dans le domaine de la prise en charge de la santé mentale et pour les programmes de réintégration des détenus qui ont subi un placement à l'isolement prolongé. Les recommandations de ce rapport n'allaient pas assez loin pour réduire les effets nocifs du régime d'isolement sur la santé physique et mentale des prisonniers, ni pour mettre le Bureau fédéral des prisons en conformité avec ses obligations internationales².

PEINE DE MORT

En 2015, 27 hommes et une femme ont été exécutés, dans six États, portant à 1 422 le nombre total de prisonniers exécutés depuis le rétablissement de la peine de mort en 1976. Le chiffre de 2015 était le plus bas enregistré depuis 1991. Une cinquantaine de condamnations à mort ont été prononcées au cours de l'année. Près de 3 000 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

La chambre unique du Nebraska a voté l'abolition de la peine capitale, passant outre le veto du gouverneur de l'État contre le projet de loi. L'abrogation était toutefois en attente à la fin de l'année, les opposants ayant rassemblé un nombre suffisant de signatures sur une pétition qui demandait de soumettre la question à un vote populaire en novembre 2016. La tendance contre la peine de mort s'est poursuivie avec l'annonce en février par le gouverneur de Pennsylvanie d'un moratoire sur les exécutions. Des moratoires étaient également toujours en vigueur à la fin de l'année dans les États de Washington et de l'Oregon.

Warren Hill a été exécuté en Géorgie le

27 janvier. Tous les experts qui l'ont examiné, y compris ceux qui avaient été désignés par l'accusation, ont convenu qu'il présentait un handicap mental, ce qui rendait son exécution anticonstitutionnelle. Cecil Clayton, âgé de 74 ans, a été exécuté le 17 mars dans le Missouri. On lui avait diagnostiqué une démence et un trouble psychotique dus à une lésion cérébrale grave.

Le gouverneur du Missouri a commué la condamnation à mort de Kimber Edwards peu avant la date prévue pour son exécution, en octobre. L'homme qui avait abattu la victime du meurtre dont Kimber Edwards était coaccusé, et qui purge une peine de réclusion à perpétuité après avoir plaidé coupable afin d'éviter la peine capitale, avait signé une déclaration dans laquelle il rétractait les affirmations faites après son arrestation et impliquant Kimber Edwards dans le meurtre.

Kelly Gissendaner a été exécutée le 30 septembre en Géorgie pour le meurtre de son mari. L'homme qui avait plaidé coupable du meurtre par balle de la victime et avait témoigné contre sa coaccusée purge une peine de réclusion à perpétuité. De nombreux détenus et anciens responsables des services pénitentiaires avaient réclamé la clémence pour cette femme en soulignant sa rédemption et son influence positive sur la vie carcérale et sur les prisonniers.

Les États continuaient d'être confrontés à des recours en justice portant sur les protocoles d'injection létale et à des difficultés pour se procurer les substances utilisées pour les exécutions. Le 29 juin, dans l'affaire *Glossip c. Gross*, la Cour suprême fédérale a confirmé l'utilisation du midazolam comme sédatif dans le protocole de l'Oklahoma, qui comportait trois produits. Deux juges minoritaires ont estimé que la Cour devait réexaminer la constitutionnalité de la peine capitale. Ils ont fait valoir que ce châtiment était maintenant « très probablement » contraire à la Constitution, notamment du fait de son caractère arbitraire et peu fiable.

À la suite de cette décision, l'Oklahoma a programmé l'exécution de Richard Glossip,

l'un des requérants dans la procédure contestant l'injection létale. La gouverneure de l'État a octroyé un sursis à cet homme quelques heures avant son exécution, le 16 septembre, puis est intervenue une deuxième fois le 30 septembre, quelques minutes avant l'exécution qui avait été reprogrammée. On avait appris que les autorités pénitentiaires ne disposaient pas du bon produit. On a découvert par la suite que cette substance avait été utilisée pour une exécution au moins, celle de Charles Warner en janvier. Le ministre de la Justice de l'État a obtenu une suspension des exécutions pour une durée indéterminée ; en octobre, son cabinet a annoncé qu'il ne solliciterait pas de nouvelles dates d'exécution avant un délai de 150 jours au moins suivant la fin des investigations sur le protocole d'exécution.

Les autorités pénitentiaires de l'Ohio ont annoncé en octobre que 11 exécutions prévues en 2016 étaient reportées à 2017, 2018 et 2019, l'État continuant de chercher des « moyens légaux » de se procurer des produits pour les injections létales.

Au cours de l'année, six prisonniers ont été innocentés des faits pour lesquels ils avaient été condamnés à mort, portant à 156 le nombre de cas de ce type recensés aux États-Unis depuis 1973.

-
1. USA: Crimes and impunity (AMR 51/1432/2015)
 2. USA: Entombed: Isolation in the US federal prison system (AMR 51/040/2014)

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie

Chef de l'État : **Mulatu Teshome Wirtu**

Chef du gouvernement : **Hailemariam Desalegn**

Des membres et des responsables de partis d'opposition, ainsi que des manifestants, ont été exécutés de manière extrajudiciaire. Des élections législatives se sont déroulées en mai dans un contexte de restrictions visant la société civile, les médias et

l'opposition politique. Une force excessive a notamment été utilisée contre des manifestants pacifiques, les activités de campagne de l'opposition ont été perturbées et des membres de l'opposition qui observaient le scrutin ont été harcelés. La police et l'armée ont procédé à des arrestations massives de manifestants, de journalistes et de membres de partis d'opposition lors de la répression de manifestations dans la région d'Oromia.

CONTEXTE

Le parti politique au pouvoir, le Front démocratique révolutionnaire populaire éthiopien, a remporté tous les sièges au Parlement fédéral et dans les assemblées régionales lors des élections législatives.

Selon le parti d'opposition Semayawi, le Comité national électoral aurait refusé d'enregistrer plus de la moitié des candidats proposés par le parti pour la Chambre des représentants du peuple : sur 400 candidats, seuls 139 ont pu se présenter. Medrek, une coalition d'opposition, a indiqué que le Comité national électoral avait approuvé l'enregistrement de 270 de ses candidats seulement, sur les 303 proposés.

La famine causée par le manque de pluie pendant la haute saison des récoltes (de juin à septembre) a touché plus de 8 millions de personnes dans le nord et l'est du pays.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Omot Agwa Okwoy, Ashinie Astin Titoyk et Jemal Oumar Hojele ont été arrêtés par des policiers et des agents des forces de sécurité à l'aéroport international de Bole, à Addis-Abeba, le 15 mars, alors qu'ils se rendaient à un séminaire à Nairobi, au Kenya. Cet événement était organisé par l'ONG Pain pour le prochain, avec le soutien des ONG Anywaa Survival Organisation et GRAIN. La police a maintenu les trois hommes en détention sans possibilité de remise en liberté sous caution pendant 161 jours au centre de détention de Maekelawi, soit plus que la période de quatre mois autorisée par la Loi antiterroriste, en

vertu de laquelle ils ont été inculpés le 7 septembre.

Le 12 mai, deux militants et trois sympathisants du parti Semayawi qui collaient des affiches électorales dans la capitale, Addis-Abeba, ont été appréhendés par les forces de sécurité. Ils ont été libérés sous caution après quatre jours de détention.

Le 19 mai, Bekele Gerba et d'autres membres du Congrès fédéraliste oromo faisaient campagne dans la région d'Oromia quand des policiers et des membres des forces locales de sécurité les ont frappés, arrêtés et placés en détention pendant quelques heures.

Plus de 500 membres de Medrek ont été arrêtés dans différents bureaux de vote de la région d'Oromia les 24 et 25 mai. Des membres des forces de sécurité ont frappé et blessé 46 personnes pendant les élections ; six personnes ont été blessées par balle et deux tuées.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Quatre membres et responsables de partis d'opposition ont été tués après les élections.

Samuel Aweke, fondateur du parti Semayawi, a été retrouvé mort le 15 juin dans la ville de Debre Markos. Quelques jours avant sa mort, il avait publié un article dans le journal de son parti, *Negere Ethiopia*, qui critiquait le comportement des autorités locales, de la police et d'autres représentants des forces de sécurité. Le parti Semayawi affirme que Samuel Aweke avait reçu des menaces de la part de membres des forces de sécurité après la parution de cet article.

Le 16 juin, Tadesse Abreha, membre de Medrek, a été abordé par trois inconnus qui ont essayé de l'étrangler, alors qu'il rentrait chez lui dans l'ouest du Tigré. Il est mort peu de temps après être arrivé chez lui.

Berhanu Erbu, lui aussi membre de Medrek, a été retrouvé mort le 19 juin à proximité d'un cours d'eau dans la zone de Hadiya, 24 heures après avoir été arrêté à son domicile par deux policiers.

Asrat Haile, qui observait le scrutin pour le compte de Medrek dans le secteur d'Adio

Kaka, le district de Ginbo Woreda et la zone de Kefa, est mort après avoir été roué de coups par des policiers le 5 juillet.

Aucune enquête n'a été ouverte sur ces décès, à l'exception de celui de Samuel Aweke. Son assassin présumé a été jugé, déclaré coupable et condamné, mais le parti Semayawi a dénoncé une « imposture » destinée à protéger le véritable coupable.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Pendant la période qui a précédé les élections législatives, le gouvernement a continué d'utiliser la Loi antiterroriste pour réprimer la liberté d'expression, avec des détentions prolongées de journalistes et des procédures judiciaires qui s'éternisaient : au moins 17 journalistes ont été arrêtés et inculpés en vertu de cette loi. Beaucoup d'autres, confrontés à des manœuvres d'intimidation, des actes de harcèlement et des poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques, ont fui le pays.

Le 9 juillet, la police a arrêté à son domicile Habtamu Minale, rédacteur en chef du journal *Kedami* et reporter au journal *YeMiliyanoch Dimts*. Il a été remis en liberté sans inculpation le 26 juillet.

Le ministère public a abandonné les charges qui pesaient contre deux membres du groupe de blogueurs Zone 9. Le 16 octobre, la Haute Cour a acquitté cinq des blogueurs de Zone 9, qui étaient accusés de terrorisme, après plus de 500 jours de détention provisoire.

Le 22 octobre, la Haute Cour a déclaré coupable et condamné par contumace Gizaw Taye, directeur de Dadimos Entertainment and Press, à 18 ans de prison pour terrorisme.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 27 janvier, la police a fait usage d'une force excessive pour disperser une manifestation pacifique organisée par le parti d'opposition Unité pour la démocratie et la justice à Addis-Abeba. Les policiers ont frappé des manifestants à coups de matraque, de bâton et de barre de fer sur la

tête, le visage, les mains et les jambes, blessant plus de 20 d'entre eux.

Le 22 avril, le gouvernement a appelé à un rassemblement sur la place Meskel pour condamner les meurtres, en Libye, de migrants éthiopiens par des partisans du groupe armé État islamique. Quand certains manifestants ont scandé des slogans pendant ce rassemblement, la police a recouru à une force excessive pour disperser la foule, faisant notamment usage de gaz lacrymogène et passant des personnes à tabac. La situation a alors dégénéré et des heurts ont éclaté entre les manifestants et la police. Selon un journaliste, 48 personnes ont été blessées et admises à l'hôpital, et de nombreuses autres s'en sont sorties avec des blessures légères. Plusieurs centaines de personnes auraient été arrêtées. Woyneshet Molla, Daniel Tesfaye, Ermias Tsegaye et Betelehem Akalework ont été arrêtés le 22 avril et inculpés d'incitation à la violence pendant le rassemblement. Ils ont été déclarés coupables et condamnés à deux mois de prison, et ont été maintenus en détention pendant plus de 10 jours après avoir purgé leur peine, alors que les tribunaux avaient ordonné leur libération. Ils ont été libérés sous caution par la police le 2 juillet.

FIDJI

République des Îles Fidji

Chef de l'État : **Jioji Konousi Konrote (a remplacé Ratu Epeli Nailatikau en novembre)**

Chef du gouvernement : **Josaia Voreqe Bainimarama**

Fidji est devenu le 100^e pays à abolir la peine de mort pour tous les crimes. L'examen d'un décret qui restreignait les droits des travailleurs depuis 2011 a été annoncé mais, à la fin de l'année, cet examen n'avait toujours pas été mené à bien. Des poursuites ont été engagées contre les tortionnaires présumés du détenu lowane Benedito, torturé en 2012. La liberté d'expression demeurait soumise à des restrictions en vertu de plusieurs textes

de la législation nationale, dont le Décret de 2010 relatif au développement du secteur des médias¹.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En mars, à la suite de l'examen de la situation des droits humains à Fidji dans le cadre de l'Examen périodique universel, le pays a accepté de nombreuses recommandations du Conseil des droits de l'homme [ONU], notamment celle d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations unies. En revanche, il a refusé les recommandations l'invitant à modifier sa législation de sorte à garantir, conformément au droit international relatif aux droits humains, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression faisait toujours l'objet de restrictions imposées par plusieurs textes de la législation nationale, dont le Décret de 2010 relatif au développement du secteur des médias. Une petite modification, allégeant les amendes infligées aux journalistes pour la diffusion de certaines informations, a été apportée à ce décret en juillet, mais les éditeurs et les rédacteurs en chef restaient passibles de lourdes amendes. Aucun éditeur ou rédacteur en chef n'a été sanctionné en 2015 après la modification du décret.

DROITS DES TRAVAILLEURS

En mars, le gouvernement a annoncé un réexamen du Décret de 2011 relatif à l'emploi dans les principales industries nationales, qui restreignait considérablement les droits à la négociation collective, le droit de grève et le droit de constituer des syndicats dans certains secteurs et d'y adhérer. Comme recommandé dans le cadre de ce réexamen, la proposition d'amendement du décret devra satisfaire aux normes du travail internationales, y compris aux traités de l'Organisation internationale du travail (OIT), ratifiés par Fidji.

En dépit des protestations de syndicalistes,

l'OIT a reporté la constitution d'une commission d'enquête à la suite de l'annonce de ce réexamen, au motif qu'un rapport conjoint de mise en œuvre serait remis par le gouvernement, la Fédération des employeurs et le Congrès des syndicats de Fidji à la session suivante de son Conseil d'administration. Le rapport conjoint de mise en œuvre n'a pas été accepté par toutes les parties, et en novembre l'OIT a décidé de mener une mission à Fidji afin d'identifier les obstacles à l'avancée du dossier.

En juillet, le gouvernement a adopté la Loi (modifiée) sur les relations professionnelles malgré une forte opposition, les syndicats et les partis d'opposition affirmant que ce texte était contraire aux conventions fondamentales de l'OIT.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Entre juillet et décembre, 76 personnes ont été arrêtées et mises en accusation pour sédition et pour d'autres faits remontant à août 2014. Les avocats de la défense se sont dits préoccupés par la non-divulgaration des informations ayant conduit aux arrestations, par la détention prolongée de leurs clients avant leur comparution devant un juge, par l'interdiction qui leur a été faite, ainsi qu'à la famille de leurs clients, de rendre visite aux détenus, et par la dureté des conditions carcérales.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Du fait de l'étendue de l'immunité prévue par la Constitution, il était toujours presque impossible d'obliger les acteurs étatiques responsables d'atteintes graves aux droits humains, comme la torture et d'autres mauvais traitements, à rendre des comptes. Une procédure judiciaire a été engagée en octobre contre les policiers et les militaires accusés d'avoir torturé le prisonnier en cavale Iowane Benedito en 2012. Les autorités n'ont toutefois pas mené d'enquêtes sur de nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés dans le passé. Fidji n'avait

toujours pas ratifié la Convention contre la torture [ONU] à la fin de l'année 2015.

1. Fiji. Amnesty International welcomes the government's efforts to recognize economic and social rights, but regrets the rejection of recommendations on freedom of expression, assembly and association (ASA 18/1257/2015)

FINLANDE

République de Finlande

Chef de l'État : Sauli Niinistö

Chef du gouvernement : Juha Sipilä (a remplacé Alexander Stubb en mai)

Les réformes apportées aux lois relatives à l'immigration et à l'asile ont permis quelques améliorations limitées au système de détention des enfants demandeurs d'asile ou migrants, mais des inquiétudes subsistaient quant aux conditions de détention. Les services d'aide aux victimes de violences liées au genre restaient insuffisants et manquaient de moyens.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Les modifications de la Loi relative aux étrangers concernant la détention des demandeurs d'asile et des migrants sont entrées en vigueur en juillet. La loi disposait que les enfants non accompagnés de moins de 15 ans ne pouvaient plus être détenus, quelles que soient les circonstances. Toutefois, elle autorisait la détention de mineurs non accompagnés âgés de 15 à 17 ans, pour une période maximale de 72 heures, à l'issue d'une décision contraignante relative à leur expulsion de Finlande ; la période de détention pouvait être prolongée de 72 heures pour des motifs exceptionnels. Les familles avec des enfants pouvaient être détenues s'il n'existait pas d'autre solution satisfaisante, après avis d'un représentant des services sociaux et à condition que chaque enfant ait été entendu individuellement.

Aux termes de ces modifications, les visites

étaient soumises à des restrictions et le personnel qui avait reçu une formation était davantage autorisé à recourir à la force dans les centres de détention.

En août, le Comité européen pour la prévention de la torture a publié son rapport sur la Finlande, dans lequel il a formulé plusieurs recommandations concernant la législation en matière de détention et les conditions de détention.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Ratifiée par la Finlande en avril, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur dans le pays en août. Malgré cette ratification, aucun plan d'action ou budget spécifique n'a été mis en place en vue de l'application effective de la Convention. Les services proposés aux femmes victimes de violences sont demeurés insuffisants et manquaient de moyens. La Finlande n'a pas respecté les prescriptions ni les recommandations de la Convention d'Istanbul relatives aux foyers d'accueil. Bien que le réseau national des lieux d'accueil soit désormais financé et coordonné par l'État, le nombre de foyers et leur accessibilité pour les personnes handicapées n'étaient pas suffisants. Il n'existait pas de services de permanence, de soutien à long terme pour les victimes de violences, ni de ligne téléphonique ouverte 24 heures sur 24 pour les victimes de violences liées au genre.

En septembre, le ministère des Affaires sociales et de la Santé a élaboré un projet de décret devant établir un organe de coordination du travail de lutte contre les violences faites aux femmes. Le ministère a proposé que cet organe soit composé d'un réseau de fonctionnaires œuvrant dans le cadre de leurs mandats actuels, mais il n'a prévu qu'un rôle limité pour les organismes de défense des droits des femmes ou de soutien aux victimes.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES TRANSGENRES

La législation sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil continuait de violer les droits des personnes transgenres. Ces personnes ne pouvaient obtenir un changement de leur état civil que si elles acceptaient d'être stérilisées ou de se voir diagnostiquer un trouble mental, et si elles étaient majeures.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En juin, le nouveau gouvernement a exprimé son intention d'élaborer une loi érigeant en infraction pénale le fait de voyager dans un but terroriste et de faire partie d'organisations interdites par l'Union européenne et les Nations unies en raison de leur caractère terroriste.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Des objecteurs de conscience étaient toujours sanctionnés parce qu'ils refusaient d'effectuer un service civil de remplacement, service dont la durée continuait d'être punitive et discriminatoire. Elle demeurait de 347 jours, soit plus du double de celle du service militaire le plus court (165 jours).

FRANCE

République française

Chef de l'État : **François Hollande**

Chef du gouvernement : **Manuel Valls**

En janvier et en novembre, la capitale, Paris, et ses environs ont été la cible de plusieurs attentats visant la population, qui ont fait plus de 140 morts et des centaines de blessés. En janvier, le gouvernement a adopté de nouvelles mesures antiterroristes. Le 14 novembre, il a officiellement déclaré l'état d'urgence, qui a ensuite été prolongé par le Parlement jusqu'en février 2016.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En janvier, 17 personnes ont trouvé la mort à Paris dans de violentes attaques notamment contre des journalistes de l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* et un supermarché casher. Au lendemain des attentats, le gouvernement a pris plusieurs décrets pour l'application de certaines dispositions de la loi antiterroriste de 2014. En particulier, le 14 janvier, il a publié un décret interdisant la sortie du territoire aux personnes projetant de commettre un acte terroriste, tel que défini par la législation française. Selon le ministère de l'Intérieur, 222 personnes ont fait l'objet d'une interdiction de sortie de territoire de ce type entre janvier et novembre.

Le 5 février, les autorités ont publié un décret réglementant le blocage administratif des sites Internet, notamment ceux accusés d'incitation au terrorisme ou d'apologie de tels actes. Selon le ministère de l'Intérieur, 87 sites ont été bloqués entre janvier et novembre. En outre, 700 personnes environ ont fait l'objet de poursuites pour avoir incité au terrorisme ou en avoir fait l'apologie, en vertu d'une nouvelle disposition (« apologie du terrorisme ») qui avait été introduite dans la loi antiterroriste de 2014. Compte tenu de la définition très vague de cette infraction, les autorités ont souvent poursuivi des personnes pour des déclarations qui ne constituaient pas des incitations à la violence et relevaient de l'exercice légitime de la liberté d'expression.

Après une série de huit attaques armées, apparemment coordonnées, à Paris et dans les environs le 13 novembre, qui ont fait 130 morts et des centaines de blessés, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence. Le 20 novembre, le Parlement a adopté un projet de loi qui prolongeait l'état d'urgence jusqu'au 26 février 2016, modifiait la loi de 1955 relative à l'état d'urgence et prévoyait une série de mesures s'écartant du régime judiciaire ordinaire. Ces mesures incluaient notamment des perquisitions à domicile sans mandat, des assignations à résidence et le pouvoir de dissoudre des associations ou

groupements vaguement décrits comme participant à des actes portant atteinte à l'ordre public. Aux termes de ce texte législatif, aucune autorisation judiciaire préalable n'était requise pour appliquer ces mesures.

Le gouvernement a déposé en décembre un projet de loi visant à introduire une disposition sur l'état d'urgence dans la Constitution.

Selon le ministère de l'Intérieur, la police a procédé à 2 029 perquisitions entre le 14 novembre et le 1^{er} décembre. Pendant la même période, 296 personnes ont été assignées à résidence. Les manifestations publiques ont été interdites dans la région parisienne (Île-de-France) peu après le 13 novembre. Cette interdiction a été étendue aux autres régions entre le 28 et le 30 novembre, alors que plusieurs manifestations devaient se dérouler dans le cadre de la Conférence de Paris sur le climat (la 21^e Conférence des parties, appelée COP 21).

Plusieurs musulmans ont fait l'objet de perquisitions ou d'assignations à résidence sur la base de critères vagues, notamment des pratiques religieuses que les autorités considéraient comme « radicales » et donc représentant une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale. La police a également mené des perquisitions dans des mosquées et d'autres lieux de culte musulmans, et les a fermés dans certains cas. Les autorités ont assigné à résidence 26 militants écologistes dans le cadre de la COP 21 en raison de leur participation présumée à des manifestations violentes dans le passé.

SURVEILLANCE

En juillet, le Parlement a adopté une loi permettant au Premier ministre d'autoriser – sans contrôle judiciaire indépendant et sur simple consultation d'une commission spéciale – le recours à des mesures de surveillance sur le territoire national dans des objectifs très variés, notamment la protection des intérêts économiques ou des intérêts

majeurs de la politique étrangère. Parmi ces mesures figurait notamment la possibilité de recourir à des techniques de surveillance de masse à des fins de lutte contre le terrorisme.

Une nouvelle loi autorisant la surveillance de masse de toutes les communications électroniques à destination – ou en provenance – de l'étranger a été adoptée en novembre. Le Premier ministre a conservé le pouvoir d'autoriser ce type de surveillance, sans aucune consultation préalable ni contrôle judiciaire indépendant, dans le but d'atteindre des objectifs définis en termes vagues.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 6 février, les gouvernements français et marocain ont signé un protocole additionnel à leur convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale. Cet accord facilitait le transfert aux autorités marocaines de plaintes déposées en France par des victimes marocaines de crimes qui auraient été commis au Maroc.

En avril, la cour d'appel de Paris a accédé à une demande d'audition de Geoffrey Miller, ancien commandant du centre de détention américain de Guantánamo, à Cuba. Cette audition avait été demandée dans le cadre de l'affaire de deux anciens détenus français de Guantánamo, Nizar Sassi et Mourad Benchellali, qui affirmaient avoir été torturés dans ce centre de détention.

Le 17 septembre, le Premier ministre a signé le décret d'extradition vers la Russie du Kazakh Moukhtar Abliazov, en dépit du risque élevé de procès inique ou de transfert ultérieur de Russie au Kazakhstan, où il risquerait d'être victime de torture ou d'autres mauvais traitements. À la fin de l'année, un recours était en instance devant le Conseil d'État.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Environ 5 000 migrants, demandeurs d'asile et réfugiés vivaient toujours dans des conditions éprouvantes dans un campement sauvage à Calais, dans le nord du pays.

Le 23 novembre, le Conseil d'État a jugé que les conditions de vie dans ce campement s'apparentaient à un traitement inhumain et a ordonné l'installation immédiate de dispositifs d'adduction d'eau et d'assainissement sur le site.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] et le Défenseur des droits, une institution nationale, ont tous deux exprimé leur préoccupation face aux actes de violence, de harcèlement et de mauvais traitements commis contre des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés par des agents des forces de l'ordre à Calais. Le 2 décembre, la contrôleure générale des lieux de privation de liberté – autorité indépendante de surveillance des lieux de détention – a critiqué le recours abusif à la détention administrative contre les migrants de Calais.

En juillet, une nouvelle loi sur l'asile a été adoptée dans l'objectif de renforcer les garanties de procédure pour les demandeurs d'asile, de raccourcir le délai d'attente pour l'examen des demandes et de protéger les droits économiques et sociaux des demandeurs d'asile.

Les autorités ont accepté la relocalisation en France de près de 31 000 demandeurs d'asile en 2016-2017 et la réinstallation de 2 750 réfugiés, principalement originaires de Syrie.

Des mineurs non accompagnés ont continué d'être régulièrement placés en détention dans la « zone d'attente » de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

DISCRIMINATION

Selon des ONG, près de 4 000 Roms vivant dans 37 campements ont été expulsés de force au cours du premier semestre. Des migrants et des demandeurs d'asile ont également fait l'objet d'expulsions de force de campements de fortune tout au long de l'année. En juin et juillet, des centaines de personnes parmi eux ont été expulsées à plusieurs reprises de divers lieux de Paris.

En mars, la Cour européenne des droits de l'homme a transmis au gouvernement trois

affaires concernant des personnes transgenres qui n'avaient pas pu obtenir la reconnaissance de leur genre féminin à l'état civil parce qu'elles avaient refusé de se conformer à des critères médicaux.

Le 17 avril, le gouvernement a adopté un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Il a recommandé, entre autres mesures, l'adoption d'une modification du Code pénal afin que toute motivation raciste ou antisémite constitue une circonstance aggravante pour les crimes et délits.

En août, le Comité des droits de l'homme [ONU] a recommandé la révision de la loi de 2004 interdisant le port de symboles religieux à l'école et celle de 2011 interdisant la dissimulation du visage. Le Comité a indiqué que ces lois constituaient une violation du droit à la liberté de religion et qu'elles avaient un impact disproportionné sur les femmes et les filles, ainsi que sur certains groupes religieux. En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le refus d'un employeur public de renouveler le contrat d'une assistante sociale qui portait le voile n'était pas contraire à ses droits à la liberté d'expression et de religion.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 20 octobre, la Cour de cassation a confirmé la condamnation de 14 personnes pour provocation à la discrimination raciale en vertu de la loi de 1881 sur la liberté de la presse. En 2009 et 2010, elles avaient participé à des initiatives non violentes dans un supermarché pour appeler au boycott des produits israéliens.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En novembre, le Sénat a rejeté un projet de loi visant à instaurer un cadre pour garantir le respect des droits humains par les entreprises multinationales, y compris par leurs filiales, leurs sous-traitants et leurs fournisseurs. Ce projet de loi avait été approuvé en mars par l'Assemblée nationale.

GAMBIE

République de Gambie

Chef de l'État et du gouvernement : **Yahya Jammeh**

La tentative de coup d'État de 2014 a donné lieu à des arrestations et à de nouvelles violations des droits humains. Les autorités ont continué à réprimer la dissidence. Elles se montraient toujours réticentes à coopérer avec les mécanismes protégeant les droits humains dans le système des Nations unies ou à l'échelon régional, et à se conformer à leurs recommandations.

CONTEXTE

En avril, la Gambie a rejeté 78 des 171 recommandations formulées à l'occasion de l'Examen périodique universel de l'ONU, notamment celles qui l'exhortaient à lever les restrictions pesant sur la liberté d'expression, à ratifier la Convention contre les disparitions forcées et à abolir la peine de mort¹.

L'État n'a pas tenu compte des appels de la communauté internationale qui l'incitaient à conduire une enquête conjointe indépendante sur les événements qui ont suivi la tentative de coup d'État de 2014, notamment de la résolution adoptée en février par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui sollicitait une invitation à mener une mission d'établissement des faits.

En juin, la Gambie a expulsé la chargée d'affaires de l'Union européenne sans aucune explication, en exigeant qu'elle quitte le territoire dans les 72 heures.

Les modalités de création d'une commission des droits humains ont été établies. En novembre, le président Yahya Jammeh a annoncé que les mutilations génitales féminines seraient interdites ; en décembre, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi érigeant ces pratiques en infraction pénale.

DISPARITIONS FORCÉES

En janvier, des dizaines de parents et amis de personnes accusées d'avoir participé à la tentative de coup d'État de 2014 ont été placés en détention au secret. Les autorités ont nié les détenir et refusé d'indiquer où ils se trouvaient. Des femmes, des personnes âgées et un enfant figuraient parmi ces personnes, qui ont été libérées en juillet après avoir été détenues six mois sans inculpation, ce qui est contraire à la Constitution gambienne. Certaines ont été torturées au siège de l'Agence nationale de renseignement (NIA), et ont subi notamment des passages à tabac, des décharges électriques, des simulacres de noyade et le confinement dans de minuscules cavités creusées à même le sol.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés et détenus arbitrairement ; des lois restrictives continuaient de limiter la liberté d'expression.

Arrêté le 2 juillet, Alagie Abdoulie Ceesay, directeur de la station de radio Teranga FM, a été maintenu au secret pendant 12 jours. De nouveau interpellé quelques jours après avoir recouvré la liberté, il a été battu et inculpé de plusieurs chefs de sédition ; la libération sous caution lui a été refusée. Il était toujours en détention et son procès était en cours à la fin de l'année².

Killa Ace, un célèbre rappeur, a fui la Gambie en juin après avoir reçu des menaces de mort. Il avait sorti une chanson dans laquelle il dénonçait la répression et accusait le gouvernement de procéder à des exécutions extrajudiciaires.

En juin également, Lamin Cham, animateur de radio et organisateur d'événements musicaux, a été arrêté à Banjul, la capitale, et détenu au siège de la NIA. Il a été remis en liberté sans inculpation au bout de 20 jours.

Arrêté à Banjul en décembre 2014, le défenseur des droits humains Sait Matty Jaw a été jugé pour le travail qu'il avait réalisé dans le cadre d'une enquête pour Gallup sur

la bonne gouvernance et la corruption ; il a été relâché en avril.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police a fait obstruction à une tournée du Parti démocratique unifié (UDP, opposition) organisée en avril, en installant des barrages routiers. La tournée a finalement pu se poursuivre après quatre jours de confrontation.

En novembre, la police a arrêté plus de 40 personnes pendant et après une manifestation de jeunes et d'habitants de Kartong qui dénonçaient l'extraction de sable. Selon des témoins, la police a utilisé une force excessive, blessant plusieurs personnes. Trente-trois protestataires ont été inculpés de divers chefs : conspiration, troubles à l'ordre public, émeute, blessures volontaires et intervention séditieuse contre un véhicule. Ils ont été libérés sans condition huit jours plus tard, à la suite d'une déclaration présidentielle en ce sens³.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a publié en mars un rapport dans lequel il indiquait que la torture était très répandue et habituelle, en particulier au sein de la NIA en début de détention. Il se disait préoccupé par les conditions carcérales et l'absence de mécanisme de plainte efficace en cas de présomption d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Il notait que la torture pratiquée était brutale et prenait notamment la forme de passages à tabac au moyen d'objets durs ou de câbles électriques, d'électrocutions, d'asphyxies (sac en plastique placé sur la tête et rempli d'eau) et de brûlures par un liquide chaud⁴.

Le 25 juillet, le président Jammeh a fait libérer au moins 200 détenus de la prison de Mile 2, notamment des personnes incarcérées pour trahison et plusieurs anciens responsables publics, y compris l'ex-directeur de la NIA, Lamin Bo Badjie, et l'ex-chef de la police, Ensa Badjie. Toutefois, d'autres opposants politiques, journalistes et

prisonniers d'opinion étaient toujours derrière les barreaux, notamment Amadou Sanneh, trésorier national de l'UDP, et deux autres membres du parti, Alhagie Sambou Fatty et Malang Fatty⁵.

PEINE DE MORT

Le 30 mars, un tribunal militaire siégeant à la caserne de Fajara, à Bakau, près de la capitale, a condamné trois soldats à mort et trois autres à la réclusion à perpétuité pour leur participation à la tentative de coup d'État de 2014. Le procès s'est déroulé à huis clos ; les médias et les observateurs indépendants n'ont pas été autorisés à y assister⁶.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Trois hommes soupçonnés d'être gays ont été poursuivis pour « actes contre nature ». Deux ont été relaxés en août et le troisième était en instance de jugement à la fin de l'année. Ils avaient été arrêtés en novembre 2014, soit un mois après que la Gambie avait instauré la réclusion à perpétuité pour « homosexualité aggravée ». De nombreuses personnes LGBTI ont fui le pays.

IMPUNITÉ

En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a publié un rapport dans lequel il présentait des informations sur les quelques enquêtes menées par l'État sur des violences policières, dont aucune n'avait abouti à une condamnation. Selon lui, les Gambiens hésitaient à dénoncer les violences, à engager un avocat et à demander réparation, même pour les violations les plus graves, y compris les disparitions, les actes de torture et les exécutions présumées.

Aucun progrès n'a été constaté concernant l'application des arrêts de la Cour de justice de la CEDEAO sur la disparition forcée du journaliste Ebrima Manneh (2010), les actes de torture infligés au journaliste Musa Saidykhan (2010) et l'homicide illégal de Deyda Hydar (2014).

1. Gambie. La 21^e année au pouvoir du président Jammeh est marquée par une nette détérioration de la situation des droits humains ([nouvelle](#), 22 juillet)
2. Gambie. Le directeur d'une radio arrêté de nouveau et détenu au secret ([AFR 27/2155/2015](#))
3. Gambie. Libérez les manifestants pacifiques et les habitants détenus arbitrairement ([nouvelle](#), 30 novembre)
4. Gambie must take immediate steps to address concerns of UN Special Rapporteurs on torture and extrajudicial executions: Amnesty International's written statement to the 28th session of the UN Human Rights Council (2-27 March 2015) ([AFR 27/1100/2015](#))
5. Gambie. La libération de prisonniers doit s'appliquer à toutes les personnes incarcérées pour avoir exprimé des opinions dissidentes ([nouvelle](#), 24 juillet)
6. Gambie. Des soldats condamnés à mort à l'issue d'un procès secret ne doivent pas être exécutés ([communiqué de presse](#), 1^{er} avril)

GÉORGIE

Géorgie

Chef de l'État : **Guiorgui Margvelachvili**

Chef du gouvernement : **Guiorgui Kvirikachvili** (a remplacé **Irakli Garibachvili** en décembre)

La bataille juridique engagée à propos de la chaîne de télévision favorable à l'opposition Roustavi 2 a suscité un certain nombre de questions concernant la liberté d'expression. Des allégations de pressions sur l'appareil judiciaire de la part du pouvoir politique, ainsi que de justice à deux vitesses, ont de nouveau été formulées, en particulier après la nouvelle arrestation et la condamnation d'un ancien responsable politique, vingt-quatre heures seulement après que la Cour constitutionnelle eut ordonné sa libération. La police a interdit ou entravé à plusieurs reprises des rassemblements pacifiques. Les enquêtes sur les accusations de mauvais traitements par des responsables de l'application des lois étaient toujours aussi lentes et inefficaces. Un projet de création d'un mécanisme d'enquête indépendant a bien été proposé, mais le Parlement n'a pas encore légiféré à ce sujet.

CONTEXTE

Les tensions politiques ont été ravivées, en fin d'année, par certains commentaires incendiaires du Premier ministre Irakli Garibachvili à l'égard du Mouvement national uni (MNU), désormais dans l'opposition, par la diffusion de vidéos prises clandestinement et montrant un viol perpétré en prison à l'époque où le MNU était au pouvoir, et par des fuites concernant des contacts entre l'ex-président de la République, aujourd'hui en exil, et des responsables de la chaîne de télévision favorable à l'opposition Roustavi 2. Plusieurs bureaux du MNU, situés dans diverses villes du pays, ont été saccagés par des groupes d'individus obéissant à des motivations politiques.

La devise nationale a été dévaluée de 26 % par rapport au dollar des États-Unis, ce qui a durement affecté de nombreux foyers ayant contracté des prêts les années précédentes et a placé beaucoup de Géorgiens dans une situation de précarité accrue.

Cette année encore, les déplacements entre les territoires séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et le reste du pays ont été soumis à des restrictions. Les conflits latents dans ces deux régions ont continué de susciter des inquiétudes en termes de sécurité et de situation humanitaire. Il y a eu une recrudescence des tensions le 10 juillet, lorsque les postes frontières ont été déplacés unilatéralement de plusieurs centaines de mètres, agrandissant d'autant le territoire de l'Ossétie du Sud. Plusieurs civils auraient été interpellés et se seraient vu infliger une amende pour avoir pénétré « illégalement » en Ossétie du Sud, en franchissant une frontière de fait, qui n'était généralement pas matérialisée.

En octobre, la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) s'est rendue en Géorgie, peu après avoir demandé que la CPI soit autorisée à enquêter sur la situation au cours de la guerre russo-géorgienne d'août 2008.

JUSTICE

Cette année encore, l'équité du système

judiciaire a suscité des préoccupations, certains dénonçant l'existence d'une justice à deux vitesses et de procès politiques.

Le 17 septembre, la Cour constitutionnelle a ordonné la libération de Guigui Ougoulava, militant d'opposition et ancien maire de la capitale, Tbilissi. Elle a estimé que son maintien en détention provisoire depuis 2013, dans l'attente de son procès pour détournement de fonds publics et blanchiment d'argent, était illégal, dans la mesure où ladite détention avait dépassé la limite de neuf mois fixée par la loi. La décision des juges de la Cour a été vigoureusement dénoncée par plusieurs hauts responsables du gouvernement. Les magistrats ont été menacés de violences par certains groupes favorables au pouvoir en place. Guigui Ougoulava a été condamné le 18 septembre à quatre ans et demi de prison pour les faits qui lui étaient reprochés. Il a été réarrêté le jour même.

Le 25 décembre, contre toute attente, le Conseil supérieur de la justice a renouvelé le mandat arrivé à expiration d'un juge qui avait présidé un procès très controversé en 2006. Ce juge avait été critiqué pour sa gestion de cette affaire d'homicide dans laquelle, selon l'arrêt rendu en 2011 par la Cour européenne des droits de l'homme, les « différentes branches de l'État [...] ont toutes œuvré de concert pour empêcher que justice soit faite ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Plusieurs ONG géorgiennes et un certain nombre de commentateurs politiques se sont inquiétés d'une possible atteinte à la liberté d'expression concernant les poursuites engagées par un ancien actionnaire de Roustavi 2 contre les actuels propriétaires de la chaîne. Cette action en justice pourrait en effet avoir été initiée, selon eux, à la demande du gouvernement, dans le souci de priver l'opposition de son principal moyen d'expression. Le directeur de Roustavi 2 a déclaré le 21 octobre avoir fait l'objet d'un chantage. Il a affirmé que les services de sécurité avaient menacé de rendre publiques

des images vidéo intimes le concernant s'il ne démissionnait pas. Le tribunal municipal de Tbilissi s'est prononcé en faveur du plaignant (l'ancien actionnaire de la chaîne) et les dirigeants de Roustavi 2 ont été remplacés d'office le 5 novembre par des administrateurs favorables au gouvernement, contre l'avis de la Cour constitutionnelle, qui estimait que l'affaire devait d'abord être jugée en appel.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police a, à plusieurs reprises, entravé ou empêché de façon abusive des rassemblements pacifiques. Parallèlement, elle s'est abstenue de façon répétée d'intervenir pour empêcher des affrontements entre adversaires politiques.

Le 15 mars, dans la ville de Zougdidi, une cinquantaine de sympathisants de la coalition au pouvoir, le Rêve géorgien, armés de pierres et de bâtons, ont pénétré de force dans les locaux du MNU et d'une organisation liée à celui-ci et ont brisé plusieurs fenêtres. Neuf personnes auraient été blessées, dont l'un des policiers qui avaient tenté d'intervenir mais qui avaient été débordés par le nombre des assaillants.

Le 12 juin, 15 militants ont tenté d'organiser une manifestation sur la place Gueïdar Aliev de Tbilissi, pour protester contre la situation en Azerbaïdjan en matière de droits humains, à la veille des premiers Jeux européens, qui devaient se tenir à Bakou, la capitale de ce pays. La police a bloqué l'accès à la place avant que les manifestants n'aient pu se mettre en place et leur a interdit de passer, sans fournir la moindre raison.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie s'est déroulée sans incidents à Tbilissi le 17 mai, dans un lieu discret. Les autorités avaient refusé de garantir la sécurité de la manifestation, sauf si elle était organisée dans un endroit précis et

si elle n'était pas annoncée publiquement au préalable.

Le 12 mai, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé, dans le cadre de l'affaire *Identoba et autres c. Géorgie*, que la police n'avait pas assuré la protection des participants au défilé de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie 2012, ce qui constituait un acte de discrimination et une atteinte au droit des participants à la liberté de réunion.

Un individu a été reconnu coupable le 7 août, par le tribunal municipal de Tbilissi, d'incendie volontaire et de coups et blessures, pour avoir agressé une femme transgenre et avoir mis le feu à l'appartement d'une autre, après l'avoir tuée. Il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement. Le tribunal a néanmoins estimé que l'homicide avait été commis en situation de légitime défense et l'accusé a donc été acquitté de ce chef d'inculpation.

Le 23 octobre, le tribunal municipal de Tbilissi a acquitté quatre hommes accusés de s'en être pris aux participants d'un rassemblement pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie 2013, qui avait eu lieu dans la capitale géorgienne. Le tribunal a estimé que les éléments de preuves étaient « insuffisants » alors que, selon certaines informations, les quatre hommes étaient identifiables sur des images vidéo et sur des photos de cette agression. Un cinquième homme, qui apparaissait également sur ces images, avait été acquitté un peu plus tôt. Plusieurs dizaines d'hommes avaient pris part à cette attaque, mais aucun n'a été condamné.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les organisations locales de défense des droits humains ont signalé plusieurs nouveaux cas de mauvais traitements impliquant des responsables de l'application des lois. Les enquêtes menées par l'Inspection générale du ministère des Affaires intérieures à propos des violations présumées avançaient lentement, sans

résultats probants.

Le médiateur des droits humains et un certain nombre d'ONG ont soumis un projet de création d'un mécanisme d'enquête indépendant sur les infractions pénales mettant en cause des responsables de l'application des lois. Le projet de loi nécessaire à la mise en place d'un tel dispositif n'avait toutefois pas été examiné à la fin de l'année.

GHANA

République du Ghana

Chef de l'État et du gouvernement : John Dramani Mahama

Des informations ont fait état d'un recours excessif à la force par la police lors de manifestations et d'expulsions de masse. De nouveaux cas de mauvais traitements et de torture ont été dénoncés et les conditions carcérales demeuraient difficiles. Les violences à l'égard des femmes restaient répandues ; le bannissement pour sorcellerie, en particulier, était source de préoccupation. Les personnes LGBTI étaient victimes de discrimination et certaines ont été agressées. De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées.

CONTEXTE

L'examen de la Constitution a accusé des retards en raison d'un recours en justice contestant la légalité de la Commission de révision de la Constitution. En octobre, la Cour suprême a classé l'affaire sans suite.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En septembre, à la suite d'un désaccord sur l'itinéraire du cortège, la police a dispersé, à coups de gaz lacrymogènes et de matraque, des personnes participant à une manifestation pacifique. Cette marche était organisée par le groupe de pression Let My Vote Count Alliance dans le but de réclamer l'établissement d'une nouvelle liste électorale.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En octobre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est rendu au Ghana dans le cadre du suivi de la mise en application des recommandations formulées à la suite de sa visite en 2013. Il a salué les progrès réalisés mais il s'est également dit préoccupé par le fait que la police et les services du renseignement continuent de recourir à la torture et à d'autres mauvais traitements.

Il a par ailleurs noté que les mécanismes de supervision ne faisaient preuve ni de la diligence requise, ni de la célérité nécessaire lorsqu'il s'agissait d'enquêter sur les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements, et que le système d'aide juridique devait être renforcé et mis en œuvre de manière efficace.

Il n'a pas constaté de baisse notable de la surpopulation carcérale ou d'amélioration des conditions de détention, caractérisées notamment par de mauvaises conditions sanitaires et une alimentation insuffisante.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Une politique nationale en matière de logement a été adoptée en mars en vue de fournir des habitations décentes et abordables qui soient également faciles d'accès et durables.

Les 20 et 21 juin, plusieurs milliers de personnes ont été expulsées du plus grand bidonville d'Accra, Old Fadama. Environ 50 000 personnes vivaient dans ce quartier, surnommé Sodome et Gomorrhe. La police a utilisé des gaz lacrymogènes contre des manifestants qui s'opposaient à la démolition d'Old Fadama et plusieurs personnes ont été blessées. Amnesty International a exprimé sa préoccupation à l'idée que ces expulsions n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, estimant que de meilleures lignes directrices étaient nécessaires.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues. Ces dernières années, plusieurs centaines de femmes ont été accusées de sorcellerie par des membres de leur communauté et condamnées à vivre dans des camps isolés avec un accès très limité aux services de santé, à l'éducation et aux installations sanitaires, entre autres. En décembre 2014, le gouvernement, en collaboration avec des chefs traditionnels et la société civile, a fermé le camp de Bonyasi, utilisé pour interner les femmes accusées de sorcellerie, et il a annoncé la fermeture d'autres camps, mais quelques-uns étaient toujours opérationnels fin 2015.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations sexuelles consenties entre hommes demeuraient une infraction pénale. De nombreuses personnes LGBTI ont été victimes de harcèlement de la part de la police, de discrimination et de violences.

En février, des célébrités ghanéennes ont condamné le passage à tabac d'un organisateur d'événements musicaux soupçonné d'être gay.

En septembre, la police a arrêté Sulley Fuiseni, le meneur de Safety Empire, un groupe accusé d'agresser des personnes LGBTI à Nima, un quartier d'Accra. Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

PEINE DE MORT

Aucune exécution n'a eu lieu depuis 1993. Toutefois, le Ghana n'a pas aboli la peine capitale et les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort. Le gouvernement n'a pris aucune mesure au cours de l'année pour répondre aux recommandations formulées en 2014 par le Comité des droits de l'homme [ONU], qui avait notamment condamné le recours automatique et obligatoire à la peine capitale au Ghana.

Les propositions de la Commission de

révision de la Constitution pour abolir la peine de mort étaient au point mort en raison des retards accumulés dans le processus de révision de la Constitution.

GRÈCE

République hellénique

Chef de l'État : Prokopis Pavlopoulos (a remplacé Karolos Papoulias en mars)

Chef du gouvernement : Alexis Tsipras (a remplacé en septembre Vassiliki Thanou Christophilou, Premier ministre par intérim depuis la démission d'Alexis Tsipras en août)

Le système de premier accueil, déjà largement inefficace, a été totalement submergé par l'augmentation spectaculaire des arrivées de demandeurs d'asile et de migrants en situation irrégulière sur les îles de la mer Égée. Les expulsions collectives se sont poursuivies à la frontière gréco-turque. De nouveaux cas de torture et autres mauvais traitements, ainsi que de recours excessif à la force par la police, ont été signalés. Une loi étendant l'union civile aux couples de même sexe a été adoptée à la fin de l'année.

CONTEXTE

Fin juin, le gouvernement a imposé aux banques un contrôle des mouvements de capitaux. Lors d'un référendum organisé en juillet, 61,3 % des électeurs ont dit non au plan de sauvetage drastique proposé par les créanciers de la Grèce. Quelque temps plus tard, après plusieurs mois d'intenses négociations, le gouvernement s'est mis d'accord sur un nouveau plan de sauvetage avec les institutions européennes et le Fonds monétaire international.

En octobre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est déclaré préoccupé par les graves conséquences de la crise financière sur les droits au travail, à la sécurité sociale et à la santé, en particulier pour certains groupes défavorisés.

Le procès de 69 membres et sympathisants du parti Aube dorée, dont son dirigeant et ses députés, s'est ouvert en avril. Les prévenus étaient poursuivis pour direction d'une organisation criminelle et participation à une telle organisation, ainsi que pour d'autres infractions, telles que de nombreuses agressions racistes et le meurtre du chanteur antifasciste Pavlos Fyssas en 2013. En septembre, le dirigeant d'Aube dorée, Nikos Mihaloliakos, a reconnu lors d'une interview que sa formation avait une responsabilité politique dans ce meurtre. Le même mois, le parti est arrivé en troisième position aux élections législatives, remportant 18 sièges.

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS

Au moins 851 319 réfugiés, demandeurs d'asile et migrants ont traversé la Méditerranée et sont arrivés sur les îles de la mer Égée durant l'année. Pendant la même période, au moins 612 personnes, dont de nombreux enfants, ont trouvé la mort ou ont été portées disparues après le naufrage de leur embarcation en tentant cette traversée.

Cette année encore, la police a procédé à des expulsions collectives à la frontière gréco-turque ; plusieurs réfugiés et demandeurs d'asile ont raconté avoir été victimes de renvois forcés illégaux (*push-backs*) accompagnés de violences. Les renvois forcés illégaux en pleine mer se sont également poursuivis. Des informations ont fait état de 11 renvois de ce type survenus aux frontières terrestres et maritimes entre la Grèce et la Turquie entre novembre 2014 et fin août 2015. En octobre, le procureur de la cour d'appel de Thessalonique a ordonné à la Direction des affaires internes de la police d'ouvrir une enquête pénale sur une série d'expulsions collectives de réfugiés et de migrants par la police dans l'Évros, dénoncées par des ONG.

De nouvelles dispositions définissant les conditions d'attribution de la nationalité grecque aux enfants de migrants ont été adoptées en juillet (Loi 4332/2015).

Conditions d'accueil

Le système de premier accueil, déjà peu efficace, s'est révélé incapable de faire face à l'augmentation spectaculaire du nombre de réfugiés et de migrants arrivant sur les îles de la mer Égée. La crise humanitaire sur ces îles était exacerbée par une mauvaise planification, une utilisation inefficace des fonds européens et la grave crise financière qui frappait le pays. Des ONG, militants et bénévoles locaux, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), s'efforçaient de combler les immenses lacunes dans l'aide humanitaire aux réfugiés¹.

Les conditions d'accueil sur certaines îles, telles que Lesbos et Kos, étaient inhumaines. Ces îles manquaient notamment de policiers et de gardes-côtes, de tentes et de nourriture, et les conditions d'hygiène y étaient déplorables. La plupart des nouveaux arrivants ne bénéficiaient pas de services de premier accueil.

Mi-octobre, les autorités grecques ont mis en place un programme pilote de filtrage des arrivants par l'agence européenne chargée des frontières et la police grecque. Ce « hot spot » a été installé dans le centre de détention pour migrants de Moria, sur l'île de Lesbos. Cependant, les conditions d'accueil dans ce centre demeuraient rudes².

Athènes, la capitale, manquait cruellement d'infrastructures et de solutions d'hébergement pour les réfugiés et les migrants. Des centaines de personnes, dont des familles, étaient contraintes de vivre et de dormir pendant plusieurs jours dans les parcs de la ville. En août, les autorités ont ouvert un centre d'accueil dans le quartier d'Elaionas, à Athènes, afin d'y héberger provisoirement les nouveaux arrivants. Trois stades situés dans l'Attique ont également été utilisés à certaines périodes pour y abriter temporairement des réfugiés et des migrants.

En novembre et en décembre, les conditions d'accueil du camp informel de réfugiés d'Idomeni se sont sérieusement dégradées après la mise en place par les autorités macédoniennes de contrôles à la

frontière à l'issue desquels les réfugiés et migrants de certaines nationalités seulement étaient autorisés à entrer sur le territoire³. Le camp a été évacué à l'issue d'une opération de police à la mi-décembre. Les personnes qui n'avaient pas été autorisées à passer la frontière ont été transférées en bus vers Athènes, où on leur a proposé un hébergement temporaire dans un stade.

Détention de demandeurs d'asile et de migrants

En février, les ministres de la Politique migratoire et de la Protection des citoyens ont pris des mesures visant à réformer la politique de détention systématique et prolongée des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière. Les autorités ont en particulier cessé de recourir à la détention pour une durée illimitée – une pratique très décriée – et ont remis en liberté de nombreux demandeurs d'asile et migrants en situation irrégulière détenus depuis plus de six mois.

Les mineurs non accompagnés étaient souvent détenus avec des adultes et pouvaient rester privés de liberté pendant plusieurs semaines, dans des conditions déplorables. Les conditions dans les espaces réservés à la détention des migrants, notamment dans les postes de police, s'apparentaient souvent à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. À la fin de l'année, les ressortissants des pays du Maghreb ont commencé à être placés en détention au titre des dispositions sur l'immigration.

Qu'elles soient placées en détention ou non, les personnes en quête d'asile se heurtaient toujours à des obstacles pour avoir accès à la procédure.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés, notamment contre des réfugiés et des migrants dans les lieux de détention ou lors d'opérations de renvois forcés.

En septembre, des avocats ont indiqué que

neuf personnes, dont des enfants, avaient été maltraitées par des policiers de l'unité spéciale DELTA après leur arrestation dans le quartier d'Exarcheia, à Athènes. Une enquête pénale a été ouverte par la Direction des affaires internes de la police.

Le tribunal à jury mixte d'Athènes a condamné en avril deux policiers pour des actes de torture commis en mars 2007 sur la personne de Christos Chronopoulos, un homme souffrant d'un handicap mental. Les deux policiers ont été condamnés à huit ans d'emprisonnement, mais ont obtenu un sursis en appel.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Cette année encore, des cas de recours excessif à la force par la police ont été signalés. En août, plus de 2 000 réfugiés et migrants ont été enfermés dans le stade de Kos, dans des conditions inhumaines. Selon certaines informations, la police n'aurait pas réussi à gérer la foule et l'aurait dispersée en l'aspergeant avec des extincteurs. Sur l'île de Lesbos, à plusieurs reprises entre août et octobre, les policiers antiémeutes auraient utilisé des gaz lacrymogènes et frappé des réfugiés et des migrants qui attendaient leur tour au point de filtrage du centre de détention de Moria, ainsi que d'autres qui se faisaient enregistrer dans le port de Mytilène.

DISCRIMINATION

Crimes de haine

Cette année encore, des agressions racistes visant des réfugiés et des migrants ont été recensées. En juillet, la cour d'appel du Pirée a reconnu le propriétaire d'une boulangerie coupable d'avoir, en 2012, enlevé un travailleur migrant égyptien, Walid Taleb, et de l'avoir grièvement blessé et dépouillé de ses biens. Elle a prononcé une peine de 13 ans et deux mois d'emprisonnement. Reconnus coupables de complicité, trois autres hommes ont été condamnés à des peines de prison, avant d'obtenir un sursis en appel.

Le 3 septembre, entre 15 et 25 hommes,

semble-t-il membres d'Aube dorée, ont agressé des réfugiés sur l'île de Kos et ont menacé des militants. La police n'a rien fait pour empêcher cette attaque, et les policiers antiémeutes ne sont intervenus que quand les agresseurs ont commencé à s'en prendre physiquement à leurs victimes.

En 2015, l'ONG Colour Youth a enregistré dans le cadre de son projet « Dis nous ! » 73 agressions motivées par la haine visant des membres de la communauté LGBTI, contre 22 pour toute l'année 2014. Deux hommes ont été condamnés le 24 septembre à 19 mois d'emprisonnement pour avoir agressé une femme transgenre dans un bar de Thessalonique le 19 septembre.

À la fin de l'année, l'enquête sur l'agression homophobe et raciste perpétrée en août 2014 contre un Grec, Costas, et son compagnon n'avait guère progressé. Les auteurs n'avaient toujours pas été retrouvés ni même identifiés.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Le Parlement a adopté le 22 décembre une loi étendant l'union civile aux couples de même sexe. Elle donne aux couples de même sexe le bénéfice de certains droits octroyés aux couples mariés, dont le droit de décision dans les situations médicales d'urgence et les droits en matière de succession, mais pas le droit à l'adoption ni le droit pour les personnes transgenres de faire reconnaître leur identité de genre à l'état civil.

Les Roms

Les enfants roms étaient confrontés à la ségrégation ou à l'exclusion du système scolaire dans de nombreuses parties du pays, notamment dans les villes d'Asprópyrgos, de Sofades et de Kardítsa. Malgré l'arrêt rendu en 2013 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Lavida et autres c. Grèce*, les enfants roms restaient scolarisés dans une école spéciale à Sofades, une ville du centre du pays.

En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme s'est inquiété des

conditions de vie dans un camp de roms à Spata, une ville proche d'Athènes, dénonçant notamment l'absence d'électricité et ses implications pour l'éducation et la santé des enfants roms.

DROITS DES FEMMES

En octobre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a exprimé une nouvelle fois sa préoccupation quant au nombre élevé de cas de violence domestique et au faible taux de poursuites, ainsi qu'à la sous-représentation des femmes dans la vie politique et publique.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Le service civil de remplacement conservait un caractère punitif et discriminatoire. Les objecteurs de conscience qui refusaient d'effectuer un service civil de remplacement continuaient de s'exposer à des poursuites devant un tribunal militaire pour insubordination ; ils encouraient deux ans d'emprisonnement et de fortes amendes.

-
1. La crise humanitaire s'intensifie face à un système de soutien aux réfugiés arrivé à son point de rupture ([communiqué de presse](#), 25 juin)
 2. Grèce. Les réfugiés sont confrontés à des conditions très difficiles sur les îles grecques ([EUR 25/2798/2015](#))
 3. Peur et barbelés. La stratégie de l'Europe pour tenir les réfugiés à distance ([EUR 03/2544/2015](#))

GUATEMALA

République du Guatemala

Chef de l'État et du gouvernement : **Alejandro Maldonado Aguirre (a remplacé Otto Pérez Molina en septembre)**

Le président et la vice-présidente ont démissionné et ont été placés en détention pour des accusations de corruption. D'importants progrès ont été réalisés en faveur du respect de l'obligation de rendre des comptes, mais la justice restait un objectif difficilement atteignable pour les

victimes des violations des droits humains et des crimes de droit international commis au cours du conflit armé interne. Des défenseurs des droits humains, notamment des défenseurs de l'environnement et du droit à la terre opposés à des projets miniers et hydroélectriques, ainsi que des journalistes ont été menacés, agressés, harcelés et intimidés. Les femmes et les filles étaient toujours en butte à une violence endémique.

CONTEXTE

Le Guatemala a été ébranlé, en avril, par les révélations de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et du Bureau du procureur au sujet de faits de corruption de grande ampleur impliquant le service des douanes. Plus d'une dizaine de hauts responsables ont été arrêtés et mis en accusation pour leur participation présumée à ces faits, notamment la vice-présidente Roxana Baldetti. En septembre, le président Pérez Molina a démissionné, un jour après que le Congrès eut levé son immunité. Otto Pérez Molina a été le premier président en exercice à faire l'objet de poursuites pénales.

Le scandale a pris de l'ampleur au cours des mois qui ont suivi, et la contestation publique s'est intensifiée. D'importantes manifestations contre la corruption se sont déroulées pendant plusieurs mois dans un certain nombre de villes, rassemblant de façon inédite différents groupes et secteurs de la société. Cependant, dans ce contexte de mobilisation sociale, de manifestations et d'activités civiques intenses, les participants ont fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation.

En septembre, Alejandro Maldonado Aguirre, ancien juge de la Cour constitutionnelle, a prêté serment en tant que président. L'élection présidentielle avait été programmée avant que le scandale n'éclate et le premier tour s'est déroulé en septembre. James Ernesto Morales Cabrera est sorti vainqueur du second tour, en octobre, et il devrait prendre ses fonctions en janvier 2016.

IMPUNITÉ

Les progrès pour obtenir vérité, justice et réparations pour les violations des droits humains et les crimes de droit international commis au cours du conflit armé interne, entre 1960 et 1996, demeuraient lents et hésitants. Cependant, des étapes importantes ont été franchies pour amener les responsables présumés à rendre compte de leurs actes. En octobre, une cour d'appel de la ville de Guatemala a estimé qu'un décret d'amnistie datant de 1986 ne pouvait pas s'appliquer aux crimes contre l'humanité et aux génocides. Les poursuites judiciaires contre l'ancien président et chef d'état-major des armées José Efraín Ríos Montt ont ainsi pu se poursuivre.

En août, le Tribunal de haut risque a estimé que José Efraín Ríos Montt devait être jugé à huis clos dans le cadre d'une procédure pénale spécifique devant débiter en janvier 2016¹. L'ancien président sera représenté par un tiers au cours du procès, et le tribunal n'est pas habilité à prononcer de peine d'emprisonnement en raison des problèmes de santé de l'accusé, âgé de 89 ans. En janvier, un tribunal civil de Guatemala a reconnu Pedro García Arredondo, ancien chef d'une unité de la police nationale aujourd'hui dissoute, coupable d'avoir orchestré l'incendie de l'ambassade d'Espagne de la ville, qui avait fait 37 morts en 1980. Il a été condamné à une peine de 90 ans d'emprisonnement pour meurtre, tentative de meurtre et crimes contre l'humanité².

Des organisations de la société civile ont continué de militer en faveur de l'adoption de la Loi n° 3590 relative à la création d'une commission nationale pour la recherche des victimes de disparition forcée et d'autres formes de disparition. La loi avait été présentée pour la première fois devant le Congrès en 2006.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains, en particulier des dirigeants et des manifestants indigènes qui défendaient l'environnement et

leurs droits à la terre en s'opposant à d'énormes projets hydroélectriques et miniers, ont été agressés, menacés, harcelés et victimes de manœuvres d'intimidation tout au long de l'année.

L'organisation guatémaltèque de défense des droits humains UDEFEGUA a rassemblé des informations sur 337 actes d'agression contre des défenseurs des droits humains au cours du premier semestre de 2015 ; ce chiffre était supérieur à celui enregistré pour l'ensemble de l'année 2012, année où le président Pérez Molina était entré en fonction. Le nombre d'agressions recensées a augmenté de plus de 166 % au cours de son mandat, d'après l'UDEFEGUA.

Toujours selon l'UDEFEGUA, près de 71 % de l'ensemble des agressions et actes d'intimidation recensés commis contre des défenseurs des droits humains au cours du premier semestre de 2015 visaient des dirigeants et des militants indigènes qui travaillaient sur des questions relatives aux droits fonciers et à l'environnement. Des dirigeants de mouvements d'opposition à des projets hydroélectriques dans le département de Huehuetenango ont été arrêtés arbitrairement et jugés dans le cadre de procès qui, d'après des associations locales, ont été entachés d'irrégularités et de violations des garanties prévues par la loi. D'après l'UDEFEGUA, huit défenseurs des droits humains se trouvaient en prison à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

En mars, Danilo López, correspondant de *Prensa Libre*, et Federico Salaza, reporter de Radio Nuevo Mundo, ont été abattus par des hommes armés dans un parc à Mazatenango, la capitale du département de Suchitepéquez. Danilo López, qui d'après les autorités était probablement la cible de cette attaque, avait souvent fait l'objet de menaces en raison de ses articles sur la corruption du gouvernement local. Peu avant sa mort, il enquêtait sur une affaire de blanchiment d'argent. Les autorités ont arrêté plusieurs personnes qu'elles ont accusées d'avoir

commis ou planifié ces meurtres, dont deux policiers. Cependant, personne n'a été accusé de les avoir commandités. À la fin de l'année, on ne savait toujours pas qui se trouvait derrière cette attaque, et l'enquête était toujours en cours.

CONFLITS FONCIERS

En juillet, une cour d'appel a suspendu les activités de la mine d'or contestée d'El Tambor, en attendant que d'autres consultations soient organisées avec les communautés concernées. Dans une autre affaire, en septembre, un tribunal pénal a suspendu les activités d'une entreprise produisant de l'huile de palme dans le département de Petén, dans l'attente d'un complément d'enquête sur la responsabilité présumée de cette entreprise dans la pollution d'un fleuve. Dans les deux affaires, des militants et des défenseurs des droits humains ont été menacés et agressés, et ont fait l'objet d'actes d'intimidation.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

L'Institut médicolegal national a indiqué que 766 femmes avaient été victimes de meurtre au cours de l'année, contre 774 en 2014. D'après le ministère public, les violences faites aux femmes ont constitué le crime le plus fréquemment signalé dans le pays en 2013 et 2014.

Le Guatemala n'a toujours pas appliqué la décision prise en 2014 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant l'affaire María Isabel Véliz Franco, âgée de 15 ans au moment de sa mort en 2001. La Cour avait reconnu le Guatemala responsable de cet homicide lié au genre et de l'absence d'enquête, de poursuites et de sanctions à l'encontre des responsables. Dans son verdict, la Cour avait demandé aux autorités de mener une enquête efficace, de présenter des excuses publiques et de renforcer les institutions de l'État pour qu'elles puissent enquêter sur les affaires de violences liées au genre et poursuivre les responsables. L'indemnisation due aux

victimes, notamment à la mère de María Isabel Véliz Franco, n'avait toujours pas été versée à la fin de l'année.

1. Guatemala. L'affaire Ríos Montt révèle les failles du système judiciaire (nouvelle, 25 août)
2. Guatemala. Justice à enfin été faite pour l'attentat contre l'ambassade d'Espagne commis en 1980 (communiqué de presse, 20 janvier)

GUINÉE

République de Guinée

Chef de l'État : **Alpha Condé**

Chef du gouvernement : **Mohamed Saïd Fofana**

Dans le contexte de l'élection présidentielle, les autorités ont interdit les manifestations et les forces de sécurité ont fait usage à plusieurs reprises d'une force excessive contre des manifestants. Des arrestations arbitraires ont de nouveau eu lieu cette année, touchant notamment des membres de l'opposition. Des personnes ont été arrêtées en raison de leur orientation sexuelle supposée. L'impunité pour des violations des droits humains a persisté.

CONTEXTE

Le président Alpha Condé a été réélu en octobre avec 57,84 % des voix. L'opposition a contesté le résultat du scrutin, invoquant des irrégularités. Les violences entre membres de partis d'opposition et les affrontements avec les forces de sécurité ont fait au moins 20 morts, et des centaines de personnes ont été blessées tout au long de l'année lors de heurts liés à l'élection.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En janvier, le bilan de la Guinée en matière de droits humains a été examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Parmi les motifs de préoccupation évoqués figuraient les restrictions à l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique, le recours excessif à la

force pour disperser des manifestations et la culture de l'impunité au sein des forces de sécurité. La Guinée n'a pas accepté les recommandations préconisant l'abolition de la peine de mort et la dépénalisation des relations sexuelles librement consenties entre personnes de même sexe¹.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Au moins 20 personnes sont mortes lors de violences commises autour de l'élection présidentielle ; la moitié d'entre elles au moins ont été tuées par les forces de sécurité². D'autres personnes, dont des enfants, ont été blessées par des tirs à balles réelles ou du fait d'un usage inapproprié d'équipement antiémeute, ou encore dans des accidents impliquant des véhicules des forces de sécurité. En mai, trois journalistes ont été passés à tabac par la police à Hamdallaye, dans la région de Boké.

En juin, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi précisant les circonstances dans lesquelles la force peut être utilisée, ou non, en vue de maintenir l'ordre lors des manifestations, et la manière dont elle doit être utilisée. Ce texte pourrait restreindre le droit de réunion pacifique car il n'autoriserait pas les rassemblements publics spontanés, et les forces de sécurité resteraient habilitées à disperser des groupes de manifestants pacifiques si elles soupçonnent au moins une personne d'avoir une arme. De telles dispositions pourraient aussi être invoquées pour interdire ou réprimer des manifestations pacifiques.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des membres de formations d'opposition, des syndicalistes et d'autres personnes ayant exprimé une opinion dissidente ont été arrêtés de façon arbitraire à l'approche de l'élection³. Jean Dougo Guilavogui, dirigeant syndical et militaire à la retraite, a été arrêté à Conakry, la capitale, le 19 septembre et détenu sans être présenté devant une autorité judiciaire jusqu'à son inculpation, le 25 septembre. La durée de sa détention est contraire au droit international et au droit

guinéen. Quatre autres membres de son syndicat ont été arrêtés en octobre. Ils ont tous été inculpés d'outrage au chef de l'État et de diffamation et se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année⁴.

En mai, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a estimé que le général Nouhou Thiam, l'adjudant Mohamed Kaba, le lieutenant Mohamed Condé, le colonel Saadou Diallo et le lieutenant Kémo Condé étaient détenus de manière arbitraire. Ces hommes avaient été arrêtés en 2011, à la suite d'une attaque contre le domicile du président Alpha Condé. Le groupe de travail a demandé à la Guinée de les remettre en liberté mais, à la fin de l'année, ils étaient toujours en détention.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

L'article 325 du Code pénal qualifie d'infraction pénale les relations sexuelles entre personnes consentantes de même sexe. Trois personnes au moins ont été arrêtées en raison de leur orientation sexuelle supposée. Deux hommes ont été arrêtés le 22 avril à Conakry. En mai, le tribunal de Mafanco les a condamnés à trois mois d'emprisonnement.

IMPUNITÉ

L'enquête sur le massacre perpétré au Grand Stade de Conakry s'est poursuivie. En 2009, les forces de sécurité avaient tué plus d'une centaine de manifestants pacifiques et en avaient blessé au moins 1 500. Des dizaines de femmes avaient été violées et d'autres avaient disparu. Moussa Dadis Camara, à l'époque à la tête de la junte militaire, a été inculpé en juillet. Mamadouba Toto Camara, alors ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, a été inculpé en juin.

D'autres violations des droits humains commises par des membres des forces de sécurité sont restées impunies. Les gendarmes et les policiers soupçonnés d'être pénalement responsables du recours à une force excessive contre des manifestants pacifiques, qui a fait plusieurs morts et

blessés entre 2011 et 2015, n'ont toujours pas été déférés à la justice, et aucune avancée n'a été enregistrée dans ce sens.

Aucune enquête n'a été menée sur les policiers, les gendarmes et les militaires impliqués dans des actes de pillage systématiques et dans la contamination des sources d'eau à Womey, dans la région de N'Zérékoré, en septembre 2014. Les forces de sécurité avaient été déployées dans ce secteur à la suite du meurtre de sept membres d'une équipe d'information sur le virus Ebola et d'une huitième personne qui assistait à la scène, à Womey. Plusieurs personnes arrêtées ont dit avoir été torturées, et au moins six femmes ont été violées alors qu'elles tentaient de retourner dans leur village pour aller chercher de la nourriture ou des objets de valeur. Deux hommes sont morts en détention, en décembre 2014 et en mai 2015. En avril, le tribunal de N'Zérékoré a condamné 11 villageois à la réclusion à perpétuité pour meurtre.

En mars, la cour d'assises de Kankan a renvoyé à une date ultérieure le procès de quatre membres des forces de sécurité accusés d'avoir tué six personnes pendant un mouvement de grève à la mine de Zogota, en 2012. Les accusés ne s'étaient pas présentés à leur procès.

En juin, des membres de la communauté de Saoro, un village de la région de N'Zérékoré, ont déposé une plainte auprès de la Cour de justice de la CEDEAO, affirmant que les autorités guinéennes n'avaient rien fait pour poursuivre en justice les forces de sécurité accusées de faits d'arrestation arbitraire, torture, viol et exécution extrajudiciaire à l'encontre de villageois qui protestaient contre leur expulsion forcée en 2011.

-
1. Guinée. The culture of excessive use of force threatens civil and political rights ahead of the presidential elections ([AFR 29/1950/2015](#))
 2. Guinée. Empêcher le recours excessif à la force et respecter le droit à la liberté de réunion pacifique avant et après les élections de 2015 - Appel à l'action ([AFR 29/2160/2015](#)) ; Guinée. Coups de feu tirés dans

le dos et tabassage à mort par les forces de sécurité à Conakry

(communiqué de presse, 22 octobre)

3. Guinée. Urgence – Craintes pour la santé de deux détenus (AFR 29/1868/2015) ; Deux détenus libérés pour raisons médicales (AFR 29/1889/2015)
4. Guinée. Arrestation de quatre autres syndicalistes (AFR 29/2660/2015)

GUINÉE-BISSAU

République de Guinée-Bissau

Chef de l'État : **José Mário Vaz**

Chef du gouvernement : **Carlos Correia (a remplacé Baciro Djá en septembre, qui avait lui-même remplacé Domingos Simões Pereira en août)**

La situation des droits humains s'est améliorée. Des cas de torture, d'autres mauvais traitements et de morts en garde à vue ont toutefois été signalés. Les autorités n'ont rien fait pour remédier à la médiocrité des conditions de détention.

CONTEXTE

Le bilan de la Guinée-Bissau en matière de droits humains a été évalué en janvier dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Le gouvernement a accepté la plupart des recommandations et a noté pour réponse ultérieure celles relatives à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC et de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

En août, le président Vaz a limogé le Premier ministre Domingos Simões Pereira et dissous son gouvernement, alors que la Constitution bissau-guinéenne ne l'y autorisait pas. Une semaine plus tard, il a nommé Baciro Djá au poste de Premier ministre, malgré l'opposition du Parlement et la vague de contestation de la société civile, qui exigeait le rétablissement de Domingos Simões Pereira dans ses fonctions. Face au désaccord du Parlement, ce n'est que le 10 septembre que Baciro Djá a pu former un gouvernement, dissous cinq jours plus tard après que la Cour suprême eut jugé

inconstitutionnelles les actions du Président. Carlos Correia a alors été nommé Premier ministre, et un nouveau gouvernement, disposant du soutien du Parlement, a vu le jour à la mi-octobre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Plusieurs cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés par la police ont été signalés à Bissorã, ville située dans le nord du pays et dont les habitants ont qualifié le poste de police de centre de torture. Tchutchô Mendonça, un habitant de la ville, a été arrêté le 3 juillet à son domicile après une altercation avec son père. Il a été conduit au poste de police de Bissorã où il a été torturé et où il est mort, deux jours plus tard. Les personnes qui ont vu son corps ont constaté la présence de traces pouvant résulter d'actes de torture. Dix policiers ont par la suite été interpellés, mais aucun n'avait été jugé à la fin de l'année.

Également en juillet, des policiers ont abordé Mamadú Djaló dans une rue de Bissorã et l'ont roué de coups, le blessant à la poitrine. Selon les informations recueillies, aucune enquête n'avait été conduite sur cette affaire à la fin de l'année.

CONDITIONS CARCÉRALES

En juin, la Ligue guinéenne de défense des droits humains (LDGH), une ONG, a déclaré que les conditions de détention dans le pays étaient déplorables et constituaient un traitement cruel et inhumain, en particulier dans les locaux de la police judiciaire et au poste de police du second escadron. La LDGH a réclamé la fermeture de ces centres de détention, tous deux situés dans la capitale, Bissau. En particulier, les conditions sanitaires étaient mauvaises et les cellules étaient mal ventilées et surpeuplées, certaines personnes n'ayant d'autre choix que de dormir dans les toilettes. D'après les informations disponibles, les maladies étaient fréquentes parmi les détenus du fait de ces conditions. Selon la LGDH, les locaux de la police judiciaire étaient prévus pour accueillir

35 personnes, mais plus de 100 y étaient régulièrement retenues. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pris aucune mesure concrète pour remédier à cette situation.

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

Chef de l'État et du gouvernement : **Teodoro Obiang Nguema Mbasogo**

Des centaines de personnes, dont des enfants, ont été arrêtées arbitrairement, détenues et battues à la suite de troubles survenus lors de la Coupe d'Afrique des Nations, compétition internationale de football organisée sur le continent africain. Le droit à la liberté d'expression et de réunion a été réprimé, et la police a eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques. Des opposants politiques ont été contraints de retourner dans leur village, avec interdiction de le quitter.

CONTEXTE

La Guinée équatoriale a accueilli la Coupe d'Afrique des Nations en janvier et en février. Face à l'opposition de plus en plus forte, dans le pays, à ce tournoi de football, le président Teodoro Obiang a menacé de sanctions sévères ceux qui perturberaient les matchs ou appelleraient à leur boycott.

Le président a dissous le pouvoir judiciaire en mai, et le pays est resté sans magistrature pendant près d'un mois.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les critiques antigouvernementales n'étaient pas tolérées. À la mi-janvier, plusieurs personnes, dont le militant politique Celestino Okenve, ont été arrêtées arbitrairement et maintenues jusqu'à deux semaines en détention, parce qu'elles avaient critiqué la tenue de la Coupe d'Afrique des Nations dans le pays et appelé au boycott des matchs. Elles

ont toutes été libérées un peu plus tard sans avoir été inculpées¹.

Le 19 février, Luis Nzo Ondo, membre de la Force démocrate républicaine (FDR), a été arrêté arbitrairement et renvoyé dans son village parce qu'il s'était mobilisé contre l'arrestation illégale et l'éloignement du chef de file de son parti politique, Guillermo Nguema Ela². Il était toujours interdit aux deux hommes de quitter leur village respectif à la fin de l'année.

DROITS DES ENFANTS

Plusieurs dizaines de mineurs figuraient parmi les 300 jeunes qui ont été arrêtés arbitrairement et frappés, le 5 février, à la suite de troubles survenus pendant la demi-finale de la Coupe d'Afrique des Nations à Malabo, la capitale. Au moins 12 d'entre eux avaient moins de 16 ans, l'âge de la responsabilité pénale en Guinée équatoriale. Quatre étaient âgés de neuf à 11 ans. Ils ont pour la plupart été interpellés dans des rues éloignées du stade de football, ou de nuit à leur domicile. Ils ont été conduits au commissariat central de Malabo, et les jeunes détenus ont raconté y avoir reçu chacun entre 20 et 30 coups de fouet. Leurs conditions de détention étaient exécrables, et dans leurs cellules surpeuplées et mal ventilées se trouvaient aussi des adultes soupçonnés d'infractions pénales. Certains ont été relâchés après que leurs familles eurent versé des pots-de-vin à la police. Le 11 février, quelque 150 jeunes ont été présentés au juge d'instruction, qui a ordonné la libération de ceux qui avaient entre neuf et 11 ans mais confirmé le placement en détention des autres, dont il a demandé le transfert à la prison de Black Beach, à Malabo. Là, les mineurs ont été incarcérés avec des adultes dont certains étaient en détention provisoire et d'autres déjà condamnés. Le 13 février, ils ont de nouveau été présentés devant une autorité judiciaire et tous libérés sans inculpation.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les 25 et 26 mars, la police a utilisé une

force excessive et du gaz lacrymogène pour disperser des manifestations pacifiques à Bata et à Malabo. Celles-ci avaient été organisées par des étudiants qui entendaient dénoncer le système d'attribution de bourses universitaires. Beaucoup ont été arrêtés et battus dans les deux villes. Ceux interpellés à Bata ont été relâchés le lendemain sans avoir été inculpés. Dans la capitale, la police a procédé à l'arrestation arbitraire et au passage à tabac d'étudiants réels et présumés, dans la rue et à leur domicile. Un garçon de 13 ans a été interpellé dans la rue alors qu'il filmait avec son téléphone mobile des policiers en train d'arrêter et de frapper des étudiants et de pénétrer chez eux par la force. Au moins 50 étudiants ont été incarcérés pendant deux semaines, avant d'être libérés sans inculpation. Le garçon de 13 ans et cinq autres jeunes ont été maintenus une semaine de plus en garde à vue avant d'être eux aussi relâchés sans avoir été inculpés. La police a soutenu que, comme ils n'étaient pas étudiants, il s'agissait certainement de « fauteurs de troubles ».

1. Guinée équatoriale. Des personnes ayant protesté pacifiquement contre la Coupe d'Afrique des Nations doivent être libérées ([communiqué de presse](#), 29 janvier) ; Guinée équatoriale. Trois détenus doivent être libérés ([AFR 24/0001/2015](#)) ; Guinée équatoriale. Trois détenus libérés ([AFR 24/0002/2015](#))
2. Guinée équatoriale. Il faut libérer un défenseur des droits humains et un dirigeant de l'opposition ([communiqué de presse](#), 20 mars)

GUYANA

République du Guyana

Chef de l'État et du gouvernement : **David Arthur Granger (a remplacé Donald Ramotar en mai)**

L'utilisation excessive de la force par la police, les violences faites aux femmes et aux filles, ainsi que la discrimination et les violences à l'égard des personnes LGBTI demeuraient des motifs de préoccupation.

CONTEXTE

Les crimes violents restaient très répandus. Selon la police guyanienne, 133 personnes ont été assassinées entre janvier et novembre 2015, contre 130 durant la même période de l'année précédente.

Des élections générales ont eu lieu en mai et David Granger a été désigné président de la République. La coalition qu'il dirigeait l'a emporté face à un parti qui s'était maintenu au pouvoir pendant 23 ans.

Dans un contexte pré-électoral sensible, un militant politique a été tué, ce qui laissait craindre d'éventuelles restrictions de la liberté d'expression. En janvier, le bilan du Guyana en matière de droits humains a été étudié dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Les allégations faisant état d'une utilisation excessive de la force par la police guyanienne lors des arrestations et pendant la détention constituaient toujours un motif de préoccupation. Le Guyana a accepté les recommandations formulées à l'occasion de l'EPU, qui suggéraient de renforcer l'indépendance du Service des plaintes contre la police et d'accroître ses ressources et ses capacités.

DROITS DES ENFANTS

Les châtiments corporels étaient encore pratiqués dans les établissements scolaires, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant (ONU). Bien que les pouvoirs publics aient organisé des consultations avec la société civile sur cette question, la loi n'a pas été modifiée.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

De nombreux cas de violences physiques, notamment sexuelles, infligées à des femmes ou à des jeunes filles ont encore été signalés. Selon une enquête publiée en 2014 dans le cadre du Latin American Public Opinion Project, la violence familiale était largement acceptée au Guyana. En novembre 2015, la

police guyanienne avait enregistré 300 cas de viol depuis le début de l'année, contre 238 pour la même période de 2014.

Le taux de condamnations demeurait extrêmement faible pour les infractions à caractère sexuel. Selon des organisations de défense des droits des femmes, la police continuait de ne pas prendre au sérieux les plaintes concernant les faits de ce type.

En juillet, l'ancien ministre de la Santé a été inculpé pour avoir tenu des propos insultants à l'égard d'une défenseure des droits des femmes qui avait tenté de l'obliger à s'expliquer sur des questions de santé maternelle. Il avait alors menacé de la « gifler » et de la forcer à « se déshabiller ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les violences et la discrimination contre les personnes LGBTI demeuraient un sujet de préoccupation grave. Il n'y avait toujours aucune protection de la loi contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre, réelles ou supposées ; les relations sexuelles entre hommes restaient considérées comme des infractions pénales.

En juillet 2015, quelques jours après la tenue par des organisations de la société civile d'une veillée de commémoration de la mort de deux travailleurs du sexe transgenres, un travailleur du sexe transgenre appelé « Nephi » a été tué à Georgetown. Selon les informations diffusées, une personne a été inculpée dans cette affaire en août.

L'Association contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (SASOD, une ONG locale), a recensé de nouveaux cas de discrimination au travail fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Selon la SASOD, des jeunes transgenres se retrouvaient encore sans abri en raison de la discrimination au sein de leur entourage, et les foyers pour mineurs ne disposaient pas de capacités suffisantes pour répondre à leurs besoins.

Pour donner suite aux recommandations formulées lors de l'EPU, le Guyana a accepté de « renforcer la protection » des personnes LGBTI et de « poursuivre les efforts engagés pour mettre fin à la discrimination » à leur égard, « en commençant par revoir les textes de loi applicables ». En revanche, il a rejeté 14 autres recommandations concernant la situation des personnes LGBTI, notamment la réforme de la Loi relative aux infractions pénales.

HAÏTI

République d'Haïti

Chef de l'État : **Michel Joseph Martelly**

Chef du gouvernement : **Evans Paul**

Les élections législatives et municipales ainsi que l'élection présidentielle se sont déroulées dans un climat de violence et de polémique. Plus de 60 000 personnes qui s'étaient retrouvées sans abri à la suite du tremblement de terre de janvier 2010 étaient toujours déplacées. Des centaines de migrants haïtiens rentrés ou renvoyés de République dominicaine se sont installés dans des camps de fortune, sans accès aux services de base. Le manque d'indépendance du système judiciaire demeurait un motif de préoccupation.

CONTEXTE

L'incapacité à organiser des élections législatives attendues depuis longtemps a rendu le Parlement dysfonctionnel. Le 16 janvier, à l'issue d'un accord avec les partis politiques, le président a confirmé la nomination d'Evans Paul au poste de Premier ministre, lequel, deux jours plus tard, a annoncé la formation d'un gouvernement de transition comprenant des membres des partis de l'opposition.

Le premier tour des élections législatives s'est tenu le 9 août et a été marqué par des perturbations et violences généralisées. Le premier tour de l'élection présidentielle et le deuxième tour des élections législatives et

municipales se sont tenus le 25 octobre, et les violences constatées ont été minimales. Cependant, les candidats de l'opposition et les observateurs nationaux ont affirmé que les scrutins avaient été entachés de fraudes massives. À la suite de manifestations de masse et du refus, de la part du candidat à la présidence qualifié pour le deuxième tour, de participer à celui-ci, prévu pour le 27 décembre, le président Martelly a créé, le 22 décembre, une commission chargée d'évaluer le processus électoral du 25 octobre. Le 21 décembre, le deuxième tour a été reporté à une date ultérieure.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé en octobre le mandat de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une douzième année. Il a déclaré son intention d'examiner un éventuel retrait de la mission sous un an.

L'extrême sécheresse qui sévissait dans les départements du nord-ouest et du sud-ouest a eu des impacts négatifs sur la sécurité alimentaire et l'alimentation, en particulier pour les familles vivant dans les campagnes et la zone frontalière entre Haïti et la République dominicaine.

PERSONNES DÉPLACÉES

À la fin juin, plus de 60 000 personnes qui s'étaient retrouvées sans abri à la suite du tremblement de terre de janvier 2010 vivaient toujours dans 45 camps de fortune. Les conditions de vie dans ces camps se sont aggravées car de nombreux programmes humanitaires ont pris fin faute de financements. De nombreuses personnes déplacées ont quitté les camps après avoir reçu une allocation logement pour une période de 12 mois. Toutefois, le gouvernement n'a pas su mettre en place des solutions durables pour les personnes déplacées¹.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Des dizaines de milliers de migrants haïtiens et leurs familles sont rentrés en Haïti après l'annonce faite par les autorités dominicaines que les renvois de migrants en situation

irrégulière reprendraient au 17 juin. De nombreuses personnes auraient été expulsées, et d'autres ont fui après avoir reçu des menaces ou parce qu'elles craignaient des opérations violentes. Des centaines de personnes se sont installées dans des camps de fortune à la frontière. Les organisations haïtiennes et internationales de défense des droits humains, ainsi que l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Haïti, ont exprimé des préoccupations sur l'absence d'accès aux services de base pour les personnes vivant dans les camps installés dans la municipalité d'Anse-à-Pitres.

DRIT À LA SANTÉ – ÉPIDÉMIE DE CHOLÉRA

Au cours du premier semestre 2015, le nombre de cas et de décès de choléra a triplé par rapport à la même période en 2014. Selon les statistiques officielles, 9 013 personnes sont mortes du choléra entre octobre 2010 et août 2015. L'action humanitaire manquait cruellement de moyens financiers. Les Nations unies, jugées responsables d'avoir déclenché l'épidémie par inadvertance, refusaient toujours d'honorer le droit des victimes à des recours et des réparations².

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Un projet de loi élaboré en 2011 visant à prévenir, juger et éradiquer les violences faites aux femmes, ainsi que le projet de code pénal contenant des dispositions progressistes sur les violences liées au genre, sont restés au point mort en raison des dysfonctionnements du Parlement. Les condamnations dans les cas de violences à l'égard des femmes restaient rares et la majorité des affaires relatives aux violences conjugales n'ont pas fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites.

IMPUNITÉ

L'enquête pour crimes contre l'humanité visant l'ancien président Jean-Claude Duvalier et ses collaborateurs n'a quasiment pas progressé. Après sa visite en Haïti en septembre, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Haïti s'est de nouveau prononcé en faveur de la création d'une « commission de vérité, justice et paix pour éclaircir et réparer » les violations des droits humains commises sous les régimes de François Duvalier et Jean-Claude Duvalier et le gouvernement de Jean-Bertrand Aristide.

SYSTÈME JUDICIAIRE

En mars, la nomination d'un nouveau président du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire a contribué à restaurer la crédibilité de l'institution. Elle a été accompagnée de la nomination d'un directeur de l'Inspection judiciaire et de 10 juges du siège à des postes d'inspecteurs. Des retards dans le renouvellement des mandats des juges ainsi que dans les procédures de certification ont cependant nui à l'efficacité du système judiciaire.

Le manque général d'indépendance du système judiciaire demeurait un motif de préoccupation. Ainsi, des organisations de défense des droits humains ont exprimé leur inquiétude concernant une décision rendue en avril par le tribunal criminel de Port-au-Prince, car elles craignaient que son choix de ne pas poursuivre deux membres présumés de bandes organisées ne soit motivé par des considérations politiques.

Environ 800 prisonniers de centres pénitentiaires de la région de Port-au-Prince ont bénéficié d'un examen de leur dossier sur ordre du ministère de la Justice, soucieux de remédier à la durée excessive de la détention provisoire et à la surpopulation carcérale. Toutefois, à la fin septembre, un nombre très élevé de prisonniers demeuraient en détention provisoire.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Un certain nombre d'agressions verbales et physiques contre des personnes LGBTI ont été signalées au cours de l'année, dont la majorité n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies. Selon les organisations de défense des droits des personnes LGBTI, plusieurs candidats aux élections présidentielle et législatives ont fait des déclarations homophobes au cours de la campagne électorale.

Des organisations de défense des droits des personnes LGBTI ont pu contribuer à la formation des nouvelles recrues au sein de la police, mais pour les policiers en exercice aucune formation de ce genre n'a été organisée, à la connaissance d'Amnesty International.

-
1. Haïti. « Quinze minutes pour partir. » Les violations du droit à un logement décent en Haïti après le tremblement de terre (AMR 36/001/2015)
 2. Haïti. Cinq ans après, toujours pas de justice pour les victimes de l'épidémie de choléra (AMR 36/2652/2015)

HONDURAS

République du Honduras

Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Orlando Hernández Alvarado**

Dans un contexte général de criminalité et de violence, des défenseurs des droits humains, des dirigeants indigènes, paysans ou d'origine africaine engagés dans des conflits fonciers, des militants des droits des personnes LGBTI, des fonctionnaires de la justice et des journalistes ont été la cible de violences et de mesures d'intimidation de la part de l'État et de criminels en représailles à leur action. La faiblesse du système pénal et la corruption expliquaient en partie le climat d'impunité massive qui bénéficiait aux auteurs de ces agissements.

CONTEXTE

En avril, la Cour suprême du Honduras a rendu un arrêt qui a supprimé un article de la Constitution limitant à un le nombre de mandats présidentiels. Grâce à ce changement, le président Hernández pourra briguer un deuxième mandat en 2017.

Après une série de scandales impliquant le gouvernement et des partis politiques, des dizaines de milliers de manifestants rassemblés dans un mouvement des « Indignés » ont dénoncé pendant des mois la corruption, lors de défilés qui ont compté parmi les plus importants de l'histoire récente du pays. Le gouvernement n'a pas satisfait à la demande des manifestants de former une commission internationale chargée d'enquêter sur les actes délictueux et la corruption d'agents du gouvernement. Il a annoncé à la place, en septembre, une initiative menée en partenariat avec l'Organisation des États américains en vue de réformer le système judiciaire et renforcer l'indépendance des magistrats. Les manifestants ont rejeté cette proposition, la jugeant insuffisante, et continué à réclamer une commission internationale dotée de pouvoirs d'investigation.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le Congrès a approuvé en avril la Loi relative à la protection des défenseurs des droits humains, des journalistes, des chargés de communication sociale et du personnel judiciaire. Cette décision a été saluée comme un grand pas en avant pour protéger ces groupes, mais un collectif d'organisations de la société civile a écrit au gouvernement au mois d'août pour lui faire part de son inquiétude concernant le flou et le manque de transparence du projet de décret d'application ; il lui a demandé de reporter son approbation de plusieurs mois.

Les défenseurs des droits humains, en particulier les femmes, étaient victimes de menaces et de violences – qui faisaient rarement l'objet d'enquêtes. Le gouvernement n'a pas appliqué les mesures de protection ordonnées par la Commission interaméricaine

des droits de l'homme (CIDH), ni enquêté sur une série d'atteintes commises ces dernières années contre des dirigeants indigènes tolupans, et notamment sur le meurtre de deux membres de cette communauté perpétré par des tueurs à gages locaux lors de manifestations en 2013¹.

En plus des violences, les défenseurs des droits humains subissaient un harcèlement judiciaire en représailles à leur action. Reconnue pénalement coupable de diffamation envers le directeur de la Fondation pour le développement du logement social urbain et rural, la défenseure des droits des femmes Gladys Lanza Ochoa a été condamnée à une peine de 18 mois d'emprisonnement après que son organisation eut soutenu une femme ayant accusé cet homme de harcèlement sexuel². Elle a été laissée en liberté lorsqu'elle a fait appel de sa condamnation. Le journaliste Julio Ernesto Alvarado a perdu une série de recours contre sa condamnation pour diffamation pénale envers la doyenne de la faculté d'économie de l'Université nationale autonome du Honduras. Sa peine incluait une interdiction de pratiquer le journalisme pendant 16 mois.

En août, le Honduras a déclaré qu'il se conformerait aux recommandations formulées en 2014 par la CIDH au sujet des violations des droits humains commises par l'État contre le militant écologiste Carlos Escaleras Mejía, assassiné en 1997, et des membres de sa famille. La CIDH a établi que le Honduras était responsable de la violation du droit à la vie, de la liberté d'association et des droits politiques de Carlos Escaleras Mejía, ainsi que du droit à l'intégrité physique de sa famille. Elle a recommandé au Honduras de reconnaître sa responsabilité internationale dans l'inaction de l'État, qui n'a pas enquêté de manière effective sur le meurtre, de mener des investigations exhaustives sur cette affaire et de sanctionner les agents qui ont failli à leurs obligations.

IMPUNITÉ

Bien que les statistiques gouvernementales

aient mis en évidence une diminution des homicides, le pays continuait d'enregistrer un taux élevé de crimes violents qui, combiné au système pénal défaillant, se traduisait par une impunité massive pour les auteurs d'atteintes aux droits humains. L'Alliance pour la paix et la justice, une ONG hondurienne, a conclu dans un rapport de 2014 que moins de 4 % des affaires de meurtre se soldaient par une condamnation.

L'inefficacité du système pénal et les preuves de corruption et de violations commises par des policiers contribuaient à la défiance envers la police et la justice.

CONFLITS FONCIERS

Dans la région de Bajo Aguán, des organisations paysannes locales ont été victimes de violentes attaques et de menaces ces dernières années de la part d'agents de sécurité privés en cheville avec de puissants propriétaires terriens, ainsi que de violations commises par des soldats au cours d'expulsions liées à des conflits fonciers qui durent depuis des années. Selon des organisations locales de la région, 90 paysans ont été tués entre 2008 et 2013. Malgré la création en avril 2014 d'une unité spéciale relevant du Bureau du procureur général et chargée d'enquêter sur ces homicides, il n'y a guère eu de progrès dans ces dossiers.

En septembre, l'expulsion forcée de paysans dans le département de Cortés s'est soldée par la mort d'un adolescent dans des circonstances peu claires. Des paysans ont déclaré que le garçon avait été abattu par un policier, mais un porte-parole de la police a déclaré que les agents intervenus lors de l'expulsion n'avaient jamais utilisé leur arme et que la police ouvrirait une enquête.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Des groupes locaux de la société civile ont averti que les propositions de modification du Code pénal soumises au Congrès auraient pour effet d'abroger des dispositions introduites en 2013 à l'article 321, qui interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

1. El Estado hondureño debe garantizar la vida e integridad personal de líderes Indígenas Totulpanes (AMR 37/2193/2015)
2. Nadie debe ser criminalizado por defender los derechos humanos y Gladys Lanza no puede ser la excepción (AMR 37/001/2015)

HONGRIE

Hongrie

Chef de l'État : **János Áder**

Chef du gouvernement : **Viktor Orbán**

Les autorités ont construit des clôtures le long des frontières sud du pays, fait de l'entrée irrégulière sur le territoire une infraction et accéléré le renvoi de demandeurs d'asile et de réfugiés en Serbie, transformant de fait la Hongrie en une zone de non-protection des réfugiés. Les Roms restaient menacés d'expulsions forcées et insuffisamment protégés contre les crimes de haine.

CONTEXTE

En mars, plusieurs ONG – l'institut Eötvös Károly, le Comité Helsinki de Hongrie et l'Union hongroise des libertés civiles – ont publié un rapport établissant que le remplacement des magistrats de la Cour constitutionnelle et les modifications apportées à la Constitution en 2010 nuisaient à l'indépendance de la Cour.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En réaction à la forte augmentation du nombre de réfugiés et de migrants arrivant en Hongrie depuis janvier, le gouvernement a pris des mesures pour les empêcher d'entrer dans le pays. Le 15 septembre 2015, le gouvernement hongrois a fait état d'une « situation de crise résultant de l'immigration de masse ». Le même jour, la clôture le long de la frontière serbe était achevée et des modifications du Code pénal et de la loi relative à l'asile entraient en vigueur. Elles érigeaient en infraction le franchissement de la clôture et établissaient des « zones de transit » à la frontière. Le 17 octobre, une

autre clôture a été terminée le long de la frontière avec la Croatie. En 48 heures, le nombre de réfugiés et de migrants entrant chaque jour en Hongrie a chuté, passant de plus de 6 000 à quelques dizaines. À la fin de l'année, plus de 900 personnes avaient été poursuivies pour « franchissement illégal de la frontière » et fait l'objet de procédures d'expulsion.

La criminalisation de l'entrée illégale sur le territoire et la fermeture des frontières sont venues compléter les mesures législatives adoptées durant l'été, qui avaient restreint l'accès à l'asile de manière plus générale. Une modification de la loi relative à l'asile est entrée en vigueur le 1^{er} août, autorisant le gouvernement à dresser une liste de « pays d'origine sûrs » et de « pays de transit sûrs ». De ce fait, les demandes d'asile déposées par des personnes venant de « pays d'origine sûrs » pouvaient être rejetées, et les personnes ayant traversé des « pays tiers sûrs » pouvaient être renvoyées dans le pays de transit d'où elles arrivaient. Par la suite, les autorités hongroises ont jugé que la Serbie, la Macédoine et les États membres de l'Union européenne (UE), y compris la Grèce, étaient des pays « sûrs ». Selon certaines ONG, l'application de la loi pourrait entraîner une violation de l'obligation de « non-refoulement », car la Hongrie n'évaluerait pas de façon individuelle le risque pour un demandeur d'asile de voir ses droits fondamentaux gravement bafoués dans son pays d'origine ou dans le pays de transit. En octobre, la Commission européenne s'est dite inquiète à plusieurs égards face à ces mesures, craignant notamment que la Hongrie n'oppose un « refus quasi systématique » aux demandes d'asile présentées à la frontière avec la Serbie. En décembre, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre la Hongrie pour non-respect de la législation de l'UE relative à l'asile.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des ONG critiques à l'égard des politiques gouvernementales ont été victimes de harcèlement et menacées de perdre leur autorisation. En janvier, quatre ONG chargées de gérer et de distribuer les subventions de l'Espace économique européen (EEE) et du fonds norvégien Norway Grants ont fait l'objet d'une information judiciaire et se sont vues menacées d'une suspension de leur numéro d'identification fiscale. Les actions engagées pour le retrait de leur autorisation ont été suspendues par les tribunaux en février et en mai. Le 19 juin, après le dépôt d'une requête par des ONG, le tribunal administratif et du travail d'Eger a demandé à la Cour constitutionnelle de préciser si la tentative de suspension de ces autorisations contrevient à la Constitution. Le 5 octobre, la Cour a considéré que la procédure n'était pas anticonstitutionnelle.

L'une des ONG concernées, la fondation Okotárs, a indiqué en janvier que le parquet enquêtait également sur la légalité des activités de deux ONG ayant reçu des aides du fonds Norway Grants. En juin, le ministère public a bouclé son enquête et conclu à l'absence d'infractions. En mai, le ministre norvégien des Affaires relatives à l'Espace économique européen et à l'UE a publié les résultats d'un audit indépendant concernant des programmes d'ONG financés par ce fonds en Hongrie. L'audit a établi que les programmes étaient gérés conformément aux prescriptions légales.

En janvier, le tribunal du district de Buda a jugé illégale la descente de police effectuée dans les locaux de deux ONG en septembre 2014, après le dépôt par l'Office gouvernemental de contrôle d'une plainte au pénal pour détournement d'actifs.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Les Roms ont continué de subir des discriminations en matière d'accès au logement et font partie des minorités qui, cette année encore, n'ont pas été protégées contre les crimes de haine. En juin, la Commission européenne contre le racisme et

l'intolérance a signalé que, dans le Code pénal hongrois, le caractère raciste d'une infraction ne constituait toujours pas une circonstance aggravante.

Crimes de haine

En septembre, le tribunal du comté d'Eger a estimé que des Roms avaient été traités de manière discriminatoire par la police de Gyöngyöspata, qui ne les avait pas protégés contre des groupes d'extrême droite au printemps 2011. La plainte avait été déposée par l'Union hongroise des libertés civiles, qui accusait la police de ne pas être intervenue pour arrêter des groupes paramilitaires qui avaient patrouillé dans le quartier rom de Gyöngyöspata pendant plusieurs semaines.

En octobre, dans l'affaire *Balázs c. Hongrie*, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que, pour ne pas avoir enquêté sur l'agression raciste dont avait été victime un Rom à Szeged, en 2012, la Hongrie n'avait pas respecté l'interdiction de la discrimination. L'homme avait été blessé et avait évoqué les motivations racistes de son agresseur comme circonstance aggravante. La Cour a considéré que, en violation de la Convention européenne des droits de l'homme, les autorités en charge des poursuites n'avaient pas établi le caractère raciste de l'infraction malgré des « indices très probants suggérant un crime de haine ».

Accès au logement

Une centaine de familles – principalement roms – vivant dans le quartier des « rues numérotées » à Miskolc risquaient toujours d'être chassées de chez elles. Entre mars et juin, 120 familles environ ont été victimes d'expulsions forcées. Beaucoup ont dû s'installer chez des proches ou dans des logements délabrés, ou se sont retrouvées à la rue. La grande majorité des familles expulsées précédemment étaient toujours en attente d'un relogement décent et d'une indemnisation appropriée.

Le 14 mai, la plus haute juridiction hongroise a jugé que la ville de Miskolc avait enfreint la législation nationale relative à

l'égalité de traitement en expulsant de force des centaines de Roms d'un quartier existant de longue date, et qu'elle avait bafoué leurs droits à la vie privée, à la vie de famille et à la liberté de circulation.

Le 5 juin, le bureau du Commissaire aux libertés fondamentales a publié un rapport sur la situation à Miskolc, dans lequel il a critiqué l'approche de la municipalité concernant l'« éradication des bidonvilles ». Ce rapport exhortait également les autorités à empêcher les expulsions, à élaborer un plan pour les familles menacées de se retrouver à la rue et à adopter une démarche globale avec le ministère des Ressources humaines pour gérer l'élimination des taudis.

En juillet, l'Autorité en charge de l'égalité de traitement a reconnu le bien-fondé d'une plainte pour discrimination déposée contre la municipalité par l'ONG hongroise NEKI. L'appel formé par la municipalité était en instance à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RELIGION

La liberté de religion continuait d'être soumise à des restrictions. En septembre, à la suite d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Magyar Keresztény Mennonita Egyház et autres c. Hongrie*, le gouvernement hongrois a proposé une modification de la loi de 2011 qui obligeait certaines Églises et communautés religieuses à se faire réenregistrer. La Cour a jugé que la perte du statut d'Église au titre de cette loi constituait une violation du droit à la liberté de religion. Néanmoins, d'après l'ONG Forum pour la liberté religieuse, la modification en question ne réglait pas le problème du caractère arbitraire de l'annulation de l'enregistrement dénoncé par la Cour européenne des droits de l'homme. De plus, le Forum s'est inquiété de ce qu'un certain nombre de communautés religieuses continueraient d'être privées de droits qui étaient les leurs avant qu'elles ne perdent le statut d'Église.

INDE

République de l'Inde

Chef de l'État : **Pranab Mukherjee**

Chef du gouvernement : **Narendra Modi**

Les autorités s'en sont prises aux organisations de la société civile qui critiquaient la politique officielle et ont renforcé les restrictions au financement par des bailleurs étrangers. Les tensions religieuses se sont intensifiées, et la discrimination et la violence fondées sur le genre et la caste restaient très répandues. La censure et les attaques menées par des groupes hindous radicaux contre la liberté d'expression se sont multipliées. Des dizaines d'artistes, d'écrivains et de personnalités scientifiques ont rendu les prix et autres distinctions nationales qui leur avaient été décernés en signe de protestation contre ce qu'ils estimaient être un climat d'intolérance.

Des mesures controversées d'acquisition de terres ont été abandonnées à la suite d'une opposition populaire. Cette année encore, les atteintes aux droits humains perpétrées par des groupes armés ont mis les civils en danger, mais un accord-cadre de paix historique a été conclu dans le Nagaland. Le système judiciaire restait déficient ; il ne permettait pas aux victimes d'atteintes aux droits humains d'obtenir justice et entraînait des violations du droit à un procès équitable. De nouveaux cas d'exécutions extrajudiciaires, de torture et d'autres formes de mauvais traitements ont été signalés.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

En mars, trois hommes ont été torturés et tués à Lohardaga (État de Jharkand). Les faits ont été imputés à des combattants maoïstes. Quelque 250 villageois ont été enlevés en mai et retenus en otage pendant une journée à Sukma (État du Chhattisgarh), semble-t-il par des combattants maoïstes qui tentaient de

faire pression sur le gouvernement local pour qu'il mette fin aux travaux sur un pont. Des groupes armés maoïstes ont été accusés d'avoir menacé et intimidé des *adivasis* (autochtones) et occupé des écoles.

Dans l'État de Jammu-et-Cachemire, des groupes armés ont menacé des opérateurs de téléphonie mobile et attaqué des antennes de réseau et des bureaux de télécommunications, tuant deux personnes. Ces faits sont intervenus en mai, en juin et en juillet. En septembre, des hommes armés non identifiés ont tué un enfant de trois ans et son père à Sopore. Ce même mois, les corps de quatre membres d'un groupe armé qui avaient, pense-t-on, été tués par des organisations rivales ont été retrouvés dans l'État.

Dans l'État du Pendjab, des membres d'un groupe armé ont attaqué en juillet un poste de police et une gare routière à Gurdaspur, tuant trois civils.

Le gouvernement a annoncé en août la conclusion d'un accord de paix avec le Conseil national socialiste du Nagaland, faction Isak-Muivah. Selon des organisations de la société civile, cet accord était susceptible d'améliorer la situation des droits humains dans l'État du Nagaland et dans d'autres régions du nord-est de l'Inde.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Cette année encore, des défenseurs des droits humains, des journalistes et des manifestants ont été arrêtés et placés en détention de manière arbitraire. En janvier, plus de 3 200 personnes étaient maintenues en détention administrative sans inculpation ni procès en vertu de décrets. Les autorités ont continué d'invoquer des lois « antiterroristes », comme la Loi relative à la prévention des activités illégales et d'autres lois propres aux États, qui n'étaient pas conformes aux normes internationales en matière de droits humains.

En avril, le gouvernement de l'État du Gujarat a adopté une loi antiterroriste dont plusieurs dispositions violaient les normes

internationales. Ce texte n'avait pas encore été approuvé par le président en décembre. Des lois similaires étaient toujours en vigueur dans les États du Maharashtra et du Karnataka.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES BASÉES SUR LA CASTE

Des cas de violence contre des *dalits* (opprimés) et des *adivasis* ont été signalés dans plusieurs États, notamment l'Uttar Pradesh, le Bihar, le Karnataka et le Tamil Nadu. Selon des statistiques publiées en août, plus de 47 000 crimes contre des membres des castes répertoriées et plus de 11 000 crimes contre des membres des tribus répertoriées ont été signalés en 2014. Deux enfants *dalits* ont été brûlés vifs en octobre lors d'un incendie criminel perpétré semble-t-il par des membres d'une caste dominante.

Le Parlement a adopté en décembre des modifications de la Loi relative aux castes et tribus répertoriées (prévention des atrocités) qui reconnaissent plusieurs nouvelles infractions. Les nouvelles dispositions prévoyaient également la mise en place de tribunaux spéciaux pour juger ces faits ainsi qu'une protection pour les victimes et les témoins.

Un recensement officiel a révélé en juillet que plus de 180 000 familles participaient à la « vidange manuelle » – l'enlèvement manuel des excréments humains, une tâche effectuée essentiellement par les *dalits*. Des militants ont affirmé que ce chiffre était sous-estimé.

Les membres des castes dominantes continuaient d'exercer des violences sexuelles contre les femmes et les filles *dalits* et *adivasis*.

DROITS DES ENFANTS

Les dispositions légales qui exigent des écoles privées qu'elles réservent 25 % des places lors des admissions à des enfants venant de familles défavorisées étaient toujours peu appliquées. Les enfants *dalits* et *adivasis* étaient toujours victimes de discrimination.

Le Parlement a adopté en décembre des modifications de la législation relative à la justice pour mineurs qui prévoyaient que les enfants de 16 à 18 ans pourraient être traités comme des adultes dans les cas de crimes graves, ce qui constituait une violation des obligations de l'Inde au regard du droit international.

En mai, le gouvernement a approuvé des modifications de la législation en matière de travail des enfants qui interdisaient l'emploi d'enfants de moins de 14 ans, en prévoyant une exception pour ceux qui travaillent dans l'entreprise familiale ou dans le milieu du spectacle. Des militants ont déclaré que ces mesures allaient encourager le travail des enfants et affecter de manière disproportionnée ceux qui appartiennent à des groupes marginalisés, ainsi que les filles.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES ET ETHNIQUES

Les autorités n'ont pas su empêcher des centaines d'incidents de violences intercommunautaires, signalés dans tout le pays. Certains responsables politiques attisaient les tensions religieuses en justifiant la discrimination et la violence dans leurs discours. Quatre musulmans au moins ont été lynchés lors d'incidents avec des personnes qui les soupçonnaient de vol, de trafic ou d'abattage de vaches.

Une commission chargée d'enquêter sur des violences intercommunautaires survenues en 2013 à Muzaffarnagar (Uttar Pradesh) a remis en septembre un rapport qui, selon des journalistes, attribuait la responsabilité des faits à des membres de partis politiques ainsi qu'à la police et à des hauts fonctionnaires de l'administration.

Le gouvernement a formé en février une équipe chargée de réexaminer des affaires classées liées au massacre des sikhs en 1984 et de procéder à des inculpations. Le mandat de cette équipe a été prolongé d'un an en août.

Dans l'État de Manipur, huit personnes au moins ont trouvé la mort dans des affrontements ethniques provoqués par des

revendications visant à régir l'entrée dans la région des personnes qui n'y sont pas domiciliées, ainsi que par la promulgation de lois affectant les droits des populations autochtones.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le gouvernement a présenté en février un projet de loi visant à modifier la Loi relative à l'acquisition de terres. Le texte prévoyait la levée des obligations en matière d'obtention du consentement des communautés concernées et d'évaluation de l'impact pour toute une série de projets industriels. À la suite de la mobilisation au niveau national de groupes d'agriculteurs, de la société civile et de partis politiques, le gouvernement a annoncé, en août, l'abandon de ces dispositions. De nombreuses industries, notamment les mines de charbon du secteur public, les chemins de fer et les autoroutes, n'étaient toujours pas tenues d'obtenir le consentement des communautés autochtones ni d'effectuer des évaluations de l'impact social de leurs projets.

Dans les régions riches en ressources naturelles, les communautés vulnérables restaient sous la menace d'une expulsion forcée. Le ministère de l'Environnement a tenté d'abroger l'obligation d'obtention du consentement des assemblées de village pour certains projets d'infrastructures.

En avril, ce même ministère a rejeté une offre du Programme des Nations unies pour l'environnement qui avait pour objet d'évaluer la diffusion de déchets toxiques sur le site de la fuite de gaz survenue en 1984 à Bhopal. En août, le gouvernement de l'État du Madhya Pradesh a incinéré 10 tonnes de ces déchets à Pithampur, une localité située à 250 kilomètres de Bhopal, ce qui, selon des militants, violait des décisions de la Cour suprême et mettait en danger la santé des habitants.

PEINE DE MORT

Deux députés ont déposé en août une proposition de loi visant à l'abolition de la

peine de mort. L'Assemblée de l'État de Tripura a adopté à l'unanimité une résolution exhortant le gouvernement central à abolir la peine capitale pour meurtre.

En août la Commission des lois de l'Inde a remis au gouvernement un rapport en faveur d'une abolition rapide de la peine de mort. La Commission indiquait que la peine de mort en Inde était « un châtiment irréversible dans un système imparfait, fragile et faillible », mais recommandait néanmoins son maintien pour les crimes liés au terrorisme et « les faits de guerre contre l'État ».

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

En mars, un tribunal de Delhi a acquitté 16 policiers accusés du meurtre de 42 musulmans commis en 1987 à Hashimpura (Uttar Pradesh). Les juges ont affirmé qu'ils ne pouvaient prononcer aucune condamnation, en raison d'une « enquête sommaire, peu fiable et défaillante ».

Des policiers et des agents forestiers de l'Andhra Pradesh ont abattu en avril 20 contrebandiers présumés dans des circonstances évoquant une exécution extrajudiciaire. Le même mois, des policiers du Telangana ont tué cinq hommes en détention provisoire durant leur transfert au tribunal – ils ont affirmé que ceux-ci avaient tenté de s'en prendre à eux. Les enquêtes de police sur ces deux affaires n'étaient pas terminées à la fin de l'année.

Un tribunal du Bureau central d'enquêtes (CBI) a relaxé plusieurs policiers poursuivis pour leur implication présumée dans une exécution extrajudiciaire perpétrée en 2005 au Gujarat. En juin, dans un rapport sur la suite donnée aux recommandations faites à l'Inde, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires [ONU] a fait observer que les directives émanant des tribunaux et de la Commission nationale des droits humains restaient souvent lettre morte et n'étaient que « peu, voire pas du tout, mises en application sur le terrain ».

En juillet, la Cour suprême a ordonné au gouvernement central et au gouvernement de l'État du Manipur, ainsi qu'à la Commission

nationale des droits humains, de présenter un rapport sur plus de 1 500 cas d'exécutions extrajudiciaires présumées au Manipur.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont pris plusieurs mesures de répression à l'encontre des organisations de la société civile, faisant notamment usage de la Loi relative aux contributions étrangères (règlement) – qui limite la réception de financements étrangers par les organisations – pour harceler ONG et militants.

Le gouvernement a pris une série de mesures contre Greenpeace Inde. Il a notamment empêché en janvier l'une de ses militantes de se rendre au Royaume-Uni, a ordonné le gel des comptes bancaires de l'organisation en avril et a annulé, en septembre, son enregistrement aux termes de la Loi relative aux contributions étrangères (règlement). Des hautes cours ont conclu que certaines de ces initiatives étaient illégales.

Le ministère des Affaires intérieures a annulé l'enregistrement, aux termes de la Loi relative aux contributions étrangères (règlement), de plusieurs milliers d'ONG, au motif qu'elles auraient enfreint des dispositions de ce texte. En avril, le ministère a fait savoir que les financements provenant de certaines organisations installées à l'étranger devaient recevoir son approbation.

En juillet, le CBI a ouvert une enquête contre les défenseurs des droits humains Teesta Setalvad et Javed Anand, accusés d'avoir violé des dispositions de la Loi relative aux contributions étrangères (règlement). Les autorités ont suspendu en septembre l'enregistrement permettant de recevoir des fonds de l'étranger d'une ONG dirigée par ces militants.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des lois qui n'étaient pas conformes aux normes internationales sur la liberté d'expression ont été utilisées pour persécuter des défenseurs des droits humains et d'autres personnes. Deux militants accusés de détenir des documents « pro-maoïstes »

ont été arrêtés en janvier au Kerala. Un chanteur populaire *dalit* a été arrêté en septembre au Tamil Nadu pour avoir écrit des chansons critiques vis-à-vis du gouvernement et du Premier ministre de l'État.

La Cour suprême a annulé en mars l'article 66A de la Loi relative à la technologie de l'information, dont la formulation a été jugée vague et trop vaste. Cette loi avait été utilisée pour engager des poursuites pénales contre des personnes qui exerçaient légitimement leur droit à la liberté d'expression sur Internet.

Le gouvernement du Maharashtra a publié en août une circulaire sur la manière dont la loi indienne sur la sédition devait être appliquée. Le texte donnait à entendre que la critique d'un représentant du gouvernement constituait un acte de sédition. La circulaire a été retirée en octobre. En décembre, un parlementaire a déposé une proposition de loi de modification de la loi sur la sédition.

Plusieurs cas d'actes d'intimidation et d'agressions perpétrés par des groupes religieux ou fondés sur la caste contre des journalistes, des auteurs, des artistes et des défenseurs des droits humains ont été signalés. Deux auteurs nationalistes ont trouvé la mort à la suite d'attaques apparemment liées au fait qu'ils avaient critiqué l'intolérance religieuse et l'idolâtrie.

En juillet, le gouvernement a soutenu devant la Cour suprême que la vie privée n'était pas un droit fondamental énoncé par la Constitution. Les autorités ont proposé en septembre un projet de politique d'encodage portant atteinte à la liberté d'expression et à la vie privée ; le texte a été retiré après avoir suscité une opposition.

Invoquant des motifs d'ordre public, les autorités ont restreint l'accès à Internet à plusieurs reprises, notamment dans les États du Gujarat et de Jammu-et-Cachemire.

IMPUNITÉ – FORCES DE SÉCURITÉ

Les forces de sécurité continuaient de bénéficier de l'impunité pour les violations des droits humains. Les lois qui les mettaient pratiquement à l'abri des poursuites, par

exemple la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées, étaient toujours en vigueur dans l'État de Jammu-et-Cachemire et dans certaines régions du nord-est.

En février, le ministère des Affaires intérieures a rejeté officiellement le rapport d'une commission mise en place en 2004 pour réviser la Loi relative aux pouvoirs spéciaux de l'armée et qui en recommandait l'abrogation. En juin, l'État de Tripura a retiré cette loi, 18 ans après son adoption, « étant donné la diminution des incidents liés à l'activisme ». Une commission chargée d'évaluer la condition des femmes a recommandé, en juillet, l'abrogation de ce texte. En novembre, la haute cour du Meghalaya a demandé au gouvernement central d'examiner l'opportunité de l'appliquer dans un État, pour y faire respecter la loi et l'ordre.

En septembre, l'armée indienne a confirmé la condamnation à la réclusion à perpétuité de six de ses membres reconnus coupables par un tribunal militaire de l'exécution extrajudiciaire de trois hommes à Machil (Jammu-et-Cachemire) en 2010.

DÉTENTION PROVISOIRE PROLONGÉE

La détention provisoire prolongée et la surpopulation carcérale persistaient. En janvier 2015, plus de 282 000 détenus – soit 68 % de la population carcérale – n'avaient pas encore été jugés. Cette année encore les *dalits*, les *adivasis* et les musulmans étaient surreprésentés parmi les prévenus.

Un arrêt rendu en 2014 par la Cour suprême et qui ordonnait aux juges de district de remettre en liberté toutes les personnes ayant passé en détention provisoire plus de la moitié de la peine à laquelle elles seraient condamnées si elles étaient déclarées coupables était peu appliqué.

En réponse à une demande d'Amnesty International Inde, la commission centrale d'information a indiqué en septembre que les gouvernements des États étaient tenus de fournir périodiquement aux autorités et aux prisonniers des informations sur les détenus pouvant bénéficier d'une mise en liberté.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La chambre haute du Parlement a adopté en avril une loi protégeant les droits des transgenres, notamment le droit à l'éducation et le droit aux soins médicaux. Des attaques contre des personnes transgenres ont été signalées cette année encore.

L'article 377 du Code pénal était toujours utilisé pour sanctionner pénalement les relations sexuelles librement consenties entre adultes de même sexe. Des hauts responsables gouvernementaux ont fait des déclarations contradictoires sur la question de savoir si la loi devait être maintenue. La chambre basse du Parlement a rejeté en décembre une proposition de loi visant à dépénaliser les relations entre personnes de même sexe.

En août, le gouvernement de Delhi a présenté un projet de loi sur les droits des femmes qui affirmait l'égalité devant la loi pour toutes les femmes « quelle que soit leur orientation sexuelle ». C'était la première fois que le gouvernement d'un État reconnaissait dans la législation la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des cas de torture et de mauvais traitements dans les postes de police et les prisons ont été signalés. En juillet, la Cour suprême a ordonné aux gouvernements des États d'installer dans le délai de deux ans des caméras de surveillance en circuit fermé dans toutes les prisons, afin d'empêcher le recours à la torture, entre autres violations des droits des prisonniers, et d'examiner la possibilité d'installer des caméras dans tous les postes de police. Le ministère des Affaires intérieures a annoncé en juillet que le gouvernement étudiait la possibilité de modifier le Code pénal pour reconnaître spécifiquement la torture comme un crime. En novembre, la police du Chhattisgarh a commencé à enquêter sur le viol présumé de deux femmes et d'une jeune fille qui auraient

été commis par des membres des forces de sécurité en octobre.

Cette année encore, des ONG ont signalé des cas de personnes mortes sous la torture pendant leur garde à vue. Selon des statistiques publiées en août, 93 décès et 197 cas de viols en garde à vue ont été recensés en 2014. La Commission nationale des droits humains a annoncé en août avoir relevé 1 327 cas de morts en détention entre avril 2014 et janvier 2015.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Alors que près de 322 000 crimes contre les femmes, dont plus de 37 000 viols, ont été signalés en 2014, la honte et la discrimination de la part des policiers et des autorités dissuadent toujours les femmes de porter plainte pour violences sexuelles. La majorité des États ne disposaient pas de procédures opérationnelles normalisées permettant à la police de traiter les cas de violences faites aux femmes.

Les victimes connaissaient l'agresseur présumé dans plus de 86 % des cas de viol dénoncés. Selon des statistiques publiées en août, près de 123 000 cas d'actes de cruauté infligés par un mari ou un proche ont été signalés en 2014. Le gouvernement central a annoncé en mars qu'il envisageait des dispositions permettant le retrait d'une plainte pour actes de cruauté lorsqu'un compromis pouvait être trouvé entre les parties.

Une commission désignée pour évaluer la condition des femmes a émis en juillet des recommandations importantes sur la prévention, la protection et l'accès à la justice des femmes et des filles victimes de violences. Entre autres recommandations, elle a engagé le gouvernement à ériger en infraction pénale le viol conjugal, à faire adopter une loi spécifique sur les crimes d'« honneur » et à ne pas vider de son contenu la législation relative aux actes de cruauté infligés par les maris.

En décembre, le gouvernement a indiqué au Parlement qu'il prévoyait une modification du Code pénal visant à définir le viol conjugal

comme une infraction.

Cette année encore, des conseils de village fondés sur la caste ont décrété des châtiments sexuels violents contre des femmes accusées d'avoir transgressé les règles sociales. La discrimination et les violences contre les femmes appartenant aux catégories marginalisées restaient très répandues, mais les taux de signalement et de condamnation étaient peu élevés.

INDONÉSIE

République d'Indonésie

Chef de l'État et du gouvernement : **Joko Widodo**

Les forces de sécurité faisaient l'objet d'allégations de violations des droits humains, notamment de recours à une force excessive ou injustifiée. Des manifestants pacifiques ont été arrêtés de façon arbitraire tout au long de l'année, en particulier en Papouasie. Le gouvernement a limité les activités devant marquer le 50^e anniversaire de graves violations des droits humains commises en 1965-1966. Dans tout le pays, des minorités religieuses ont été visées par des actes de harcèlement et d'intimidation ainsi que des agressions. En Aceh, un nouveau Code pénal islamique est entré en vigueur en octobre. Il élargissait le champ d'application des châtiments corporels à certaines relations sexuelles consenties. Quatorze personnes ont été exécutées.

CONTEXTE

En dépit des engagements pris pendant sa campagne électorale en 2014, le président Joko Widodo n'a rien fait concernant les violations des droits humains commises par le passé. Les restrictions à la liberté d'expression se sont aggravées et le recours à la peine de mort pour les infractions à la législation sur les stupéfiants a augmenté.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Des informations continuaient de faire état de

violations des droits humains commises par la police et l'armée, notamment des homicides illégaux, un recours excessif et injustifié à la force, des actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En mars, des membres de la brigade de police mobile ont attaqué des habitants du village de Morekau, dans le district de Seram Bagian Barat (province des Moluques), car ces derniers avaient reproché à des agents de la brigade qui étaient entrés dans le village de déranger une cérémonie religieuse. Treize personnes ont été grièvement blessées. Personne n'a été inculpé alors que le responsable de la police régionale avait promis une enquête.

En août, des militaires qui n'étaient pas en service ont ouvert le feu devant une église de Timika, dans la province de Papouasie, et abattu deux personnes. À Timika également, la police a tiré sur deux lycéens non armés pendant une « opération de sécurité » en septembre, tuant l'un d'eux.

À Djakarta, la police provinciale a fait usage d'une force injustifiée contre des manifestants qui participaient à un rassemblement pacifique de travailleurs en octobre. Les policiers ont arrêté et frappé 23 manifestants, ainsi que deux militants apportant une aide juridique, qui ont indiqué avoir été blessés à la tête, au visage et au ventre. La police a prétendu que les manifestants étaient responsables de ces violences. Ils ont tous été libérés après avoir été inculpés de menaces à l'encontre de fonctionnaires et de refus de se disperser.

IMPUNITÉ

Plus de 10 ans après le meurtre de Munir Said Thalib, éminent défenseur des droits humains, les autorités n'avaient toujours pas traduit en justice tous les responsables présumés de cet homicide.

Le mois de septembre a marqué le 50^e anniversaire de graves violations des droits humains commises en 1965-1966. Plusieurs organisations de défense des droits humains ont recensé toute une série

d'atteintes aux droits fondamentaux perpétrées pendant et après le coup d'État manqué de 1965 : homicides illégaux, actes de torture y compris des viols, disparitions forcées, esclavage sexuel et autres violences sexuelles, esclavage, arrestations et détentions arbitraires, déplacements forcés ou encore travaux forcés. On estime qu'entre 500 000 et un million de personnes ont été tuées au cours de cette période et que des centaines de milliers d'autres ont été maintenues en détention sans inculpation ni jugement, pour des durées allant de quelques jours à plus de 14 ans. Même s'il n'existait plus d'obstacle juridique empêchant les victimes de jouir pleinement de leur citoyenneté, la culture de l'impunité régnait toujours pour les auteurs de ces crimes.

En mai, le procureur général a annoncé que le gouvernement établirait un mécanisme non judiciaire, sous la forme d'un « comité de réconciliation », afin de résoudre le problème posé par les violations des droits humains commises par le passé. Les groupes de défense des droits humains ont accueilli cette décision comme une avancée modeste mais positive après des décennies d'impunité pour les exactions perpétrées sous le régime de l'ancien président Suharto (1965-1998). Les victimes et les ONG continuaient toutefois à craindre que ce processus n'accorde la priorité à la réconciliation, au détriment de la vérité et de la justice.

En 2015, les habitants de l'Aceh ont célébré le 10^e anniversaire de l'accord de paix signé à Helsinki en 2005 entre le gouvernement et le Mouvement pour l'Aceh libre, une organisation indépendantiste armée. Cet accord avait mis fin à un conflit de 29 ans qui avait fait entre 10 000 et 30 000 morts, dont une grande partie de civils. En novembre, la Chambre des Représentants du peuple de l'Aceh a nommé une équipe chargée de désigner les membres de la Commission vérité et réconciliation pour l'Aceh, un organe mis en place pour examiner les atteintes aux droits fondamentaux commises pendant le conflit. Certaines des dispositions du règlement

prévoyant la création de cette Commission n'étaient pas conformes au droit international et aux normes correspondantes. Son mandat se limitait au crime de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre et n'incluait pas d'autres crimes relevant du droit international tels que la torture, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées¹.

Les enquêtes sur des fusillades ainsi que sur des actes de torture et d'autres mauvais traitements imputables à la police et à l'armée ont continué de stagner. Alors que Joko Widodo avait promis une enquête approfondie sur les événements de décembre 2014 au cours desquels les forces de sécurité ont abattu quatre étudiants dans le district de Paniai, personne n'avait été traduit en justice à la fin de l'année².

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le prisonnier d'opinion Filep Karma a été libéré le 19 novembre après avoir passé plus de 10 ans derrière les barreaux pour avoir exprimé pacifiquement ses idées politiques. Il s'agit de la dernière mesure prise par les autorités dans le cadre d'efforts positifs mais limités en vue d'accroître la liberté dans les provinces de Papouasie et de Papouasie occidentale. En mai, le président a gracié cinq militants politiques de la province de Papouasie emprisonnés pour être entrés par effraction dans un complexe militaire, et il s'est engagé à gracier ou amnistier d'autres militants politiques.

Des prisonniers d'opinion, notamment Johan Teterissa aux Moluques, étaient toujours derrière les barreaux au titre des articles du Code pénal indonésien relatifs à la rébellion (« *makar* ») pour des manifestations pacifiques³. En Papouasie, au moins 27 personnes restaient emprisonnées en vertu de ces articles et les Moluques comptaient encore 29 prisonniers d'opinion.

Les arrestations et les incarcérations de militants pacifiques se sont également poursuivies dans les provinces de Papouasie et de Papouasie occidentale. En mai, les autorités ont arrêté 264 militants qui avaient

organisé des manifestations pacifiques à l'occasion du 52^e anniversaire du transfert par les Nations unies de la partie occidentale de l'île de Nouvelle-Guinée (Irian Jaya) sous l'autorité du gouvernement indonésien⁴.

Deux cent seize membres du Comité national de Papouasie occidentale (KNPB) ont également été arbitrairement placés en détention pour avoir participé à des manifestations pacifiques en soutien à la candidature de la Papouasie au Groupe mélanésien Fer de lance, une organisation intergouvernementale du Pacifique sud. Si la plupart ont par la suite été libérés, 12 d'entre eux ont été inculpés, notamment au titre des lois sur la « rébellion », pour avoir participé à la manifestation⁵.

Joko Widodo a annoncé en mai que les restrictions imposées aux journalistes étrangers qui demandaient à se rendre en Papouasie allaient être levées. À la fin de l'année, cette décision n'avait pas été pleinement mise en œuvre. Début octobre, trois militants papous qui avaient accompagné une journaliste française dans le district de Pegunungan Bintang, en Papouasie, pour couvrir les activités du KNPB ont été arrêtés et interrogés sur les activités de la journaliste par l'agent local des services d'immigration. Ils ont été maintenus en détention pendant 10 heures avant d'être libérés sans inculpation.

Tout au long de l'année, des condamnations de personnes exprimant pacifiquement leurs opinions, au titre des lois relatives à la diffamation, au blasphème et au « discours de haine », ont continué à être signalées.

En mars, le tribunal de district de Bandung a condamné une femme à cinq mois de prison pour avoir écrit un message « privé » à un ami sur Facebook, dans lequel elle accusait son mari de la maltraiter. Ce dernier l'a dénoncée à la police après avoir découvert cette accusation en accédant à son compte. Elle a été inculpée au titre de l'article 27(1) de la Loi relative aux informations et aux transactions électroniques (Loi n° 11/2008) pour « transmission de contenu électronique

portant atteinte aux bonnes mœurs »⁶. Trois autres personnes ont été déclarées coupables de diffamation aux termes de cette loi dans les provinces de Yogyakarta, de Sulawesi-Sud et de Java-Centre au cours de l'année.

Le gouvernement a continué de restreindre les activités commémorant les graves violations des droits humains commises en 1965-1966. En octobre, la police de Salatiga, dans la province de Java-Centre, a confisqué et brûlé des centaines d'exemplaires du magazine *Lentera*, dirigé par la faculté des sciences sociales et de la communication de l'université de Satya Wacana, à Salatiga, au motif qu'il comprenait une étude approfondie sur les violences et que sa couverture en commémorait le 50^e anniversaire. Le même mois, le Festival des écrivains et lecteurs d'Ubud a annulé trois tables rondes consacrées à ces exactions après avoir été menacé par les autorités de voir son autorisation révoquée⁷.

Au moins six personnes restaient détenues ou emprisonnées en application de la législation sur le blasphème. En janvier, six membres de Gafatar, un mouvement culturel national critiqué par des organisations islamiques qui l'accusaient de faire la promotion de croyances « déviantes », ont été arrêtés à Banda Aceh, dans la province de l'Aceh, et inculpés au titre de l'article 156 du Code pénal pour insulte à la religion. Le responsable du groupe a été condamné à une peine de quatre ans de prison.

En octobre, la police a adopté au niveau national une nouvelle circulaire (Surat Edaran n° SE/6/X/2015) sur le discours de haine. Bien que ce texte porte sur des discours « visant à inciter à la haine ou à l'hostilité [envers] des personnes », les militants de la société civile craignaient qu'il puisse être utilisé pour inculper des personnes soupçonnées de diffamation et de blasphème.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Le harcèlement, les manœuvres d'intimidation et les agressions visant des minorités religieuses persistaient, encouragés

par des lois et règlements discriminatoires, tant au niveau national que local.

En juillet, des membres de l'Église chrétienne évangélique (Gereja Injil di Indonesia, GIDI) ont incendié un lieu de culte musulman à Karubaga, dans le district de Tolikara, en Papouasie, où des musulmans célébraient l'Aïd al Fitr. Au départ, les membres de la GIDI s'étaient rassemblés pour se plaindre du bruit émanant de ce lieu de culte, qui gênait un événement de l'Église. Des policiers et des militaires chargés de la sécurité ont tiré dans la foule, tuant un homme. Des jeunes de la GIDI ont alors détruit le lieu de culte musulman et plusieurs boutiques des environs. Deux hommes ont été arrêtés pour incitation à la violence.

En octobre, des églises chrétiennes ont été attaquées par un groupe d'au moins 200 personnes dans le district d'Aceh Singkil après que les autorités locales eurent donné l'ordre de détruire 10 églises dans ce district, en citant des règlements pris au niveau de la province et du district pour restreindre les lieux de culte. Les assaillants ont incendié une église et tenté d'en attaquer une autre, avant d'en être empêchés par les forces de sécurité locales. Un assaillant a été tué pendant ces violences et 4 000 chrétiens environ ont fui immédiatement après en direction de la province de Sumatra-Nord. Dix personnes ont été arrêtées. Les autorités d'Aceh Singkil ont poursuivi leur projet de détruire les églises restantes⁸.

En novembre, à Rembang, dans la province de Java-Centre, un lieu de culte d'une communauté religieuse autochtone locale a été incendié par une foule pendant des travaux de rénovation. Avant l'attaque, le dirigeant communautaire avait été menacé par une organisation islamique locale et le chef du district de Rembang lui avait également demandé d'arrêter les travaux de rénovation. À la fin de l'année 2015, personne n'avait été amené à rendre des comptes pour cette attaque.

La situation d'un certain nombre de minorités religieuses qui avaient été victimes de harcèlement, de violences et d'expulsions

forcées demeurait incertaine. Trois cents membres d'une communauté de musulmans chiites n'avaient toujours pas pu rentrer chez eux à Sampang, dans la province de Java-Est, trois ans après l'expulsion de cette communauté par les autorités locales à la suite de menaces de violences de la part d'un rassemblement anti-chiite⁹.

Des membres de l'église presbytérienne Yasmin et de l'église Filadelfia ont continué de se réunir devant le palais présidentiel à Djakarta, car leurs églises, situées respectivement à Bogor et Bekasi, restaient fermées. Bien que la Cour suprême ait annulé le retrait par l'administration de Bogor du permis de construire de l'église Yasmin en 2011, la municipalité de Bogor continuait de s'opposer à la réouverture du lieu de culte.

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Pendant l'année, au moins 108 personnes ont été fustigées en Aceh au nom de la charia, pour jeux d'argent, consommation d'alcool ou « adultère ». En octobre, le Code pénal islamique de l'Aceh est entré en vigueur. Il élargissait le champ d'application des châtiments corporels aux relations sexuelles entre personnes de même sexe et aux rapports intimes au sein de couples non mariés. Les contrevenants encouraient des peines pouvant atteindre respectivement 100 et 30 coups de bâton. Cet arrêté compliquait l'accès à la justice pour les victimes de viol, car c'était elles qui devaient désormais apporter des éléments prouvant le viol. Les fausses accusations de viol ou d'adultère étaient également passibles de fustigation¹⁰.

PEINE DE MORT

Au total, 14 détenus ont été exécutés en janvier et en avril, dont 12 étrangers. Toutes ces exécutions étaient liées à des infractions à la législation sur les stupéfiants. Le président Widodo avait déjà déclaré qu'il refuserait d'examiner toutes les demandes de grâce pour ce type d'infraction¹¹. Le gouvernement a alloué des fonds en vue de nouvelles exécutions en 2016. Au moins

131 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort.

1. Indonesia: Appointment of Aceh Truth Commission selection team a step closer to truth and reparation for victims (ASA 21/2976/2015)
2. Indonesia: Paniai shootings – make investigation findings public and bring perpetrators to justice (ASA 21/0001/2015)
3. Indonésie : Craintes pour la santé d'un prisonnier d'opinion (ASA 21/3083/2015)
4. Indonesia: End attacks on freedom of expression in Papua (ASA 21/1606/2015)
5. Indonesia: End mass arbitrary arrests of peaceful protesters in Papua (ASA 21/1851/2015)
6. Indonesia: Two women convicted under internet law for social media posts (ASA 21/1381/2015)
7. Indonesia: Stop silencing public discussions on 1965 violations (ASA 21/2785/2015)
8. Indonésie : La minorité chrétienne en Aceh menacée (ASA 21/2756/2015)
9. Indonésie : Trois ans plus tard, des chiites du district de Sampang expulsés de force attendent toujours de rentrer chez eux (ASA 21/2335/2015)
10. Indonésie. Il faut abroger le texte de loi imposant la flagellation pour des relations sexuelles entre adultes consentants (nouvelle, 23 octobre)
11. Indonésie. Synthèse. Une justice déficiente. Procès iniques et recours à la peine de mort en Indonésie (ASA 21/2434/2015)

IRAK

République d'Irak

Chef de l'État : **Fouad Maassoum**

Chef du gouvernement : **Haider al Abadi**

La situation des droits humains n'a cessé de se dégrader. Les forces de sécurité gouvernementales, les milices soutenues par le pouvoir et le groupe armé État islamique (EI) ont commis des crimes de guerre et des atteintes aux droits humains. Les forces gouvernementales ont mené des attaques aveugles dans des zones contrôlées par l'EI et ont procédé à des exécutions extrajudiciaires. Les combattants de l'EI ont perpétré des homicides de masse s'apparentant à des exécutions et procédé à des enlèvements, notamment de femmes et

de filles qui ont été réduites en esclavage sexuel. Des milliers de personnes étaient incarcérées sans jugement. Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait très courant en détention. De nombreux procès n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité. Les femmes et les filles souffraient de discrimination et étaient soumises à des violences, notamment sexuelles. Les journalistes travaillaient dans des conditions dangereuses. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des sentences capitales, dans la plupart des cas pour des infractions liées au terrorisme ; des dizaines d'exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

Le conflit armé s'est poursuivi entre les forces de sécurité gouvernementales et les combattants de l'EI. Ce groupe contrôlait les régions à majorité sunnite au nord et à l'est de la capitale, Bagdad, y compris la ville de Mossoul. Les forces gouvernementales étaient soutenues par les Unités de mobilisation populaire, composées essentiellement de milices chiites. Les combattants de l'EI se sont emparés en mai de Ramadi, chef-lieu de la province d'Al Anbar, ce qui a amené des milliers de personnes à fuir vers Bagdad et d'autres villes, et ils ont massacré les membres des forces de sécurité qu'ils avaient capturés. Face à la progression de l'EI, le Premier ministre, Haider al Abadi, a accepté le déploiement des Unités de mobilisation populaire à l'appui d'une contre-offensive des forces gouvernementales, bien que leurs membres aient commis de graves atteintes aux droits humains des sunnites. À la fin de l'année, Mossoul était toujours contrôlée par l'EI, tandis que Ramadi avait été reprise par les forces de sécurité irakiennes. Les peshmergas kurdes ont découvert des fosses communes à Sinjar après avoir repris la ville à l'EI en novembre.

Selon les Nations unies, le conflit a coûté la vie à quelque 6 520 civils entre janvier et octobre, et contraint près de 3,2 millions de personnes à quitter leur foyer depuis janvier 2014, ce qui a exacerbé la crise humanitaire

existante. Bon nombre des déplacés ont trouvé refuge dans la région semi-autonome du Kurdistan, dans le nord de l'Irak.

Toutes les parties au conflit ont commis des crimes de guerre ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et des atteintes aux droits humains. Les Unités de mobilisation populaire et l'EI auraient utilisé des enfants soldats.

Le Parlement a créé, en janvier, un Conseil consultatif des ONG de défense des droits humains afin de faciliter la consultation avec des groupes de la société civile à propos de la révision de la législation, dans le but de mettre cette dernière en conformité avec les impératifs de respect des droits humains. Aucune réforme législative importante n'avait toutefois été adoptée à la fin de l'année.

En août, une enquête officielle sur la capture de Mossoul par les combattants de l'EI en juin 2014 a rejeté sur l'ancien Premier ministre, Nouri al Maliki, et ses collaborateurs la responsabilité de l'abandon de la ville par les forces de sécurité.

En septembre, le président Maassoum a ratifié la Loi n° 36 de 2015, qui interdit aux partis politiques d'avoir des branches militaires ou de s'affilier à des groupes armés. Une proposition de loi d'amnistie et des projets de loi sur l'obligation de rendre des comptes et sur la justice n'avaient pas été promulgués à la fin de l'année. Le Premier ministre s'est engagé à révoquer les officiers de l'armée corrompus. Un projet de loi sur la Garde nationale, qui visait à réglementer les milices armées et à soutenir un contrôle local renforcé des forces de sécurité et de la police pour réduire la marginalisation des sunnites et des Kurdes au sein des forces de sécurité, s'est révélé particulièrement controversé ; des membres du Parlement ont affirmé qu'il menaçait la sécurité nationale.

Plusieurs organes des droits humains de l'ONU qui ont examiné la situation en Irak en 2015, notamment le Comité des droits de l'enfant, le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme, se sont déclarés préoccupés par la dégradation de la situation de ces droits dans le pays.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Les forces gouvernementales et les Unités de mobilisation populaire ont commis des crimes de guerre ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et des atteintes aux droits humains, essentiellement contre la population sunnite dans les régions contrôlées par l'EI. Dans les provinces d'Al Anbar, de Ninive et de Salahuddin, les forces gouvernementales ont procédé à des frappes aériennes aveugles qui ont tué et blessé des civils et atteint des mosquées et des hôpitaux.

Dans les régions reprises à l'EI, les forces de sécurité gouvernementales et les milices alliées ont tué des sunnites à titre de représailles pour leur soutien présumé à l'EI, et incendié des habitations et des mosquées. En janvier, les forces de sécurité et des milices chiites qui leur sont alliées ont exécuté sommairement au moins 56 sunnites dans le village de Barwana (province de Diyala), après avoir rassemblé les hommes sous prétexte de vérifier leur identité. Ces hommes, dont la plupart étaient menottés, ont été tués par balles.

Également en janvier, des membres d'une milice yézidie ont attaqué Jiri et Sibaya, deux villages à majorité arabe sunnite de la région de Sinjar (nord-ouest du pays). Les miliciens ont abattu 21 civils, dont des enfants, des femmes et des hommes âgés, dans des conditions évoquant une exécution ; ils ont aussi enlevé d'autres personnes. Selon des habitants, des peshmergas kurdes et des membres de l'*Asayish* (services de sécurité kurdes) étaient présents au moment du massacre. Les habitations d'Arabes sunnites ont également été pillées et incendiées par des milices yéziides, après la reprise à l'EI de Sinjar par les peshmergas, en novembre.

Les forces armées américaines, britanniques et françaises, entre autres forces étrangères, ont procédé à des frappes aériennes contre l'EI en soutien du gouvernement irakien ; certaines de ces attaques auraient tué et blessé des civils dans des zones contrôlées ou disputées par l'EI.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés ont commis des attentats-suicides et des attentats à la voiture piégée dans tout le pays, sans discrimination ou visant délibérément des civils, dont un certain nombre ont été tués ou blessés. Les combattants de l'EI ont tué des civils dans des tirs d'artillerie aveugles. Ils ont continué d'enlever et de tuer des civils dans les zones dont ils se sont emparés, notamment ceux qui s'opposaient à leur contrôle. Les médias ont signalé en mars et en novembre que les combattants de l'EI avaient utilisé du chlore gazeux dans des attentats à l'explosif. Environ 500 personnes, dont des civils, ont trouvé la mort dans les combats pour le contrôle de Ramadi en mai. Les combattants de l'EI qui se sont emparés de la ville ont tué des civils et des membres des forces de sécurité ; ils ont jeté des corps dans l'Euphrate. Ils ont également exécuté sommairement certains des leurs qui avaient tenté de s'enfuir.

L'EI imposait des règles strictes en matière de tenue vestimentaire, de comportement et de circulation aux personnes qui restaient dans les régions qu'il contrôlait, sanctionnant sévèrement tout manquement à ces règles. Ses combattants procédaient à des exécutions sommaires en public, entre autres châtiments infligés aux personnes condamnées par ses « tribunaux » pour avoir transgressé ses règles ou son interprétation du droit musulman. L'EI a également exécuté sommairement des dizaines d'homosexuels présumés, le plus souvent en les précipitant du haut d'un grand immeuble. Les forces de l'EI contrôlaient toutes les entrées et sorties de Mossoul et empêchaient les habitants de quitter la ville pour recevoir des soins médicaux, à moins que des personnes ne se portent garantes de leur retour. Des garants auraient été décapités dans des cas où les personnes autorisées par l'EI à quitter la ville n'étaient pas revenues.

Des combattants de l'EI ont incendié ou détruit des sanctuaires et des objets d'art appartenant aux communautés chiite et yézidie, entre autres, ainsi que des

habitations abandonnées par des fonctionnaires et des membres des forces de sécurité.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes et les filles faisaient l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique, et n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, notamment sexuelles. Elles ont été victimes de sévices graves dans les régions contrôlées par l'EI, où certaines auraient été vendues comme esclaves, mariées de force à des combattants ou tuées parce qu'elles avaient refusé. En mars, les forces de l'EI auraient tué au moins neuf femmes chiites appartenant à la minorité turkmène car elles avaient refusé d'épouser des combattants du groupe après que leurs maris eurent été tués par l'EI.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les forces de sécurité ont procédé à des arrestations sans mandat judiciaire et sans informer les personnes interpellées ni leur famille des charges retenues contre elles. Les détenus, et particulièrement ceux soupçonnés d'actes de terrorisme, étaient maintenus au secret pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, après leur arrestation, le plus souvent dans des conditions équivalant à une disparition forcée, dans des prisons secrètes contrôlées par les ministères de l'Intérieur et de la Défense et auxquelles ni les représentants du parquet ni ceux des organismes de contrôle n'avaient accès pour procéder à des inspections. En mai, en réponse à des plaintes pour disparition forcée formulées par des familles de détenus, le ministre de l'Intérieur a nié l'existence de lieux de détention secrets dépendant de son ministère. De nombreux prisonniers ont été libérés sans avoir été inculpés, mais des milliers d'autres étaient maintenus en détention dans des conditions éprouvantes, notamment dans la prison de Nassiriyah, au sud de Bagdad, où la plupart des détenus étaient des sunnites condamnés

ou en instance de jugement pour des infractions liées au terrorisme, et où les mauvais traitements étaient semble-t-il monnaie courante.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les mauvais traitements restaient courants dans les prisons et les centres de détention, et ces pratiques avaient lieu en toute impunité. Les agents chargés des interrogatoires torturaient les détenus pour leur arracher des informations ou obtenir des « aveux » qui pouvaient être retenus à titre de preuve à charge par les tribunaux ; des détenus seraient morts des suites de torture. En avril, un membre de la commission parlementaire des droits humains a affirmé que les détenus étaient toujours en butte à des tortures et amenés par la contrainte à « avouer ». Le Comité contre la torture a dénoncé l'incapacité du gouvernement à mener des enquêtes sur les allégations de torture. Il a réclamé la mise en place de garanties renforcées contre cette pratique.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le système de justice pénale comportait toujours de graves lacunes. Le pouvoir judiciaire n'était pas indépendant. Les procès, tout particulièrement ceux de personnes accusées d'actes de terrorisme et qui étaient passibles de la peine capitale, étaient systématiquement inéquitables. Les tribunaux retenaient souvent à titre d'élément à charge des « aveux » obtenus sous la torture et qui étaient dans bien des cas diffusés avant l'ouverture du procès par les chaînes de télévision contrôlées par le gouvernement.

Des avocats qui assistaient des prisonniers soupçonnés d'actes de terrorisme ont été menacés et intimidés par des membres des forces de sécurité, et agressés physiquement par des miliciens. Cette année encore, des juges, des avocats et des membres du personnel judiciaire ont été la cible d'assassinats et d'attaques imputables à l'EI et à d'autres groupes armés.

En juillet, le Haut tribunal pénal irakien

siégeant à Bagdad a condamné à mort 24 membres présumés de l'EI déclarés coupables de l'homicide illégal, en juin 2014, d'au moins 1 700 soldats au camp militaire Speicher, non loin de Tikrit (gouvernorat de Salahuddin). Quatre autres hommes ont été acquittés. Le procès, qui n'a duré que quelques heures, était essentiellement fondé sur des « aveux » dont les accusés ont affirmé qu'ils avaient été obtenus sous la torture pendant leur détention provisoire, et sur l'enregistrement vidéo du massacre qui avait été diffusé par l'EI. Tous les accusés ont nié leur participation à la tuerie et certains ont affirmé qu'ils n'étaient pas présents à Tikrit au moment des faits. Aucun d'entre eux n'a été autorisé à désigner l'avocat de son choix. Ils ont été assistés par des avocats commis d'office qui ont sollicité la clémence du tribunal sans remettre en cause les éléments de preuve ni la recevabilité des « aveux ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont imposé des restrictions au droit à la liberté d'expression, et notamment à la liberté des médias. En juin, le gouvernement a adopté une loi visant à réglementer les réseaux médiatiques. La Haute Commission indépendante des droits humains a déclaré que ce texte était trop restrictif.

En juillet et en août, des milliers de personnes sont descendues dans la rue à Bagdad, à Bassora et dans d'autres villes pour protester contre la corruption des fonctionnaires, les coupures d'électricité, la pénurie d'eau et l'incapacité du gouvernement à fournir d'autres services de base. Cinq personnes au moins ont trouvé la mort quand les forces de sécurité ont fait un usage injustifié de la force pour disperser les manifestants. Plusieurs organisateurs des manifestations ont été tués par des hommes non identifiés dans les semaines qui ont suivi à Bagdad, Nassiriyah et Bassora. Le ministre de l'Intérieur a affirmé que les homicides n'étaient pas liés au mouvement de protestation. On ignorait toutefois dans quelle mesure les autorités avaient enquêté.

Les journalistes continuaient de travailler dans des conditions dangereuses. Ils faisaient face aux menaces et aux violences des forces de sécurité, ainsi qu'aux enlèvements et homicides perpétrés par l'EI et d'autres groupes armés. En avril, le ministre de l'Intérieur a affirmé que les informations négatives diffusées par les médias sur les forces de sécurité entravaient le combat contre l'EI.

En février, plusieurs journalistes ont été agressés par les gardes du corps d'un haut responsable des services de sécurité pendant une conférence de presse à Bagdad. Le chef du bureau de Reuters à Bagdad, Ned Parker, a quitté l'Irak en avril après avoir été menacé par des milices chiites. Il avait signalé des atteintes aux droits humains et des pillages commis par des membres des Unités populaires de mobilisation après la reprise de Tikrit à l'EI.

Raed Al Juburi, chroniqueur pour le quotidien *Azzaman* et journaliste de la chaîne de télévision Al Rasheed connu pour son ton libre, a été retrouvé mort à son domicile de Bagdad en mai. Il présentait des blessures par balle au thorax. Les conclusions de l'enquête sur les circonstances de sa mort n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

L'Irak accueillait 244 527 réfugiés originaires de Syrie. Près de 3,2 millions de personnes qui avaient dû fuir leur foyer en raison des combats entre les forces gouvernementales et l'EI, essentiellement dans les provinces d'Al Anbar, de Ninive et de Salahuddin, étaient déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Beaucoup avaient trouvé refuge dans la région du Kurdistan ou dans d'autres provinces. Certaines ont été déplacées à plusieurs reprises. Quelque 500 000 personnes ont fui la province d'Al Anbar, en mai, quand les combattants de l'EI ont pris le contrôle de Ramadi ; les autorités ont empêché beaucoup d'entre elles d'entrer dans Bagdad. La situation humanitaire des personnes déplacées restait extrêmement

difficile. Elles n'avaient le plus souvent pas accès aux services de base et certaines auraient été attaquées et blessées par des habitants à Sulaymaniyah, une ville kurde. D'autres qui avaient fui au Kurdistan ont été arrêtées à cause de leurs liens présumés avec l'EI.

RÉGION DU KURDISTAN

Les tensions politiques se sont exacerbées dans la région semi-autonome du Kurdistan, où le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) s'efforçait d'obtenir la prolongation du mandat de son dirigeant, Massoud Barzani, comme président du gouvernement régional du Kurdistan, une initiative que d'autres partis politiques désapprouvaient. En octobre, plusieurs centaines d'employés du secteur public ont manifesté à Sulaymaniyah et dans d'autres villes de l'est du pays pour réclamer le paiement de leurs arriérés de salaires. En octobre, des membres de milices du PDK ont tiré en direction de manifestants à Qaladze et à Kalar ; au moins cinq personnes ont été tuées et d'autres ont été blessées. Le PDK a annoncé l'ouverture d'une enquête sur l'incendie de son siège mais il n'a pas précisé si des investigations seraient menées sur les homicides imputables à ses milices.

Les autorités du gouvernement régional du Kurdistan ont arrêté et placé en détention des personnes soupçonnées de soutenir l'EI ou d'être liées à ce groupe, sans préciser leur nombre.

PEINE DE MORT

Les tribunaux continuaient de prononcer fréquemment des condamnations à mort, et les autorités ont procédé à des dizaines d'exécutions. La plupart des condamnés étaient des hommes sunnites déclarés coupables aux termes de la Loi antiterroriste de 2005. En juin, le gouvernement a décidé de modifier le Code de procédure pénale pour permettre au ministre de la Justice de ratifier des ordres d'exécution si le président s'abstenait de donner suite dans un délai de 30 jours. Le président Fouad Maassoum a ratifié au moins 21 condamnations à mort au

cours du mois suivant.

En septembre, un tribunal de Bagdad a condamné à mort trois frères – Ali, Shakir et Abdel Wehab Mahmoud Hameed Al Aakla – pour des actes de terrorisme. On leur reprochait d'avoir décapité un homme en 2010. Les trois frères ont affirmé que des agents des services de sécurité les avaient torturés durant leur détention au secret, qui avait duré plusieurs mois, et qu'ils les avaient contraints à « avouer » avoir tué des personnes qu'ils ne connaissaient pas.

En août, les autorités du gouvernement régional du Kurdistan ont pendu Farhad Jaafar Mahmood et ses épouses, Berivan Haider Karim et Khuncha Hassan Ismaeil. Il s'agissait des premières exécutions dans la région depuis sept ans. Ces trois personnes avaient été condamnées à la peine capitale en avril 2014 par un tribunal de Dahuk, qui les avait déclarées coupables d'enlèvement et de meurtre.

IRAN

République islamique d'Iran

Chef de l'État [Guide] : **Ali Khamenei**

Chef du gouvernement [Président] : **Hassan Rouhani**

Les autorités ont imposé des restrictions sévères à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des journalistes, des défenseurs des droits humains et des syndicalistes, entre autres voix dissidentes, ont été arrêtés et emprisonnés sur la base d'accusations vagues et de portée large. Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements est resté répandu, en toute impunité. Les conditions de détention étaient éprouvantes. Cette année encore des procès inéquitables ont eu lieu, débouchant dans certains cas sur des condamnations à mort. Les femmes, ainsi que les membres des minorités ethniques et religieuses, souffraient de discrimination généralisée, dans la loi et dans la pratique. Des châtiments cruels ont été appliqués ; des

condamnés ont notamment été rendus aveugles, amputés ou fouettés. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort pour toute une série de crimes ; de nombreux prisonniers, dont au moins quatre mineurs délinquants, ont été exécutés.

CONTEXTE

Les négociations entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, auxquels s'ajoutait l'Allemagne, ont abouti en juillet à un accord aux termes duquel l'Iran acceptait de réduire son programme nucléaire en échange de la levée des sanctions internationales.

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran ; le gouvernement a continué de lui refuser, de même qu'à d'autres experts des Nations unies, l'autorisation de se rendre dans le pays. Le Conseil des droits de l'homme a adopté officiellement le rapport du deuxième Examen périodique universel de la situation des droits humains dans le pays. L'Iran a accepté entièrement 130 recommandations et partiellement 59 autres ; il en a rejeté 102, dont celles qui l'invitaient à ratifier la Convention contre la torture et la Convention sur les femmes [ONU] et à cesser d'appliquer la peine de mort aux personnes âgées de moins de 18 ans au moment du crime qui leur était reproché.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le gouvernement a maintenu les restrictions sévères pesant sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Facebook, Twitter et d'autres réseaux sociaux ont été bloqués ; des organes de presse ont été fermés ou suspendus, par exemple le mensuel féminin *Zanan* ; des programmes de télévisions étrangères par satellite ont été brouillés ; des journalistes et des cybermilitants, entre autres détracteurs du gouvernement, ont été arrêtés et emprisonnés ; et des manifestations pacifiques ont été réprimées.

En août, le ministère de la Communication et des Technologies de l'information a annoncé la deuxième phase du « filtrage intelligent » des sites Internet considérés comme ayant des effets socialement néfastes, réalisé avec l'aide d'une entreprise étrangère. Les autorités ont poursuivi leurs efforts en vue de créer un « système Internet national », qui pourrait permettre de limiter encore plus l'accès à l'information en ligne. Des personnes qui utilisaient les réseaux sociaux pour exprimer leur désaccord avec le pouvoir ont été arrêtées et inculpées¹. En juin, un porte-parole du pouvoir judiciaire a annoncé l'arrestation de cinq personnes pour activités « antirévolutionnaires » sur les réseaux sociaux et cinq autres pour « actes contraires aux bonnes mœurs dans le cyberspace ».

Mir Hossein Mousavi, Mehdi Karoubi et Zahra Rahnava, personnalités de l'opposition, étaient toujours assignés à résidence, sans inculpation ni jugement. Cette année encore, de très nombreux prisonniers d'opinion ont été arrêtés ou purgeaient des peines d'emprisonnement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux. Parmi eux figuraient, entre autres, des journalistes, des artistes, des écrivains, des avocats, des syndicalistes, des étudiants et des défenseurs des droits humains, des droits des femmes ou des minorités.

Le Code pénal islamique de 2013 dispose que les personnes déclarées coupables de multiples chefs ne doivent purger que la plus longue des peines prononcées, mais les juges doivent condamner les prévenus à des peines plus sévères que le maximum prévu par la loi quand il y a plus de trois infractions. En conséquence, les autorités engagent des poursuites contre des détracteurs pacifiques sur la base de fausses accusations multiples pour obtenir le prononcé d'une longue peine d'emprisonnement².

Cette année encore, des manifestations pacifiques ont été réprimées. Le 22 juillet, la police a arrêté et retenu temporairement des dizaines d'enseignants, tout en dispersant des milliers d'autres qui s'étaient rassemblés

devant le Parlement à Téhéran pour protester, entre autres, contre le harcèlement des enseignants ayant des activités syndicales et réclamer la libération de syndicalistes de premier plan, notamment celle d'Ismail Abdi, qui se trouvait toujours en détention à la fin de l'année³.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des détenus se sont plaints d'avoir été torturés et maltraités, tout particulièrement lors des enquêtes initiales ; ces pratiques avaient essentiellement pour but de les contraindre à « avouer » ou de recueillir d'autres éléments à charge.

Un nouveau Code de procédure pénale entré en vigueur en juin a introduit des garanties, notamment la tenue dans chaque province de registres centraux électroniques des détenus. Toutefois, ce code n'assure pas une protection suffisante contre la torture et ne met pas la législation iranienne en conformité avec les normes internationales. Il ne garantit pas aux détenus la possibilité, comme il se doit, de consulter un avocat indépendant dès le moment de leur interpellation – une obligation juridique pour les protéger contre la torture et les autres formes de mauvais traitements. La législation iranienne ne contient aucune définition spécifique du crime de torture et le nouveau code n'établit pas de procédures détaillées pour enquêter sur les allégations de torture. Qui plus est, si le code indique bien que les déclarations obtenues sous la torture sont irrecevables en tant que preuve, il le fait uniquement en des termes généraux, sans aucune disposition détaillée.

Les prévenus et les condamnés étaient privés des soins médicaux adaptés à leur état ; dans certains cas, les autorités n'ont pas fourni, à titre de punition, les médicaments prescrits à certains prisonniers, ou ont refusé de suivre les recommandations d'un médecin qui conseillait leur hospitalisation⁴. Les détenus étaient souvent soumis à de longues périodes d'isolement, ce qui s'apparentait à de la torture ou d'autres

mauvais traitements.

Ils étaient enfermés dans des cellules surpeuplées et insalubres, recevaient une quantité insuffisante de nourriture et étaient exposés à des températures extrêmes. C'était notamment le cas des détenus des prisons de Dizel Abad à Kermanshah, d'Adel Abad à Chiraz, de Gharchak à Varamin et de Vakilabad à Meched. Selon d'anciens prisonniers, 700 à 800 détenus de la prison centrale de Tabriz étaient entassés dans trois cellules mal aérées et insalubres, avec à leur disposition seulement 10 toilettes. Les autorités ne tenaient le plus souvent pas compte des règlements pénitentiaires exigeant que les différentes catégories de prisonniers soient détenus dans des quartiers séparés. Des prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, se sont mis en grève de la faim pour protester contre cet état de fait. La mort d'au moins un prisonnier d'opinion, Shahrokh Zamani, probablement imputable aux mauvaises conditions de détention et au manque de soins médicaux, a été signalée.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Des châtiments violant la prohibition de la torture et des autres peines cruelles, inhumaines ou dégradantes ont continué d'être prononcés et appliqués. Ces peines, telles que la flagellation, l'amputation et l'énucléation, ont été parfois infligées en public. Le 3 mars, les autorités de Karaj ont délibérément rendu aveugle de l'œil gauche un homme qui avait été condamné au titre du principe de « réparation » (*qisas*) pour avoir jeté de l'acide dans la figure d'un autre homme. Il devait également subir l'ablation de l'œil droit. L'application de la peine d'un autre prisonnier prévue pour le 3 mars a été reportée. Cet homme devait être rendu aveugle et sourd⁵.

Le 28 juin, les autorités de la prison centrale de Meched, dans la province du Khorassan, ont amputé, semble-t-il sans anesthésie, quatre doigts de la main droite de deux hommes condamnés pour vol⁶.

Des peines de flagellation ont également

été appliquées. En juin, un procureur adjoint de Chiraz a annoncé l'interpellation de 500 personnes, dont 480 ont été jugées et déclarées coupables dans les 24 heures qui ont suivi pour avoir mangé en public pendant le mois de ramadan. La plupart ont été condamnées à la flagellation, peine qui leur a été appliquée par le Bureau d'exécution des peines. Certaines peines de flagellation auraient été infligées en public.

PROCÈS INÉQUITABLES

De nombreux procès, dont certains ont abouti à une condamnation à mort, ont été manifestement iniques. Les accusés avaient le plus souvent été détenus avant leur procès pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, durant lesquels ils n'avaient eu que peu, ou pas du tout, la possibilité d'entrer en contact avec leur avocat ou leur famille. Ils avaient été contraints de rédiger ou de signer des « aveux », retenus comme principale preuve à charge dans une procédure inéquitable. Les juges ont régulièrement rejeté les allégations des accusés faisant état de torture et de mauvais traitements pendant la détention précédant le procès, sans ordonner l'ouverture d'une enquête.

Le nouveau Code de procédure pénale est entré en vigueur en juin après des années de débats. Ce texte a apporté quelques améliorations, notamment des règles plus strictes pour la conduite des interrogatoires et l'obligation d'informer les détenus de leurs droits, mais il a été considérablement affaibli par des amendements approuvés quelques jours avant son entrée en vigueur. Citons notamment une disposition qui restreint le droit des accusés dans les affaires relatives à la sécurité nationale d'être assistés de l'avocat de leur choix durant la phase d'enquête, souvent longue ; ils ne peuvent choisir qu'un avocat approuvé par le responsable du pouvoir judiciaire. Ce code applique la même restriction aux suspects dans les affaires de crime organisé, qui peuvent déboucher sur une sentence capitale, la réclusion à perpétuité ou l'amputation⁷. Un responsable haut placé du pouvoir judiciaire a déclaré, en

réponse aux critiques sur ces modifications, que « le problème était que certains avocats étaient des fauteurs de troubles potentiels ». Il semble que, dans certains cas, les tribunaux aient étendu à la phase du procès la restriction pesant sur le droit de l'accusé de désigner l'avocat de son choix.

Les juridictions d'exception, telles que le Tribunal spécial pour le clergé, créé en dehors de tout cadre légal, et les tribunaux révolutionnaires, ont continué à fonctionner au mépris des normes internationales relatives à l'équité des procès. Le pouvoir judiciaire n'était pas indépendant et les tribunaux étaient toujours soumis aux ingérences des services de sécurité, notamment du ministère du Renseignement et des Gardiens de la révolution, qui exerçaient des pressions pour que les accusés soient déclarés coupables et condamnés à de lourdes peines⁸.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les membres de minorités religieuses – baha'is, soufis, yarsans (ou Gens de la vérité), musulmans convertis au christianisme, sunnites et musulmans chiites convertis au sunnisme, entre autres – ont continué d'être confrontés à la discrimination dans le domaine de l'emploi et à des restrictions à l'accès à l'éducation et à la liberté de pratiquer leur foi. Des informations ont fait état de l'arrestation et de l'incarcération de plusieurs dizaines de baha'is, de musulmans convertis au christianisme et de membres d'autres minorités religieuses, entre autres pour avoir dispensé des cours à des étudiants baha'is, à qui l'enseignement supérieur est interdit.

Cette année encore, les autorités ont détruit des lieux sacrés baha'is, sunnites et soufis, dont des cimetières et des lieux de culte.

En août, un tribunal révolutionnaire de Téhéran a déclaré Mohammad Ali Taheri coupable de « diffusion de la corruption sur terre » pour avoir fondé le groupe spirituel Erfan-e Halgheh, et l'a condamné à mort. Cet homme avait déjà été condamné en 2011 à cinq ans d'emprisonnement, 74 coups de

fouet et une amende pour « outrage aux valeurs sacrées de l'islam »⁹. Des peines de prison ont aussi été prononcées contre plusieurs de ses disciples. En décembre, la Cour suprême a annulé sa condamnation pour « enquête insuffisante » et a renvoyé l'affaire devant le tribunal de première instance.

DISCRIMINATION – MINORITÉS ETHNIQUES

Les groupes ethniques défavorisés – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes – se plaignaient toujours d'être victimes d'une discrimination systématique de la part des autorités gouvernementales, tout particulièrement en matière d'emploi, de logement, d'accès aux responsabilités politiques et d'exercice de leurs droits culturels, civils et politiques. Il leur était toujours interdit d'utiliser leur langue comme support d'enseignement dans les écoles primaires. Ceux qui réclamaient des droits culturels et linguistiques plus étendus risquaient d'être arrêtés, emprisonnés et, dans certains cas, condamnés à mort.

Les forces de sécurité ont réprimé de manière disproportionnée des manifestations de membres de minorités ethniques, notamment d'Arabes ahwazis, d'Azéris et de Kurdes. Selon certains témoignages, la police a procédé à de nombreuses arrestations en mars et en avril dans la province du Khuzestan, à population majoritairement arabe. Elle a notamment arrêté plusieurs personnes à l'issue d'un match de football au cours duquel de jeunes Arabes ahwazis avaient déployé une banderole en solidarité avec Younes Asakereh, un marchand ambulant arabe ahwazi mort quelques jours plus tôt, le 22 mars, après s'être immolé par le feu pour protester contre les autorités municipales. Il semble que Younes Asakereh n'ait pas pu bénéficier de soins d'urgence faute d'argent. Ces interpellations ont eu lieu à l'approche du 10^e anniversaire des manifestations antigouvernementales de masse qui avaient eu lieu en avril 2005 au Khuzestan, à la suite de la publication d'une

lettre dans laquelle était énoncée l'intention du gouvernement de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à réduire la proportion d'Arabes dans la population de cette province. Lors de leur intervention au stade de football, les policiers semblent avoir arrêté et frappé tout particulièrement les hommes portant la tenue arabe traditionnelle¹⁰.

En novembre, plusieurs Azéris auraient été arrêtés en lien avec des manifestations largement pacifiques survenues dans plusieurs villes pour protester contre un programme de télévision jugé offensant par la communauté azérie.

Le 7 mai, la police antiémeute aurait fait un usage excessif ou injustifié de la force pour disperser des manifestants à Mahabad, une ville à majorité kurde située dans la province de l'Azerbaïdjan occidental, qui protestaient contre la mort d'une femme kurde à la suite d'une chute dans des circonstances non élucidées.

DROITS DES FEMMES

Les femmes ont continué d'être l'objet de discrimination, dans la législation – notamment en droit pénal et dans le droit de la famille – et en pratique. Les femmes et les filles ont également été confrontées à de nouvelles remises en cause de leurs droits sexuels et reproductifs, et de leur santé dans ce domaine. Le Parlement a examiné plusieurs projets de loi susceptibles de porter encore davantage atteinte aux droits des femmes, notamment le projet de loi visant à accroître le taux de fertilité et à prévenir le déclin de la population, qui bloquerait l'accès à l'information sur la contraception et interdirait la stérilisation volontaire. Le Parlement a adopté le 2 novembre les principes généraux d'un autre texte : le projet de loi global sur la population et l'exaltation de la famille. Si ce texte est promulgué, tous les organismes publics et privés devront, lorsqu'ils recruteront du personnel, accorder la priorité d'abord aux hommes ayant des enfants, puis aux hommes mariés sans enfant et enfin aux femmes mariées ayant des

enfants. Cette loi risque aussi de conforter encore davantage la violence domestique dans son statut d'« affaire privée ».

Dans la pratique, les femmes ont continué d'avoir un accès réduit à des moyens de contraception modernes et abordables, les autorités n'ayant pas rétabli le budget du programme public de planification familiale supprimé en 2012.

Les femmes et les filles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles et autres, telles que le mariage précoce et forcé. Les autorités n'ont adopté aucune loi érigeant en infractions pénales ces pratiques, pas plus que d'autres formes de violence telles que le viol conjugal et les violences au sein de la famille. Les lois sur le port obligatoire du voile (*hijab*) permettaient toujours à la police et aux forces paramilitaires de harceler les femmes, de leur infliger des violences et de les emprisonner.

Les autorités ont subi des pressions locales et internationales les poussant à autoriser les femmes à assister aux matches internationaux de volley-ball masculin dans le stade Azadi de Téhéran, mais elles n'ont pas cédé à ces pressions du fait de l'opposition de groupes ultraconservateurs, notamment Ansar Hezbollah.

PEINE DE MORT

Cette année encore, la peine de mort a été largement appliquée ; de nombreuses exécutions, y compris de mineurs délinquants, ont eu lieu, dans certains cas en public.

Les tribunaux ont prononcé de nombreuses sentences capitales, le plus souvent à l'issue de procès inéquitables et pour des infractions, par exemple celles liées à la drogue, qui ne relevaient pas des « crimes les plus graves » au regard du droit international. La majorité des personnes exécutées au cours de l'année avaient été condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ; d'autres ont été exécutées pour meurtre ou après avoir été déclarées coupables de crimes définis de manière vague comme « l'inimitié à l'égard de Dieu ».

De nombreux prisonniers accusés de crimes passibles de la peine de mort n'ont pas été autorisés à rencontrer un avocat pendant leur détention durant l'enquête précédant le procès. Le nouveau Code de procédure pénale a abrogé l'article 32 de la loi de 2011 sur les stupéfiants, qui privait les personnes condamnées à mort pour des infractions liées à la drogue de la possibilité d'interjeter appel. On ignorait toutefois si les prisonniers condamnés avant l'entrée en vigueur du code auraient le droit d'interjeter appel.

Plusieurs dizaines de mineurs délinquants étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale. Un certain nombre ont été de nouveau condamnés à mort après avoir bénéficié d'un deuxième procès en vertu des nouvelles directives sur la condamnation des mineurs figurant dans le Code pénal islamique de 2013. Amnesty International est en mesure de confirmer l'exécution d'au moins trois mineurs délinquants ; Javad Saberi, pendu le 15 avril, Samad Zahabi, pendu le 5 octobre, et Fatemeh Salbehi, pendue le 13 octobre. Selon des groupes de défense des droits humains, un autre mineur délinquant, Vazir Amroddin, ressortissant afghan, aurait été pendu en juin ou en juillet. En février, les autorités ont transféré Saman Naseem, condamné en 2013 pour un crime commis alors qu'il était âgé de 17 ans, dans un lieu tenu secret, ce qui a suscité l'inquiétude au niveau international et a fait craindre qu'il ne soit sur le point d'être exécuté. Après l'avoir soumis à une disparition forcée pendant cinq mois, les autorités l'ont finalement autorisé à téléphoner à sa famille en juillet, et ont confirmé à son avocat que la Cour suprême avait ordonné, en avril, qu'il soit rejugé¹¹.

Le Code pénal islamique prévoyait toujours la lapidation comme méthode d'exécution. Au moins deux condamnations à mort par lapidation ont été prononcées, mais aucune exécution par cette méthode n'a été signalée au cours de l'année.

1. Iran. Un producteur de télévision condamné à la prison à l'issue d'un procès inique : Mostafa Azizi (MDE 13/2272/2015) ; Iran. Un couple condamné à l'emprisonnement pour des infractions relatives à la sécurité nationale (MDE 13/2520/2015)
2. Iran. Les lourdes peines de prison prononcées contre deux militants mettent en évidence une injustice généralisée (nouvelle, 2 juin)
3. Iran. Un syndicaliste de premier plan détenu illégalement : Ismail Abdi (MDE 13/2208/2015)
4. Iran. La mort d'un syndicaliste doit inciter les autorités à remédier à des conditions de détention déplorables (MDE 13/2508/2015)
5. Iran. Ablation de l'œil d'un homme condamné à être rendu aveugle, un châtiment d'une « cruauté extrême » (nouvelle, 5 mars)
6. Iran amputates fingers of two men in shocking act of cruelty (MDE 13/1998/2015)
7. Iran. Draconian amendment further erodes fair trial rights (MDE 13/1943/2015)
8. Iran. Des militants torturés pour avoir brûlé un drapeau (MDE 13/2110/2015)
9. Iran. Mohammad Ali Taheri condamné à mort (MDE 13/2245/2015)
10. Iran. Une vague d'arrestations vise les militants arabes ahwazis (nouvelle, 28 avril)
11. Iran. La famille d'un mineur délinquant, qui devait être exécuté il y a cinq mois, apprend enfin quel sort lui a été réservé (nouvelle, 13 juillet)

IRLANDE

République d'Irlande

Chef de l'État : **Michael D. Higgins**

Chef du gouvernement : **Enda Kenny**

L'interruption de grossesse et la fourniture de renseignements à son sujet étant toujours érigées en infractions pénales, l'accès à l'avortement et aux informations le concernant restait extrêmement limité. L'égalité d'accès au mariage civil pour les couples de même sexe a été introduite. Une loi prévoyant la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil a été promulguée.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juillet, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est inquiété de ce que « la législation relative à l'avortement est très restrictive et que l'État partie en fait une interprétation stricte », et a critiqué

l'« incrimination de l'avortement, y compris en cas de viol, d'inceste et de risque pour la santé de la femme enceinte ». Il a recommandé à l'Irlande de prendre toutes les mesures nécessaires pour réviser sa législation dans ce domaine, et notamment d'organiser un référendum sur l'avortement. Des inquiétudes ont été exprimées quant aux conséquences pour les femmes et les jeunes filles de la loi sur l'accès à l'avortement et à l'information, ainsi qu'à la manière dont la protection du fœtus prévue par la Constitution avait une influence sur les soins de santé proposés aux femmes enceintes¹. La Constitution n'autorise l'avortement qu'en cas de « risque réel et substantiel » pour la vie de la femme ou de la jeune fille. Dans tous les autres cas, l'interruption de grossesse est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 14 ans d'emprisonnement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En novembre, l'Irlande a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé sa préoccupation à propos de la réponse du gouvernement à la violence domestique. Il a déploré que les allégations dénonçant des pratiques abusives commises par le passé dans les « laveries des sœurs de Marie-Madeleine » n'aient pas fait l'objet d'enquêtes approfondies et indépendantes menées dans les meilleurs délais, et que les victimes n'aient pas obtenu dûment réparation.

DISCRIMINATION

En mai, une disposition constitutionnelle prévoyant l'égalité d'accès au mariage civil pour les couples de même sexe a été approuvée par un référendum populaire. La loi a été promulguée en octobre.

Une autre loi prévoyant la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil a été promulguée et est entrée en vigueur en septembre ; ce texte satisfaisait dans une

large mesure aux normes relatives aux droits humains.

Cette année encore, le placement en institution des personnes handicapées et les conditions de vie déplorables de ceux qui étaient pris en charge dans des établissements avec hébergement ont été source de préoccupation. Des inquiétudes ont également été exprimées à propos de cas possibles de négligence et de pratiques abusives dans certains de ces établissements.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a critiqué la définition restrictive des droits humains figurant dans la loi qui établit les fonctions de la Commission irlandaise des droits humains et de l'égalité². Il a conclu que cette restriction, conjuguée à la non-reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels dans la législation nationale, était « un facteur qui contribue fortement » à empêcher la commission d'exercer son mandat et de veiller au respect de la totalité des droits. Le Comité a recommandé la révision de la loi de 2014 sur la Commission des droits humains et de l'égalité.

Les autorités n'avaient pas répondu à la fin de l'année à la recommandation formulée en février 2014 par la Convention constitutionnelle nommée par le gouvernement et qui préconisait une modification de la Constitution pour y intégrer les droits économiques, sociaux et culturels. Plusieurs autres recommandations de cette convention demandant une réforme constitutionnelle dans différents domaines, tels que l'égalité entre hommes et femmes et le blasphème, n'avaient pas non plus été suivies d'effet.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En novembre, le Comité européen pour la prévention de la torture a rendu public le

rapport de sa visite menée en 2014 en Irlande. Il a constaté des améliorations dans le système pénitentiaire, mais s'est inquiété de la violence entre détenus, de l'absence persistante d'équipements sanitaires à l'intérieur des cellules dans certaines prisons, du placement dans des conditions semblables à l'isolement à titre de punition, du manque de soins médicaux (notamment en matière de santé mentale) et de l'incarcération de migrants avec des prisonniers en détention provisoire ou condamnés. Le Comité a aussi signalé avoir reçu quelques témoignages de mauvais traitements aux mains de la police, et a recommandé une amélioration des services de soins dans les postes de police à titre de garantie contre les mauvais traitements.

Le retard du gouvernement à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU] et à mettre en place le mécanisme national de prévention prévu par cette convention était préoccupant.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En septembre, le gouvernement a annoncé qu'il accepterait jusqu'à 4 000 personnes ayant besoin d'une protection internationale – des personnes qui se trouvaient déjà dans l'Union européenne, ainsi que les 520 réfugiés syriens qui étaient en cours de réinstallation en Irlande directement depuis le Moyen-Orient.

Les conditions de vie précaires dans les centres de « prise en charge directe » et la longueur du séjour – 51 mois environ – des demandeurs d'asile dans ce mode d'hébergement restaient des sujets de préoccupation. Un groupe de travail nommé par le gouvernement et ayant pour mandat de déterminer les éventuelles améliorations à apporter à la « prise en charge directe » a publié son rapport en juin. Le gouvernement a désigné en juillet une équipe spéciale chargée d'examiner si, et comment, il était possible de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail.

Une législation introduisant une procédure

unique d'examen des demandes de reconnaissance du statut de réfugié et des demandes d'autres formes de protection a été adoptée en décembre.

1. Ce n'est pas une criminelle – La loi sur l'avortement en Irlande et ses conséquences (EUR 29/1597/2015)
2. Ireland : Submission to the CESCR (EUR 29/1629/2015)

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

État d'Israël

Chef de l'État : **Reuven Rivlin**

Chef du gouvernement : **Benjamin Netanyahu**

En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les forces israéliennes ont tué illégalement des civils palestiniens, dont des enfants, et ont arrêté plusieurs milliers de Palestiniens qui exprimaient, lors de manifestations ou sous une autre forme, leur opposition au maintien de l'occupation militaire israélienne. Plusieurs centaines de personnes ont été placées en détention administrative. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient régulièrement infligés aux détenus, en toute impunité. Les autorités ont continué de promouvoir les colonies illégales en Cisjordanie et ont imposé des restrictions sévères à la liberté de circulation des Palestiniens, qui ont été renforcées à la suite d'une escalade de la violence à partir d'octobre. Cette escalade a été marquée par des attaques de Palestiniens contre des civils israéliens, et par des exécutions extrajudiciaires manifestes imputables aux forces israéliennes. En Cisjordanie, des colons israéliens ont attaqué des Palestiniens et détruit leurs biens pratiquement en toute impunité. Israël a

maintenu le blocus militaire de la bande de Gaza, punissant de façon collective ses habitants. Les autorités ont continué de procéder à des expulsions forcées et à des démolitions d'habitations palestiniennes en Cisjordanie et en Israël, tout particulièrement dans les villages bédouins du Néguev/Naqab. Elles ont aussi placé en détention et expulsé des milliers de demandeurs d'asile africains, et emprisonné des objecteurs de conscience israéliens.

CONTEXTE

Les relations entre Israéliens et Palestiniens sont restées tendues tout au long de l'année. En janvier, après que la Palestine eut déposé une demande d'adhésion à la Cour pénale internationale (CPI) et reconnu sa compétence pour les crimes commis dans les territoires palestiniens occupés depuis juin 2014, Israël a suspendu temporairement le versement des recettes fiscales mensuelles revenant aux autorités palestiniennes. La procureure de la CPI a ouvert en janvier un examen préliminaire sur de possibles crimes au regard du droit international commis par Israël et par des groupes armés palestiniens. Israël, qui avait condamné cette initiative, a toutefois entamé en juillet un dialogue limité avec la procureure de la CPI.

Les efforts de la communauté internationale pour relancer les négociations israélo-palestiniennes n'ont pas abouti. Le gouvernement israélien continuait de soutenir la promotion et l'expansion des colonies illégales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est ; il a pris des mesures en vue de régulariser plusieurs avant-postes en Cisjordanie qui avaient été établis sans son autorisation.

On a observé une forte recrudescence de la violence à partir d'octobre. Des Palestiniens, qui pour la plupart n'étaient pas membres de groupes armés, ont tiré et mené des attaques – à l'arme blanche ou à la voiture-bélier notamment – contre des membres des forces israéliennes et des civils en Israël et en Cisjordanie ; les manifestations contre l'occupation militaire israélienne se

sont multipliées. Les forces israéliennes ont réagi aux attaques et aux manifestations en recourant à la force meurtrière. Vingt et un civils israéliens et un Américain ont été tués par des Palestiniens au cours de l'année – tous, sauf quatre, entre octobre et décembre. Les forces israéliennes ont tué plus de 130 Palestiniens entre octobre et décembre.

Des groupes armés palestiniens à Gaza ont tiré sporadiquement des roquettes sans discernement en direction d'Israël ; aucun décès n'a été signalé. Israël a répondu par des frappes aériennes sur la bande de Gaza, dont l'une, en octobre, a causé la mort de deux civils. Des frappes aériennes et d'autres attaques ont par ailleurs visé des sites en Syrie.

DRIT DE CIRCULER LIBREMENT – BLOCUS DE GAZA ET RESTRICTIONS EN CISJORDANIE

Les forces israéliennes ont maintenu leur blocus terrestre, maritime et aérien de Gaza, en vigueur depuis 2007, imposant de fait une sanction collective aux 1,8 million d'habitants du territoire. Les contrôles israéliens visent les personnes et les biens entrant à Gaza et en sortant, notamment des matériaux de construction indispensables, auxquels s'ajoutaient la fermeture par l'Égypte du poste-frontière de Rafah et la destruction des tunnels sous la frontière, ont gravement entravé la reconstruction après le conflit ainsi que la fourniture de services essentiels ; la pauvreté et le chômage ont en outre été aggravés.

Les forces israéliennes continuaient d'imposer une « zone-tampon » à l'intérieur de la frontière de Gaza avec Israël et tiraient à balles réelles sur les Palestiniens qui y pénétraient ou s'en approchaient. Elles faisaient également feu sur les pêcheurs palestiniens qui entraient dans la « zone d'exclusion » imposée le long de la côte de Gaza ou qui s'en approchaient ; un pêcheur a ainsi été tué et plusieurs autres ont été blessés.

En Cisjordanie, Israël limitait strictement la

liberté de circulation des Palestiniens, qui n'avaient pas le droit d'accéder à de vastes zones parce qu'elles avaient été déclarées zones de tir militaires ou parce qu'elles étaient proches du mur/barrière construit par Israël, ou encore parce qu'elles étaient situées à l'intérieur de colonies illégales. Israël maintenait toute une série de postes de contrôle militaires et de routes de contournement qui limitaient les déplacements des Palestiniens tout en laissant leur liberté de mouvement aux colons israéliens. Face à la recrudescence de la violence en octobre, les forces israéliennes ont mis en place de nouveaux postes de contrôle et barrages, notamment à Jérusalem-Est et dans le gouvernorat d'Hébron. Des centaines de milliers de Palestiniens se trouvaient ainsi soumis à des restrictions équivalant à une sanction collective.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Plusieurs milliers de Palestiniens vivant dans les territoires occupés ont été arrêtés ; la plupart ont été placés en détention dans des prisons situées en territoire israélien, ce qui constituait une violation du droit international. Des centaines d'entre eux ont été maintenus en détention sans inculpation ni procès, en vertu d'ordres de détention administrative renouvelables émis sur la base d'informations qui n'étaient pas communiquées au détenu ni à son avocat ; certains ont observé des grèves de la faim prolongées à titre de protestation. Mohammed Allan, avocat, a fait la grève de la faim pendant 65 jours pour protester contre son maintien en détention administrative ; il a été libéré en novembre sans avoir été inculpé.

À la suite de la montée de la violence en octobre, les autorités israéliennes ont lancé une nouvelle campagne de répression des manifestations palestiniennes dans les territoires palestiniens occupés ; elles ont en outre considérablement accru le recours à la détention administrative. Plus de 2 500 Palestiniens, dont plusieurs centaines d'enfants, ont été arrêtés. Au moins

580 Palestiniens, dont au moins cinq enfants, étaient maintenus en détention administrative à la fin de l'année. Par ailleurs, plusieurs juifs israéliens soupçonnés de préparer des attaques contre des Palestiniens ont été placés en détention administrative.

Les Palestiniens des territoires occupés qui étaient inculpés comparaissaient devant des tribunaux militaires appliquant une procédure inéquitable. En décembre, après avoir négocié sa peine, la parlementaire palestinienne Khalida Jarrar a été condamnée à 15 mois d'emprisonnement assortis d'une amende, à l'issue d'une procédure inique de plusieurs mois devant un tribunal militaire¹.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les détenus palestiniens, y compris les enfants, continuaient d'être torturés et maltraités, particulièrement au moment de leur interpellation et pendant les interrogatoires, par les membres de l'armée, de la police et de l'Agence israélienne de sécurité. Les cas de torture signalés se sont multipliés avec les arrestations massives de Palestiniens à partir d'octobre. Parmi les méthodes citées figuraient les coups de matraque, les gifles, l'étranglement, le maintien sous entrave ou dans des positions douloureuses pendant de longues périodes, la privation de sommeil et les menaces. Des suspects juifs détenus dans le cadre d'attaques contre des Palestiniens ont également fait état d'actes de torture. Les responsables de ces agissements bénéficiaient généralement de l'impunité. Les autorités, qui avaient reçu près de 1 000 plaintes pour des actes de torture infligés depuis 2001 par des membres de l'Agence israélienne de sécurité, n'avaient toujours pas ouvert d'enquêtes pénales.

Allant à l'encontre d'une recommandation formulée en 2013 par la commission Turkel (voir plus loin), la Knesset (Parlement israélien) a prorogé en juillet, avec l'aval du gouvernement, la loi qui dispense la police et l'Agence israélienne de sécurité d'enregistrer les interrogatoires de suspects palestiniens

détenus dans le cadre d'affaires liées à la « sécurité ». Malgré l'opposition d'organisations de défense des droits humains et de l'ONU, la Knesset a approuvé au cours du même mois une loi autorisant l'alimentation de force des détenus en grève de la faim.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Durant l'année, les soldats et les policiers israéliens ont tué au moins 124 Palestiniens des territoires palestiniens occupés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, 22 dans la bande de Gaza et 10 sur le territoire d'Israël. Bon nombre des personnes tuées, y compris des enfants, ont selon toute apparence été victimes d'homicides illégaux. Parmi elles figuraient Muhammad Kasba, 17 ans, et Laith al Khalidi, 15 ans, abattus d'une balle dans le dos respectivement le 3 et le 31 juillet après avoir lancé des pierres ou des cocktails Molotov en direction de postes de contrôle de l'armée israélienne ou de véhicules, et Falah Abu Maria, abattu le 23 juillet d'une balle dans la poitrine lors d'une descente des forces israéliennes à son domicile.

Beaucoup d'homicides ont eu lieu au cours des trois derniers mois de l'année : des policiers et des militaires israéliens ont abattu des Palestiniens qui avaient attaqué à l'arme blanche (entre autres) des Israéliens, y compris des civils, ou qui étaient soupçonnés de vouloir mener de telles attaques. Les Palestiniens ont été tués dans des circonstances où ils ne représentaient pas une menace imminente pour la vie d'autrui et auraient pu être appréhendés, ce qui rend leur homicide illégal. Dans certains cas, des membres des forces israéliennes ont abattu des Palestiniens blessés ou ne leur ont pas fourni une assistance médicale en temps voulu.

Exécutions extrajudiciaires

Des Palestiniens ont manifestement été victimes d'exécutions extrajudiciaires. C'était notamment le cas de Fadi Alloun, abattu le 4 octobre par les forces israéliennes à

Jérusalem ; de Dania Ershied, 17 ans, et de Saad al Atrash, abattus à Hébron respectivement les 25 et 26 octobre ; et d'Abdallah Shalaldah, tué le 12 novembre dans l'hôpital al Ahli d'Hébron par des membres des forces israéliennes déguisés.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces israéliennes, y compris des commandos infiltrés, ont fait un usage excessif de la force létale contre des manifestants en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, tuant des dizaines de personnes, donc 43 durant les trois derniers mois de l'année, et en blessant des milliers d'autres par des tirs de balles métalliques recouvertes de caoutchouc et de balles réelles, dans la plupart des cas durant les trois derniers mois de l'année. De nombreux manifestants jetaient des pierres ou d'autres projectiles, mais ils ne menaçaient généralement pas la vie des soldats israéliens, bien protégés, quand ils ont été abattus. En septembre, le comité ministériel chargé de la sécurité a autorisé la police à utiliser des balles réelles à Jérusalem-Est. Les 9 et 10 octobre, les forces israéliennes ont tiré des balles réelles et des balles métalliques recouvertes de caoutchouc contre des manifestants palestiniens dans des zones frontalières de la bande de Gaza ; neuf personnes, dont un enfant, ont été tuées, et de très nombreuses autres ont été blessées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les ordonnances militaires israéliennes prohibant les manifestations non autorisées en Cisjordanie ont été utilisées pour réprimer des manifestations de Palestiniens et emprisonner des militants, comme l'avait été Murad Shtewi en 2014. Ce défenseur des droits humains a été libéré en janvier après avoir purgé une peine de neuf mois et demi d'emprisonnement au titre de l'ordonnance militaire n° 101. Des journalistes qui couvraient des manifestations et d'autres événements en Cisjordanie ont, à maintes reprises, été agressés ou pris pour cible par

des tirs de la police et de l'armée israélienne.

Les autorités ont également renforcé les restrictions pesant sur les citoyens palestiniens d'Israël. En novembre, la branche septentrionale du Mouvement islamique a été interdite et 17 ONG qui lui étaient liées ont été fermées ; plus de 250 protestataires et organisateurs de manifestations ont été arrêtés entre octobre et décembre.

Le lanceur d'alerte israélien Mordechai Vanunu a été condamné, en septembre, à l'assignation à résidence pendant une semaine à la suite d'une interview accordée à la chaîne de télévision Aroutz 2. Il lui était toujours interdit à la fin de l'année de se rendre à l'étranger et de communiquer par voie électronique avec des étrangers.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES ET DÉMOLITIONS

En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les forces israéliennes ont démolí au moins 510 habitations et autres bâtiments palestiniens construits sans permis israéliens – lesquels sont pratiquement impossibles à obtenir –, expulsant de force au moins 600 personnes. Elles ont également expulsé de force plus de 120 personnes en démolissant ou en rendant inhabitables 19 maisons appartenant à des familles de Palestiniens qui avaient mené des attaques contre des Israéliens. Dans la zone C de Cisjordanie, contrôlée entièrement par Israël, plusieurs dizaines de communautés bédouines et pastorales ont cette année encore été déplacées par la force.

Les autorités ont par ailleurs démolí de très nombreuses habitations palestiniennes en Israël, dans la plupart des cas dans des villages bédouins du Néguev/Naqab, accusant les habitants de les avoir construites sans permis. De nombreux villages étaient « non reconnus » officiellement. En mai, la Cour suprême a approuvé le projet de démolition du village « non reconnu » d'Um al Heiran et l'expulsion de ses habitants bédouins, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle ville juive. En

novembre, le gouvernement a approuvé la création de cinq localités juives dans la région, dont deux sur le site de villages bédouins existants.

VIOLENCES EXERCÉES PAR LES COLONS

Les Israéliens qui vivaient dans des colonies illégales en Cisjordanie s'en prenaient régulièrement aux civils palestiniens et à leurs biens, dans certains cas en présence de soldats et de policiers israéliens qui n'intervenaient pas. Le 31 juillet, l'incendie volontaire par des colons de la maison de la famille Dawabsheh, dans le village de Duma, non loin de Naplouse, a causé la mort d'Ali, 18 mois, et de ses parents, Saad et Riham ; un autre enfant âgé de quatre ans, Ahmad, a été grièvement blessé. Cette affaire a mis en lumière l'augmentation des attaques menées par des colons dans des villages palestiniens. De nombreux Palestiniens ne se sentaient plus en sécurité chez eux. Des suspects ont été arrêtés par la suite, et plusieurs étaient toujours détenus à la fin de l'année.

Le 17 octobre dans la vieille ville d'Hébron, un civil israélien a tué par balle Fadel al Qawasmeh à proximité immédiate de soldats israéliens ; le meurtrier n'a pas été appréhendé sur place et rien n'indiquait qu'il ferait l'objet de poursuites pénales.

Deux des trois Israéliens inculpés de l'enlèvement suivi de la mort, en juillet 2014, de l'adolescent palestinien Muhammad Abu Khdeir, ont été mis en accusation en novembre et devaient être jugés en janvier 2016. Dans la majorité des crimes présumés commis par des colons, cependant, la police israélienne ne procédait pas à une véritable enquête contre les suspects. De ce fait, l'impunité des auteurs de violences imputables aux colons perdurait.

IMPUNITÉ

La commission d'enquête indépendante de l'ONU sur le conflit de Gaza en 2014 a publié son rapport en juin. Elle a fait état de crimes de guerre commis par les forces israéliennes et des groupes armés palestiniens durant le conflit de 50 jours et demandé que les

responsables soient amenés à rendre des comptes. Israël a rejeté les conclusions de l'ONU et poursuivi ses investigations militaires, qui n'étaient pas indépendantes et ne rendaient pas justice aux victimes. Les autorités militaires israéliennes ont ouvert des enquêtes sur la mort de Palestiniens tués par les forces israéliennes en Cisjordanie, mais ces enquêtes étaient elles aussi entachées d'irrégularités. Seul un cas de 2013 a finalement débouché sur une mise en accusation, pour « utilisation imprudente d'une arme à feu », après une longue procédure et un appel devant la Haute Cour de justice israélienne.

Une commission gouvernementale a publié, en septembre, son réexamen des recommandations formulées en 2013 par la Commission Turkel sur les systèmes d'enquête israéliens et leur conformité avec le droit international. Elle a étudié certaines recommandations, par exemple celle préconisant d'ériger les crimes de guerre en infraction dans la législation nationale, et n'a pas défini les mesures concrètes ni les budgets nécessaires à la mise en œuvre d'autres recommandations.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

De nouvelles informations ont fait état de violences faites aux femmes, surtout au sein de la population palestinienne d'Israël. Selon des militants, au moins 18 femmes ont été tuées en Israël, la plupart d'entre elles par leur conjoint ou par des membres de leur famille ; certaines ont été tuées après avoir sollicité une protection policière.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Les demandeurs d'asile, dont plus de 90 % étaient originaires d'Érythrée et du Soudan, continuaient de se voir barrer l'accès à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié. Plus de 4 200 d'entre eux étaient maintenus en détention dans le centre de Holot et dans la prison de Saharonim, dans le désert du Néguev/Naqab, à la fin de l'année.

En août, la Haute Cour de justice a conclu que les dispositions d'une modification de la loi relative à la lutte contre l'infiltration, adoptée en décembre 2014 et qui permettait aux autorités de détenir des demandeurs d'asile à Holot pendant 20 mois, étaient disproportionnées. La Cour a ordonné au gouvernement de réviser la loi et de libérer les personnes retenues dans ce centre depuis plus d'un an. Quelque 1 200 demandeurs d'asile sur les 1 800 environ présents à Holot ont été remis en liberté, mais ils ont fait l'objet d'une interdiction arbitraire de se rendre à Tel-Aviv et à Eilat. Des milliers d'autres ont été placés à Holot en vertu de critères de détention élargis. Le nombre de personnes retenues dans ce centre a atteint un niveau inégalé. En novembre, le gouvernement a déposé un nouveau projet de modification, qui prévoyait le placement en détention des demandeurs d'asile à Holot pour une durée d'un an, prorogeable de six mois.

Seul un très petit nombre des Érythréens et des Soudanais qui avaient demandé l'asile l'avaient obtenu à la fin de l'année. Les autorités continuaient de faire pression sur nombre d'entre eux, notamment ceux détenus à Holot, pour qu'ils quittent Israël « volontairement ». À la fin de novembre, plus de 2 900 demandeurs d'asile avaient accepté un « retour volontaire ». En novembre, un tribunal de district a confirmé la décision, annoncée en mars par le gouvernement, d'expulser vers le Rwanda ou l'Ouganda, sans leur consentement, certains des 45 000 demandeurs d'asile présents en Israël, ou de les placer en détention pour une durée indéterminée à Saharonim. Le gouvernement a refusé de fournir des éléments précis sur les accords qui auraient été conclus avec le Rwanda et l'Ouganda et sur d'éventuelles garanties que les personnes expulsées, « volontairement » ou non, ne seraient pas transférées par la suite dans leur pays d'origine, ce qui constituerait une violation du principe de « non-refoulement ».

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Au moins quatre objecteurs de conscience ont été emprisonnés pendant l'année. Parmi eux figurait Edo Ramon, emprisonné à plusieurs reprises à partir de mars parce qu'il refusait d'effectuer son service militaire.

1. Israël et territoires palestiniens occupés. Une parlementaire palestinienne condamnée. ([MDE 15/3031/2015](#))

ITALIE

République italienne

Chef de l'État : **Sergio Mattarella** (a remplacé **Giorgio Napolitano** en février)

Chef du gouvernement : **Matteo Renzi**

De janvier à avril, le nombre de réfugiés et migrants morts en mer en tentant d'atteindre l'Italie depuis l'Afrique du Nord a augmenté de manière exponentielle. Il a ensuite diminué après que des gouvernements européens eurent déployé des ressources navales afin de sauver des vies en haute mer. La mise en œuvre d'un dispositif européen visant à filtrer les arrivées – le système des « hot spots » – a soulevé des inquiétudes. Les discriminations persistaient à l'égard des Roms ; des milliers d'entre eux vivaient dans des campements à l'écart du reste de la population. L'Italie n'a pas inscrit le crime de torture dans son droit pénal, n'a pas mis en place d'institution nationale indépendante de défense des droits humains et n'a pas accordé aux couples de même sexe une reconnaissance légale.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Plus de 153 000 réfugiés et migrants sont arrivés en Italie après avoir traversé la Méditerranée centrale sur des embarcations bondées et inadaptées à la navigation en mer. Dans leur immense majorité, ils étaient partis d'Afrique du Nord et ont été secourus par des garde-côtes italiens et la marine italienne, par la flotte d'autres pays, par des navires

marchands ou par des ONG.

Quelque 2 900 réfugiés et migrants qui avaient entrepris la traversée sont morts ou ont disparu en mer au cours de l'année. Le nombre de décès a considérablement augmenté pendant les quatre premiers mois, avec près de 1 700 morts signalées, dont plus de 1 200 dues à deux naufrages de grande ampleur survenus en avril. Cela s'explique en partie par la réduction, fin 2014, des ressources allouées pour les opérations de recherche active, avec le remplacement de l'opération *Mare Nostrum* par un dispositif de plus faible envergure et axé sur la surveillance des frontières, l'opération *Triton* de Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures.

Fin avril, les gouvernements européens ont décidé de rétablir les patrouilles en Méditerranée centrale, par le biais d'améliorations de l'opération *Triton*, du lancement d'opérations nationales indépendantes de sauvetage et de la mise en place d'une opération militaire de l'Union européenne (UE) dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED, rebaptisée opération *Sophia* par la suite) visant à juguler le trafic d'êtres humains. Associées à l'intensification des efforts des ONG, ces mesures ont abouti à une réduction radicale du nombre de décès au cours des mois suivants. Cependant, en raison du nombre élevé de personnes se déplaçant – poussées par la dégradation de la situation dans les pays d'origine et de transit – et de l'absence de solutions sûres et légales pour obtenir une protection en Europe, de nouveaux décès en mer n'ont cessé d'être enregistrés tout le reste de l'année.

Les autorités italiennes se sont efforcées d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes pour les dizaines de milliers de personnes ayant débarqué dans le pays. Le gouvernement a mis en œuvre un plan visant à les répartir entre différents centres d'accueil dans tout le pays, se heurtant parfois à une forte résistance de la population et des autorités locales, qui s'est même manifestée

par de violentes attaques. En juillet, des habitants de Quinto di Treviso, dans le nord-est de l'Italie, et des militants d'extrême droite se sont introduits dans des appartements destinés à accueillir des demandeurs d'asile et ils ont sorti les meubles dans la rue et les ont brûlés, ce qui a conduit les pouvoirs publics à transférer les demandeurs d'asile dans un autre endroit.

Au mois d'août, de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées afin d'appliquer au niveau national les directives européennes sur le droit d'asile, aboutissant à une restructuration du système d'accueil. L'intensification prévue du recours à la détention dans des centres d'identification et d'expulsion a soulevé des inquiétudes.

En septembre, l'Italie a commencé à appliquer le système dit des « hot spots », qui consiste à sélectionner les demandeurs d'asile de certaines nationalités pour leur accorder une relocalisation dans d'autres États membres de l'UE où ils pourraient solliciter l'asile. À la fin de l'année, le programme de relocalisation avait abouti au transfert de 184 personnes. On craignait que les demandeurs d'asile et les migrants ne soient victimes de détention arbitraire et que leurs empreintes digitales ne soient relevées de force dans les centres définis comme des « hot spots ». En Sicile, les autorités ont émis des arrêtés d'expulsion à l'encontre de personnes dès leur arrivée, ce qui laissait craindre que celles qui ne pouvaient prétendre à une relocalisation ne soient expulsées sans avoir au préalable eu la possibilité de solliciter l'asile ou de recevoir des informations sur leurs droits.

En septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Italie, dans l'affaire *Khlaifia*, pour la détention arbitraire, les mauvais traitements et l'expulsion collective subis par un groupe de Tunisiens en 2011. Cette affaire concernait la détention de ces personnes dans le centre d'accueil de Lampedusa et sur des navires militaires, ainsi que leur rapatriement sommaire en Tunisie sans prise en compte de leur situation individuelle.

« L'entrée et le séjour irréguliers » sur le territoire constituaient toujours une infraction pénale. Le gouvernement n'a adopté aucun décret pour abolir cette disposition, malgré l'adoption par le Parlement d'instructions l'y invitant, en avril 2014.

DISCRIMINATION

Les Roms

Des milliers de familles roms vivaient toujours dans des conditions souvent déplorables dans des campements et des abris leur étant exclusivement destinés, comme l'a souligné le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] en octobre. La Stratégie nationale d'intégration des Roms (NSRI) n'avait toujours pas été effectivement mise en œuvre par le gouvernement et, trois ans après son adoption, aucun progrès significatif n'avait été enregistré en vue d'offrir une solution de logement adaptée aux familles roms ne pouvant subvenir à leurs besoins. Les Roms vivant dans des campements avaient toujours peu de chances d'obtenir des logements sociaux, en particulier dans la capitale, Rome. Des expulsions forcées de Roms ont été signalées dans tout le pays. En février, environ 200 personnes, dont des enfants et des femmes enceintes, ont été expulsées du campement de Lungo Stura Lazio, à Turin. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a critiqué les expulsions, souvent réalisées sans garanties de procédure ni solutions de logement. Elle a également réitéré les recommandations visant à renforcer l'indépendance et les pouvoirs de l'Office national contre la discrimination raciale (UNAR), qui coordonne la mise en œuvre de la NSRI. Néanmoins, le gouvernement a restreint les ressources de l'UNAR et s'est ingéré dans ses activités.

En mai, le tribunal civil de Rome a rendu un jugement historique en reconnaissant que l'attribution de logements à des Roms du campement monoethnique de La Barbuta, près de l'aéroport de Ciampino, dans une zone jugée impropre à l'habitation, constituait une pratique discriminatoire à laquelle il

devait être mis fin. À la fin de l'année, les autorités n'avaient adopté aucune mesure concrète pour appliquer cette décision.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

En juillet, dans l'affaire Oliari, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'Italie avait enfreint le droit des requérants à une vie privée et une vie de famille en raison de l'absence de cadre juridique protégeant les droits des couples de même sexe. Cependant, le Parlement n'a adopté aucune disposition pour combler cette lacune. En décembre, la cour d'appel de Rome a confirmé une décision accordant à une femme le droit d'adopter officiellement l'enfant de sa compagne, conçu par insémination artificielle.

En juillet, la Cour de cassation a jugé que les personnes transgenres devaient pouvoir obtenir une reconnaissance juridique de leur genre sans être obligées de suivre un traitement médical.

À la fin de l'année, le Parlement n'avait encore adopté aucun amendement législatif visant à appliquer aux infractions homophobes et transphobes les peines punissant les crimes inspirés par la haine contre d'autres groupes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Un projet de loi visant à inscrire le crime de torture dans la législation nationale a été adopté par une chambre du Parlement en avril, avant d'être finalement rejeté. De plus, le gouvernement n'a pas instauré le port d'une plaque d'identification sur l'uniforme des responsables de l'application des lois, destinée à faciliter le respect de l'obligation de rendre des comptes en cas de violation des droits humains.

En avril, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu, dans l'affaire Cestaro, que la police, durant la prise d'assaut de l'école Diaz, à Gênes, lors du sommet du G8 de 2001, avait commis des actes de torture

contre des manifestants hébergés dans cette école. La Cour a souligné que personne n'a été condamné pour ces agissements, en raison de l'absence du crime de torture dans la législation pénale nationale, de l'application du délai de prescription et du manque de coopération de la police.

Un médiateur national pour les droits des détenus n'était toujours pas entré en fonction à la fin de l'année.

MORTS EN DÉTENTION

On déplorait toujours le non-respect de l'obligation de rendre des comptes après la mort de personnes en détention, malgré de lents progrès réalisés dans quelques affaires.

En juin s'est ouvert le procès pour homicide de quatre policiers et trois bénévoles de la Croix-Rouge italienne, dans l'affaire Riccardo Magherini, décédé lors de son arrestation dans une rue de Florence en mars 2014. Des irrégularités avaient été constatées dans l'enquête au cours des mois précédents.

Dans l'affaire Stefano Cucchi, mort en 2009 dans l'aile carcérale d'un hôpital de Rome une semaine après son arrestation, de nouveaux éléments de preuve sont apparus, notamment des témoignages, qui viennent renforcer la présomption selon laquelle son décès pourrait être la conséquence d'un passage à tabac. En septembre, le ministère public a ouvert une nouvelle enquête sur les policiers ayant participé à son arrestation. En décembre, la Cour de cassation a ordonné que soient rejugés cinq médecins accusés d'homicide et acquittés en appel.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a tenu une audience publique dans le cadre de l'affaire Nasr et Ghali. Selon les avocats d'Oussama Mostafa Hassan Nasr (plus connu sous le nom d'Abou Omar) et de son épouse Nabila Ghali, la police italienne et des agents des services du renseignement sont responsables d'avoir agi de concert avec la CIA concernant l'enlèvement d'Abou Omar

en février 2003 et les mauvais traitements qu'il a subis à Milan, sa restitution illégale à l'Égypte par la suite et les actes de torture et les autres mauvais traitements qui lui ont été infligés pendant sa détention secrète au Caire. L'affaire était toujours en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. En décembre, le président Sergio Mattarella a gracié un agent de la CIA et en a partiellement gracié un autre ; ces deux agents avaient été condamnés par contumace par des tribunaux italiens pour leur participation à l'enlèvement et à la restitution.

En février, de nouvelles lois antiterroristes ont été adoptées qui prolongent les peines d'emprisonnement prononcées contre les « personnes recrutées par d'autres pour commettre des actes de terrorisme », et prévoient des peines pour les personnes qui organisent, financent ou favorisent des voyages « dans le but d'accomplir des actes de terrorisme ». De plus, elles érigent en infraction pénale la participation à un conflit sur un territoire étranger « en soutien à une organisation terroriste », et confèrent au gouvernement le pouvoir de tenir une liste des sites web utilisés pour le recrutement et d'ordonner aux fournisseurs d'accès à Internet de bloquer ces sites.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Malgré ses engagements en la matière, l'Italie n'avait toujours pas mis en place d'institution nationale des droits humains conforme aux Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris).

JAMAÏQUE

Jamaïque

Chef de l'État : Elizabeth II, représentée par Patrick Linton Allen

Chef du gouvernement : Portia Simpson Miller

La police a continué de recourir à la force de manière excessive et les exécutions extrajudiciaires se sont poursuivies. La commission d'enquête sur les violations des droits humains qui auraient été perpétrées durant l'état d'urgence instauré en 2010 a poursuivi ses travaux. Des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées ont encore été victimes de discrimination et de violences. En août s'est tenue la première marche des fiertés organisée en Jamaïque.

CONTEXTE

La Jamaïque conservait l'un des taux d'homicide par habitant les plus élevés au monde. La criminalité violente demeurait un motif de préoccupation important pour la population. Entre janvier et juin, la police a enregistré 1 486 crimes graves et violents, à savoir des meurtres, des fusillades, des viols et des coups et blessures. Selon les médias, plus de 1 100 meurtres ont été commis en 2015, soit une augmentation d'environ 20 % par rapport à 2014.

La Loi relative aux drogues dangereuses a été modifiée en 2015 et la nouvelle version est entrée en vigueur en avril. Il n'est désormais plus possible d'arrêter ni de placer en détention des personnes pour possession ou usage de faibles quantités de cannabis, et les membres du mouvement rastafari sont autorisés à utiliser cette drogue à des fins religieuses.

En mai, la Jamaïque a été soumise à l'Examen périodique universel. Elle a accepté 23 des 177 recommandations formulées.

L'État a pris des mesures visant à mettre en place une institution nationale chargée des droits humains.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Les organisations de défense des droits humains ont continué de dénoncer des arrestations arbitraires et des mauvais traitements infligés en garde à vue.

Après des années de hausse, le nombre d'homicides commis par des policiers (plus de 200 par an entre 2011 et 2013) a commencé à baisser en 2014 et 2015. La Commission d'enquête indépendante (INDECOM), un organisme indépendant chargé de surveiller la police, a recensé 50 homicides impliquant des policiers au premier semestre 2015, soit moins qu'en 2014 à la même période.

Une commission d'enquête sur les violations des droits humains perpétrées pendant l'état d'urgence de 2010, attendue de longue date, a commencé ses travaux en décembre 2014 et devait les achever au début de 2016. Durant l'état d'urgence, les forces de sécurité avaient tué 76 civils, dont 44 dans des circonstances s'apparentant à des exécutions extrajudiciaires.

SYSTÈME JUDICIAIRE

L'engorgement du système judiciaire a entraîné des retards perpétuels et freiné l'accès à la justice. Les enquêtes sur les homicides commis par des policiers sont demeurées particulièrement lentes. Compte tenu du nombre d'affaires nouvelles et des faibles ressources disponibles, le tribunal du *coroner* (officier de justice chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) disposait de peu de moyens pour limiter l'accumulation des dossiers.

DROITS DES ENFANTS

Selon la police jamaïcaine, 29 enfants ont été victimes d'homicide entre janvier et juin, ce qui tend à indiquer un défaut de protection de la part des pouvoirs publics face à la maltraitance et à la violence extrême. Les mineurs délinquants étaient détenus et traités de manière déplorable. L'ONG Jamaïcains pour la justice (JFJ) a relevé un nombre important de tentatives de suicide chez des enfants et des jeunes dans les prisons pour

mineurs, d'où de graves inquiétudes quant à la santé et au bien-être psychologiques des mineurs dans les institutions publiques. JFJ a également signalé que des mineurs délinquants n'avaient pas été déférés à un juge dans les délais prévus par la Constitution pour évaluer la légalité de leur détention, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU].

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences liées au genre et les violences familiales demeuraient fréquentes et de nombreuses femmes ont été tuées par leur conjoint ou leur compagnon. Les lesbiennes et les femmes bisexuelles ou transgenres étaient exposées aux violences sexuelles du fait de leur orientation sexuelle et de leur expression de genre, réelles ou supposées.

L'État mettait la dernière main au plan national d'action stratégique visant à éliminer les violences liées au genre. Une commission parlementaire conjointe réexaminait la Loi de 2009 relative aux infractions à caractère sexuel. Dans le cadre de cet examen, des organisations de la société civile ont émis des recommandations suggérant notamment d'élargir la définition du viol, de dépenaliser le travail du sexe et d'utiliser des termes neutres sur le plan du genre dans l'ensemble du texte.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La loi ne protégeait toujours pas les personnes LGBTI contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée. Les relations sexuelles entre hommes consentants demeuraient une infraction. Entre janvier et juillet, la Tribune jamaïcaine pour les lesbiennes, les gays et les personnes de toutes préférences sexuelles (J-FLAG) a reçu 47 signalements de violations des droits humains concernant des personnes LGBTI. Le problème des jeunes LGBTI déplacés et sans abri demeurait un motif de

préoccupation. Des jeunes chassés de chez eux en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre continuaient de vivre dans des collecteurs d'eaux pluviales ou des bâtiments abandonnés. Des ONG locales soutenaient ces jeunes LGBTI mais l'État ne s'en préoccupait guère. En milieu d'année, J-FLAG avait fourni une aide sociale et une assistance d'urgence à 329 personnes LGBTI et continuait de recevoir des demandes de conseil de la part de personnes LGBTI qui envisageaient de demander l'asile dans d'autres pays.

En août, une marche des fiertés a été organisée pour la première fois en Jamaïque. Le ministre de la Justice a appelé à faire preuve de tolérance lors de cette marche et s'est déclaré favorable à ce que les personnes LGBTI aient le droit de s'exprimer pacifiquement.

JAPON

Japon

Chef du gouvernement : **Shinzo Abe**

Alors que la Constitution adoptée après la Seconde Guerre mondiale dispose que le Japon renonce à « l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux », en juillet, le Premier ministre Shinzo Abe a fait adopter par la Chambre des représentants une nouvelle loi permettant aux Forces d'autodéfense japonaises de participer à des opérations militaires conjointes à l'étranger. Ce projet a rencontré au sein de la population une vive opposition, qui s'est notamment traduite par une manifestation d'une ampleur inégalée depuis des décennies. Les gouvernements japonais et sud-coréen sont parvenus à un accord sur la question du système d'esclavage sexuel entretenu par l'armée japonaise avant et pendant la Seconde Guerre mondiale. Cet accord a été vivement critiqué par les victimes. Cette année encore, des condamnés à mort ont été exécutés.

DISCRIMINATION – MINORITÉS ETHNIQUES

Malgré la recommandation formulée en 2014 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU], la coalition au pouvoir s'est opposée à l'adoption d'une loi interdisant la discrimination raciale. Un groupe de législateurs a toutefois soumis au Parlement une proposition de loi visant à obliger le gouvernement à créer des programmes de lutte contre la discrimination. Les débats sur cette proposition de loi ont débuté en août. Face à la multiplication des manifestations contre les personnes d'origine coréenne, certaines municipalités, comme celle d'Osaka, ont proposé des arrêtés afin de juguler les discours de haine contre les étrangers et les minorités.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La procédure de demande d'asile a continué de susciter des préoccupations. Le ministère de la Justice a accordé le statut de réfugié à seulement 11 personnes sur plus de 5 000 demandes en 2014. En juin, le ministère a dévoilé un projet de mise en place d'un système de présélection visant à empêcher l'accès à la procédure d'asile des candidats « ne pouvant pas prétendre » au statut de réfugié, affirmant que l'augmentation du nombre des demandes d'asile était en partie imputable à des personnes à la recherche d'un travail. Il n'a pas précisé clairement les critères qui seraient utilisés pour cette présélection. En août, un Sri-Lankais a engagé une nouvelle procédure judiciaire contre le ministère, qui continuait de lui refuser le statut de réfugié malgré une décision rendue en sa faveur par le tribunal de district d'Osaka. C'était la première fois qu'un refus du gouvernement de se conformer à une décision de justice quant au statut de réfugié donnait lieu à une seconde action en justice.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Le gouvernement a maintenu les sévères restrictions sur l'immigration et annoncé son intention de développer davantage encore

son Programme de formation technique en entreprise déjà en place, pour faire venir un plus grand nombre de travailleurs étrangers. Ce programme a été utilisé de façon abusive par des employeurs, ce qui s'est traduit par des cas de travail forcé, une absence de contrôle effectif et un manque de protection des travailleurs, entre autres atteintes aux droits humains. En juin, quelque 180 000 étrangers occupaient un emploi dans le cadre de ce programme.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En avril, la municipalité de l'arrondissement de Shibuya, à Tokyo, est devenue la première dans tout le Japon à adopter un arrêté reconnaissant l'union entre personnes de même sexe au même titre que le mariage. Les partenaires de même sexe pouvaient dès lors obtenir un certificat d'union, juridiquement non contraignant, leur permettant d'avoir un droit de visite à l'hôpital et de signer ensemble un bail de location pour un logement. L'arrondissement de Setagaya à Tokyo a adopté des mesures similaires en juillet, et d'autres villes ont annoncé la possible mise en place de dispositions pour les couples de même sexe.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Lors du 70^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Premier ministre Shinzo Abe a exprimé sa profonde tristesse, mais il n'a fait que mentionner les excuses formulées par de précédents chefs du gouvernement. En décembre, le gouvernement a conclu un accord avec la Corée du Sud et a reconnu l'entière responsabilité du Japon dans le système d'esclavage sexuel entretenu par l'armée japonaise avant et pendant la guerre, système au sein duquel des femmes et des jeunes filles ont été contraintes par l'Armée impériale japonaise à servir d'esclaves sexuelles. Les victimes ont critiqué cet accord, affirmant qu'il ne tenait pas compte de leurs points de

vue ni de leurs besoins et regrettant de ne pas avoir été associées aux négociations.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Loi sur la protection des secrets spécifiques, entrée en vigueur en décembre 2014, contient des dispositions qui pourraient violer le droit d'accès aux informations détenues par les pouvoirs publics. Les opposants à cette loi ont souligné que le gouvernement pouvait refuser de donner des informations sans s'appuyer sur des critères clairs, que les commissions parlementaires chargées de superviser la détermination des secrets étaient trop faibles, et que des journalistes risquaient d'être emprisonnés pour avoir sollicité et relayé des informations désignées comme secrètes. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas encore mis en place de mécanisme indépendant de contrôle habilité à lancer des alertes et ayant réellement la capacité d'empêcher un recours abusif à cette loi.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Un projet de loi modifiant le Code de procédure pénale et visant à rendre obligatoire l'enregistrement vidéo ou audio intégral des interrogatoires menés par la police ou par le ministère public a été adopté par la Chambre des représentants en août, mais n'avait toujours pas été examiné par la Chambre des conseillers à la fin de l'année. Ses dispositions ne s'appliquaient qu'aux cas de « crimes graves » devant être jugés dans le cadre du système faisant appel à des juges non professionnels, soit environ 2 % des affaires pénales. Par ailleurs, ce projet de loi n'abolissait ni ne modifiait le système des *daiyo kangoku*, qui permet à la police de garder des suspects en détention jusqu'à 23 jours avant l'inculpation, ce qui facilite le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements pour extorquer des « aveux » pendant les interrogatoires.

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie

Chef de l'État : Abdallah II

Chef du gouvernement : Abdullah Ensour

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion étaient soumis à des restrictions, et des personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été poursuivies en justice et emprisonnées. Cette année encore, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été infligés dans les centres de détention et les prisons, et des procès inéquitables se sont déroulés devant la Cour de sûreté de l'État. Les femmes faisaient l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles ou autres. Les tribunaux ont prononcé des sentences capitales et des exécutions ont eu lieu. La Jordanie accueillait plus de 641 800 réfugiés venus de Syrie.

CONTEXTE

Le conflit armé dans la Syrie voisine a encore eu des répercussions en Jordanie, qui a accueilli des réfugiés syriens et dont des civils ont été tués par des tirs transfrontaliers en provenance de Syrie. En février, des avions de combat jordaniens ont lancé de nouvelles attaques sur des zones de Syrie contrôlées par l'État islamique (EI) après que ce groupe armé eut diffusé une vidéo montrant ses combattants en train de brûler vif Muath al Kasasbeh, un pilote de chasse jordanien qu'ils avaient capturé.

Une douzaine de personnes auraient trouvé la mort lors d'affrontements violents avec les forces de sécurité qui ont fait une descente dans plusieurs maisons à Maan, dans le sud-ouest du pays, en mai et juin. En mai, à la suite des événements de Maan et de la mort en détention d'Abdullah Zubi (voir plus loin), le ministre de l'Intérieur a démissionné et les chefs de la gendarmerie et de la Direction de la sécurité publique (DSP),

qui gère la police et les prisons, ont été mis à la retraite anticipée. Le Premier ministre a déclaré que ces faits étaient dus à « un manque de coordination entre les services de sécurité ».

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Des partisans présumés de l'EI et d'autres groupes armés ont fait l'objet, aux termes des lois antiterroristes et d'autres textes législatifs, de poursuites pénales devant la Cour de sûreté de l'État, un tribunal quasi-militaire appliquant une procédure non conforme aux normes internationales d'équité.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En août, le Centre national des droits humains a affirmé avoir reçu 87 plaintes pour torture et mauvais traitements en 2014. Le Premier ministre, Abdullah Ensour, a réagi en annonçant qu'une commission ministérielle, formée d'agents du Département des renseignements généraux (DRG) et de la DSP et présidée par le coordinateur du gouvernement sur les droits humains, avait été désignée et chargée d'examiner les conclusions du Centre national des droits humains. En décembre, mettant en exergue les centres de détention du DRG et du Département des enquêtes criminelles, le Comité contre la torture [ONU] a fait part de sa préoccupation devant les informations concordantes selon lesquelles les membres des forces de sécurité et les agents chargés de l'application des lois utilisaient couramment la torture et les mauvais traitements contre les suspects.

Amer Jubran, un militant jordano-palestinien, a déclaré avoir été torturé et autrement maltraité pendant ses deux mois de détention dans les locaux du DRG. Il a été contraint de signer des « aveux » que les juges militaires de la Cour de sûreté de l'État ont retenus à titre de preuve à charge lorsqu'ils l'ont condamné, en juillet, à 10 ans d'emprisonnement pour détention d'armes et d'explosifs et d'appartenance au Hezbollah

(Parti de Dieu), entre autres chefs d'accusation. En novembre, la Cour de cassation a confirmé sa culpabilité. D'autres personnes jugées en même temps que lui, et dont certaines ont affirmé avoir été elles aussi torturées par des agents du DRG, ont été condamnées à des peines de deux à trois ans d'emprisonnement.

MORTS EN DÉTENTION

Abdullah Zubi est mort en détention à Irbid. Il avait été arrêté pour infraction présumée à la législation sur les stupéfiants. Trois policiers ont été inculpés pour avoir contraint Abdullah Zubi à faire des « aveux » et l'avoir battu à mort ; deux autres étaient susceptibles d'être inculpés de négligence et de désobéissance aux ordres. D'après une autopsie officielle, réalisée après qu'une vidéo montrant son corps tuméfié eut circulé sur Internet, la mort d'Abdullah Zubi était due à des coups infligés en détention. On ignorait à la fin de l'année si les policiers avaient été jugés. Dans une autre affaire, une autopsie officielle est arrivée à la conclusion qu'un homme, Omar al Naser, était mort à la suite de coups infligés alors qu'il était détenu par le Département des affaires criminelles en septembre. L'affaire a été transmise au procureur chargé de la police. En Jordanie, les policiers accusés de tels crimes comparaissent devant un tribunal spécial de la police qui n'est ni indépendant, ni transparent.

DÉTENTION ADMINISTRATIVE

Au cours de l'année, des milliers de personnes ont été incarcérées aux termes de la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité. Cette loi autorise les gouverneurs de province à ordonner le placement en détention de suspects de droit commun, sans inculpation ni jugement et sans leur donner accès à des voies de recours judiciaires, et cela pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont restreint les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion grâce à des lois érigeant en infraction pénale les manifestations pacifiques et d'autres formes d'expression non violente. Plusieurs dizaines de journalistes et de militants ont été arrêtés et incarcérés aux termes notamment du Code pénal, qui interdit toute critique du roi et des institutions étatiques, et de la Loi antiterroriste telle qu'amendée en 2014, qui érige en infraction pénale toute critique de dirigeants ou d'États étrangers considérée comme portant atteinte aux relations de la Jordanie avec ces États. Parmi les personnes poursuivies figuraient des journalistes et des militants favorables aux réformes ainsi que des membres des Frères musulmans, dont certains ont été jugés par la Cour de sûreté de l'État.

Le ministère de la Justice a suggéré d'importantes modifications du Code pénal, qui n'avaient pas encore été adoptées à la fin de l'année. Il a notamment proposé que les grèves dans des « secteurs vitaux » soient interdites et érigées en infraction pénale.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre la violence, notamment les crimes « d'honneur ». Aux termes de la Loi relative à la nationalité, près de 89 000 Jordaniennes mariées à des étrangers se voyaient toujours refuser le droit de transmettre leur nationalité à leur conjoint et à leurs enfants, qui de ce fait ne pouvaient pas accéder aux services publics. Toutefois, en janvier, le gouvernement a autorisé les enfants de mère jordanienne et de père étranger à demander une carte d'identité s'ils ont résidé en Jordanie pendant cinq ans au moins, facilitant ainsi leur accès aux soins, à l'éducation et à la propriété foncière ainsi que l'obtention d'un permis de travail ou du permis de conduire.

L'Association de solidarité des femmes

jordaniennes Tadamun a signalé en septembre qu'elle avait recensé 10 meurtres probables de femmes et de filles commis au nom de l'« honneur » entre janvier et août, selon des informations diffusées dans les médias. Le gouvernement a approuvé en mai des modifications annulant les dispositions du Code pénal qui permettaient à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites en épousant sa victime. Ces modifications ne s'appliquaient pas aux cas où la victime était âgée de 15 à 18 ans, au motif que son mariage avec le violeur pouvait la protéger en évitant qu'elle soit tuée pour l'« honneur » par des membres de sa famille.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La Jordanie accueillait plus de 641 800 réfugiés venus de Syrie, dont quelque 13 800 Palestiniens, ainsi qu'un nombre croissant de réfugiés en provenance d'Irak. Les autorités ont maintenu un contrôle rigoureux aux lieux de passage de la frontière officiels et informels, et elles ont interdit l'entrée en Jordanie aux Palestiniens, aux hommes célibataires seuls qui n'étaient pas en mesure de prouver qu'ils avaient des liens familiaux en Jordanie, et aux personnes dépourvues de documents d'identité. En mars, le Premier ministre a déclaré lors de la Troisième conférence internationale humanitaire des donateurs que le nombre de réfugiés dépassait déjà la capacité d'accueil de la Jordanie. Pourtant les fonds internationaux alloués aux interventions humanitaires et les allocations de réinstallation pour les réfugiés syriens en Jordanie étaient toujours insuffisants.

La Jordanie a renvoyé de très nombreux réfugiés en Syrie. En violation du droit international, le pays a refusé d'accueillir plus de 12 000 réfugiés venus de Syrie, qui sont restés exilés à des conditions de vie très éprouvantes dans la région désertique de la frontière syrienne, du côté jordanien. En décembre, la Jordanie a renvoyé plus de 500 réfugiés et demandeurs d'asile soudanais au Soudan, où ils risquaient de subir des violations de leurs droits fondamentaux.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des sentences capitales et des exécutions ont eu lieu. Sajida al Rishawi et Ziad al Karbouli, une femme et un homme irakiens liés à Al Qaïda, ont été pendus en février. Le moment fixé pour les exécutions laisse à penser qu'elles ont eu lieu en représailles du meurtre par l'EI d'un pilote jordanien. Sajida al Rishawi avait dit en 2006 au rapporteur spécial des Nations unies sur la torture qu'elle avait été torturée pendant sa détention provisoire.

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

Chef de l'État : **Noursoultan Nazarbaïev**

Chef du gouvernement : **Karim Massimov**

Les auteurs d'actes de torture et d'autres mauvais traitements jouissaient toujours d'une impunité presque totale. Les allégations de torture formulées au lendemain de la répression des manifestations de Janaozen, en 2011, n'avaient toujours fait l'objet d'aucune enquête indépendante et approfondie. La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restait soumise à des restrictions.

CONTEXTE

De nouvelles versions du Code pénal, du Code de procédure pénale et du Code des infractions administratives sont entrées en vigueur au début de l'année. Une élection présidentielle anticipée a eu lieu au mois d'avril, à la surprise générale. Noursoultan Nazarbaïev a été réélu pour un cinquième mandat à la tête du pays, avec 97,7 % des voix. Selon les observateurs de l'OSCE, ce scrutin s'est déroulé en l'absence de toute « opposition crédible ».

La chute des prix du pétrole a entraîné un ralentissement économique. La devise nationale a été dévaluée au mois d'août.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les nouveaux Code pénal et Code de procédure pénale comportaient un certain nombre de dispositions allant dans le bon sens. Ils prévoyaient notamment désormais que les allégations de torture seraient immédiatement enregistrées et donneraient lieu à des enquêtes judiciaires menées par un service différent de celui auquel appartiennent les agents mis en cause. Cette disposition rendait caduque la procédure de filtrage interne utilisée auparavant, qui se traduisait par le rejet de la plupart des plaintes. Le délai de prescription a été supprimé pour les faits de torture et les personnes inculpées ou reconnues coupables d'actes de torture ne pouvaient plus bénéficier d'une mesure d'amnistie. La peine maximum encourue pour torture a été portée à 12 années d'emprisonnement. Plusieurs avocats ont cependant indiqué que, si les plaintes pour actes de torture et autres mauvais traitements étaient désormais bien enregistrées, elles ne faisaient toujours pas l'objet d'enquêtes satisfaisantes. Iskander Touguelbaïev a été passé à tabac en prison en mai. Il est resté trois jours dans le coma. Lorsqu'il en est sorti, il ne pouvait plus, selon son avocat, ni parler ni marcher sans assistance. À la fin de l'année, il attendait toujours de savoir si des poursuites allaient être engagées contre ses tortionnaires.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre, 119 plaintes pour torture ont été enregistrées et 465 affaires concernant des actes de torture ont été classées ou jugées. Onze ont donné lieu à un procès et cinq personnes ont été déclarées coupables. Une seule a été condamnée à une peine d'emprisonnement. Ces chiffres ne reflétaient pas la véritable ampleur du problème, car de nombreuses victimes d'actes de torture avaient trop peur pour porter plainte.

Les commissions publiques de surveillance et le mécanisme national de prévention avaient le droit de se rendre dans les prisons et dans la plupart des lieux de détention, mais leurs moyens étaient limités. Ils se

heurtaient en outre à des entraves bureaucratiques. Le mécanisme national de prévention ne pouvait effectuer des visites imprévisibles qu'avec l'accord du médiateur.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les médias restaient soumis à de fortes contraintes. Plusieurs organes de presse ont été fermés d'office ou empêchés de fonctionner sous des prétextes administratifs ou parce les autorités les accusaient de menacer la sûreté publique. Des journalistes ont cette année encore été soumis à des manœuvres d'intimidation et à des actes de harcèlement. Les organes de presse indépendants avaient beaucoup de mal à trouver des annonceurs, les entreprises craignant de leur confier leur publicité de peur de faire l'objet de représailles de la part des pouvoirs publics.

L'appel qui avait été déposé pour contester la décision de fermeture du journal *Adam Bol* a été rejeté en février. *Adam Bol* avait été fermé en décembre 2014 par les autorités, qui avaient invoqué des raisons de sécurité nationale. Il avait publié peu de temps auparavant l'interview d'un membre de l'opposition exilé en Ukraine. La municipalité d'Almaty a tenté par la suite de faire fermer pour raisons administratives la publication qui l'a remplacé (*Adam*). Au mois de septembre, ce nouveau périodique a été interdit pendant trois mois, au motif qu'il avait été enregistré pour être publié en russe et en kazakh, mais qu'il ne paraissait qu'en russe. Un tribunal a prononcé l'interdiction d'*Adam* en octobre, sur demande du parquet général qui lui reprochait de continuer à publier illégalement des informations sur sa page Facebook.

Plusieurs modifications apportées en 2014 à la Loi sur les communications autorisaient les services du procureur général à obliger les fournisseurs d'accès Internet à bloquer certains contenus, sans qu'il soit nécessaire de passer par une décision de justice, dès lors que lesdits contenus étaient considérés « extrémistes » ou susceptibles de constituer une menace pour la sécurité. Ces nouveaux pouvoirs ont été utilisés pour bloquer

momentanément ou définitivement l'accès à des sites d'information hébergés au Kazakhstan ou à certains articles parus sur des sites internationaux.

La diffamation et certaines infractions définies en des termes vagues évoquant l'incitation à la « discorde », sociale ou autre, étaient toujours punies par le Code pénal. Quatre personnes au moins ont fait l'objet d'une information judiciaire pour incitation à la discorde nationale en raison de commentaires mis en ligne sur des réseaux sociaux.

Un projet de loi sur « la protection des mineurs contre les informations préjudiciables à leur santé et à leur développement » prévoyait des sanctions administratives pour toute personne se livrant à de la « propagande en faveur d'une orientation sexuelle non traditionnelle » auprès de mineurs¹. Ce projet a été rejeté en mai par le Conseil constitutionnel pour des raisons techniques, mais il devait être revu et de nouveau présenté au Parlement.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le fait de diriger une organisation non reconnue officiellement, ou même simplement d'y appartenir, constituait une infraction au Code pénal et au Code des infractions administratives. Les « dirigeants » d'associations constituaient désormais une nouvelle catégorie à part de contrevenants, passibles de sanctions plus lourdes. La définition du terme « dirigeant » était très large et pouvait potentiellement inclure n'importe quel membre actif d'une ONG ou d'une organisation de la société civile. Dans la pratique, de nombreuses ONG ne parvenaient pas à se faire enregistrer en raison d'irrégularités mineures.

Plusieurs modifications de la législation concernant l'accès des ONG au financement ont été adoptées en octobre par le Parlement. Promulguées en décembre, ces nouvelles dispositions devaient se traduire par la création d'un « opérateur » central chargé d'administrer et de répartir entre les différentes ONG l'ensemble des dons privés

et des subventions d'État, y compris les fonds venant de l'étranger, destinés à des projets et à des activités conformes à une liste de points formulés en termes vagues et approuvés par le gouvernement. Toute ONG qui ne fournirait pas à la base de données centralisée de l'opérateur des informations exactes s'exposerait à une amende ou à une suspension temporaire de ses activités. Les militants de la société civile craignaient que cette nouvelle loi ne limite l'accès des ONG aux sources de financement étrangères et, par conséquent, leurs activités.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La liberté de réunion pacifique restait extrêmement limitée. Aucune manifestation de rue, quelle qu'elle soit, ne pouvait se faire sans l'autorisation des autorités locales – autorisation qui était souvent refusée ou, lorsqu'elle était accordée, était assortie de l'obligation d'organiser l'événement à la périphérie des villes. Une peine de détention administrative pouvant atteindre 75 jours de privation de liberté et sanctionnant les personnes ayant enfreint la réglementation sur les rassemblements a été mise en place. La « promotion » d'une manifestation, notamment sur les réseaux sociaux, était de fait pénalement sanctionnée.

Les autorités ont eu recours à des détentions « préventives » pour empêcher la tenue de manifestations pacifiques. Plusieurs journalistes ont été arrêtés en janvier alors qu'ils se rendaient à une manifestation organisée à Almaty en soutien au journal *Adam Bol*. Ils ont été emmenés dans différents postes de police de quartier, où ils ont été « mis au courant de la loi » avant d'être rapidement relâchés.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, qui s'est rendu au Kazakhstan en janvier et en août, a appelé les autorités à autoriser l'ouverture d'une enquête internationale sur le recours à la force meurtrière contre des personnes qui avaient manifesté à Janaozen en 2011, ainsi que sur les informations faisant état d'actes de torture et d'autres

mauvais traitements perpétrés sur des personnes interpellées à l'issue des manifestations. Il a également exprimé sa préoccupation concernant l'inscription de « l'incitation à la discorde » parmi les infractions sanctionnées par le Code pénal – mesure susceptible, selon lui, de permettre la répression des activités légitimes des partis politiques et des syndicats.

-
1. Kazakhstan. Contre les dispositions relatives à la « propagande » LGBTI (EUR 57/1298/2015)

KENYA

République du Kenya

Chef de l'État et du gouvernement : Uhuru Muigai Kenyatta

Les attaques menées par le groupe armé Al Shabab, basé en Somalie, se sont poursuivies, conduisant le Kenya à renforcer ses opérations de lutte contre le terrorisme. Ces opérations se sont soldées par une augmentation des exécutions extrajudiciaires, des cas de disparition forcée et d'autres violations des droits humains. Les organisations de défense des droits humains qui recensaient les violations commises par les services de sécurité au cours de ces opérations ont fait l'objet d'un nombre croissant d'actes de harcèlement. Certaines organisations de la société civile ont été fermées ou menacées de fermeture par le biais de mesures judiciaires ou administratives.

CONTEXTE

Des opérations de lutte antiterroriste ont été menées et la situation en matière de sécurité était précaire ; c'est dans ce contexte que plusieurs centaines de personnes ont été victimes de disparition forcée ou exécutées de manière extrajudiciaire. Des organisations de la société civile, en particulier celles qui recensaient des informations sur les violations des droits humains liées aux opérations de

sécurité, ont été accusées de ne pas se conformer à leurs obligations fiscales et légales, ou de fournir un soutien aux terroristes. Des ONG ont été menacées de se voir retirer leur accréditation par le Bureau de coordination des ONG ; ces manœuvres ont été contestées devant les tribunaux.

Le Kenya a continué de demander à la Cour pénale internationale (CPI) d'abandonner les poursuites visant le vice-président William Ruto, arguant que certains témoins avaient été désignés par le Bureau du procureur par l'intermédiaire d'organisations locales de la société civile. En amont de l'Assemblée des États parties de la CPI, des députés affiliés à la coalition au pouvoir ont également fait monter la pression pour que l'affaire soit classée. Aucune mesure n'a été prise pour garantir justice et réparations pour les victimes des violences post-électorales de 2007-2008. Le président a annoncé dans son discours sur l'état de la nation, le 26 juin, que le Kenya allait constituer un fonds d'indemnisation pour les victimes mais que ce fonds ne serait pas uniquement destiné aux victimes des violences post-électorales de 2007-2008.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le 2 avril, des hommes armés ont attaqué l'université de Garissa, dans le nord-est du Kenya, à proximité de la frontière somalienne. Les assaillants ont tué 147 étudiants et blessé 79 autres avant de déclencher leurs ceintures d'explosifs, une fois encerclés par les forces de sécurité. Al Shabab a revendiqué la responsabilité de cet attentat. Le gouvernement a publié la liste des membres présumés d'Al Shabab les plus recherchés, demandant à la population de lui communiquer toute information qui faciliterait leur arrestation.

Le 14 juin, 11 membres supposés d'Al Shabab et deux militaires kenyans ont été tués dans l'attaque d'une base militaire à Lamu, une ville proche de la frontière somalienne. Ces faits se sont déroulés un an après une attaque similaire au cours de laquelle des membres présumés d'Al Shabab

avaient tué au moins 60 personnes à Mpeketoni.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Des dirigeants politiques et communautaires ont accusé les réfugiés somaliens d'être à l'origine de l'attaque de l'université de Garissa. Ils ont déclaré publiquement que le camp de réfugiés de Dadaab, dans le comté de Garissa, était un vivier du terrorisme. Le camp de Dadaab accueillait au moins 600 000 réfugiés et demandeurs d'asile, pour la plupart originaires de Somalie.

En avril, le vice-président a demandé la fermeture de ce camp sous trois mois¹. Lors d'une réunion du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Genève le 4 octobre, le ministre de l'Intérieur kenyan s'est dit préoccupé par « l'éventuelle implication ou complaisance de certains personnels du HCR qui facilitent les activités terroristes » dans le pays.

Près de 350 000 réfugiés somaliens risquaient d'être renvoyés de force vers la Somalie, ce qui serait contraire aux obligations du Kenya en vertu du droit international, et mettrait des centaines de milliers de vies en danger. Le Kenya accueillait également au moins 250 000 réfugiés venus d'autres pays que la Somalie. Les renvoyer de force leur aurait fait courir le risque de subir des violations des droits humains, telles que des viols et des meurtres. Le Kenya est partie à la Convention relative au statut des réfugiés [ONU], ainsi qu'à la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique [Union africaine]. Ces deux instruments consacrent le principe de « non-refoulement », qui interdit aux États de renvoyer une personne de force dans un pays où elle courrait un risque réel de voir ses droits fondamentaux bafoués.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 19 décembre 2014, le président avait approuvé une loi portant modification de la législation en matière de sécurité, dont deux articles contenaient des dispositions

restreignant la liberté d'expression et la liberté des médias. Dès promulgation de cette loi, une coalition rassemblant notamment des partis d'opposition avait déposé une requête auprès de la Haute Cour, à Nairobi, pour contester de nombreuses dispositions du texte, invoquant le non-respect du droit à la liberté d'expression.

Le 23 février, se prononçant sur la constitutionnalité de la loi, la division chargée des droits humains et constitutionnels au sein de la Haute Cour a jugé que huit de ses articles étaient anticonstitutionnels. La Haute Cour a notamment invalidé l'article 12 de la loi au motif qu'il violait « la liberté d'expression et la liberté des médias garanties par les articles 33 et 34 de la Constitution ». Cet article réprimait toute action des médias « susceptible de semer l'inquiétude parmi la population, d'inciter à la violence ou de porter atteinte à la paix publique », ou « compromettant les enquêtes ou les opérations de sécurité menées par le service national de police ou les forces de défense kenyanes ». Les contrevenants encouraient une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison ou une amende de cinq millions de shillings (55 000 dollars des États-Unis), ou les deux.

Le 25 octobre, le projet de loi de 2014 sur les pouvoirs et privilèges du Parlement a été adopté. Ce texte érigeait en infraction pénale, entre autres, le fait de publier une information, quelle qu'elle soit, que le président du Parlement ou les présidents des commissions parlementaires considéreraient comme mensongère ou diffamatoire envers le Parlement. Il prévoyait également une amende de 500 000 shillings ou une peine de deux ans d'emprisonnement – ou les deux – pour les journalistes reconnus coupables d'avoir enfreint cette disposition. Les journalistes enquêtant sur certains sujets tels que le versement de pots-de-vin ou des scandales de corruption s'exposaient à des risques pour le simple fait d'exercer leur droit à la liberté d'expression. Le 10 novembre, John Ngirachu, rédacteur en chef du *Daily Nation*, accrédité auprès du Parlement, a été

interpellé au Parlement même par des agents du département de la police judiciaire en raison d'un article dénonçant des dépenses contestables du ministère de l'Intérieur. Il lui était reproché d'avoir violé les règles de confidentialité.

Le 7 juillet, Moses Kuria, député de Gatundu-sud, a encouragé publiquement les habitants de sa circonscription à frapper à coups de machette les personnes qui critiquaient le projet local du Service national de la jeunesse. Le 8 juillet, la Commission de l'intégration et de la cohésion nationales a demandé à l'inspecteur général de la police d'arrêter le député et de le poursuivre en justice pour incitation à la violence. Moses Kuria a été placé en détention au poste de police de Kilimani après que le procureur général, Keriako Tobiko, eut engagé des poursuites à son encontre pour avoir incité ses électeurs à la violence. D'autres responsables politiques ont eux aussi été inculpés d'incitation à la violence. C'est notamment le cas de George Aladwa, président de la branche de Nairobi du Mouvement démocratique orange, qui a comparu devant un tribunal le 27 octobre. Le 15 décembre, le procureur général a requis auprès de la Haute Cour le placement en détention de Moses Kuria et de George Aladwa.

RÉPRESSION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Une semaine après l'attaque contre l'université de Garissa, une liste de 85 entreprises et ONG considérées comme « entités spécifiques », dont Musulmans pour les droits humains (MUHURI) et Haki Africa, a été publiée par l'inspecteur général de la police au journal officiel. Peu de temps après, ces entités ont été qualifiées d'organisations terroristes au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme.

Les 20 et 21 avril, des agents de la Direction des finances publiques ont effectué une descente dans les locaux de MUHURI et de Haki Africa. Ils ont désactivé les serveurs et emporté des disques durs et des

documents afin de chercher des éléments attestant une éventuelle fraude fiscale. Les disques durs ont été restitués le 23 décembre. La Haute Cour siégeant à Mombasa a estimé, le 12 juin, que les deux ONG n'avaient aucun lien avec le terrorisme, sans toutefois ordonner explicitement le déblocage de leurs comptes bancaires. Les deux organisations ont fait appel du jugement. Le 12 novembre, la Haute Cour a conclu que la décision de l'inspecteur général de la police de geler leurs avoirs était anticonstitutionnelle et donc nulle et non avenue. Le juge a ordonné que leurs comptes soient immédiatement débloqués.

Le 15 mai, un groupe spécial mis en place en 2014 par la ministre de la Décentralisation et de la Planification pour consulter les parties prenantes sur le projet de modification de la Loi de 2013 relative aux organisations de bienfaisance, a publié son rapport. Entre autres recommandations clés, le groupe a demandé la mise en place d'un contrôle des bailleurs de fonds, des bénéficiaires et des organisations de bienfaisance en matière de transparence et d'obligation de rendre des comptes. Il a également recommandé que ces organisations soient tenues de divulguer leurs sources de financement et de préciser comment elles comptaient utiliser ces fonds. Des organisations de la société civile se sont opposées à ces recommandations qui, pour nombre d'entre elles, n'avaient jamais été abordées au cours des auditions publiques organisées en 2014.

Le 28 octobre, le directeur du Bureau de coordination des ONG a notifié à 957 ONG leur obligation de présenter leurs comptes bancaires certifiés sous deux semaines, sous peine de se voir retirer leur statut officiel. Le Bureau de coordination a accusé les ONG de malversations, de financement du terrorisme, de blanchiment d'argent, de détournement des fonds des donateurs et de non-respect de l'obligation légale de présenter leurs comptes bancaires certifiés. Le 30 octobre, la ministre de la Décentralisation et de la Planification a ordonné l'annulation de la décision concernant la publication de l'avis de retrait

du statut officiel. L'ONG Commission kenyane des droits humains a engagé des poursuites contre les actions illégales et irrégulières du Bureau de coordination.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 19 janvier, la police a utilisé du gaz lacrymogène contre des élèves de l'école primaire de Langata qui protestaient pacifiquement contre l'intention présumée d'un responsable politique de transformer leur terrain de jeu en parking. Cinq élèves et un policier ont été blessés lors de cet épisode. Le fonctionnaire responsable de l'opération a été suspendu de ses fonctions.

EXPULSIONS FORCÉES

Dans la nuit du 17 mai, des habitants de Jomvu, dans le comté de Mombasa, ont été réveillés par le bruit d'un bulldozer et l'arrivée de policiers armés². Le bulldozer a démolé les commerces et les logements qui avaient été marqués d'une croix jaune à cette fin, en vue de permettre le prolongement de l'autoroute Mombasa-Mariakani. Les autorités n'avaient pas mené au préalable de consultation en bonne et due forme auprès des habitants de Jomvu au sujet des expulsions et des solutions de relogement. Plus de 100 personnes ont perdu leur logement du jour au lendemain. Quelque 3 000 habitants du quartier informel de Deep Sea à Nairobi, la capitale, ont été menacés d'expulsion à plusieurs reprises au profit du projet routier « Missing Link », qui bénéficie de fonds de l'Union européenne³. La communauté avait contesté les expulsions devant la justice et exprimé ses préoccupations quant au respect de la procédure et aux indemnités. Le 8 juillet, l'Autorité de la voirie urbaine du Kenya (KURA) a fait savoir aux habitants qu'ils devaient retirer leur plainte pour que les autorités acceptent d'entamer un dialogue.

Le 21 août, plus de 300 habitations ont été démolies, et environ 500 personnes ont été expulsées de force lors d'une opération menée par les pouvoirs publics dans le quartier informel de Mathare, à Nairobi. Les habitants n'avaient reçu aucun préavis, et

aucune solution de relogement ne leur a été proposée.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le 24 avril, la Haute Cour a rendu un arrêt autorisant l'enregistrement officiel d'une organisation de défense des droits des LGBTI. Cette décision faisait suite à une demande d'enregistrement déposée par la Commission nationale des droits humains des gays et des lesbiennes au titre de la loi relative au Bureau de coordination des ONG. En mars 2013, le Bureau de coordination avait rejeté la demande d'enregistrement de l'organisation. Les trois juges de la Haute Cour ont conclu que la décision du Bureau avait été contraire à l'article 36 de la Constitution et qu'elle bafouait le droit à la liberté d'association.

-
1. Une crise s'annonce pour les réfugiés somaliens après que le Kenya a ordonné la fermeture du camp de réfugiés de Dadaab ([communiqué de presse](#), 16 avril)
 2. Kenya: Driven out for development; forced evictions in Mombasa, Kenya ([AFR 32/2467/2015](#))
 3. Kenya. Les habitants de Deep Sea sous la menace d'une expulsion forcée ([AFR 32/2054/2015](#))

KIRGHIZISTAN

République kirghize

Chef de l'État: **Almaz Atambaïev**

Chef du gouvernement: **Temir Sariiev (a remplacé Djoomart Otorbaïev en mai)**

Les crimes contre l'humanité et les autres violations des droits humains perpétrés lors des violences de juin 2010 et pendant la période qui a suivi n'ont fait l'objet d'aucune enquête impartiale et approfondie. Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour mettre fin à la torture et aux autres mauvais traitements, ni pour traduire en justice les auteurs présumés de tels actes. L'espace réservé à la société civile continuait de se rétrécir, dans un

climat d'intolérance croissante envers les minorités, notamment les minorités ethniques et sexuelles. Une loi limitant la liberté d'expression et d'association a été soumise au Parlement, avant d'être retirée « pour consultation ». Le prisonnier d'opinion Azimjan Askarov était toujours en détention. Des agents des services de sécurité sont par ailleurs intervenus au domicile d'avocats et dans les locaux d'une ONG travaillant en faveur de membres de la communauté ouzbèke, dont Azimjan Askarov.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements restaient monnaie courante et l'impunité en la matière était toujours la règle, en dépit de l'adoption, fin 2014, d'un programme de surveillance des lieux de détention mis en place dans le cadre du mécanisme national de prévention, ainsi que de consignes données au personnel médical par le ministère de la Santé sur la manière de faire un constat d'actes de torture – consignes s'inspirant du Manuel des Nations unies pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul).

Dans un arrêt en date du 16 juin 2015 concernant l'affaire *Khamrakoulov c. Russie*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le retour forcé, de la Russie vers le Kirghizistan, de requérants d'origine ouzbèke exposait ceux-ci à des risques de torture et d'autres mauvais traitements.

Le Kirghizistan a accepté les recommandations formulées en juin à l'issue de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme [ONU] et visant à lutter contre la torture et les autres mauvais traitements. Ces recommandations portaient notamment sur l'investigation des allégations (notamment celles formulées par des personnes appartenant à des minorités ethniques) concernant les violences de juin 2010 et sur la nécessité de faire en sorte que le Centre national de prévention de la torture

dispose des moyens nécessaires à sa mission et reste indépendant.

IMPUNITÉ

Seule une minorité d'allégations de torture et de violences liées au genre ont donné lieu à une véritable enquête. Les cas de poursuites engagées contre les auteurs présumés de tels actes étaient encore plus rares.

L'ONG Coalition contre la torture au Kirghizistan a recueilli au cours du premier semestre 2015 des informations sur 79 affaires de torture et autres mauvais traitements. Une unité spéciale d'investigation mise en place en juin par le Parquet général a ouvert des enquêtes judiciaires sur trois affaires de torture. Au mois d'octobre, 35 affaires pénales concernant plus de 80 responsables de l'application des lois accusés d'actes de torture étaient en instance devant les tribunaux. Ces mêmes tribunaux n'ont cependant rendu un verdict de culpabilité que dans quatre affaires, remontant à 2011.

Les autorités n'ont pas vraiment cherché à enquêter sur les violences à caractère ethnique survenues en juin 2010 à Och et à Djalal-Abad, où de graves crimes ont été commis, aussi bien par des membres de la communauté kirghize que par des personnes appartenant à la communauté ouzbèke (cette dernière enregistrant toutefois la plupart des morts, des blessés et des dégâts matériels). Depuis ces événements, la justice s'en prend de façon disproportionnée aux personnes d'origine ouzbèke. Le Kirghizistan a néanmoins rejeté les recommandations faisant suite à l'EPU et concernant la nécessité de remédier au manque de représentation des minorités ethniques dans la police et les forces de sécurité et d'adopter une législation réprimant tous les types de discrimination. Des avocats défendant des membres de la communauté ouzbèke placés en détention à la suite des violences de juin 2010 ont cette année encore fait l'objet d'actes de harcèlement dans le cadre de leur travail.

Le 21 mai, le tribunal de district de

Sokolouk a condamné à huit ans d'emprisonnement trois membres du personnel d'un tribunal de première instance de la région de Talas, reconnus coupables de viol collectif sur la personne de Kalia Arabekova. Le crime avait été perpétré en décembre 2013. Le juge a cependant refusé de placer en détention les trois hommes dans l'attente de leur procès en appel, bien que la victime se soit plainte à plusieurs reprises d'avoir reçu des menaces. Le 21 juillet, celle-ci a été agressée, menacée et violée à son domicile par deux hommes masqués. L'un d'eux était selon elle l'un des auteurs du premier viol.

PRISONNIERS D'OPINION

Le défenseur des droits humains d'origine ouzbèke Azimjan Askarov était toujours incarcéré. Accusé d'avoir pris part aux violences de 2010, il avait été condamné à la réclusion à perpétuité et était considéré comme un prisonnier d'opinion. Il s'est vu décerner en juillet le Prix des défenseurs des droits humains du Département d'État des États-Unis, ce qui a suscité la colère de plusieurs hauts responsables kirghizes. Le président de la République a notamment qualifié ce prix de provocation et d'incitation au séparatisme. Le gouvernement a annulé un accord de coopération conclu en 1993 avec les États-Unis.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Un projet de loi homophobe soumis au Parlement en 2014 a été adopté en seconde lecture en juin 2015 à une écrasante majorité, dans un climat d'intolérance et de discrimination croissantes envers les personnes LGBTI. Ce texte prévoyait notamment de modifier le Code pénal et diverses autres lois afin de sanctionner le fait « d'encourager une vision positive » des « relations sexuelles non classiques », proposant de punir ce genre de comportement par des peines allant d'une amende à un an d'emprisonnement. Il a été retiré avant son adoption en troisième et

dernière lecture, « pour de nouvelles consultations ». Il devrait donc revenir devant le Parlement.

Les défenseurs des droits humains et autres militants de la société civile étaient de plus en plus confrontés à des actes de harcèlement et à des pressions de la part des autorités en raison de leur action. Tous se plaignaient de vivre dans un climat d'insécurité croissante.

Le Parlement a de nouveau été appelé à se prononcer sur un projet de loi destiné à contraindre les ONG recevant une aide de l'étranger et se livrant à des « activités politiques » (définies en termes très vagues), quelle qu'en soit la forme, à se désigner et à se présenter publiquement sous l'appellation stigmatisante d'« agents de l'étranger ». Le président de la République et plusieurs autres personnalités politiques de premier plan se sont prononcés avec force en faveur de cette initiative, inspirée d'une loi adoptée en Russie en 2012. Ce projet de loi a été retiré en juin « pour complément de discussion », mais est revenu devant le Parlement pour y être examiné et mis au vote.

Le 27 mars, des agents du Comité d'État pour la sécurité nationale d'Och ont procédé à des perquisitions dans les bureaux de l'ONG de défense des droits humains Bir Duino (« Un Seul Monde ») et au domicile de deux avocats travaillant pour cette organisation, Valerian Vakhitov et Khoussanbaï Saliev. Lors de ces perquisitions, les agents du Comité d'État ont saisi des documents concernant les affaires sur lesquelles travaillaient les deux avocats, ainsi que des ordinateurs et des dispositifs de stockage de mémoire numérique. Valerian Vakhitov et Khoussanbaï Saliev ont contesté ces perquisitions, ainsi que la décision du tribunal local les autorisant. Leur plainte a été examinée par le tribunal de la ville d'Och et par la Cour suprême, respectivement le 30 avril et le 24 juin. Les deux instances ont estimé que ces perquisitions constituaient des actes d'ingérence illégale dans le travail des avocats. L'organisation Bir Duino apporte, entre autres, une assistance juridique aux

membres de la communauté ouzbèke faisant l'objet de poursuites en raison des violences ayant éclaté à Och en juin 2010. Elle s'est notamment mobilisée en faveur d'Azimjan Askarov.

KOWEÏT

État du Koweït

Chef de l'État : **Sabah al Ahmad al Jaber al Sabah**

Chef du gouvernement : **Jaber al Mubarak al Hamad al Sabah**

Les autorités ont renforcé les restrictions à la liberté d'expression, notamment en adoptant une nouvelle loi en matière de cybercriminalité et en engageant des poursuites pénales contre des membres de l'opposition et des détracteurs du gouvernement qui s'exprimaient sur Internet. Une loi obligeant tous les citoyens et les résidents à fournir des échantillons de leur ADN pour des motifs liés à la lutte contre le terrorisme a également été adoptée. Des membres de la minorité *bidun* (Arabes apatrides) faisaient l'objet de discriminations et étaient privés des droits relatifs à la citoyenneté. Les travailleurs étrangers n'étaient pas suffisamment protégés contre l'exploitation et les traitements abusifs. Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Le 26 juin, 27 personnes ont trouvé la mort et plus de 220 autres ont été blessées dans un attentat-suicide contre la mosquée de l'imam Sadiq, une mosquée chiite de Koweït. Il s'agissait de l'attentat-suicide le plus meurtrier à ce jour.

Le Koweït a rejoint en mars la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite qui participait au conflit armé au Yémen (voir Yémen).

Le gouvernement a accepté en juin 179 recommandations présentées dans le cadre de l'Examen périodique universel de

l'ONU, dont neuf concernant la liberté d'expression. Il en a rejeté 71 autres, notamment celles relatives aux droits des *bidun* ainsi que celles qui préconisaient l'abolition de la peine de mort.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Cette année encore, les autorités ont restreint le droit à la liberté d'expression et engagé des poursuites contre des détracteurs du gouvernement et des militants sur Internet aux termes de dispositions du Code pénal érigeant en infraction le fait de tenir des propos jugés insultants envers l'émir, le système judiciaire et les dirigeants étrangers. Le Parlement a adopté, en juin, une loi relative à la cybercriminalité qui érigeait en infraction et restreignait davantage l'expression sur Internet. Ce texte, qui devait entrer en vigueur en janvier 2016, a étendu les interdictions figurant dans la législation existante pour y inclure l'expression en ligne, et notamment les réseaux sociaux et les blogs.

Des personnes ont fait l'objet de poursuites pour insulte sur les réseaux sociaux contre des dirigeants arabes, dont le défunt roi Abdallah d'Arabie saoudite.

Un tribunal a condamné en janvier Abdulhakim al Fadhli, militant des droits des *bidun*, à un an d'emprisonnement suivi de son expulsion. Les charges étaient liées à sa participation, en février 2014, à un rassemblement organisé pour le troisième anniversaire d'une manifestation réclamant l'octroi de la nationalité koweïtienne aux *bidun*. Sa peine a été maintenue en appel en décembre. Cet homme a également été condamné à une peine distincte de cinq ans d'emprisonnement assortie d'une ordonnance d'expulsion, après avoir été déclaré coupable d'avoir insulté l'émir, endommagé un véhicule de police et participé à une manifestation illégale.

En mars, le militant des droits humains Nawaf al Hendal a été arrêté et battu par des policiers alors qu'il observait une manifestation pacifique de l'opposition. Détenu pendant deux jours, il a ensuite été

inculpé de « rassemblement illégal ».

L'ancien député Musallam al Barrak, détracteur bien connu du gouvernement, a commencé en juin à purger une peine de deux ans d'emprisonnement. Il avait été condamné en avril 2013 à cinq ans d'emprisonnement pour avoir critiqué le gouvernement dans un discours ; sa peine avait été réduite en appel. Plus de 60 personnes qui avaient protesté contre son arrestation en faisant circuler son discours et en en récitant des extraits ont également fait l'objet de poursuites ; deux ont été condamnées à une peine d'emprisonnement ferme et 21 autres à des peines assorties de sursis.

En juillet, des procureurs ont interrogé 13 personnes à propos de discussions sur le réseau social WhatsApp concernant un enregistrement vidéo réalisé en 2014 sur lequel on pouvait voir des membres importants du gouvernement qui préconisaient l'éviction de l'émir. Ces 13 personnes, parmi lesquelles figuraient des membres de la famille régnante, ont été laissées en liberté sous caution avec interdiction de quitter le Koweït ; leur procès était en cours à la fin de l'année.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les autorités ont renforcé les mesures de sécurité à la suite de l'attentat-suicide perpétré en juin contre la mosquée de l'imam Sadiq. Vingt-neuf personnes (des Koweïtiens et des étrangers) ont été jugées, dont cinq par contumace, pour des chefs d'accusation liés à cette attaque. Sept personnes ont été condamnées à mort parmi les 15 déclarées coupables. En décembre, la Cour d'appel a confirmé l'une des peines capitales prononcées et commuée une autre en peine de 15 ans d'emprisonnement ; à la fin de l'année, elle ne s'était pas prononcée sur les autres pourvois.

Des personnes accusées de soutenir des groupes armés extrémistes prônant le djihad en Syrie et en Irak ont également fait l'objet de poursuites. En juillet, la Cour d'assises a

condamné six hommes à des peines comprises entre cinq et 20 ans d'emprisonnement suivies de leur expulsion. Ils avaient été déclarés coupables d'« actes hostiles » envers la Syrie et l'Irak, de mise en danger des relations du Koweït avec ces pays et d'appartenance au groupe armé État islamique (EI). Deux autres accusés ont été acquittés. Les huit hommes ont affirmé à l'audience que des membres des services de sécurité les avaient battus pendant leur détention provisoire pour les contraindre à faire des « aveux ». La Cour n'a pas cherché à en savoir plus sur leurs allégations.

Le Parlement a approuvé en juillet une loi prévoyant que tous les Koweïtiens et toutes les personnes résidant au Koweït devaient fournir des échantillons de leur ADN. Cette mesure a été justifiée au nom de la lutte contre le terrorisme. Le refus d'obtempérer est passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende. Selon des informations publiées dans la presse en juillet, le gouvernement prévoyait de prendre un décret d'urgence prolongeant la période durant laquelle un suspect peut être maintenu en détention sans inculpation ; aucune disposition en ce sens n'avait toutefois été adoptée à la fin de l'année.

De nouvelles allégations de torture ont été formulées en septembre après l'ouverture du procès devant la Cour d'assises de 25 Koweïtiens et d'un Iranien accusés d'espionnage et d'infractions liées au terrorisme. Les accusés ont affirmé que des agents de l'État leur avaient administré des décharges électriques et les avaient suspendus par les pieds et roués de coups, pour les contraindre à passer des « aveux ». La Cour devait rendre son verdict en janvier 2016.

DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ

En avril, les autorités ont arrêté Saad al Ajmi, militant politique et conseiller de l'ancien député Musallam al Barrak (voir plus haut), et l'ont expulsé vers l'Arabie saoudite en affirmant qu'il était de nationalité saoudienne, ce qu'il a nié.

En mai, la Cour d'appel administrative a ordonné au gouvernement de rétablir dans sa citoyenneté koweïtienne Abdullah Hashr al Barghash, un ancien député qui avait été déchu de sa nationalité en juillet 2014. Le gouvernement a interjeté appel de cette décision. La Cour administrative d'appel s'est déclarée incompétente en novembre.

DISCRIMINATION – LES *BIDUN*

Plus de 100 000 *bidun*, Arabes apatrides résidant au Koweït, continuaient d'être privés de la nationalité koweïtienne. Le gouvernement les considérait comme des résidents illégaux. Les militants des droits des *bidun* étaient en butte à des arrestations et des poursuites judiciaires. Deux jours après l'attentat perpétré en juin contre une mosquée, pour lequel 13 *bidun* ont été arrêtés, les autorités ont cessé de délivrer des documents de voyage aux *bidun*, hormis ceux qui devaient recevoir des soins médicaux à l'étranger.

Dans un mémorandum remis en août au Parlement, le Système central du gouvernement pour résoudre le statut des résidents illégaux, organisme qui s'occupe de la question des *bidun* au Koweït, a indiqué que la naturalisation de 31 189 *bidun* enregistrés dans le recensement de 1965 utilisé par le gouvernement pour déterminer la citoyenneté ne devait pas être systématique. Le Système central a affirmé que d'autres facteurs, comme la sécurité, devaient être pris en compte lors de l'examen de leur droit à la nationalité koweïtienne. Ceci ajoutait un obstacle supplémentaire à l'obtention par les *bidun* de la nationalité koweïtienne.

DROITS DES FEMMES

Les Koweïtiennes avaient le droit de voter et de se présenter aux élections, mais elles faisaient toujours l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. En particulier, la loi leur reconnaissait des droits inférieurs à ceux des hommes pour les affaires familiales, entre autres en matière de divorce, de garde des enfants et d'héritage.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants, notamment les employés de maison et ceux qui travaillaient dans le secteur de la construction, étaient exploités et maltraités. Le Parlement a adopté en juin une loi qui accordait pour la première fois aux employés de maison, pour la plupart des femmes, des droits dans le domaine du travail – à savoir un jour de repos par semaine, 30 jours de congés payés par an et une indemnité de fin de contrat équivalant à un mois de salaire par année travaillée.

PEINE DE MORT

Quinze personnes au moins ont été condamnées à mort, dont cinq par contumace. Aucune exécution n'a été signalée.

LAOS

République démocratique populaire laotienne

Chef de l'État : **Choummaly Sayasone**

Chef du gouvernement : **Thongsing Thammavong**

La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique a fait l'objet cette année encore de sévères restrictions et les pouvoirs publics se sont apprêtés à renforcer le contrôle sur les groupes de la société civile. Deux hommes arrêtés en 1999 pour avoir tenté de manifester sans violence sont restés en prison. Ils étaient tous deux prisonniers d'opinion. Un militant a été placé en détention pour avoir critiqué le gouvernement sur Internet. D'après les informations reçues, des chrétiens ont fait l'objet de mesures, dont des arrestations et des poursuites judiciaires, visant à les empêcher de pratiquer librement leur religion. Aucune avancée n'a été enregistrée dans l'affaire de la disparition forcée d'un membre en vue de la société civile, trois ans après les faits.

CONTEXTE

Le Laos a accepté en juin 116 des 196 recommandations formulées à l'issue du

deuxième Examen périodique universel (EPU) auquel il avait été soumis par l'ONU. Sans rejeter directement aucune des recommandations exprimées, il a indiqué qu'il était en désaccord avec les 80 autres propositions qui lui étaient faites. Plusieurs d'entre elles concernaient la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que les défenseurs des droits humains.

En prévision de l'accession du Laos à la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), en 2016, un certain nombre de formations de la société civile de la région ont demandé que leur réunion annuelle, le Forum des peuples de l'ANASE, se tienne dans un autre pays, estimant qu'il serait impossible de discuter librement au Laos de certaines questions fondamentales concernant la région.

Le Parlement a donné son accord à l'octroi d'une concession pour la construction controversée d'un barrage hydroélectrique sur le Mékong, au niveau de Don Sahong, malgré les objections soulevées par les pays situés en aval, qui dénonçaient l'impact écologique et social de cet ouvrage. La construction du barrage de Xayaburi, d'un coût de 3,5 milliards de dollars des États-Unis, est entrée dans sa dernière phase. De nombreux autres barrages étaient soit à l'étude soit en cours de construction à travers le pays, dont huit sur le cours principal du Mékong qui pouvaient avoir des conséquences sur les moyens de subsistance dans les pays voisins.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

À la suite de l'entrée en vigueur en 2014 du décret du Premier ministre sur la gestion de l'information circulant sur Internet, au moins deux personnes ont été arrêtées pour des informations mises en ligne.

Une employée du ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement a été arrêtée en juin pour avoir posté sur Facebook un « document confidentiel » concernant une concession de terrain accordée par la ville de Luang Prabang à des

investisseurs chinois. Elle a été remise en liberté en août. Une autre femme, Phout Mitane, a passé deux mois en détention, après la mise en ligne d'une photo qu'elle avait prise et qui montrait des policiers en train d'extorquer, selon elle, de l'argent à son frère.

Bounthanh Thammavong, ressortissant polonais d'origine laotienne, a été déclaré coupable en octobre d'avoir critiqué le parti au pouvoir sur Facebook ; il a été condamné à quatre ans et demi d'emprisonnement. Selon une source diplomatique, Bounthanh Thammavong n'a pas pu disposer des services d'un avocat lors de son procès.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Un nouveau décret sur les associations et les fondations, qui limitait sévèrement le droit à la liberté d'association, en violation du droit international, était toujours en instance en décembre. Au mois de mai, les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la liberté d'expression, sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont exprimé leur profonde préoccupation concernant nombre de dispositions de ce décret. Ce texte dispose notamment que les associations et fondations doivent fonctionner conformément à la politique du parti au pouvoir, au programme de développement socioéconomique du gouvernement et aux lois et règlements de l'État.

DISPARITIONS FORCÉES

On était toujours sans nouvelles de Sombath Somphone, un membre bien connu de la société civile qui avait été enlevé devant un poste de police de Vientiane en décembre 2012. L'affaire était au point mort. En mars, un ancien général désormais à la tête d'une organisation à but non lucratif (considérée par beaucoup comme une officine du gouvernement) a tenté, en vain, de faire rayer le nom de Sombath Somphone de l'ordre du jour du Forum des peuples de l'ANASE. Le sort de Sompawn Khantisouk demeurerait lui aussi inconnu. Ce chef d'entreprise, très

engagé dans les questions de conservation de l'environnement, avait disparu en 2007, après avoir été enlevé par des hommes appartenant semble-t-il à la police. Le Laos a accepté certaines des recommandations formulées à l'issue de l'EPU demandant qu'une enquête impartiale soit menée sur la disparition forcée de Sombath Somphone et que le Laos ratifie la Convention contre les disparitions forcées.

PEINE DE MORT

D'après les informations reçues, une vingtaine de personnes ont été condamnées à mort en 2015, la plupart pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Le Laos n'a apparemment procédé à aucune exécution depuis 1989. Il a toutefois refusé d'accepter près d'une quinzaine de recommandations formulées à l'issue de son EPU et l'appelant à instaurer un moratoire officiel sur la peine capitale.

LESOTHO

Royaume du Lesotho

Chef de l'État : **Letsie III**

Chef du gouvernement : **Pakalitha Mosisili (remplacé par Thomas Motsoahae Thabane en mars)**

L'instabilité politique persistait après une tentative de coup d'État en 2014. L'ancien commandant des Forces de défense du Lesotho (LDF), le général Maaparankoe Mahao, a été abattu en juin sur fond de tensions au sein des forces armées. Au moins 23 soldats ont été arrêtés en mai, accusés d'avoir pris la tête d'une mutinerie. Ils ont été maintenus en détention et auraient été torturés.

CONTEXTE

Plus de la moitié de la population vit sous le seuil de pauvreté et, en raison de sécheresses persistantes, d'inondations et de gelées précoces, la productivité agricole a été faible ces dernières années. L'économie du Lesotho dépend largement de l'industrie textile, des recettes provenant de l'Union

douanière d'Afrique australe, des mines de diamants et des fonds envoyés par les mineurs travaillant en Afrique du Sud. Le pays est confronté à une insécurité alimentaire aggravée par les chocs liés aux conditions climatiques, par une malnutrition chronique répandue et par son taux de sida et d'infection par le VIH, qui le place en deuxième position dans le monde. Le déficit alimentaire croissant, ainsi que l'augmentation des licenciements de ressortissants du Lesotho qui travaillent dans des pays comme l'Afrique du Sud, ont aggravé la pauvreté des ménages au Lesotho.

Les élections générales du 28 février n'ont pas permis de désigner clairement un vainqueur. Un gouvernement de coalition a été formé par le Congrès du Lesotho pour la démocratie, le parti du Premier ministre Pakalitha Mosisili, et six autres partis politiques. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a continué à jouer un rôle de médiation entre les différents rivaux politiques du pays afin de calmer les tensions entre l'armée et la police, dues à la politisation du secteur de la sécurité.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Le 25 juin, le général Maaparankoe Mahao, ancien commandant des LDF, a été abattu à Maseru par des soldats qui cherchaient à l'arrêter parce qu'il aurait complété en vue de prendre la tête d'une rébellion dans l'armée. Maaparankoe Mahao avait été relevé de ses fonctions au sein des LDF le 21 mai. En juin, peu de temps avant d'être tué, il avait contesté son limogeage devant les tribunaux, arguant de l'illégalité de cette décision. Le gouvernement a affirmé que Maaparankoe Mahao avait résisté à son arrestation, mais sa famille a nié cette version des faits, assurant qu'il s'agissait d'un assassinat soigneusement planifié par d'anciens collègues de l'armée.

Une commission d'enquête de la SADC, composée de 10 membres et présidée par le juge Mpaphi Phumaphi, du Botswana, a été mise en place le 3 juillet pour enquêter sur les problèmes de sécurité au Lesotho, en

particulier le meurtre de Maaparankoe Mahao. La commission a achevé ses travaux le 23 octobre, plus tôt que prévu, en raison du manque de coopération entre le gouvernement et les LDF.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Certains membres des LDF ont fui en Afrique du Sud après avoir fait l'objet de menaces et de manœuvres de harcèlement en raison de leur fidélité supposée à l'ancien chef de l'armée.

Au moins 23 soldats, accusés d'être fidèles à Maaparankoe Mahao, ont été placés en détention à la prison de sécurité maximale de Maseru en mai. Ils ont été inculpés de sédition et de mutinerie, des infractions punies de la peine de mort. Ils ont comparu devant un tribunal militaire le 5 octobre, mais cette procédure a été suspendue pour permettre à la commission de la SADC de faire son travail. Les 23 soldats ont été maintenus en détention et auraient été torturés.

Ils ont contesté la légalité de leur détention et la composition du tribunal militaire devant la Haute Cour de Maseru. Le 5 octobre, la Haute Cour a ordonné la libération des 23 soldats sous « arrestation ouverte », une forme de caution militaire, afin de leur permettre de participer à la commission d'enquête de la SADC. Les LDF n'ont pas respecté cette décision. Seuls cinq des 23 soldats ont été libérés, début décembre, sous « arrestation ouverte », mais leurs déplacements restaient surveillés. Les travaux du tribunal militaire ont repris le 1^{er} décembre, avant d'être renvoyés au 1^{er} février 2016.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Des militaires ont entravé le déroulement des enquêtes de police dans un certain nombre d'affaires pénales de 2014 et 2015, très médiatisées et liées à des divisions d'ordre politique au sein des forces armées. Il s'agissait notamment d'attaques contre des domiciles de personnalités politiques et

d'assassinats et d'enlèvements à caractère politique.

Le 17 août, l'ancien chef de police Khothatso Tšooana a été contraint par le gouvernement de prendre une retraite anticipée. Il a été accusé d'incompétence, d'avoir politisé le Service de police montée du Lesotho et d'avoir créé des clivages en son sein.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des membres des élites politiques et de l'armée ont continué de perturber les activités des médias audiovisuels. Des journalistes ont été victimes de manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités politiques et des forces de sécurité. Aucune avancée n'a été signalée dans l'affaire concernant Lloyd Mutungamiri, rédacteur en chef du *Lesotho Times* inculpé de diffamation en septembre 2014 pour avoir publié des informations sur la corruption policière.

PEINE DE MORT

Le Lesotho a conservé la peine de mort dans son droit législatif en tant que châtiment. Le pays n'a procédé à aucune exécution depuis 20 ans.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

La situation des droits humains au Lesotho a été examinée en janvier dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme [ONU]. Les projets de mise en œuvre d'une commission des droits humains, recommandée pendant l'EPU, ont progressé en 2015.

LETONIE

République de Lettonie

Chef de l'État : **Raimonds Vējonis (a remplacé Andris Bērziņš en juillet)**

Chef du gouvernement : **Laimdota Straujuma**

Le Parlement a adopté des modifications à la loi relative à l'éducation qui étaient discriminatoires à l'égard des personnes

LGBTI. La protection de ces personnes contre les crimes motivés par la haine restait insuffisante. La Lettonie comptait plus de 262 000 apatrides. Les recours en appel formés après le rejet d'une demande d'asile n'étaient pas suspensifs, les demandeurs pouvant de ce fait être renvoyés dans des pays où ils risquaient de subir des atteintes à leurs droits.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En juin, le Parlement a adopté des modifications à la loi relative à l'éducation en vertu desquelles les écoles devaient dispenser des cours de « morale » fondés sur les valeurs constitutionnelles, dont la notion du mariage défini comme étant l'union d'un homme et d'une femme. Cette nouvelle législation constituait une infraction potentielle aux obligations internationales de la Lettonie, qui est soumise au respect de la liberté d'expression et au principe général de non-discrimination envers les familles et les relations des personnes LGBTI. Il était également à craindre qu'elle ne restreigne l'accès des mineurs à la sexualité et à l'éducation sexuelle, avec éventuellement des effets négatifs sur leur droit à la santé.

Des inquiétudes subsistaient quant au manque de protection expresse, dans le Code pénal, contre l'incitation à la haine et à la violence motivées par l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Au cours des trois premiers trimestres de l'année 2015, l'ONG lettone Mozaika a relevé 14 agressions contre des personnes LGBTI. Aucune ne s'est soldée par des blessures graves. Les victimes ont expliqué à Mozaika qu'elles n'avaient pas signalé les attaques à la police de peur de ne pas être prises au sérieux.

En juin, l'EuroPride, un rassemblement international de soutien aux droits des personnes LGBTI, s'est déroulé à Riga, la capitale, sans incidents majeurs. Environ 5 000 personnes y ont participé, dont trois députés lettons. Les autorités ont autorisé le passage par l'artère principale de Riga et un

parcours de 2,2 km, un itinéraire quatre fois plus long que par le passé. La police a offert une véritable protection aux participants.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES APATRIDES

Le nombre d'apatrides est demeuré élevé – plus de 262 000 personnes au début de l'année, selon les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Les personnes apatrides, dont une grande majorité est d'origine russe, étaient privées de droits politiques.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le nombre de demandes d'asile est resté faible, avec quelque 200 dossiers déposés au cours des huit premiers mois de l'année. Le taux de reconnaissance du statut de réfugié est aussi resté très bas. En septembre, toutefois, la Lettonie a accepté la relocalisation sur son territoire de 531 demandeurs d'asile à partir d'autres pays européens. Le recours excessif à la détention des demandeurs d'asile demeurait un sujet de préoccupation, tout comme le caractère non suspensif des recours formés en cas de décision négative dans le cadre de la procédure d'asile accélérée, ce qui augmentait la probabilité pour les demandeurs d'être renvoyés dans des pays où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

LIBAN

République libanaise

Chef de l'État : **La présidence est vacante depuis la fin du mandat de Michel Sleiman, en mai 2014**

Chef du gouvernement : **Tammam Salam**

Les forces de sécurité ont fait une utilisation excessive de la force pour disperser des manifestations et réprimer un mouvement de protestation de prisonniers. Les femmes ont continué de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs migrants étaient

en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur le sort de milliers de personnes enlevées ou portées disparues pendant la guerre civile de 1975-1990. Les réfugiés palestiniens installés de longue date au Liban continuaient d'être victimes de discrimination. Le Liban accueillait plus de 1,2 million de réfugiés de Syrie, mais il a fermé sa frontière et a imposé de nouvelles conditions d'entrée à partir de janvier ; les Palestiniens qui fuyaient la Syrie n'étaient pas autorisés à pénétrer au Liban. Au moins 28 prisonniers ont été condamnés à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Les querelles politiques entre les principaux partis ont empêché l'élection d'un président pour succéder à Michel Sleiman, dont le mandat était arrivé à échéance en mai 2014. Des milliers de personnes sont descendues dans les rues de la capitale, Beyrouth, en juin 2015 pour protester contre l'incapacité du gouvernement à fournir des services de base alors qu'une crise de gestion des déchets s'aggravait de jour en jour. Les protestataires accusaient les autorités de corruption et de manque de transparence, leur reprochant aussi de ne pas avoir à répondre de leurs actes.

Le conflit armé en Syrie a eu des répercussions considérables sur le pays, dont la sécurité a été menacée par des fusillades transfrontalières et par la participation au conflit de combattants du Hezbollah soutenant le gouvernement syrien. À la fin de l'année, quelque 1,2 million de Syriens avaient demandé le statut de réfugié au Liban. Le pays a mis fin en janvier à sa politique d'ouverture des frontières, empêchant l'entrée aux réfugiés non munis d'un visa.

Trois personnes ont trouvé la mort en août à la suite de combats entre des factions rivales à Ain el Helweh, le plus grand camp de réfugiés palestiniens du Liban. Les conditions de sécurité restaient précaires à Tripoli en raison de tensions liées au conflit

syrien. En Syrie, le groupe armé État islamique (EI) a gardé en captivité des soldats libanais et des membres des forces de sécurité qu'il avait enlevés en 2014, tandis que le Front Al Nosra a libéré les personnes qu'il détenait.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Il y a eu plusieurs cas d'utilisation excessive de la force, notamment par les Forces de sécurité intérieure (FSI). En août, des agents des FSI et des soldats ont eu recours à une force excessive à l'encontre des manifestants qui, à Beyrouth, protestaient avec le collectif « Vous puez » contre l'absence de ramassage des ordures et la défaillance d'autres services publics. Des agents ont utilisé des balles réelles, des balles en caoutchouc, des grenades lacrymogènes et un canon à eau ; plus de 300 personnes auraient été blessées. Le ministre de l'Intérieur a annoncé que huit membres des FSI feraient l'objet de mesures disciplinaires.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juin, cinq agents ont été inculpés de violences contre des détenus de la prison de Roumié, à la suite de la diffusion sur des réseaux sociaux de deux enregistrements vidéo montrant des agents des FSI qui battaient des prisonniers.

Bien que le Liban ait ratifié en 2000 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], il n'avait toujours pas créé, à la fin de l'année, un organe national de surveillance de la torture, ainsi que le prévoit ce Protocole.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le Liban accueillait environ 300 000 réfugiés palestiniens et 1,2 million de réfugiés syriens. Les réfugiés palestiniens, dont beaucoup se trouvaient au Liban depuis plusieurs décennies, étaient toujours soumis à des lois et règlements discriminatoires qui les privaient de leur droit d'hériter des biens ou d'accéder à l'enseignement public gratuit et les empêchaient d'exercer dans

20 professions. Au moins 3 000 Palestiniens dépourvus de documents d'identité officiels étaient également confrontés à des restrictions pour faire enregistrer naissances, mariages et décès.

Le gouvernement a annulé en janvier sa politique d'ouverture des frontières et a commencé à restreindre l'entrée des réfugiés syriens sur son territoire. Par ailleurs, le Liban a continué d'interdire l'entrée dans le pays aux Palestiniens fuyant le conflit syrien. En mai, le Liban a demandé au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de cesser provisoirement l'enregistrement des réfugiés de Syrie. Ceux qui étaient entrés au Liban avant le mois de janvier ont rencontré des problèmes pour faire renouveler leur permis de séjour. Les réfugiés qui n'avaient pas les moyens de faire renouveler le permis de séjour annuel dont ils avaient besoin pour séjourner légalement au Liban se retrouvaient en situation irrégulière, risquant de ce fait d'être arrêtés, placés en détention et expulsés.

La communauté internationale n'a pas suffisamment aidé le Liban à faire face à la crise des réfugiés en provenance de Syrie. Le budget de l'aide humanitaire n'était pas suffisant et les pays tiers offraient peu de possibilités de réinstallation aux réfugiés les plus vulnérables.

DROITS DES FEMMES

Les femmes ont continué de faire l'objet de discriminations, dans la législation et dans la pratique, notamment pour les questions familiales telles que le divorce, la garde des enfants et l'héritage. Les Libanaises mariées à des étrangers n'avaient toujours pas la possibilité de transmettre leur nationalité à leurs enfants, une restriction qui ne s'appliquait pas aux Libanais mariés à des étrangères. Les autorités n'ont pas érigé en infraction le viol conjugal, ni les violences liées au genre exercées en dehors du foyer.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants ne bénéficiaient pas des protections prévues par le droit du travail

national, risquant ainsi d'être exploités et maltraités par leurs employeurs. Les employés de maison, essentiellement des femmes, recrutés sous le système du parrainage (*kafala*), qui lie le travailleur à son employeur, étaient particulièrement vulnérables. En janvier, le ministre du Travail a refusé de reconnaître le syndicat créé par des travailleurs migrants.

JUSTICE INTERNATIONALE

Tribunal spécial pour le Liban

Cinq hommes étaient jugés par contumace devant le Tribunal spécial pour le Liban (TSL), aux Pays-Bas, pour leur complicité présumée dans l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri, tué avec plusieurs autres personnes dans l'explosion d'une voiture piégée à Beyrouth, en 2005. Le procès se poursuivait à la fin de l'année. Le TSL a acquitté en septembre la journaliste libanaise Karma Khayat et son employeur, la chaîne de télévision Al Jadeed TV, accusés d'entrave au bon fonctionnement de la justice. Karma Khayat a toutefois été déclarée coupable d'outrage à magistrat pour n'avoir pas tenu compte d'une décision de justice ordonnant le retrait d'informations concernant des témoins confidentiels, et elle a été condamnée à une amende de 10 000 euros.

IMPUNITÉ

Le sort de plusieurs milliers de personnes victimes d'enlèvement ou de disparition forcée, ou portées disparues, pendant et après la guerre civile de 1975-1990 n'avait toujours pas été élucidé à la fin de 2015. Les autorités n'ont pas mis en place un organe national indépendant chargé d'enquêter sur ce qui était arrivé à ces personnes.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont prononcé au moins 28 condamnations à mort dans des affaires de meurtre et de crimes liés au terrorisme, dont certaines par contumace. Aucune exécution n'a eu lieu depuis 2004.

LIBYE

État de Libye

Chef de l'État : **litigieux**

Chef du gouvernement : **Fayez Serraj a été désigné Premier ministre du gouvernement d'union nationale le 17 décembre. Il a remplacé Abdallah al Thinni, Premier ministre du gouvernement provisoire, et Khalifa Ghweil, Premier ministre du gouvernement de salut national.**

Le conflit armé s'est poursuivi. Des forces armées affiliées à deux gouvernements rivaux et des groupes armés ont commis des crimes de guerre ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et atteintes aux droits humains, en toute impunité. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion restaient soumis à des restrictions sévères. La pratique de la détention sans jugement persistait ; la torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante. Les femmes, les migrants et les réfugiés étaient exposés au risque de subir des discriminations et des atteintes à leurs droits fondamentaux. La peine de mort était maintenue ; plusieurs anciens hauts responsables ont été condamnés à mort à l'issue d'un procès entaché de graves irrégularités.

CONTEXTE

Deux gouvernements et parlements rivaux revendiquaient leur légitimité et se disputaient le contrôle du pays, chacun étant soutenu par des coalitions informelles de groupes armés et de forces sur lesquels ils n'exerçaient pas un contrôle effectif. Les groupes armés profitaient de l'absence d'autorité centrale pour consolider leur pouvoir. L'opération *Dignité*, qui regroupait des bataillons de l'armée nationale libyenne, des milices tribales et des volontaires, soutenait le gouvernement et la Chambre des représentants (CDR) basés à Tobrouk et à El Beïda. C'est ce gouvernement qui était reconnu par la communauté internationale

jusqu'à l'adoption de l'Accord politique libyen en décembre (voir plus bas). Aube de la Libye, une coalition de milices basées dans des villes de l'ouest du pays, soutenait le gouvernement de salut national (GSN) auto-proclamé et le Congrès général national (CGN), basés à Tripoli. La fragmentation des coalitions militaires tout au long de l'année a contribué au chaos.

La CDR a prolongé son mandat en octobre en modifiant la déclaration constitutionnelle. Les deux parlements ont adopté de nouvelles lois mais on ignorait dans quelle mesure celles-ci étaient appliquées.

La plupart des affrontements entre les forces d'Aube de la Libye et de l'opération *Dignité* ont eu lieu sur la côte occidentale et dans la région des monts Nafusa. Des cessez-le-feu locaux ont permis une diminution des combats ainsi que des échanges et libérations de prisonniers dans l'ouest de la Libye. À l'est, les combats opposant les forces de l'opération *Dignité* et celles du Conseil consultatif des révolutionnaires de Benghazi, une coalition de groupes armés islamistes dont faisait partie Ansar al Charia, ont fait des victimes parmi les civils et causé des dégâts importants à Benghazi, où les civils étaient pris au piège sans accès à l'aide humanitaire.

Dans d'autres régions, des groupes armés défendaient leurs intérêts idéologiques, régionaux, tribaux, économiques et ethniques se disputaient le contrôle du territoire. En août, le groupe armé État islamique (EI) a consolidé son contrôle sur la ville de Syrte et les zones côtières avoisinantes. Les combattants de l'EI étaient également présents à Benghazi, à Sabratha et à Derna ; ils ont toutefois perdu le contrôle de Derna en juin à la suite d'affrontements avec le Conseil consultatif des moudjahidines de Derna, une coalition de groupes armés affiliée semble-t-il à Al Qaïda.

En décembre, après 14 mois de négociation sous l'égide de la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL), les participants au dialogue politique, dont des membres des parlements rivaux, ont signé

l'Accord politique libyen. Celui-ci visait à mettre un terme à la violence et prévoyait la formation d'un « gouvernement d'union nationale » composé d'un conseil présidentiel et d'un conseil des ministres. Bien qu'adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité [ONU], cet accord n'a pas mis fin aux hostilités et s'est heurté à l'opposition des deux présidents des parlements rivaux, qui ont cherché à conclure un accord parallèle, mettant en évidence les clivages au sein des blocs politiques

L'Assemblée constituante a rendu public en octobre un avant-projet de constitution qui comportait des dispositions importantes en matière de droits humains, sans toutefois respecter les obligations internationales de la Libye relatives à la liberté d'expression, à la non-discrimination et au droit à la vie.

En février, la CDR a abrogé la Loi n° 13/2013 sur l'isolement politique et administratif, qui interdisait aux fonctionnaires du régime de Mouammar Kadhafi d'occuper des postes à responsabilité dans les institutions publiques.

L'absence d'état de droit a favorisé la montée de la criminalité ; les enlèvements d'étrangers, entre autres, contre rançon se sont multipliés.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Cette année encore, les civils ont payé le plus lourd tribut au conflit. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), en octobre quelque 2,44 millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire et de protection. On ignorait toujours le nombre de victimes civiles, mais l'ONU estimait qu'environ 20 000 personnes avaient été blessées entre mai 2014 et mai 2015. Selon la procureure de la Cour pénale internationale (CPI), au moins 600 civils ont été tués en 2015.

Les violences empêchaient l'accès des civils à la nourriture, aux soins médicaux, à l'eau, aux services d'assainissement et à l'éducation. De nombreux établissements de santé étaient fermés, endommagés ou inaccessibles du fait des combats ; ceux qui

continuaient de fonctionner étaient surpeuplés et ne disposaient pas du matériel essentiel. Environ 20 % des enfants n'étaient pas scolarisés.

Toutes les parties au conflit ont commis des crimes de guerre ainsi que d'autres violations graves du droit international humanitaire et des atteintes aux droits humains. Elles ont procédé à des enlèvements à titre de représailles et ont capturé des civils, y compris des travailleurs humanitaires et des membres du personnel médical, en raison de leur origine ou de leur affiliation politique, souvent afin de les utiliser comme otages pour des échanges de prisonniers ou pour obtenir le paiement d'une rançon. Les parties en présence ont torturé et maltraité des prisonniers et procédé à des exécutions sommaires. Elles ont également mené des attaques aveugles et disproportionnées ainsi que des attaques visant directement des civils et des biens à caractère civil.

En mai et en juin, des groupes armés affiliés à Aube de la Libye ont enlevé de très nombreux Tunisiens, dont des membres du personnel consulaire, dans la capitale, Tripoli, apparemment à titre de représailles à la suite de l'arrestation par les autorités tunisiennes d'un commandant de leur mouvement. Ces Tunisiens ont été libérés quelques semaines plus tard.

Les forces de l'EI se sont rendues coupables de l'exécution sommaire de combattants capturés et de civils enlevés, notamment des étrangers, des informateurs et des opposants présumés, ainsi que des hommes accusés d'avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes ou de pratiquer la « magie noire ». À Syrte et à Derna, l'EI appliquait sa propre interprétation du droit musulman et procédait à des exécutions publiques en présence de foules dans lesquelles figuraient des enfants ; les corps des victimes étaient ensuite exposés en public. Les combattants de l'EI ont procédé également à des flagellations et à des amputations en public et ont fait connaître certains de leurs crimes, notamment la

décapitation et l'exécution par balles d'au moins 49 chrétiens coptes égyptiens et érythréens, dans des vidéos diffusées sur Internet¹.

Les forces de l'EI ont commis des attentats-suicides aveugles et mené des attaques visant directement des civils, par exemple la fusillade et l'attentat à l'explosif qui ont frappé un hôtel de Tripoli, tuant huit personnes au moins. En août, à la suite d'une tentative visant à les chasser de Syrte, les forces de l'EI ont procédé à des tirs d'artillerie aveugles en direction d'un quartier d'habitation, forçant les habitants à fuir, et elles ont détruit les maisons de civils considérés comme des opposants.

Aube de la Libye et l'aviation libyenne ont mené des frappes aériennes, tuant et blessant des civils. Des preuves de l'utilisation de bombes à sous-munitions, interdites par le droit international, ont été trouvées dans deux endroits au moins ; les responsables étaient semble-t-il les forces de l'opération *Dignité*.

Ces forces ont également attaqué et incendié les habitations de sympathisants présumés du Conseil consultatif des révolutionnaires de Benghazi, entre autres, et elles auraient enlevé, détenu, torturé et maltraité des civils. Elles auraient aussi procédé à des exécutions sommaires de civils et de combattants capturés.

Dans le sud du pays, les affrontements ethniques et tribaux, le plus souvent dans les villes, entre des milices toubous et touaregs à Obari et à Sabha ainsi qu'entre des milices toubous et zways à Kufra, ont fait des centaines de victimes civiles, provoqué des déplacements massifs de population et endommagé des infrastructures civiles.

Les alliés du gouvernement libyen reconnu par la communauté internationale, dont les États-Unis, ont mené des frappes aériennes contre l'EI et d'autres groupes armés qu'ils accusaient de « terrorisme ». En février, au moins une frappe aérienne égyptienne a, semble-t-il, été disproportionnée ; elle a atteint un quartier d'habitation, tuant sept civils et blessant d'autres personnes².

IMPUNITÉ

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a demandé au haut-commissaire aux droits de l'homme d'enquêter sur les violations et atteintes aux droits humains commises en Libye depuis le début de 2014. Au cours du même mois, par sa résolution 2213, le Conseil de sécurité [ONU] a réclamé l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et sans conditions, la libération de toutes les personnes détenues de manière arbitraire et le placement des autres sous l'autorité de l'État, et il a exigé que les auteurs de tels agissements aient à répondre de leurs actes et fassent notamment l'objet de sanctions ciblées. Le Conseil de sécurité a aussi appelé les autorités à coopérer avec la CPI ; celles-ci n'ont pourtant pas remis Saïf al Islam Kadhafi à cette juridiction, qui le poursuivait pour crimes contre l'humanité. Saïf al Islam Kadhafi était toujours détenu par une milice à la fin de l'année.

La procureure de la CPI a exprimé sa préoccupation à propos des crimes perpétrés par l'EI et des violations du droit international humanitaire qui auraient été commises par les forces d'Aube de la Libye et de l'opération *Dignité*. Elle n'a toutefois pas ordonné de nouvelles investigations, invoquant le manque de moyens et l'instabilité du pays, et elle a demandé aux États parties au Statut de Rome de la CPI de fournir les fonds nécessaires. La procureure n'a pas sollicité de contrôle judiciaire de la décision de 2013 selon laquelle Abdallah Senoussi, ancien chef des services de renseignement militaires sous le régime de Mouammar Kadhafi, pouvait être jugé en Libye. Cet homme était au nombre des neuf accusés condamnés à mort en juillet.

En juillet, la CDR a adopté une loi d'amnistie pour certains crimes commis depuis l'adoption d'une loi similaire en 2012. Les responsables d'actes de terrorisme, de torture y compris le viol, ainsi que d'autres crimes graves, mais pas de déplacement forcé, ne pouvaient pas bénéficier de cette mesure.

En décembre, dans sa résolution 2259, le

Conseil de sécurité a appelé le nouveau gouvernement d'union nationale à demander des comptes aux auteurs de violations du droit international humanitaire et d'atteintes aux droits humains.

PERSONNES DÉPLACÉES

Quelque 435 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays ; beaucoup ont été déplacées à plusieurs reprises. Elles étaient plus de 100 000 à vivre dans des camps de fortune, des écoles et des entrepôts.

Sous l'égide de la MANUL, des représentants de Tawargha et de Misratah ont signé un document qui énonçait des principes et des mesures visant à permettre le retour volontaire et en sécurité de 40 000 personnes déplacées de force de Tawargha en 2011, ainsi que des projets de réparation et d'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le système judiciaire était toujours dysfonctionnel et inefficace. Les tribunaux de Syrte, Derna et Benghazi sont restés fermés pour des raisons de sécurité.

Des juges, des magistrats du parquet et des avocats ont fait l'objet d'attaques, d'enlèvements et de menaces. Le corps de Mohamed Salem al Namli, juge à la cour d'appel d'Al Khoms, a été retrouvé à proximité de Syrte en août, 10 jours après son enlèvement par l'EI.

Plusieurs décisions du CGN ont encore réduit l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le CGN a désigné en mai le président de la Cour suprême et il a nommé en octobre 36 juges à cette instance.

Les juges de Tripoli ont suspendu leurs activités en juin en raison de l'ingérence présumée des pouvoirs exécutif et législatif, et ont réclamé une protection pour les tribunaux et les magistrats du parquet.

Les autorités de Misratah ont libéré de très nombreuses personnes détenues sans jugement en lien avec le conflit armé de

2011, parmi lesquelles des personnes déplacées originaires de Tawargha. Des milliers d'autres étaient toujours détenues, sans inculpation ni jugement, dans tout le pays.

PROCÈS INÉQUITABLES

Alors que le système judiciaire ne fonctionnait pas correctement, la cour d'assises de Tripoli a jugé 37 anciens hauts responsables du régime de Mouammar Kadhafi accusés de crimes de guerre, entre autres, commis dans le cadre du conflit de 2011. Le procès a été entaché de violations graves de la procédure régulière, tout particulièrement des droits de la défense ; la cour n'a pas mené d'enquête sérieuse sur les allégations de torture et de mauvais traitements formulées par les accusés. Parmi ceux-ci figurait Saif al Islam Kadhafi, fils de Mouammar Kadhafi, qui était toujours détenu dans un lieu tenu secret à Zintan et a été jugé par contumace. Il a été condamné à mort le 28 juillet, ainsi qu'Abdallah Senoussi et sept autres accusés ; 23 autres ont été condamnés à des peines comprises entre cinq ans d'emprisonnement et la réclusion à perpétuité³. Le verdict était en instance de réexamen par la Cour suprême à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des employés des médias et d'ONG ainsi que des défenseurs des droits humains ont été assassinés, enlevés ou menacés par des groupes armés et des individus non identifiés.

En janvier, des hommes armés non identifiés ont tiré des roquettes contre les locaux de la chaîne de télévision Al Nabaa, à Tripoli, considérée comme favorable à Aube de la Libye.

En février, des hommes armés ont enlevé à Tripoli deux membres de la Commission nationale des droits humains, une ONG locale de défense de ces droits. Ils ont été libérés quelques semaines plus tard. Le même mois, les corps d'Intissar Husseiri, militante de la société civile, et de sa tante ont été retrouvés dans une voiture à Tripoli ; les deux femmes

avaient été abattues d'une balle dans la tête. Le parquet a ouvert une enquête, mais ses conclusions n'ont pas été rendues publiques.

En avril, des hommes armés ont tué Muftah al Qatrani, journaliste, dans son bureau de Benghazi. Les corps de cinq membres d'une équipe de la chaîne de télévision Barqa, portés disparus depuis août 2014, ont été retrouvés non loin d'Al Bayda. On restait sans nouvelles de Sofiane Chourabi et de Nadhir Ktari, professionnels tunisiens des médias, ainsi que d'Abdel Moez Banoun, militant politique libyen, disparus en 2014.

Le GSN, basé à Tripoli, a bloqué l'accès à des médias en ligne considérés comme critiques à son égard, tels que Bawabat al Wasat. En novembre, le ministère de la Culture du GSN a publié un communiqué dans lequel il exhortait les organisations de la société civile à ne pas participer à des réunions à l'étranger sans notification préalable. Parallèlement, le ministère de la Culture du gouvernement reconnu par la communauté internationale a demandé aux services de sécurité d'interdire tout média ou organisation de la société civile recevant des financements de l'étranger.

L'ONG Reporters sans frontières a recensé plus de 30 attaques contre des journalistes imputables à des milices entre janvier et novembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait répandu dans les prisons et centres de détention de tout le pays, qu'ils dépendent du gouvernement reconnu par la communauté internationale, des autorités de Tripoli ou des milices ; des détenus sont morts des suites de sévices.

En août, une vidéo sur laquelle on voyait semble-t-il des gardiens torturer Saadi Kadhafi et d'autres détenus dans la prison d'Al Hadba, à Tripoli, a circulé sur des réseaux sociaux. D'autres vidéos montraient des gardiens qui menaçaient de torturer Saadi Kadhafi⁴. Le directeur de la prison a déclaré que les responsables avaient été

suspendus de leurs fonctions, mais on ignorait si l'enquête ordonnée par le parquet avait débouché sur des poursuites. Les autorités ont informé la MANUL que des arrestations avaient eu lieu sans fournir de détails. Selon certaines sources, les responsables de ces actes seraient entrés dans la clandestinité.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de faire l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre.

Des groupes armés ont intimidé et menacé des militantes des droits des femmes et des droits humains pour les dissuader de participer aux affaires publiques et de faire campagne en faveur des droits des femmes et du désarmement.

Les mariages précoces semblaient en augmentation. À Derna, des filles âgées pour certaines de seulement 12 ans auraient été mariées à des combattants de l'EI en échange d'une protection pour leur famille.

En octobre, le CGN basé à Tripoli a modifié la loi de 1984 relative au mariage, au divorce et à l'héritage et introduit des dispositions plus discriminatoires envers les femmes et les filles, aggravant le risque de mariages précoces. Ces modifications autorisaient les hommes à répudier leur épouse sans l'approbation d'un tribunal et interdisaient aux femmes d'être témoin lors d'un mariage.

Les femmes subissaient des restrictions arbitraires de leur liberté de mouvement. Celles qui se déplaçaient sans être accompagnées d'un homme étaient harcelées par des milices, et dans certains cas empêchées de se rendre à l'étranger conformément à une fatwa prononcée en 2012 par le grand mufti de Libye.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Selon les estimations de l'ONU, en septembre, quelque 250 000 réfugiés, demandeurs d'asile et migrants avaient besoin de protection ou d'assistance. Beaucoup étaient soumis à de graves

atteintes aux droits humains et à la discrimination, et étaient exploités sur le marché du travail. Les membres de minorités religieuses, tout particulièrement les chrétiens, étaient pris pour cible par des groupes armés qui tentaient d'imposer leur propre interprétation du droit musulman. Les étrangers qui entraient en Libye de manière irrégulière étaient victimes d'extorsion, de torture, d'enlèvements et dans certains cas de violences sexuelles perpétrées par des bandes criminelles pratiquant la contrebande et la traite d'êtres humains.

Le Service de lutte contre la migration irrégulière basé à Tripoli maintenait toujours 2 500 à 4 000 étrangers sans papiers en détention pour une durée indéterminée dans 15 centres situés dans tout le pays. Beaucoup avaient été torturés après leur placement en détention ou lors de leur interception en mer.

Confrontées à la violence et aux mauvais traitements, des milliers de personnes tentaient de quitter la Libye et de traverser la Méditerranée pour se rendre en Europe à bord de bateaux inadaptés à un voyage en mer. À la date du 5 décembre, quelque 153 000 réfugiés et migrants étaient arrivés en Italie par la mer, la plupart à partir de la Libye ; selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus de 2 900 personnes s'étaient noyées en tentant le voyage.

Le gouvernement reconnu par la communauté internationale a interdit en janvier l'entrée régulière en Libye des ressortissants syriens, palestiniens, bangladais et soudanais ; l'interdiction a été étendue en septembre aux ressortissants yéménites, iraniens et pakistanais.

PEINE DE MORT

La peine de mort a été maintenue pour toute une série de crimes. D'anciens hauts responsables du régime de Mouammar Kadhafi et des fidèles présumés de celui-ci ont été condamnés à mort. Aucune exécution judiciaire n'a été signalée.

-
1. Libye. L'assassinat de 21 coptes en Libye constitue un crime de guerre ([MDE 19/0002/2015](#))
 2. Libye. Les éléments faisant état de crimes de guerre se multiplient au lendemain des frappes aériennes égyptiennes ([communiqué de presse](#), 23 février)
 3. Libye. Le procès de responsables du régime Kadhafi se traduit par des condamnations à mort consternantes ([nouvelle](#), 28 juillet)
 4. Libya: Allegations of torture of As-Saadi al-Gaddafi and two others must be thoroughly investigated ([MDE 19/2310/2015](#))

LITUANIE

République de Lituanie

Chef de l'État : **Dalia Grybauskaitė**

Chef du gouvernement : **Algirdas Butkevičius**

Une enquête ouverte au niveau national sur des allégations concernant la CIA a suivi son cours. Elle visait à déterminer si la Lituanie avait hébergé un site secret de la CIA où des détenus auraient été torturés. Une décision portant sur une affaire connexe était en attente à la Cour européenne des droits de l'homme. Les personnes transgenres ne pouvaient toujours pas obtenir la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Arydas Anušauskas, député et ancien responsable d'une commission parlementaire chargée de déterminer si la Lituanie avait hébergé un lieu de détention secret de la CIA sur son territoire, a déclaré publiquement que le rapport de décembre 2014 de la commission sénatoriale des États-Unis était un élément solide tendant à montrer que des prisonniers avaient effectivement été détenus dans le centre situé en Lituanie. En janvier 2015, l'ONG Reprieve a publié un dossier présentant de nouvelles preuves obtenues par ses soins ainsi que des informations tirées du rapport du Sénat américain. Elle y concluait « au-delà de tout doute raisonnable » que la CIA avait maintenu des prisonniers en détention secrète en Lituanie

en 2005 et 2006.

En avril, une enquête sur les allégations relatives au lieu de détention secret, qui avait été clôturée, a été rouverte et associée à une autre enquête en cours sur une déclaration du Saoudien Mustafa al Hawsawi. Celui-ci affirmait qu'à un moment donné, entre 2004 et 2006, il avait été détenu dans un lieu secret en Lituanie et torturé. L'enquête n'était pas terminée à la fin de l'année.

En septembre, des observations finales contre la Lituanie ont été présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre d'une plainte déposée par Abu Zubaydah, qui affirmait avoir été détenu dans un lieu de détention secret de la CIA situé en Lituanie de février 2005 à mars 2006. Le parquet général de Lituanie avait refusé d'enquêter sur le transfert illégal, la détention secrète et les actes de torture dont avait été victime Abu Zubaydah, qui restait détenu à la base militaire américaine de Guantánamo (Cuba). La Cour européenne des droits de l'homme ne s'était pas encore prononcée à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Du fait de lacunes dans la législation, les personnes transgenres ne pouvaient toujours pas obtenir la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil. À la fin de l'année, un texte de loi visant à interdire le changement de sexe était en instance au Parlement.

Le Parlement a examiné plusieurs projets de loi sur le partenariat enregistré. En octobre, il a rejeté un texte du ministère de la Justice portant sur l'union civile de couples de sexe différent. La ministre de la Justice s'est explicitement opposée à l'enregistrement des partenariats de couples de même sexe.

À la fin de l'année, une proposition visait à interdire l'union civile pour tous les couples, tandis qu'une autre proposait de la rendre légale pour tous les couples. Plusieurs textes de loi visant à restreindre les droits des personnes LGBTI étaient en cours d'examen au Parlement.

MACÉDOINE

Ex-République yougoslave de Macédoine

Chef de l'État : **Gjorge Ivanov**

Chef du gouvernement : **Nikola Gruevski**

La diffusion d'enregistrements sonores a mis en évidence non seulement la corruption qui régnait au sein du gouvernement, mais également l'existence de pratiques de surveillance secrète généralisées. Les autorités ne respectaient pas les droits des réfugiés et des migrants, ce qui s'est notamment traduit par un recours à la détention illégale et une utilisation excessive de la force.

CONTEXTE

Une crise politique a éclaté à la suite de la diffusion d'enregistrements sonores de conversations entre des ministres, des membres du parti au pouvoir (l'Organisation révolutionnaire macédonienne interne - Parti démocrate pour l'unité nationale macédonienne) et des responsables des pouvoirs publics.

Rendus publics par Zoran Zaev, dirigeant du parti d'opposition Union sociale-démocrate de Macédoine (SDSM), ces enregistrements ont révélé l'existence au sein du gouvernement de faits de corruption, d'abus de pouvoir, de fraude électorale et de non-respect des droits humains et de l'État de droit, notamment d'atteinte à l'indépendance de l'appareil judiciaire.

Zoran Zaev et plusieurs autres personnes ont été inculpés de plusieurs infractions, notamment d'espionnage. Le gouvernement a déclaré que les enregistrements étaient des faux, réalisés par des services secrets étrangers. En mai, de nombreux Macédoniens sont descendus dans la rue pour demander la démission du Premier ministre, en raison des soupçons qui pesaient sur lui concernant son éventuelle complicité dans une tentative visant à occulter les responsabilités dans la mort d'un jeune homme tué lors d'une manifestation en 2011.

Le ministre de l'Intérieur et le directeur des services de la sécurité nationale et du contre-espionnage ont remis leur démission le même mois.

À la suite d'un accord conclu en juin sous l'égide de l'Union européenne (UE), l'opposition a mis fin en septembre à son boycott du Parlement. Après une autre intervention de l'UE, le SDSM a obtenu plusieurs portefeuilles ministériels dans un gouvernement provisoire et, en novembre, des procureurs adjoints ont été désignés pour enquêter sur les infractions pénales présumées révélées par les enregistrements de surveillance. Les réformes électorales devant être mises en place avant les élections d'avril 2016 n'avaient toujours pas été adoptées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

On estimait à plus de 2 000 le nombre de journalistes placés sous surveillance par le gouvernement. Les enregistrements divulgués faisaient état d'un financement indirect de la presse progouvernementale, ainsi que d'ingérences politiques concernant la nomination de certains journalistes et le contenu des informations publiées.

Les attaques contre des journalistes indépendants se sont poursuivies : en avril, Borjan Jovanovski, un journaliste critique à l'égard du gouvernement, a reçu des menaces de mort, et en juillet, Sashe Ivanovski a été frappé à coups de poing par l'un des vice-Premiers ministres. Condamné en 2013 pour diffamation et placé en résidence surveillée, le journaliste d'investigation Tomislav Kezarovski a été remis en liberté en janvier après avoir fait appel de la décision rendue en première instance, qui avait été largement critiquée au niveau international.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 9 mai, des unités spéciales de la police ont mené une opération armée dans la ville de Kumanovo, l'objectif affiché étant d'empêcher des attentats contre des cibles publiques et civiles. Quatorze membres de la communauté

albanaise et huit policiers ont été tués dans des échanges de coups de feu. Trente personnes appartenant à la communauté albanaise, parmi lesquelles d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo, ont été arrêtées. Certaines ont affirmé avoir été frappées pendant leur détention. Le ministère de l'Intérieur n'a pas tenu compte des appels lancés pour qu'une enquête indépendante soit menée sur cette opération.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Au moins 600 000 migrants et réfugiés, essentiellement originaires de Syrie, ont traversé la Macédoine dans l'espoir d'obtenir l'asile dans l'UE.

Jusqu'au mois de juin, des réfugiés et des migrants ont régulièrement fait l'objet d'un renvoi forcé illégal (*push-back*) en Grèce, à la frontière ou après avoir été arrêtés à l'intérieur de la Macédoine, maltraités par la police des frontières et soumis à des mesures de détention arbitraire. Ils étaient en outre exposés aux abus des passeurs et aux attaques de bandes armées⁴. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué en août que le système d'asile de la Macédoine n'était pas en mesure de fournir une protection véritable.

Après le 19 juin, à la suite d'un amendement à la Loi sur le droit d'asile, 388 233 réfugiés ont signalé à la frontière leur intention de demander l'asile. Toutefois, la plupart d'entre eux ont pris le train jusqu'à la frontière serbe. Selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, seules 86 demandes d'asile ont été déposées après le 19 juin.

Pendant cette période, jusqu'à 7 000 personnes sont arrivées chaque jour dans le pays depuis la Grèce. Le gouvernement a décrété l'état de crise le 19 août le long de la frontière. Il a déployé l'armée et des unités paramilitaires de police, qui ont fait usage de grenades incapacitantes et de balles-matraques pour repousser les réfugiés ou les empêcher de pénétrer sur le territoire macédonien. La police a de nouveau fait usage d'une force excessive contre des réfugiés à la fin du mois d'août, et elle a

arbitrairement roué de coups des réfugiés en septembre. À partir du 19 novembre, seuls les ressortissants afghans, irakiens et syriens ont été autorisés à entrer dans le pays ; la police a dans un premier temps utilisé une force excessive pour empêcher les ressortissants d'autres pays d'entrer car ils étaient arbitrairement considérés comme des migrants économiques.

Plus d'un millier de réfugiés et de migrants en majorité syriens, dont des enfants, ont été illégalement placés en détention, dans des conditions inhumaines et dégradantes, au Centre d'accueil pour étrangers de Gazi Baba, à Skopje. Nombre d'entre eux ont affirmé avoir été maltraités par des agents du ministère de l'Intérieur. Ce Centre a été fermé en juillet à la suite de pressions internationales, notamment de la part du Comité contre la torture [ONU]. Le placement en détention illégale de réfugiés et de demandeurs d'asile a toutefois repris après la fermeture de la frontière en novembre ; environ 55 personnes, majoritairement iraniennes et marocaines, étaient détenues en décembre.

Fuyant les discriminations et la pauvreté, 10 210 Macédoniens, dont beaucoup étaient membres de la communauté rom, ont demandé l'asile dans des pays de l'UE. Rares sont ceux qui l'ont obtenu.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Lors de la Semaine des fiertés, en juin, des militants ont dénoncé le fait que les autorités n'ont pas mené d'enquêtes sur les agressions dont ont fait l'objet des personnes LGBTI et sur les attaques contre les locaux de certaines de leurs organisations. Le Parlement a voté en janvier en faveur d'une modification de la Constitution définissant le mariage comme étant exclusivement l'union d'un homme et d'une femme.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le gouvernement a enfin soumis en février au

Conseil de l'Europe un plan d'action concernant Khaled el Masri, ressortissant allemand, comme le lui enjoignait un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme datant de 2012. Ce plan ne prévoyait toutefois pas d'enquête judiciaire sérieuse sur les allégations formulées par cet homme. La Cour avait jugé la Macédoine responsable de la détention au secret, de la disparition forcée, des actes de torture et des autres mauvais traitements subis par Khaled el Masri en 2003, ainsi que de sa remise ultérieure à la CIA, qui l'avait fait sortir de Macédoine pour l'interner dans un centre de détention secret situé en Afghanistan.

-
1. Europe's borderlands: Violations of the rights of refugees and migrants in Macedonia, Serbia and Hungary (EUR 70/1579/2015)

MADAGASCAR

République de Madagascar

Chef de l'État : **Hery Rajaonarimampianina**

Chef du gouvernement : **Jean Ravelonarivo** (a remplacé Roger Kolo en janvier)

Les forces de sécurité ont continué à se livrer à des exécutions extrajudiciaires dans le sud du pays, dans le contexte de la lutte contre le vol de bétail, avec une impunité quasi totale. Des journalistes, des étudiants et des militants écologistes, entre autres, ont été victimes de harcèlement et d'actes d'intimidation. Certains ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

CONTEXTE

Cinquante-cinq ans après avoir obtenu son indépendance, Madagascar était le cinquième pays maritime le plus pauvre au monde : selon les estimations, 92 % des Malgaches vivaient avec moins de deux dollars des États-Unis par jour. Le pays se plaçait en bas du classement de l'indice de développement humain.

L'instabilité politique restait de mise, menaçant la réconciliation nationale et le

développement économique. Le 26 mai, lors d'un vote à l'Assemblée nationale, une écrasante majorité de députés se sont prononcés en faveur de la destitution du président Hery Rajaonarimampianina. Celui-ci a contesté la légitimité du vote et en a rejeté le résultat. Le 13 juin, la Haute Cour constitutionnelle a rendu un arrêt favorable au président.

Le taux élevé de pauvreté qui touchait la plus grande partie de la population compromettait l'accès aux droits économiques et sociaux, notamment à la nourriture, à l'eau et à l'éducation, attisant les tensions sociales. En août, une épidémie de peste a fait au moins 10 morts. Des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées et au moins 19 sont mortes lors des fortes inondations survenues entre janvier et mars.

Les vols de bétail, qui constituaient toujours un problème sérieux, ont été à l'origine de violents affrontements entre villageois et voleurs, au cours desquels plusieurs dizaines de personnes ont été tuées.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Les homicides visant des voleurs présumés de bétail étaient toujours très nombreux. Une opération militaire baptisée *Fahalemana 2015*, lancée à la mi-août pour combattre le vol de bétail, a provoqué plusieurs affrontements violents entre les voleurs et les forces de sécurité, faisant des morts dans les deux camps. Plusieurs personnes soupçonnées de vol de bétail ont été exécutées de manière extrajudiciaire par l'armée. Des habitants ont été blessés et d'autres ont été tués. Aucune enquête n'a été ouverte sur ces homicides et personne n'a été amené à rendre des comptes.

Le 26 août, huit soldats et 15 voleurs de bétail présumés sont morts à la suite d'un affrontement à Ankazoabo-Sud. Des témoins ont déclaré que les forces de sécurité de l'État s'étaient livrées à des attaques aveugles contre des villageois soupçonnés de voler du bétail. En septembre, au moins 18 personnes, dont un policier, trois villageois et 14 voleurs présumés de bétail, ont été

tuées au cours de heurts violents dans la commune de Ivahona. Selon des témoins, des militaires auraient plus tard sommairement exécuté les suspects.

Le 2 septembre, on a signalé l'exécution extrajudiciaire de trois personnes après que les forces de sécurité étaient entrées dans le village de Tsarazaza Maevatanana pour procéder à des contrôles d'identité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – MILITANTS ÉCOLOGISTES

Des militants écologistes risquaient la prison pour avoir critiqué l'exploitation de certaines ressources naturelles, et en particulier l'abattage illégal de bois de rose.

Le 22 mai, le militant écologiste Armand Marozafy a été condamné à six mois d'emprisonnement et à une amende de 12 millions d'ariarys (3 650 dollars des États-Unis) après la divulgation sur les réseaux sociaux d'un courriel personnel dans lequel il signalait que deux agences touristiques locales étaient impliquées dans un trafic de bois de rose. Le tribunal de Maroantsetra l'a jugé coupable de diffamation au titre d'une loi controversée sur la cybercriminalité.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 31 août, la gendarmerie a utilisé la force de manière excessive pour disperser une manifestation d'étudiants à l'université d'Ankatso dans la capitale, Antananarivo. Jean-Pierre Randrianamboarina, dirigeant d'un mouvement étudiant, a été passé à tabac et a souffert de multiples blessures. Déclaré coupable, notamment, d'incitation à des troubles à l'ordre public et au renversement du gouvernement, il a été condamné en septembre à six mois de prison avec sursis.

DROITS DES ENFANTS

En mars, l'UNICEF a signalé que 47 % des enfants de moins de cinq ans souffraient de malnutrition chronique et que leurs conditions de vie étaient durement touchées par divers facteurs tels que la privation de logement, une mauvaise alimentation et

l'absence d'accès aux services de santé de base.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les prisons étaient surpeuplées et plus de la moitié des prisonniers étaient en détention provisoire. Les rations alimentaires des détenus ont été réduites de plus de 50 % en 2015 selon le Comité international de la Croix-Rouge, ce qui présentait de graves risques sanitaires.

MALAISIE

Malaisie

Chef de l'État : **Abdul Halim Muadzam Shah**

Chef du gouvernement : **Najib Tun Razak**

La répression de la liberté d'expression et des autres droits civils et politiques s'est intensifiée. La Loi relative à la sédition a été modifiée et un nouveau texte, la Loi relative à la prévention du terrorisme, a été adopté. La police a utilisé la force de manière injustifiée ou excessive lors de l'arrestation de dirigeants et de militants de l'opposition.

CONTEXTE

En février, la Cour fédérale a confirmé le verdict de culpabilité rendu contre Anwar Ibrahim, dirigeant de l'opposition et prisonnier d'opinion, et sa condamnation à cinq ans d'emprisonnement pour des accusations de sodomie remontant à 2008¹. Ces accusations ont été perçues comme étant motivées par des considérations politiques et comme visant à réduire au silence les détracteurs du gouvernement. En décembre, Le Parlement a adopté le projet de loi relatif à un conseil de sécurité national, qui accorde de fait de larges pouvoirs à un conseil qui sera nommé et aux forces de sécurité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Loi relative à la sédition a été modifiée en avril, avec pour résultat un nouvel affaiblissement de la liberté d'expression². L'éventail des infractions visées a été étendu

aux médias électroniques et les sanctions prévues ont été alourdies, notamment avec des peines d'emprisonnement plus sévères et infligées de manière automatique. Ce texte a été utilisé pour réduire au silence des détracteurs du gouvernement. Il a été invoqué pour inculper au moins 15 personnes, parmi lesquelles le caricaturiste Zulkiflee Anwar Haque (dit « Zunar »)³. Toutes ces affaires étaient en cours devant la justice à la fin de l'année. Le 6 octobre, cinq juges de la Cour fédérale ont rejeté à l'unanimité un recours formé par Azmi Sharom, un professeur de droit qui contestait la constitutionnalité de la Loi relative à la sédition.

En mars, trois journalistes ont été arrêtés par des policiers et des agents de la Commission malaisienne des communications et du multimédia parce qu'ils avaient publié un article sur le projet de loi relatif au *houdoud* dans l'État de Kelantan, qui vise à réprimer pénalement certains actes, prétendument en vertu de principes islamiques. Tel qu'il est proposé, le projet de loi modifié permet d'infliger des châtiments corporels et la peine capitale pour un certain nombre d'actes, dont l'« adultère ».

Les autorités ont continué de s'appuyer sur la Loi relative à la presse et aux publications pour restreindre ou suspendre les activités de médias et de maisons d'édition, et pour interdire tout contenu critique à l'égard du régime. Les licences concernant les publications imprimées, révoquées par le ministre de l'Intérieur et difficiles à obtenir pour les médias indépendants, ont continué d'être strictement obligatoires.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Tout au long de l'année, diverses lois ont été utilisées contre des organisateurs de manifestations pacifiques et des participants à ces rassemblements. La Loi relative aux rassemblements pacifiques, la Loi relative à la sédition et les articles 120, 124b, 124c, 141 et 143 du Code pénal ont été invoqués, seuls ou en association, pour réprimer des personnes ayant participé à une

manifestation de rue en février, au rassemblement #KitaLawan en mars et au défilé du Premier Mai. Des manifestants pacifiques ont souvent été inculpés en vertu de l'article 124 du Code pénal pour des actes « préjudiciables à la démocratie parlementaire ».

Les pouvoirs publics ont soumis certains membres de l'opposition à une interdiction de voyager. Les 29 et 30 août, les rassemblements Bersih 4, organisés pour réclamer, entre autres, des élections libres et équitables, ont eu lieu à Kuala Lumpur, Kuching et Kota Kinabalu, bien que les autorités les aient déclarés illégaux.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La Loi relative à la prévention du terrorisme, adoptée le 7 avril, permettait aux autorités de maintenir en détention des terroristes présumés sans inculpation ni jugement pendant une période allant jusqu'à deux ans, renouvelable sans qu'une autorité judiciaire n'examine les raisons de la détention. Elle a porté création d'un comité de prévention du terrorisme, habilité à rendre des ordonnances de placement en détention et à ordonner des mesures de restriction « dans l'intérêt de la sécurité de la Malaisie » sur les conseils d'enquêteurs qui peuvent recueillir des preuves sous quelque forme que ce soit, y compris des preuves qui ne seraient pas recevables en justice. L'ordre des avocats et des groupes de défense des droits humains craignaient que le texte ne conduise à des actes de torture infligés à des détenus, et ne facilite la répression de la dissidence légitime et de la liberté d'expression.

Les autorités ont continué de recourir à la Loi sur les atteintes à la sécurité (Mesures spéciales) pour arrêter et détenir arbitrairement des personnes accusées d'infractions liées à la sécurité. Cette loi autorisait le placement en détention illimitée sans inculpation ni jugement, à titre « préventif », et sapait les droits relatifs à l'équité des procès.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Cette année encore, la police a utilisé la force de manière injustifiée ou excessive, et des actes de torture et des mauvais traitements infligés à des détenus par des policiers ont continué d'être signalés. La bastonnade a continué d'être utilisée à titre de châtement. Onze cas de personnes mortes en détention des suites d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements présumés ont été enregistrés. Les autorités ont continué de rejeter les appels en faveur de la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur les plaintes et les cas d'abus mettant en cause la police, mesure recommandée en 2005 par la Commission royale sur la police.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En mai, les autorités ont été la cible de critiques internationales lorsque des milliers de réfugiés et de migrants venus du Myanmar et du Bangladesh ont tenté de débarquer sur l'île de Langkawi (État de Kedah). La Malaisie et l'Indonésie sont finalement convenues de fournir une aide humanitaire et un abri temporaire à quelque 7 000 réfugiés et migrants pour une durée allant jusqu'à un an⁴.

La découverte, en mai et août, de plus de 100 fosses communes à la frontière entre la Malaisie et la Thaïlande a suscité de nouvelles inquiétudes quant à la traite d'êtres humains.

PEINE DE MORT

La condamnation automatique à la peine de mort continuait de s'appliquer en cas de trafic de stupéfiants, de meurtre et d'utilisation d'une arme à feu dans l'intention de tuer ou de blesser dans certaines circonstances. En novembre, le gouvernement a annoncé que des projets de réforme des lois relatives à l'application obligatoire de la peine de mort seraient soumis au Parlement début 2016. Selon les chiffres officiels, 33 exécutions ont eu lieu entre 1998 et 2015 ; aucune autre information sur l'application de ce châtement n'avait été rendue publique.

1. Malaisie. Le verdict prononcé contre Anwar Ibrahim va avoir un effet néfaste sur la liberté d'expression ([communiqué de presse](#), 10 février 2015)
2. Malaysia: Human rights "black hole" expanding ([ASA 28/1356/2015](#))
3. Malaysia: Stop politically motivated arrests under the Sedition Act ([ASA 28/1235/2015](#))
4. Indonésie/Malaisie/Thaïlande. Assurez la sécurité des réfugiés et des migrants ([ASA 01/1786/2015](#))

MALAWI

République du Malawi

Chef de l'État et du gouvernement : **Arthur Peter Mutharika**

Le nombre d'agressions visant des personnes atteintes d'albinisme a grimpé en flèche. La situation des droits humains dans le pays a été évaluée en mai dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) de l'ONU. Le gouvernement a adopté 154 des 199 recommandations formulées, rejetant principalement celles qui concernaient l'abolition de la peine de mort et l'abrogation des articles du Code pénal qui criminalisaient les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Le nombre d'albinos attaqués par des individus ou des bandes cherchant à s'approprier des parties de leurs corps pour les vendre à des fins de sorcellerie a considérablement augmenté. Les albinos et leurs familles vivaient dans la crainte de telles attaques ; certains enfants albinos ont même été retirés de l'école. L'Association des personnes atteintes d'albinisme au Malawi a recensé au moins 19 cas d'homicide, de tentative d'enlèvement ou de disparition. Quinze de ces affaires concernaient des enfants, parmi lesquels 10 filles.

Dans une déclaration publiée le 19 mars, le président de la République a condamné les agressions contre les albinos et a appelé les services de police à arrêter les auteurs

présûmés de ces violences et à protéger les personnes exposées. Le ministre des Affaires intérieures a indiqué que huit suspects avaient été interpellés dans le cadre de certaines de ces agressions.

En mai, la police a signalé avoir arrêté quatre hommes pour l'enlèvement et le meurtre de Symon Mukota, un albinos ; les faits remontaient à décembre 2014. Les suspects détenaient toujours des ossements du défunt car ils n'avaient pas trouvé d'acheteur.

En septembre un instituteur, Philip Ngulube, a plaidé coupable devant le premier magistrat de Mzuzu. Il avait tenté de vendre une albinos à un étranger, qui avait dénoncé les faits à la police. En décembre, quatre personnes ont comparu devant un tribunal après avoir été arrêtées dans le district de Mchinji à propos du meurtre présumé de Pepuzan Prescote, un albinos qui avait disparu en août. Les quatre personnes ont été placées en détention dans la prison de haute sécurité de Lilongwe.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Lors de l'EPU, le gouvernement a accepté une recommandation lui suggérant de prendre des mesures afin de protéger les personnes LGBTI contre les violences, et de poursuivre les auteurs présumés de tels agissements. Il a aussi accepté de veiller à ce que les personnes LGBTI aient véritablement accès aux soins, notamment à des traitements contre le VIH/sida. En revanche, il a rejeté les recommandations qui appelaient à abroger les dispositions du Code pénal érigeant en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le maintien en détention de migrants non enregistrés au-delà de la peine de privation de liberté à laquelle ils avaient été condamnés, avec de faibles perspectives de libération ou d'expulsion, demeurait un motif de préoccupation. Au moins 500 personnes,

originaires d'Éthiopie pour la plupart, étaient ainsi détenues dans des prisons surpeuplées après avoir été inculpées d'entrée illégale dans le pays et condamnées à une amende de 35 dollars des États-Unis ou à une peine de deux à neuf mois d'emprisonnement. En novembre, l'Organisation internationale pour les migrations a toutefois facilité le retour de 223 Éthiopiens, avec le concours du gouvernement éthiopien. Plus tôt dans l'année, au moins 164 personnes parmi les plus vulnérables, dont des enfants et des personnes âgées, ont également été renvoyées en Éthiopie. À la fin de l'année, 20 % de la population carcérale totale étaient en attente de jugement, et certaines de ces personnes avaient passé plusieurs années en détention provisoire sans être présentées devant un tribunal.

PEINE DE MORT

Après des années d'atermoiements, le processus visant à rejurer les condamnés à mort a débuté en février. En 2007, la Haute Cour avait en effet jugé inconstitutionnelle la condamnation obligatoire à la peine capitale. Quarante-six prisonniers ont été immédiatement libérés et cinq ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

MALDIVES

République des Maldives

Chef de l'État et du gouvernement : **Abdulla Yameen Abdul Gayoom**

Le pouvoir judiciaire a outrepassé ses pouvoirs, notamment en restreignant l'indépendance de la Commission des droits humains des Maldives, que le gouvernement n'a pas cherché à défendre. La partialité des tribunaux constituait un sujet de grave préoccupation. Des opposants politiques de tout premier plan ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès contraires aux règles d'équité les plus élémentaires. Plusieurs centaines de militants de l'opposition ont été détenus

puis libérés après avoir été inculpés d'infractions pénales. Le gouvernement a déclaré que la flagellation ne serait pas abolie dans le droit national.

CONTEXTE

La Cour suprême a de plus en plus joué le rôle dévolu au Parlement en prononçant de manière unilatérale des arrêts qui avaient force de loi et dont certains portaient atteinte aux droits humains. Elle a ainsi réduit le délai d'appel de 90 à 10 jours, rendant très difficile la préparation des recours par les détenus. Un autre arrêt a eu pour effet de compromettre gravement l'indépendance de la Commission des droits humains des Maldives, pourtant garantie par la Constitution, puisque la Cour suprême a estimé que cette instance devait « fonctionner comme un ministère ou un prolongement du gouvernement, et non comme un organisme indépendant ». Le gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour préserver l'indépendance de la Commission.

La situation des droits humains dans le pays a été examinée en mai dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Plusieurs problèmes ont été abordés, notamment les lacunes du système judiciaire non comblées depuis la précédente évaluation.

Le nouveau Code pénal est enfin entré en vigueur en juillet et des personnes ont été inculpées et jugées en vertu du nouveau texte. Parmi elles figuraient deux femmes, condamnées par un tribunal de Hithadhoo à 100 coups de fouet et plusieurs mois d'assignation à domicile pour avoir donné naissance à un enfant plusieurs années auparavant sans être mariées.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les garanties constitutionnelles protégeant le droit à un procès équitable s'effritaient de plus en plus. Même si le gouvernement affirmait que les règles du droit étaient respectées, une série de procès qui se sont soldés par l'emprisonnement à long terme d'opposants politiques ont mis au jour de

graves irrégularités. Ils ont été intentés, entre autres, à l'ancien président Mohamed Nasheed, condamné en mars à 13 ans d'emprisonnement parce qu'il aurait ordonné la détention d'un juge pendant son mandat présidentiel ; à l'ancien ministre de la Défense Mohamed Nazim, condamné également en mars à 11 ans d'emprisonnement pour détention présumée d'arme sans autorisation, et à l'ancien vice-président du Parlement Ahmed Nazim, condamné toujours en mars à 25 ans d'emprisonnement à la suite d'allégations de corruption¹.

Dans ces affaires, les avocats ont manqué de temps pour préparer la défense de leurs clients, et le droit de la défense de convoquer et d'interroger des témoins a été bafoué ou très restreint. Le problème de la partialité était extrêmement préoccupant. Lors du procès de Mohamed Nasheed, deux des trois magistrats ayant jugé et condamné l'accusé avaient eux-mêmes témoigné au sujet de l'infraction présumée en signant une déposition dans le cadre de la plainte initiale. Durant le procès de l'ancien ministre de la Défense, certains documents fournis par le parquet et retenus comme preuves n'ont jamais été divulgués à la défense.

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu en octobre que la détention de Mohamed Nasheed était motivée par des considérations politiques et que son procès avait été inéquitable. Pour le Groupe de travail, la solution adéquate devait être de libérer immédiatement Mohamed Nasheed et de lui accorder un droit exécutoire à réparation. Le gouvernement a rejeté cet avis.

SYSTÈME JUDICIAIRE

La partialité des tribunaux demeurait un grave problème, auquel le gouvernement n'a pas apporté de réponse. Les autorités affirmaient régulièrement que, les tribunaux étant indépendants, elles n'examineraient aucune plainte contre le pouvoir judiciaire. Parallèlement, le gouvernement n'a pas renforcé la Commission des services

judiciaires de manière à lui permettre de résoudre les problèmes (de partialité et autres) liés au système judiciaire.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des centaines d'opposants politiques qui participaient à des manifestations pacifiques ont été arrêtés, détenus plusieurs jours ou plusieurs semaines puis libérés, mais à des conditions qui les ont empêchés de participer à d'autres manifestations durant un certain temps. Alors que des journalistes, des défenseurs des droits humains et des représentants politiques de l'opposition ont reçu des menaces de mort, la police n'a pas mené d'enquêtes effectives ni traduit les responsables en justice. Des rassemblements politiques ont été attaqués par des bandes soupçonnées de collusion avec la police. Aucun des agresseurs, pas même ceux qui étaient apparemment connus de la police, n'avait été traduit en justice à la fin de l'année.

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Les tribunaux continuaient de condamner des personnes – pour l'essentiel des femmes – à des peines de flagellation, le plus souvent pour fornication¹, et les peines étaient exécutées. Bien que la flagellation constitue un châtiment cruel, inhumain et dégradant et que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] ait fait part de ses préoccupations en février, le gouvernement a indiqué qu'il n'abolirait pas ce châtiment dans le droit national.

PEINE DE MORT

Aucune exécution n'a eu lieu depuis plus de 60 ans, mais le gouvernement a continué de déclarer que les personnes condamnées à mort seraient exécutées.

MALI

République du Mali

Chef de l'État : **Ibrahim Boubacar Keïta**

Chef du gouvernement : **Modibo Keïta (a remplacé Moussa Mara en janvier)**

Le conflit armé intérieur a maintenu un climat d'insécurité, surtout dans le nord du pays, malgré la signature d'un accord de paix. Dans différentes régions du pays des actes constitutifs de crimes de droit international ont été commis et des groupes armés se sont rendus coupables d'exactions.

CONTEXTE

Les violences et l'insécurité ont menacé plusieurs régions, des attaques ayant été menées contre les forces gouvernementales et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). En juin, le gouvernement et la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) ont signé à Alger (Algérie) un accord de paix qui prévoyait notamment de poursuivre la décentralisation et de créer une commission internationale chargée d'enquêter sur les crimes de droit international, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le crime de génocide et les crimes de violence sexuelle. Cet accord énonçait également qu'il n'y aurait pas d'amnistie pour les personnes soupçonnées d'avoir une responsabilité pénale dans les crimes énoncés. Pour qu'aucun obstacle ne vienne entraver la signature de l'accord de paix par la CMA, les mandats d'arrêt délivrés contre 15 membres de la CMA inculpés notamment de sédition et de terrorisme ont été levés ; d'autres membres qui étaient détenus à Bamako, la capitale, ont été remis en liberté par la suite. Toujours en juin, le mandat de la MINUSMA a été prolongé d'un an. À la fin de l'année, Kidal, l'une des principales villes du nord du pays, demeurait sous le contrôle des groupes armés. En novembre, l'état d'urgence a été décrété sur tout le territoire à la suite d'une

-
1. Maldives: Assault on civil and political rights (ASA 29/1501/2015)
 2. 60th session of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women: The Republic of Maldives - review of the combined fourth and fifth periodic report (ASA 29/002/2015)

attaque contre l'hôtel Radisson, à Bamako. L'état d'urgence a été prolongé jusqu'en mars 2016.

Les affrontements entre les groupes armés, la MINUSMA et les forces gouvernementales se sont poursuivis, faisant plus de 250 morts dont une soixantaine dans la population civile.

En août, un ancien ministre et membre de l'opposition, Ousmane Oumarou Sidibé, a été nommé président de la Commission vérité, justice et réconciliation.

Plus de 130 000 Maliens étaient toujours réfugiés dans les pays voisins et plus de 60 000 restaient déplacés sur le territoire national.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

En mars, un tireur encagoulé a ouvert le feu dans un bar-restaurant de Bamako, tuant trois Maliens et deux étrangers. Le groupe armé Al Mourabitoun a revendiqué l'attentat.

En juillet, sur la route entre Goundam et Tombouctou, des membres du groupe armé Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) ont attaqué les forces de la MINUSMA. Ils ont tué six soldats et en ont blessé cinq. En août, un groupe armé a attaqué une résidence hébergeant des sous-traitants de l'ONU à Sévaré ; plus de 10 personnes ont trouvé la mort, dont des étrangers.

En octobre, six civils ont été tués et deux blessés après que des hommes armés eurent utilisé des mines et des lance-roquettes contre un convoi de véhicules entre Gossi et Gao, dans le nord du pays. Les véhicules des sous-traitants de la MINUSMA étaient les principales cibles visées.

En novembre, des groupes armés ont tué 19 civils lors du siège de l'hôtel Radisson, à Bamako, au cours duquel plus de 150 personnes ont été prises en otage. L'attaque a été revendiquée à la fois par Al Mourabitoun et par le Front de libération du Massina.

À la fin de l'année deux hommes, Stephen McGowan et John Gustafsson, étaient toujours retenus en otage ; ils avaient été

enlevés par des membres d'AQMI dans le nord du Mali en 2011.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En janvier, des soldats de la MINUSMA ont tiré à balles réelles sur des civils devant une base de l'ONU à Gao, tuant trois personnes et en blessant quatre autres, lors d'une violente manifestation contre le projet de l'ONU de créer une zone tampon à Tabankort, dans le nord du pays. En mars, les familles des victimes ont porté plainte contre la MINUSMA pour meurtre ; une enquête de l'ONU a conclu à la responsabilité de membres de la MINUSMA et à l'utilisation par cette unité d'une force excessive et non autorisée. Le rapport complet de l'enquête n'a pas été rendu public.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En août, quelque 200 personnes ont manifesté pacifiquement à Yélimané, dans la région occidentale de Kayes, contre le niveau élevé des impôts. Le lendemain, la police a arrêté 17 membres de l'association Yélimané Dagkane, qui ont par la suite été inculpés d'incitation à la révolte, d'opposition à une autorité légitime et de participation à une manifestation non autorisée. Deux autres membres de l'association, Bakary Diambou et Daman Konté, ont été arrêtés à Bamako et inculpés d'incitation à la révolte. Tous ont été remis en liberté provisoire en novembre⁴.

IMPUNITÉ

En mars, sept organisations de défense des droits humains ont porté plainte à Bamako contre 15 personnes, au nom de 33 victimes, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité ; cette plainte était liée à des faits qui se sont déroulés en 2012. En juin, les autorités ont levé les mandats d'arrêt délivrés contre 15 membres de la CMA soupçonnés de crimes de droit international.

En octobre, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Mali a vivement déploré la lenteur des enquêtes et des poursuites

judiciaires concernant les crimes de guerre et les violations des droits humains commis pendant le conflit de 2012. Le même mois, huit partisans du général Amadou Sanogo, chef de la junte militaire qui a dirigé le Mali pendant une partie de l'année 2012, se sont évadés de prison. Ils devaient être jugés pour le meurtre et l'enlèvement de « bérets rouges » qui s'étaient opposés au coup d'État de 2012. À la fin de l'année, le général Sanogo et 29 autres personnes, dont le général Ibrahim Dahirou Dembélé, étaient toujours détenus dans l'attente de leur procès pour meurtre et complicité d'enlèvement dans l'affaire des « bérets rouges ».

JUSTICE INTERNATIONALE

En septembre, le Niger a remis Ahmed Al Faqi Al Mahdi à la Cour pénale internationale à la suite d'un mandat d'arrêt décerné contre lui. Cet homme était membre du groupe d'opposition armé Ansar Eddin et chef présumé de la brigade des mœurs (Hesbah), qui a occupé le nord du Mali en 2012. Il est soupçonné de crimes de guerre en raison de la destruction de neuf mausolées et d'une mosquée à Tombouctou, en 2012. Les audiences préliminaires doivent se tenir en janvier 2016.

1. Le Mali doit libérer les 17 prisonniers d'opinion détenus pendant deux mois (AFR 37/2675/2015)

MALTE

République de Malte

Chef de l'État : Marie-Louise Coleiro Preca

Chef du gouvernement : Joseph Muscat

Le nombre de réfugiés et de migrants arrivés irrégulièrement à Malte par la mer ou débarqués dans ce pays à l'issue d'opérations de recherche et de sauvetage a diminué cette année encore. Les autorités continuaient de les placer systématiquement en détention, mais ont mis en place une procédure de réexamen

visant à évaluer au cas par cas les motifs du placement en détention, ce qui a raccourci la durée moyenne de la détention. Une nouvelle loi en faveur des droits des personnes transgenres ou intersexuées a été adoptée. L'avortement restait interdit en toutes circonstances.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Dans le cadre de l'opération *Triton* menée par Frontex, Malte a participé au sauvetage de réfugiés et de migrants qui tentaient d'effectuer la traversée irrégulière de la Méditerranée centrale dans des embarcations surchargées et à peine en état de naviguer. Toutefois, les autorités ont continué d'interpréter de manière restrictive leurs obligations concernant la recherche et le sauvetage en mer. À la fin de l'année, 104 personnes étaient arrivées irrégulièrement à Malte par bateau, soit beaucoup moins que l'année précédente. Cette diminution s'expliquait par le fait que la plupart des personnes secourues en mer avaient été débarquées en Italie.

En janvier, un bateau transportant quelque 122 personnes originaires d'Afrique subsaharienne a dérivé pendant environ huit jours en Méditerranée centrale. Quand il est arrivé dans les eaux territoriales maltaises, quelque 35 passagers étaient morts ou avaient disparu en mer. Les autorités maltaises ont secouru les 87 hommes retrouvés vivants à bord et les ont débarqués à Malte, où ils ont été placés en quarantaine par crainte des maladies. Ces demandeurs d'asile sont restés détenus au même endroit même après la levée de la quarantaine.

Les autorités ont continué de placer systématiquement en détention les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière, en violation des obligations du pays au regard du droit international. Une procédure de réexamen visant à évaluer les motifs de détention au cas par cas a toutefois été mise en place dans la pratique, puis intégrée dans le cadre légal par voie d'ordonnance en janvier. L'adoption de cette procédure, associée à la diminution du

nombre d'arrivées, a entraîné une baisse significative de la durée de la détention, qui a été ramenée à moins de trois mois dans la plupart des cas. Pour mettre le cadre légal en conformité avec la législation de l'Union européenne et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le gouvernement a adopté en décembre une nouvelle politique visant à mettre un terme à la détention systématique.

En janvier, le ministre de l'Intérieur a déclaré au Parlement qu'il n'existait, pour la période 2004-2012, aucune statistique sur les allégations de recours excessif à la force par des agents des centres de détention contre des réfugiés et des migrants, pas plus que sur les éventuelles enquêtes ou procédures disciplinaires ouvertes dans de tels cas. Les résultats de l'enquête sur la mort en détention du Malien Mamadou Kamara en 2012, rendus publics en décembre 2014, faisaient état de graves violences contre les détenus.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants a rendu public en mai son rapport sur sa visite de décembre 2014 à Malte. Il y recommandait, entre autres, de supprimer le caractère automatique de la détention des migrants au profit d'une décision au cas par cas, et de veiller à ce que tous les détenus aient pleinement accès à la justice, notamment par la mise en place d'un système de dépôt de plaintes au sein des centres d'accueil et de détention, afin de favoriser l'obligation de rendre des comptes.

Fin novembre, Malte avait enregistré 1 561 demandes d'asile. La grande majorité concernait des personnes qui avaient pu entrer régulièrement à Malte ou qui vivaient déjà dans ce pays avant d'avoir des motifs d'y demander l'asile – en particulier des ressortissants libyens.

Au mois de juin, le gouvernement a lancé des consultations en vue de l'adoption d'une stratégie nationale d'intégration des migrants visant à faciliter l'insertion des ressortissants non européens au sein de la société maltaise.

À la fin de l'année, le gouvernement refusait toujours de fournir des informations détaillées sur les opérations de recherche et de sauvetage engagées lors du naufrage d'un chalutier en octobre 2013. Ce bateau transportait plus de 400 personnes, dont environ la moitié avaient péri noyées. D'après des témoignages de rescapés et d'autres éléments de preuve, l'opération de sauvetage avait été retardée par des dysfonctionnements du côté des autorités italiennes et maltaises.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En avril, le Parlement a adopté à l'unanimité la Loi relative à l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. Saluée dans le monde entier par les organisations LGBTI, cette loi contient des dispositions novatrices en faveur des droits des personnes transgenres et intersexuées. Elle interdit la discrimination fondée sur l'identité de genre et prévoit une procédure simplifiée permettant aux personnes transgenres d'obtenir la reconnaissance de leur genre à l'état civil sans avoir à subir de traitements médicaux ni d'examens psychologiques. Elle interdit également de soumettre un mineur intersexué à un traitement hormonal ou à une intervention chirurgicale visant à le rattacher à l'un ou l'autre sexe si ces interventions peuvent attendre que la personne en question soit en mesure de donner son consentement éclairé. À la fin de l'année, plus de 40 personnes avaient fait reconnaître leur genre à l'état civil en vertu de la nouvelle loi, soit deux fois plus que pendant les 15 dernières années réunies.

En janvier, pour la première fois, le commissaire maltais aux réfugiés a accordé une protection internationale à une personne transgenre en raison de son identité de genre. Le Parlement avait modifié la Constitution en 2014 afin d'y inclure la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les femmes ne pouvaient toujours pas accéder à l'avortement, qui restait interdit en toutes circonstances, y compris en cas de danger pour la vie de la femme.

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

Chef de l'État : **Mohammed VI**

Chef du gouvernement : **Abdelilah Benkirane**

La liberté d'expression, d'association et de réunion était soumise à des restrictions. Les autorités ont arrêté et poursuivi des critiques du gouvernement, harcelé des groupes de défense des droits humains et dispersé par la force des manifestations. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés, ainsi que des procès inéquitables. Les femmes continuaient de faire l'objet de discrimination. Des migrants et des demandeurs d'asile ont été arrêtés de manière arbitraire et victimes d'une utilisation excessive et injustifiée de la force. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des peines capitales ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Le Maroc a rejoint, en mars, la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite qui participait au conflit armé au Yémen (voir Yémen).

En avril, le gouvernement a publié un avant-projet de loi portant modification du Code pénal, qui s'inscrivait dans un cadre plus vaste de réformes du système judiciaire. Des groupes de défense des droits humains ont affirmé que ce texte ne remédiait pas aux lacunes actuelles du Code. Un avant-projet de loi portant modification du Code de procédure pénale ainsi que deux projets de loi, l'un visant à modifier le statut des magistrats et l'autre à établir un Conseil

supérieur du pouvoir judiciaire, étaient en cours d'examen.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont engagé des poursuites pénales contre des journalistes considérés comme ayant insulté des personnalités et les institutions étatiques et qui avaient critiqué le bilan du gouvernement en matière de droits humains ; certains ont été condamnés sur la base d'accusations de droit commun factices. La répression s'est poursuivie contre les défenseurs des droits humains, les militants et les artistes, dont certains ont fait l'objet de poursuites et de restrictions à leur liberté de mouvement.

En mars, un tribunal de la capitale, Rabat, a condamné le journaliste Hicham Mansouri à 10 mois d'emprisonnement. Il avait été déclaré coupable d'adultère à l'issue d'un procès inique qui lui aurait été intenté pour des motifs politiques¹. En juillet, un tribunal de Kenitra a déclaré le caricaturiste Khalid Gueddar coupable d'ivresse sur la voie publique et d'« atteinte à un corps constitué », et l'a condamné à une peine de trois mois d'emprisonnement.

Plusieurs journalistes indépendants ont été condamnés à de lourdes amendes pour diffusion de fausses nouvelles, diffamation et injure². En août, le tribunal de première instance de Meknès a déclaré Hamid el Mahdaoui, directeur de publication du site d'information en ligne Badil.info, coupable de diffusion de fausses nouvelles et de publication d'un journal non enregistré, après la publication sur le site d'un article sur l'explosion d'une voiture. Hamid el Mahdaoui a été condamné à une peine d'amende et le tribunal a ordonné la suspension du site Badil.info pour une durée de trois mois. Taoufik Bouachrine, directeur éditorial d'*Akhbar Al Yaoum*, a été déclaré coupable de diffamation en novembre par le tribunal de première instance de Casablanca, à la suite de la publication par le journal d'un article portant sur des dépêches diplomatiques secrètes. Une peine de deux mois d'emprisonnement avec sursis, assortie d'une

amende de 1,6 million de dirhams marocains (environ 150 000 dollars des États-Unis), a été prononcée contre lui.

Plusieurs militants des droits humains ont été empêchés de quitter le Maroc pour assister à des événements à l'étranger, et soumis à des interrogatoires. Des poursuites ont été ouvertes en novembre contre sept militants de la société civile marocaine, parmi lesquels l'historien Maati Monjib, cofondateur de l'ONG Freedom Now, sur la base de plusieurs chefs dont celui d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Ils avaient conduit une formation sur l'utilisation d'une application pour smartphone de journalisme citoyen. Ils encouraient jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

Les autorités ont également interdit des manifestations culturelles, notamment la représentation publique d'une pièce de théâtre sur les migrants africains au Maroc.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des groupes qui critiquaient le bilan du gouvernement en matière de droits humains ont été harcelés par les autorités, qui les ont empêchés d'organiser des manifestations publiques légitimes et des réunions internes, le plus souvent de manière non officielle par des mises en garde orales ou en utilisant les forces de sécurité pour bloquer l'accès aux lieux. Les activités de recherche d'organisations internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, Human Rights Watch et l'Institut international pour l'action non violente (NOVACT), ont été soumises à des restrictions.

Deux chercheurs d'Amnesty International qui s'étaient rendus au Maroc pour enquêter sur la situation des migrants et des réfugiés à la frontière du Maroc avec l'Espagne ont été expulsés en juin³. Les autorités ont déclaré qu'ils n'avaient pas obtenu l'autorisation de se rendre au Maroc, alors qu'elles avaient auparavant informé l'organisation qu'une telle démarche n'était pas nécessaire.

Cette année encore, les autorités ont bloqué l'enregistrement officiel de plusieurs

organisations de défense des droits humains. À la fin de l'année, 41 des 97 branches locales de l'Association marocaine des droits humains (AMDH, la plus grande organisation de défense des droits humains du pays) n'étaient toujours pas enregistrées et se trouvaient dans un vide juridique, les responsables locaux refusant d'accepter leur demande d'enregistrement ou de leur délivrer un récépissé. En juin, le tribunal administratif de Fès a conclu que les autorités de Tahla ne pouvaient pas refuser de valider le dossier d'enregistrement déposé par la branche locale de l'AMDH et qu'elles devaient lui délivrer un récépissé.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les forces de sécurité ont dispersé, dans certains cas par la force, des manifestations organisées par des défenseurs des droits humains, des militants politiques, des diplômés sans emploi et des étudiants. Des manifestants ont été arrêtés, condamnés à verser des amendes et emprisonnés.

En janvier, un tribunal de Ouarzazate a condamné Mustafa Faska et Omar Hourane à trois ans d'emprisonnement pour vol, violence et association de malfaiteurs, entre autres chefs d'inculpation. Ces deux hommes avaient participé à des manifestations contre une mine d'argent à Imider, où un sit-in de protestation pacifique durait depuis 2011.

En juillet, les autorités ont empêché trois membres d'Al Adl wal Ihsane (Justice et bienfaisance) de quitter le territoire marocain car ils ne s'étaient pas acquittés d'amendes imposées pour « tenue d'une réunion non autorisée » chez des particuliers. Ils avaient déclaré au tribunal qu'ils préféraient aller en prison plutôt que de payer l'amende.

En septembre, les forces de sécurité ont arrêté 80 membres et sympathisants d'Annahj Addimocrati (Voie démocratique) qui avaient tenté de participer à des manifestations et de distribuer des tracts appelant au boycott des élections communales et régionales. Aucun d'entre eux n'a été inculpé. Certains ont accusé les membres des forces de sécurité, qui étaient

pour la plupart en civil, d'avoir utilisé une force excessive.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE – MILITANTS SAHRAOIS

Les militants sahraouis qui prônaient l'autodétermination du Sahara occidental et dénonçaient les atteintes aux droits humains continuaient d'être la cible de répression. Les autorités ont dispersé les manifestations, en utilisant souvent une force excessive, et engagé des poursuites pénales contre les protestataires. Des prisonniers sahraouis ont observé des grèves de la faim pour protester contre la torture et les mauvais traitements. Les autorités ont également restreint l'accès au Sahara occidental des journalistes, défenseurs des droits humains et militants étrangers ; certains se sont vu refuser l'entrée sur le territoire et d'autres ont été expulsés.

Plus de deux ans après son arrestation, Mbarek Daoudi, un ancien soldat militant de l'autodétermination du Sahara occidental, a été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour possession de munitions sans permis et tentative de fabrication d'arme, des chefs d'accusation apparemment motivés par des considérations politiques. Il a affirmé qu'après son arrestation en septembre 2013, les policiers qui l'interrogeaient l'avaient contraint sous la torture à signer une déclaration le mettant en cause. Hamza Ljoumai a été condamné en décembre à deux ans d'emprisonnement après avoir participé à une manifestation en faveur de l'autodétermination en 2013. Il a déclaré que des policiers l'avaient torturé pendant sa garde à vue et l'avaient forcé à signer un procès-verbal d'interrogatoire qu'il n'avait pas été autorisé à lire.

Dix ans après avoir adressé sa demande aux autorités, l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'homme commises par l'État marocain (ASVDH) a obtenu son enregistrement officiel en mars ; ses activités étaient toutefois soumises à des restrictions. D'autres organisations de défense des droits des Sahraouis, comme le Collectif des défenseurs

sahraouis des droits de l'homme, se voyaient toujours refuser l'enregistrement officiel indispensable pour mener des activités en toute légalité.

En avril, le Conseil de sécurité des Nations unies a renouvelé pour un an le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), une fois encore sans y ajouter de mécanisme de surveillance de la situation des droits humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités n'ont pas fait en sorte que les détenus soient correctement protégés contre la torture et les mauvais traitements. Elles n'ont notamment pas enquêté dans les meilleurs délais sur les allégations de sévices et n'ont pas obligé les responsables présumés à rendre compte de leurs actes.

Les autorités marocaines ont clôturé en septembre l'enquête sur les allégations de torture formulées par Ali Aarrass, qui avait été ouverte en mai 2014 à la suite d'une décision du Comité contre la torture [ONU]. Bien que le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] ait demandé sa remise en liberté immédiate, Ali Aarrass demeurait incarcéré. Trois ans après son pourvoi, il attendait toujours une décision de la Cour de cassation.

Des prisonniers ont observé des grèves de la faim pour protester contre les mauvais traitements pour leur auraient été infligés par les gardiens et contre la dureté de leurs conditions de détention, notamment la surpopulation ainsi que le manque d'hygiène et d'accès aux soins médicaux.

Les autorités ont réagi aux allégations de torture contre des responsables marocains formulées devant des tribunaux français et soumises à des organes des Nations unies en inculquant les plaignants de diffamation, entre autres chefs. Des poursuites ont ainsi notamment été engagées contre Zakaria Moumni, qui affirmait avoir été torturé en détention en 2010, ainsi que contre l'Association des chrétiens pour l'abolition de

la torture (ACAT-France) et deux personnes qui avaient déposé une plainte pour torture avec l'aide de cette organisation⁴. En juillet, la France et le Maroc ont adopté une modification à la convention d'entraide judiciaire entre les deux pays. La nouvelle disposition prévoyait que toutes les plaintes pour des atteintes aux droits humains commises sur le territoire marocain, y compris celles déposées par des Français, devaient être renvoyées devant des tribunaux marocains, ce qui privait les victimes de torture ou d'autres atteintes graves aux droits humains commises au Maroc de la possibilité d'obtenir réparation devant les tribunaux français.

En juin, un tribunal de Fès a condamné deux gardiens de prison à des peines de cinq ans d'emprisonnement pour avoir causé la mort d'un détenu de la prison d'Ain Kadou, à Fès, en 2008. Estimant les peines prononcées trop clémentes, la famille de la victime a interjeté appel.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

L'ancien prisonnier du centre de détention américain de Guantánamo Younous Chekkouri a été placé en détention à son retour au Maroc. Les autorités ont ouvert une enquête contre lui sur la base de chefs liés au terrorisme.

Le gouvernement a adopté en mai une loi érigée en crime passible d'une peine de 10 ans d'emprisonnement le fait pour des Marocains de rejoindre un groupe terroriste à l'étranger. Cette nouvelle disposition renforce les aspects problématiques de la législation antiterroriste en vigueur, notamment la possibilité d'une garde à vue de 12 jours avec un accès tardif à un avocat ainsi que le concept vague d'« apologie du terrorisme », passible d'une peine de 10 ans d'emprisonnement.

IMPUNITÉ

Les victimes d'atteintes graves aux droits humains commises entre 1956 et 1999 étaient toujours privées de justice⁵. Les

autorités n'ont pas mis en œuvre les recommandations émises par l'Instance équité et réconciliation, qui a examiné ces atteintes aux droits humains, notamment l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre l'impunité.

DROITS DES FEMMES

Les femmes faisaient l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles et autres.

En mars, le roi a demandé au gouvernement de réviser les lois restrictives relatives à l'avortement. En mai, les autorités ont annoncé que l'accès à l'avortement serait étendu aux femmes dont la santé est menacée en raison d'une malformation fœtale ou qui sont enceintes à la suite de viol ou d'inceste. Aucun projet de loi n'avait été rendu public à la fin de l'année.

En juillet, les autorités ont inculpé deux femmes d'outrage à la pudeur, apparemment parce qu'elles portaient des jupes courtes. Les poursuites ont été abandonnées à la suite de protestations publiques au niveau national et international.

Aucune avancée n'a eu lieu sur un projet de loi annoncé en 2013 qui érigerait en infraction pénale la violence contre les femmes et les enfants.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La loi sanctionnait toujours pénalement les relations consenties entre personnes de même sexe. En mai et en juin, des tribunaux d'Oujda et de Rabat ont déclaré cinq hommes coupables d'attentat à la pudeur et de relations homosexuelles, et les ont condamnés à des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement ; celles-ci ont été ramenées à cinq mois à l'issue de la procédure d'appel.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Les migrants et demandeurs d'asile d'Afrique

subsaharienne étaient en butte à des arrestations, et ont affirmé que les autorités marocaines et espagnoles utilisaient une force excessive et injustifiée pour les empêcher d'entrer en Espagne. Les autorités marocaines ont permis la réadmission au Maroc de migrants qui avaient pénétré irrégulièrement en Espagne (voir Espagne).

En février plus de 1 000 migrants et demandeurs d'asile ont été arrêtés à la suite d'opérations de police dans la ville portuaire de Nador (nord-est du pays) et aux alentours. Ces personnes ont été transférées dans des villes du sud du Maroc et détenues pendant plusieurs jours, puis relâchées. Le gouvernement a annoncé, en mai, son intention de construire un mur le long de la frontière entre l'Algérie et le Maroc. En novembre, deux migrants seraient morts asphyxiés dans une grotte où ils s'abritaient lors d'une opération de police menée près de la ville de Fnideq (nord du pays). Les autorités auraient allumé un feu à l'entrée de la grotte.

CAMPS DU FRONT POLISARIO

Cette année encore, le Front Polisario n'a pris aucune mesure pour mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient ceux qui étaient accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains durant les années 1970 et 1980 dans les camps qu'il contrôlait.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu depuis 1993.

après la disparition forcée du dirigeant d'opposition Mehdi Ben Barka
(MDE 29/2747/2015)

MAURITANIE

République islamique de Mauritanie

Chef de l'État : Mohamed Ould Abdel Aziz

Chef du gouvernement : Yahya Ould Hademine

Trois militants anti-esclavagistes ont été emprisonnés et un blogueur a été condamné à mort pour apostasie, alors que les droits à la liberté d'expression et de réunion faisaient l'objet de nouvelles restrictions ; ces droits ont été encore plus menacés par une nouvelle loi sur les associations issues de la société civile. Les conditions de détention restaient éprouvantes. Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements était généralisé et favorisé par la garde à vue prolongée autorisée par la législation antiterroriste. De nouvelles lois ont défini la torture et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité et renforcé les mesures en vue de les combattre.

CONTEXTE

En novembre, la situation des droits humains en Mauritanie a été examinée dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU¹. Le pays a accepté plus de 136 recommandations, dont la création d'un mécanisme national de lutte contre la torture. Il en a rejeté 58, notamment celles concernant l'abolition de la peine de mort et la suppression du crime d'apostasie de sa législation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Des restrictions ont été imposées aux droits à la liberté d'expression et de réunion, ce qui a entraîné la détention de prisonniers d'opinion.

En décembre 2014, Mohamed Mkhaitir, un blogueur qui était en détention provisoire depuis près d'un an, a été condamné à mort pour apostasie par le tribunal de Nouadhibou, dans le nord-ouest du pays. Il avait écrit un

1. Maroc. Peine de prison prononcée contre un défenseur de la liberté de presse confirmée (MDE 29/1754/2015)
2. Maroc. La justice suspend un site Internet d'information et condamne plusieurs rédacteurs à des amendes pour diffusion de « fausses nouvelles » et « diffamation » (MDE 29/2260/2015)
3. Le Maroc expulse des chercheurs d'Amnesty International (nouvelle, 11 juin 2015)
4. L'ombre de l'impunité. La torture au Maroc et au Sahara occidental (MDE 29/001/2015)
5. Maroc et Sahara occidental. Il est temps que la vérité émerge 50 ans

billet de blog critiquant l'utilisation de la religion pour marginaliser certains groupes sociaux. Il se trouvait toujours en détention à la fin de l'année².

En janvier, le tribunal de Rosso, dans le sud de la Mauritanie, a condamné Brahim Bilal Ramdane, Djiby Sow et Biram Dah Abeid, ancien candidat à l'élection présidentielle et président de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA) en Mauritanie, à des peines de deux ans d'emprisonnement pour appartenance à une organisation non reconnue, participation à une réunion non autorisée et violences à l'encontre d'agents des forces de sécurité. Ces trois militants avaient été arrêtés en novembre 2014 avec d'autres manifestants alors qu'ils faisaient campagne contre l'esclavagisme et sensibilisaient la population locale aux droits à la terre des descendants d'esclaves. Leurs condamnations ont été confirmées en août 2015 par la cour d'appel d'Aleg³.

En août, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a appelé l'Assemblée nationale à rejeter un projet de loi relatif aux associations de la société civile qui avait été approuvé, sans consultation publique, par le Conseil des ministres.

En novembre, Oumar Ould Beibacar, colonel à la retraite, a été arrêté dans la capitale, Nouakchott, lors d'un meeting politique au cours duquel il avait parlé des exécutions extrajudiciaires de militaires dans les années 1990. Détenu dans les locaux de la Direction de la sûreté nationale, à Nouakchott, il a été libéré six jours plus tard mais maintenu sous contrôle judiciaire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des prisonniers soupçonnés d'appartenir à Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) et au groupe armé État islamique (EI), ainsi que des femmes et des enfants, ont été torturés et autrement maltraités. Ces méthodes visaient le plus souvent à obtenir des « aveux », mais aussi à punir et humilier des suspects. Le

recours à la torture et aux mauvais traitements était favorisé par la Loi antiterroriste de 2010, qui permettait de maintenir en garde à vue, pendant une période pouvant aller jusqu'à 45 jours, les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme. Cette limite était régulièrement dépassée ; dans un cas la garde à vue a même duré plus d'un an.

Un détenu de la prison civile de Nouakchott, arrêté en avril 2015 et accusé d'appartenance à l'EI, aurait été torturé pendant sa détention provisoire. Il s'est plaint d'avoir eu les yeux bandés et les mains attachées par des menottes et d'avoir été frappé à coups de poing et de matraque. Il affirme avoir été contraint de signer des « aveux » au bout de sept jours. Cet homme a dénoncé ces actes de torture lors d'une audience en juin 2015, mais les juges n'en ont pas tenu compte et l'ont déclaré coupable. Aucune enquête n'a été menée sur ses allégations de torture.

Une femme aurait été torturée durant sa détention provisoire. Elle a affirmé que des gardiens lui avaient arraché ses vêtements et l'avaient giflée pour la contraindre à faire des « aveux ». Après son procès, elle a été extraite de la prison et emmenée dans un poste de police, où elle a de nouveau été battue. Les autorités pénitentiaires, constatant la présence d'ecchymoses sur son corps, ont signalé les faits au procureur.

Des mineurs ont également été battus en garde à vue et en prison, où ils partageaient la même cour que les adultes. L'un d'entre eux a affirmé qu'on l'avait menotté et frappé pendant quatre jours pour le contraindre à « avouer ». Parmi les autres méthodes signalées figuraient les coups assénés avec un câble, la suspension au plafond et l'eau versée dans les narines.

Des détenus du centre de détention de Salah Eddin ont affirmé qu'ils n'étaient jamais autorisés à faire de l'exercice dans la cour et qu'on leur donnait de l'eau sale, ce qui avait rendu malades certains d'entre eux.

En août, de nouvelles lois ont défini la torture comme un crime contre l'humanité,

prohibé la détention secrète et créé un organisme national habilité à inspecter à tout moment les centres de détention.

DISPARITIONS FORCÉES

Khadim Ould Semen, Mohamed Ould Cbih et Mohamed Khaled Ould Ahmed, trois détenus condamnés à mort pour une fusillade survenue à Tourine, ont été victimes de disparition forcée en février. Ils avaient participé à un sit-in organisé dans la prison pour protester contre le fait qu'un détenu n'avait pas été remis en liberté à la date prévue. Les autorités pénitentiaires ont affirmé que ce mouvement de protestation s'était accompagné de violences. Les gardiens ont tiré des grenades lacrymogènes et frappé les prisonniers à coups de matraque avant d'emmener les trois hommes, dont on est sans nouvelles depuis. Le ministre de la Justice a déclaré, en juillet, qu'il n'était pas en mesure d'indiquer leur lieu de détention et qu'une délégation serait autorisée à leur rendre visite en octobre, après l'adoption de la Loi sur la torture. Ces trois hommes restaient victimes de disparition forcée à la fin de l'année.

Les autorités n'ont toujours pas ouvert d'enquête sur le cas de 14 hommes condamnés pour des faits liés au terrorisme et qui avaient fait l'objet de disparition forcée en 2011. Ils ont été détenus dans des conditions éprouvantes au centre de détention de Salah Eddin, où l'un d'entre eux est mort en mai 2014. Les 13 autres ont été transférés dans la prison centrale de Nouakchott en mai et en juillet 2014.

ESCLAVAGE

Une nouvelle loi relative à la lutte contre l'esclavage, modifiant celle de 2007, a été adoptée en août. Ce texte définit l'esclavage comme un crime contre l'humanité, double la peine d'emprisonnement encourue par les contrevenants et mentionne 10 formes d'esclavage, dont le mariage forcé. En décembre, deux personnes ont été placées en détention et inculpées de pratiques esclavagistes.

PEINE DE MORT

Cette année encore, des condamnations à mort ont été prononcées bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu depuis plus de 20 ans et malgré un moratoire *de facto* sur les exécutions. Deux hommes déclarés coupables du viol d'une fillette ont été condamnés à mort en juillet. En décembre, une personne qui avait été condamnée à mort pour terrorisme s'est évadée de la prison centrale de Nouakchott.

1. Mauritanie. Les actes sont plus forts que les mots. Communication d'Amnesty International concernant l'Examen périodique universel des Nations unies. Novembre 2015 ([AFR 38/1813/2015](#))
2. La Mauritanie doit immédiatement libérer Mohamed Mkhaitir, blogueur condamné à mort pour apostasie ([AFR 38/0002/2015](#))
3. La Mauritanie doit libérer immédiatement les militants antiesclavagistes et défenseurs des droits humains condamnés ([AFR 38/0001/2015](#)) ; Mauritanie. La lourde peine prononcée contre un militant antiesclavagiste a été confirmée en appel ([nouvelle](#), 20 août)

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

Chef de l'État et du gouvernement : **Enrique Peña Nieto**

L'impunité persistait pour de graves atteintes aux droits humains, tels que des cas de torture et d'autres mauvais traitements, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires. Plus de 27 000 personnes étaient toujours portées disparues. Des défenseurs des droits humains et des journalistes continuaient d'être menacés, harcelés ou tués. Le nombre de détentions, d'expulsions et de plaintes pour violences commises par les autorités contre des migrants en situation irrégulière a augmenté de manière significative. Les violences contre les femmes restaient très répandues. De grands projets d'aménagement et d'exploitation des ressources étaient mis en œuvre sans cadre juridique garantissant le consentement

libre, préalable et éclairé des populations indigènes concernées. La Cour suprême a confirmé les droits des couples de personnes de même sexe à se marier et à adopter des enfants.

CONTEXTE

Élu pour six ans, le président Peña Nieto est parvenu à la moitié de son mandat. Le Parti révolutionnaire institutionnel, au pouvoir, a conservé la majorité des sièges lors des élections qui visaient à renouveler la chambre basse du Congrès national. Plusieurs États ont élu leur gouverneur et d'autres représentants locaux.

Promulguée en mai, la Loi générale sur la transparence a renforcé la protection du droit d'accéder à l'information.

Confronté à des manifestations de grande ampleur des syndicats d'enseignants et des mouvements sociaux, le gouvernement a défendu ses réformes en matière d'éducation. Il a engagé des poursuites contre des membres de syndicats d'enseignants dans le cadre de procédures apparemment motivées par des considérations politiques ; en octobre, il a ordonné le transfert dans une prison de sécurité maximale de quatre des personnes poursuivies.

Dans le cadre du plan de sécurité en 10 points annoncé en novembre 2014 par le président Peña Nieto à la suite de manifestations de masse contre la disparition forcée de 43 étudiants, un certain nombre de gouvernements d'États ont pris le contrôle des polices municipales ; un projet de loi visant à créer des zones économiques spéciales dans les régions pauvres du sud du pays a par ailleurs été présenté au Congrès. D'autres mesures annoncées dans le cadre de ce programme, comme de nouvelles lois sur la torture et les disparitions, n'avaient pas encore été mises en œuvre.

La part des personnes vivant dans la pauvreté est passée de 45,5 % à 46,2 % entre 2012 et 2014, selon des chiffres officiels publiés en juillet. Dans le même temps, la part de la population qui vivait dans une extrême pauvreté

a baissé, passant de 9,8 % à 9,5 %.

En avril, la Cour suprême a jugé que les 40 jours de détention provisoire (*arraigo*) étaient constitutionnels pour les infractions graves, alors que cette pratique a été condamnée par plusieurs organes de suivi des traités.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

La violence liée au crime organisé restait une source de préoccupation majeure. Des chiffres officiels ont fait état d'une légère augmentation du nombre d'homicides, qui serait passé de 35 930 pour la période janvier-décembre 2014 à 36 126 en 2015. Cependant, comme ils englobaient les homicides involontaires et les meurtres, ils ne reflétaient pas le fait que le nombre de meurtres, rapporté à une moyenne mensuelle, avait augmenté de 7 %. Malgré la baisse du nombre de soldats déployés lors d'opérations de maintien de l'ordre, de nombreuses violations des droits humains étaient toujours imputées aux forces armées. Un renforcement de la présence de soldats de la marine lors de missions de maintien de l'ordre était à l'ordre du jour.

Les violations des droits humains commises par les forces armées et la police restaient courantes, en particulier dans les États du Tamaulipas, du Michoacán et de Guerrero, où se sont déroulées des opérations de sécurité de grande ampleur.

En avril, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que la réforme de 2014 du Code de justice militaire n'était pas pleinement conforme à plusieurs de ses arrêts précédents, car elle n'excluait pas de la compétence des juridictions militaires les atteintes aux droits humains visant des membres des forces armées. Le Congrès n'a pas modifié le Code pour le mettre en conformité avec les arrêts de la Cour.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les auteurs d'exécutions extrajudiciaires continuaient de jouir d'une impunité quasi absolue. Pour la deuxième année consécutive, les autorités n'ont publié aucune

statistique concernant le nombre de personnes tuées ou blessées lors de heurts avec la police et les forces militaires dans le cadre de la lutte contre le crime organisé.

Selon des journalistes, 16 personnes ont été tuées en janvier par des policiers fédéraux et d'autres membres des forces de sécurité à Apaztzingán, dans le Michoacán. La Commission nationale des droits humains a ordonné l'ouverture d'une enquête sur ces homicides. Plus de 40 personnes ont été tuées en mai lors d'une opération policière à Tanhuato, dans le Michoacán. À la fin de l'année, les enquêtes menées sur ces crimes n'avaient pas été rendues publiques et aucune poursuite n'avait été engagée contre les auteurs présumés.

En juin, l'ONG Centro Prodh a révélé qu'une ordonnance militaire appelant à « abattre les criminels » était à l'origine des opérations menées en 2014 à Tlatlaya, dans l'État de Mexico, au cours desquelles 22 personnes soupçonnées d'appartenir à un gang avaient été tuées par des soldats. Les autorités ont affirmé qu'il s'agissait d'un échange de coups de feu avec des hommes armés, mais la Commission nationale des droits humains (CNDH) et la commission d'enquête spéciale du Congrès ont conclu séparément que la plupart des victimes avaient été abattues alors qu'elles ne représentaient plus de menace. Sept soldats ont été arrêtés, mais à la fin de l'année seuls trois d'entre eux étaient toujours détenus, dans l'attente de leur procès. Les services du procureur général de la République n'ont pas ouvert d'enquête sur des militaires ou d'autres personnes exerçant des fonctions de commandement qui n'auraient pas fait le nécessaire pour prévenir ou empêcher ces crimes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les cas de torture et d'autres mauvais traitements aux mains des fonctionnaires chargés de l'application des lois ou des enquêtes restaient courants, et peu de progrès ont été faits en vue d'éradiquer cette

pratique. Les autorités niaient l'ampleur du problème, alors que des plaintes continuaient de faire état de torture à l'échelle fédérale comme au niveau des États. Le gouvernement n'était pas en mesure de citer des cas d'inculpations ou de peines prononcées au niveau fédéral. Trois policiers ont été inculpés de torture dans l'État de la Basse-Californie en avril. Ces charges ont ensuite été rejetées par un juge. Le parquet a fait appel.

Des mesures législatives et politiques pour lutter contre la torture ont été annoncées. Les services du procureur général de la République ont notamment publié des directives pour les enquêtes sur les cas de torture. Le 10 décembre, le président Peña Nieto a déposé devant le Congrès un projet de loi générale sur la torture. Il résultait d'une réforme constitutionnelle qui a donné au Congrès le pouvoir de légiférer sur la torture et les disparitions à l'échelle fédérale comme au niveau des États.

Comme les années précédentes, la procédure spéciale d'examen médical prévue par les services du procureur général de la République en cas d'allégations de torture n'a pas été appliquée dans la plupart des cas. Plus de 1 600 requêtes étaient en attente¹. Les fonctionnaires n'appliquaient généralement pas la procédure conformément aux principes du Protocole d'Istanbul. Dans de nombreux cas, les enquêtes sur les cas de torture ou d'autres mauvais traitements n'avançaient pas sans l'intervention d'un examen en bonne et due forme. Les experts médicaux indépendants se heurtaient toujours à des obstacles lorsqu'ils essayaient de faire leur travail et d'obtenir que leurs examens soient retenus à titre de preuves pendant les procès au pénal.

Dans sa première décision concernant le Mexique, le Comité contre la torture [ONU] a établi en septembre que les tortures infligées par des soldats en 2009 à quatre hommes accusés d'enlèvement et d'autres crimes était contraire à la Convention contre la torture. Les quatre hommes ont été acquittés de toutes les charges à la suite cette décision ; à

la fin de l'année cependant, les soldats n'avaient pas été inculpés.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées impliquant l'État et les disparitions imputables à des acteurs non étatiques restaient très répandues. Des chiffres officiels faisaient état de 27 638 personnes (20 203 hommes et 7 435 femmes) portées disparues à la fin de l'année, mais les autorités n'ont pas précisé combien étaient victimes de disparitions forcées. Les quelques enquêtes pénales menées sur ces affaires étaient en général faussées, et les autorités ne recherchaient pas les victimes. Pour tous ces crimes, l'impunité restait quasi absolue. En octobre, la procureure générale a créé un service spécial chargé de la gestion des cas de personnes portées disparues ou victimes de disparition forcée.

Des groupes de victimes et de familles de victimes, ainsi que des organisations de défense des droits humains, ont pris part à un débat national et proposé une série de dispositions pour la loi générale sur les disparitions. Le président Peña Nieto a déposé devant le Congrès le 10 décembre un projet de loi dont les dispositions n'étaient pas conformes aux normes internationales.

En janvier, le procureur général de la République a affirmé une nouvelle fois que les 43 étudiants d'un institut de formation d'enseignants à Ayotzinapa (État de Guerrero) qui ont été victimes de disparition forcée en septembre 2014 et étaient toujours portés disparus avaient été tués, et que leurs corps avaient été brûlés et jetés dans une rivière. La dépouille de l'un des étudiants a été identifiée, mais on ignorait toujours ce qu'il était advenu des 42 autres. En septembre, le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) nommé par la Commission interaméricaine des droits de l'homme a déterminé que l'enquête présentait de graves lacunes et a conclu que, au vu des caractéristiques du site, il était impossible de brûler les corps selon la méthode décrite par les autorités. Le GIEI a

confirmé que des agents du renseignement militaire en civil avaient suivi et observé les étudiants pendant les attaques et les détentions, et que les autorités municipales, étatiques et fédérales étaient au courant de ces attaques. Une centaine de personnes avaient été arrêtées à la fin de l'année et leur procès était en cours, mais aucune d'entre elles n'avait été inculpée de disparition forcée.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET JOURNALISTES

Les défenseurs des droits humains et les journalistes continuaient d'être menacés, harcelés, attaqués ou tués. Ceux qui défendaient l'environnement et les droits fonciers restaient particulièrement exposés à ces risques. Plusieurs journalistes travaillant sur des questions liées à l'État de Veracruz ont été tués. En raison du manque de ressources du Mécanisme fédéral de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, et de l'absence de coordination au sein de cette structure, les défenseurs des droits humains et les journalistes n'étaient pas suffisamment protégés. L'Unité de prévention, de surveillance et d'analyse a été mise en place trois ans après la création du Mécanisme. Le nombre de demandes de protection au titre du Mécanisme est resté stable et 90 % environ des demandes ont été acceptées. Les menaces et agressions restaient impunies.

En juin, le journaliste maya Pedro Canche a été libéré après avoir passé neuf mois en détention provisoire sur la base d'accusations de sabotage non fondées, portées contre lui parce qu'il exerçait pacifiquement son droit à la liberté d'expression. D'autres journalistes continuaient d'être harcelés par les autorités. Certains parmi eux ont dû quitter leur ville ou interrompre leur travail par peur des représailles. En juillet, le photographe de presse Rubén Espinosa Becerril, la militante Nadia Dominique Vera Pérez et trois autres femmes ont été retrouvés morts dans un appartement de Mexico. Rubén Espinosa et Nadia Vera avaient quitté l'État de Veracruz

quelques mois plus tôt en raison de menaces qu'ils avaient reçues.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La Cour suprême continuait d'examiner un recours judiciaire formé contre la Loi sur la mobilité adoptée en 2014 par la ville de Mexico. Cette loi menace la liberté de réunion pacifique : elle impose notamment un système d'autorisation préalable pour les manifestations, ne prévoit pas de dispositions sur les manifestations spontanées et donne au gouvernement le pouvoir d'interdire les mouvements de protestation dans certains lieux spécifiques. Amnesty International et d'autres organisations internationales ont soumis à la Cour un mémoire conjoint faisant valoir que certaines dispositions de la loi étaient contraires aux normes du droit international.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences à l'égard des femmes et des filles – homicides, enlèvements et violences sexuelles, notamment – restaient endémiques. Le Système national pour la prévention, la répression et l'éradication de la violence à l'égard des femmes a annoncé pour la première fois l'activation d'un mécanisme d'alerte liée au genre, dans l'État de Morelos et dans certaines parties de l'État de Mexico. Ce mécanisme vise à mobiliser les autorités dans la lutte contre le phénomène généralisé de la violence liée au genre et à apporter une réponse efficace et officielle à ce problème.

En juillet, cinq hommes ont été condamnés à plusieurs peines de réclusion à perpétuité pour l'enlèvement, l'exploitation sexuelle et le meurtre de 11 femmes dans la ville de Ciudad Juárez, située à la frontière avec les États-Unis. Les dépouilles des victimes avaient été retrouvées en 2012 dans le désert qui borde la ville. Le tribunal a reconnu la nature endémique des violences liées au genre dans cette région et a ordonné de nouvelles investigations concernant d'autres responsables présumés.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Les migrants et les demandeurs d'asile qui transitaient par le Mexique continuaient d'être victimes d'enlèvements de masse, d'extorsions, de disparitions et d'autres violences commises par des groupes criminels organisés, souvent avec la complicité d'agents de l'État. La majorité des enlèvements signalés ont eu lieu dans l'État du Tamaulipas. Les attaques massives menées contre des migrants par des bandes criminelles ont persisté dans tout le pays. Ces actes ne faisaient pas l'objet d'enquêtes sérieuses et les victimes n'avaient pas accès à la justice ni à des réparations. En juin, des hommes armés ont attaqué un groupe d'environ 120 migrants d'Amérique centrale dans l'État de Sonora. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été menée sur cette affaire. La commission d'experts médico-légaux établie en 2013 pour identifier les dépouilles de migrants massacrés à San Fernando, dans l'État du Tamaulipas, et dans des municipalités alentour, a informé les proches des victimes des progrès de ses travaux. Ceux-ci étaient entravés par l'attitude des autorités, qui refusaient de donner certaines informations et compliquaient la remise des restes des migrants à leurs familles respectives.

Le nombre de réfugiés et migrants venant d'Amérique centrale, dont beaucoup quittaient leur pays en raison des violences, a continué d'augmenter.

Avec la mise en œuvre du plan Frontière Sud, le nombre de renvois et de placements en détention de migrants entrant dans le pays a augmenté. En novembre, 178 254 migrants en situation irrégulière avaient été arrêtés et placés en détention par l'Institut national des migrations, contre 127 149 en 2014. Le nombre de réponses positives aux demandes d'asile n'avait, lui, pas augmenté. Le Mexique a expulsé davantage de migrants d'Amérique centrale que les États-Unis. Des plaintes dénonçant des opérations conjointes brutales des services de l'immigration, de la police et de l'armée le long de la frontière sud du Mexique ont été déposées.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le pays n'avait toujours pas de cadre juridique sur le droit des peuples autochtones à un consentement libre et éclairé avant la mise en œuvre de projets de développement ayant un impact sur leurs terres et leur mode de vie traditionnel. Deux dirigeants de la communauté indigène yaqui qui avaient été emprisonnés pour avoir protesté contre la construction d'un aqueduc ont été libérés, faute de preuves. L'ouvrage était cependant toujours exploité, alors même qu'une autorité nationale du domaine de l'anthropologie avait établi qu'il représentait une menace pour la survie de cette communauté indigène.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le gouvernement a réagi avec hostilité aux critiques internationales de son bilan en matière de droits humains. En mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a été publiquement mis en cause après son rapport indiquant que la torture était courante dans le pays. Le gouvernement s'est exprimé sur un rapport du Comité des disparitions forcées [ONU] sur le Mexique, affirmant qu'il « n'apportait aucun élément nouveau » permettant de remédier au problème.

En mai, la Cour suprême a décidé que le pays n'était pas contraint de se conformer aux arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme relatifs aux restrictions des droits humains prévues par la Constitution. Cette décision était contraire au droit international et risquait de perpétuer des violations des droits humains telles que l'*arraigo*.

Pour la première fois depuis 1996, la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est rendue au Mexique en septembre pour évaluer la situation des droits humains dans le pays. Dans ses observations préliminaires, la Commission a souligné, entre autres, les problèmes de torture, de disparitions forcées, de violence à l'égard des femmes et d'exécutions extrajudiciaires, et a exprimé ses préoccupations concernant l'impunité dont jouissent les auteurs de ces

crimes. Le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, qui s'est rendu dans le pays dans un but similaire, a déclaré qu'il « existe un large consensus à l'échelle nationale, régionale et internationale sur la gravité de la situation des droits humains au Mexique aujourd'hui ».

1. Des promesses de papier, l'impunité au quotidien. L'épidémie de torture se poursuit au Mexique (AMR 41/2676/2015)

MOLDAVIE

République de Moldova

Chef de l'État : Nicolae Timofti

Chef du gouvernement : Gheorghe Brega (a remplacé en octobre Valeriu Streleț comme Premier ministre par intérim ; celui-ci avait remplacé en juillet Chiril Gaburici, qui avait lui-même succédé à Iurie Leancă en février)

Plusieurs scandales de corruption ainsi que la dégradation de l'économie ont été à l'origine d'une série de manifestations contre le gouvernement. Le nombre de plaintes officiellement enregistrées pour faits de torture et autres mauvais traitements a légèrement diminué, mais les auteurs de tels actes continuaient de jouir de l'impunité. La marche des fiertés de Chișinău s'est déroulée sous protection policière, mais la question des crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre n'a toujours pas été sérieusement abordée.

CONTEXTE

En mai, il est apparu qu'un milliard de dollars américains avait disparu des caisses de trois banques moldaves, à l'issue d'une série de transactions douteuses réalisées en novembre 2014. Le 6 septembre, des dizaines de milliers de personnes ont manifesté pacifiquement dans les rues de Chișinău, la capitale pour exiger la démission du président de la République et du gouvernement. Des centaines de

manifestants ont installé un campement de tentes dans le centre de la capitale. Huit militants d'un parti de gauche ont tenté de pénétrer de force dans le Bureau du procureur général ; leur meneur, Grigore Petrenco, et six autres personnes ont été placés en détention provisoire pour des durées plusieurs fois prolongées, et accusés de tentative d'incitation à des troubles massifs. Quelques manifestants campaient toujours dans le centre de Chişinău à la fin de l'année.

Une série de révélations de sources politiques et médiatiques a entraîné au cours de l'année la démission de plusieurs personnalités de premier plan, dont trois Premiers ministres successifs.

Vladimir Filat, dirigeant du Parti libéral-démocrate de Moldavie et ancien Premier ministre, s'est vu retirer son immunité parlementaire à l'issue d'un vote inattendu au Parlement, le 15 octobre, et a été placé en détention provisoire en tant que suspect dans une affaire de corruption.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Malgré la réforme actuellement en cours au sein du ministère de l'Intérieur, les personnes placées en garde à vue risquaient toujours d'être victimes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Le parquet général a enregistré 319 plaintes au cours du premier semestre de l'année, soit une baisse négligeable par rapport à la même période de 2014. L'impunité est restée préoccupante, puisque des poursuites judiciaires ont été ouvertes dans 53 affaires et que seules six condamnations à des peines d'emprisonnement effectives ont apparemment été prononcées.

La question persistante des conditions inhumaines et dégradantes de la détention provisoire a de nouveau occupé le devant de la scène avec la médiatisation de l'incarcération de Vladimir Filat et de membres du « groupe Grigore Petrenco ».

Le 30 juin, la Cour suprême a examiné la condamnation à quatre années

d'emprisonnement de l'ancien ministre de l'Intérieur Gheorghe Papuc, reconnu coupable de négligence lors des événements du 7 avril 2009, qui avaient coûté la vie à Valeriu Boboc et s'étaient soldés par des dizaines de blessés parmi les manifestants. La Cour a finalement annulé la peine d'emprisonnement de l'ancien ministre et l'a condamné à une amende de 20 000 lei (1 000 dollars des États-Unis). Elle a en outre mis hors de cause Vladimir Botnari, ex-préfet de police de Chişinău, qui avait initialement été condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis.

En mars, la cour d'appel de Chişinău a déclaré un ancien policier coupable « d'abus de pouvoir et de coups et blessures graves et volontaires », en relation avec la mort de Valeriu Boboc. L'accusé a été condamné à 10 ans d'emprisonnement. Ayant fui la Moldavie, il a été jugé par contumace.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des téléspectateurs de toute la Moldavie se sont plaints de coupures inexplicables dans la diffusion des émissions de la chaîne Jurnal TV, début septembre. Beaucoup se sont demandés si ces incidents n'avaient pas été provoqués par l'opérateur national des télécommunications Moldtelecom, qui aurait ainsi cherché à limiter la couverture des grandes manifestations organisées le 6 septembre à Chişinău. Invoquant des raisons techniques, certains opérateurs de télévision par câble auraient interrompu les émissions de Jurnal TV au même moment.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Un défilé de personnes LGBTI a eu lieu le 17 mai dans les rues de la capitale, sous protection policière. Des contre-manifestants, dont des militants orthodoxes, ont tenté de perturber le rassemblement, lançant des œufs et des pétards sur les participants. Cinq d'entre eux ont été interpellés par la police, mais on ignore s'ils ont fait l'objet d'une inculpation.

DISCRIMINATION

Les crimes motivés par la haine, qui ne constituaient pas une catégorie distincte dans le Code pénal, continuaient de ne pas être systématiquement signalés et donnaient lieu à des enquêtes insuffisantes. Nombre d'entre eux ont été classés comme des actes de « hooliganisme » ou comme de simples vols.

L'organisation de défense des LGBTI GenderDoc-M a enregistré au moins quatre affaires relevant du crime de haine et 19 autres faits motivés par la haine.

En septembre, la Cour suprême, annulant la décision d'une instance de niveau inférieur, a relaxé l'évêque Marchel, de l'Église orthodoxe moldave, qui était accusé de propos haineux, d'incitation à la discrimination et de diffusion de fausses informations. Ce responsable religieux avait demandé que les personnes LGBTI ne puissent pas travailler dans des établissements d'enseignement, de restauration ou de santé, au motif que, selon lui, « elles étaient à 92 % porteuses du VIH ».

MONGOLIE

Mongolie

Chef de l'État : **Tsakhiaгийн Elbegdorj**

Chef du gouvernement : **Chimed Saikhanbileg**

Le mois de décembre a vu l'adoption d'un nouveau Code pénal aux termes duquel, dès son entrée en vigueur en septembre 2016, la peine de mort sera abolie pour tous les crimes. Les auteurs d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment les agents chargés de l'application des lois qui infligeaient ces violences lors d'interrogatoires dans le but extorquer des « aveux », jouissaient toujours d'une large impunité. Cette année encore, des habitants de zones urbaines ont été exposés au risque d'être expulsés de force de leur logement. Les actes de discrimination et de harcèlement à l'encontre des personnes LGBTI sont restés très préoccupants. Les journalistes pratiquaient souvent

l'autocensure, de crainte de faire l'objet de poursuites judiciaires. Défenseurs des droits humains et journalistes ont continué de dénoncer les difficultés croissantes auxquelles ils se heurtaient pour faire leur travail dans le domaine des libertés fondamentales.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nombreux responsables de l'application des lois accusés d'actes de torture et d'autres mauvais traitements jouissaient toujours de l'impunité. Depuis la dissolution, en 2014, de l'unité spéciale d'enquête, la police enquêtait elle-même sur les plaintes pour torture formulées à l'encontre de ces agents. Le fait que les enquêtes ne soient plus menées par un organisme indépendant suscitait une certaine inquiétude quant à leur impartialité. Seuls certains fonctionnaires chargés du travail d'investigation au sein du système judiciaire étaient considérés comme responsables au titre de l'article 251 du Code pénal. Cette disposition a de fait permis à d'autres agents de l'État soupçonnés d'avoir extorqué des témoignages sous la contrainte de ne pas avoir à rendre de comptes. Les plaintes pour torture psychologique ont été laissées sans suite plus souvent que celles qui concernaient des mauvais traitements physiques, sous prétexte que les faits étaient plus difficiles à établir.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des cas de déni des droits de la personne en détention provisoire ont cette année encore été signalés. Il s'agissait en particulier du non-respect du droit de ne pas être soumis à la torture ni à aucun autre mauvais traitement, ou encore du droit de bénéficier de soins médicaux, de voir ses proches et de s'entretenir avec son avocat. Selon certaines informations, la police et le parquet ont parfois cherché à induire en erreur ou à intimider des suspects et des membres de leurs familles.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

Les habitants des quartiers de yourtes (*gers*) de la capitale, Oulan-Bator, qui ne bénéficiaient pas d'un accès satisfaisant aux services de base, ont affirmé vivre sous la menace permanente d'une expulsion forcée. Les problèmes ont été exacerbés par le manque de transparence des plans d'urbanisme et par l'absence d'une interdiction claire des expulsions forcées, tant dans les textes que dans les politiques poursuivies. Certains résidents du quartier de Bayanzourkh, à Oulan-Bator, ont affirmé avoir été contraints, à force de harcèlement et de menaces, de signer des documents d'urbanisme et des contrats portant sur la cession de leurs terres.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La discrimination contre les personnes LGBTI est demeurée répandue. Selon une organisation de défenses des droits des LGBTI, il est arrivé à maintes reprises que la police rechigne à intervenir. Sa manière de réagir lorsque des personnes LGBTI se plaignaient de discriminations était révélatrice de préjugés négatifs profondément ancrés. Les policiers se sont d'ailleurs souvent eux-mêmes transformés en agresseurs, soumettant les victimes à de nouveaux actes de harcèlement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Les articles sur la diffamation figurant dans les Codes pénal et civil de Mongolie ont été invoqués contre des journalistes qui rapportaient des informations considérées comme offensantes, notamment lorsqu'elles concernaient des faits de corruption ou les activités de certains parlementaires. Par peur de représailles judiciaires, nombre de journalistes et de publications indépendantes se sont livrés à une forme d'autocensure.

PEINE DE MORT

Un nouveau Code pénal supprimant la peine

de mort pour tous les crimes a été adopté en décembre par le Grand Khoural (Assemblée nationale). Deux personnes au moins ont été condamnées à mort durant l'année. D'après les informations disponibles, l'une d'elles était âgée de 17 ans au moment des faits qui lui étaient reprochés. L'une des deux condamnations a été commuée en appel en une peine de 25 ans d'emprisonnement¹.

1. Mongolia: Open letter on the death penalty (ASA 30/2490/2015)

MONTÉNÉGRO

Monténégro

Chef de l'État : **Filip Vujanović**

Chef du gouvernement : **Milo Djukanović**

Cette année encore, les médias et journalistes indépendants ont fait l'objet de menaces et d'agressions. Les auteurs de ces actes n'ont pour la plupart pas été traduits en justice. La police a eu recours à une force excessive lors de manifestations organisées par l'opposition contre la politique du gouvernement, accusé de ne pas faire le nécessaire pour lutter contre la pauvreté, la criminalité et la corruption.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Au mois d'octobre, la Cour suprême a rejeté une demande de révision de la légalité du jugement final prononcé dans l'affaire dite des « expulsions », aux termes duquel neuf anciens policiers avaient été acquittés des charges pesant contre eux concernant la disparition forcée de 60 réfugiés originaires de Bosnie, survenue en 1992. Amnesty International avait estimé que le verdict n'était conforme ni à la législation monténégrine ni au droit international humanitaire.

En septembre, le Comité sur les disparitions forcées [ONU] s'est inquiété des lacunes constatées dans le traitement des affaires de crimes de guerre, craignant que ces lacunes n'aient été source d'impunité. Il a demandé aux autorités de reconnaître aux

proches de disparus la qualité de victimes, et a appelé la nouvelle Commission chargée des personnes disparues à faire la lumière sur le sort de 61 personnes portées manquantes depuis les conflits armés des années 1990.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Une commission mise en place pour enquêter sur les agressions dont avaient été victimes des journalistes par le passé a demandé en mai l'autorisation de consulter certains documents classés confidentiels. Cette autorisation lui a été refusée, sans la moindre justification juridique, par le service chargé de la protection des données personnelles.

Un témoin dans l'affaire du meurtre, en 2004, de Duško Jovanović, à l'époque rédacteur en chef du journal *Dan*, s'est vu promettre une protection afin qu'il puisse témoigner. Au mois d'août, la veuve du journaliste assassiné a fui à l'étranger, après que sa voiture eut été vandalisée. Damir Mandić, reconnu coupable de complicité dans ce meurtre, a vu sa condamnation confirmée en octobre.

En novembre, à la veille de la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes, le parquet a clos l'enquête sur le passage à tabac, en 2007, du journaliste Tufik Softić, malgré l'arrestation et l'incarcération de deux suspects en 2014.

Les médias favorables au gouvernement ont régulièrement cherché à ternir l'image d'un certain nombre de journalistes et de défenseurs des droits humains. En janvier, la chaîne TV Pink a demandé que Tea Prelević, directrice de l'ONG Action pour les droits humains, soit emprisonnée parce qu'elle avait pris la défense d'une femme victime de la traite.

Au mois d'avril, le tribunal de Podgorica a jugé illégale la surveillance à laquelle les services de sécurité avaient soumis depuis 2010 l'organisation MANS, une ONG qui enquête sur les affaires de corruption et sur la criminalité organisée. Il a accordé des réparations aux employés de MANS.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 17 octobre, plusieurs centaines de policiers antiémeutes ont eu recours à une force excessive, ainsi qu'au gaz lacrymogène, pour évacuer des personnes qui campaient devant le Parlement depuis les grandes manifestations qui avaient éclaté le 27 septembre précédent. Plusieurs leaders de l'opposition, ainsi que des parlementaires, ont été blessés. Deux journalistes ont été interpellés. Le 24 octobre, des membres du Front démocratique (parti d'opposition) qui s'étaient vu refuser le droit d'entrer dans le Parlement ont tenté d'y pénétrer de force, blessant 20 policiers. En novembre, deux membres de l'Unité spéciale antiterroriste soupçonnés d'avoir maltraité Miodrag Martinović ont été incarcérés. La police a réagi en faisant usage de gaz lacrymogène, de grenades incapacitantes et de balles en caoutchouc, blessant 27 manifestants, dont des personnes qui n'avaient pas pris part aux violences. Le Conseil de contrôle civil de la police, qui s'est ensuite penché sur trois faits, a estimé que les policiers s'étaient rendus coupables de mauvais traitements et d'abus de pouvoir.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En avril, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le Monténégro devait indemniser Dalibor Nikezić et Igor Milić, qui avaient tous deux été maltraités à la prison de Spuž en 2009. Elle a considéré que le parquet avait abandonné les poursuites pénales sans suffisamment prendre en considération les éléments disponibles.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

L'organisation d'une marche des fiertés à Nikšić a été interdite à trois reprises pour des raisons de sécurité. La marche des fiertés de Podgorica s'est déroulée sans incident en décembre.

Trois hommes ont été condamnés en mai à trois mois d'emprisonnement pour une

agression verbale commise le mois précédent sur la personne de Stevan Milivojević, directeur de l'ONG LGBT Forum Progres.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

À la fin de l'année, 1 107 Roms, Ashkalis et « Égyptiens » déplacés du Kosovo en 1999 avaient obtenu un statut juridique au Monténégro. En revanche, 595 autres, dont le dossier était toujours en attente, restaient menacés d'apatridie. Quant aux 700 qui n'avaient pas déposé de demande, il était probable que la plupart aient quitté le pays. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 144 Roms, Ashkalis et « Égyptiens » avaient bénéficié d'une aide pour retourner au Kosovo. En décembre, 48 familles roms et « égyptiennes » originaires du Kosovo, qui vivaient depuis 1999 dans le camp de Konik, ont finalement été relogées dans de nouveaux appartements.

Plus de 4 000 Monténégrins ont demandé l'asile dans l'Union européenne, dont 3 233 en Allemagne.

Le Monténégro restait un pays de transit pour de nombreux migrants et réfugiés, essentiellement originaires de Syrie. À la fin du mois de novembre, sur 1 570 demandes déposées au Monténégro, 14 personnes s'étaient vu reconnaître la qualité de réfugiés et deux bénéficiaient d'une protection subsidiaire.

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

Chef de l'État et du gouvernement : Filipe Jacinto Nyussi

Personne n'a eu à répondre du meurtre d'un spécialiste du droit constitutionnel, qui avait affirmé que la proposition d'un parti d'opposition sur l'autonomie provinciale était conforme à la Constitution. Le ministère public a inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État deux hommes qui avaient critiqué l'ancien président Armando

Guebuza. Un nouveau Code pénal est entré en vigueur. Des projets de loi relatifs aux droits des femmes et des filles ont été adoptés.

CONTEXTE

Filipe Nyussi, membre du Front de libération du Mozambique (FRELIMO), le parti au pouvoir, a officiellement pris ses fonctions à la présidence le 15 janvier, après avoir remporté 57 % des voix lors de l'élection d'octobre 2014.

Afonso Dhlakama, dirigeant du principal parti d'opposition, la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO), a contesté le résultat de ce scrutin et a boycotté l'ouverture du Parlement en janvier. Tout au long de l'année, la RENAMO a fait campagne en faveur de l'autonomie provinciale dans les régions du centre et du nord, où elle affirmait avoir obtenu la majorité des voix. En avril, le Parlement a rejeté une proposition de loi présentée par la RENAMO qui visait à officialiser l'autonomie régionale.

En septembre, de nouveaux affrontements ont éclaté entre les forces armées nationales et la milice de la RENAMO, après plusieurs mois de tensions postélectorales. Le 13 septembre, le convoi d'Afonso Dhlakama a été la cible de tirs alors qu'il était en campagne dans la province de Manica. Les conclusions de l'enquête sur cette attaque étaient toujours attendues à la fin de l'année.

Aucune amélioration n'a été constatée depuis 10 ans en matière de pauvreté dans le pays, ce qui contribuait à alimenter les conflits sociaux.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

En octobre, le Conseil des ministres a validé la Loi sur l'accès à l'information, qui était entrée en vigueur en décembre 2014. Au titre de ce texte, les autorités gouvernementales et les entités privées ont l'obligation de rendre publiques et de diffuser les informations qui sont d'intérêt public. La loi fixe les délais dans lesquels ces informations doivent être fournies, et met en place un mécanisme juridique pour les cas où une demande

d'information serait rejetée.

Un nouveau Code pénal est entré en vigueur en juillet. Il comporte un certain nombre de modifications positives, comme la dépénalisation de l'avortement, la création de peines non privatives de liberté comme alternative à la détention, et la criminalisation de certains actes causant de graves dommages à l'environnement.

Au regard du nouveau Code, l'avortement est légal lorsque la grossesse met en danger la santé de la mère ou celle du fœtus, lorsqu'elle est le résultat d'un viol ou d'un inceste, ou lorsque l'interruption de grossesse est réalisée au cours des 12 premières semaines par un professionnel de santé qualifié exerçant dans un centre de santé officiel.

L'application de cette nouvelle législation est toutefois entravée, car il faut d'abord que le Règlement sur la dépénalisation de l'avortement soit adopté et le Code de procédure pénale révisé.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 19 juin, le parquet a officiellement inculpé Carlos Nuno Castel-Branco d'atteinte à la sûreté de l'État pour diffamation contre l'ancien président Armando Guebuza. Cette accusation découlait de la publication sur la page Facebook de Carlos Nuno Castel-Branco, en novembre 2013, d'une lettre ouverte critiquant le bilan d'Armando Guebuza en matière de gouvernance.

Cette lettre a ensuite été publiée dans le journal *Mediafax*. Fernando Mbanze, rédacteur en chef de *Mediafax*, a été inculpé pour avoir « abusé de la liberté de la presse » et enfreint la Loi relative à la sûreté de l'État.

Le 16 septembre, le tribunal municipal du district de Kampfumo a acquitté les deux hommes au motif que la publication d'une lettre n'était pas un délit en droit mozambicain. Le procureur général a fait appel de ce jugement. Le tribunal ne s'était pas encore prononcé sur cet appel à la fin de l'année.

Le 3 mars, Gilles Cistac, spécialiste du droit constitutionnel, a été abattu par quatre

hommes armés à Maputo, la capitale. Cet universitaire renommé avait publiquement déclaré que la proposition de la RENAMO sur l'autonomie provinciale était constitutionnelle, s'attirant ainsi les foudres du FRELIMO. Des centaines de militants des droits humains et d'étudiants ont manifesté à Maputo le 7 mars pour demander que justice soit rendue dans cette affaire. La police a officiellement ouvert une enquête sur cet assassinat, mais ses auteurs n'avaient pas été identifiés à la fin de l'année.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Pour la troisième année consécutive, rien n'a été fait pour que les responsables de la détention arbitraire et illégale de José Capitulo Cossa aient à rendre des comptes. Cet homme avait été détenu sans inculpation ni procès à la prison de haute sécurité de Machava puis libéré en 2012.

MYANMAR

République de l'Union du Myanmar

Chef de l'État et du gouvernement : **Thein Sein**

Les autorités n'ont rien fait pour lutter contre l'intolérance religieuse croissante ni contre l'incitation de plus en plus forte à la discrimination et à la violence à l'égard des musulmans, laissant ainsi les groupes nationalistes bouddhistes radicaux gagner du pouvoir et de l'influence en amont des élections législatives de novembre. La situation des Rohingyas, minorité persécutée, a continué à se détériorer. Le gouvernement a renforcé les restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Cette année encore, des informations ont fait état d'atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains dans les zones de conflit armé interne. Les membres des forces de sécurité soupçonnés de violations des droits fondamentaux continuaient de jouir d'une impunité quasi totale.

CONTEXTE

Le 8 novembre, le Myanmar a tenu des élections législatives très attendues, à l'issue desquelles la Ligue nationale pour la démocratie, parti d'opposition, a remporté la majorité des sièges au Parlement. Un nouveau gouvernement devait être mis en place à l'horizon de fin mars 2016. Même si la crédibilité et la transparence des élections ont largement été saluées, le processus électoral a été entaché par le déni des droits de minorités et par les restrictions toujours imposées à la liberté d'expression.

En juin, l'armée a bloqué une tentative de modification de la Constitution de 2008 visant à supprimer le droit de veto sur tout changement constitutionnel dont elle jouissait, ainsi que la disposition interdisant l'élection à la présidence de la dirigeante de l'opposition Aung San Suu Kyi par le Parlement.

Le Myanmar a ratifié la Convention sur les armes chimiques et signé le PIDESC en juillet.

DISCRIMINATION

On a assisté à une montée inquiétante de l'intolérance religieuse, à l'encontre notamment des musulmans, les groupes nationalistes bouddhistes radicaux élargissant leur influence. Les autorités n'ont rien fait face aux incitations à la discrimination et à la violence fondées sur la haine nationale, raciale ou religieuse.

Entre mai et août, le Parlement a adopté quatre lois visant à « protéger la race et la religion ». Initialement proposés par des groupes nationalistes bouddhistes radicaux, ces textes – la Loi relative à la conversion religieuse, la Loi relative au mariage spécial des femmes bouddhistes, la Loi relative à la santé et au contrôle de la population et la Loi relative à la monogamie – ont été votés alors qu'ils incluaient des dispositions enfreignant les droits humains, sources en particulier de discriminations fondées sur le genre et la religion. On craignait qu'ils ne renforcent encore les pratiques discriminatoires déjà répandues et n'exacerbent les violences

contre les minorités¹.

Celles et ceux qui dénonçaient la discrimination et l'intolérance religieuse croissante étaient en butte à des représailles de la part d'acteurs étatiques et non étatiques. Le 2 juin, l'écrivain Htin Lin Oo a été condamné à deux ans de travaux forcés pour « insulte à la religion » après avoir prononcé, en octobre 2014, un discours dans lequel il critiquait le fait d'invoquer le bouddhisme pour promouvoir la discrimination et les préjugés. Les défenseurs des droits humains, en particulier des droits des femmes, qui se sont élevés contre les quatre lois « protégeant la race et la religion » ont été victimes d'actes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation, y compris de menaces à caractère sexuel.

La minorité rohingya

La situation des Rohingyas a continué à se détériorer. La plupart des membres de cette minorité restaient de fait privés de nationalité au titre de la Loi sur la citoyenneté de 1982. Ils subissaient toujours des restrictions draconiennes à leur liberté de mouvement, n'avaient qu'un accès limité aux soins de santé susceptibles de leur sauver la vie et se voyaient privés de leurs droits à l'éducation et à l'égalité des chances en matière d'emploi. Cette année encore, des informations ont régulièrement fait état d'arrestations arbitraires, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des détenus rohingyas, ainsi que de morts en détention, aux mains des forces de sécurité. Les observateurs internationaux n'avaient toujours qu'un accès très limité à l'État d'Arakan.

En février, le président a annoncé le retrait de toutes les cartes d'enregistrement temporaires – aussi connues sous le nom de « cartes blanches » –, de nombreux Rohingyas se retrouvant ainsi dépourvus de toute pièce d'identité. Cette mesure a de fait empêché les Rohingyas – et d'autres anciens détenteurs de cartes d'enregistrement temporaires – de voter lors des élections de novembre. Leur exclusion a été renforcée encore par la disqualification de la quasi-

totalité de ceux d'entre eux qui s'étaient portés candidats aux élections. De nombreux autres musulmans ont également été disqualifiés pour des motifs discriminatoires.

Face à la dégradation de leur situation, de plus en plus de Rohingyas ont quitté le Myanmar. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 33 000 personnes – des Rohingyas et des Bangladais – sont parties par bateau depuis le golfe du Bengale au cours de l'année. En mai, à la suite d'opérations de répression de la traite menée en Thaïlande voisine, plusieurs milliers de personnes – dont de nombreux Rohingyas fuyant le Myanmar – se sont retrouvées bloquées en mer, à bord d'embarcations surpeuplées contrôlées par des trafiquants et des passeurs. Beaucoup ont été battues et retenues en otages, leur libération dépendant du versement d'une rançon².

PRISONNIERS D'OPINION

Cette année encore, des personnes qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits humains ont été arrêtées et placées en détention. Parmi elles se trouvaient des manifestants étudiants, des militants politiques, des professionnels des médias et des défenseurs des droits humains, en particulier du droit à la terre et des droits des travailleurs³. À la fin de l'année, on dénombrait au moins 114 prisonniers d'opinion, et des centaines de personnes libérées sous caution faisaient l'objet de poursuites pénales – et risquaient des peines de prison – alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer leurs droits de manière pacifique.

En mars, la police a violemment dispersé une manifestation largement pacifique organisée par des étudiants opposés à la nouvelle Loi relative à l'éducation nationale, à Letpadan (région de Bago). Plus de 100 personnes – des manifestants, des leaders du mouvement étudiant et des sympathisants de celui-ci – ont été inculpées de toute une série d'infractions en raison de leur participation au mouvement de contestation. Parmi elles se trouvait la leader

étudiante Phyo Phyo Aung, passible de plus de neuf années d'emprisonnement si elle était déclarée coupable du fait de ses activités pacifiques. Au cours des jours et des semaines qui ont suivi, les autorités ont soumis des étudiants et leurs sympathisants à des mesures de surveillance et à d'autres formes de harcèlement, tentant de toute évidence d'intimider et de sanctionner celles et ceux qui étaient liés aux manifestations étudiantes⁴.

En octobre, un mois avant la tenue des élections législatives, les autorités ont placé en détention plusieurs personnes qui avaient publié des posts ridiculisant l'armée sur les réseaux sociaux. Parmi elles figurait Patrick Kum Jaa Lee, militant kachin pacifiste, dont les multiples demandes de libération sous caution ont été rejetées alors qu'il était en mauvaise santé. Ces personnes ont été inculpées au titre de la Loi de 2013 relative aux télécommunications, ce qui faisait craindre que les autorités n'étendent leur carcan répressif à la sphère numérique.

Sur les 6 966 détenus qui ont été relâchés après avoir bénéficié d'une mesure d'amnistie le 30 juillet, 11 étaient des prisonniers d'opinion. Le prisonnier d'opinion Tun Aung a été remis en liberté en janvier, à la faveur d'une grâce présidentielle.

Le 5 janvier, le président Thein Sein a rétabli la commission qui avait été mise en place en 2013 pour examiner la situation des personnes encore détenues du fait de leurs opinions. D'après les médias officiels, la nouvelle Commission chargée des affaires relatives aux prisonniers d'opinion devait « traiter dans les meilleurs délais et sur le terrain les dossiers des prisonniers d'opinion ». Toutefois, à la fin de l'année, aucune information relative à sa mission, ses ressources ou ses activités n'avait été communiquée et on ignorait si elle était opérationnelle⁵.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Des lois vagues et générales ont été utilisées pour réprimer l'opposition et limiter les droits

à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Parmi ces textes figuraient entre autres la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques, des dispositions du Code pénal érigeant en infraction les « rassemblements illégaux », l'« insulte à la religion » et la « provocation », et la Loi relative aux associations illégales. Aucune initiative n'a été prise pour tenter de réviser ou de modifier les lois qui restreignaient ces droits.

Les autorités ont intimidé et surveillé des défenseurs des droits humains et des militants pacifiques, les soumettant à diverses formes de harcèlement et de contrôle : ils ont notamment été suivis et pris en photo lorsqu'ils assistaient à des événements ou des réunions, leur bureau et leur domicile ont été fouillés et leur famille, leurs collègues ou leurs amis harcelés et intimidés.

Les journalistes risquaient toujours d'être harcelés, arrêtés, poursuivis en justice et emprisonnés uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs activités. En conséquence, certains se sont autocensurés⁶.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Le 15 octobre, le gouvernement et huit groupes armés de minorités ethniques ont signé un accord de cessez-le-feu national, qui devait mettre fin à plusieurs dizaines d'années de conflits armés entre l'armée et les nombreux groupes ethniques armés. Cependant, le gouvernement ayant décidé d'en exclure certains de l'accord, sept autres groupes qui avaient été invités à le signer – dont tous ceux qui combattaient activement l'armée – s'y sont refusés.

Les combats se sont intensifiés dans l'État kachin et dans l'État chan et, cette année encore, des informations ont fait état d'homicides, de disparitions forcées, de viols et d'autres violences sexuelles ainsi que de travaux forcés⁷. Le gouvernement continuait de refuser que les travailleurs humanitaires puissent accéder totalement et durablement à des communautés déplacées.

En février, plusieurs milliers de personnes ont été déplacées, et des homicides ont été

signalés, après la reprise des affrontements entre l'armée myanmar et l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, un groupe armé, dans la zone autonome de Kokang. Le 17 février, le président a instauré la loi martiale dans la région avant de la lever, neuf mois plus tard, le 17 novembre. En octobre, de nouvelles offensives menées par l'armée dans l'État chan, dans le centre du pays, ont entraîné le déplacement de quelque 6 000 personnes. Jusqu'à 4 000 personnes étaient toujours déplacées à la fin de l'année.

En septembre, le gouvernement a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés [ONU]. Selon certaines informations, l'armée aurait rendu à la vie civile 146 enfants et jeunes adultes. Cette année encore, il a été signalé que des enfants soldats avaient été enrôlés par l'État et des acteurs non étatiques.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le cadre juridique n'était toujours pas adapté pour empêcher les entreprises de se livrer à des atteintes aux droits humains ou d'y contribuer. Aucune loi n'interdisait les expulsions forcées, et le Myanmar n'avait pas non plus mis en place de garanties environnementales satisfaisantes pour que la population soit protégée contre les conséquences néfastes pour les droits humains de la pollution de l'eau, de l'atmosphère et des sols causées par les industries extractives et manufacturières.

Des milliers de personnes risquaient d'être expulsées par la force de leur domicile et de leur ferme pour faire place à la mine de cuivre de Letpadaung, dans le centre du pays. Le vaste projet minier Monywa, qui englobait l'initiative controversée de la mine de cuivre de Letpadaung, était marqué de longue date par des atteintes aux droits fondamentaux, dont des expulsions forcées, la répression brutale de manifestations par les autorités et des conséquences environnementales qui menaçaient la santé

des populations locales et leur accès à une eau salubre. À la fin de l'année, aucune des entreprises concernées n'avait été amenée à rendre des comptes pour ces atteintes aux droits fondamentaux⁸.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU), on dénombrait plus de 230 000 personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar. Ce chiffre incluait plus de 100 000 personnes déplacées par les combats dans l'État kachin et le nord de l'État chan, et 130 000 personnes, des Rohingyas pour la plupart, déplacées dans l'État d'Arakan depuis que des violences y ont éclaté en 2012. Des inondations de grande ampleur qui ont frappé le pays en juillet ont provoqué le déplacement temporaire de 1,7 million d'habitants.

Neuf camps installés sur la frontière entre le Myanmar et la Thaïlande accueillent quelque 110 000 réfugiés et autres migrants myanmar, qui étaient dans l'incertitude quant à leur avenir. Beaucoup se sont dits réticents à retourner dans leur pays, évoquant plusieurs obstacles à leur retour volontaire tels que la militarisation et l'impunité persistantes, la présence de mines terrestres et les perspectives limitées sur les plans éducatif et professionnel.

IMPUNITÉ

Des membres des forces de sécurité continuaient de se livrer à des violations des droits humains quasiment en toute impunité. Ces agissements ne faisaient pratiquement jamais l'objet d'une enquête, et quand des investigations étaient menées, celles-ci n'étaient ni transparentes ni indépendantes. Les auteurs de tels actes étaient rarement amenés à rendre des comptes. Les victimes et leurs familles continuaient de se voir refuser le droit à la vérité, à la justice et à des réparations⁹.

En mai, la Commission nationale des droits humains a annoncé avoir appris qu'une juridiction militaire avait acquitté deux responsables des forces armées, poursuivis

dans le cadre de la mort du journaliste Aung Kyaw Naing (dit Par Gyi), abattu en octobre 2014 alors qu'il était détenu par l'armée. Le procès s'est tenu devant la juridiction militaire alors qu'une enquête de police et des investigations visant à rechercher les causes de la mort étaient déjà en cours. La famille du journaliste n'a eu connaissance du procès devant un tribunal militaire qu'à l'annonce de la Commission nationale des droits humains. À la fin de l'année, personne n'avait été jugé responsable de cet homicide.

En vertu de dispositions de la Constitution de 2008, les représentants de l'État, dont les membres des forces de sécurité, jouissaient toujours de l'immunité judiciaire pour les violations des droits humains perpétrées par le passé. En décembre, un projet de loi a été soumis au Parlement visant à accorder aux anciens présidents une immunité de poursuites à vie pour des « actes » commis alors qu'ils étaient au pouvoir – qui pourraient inclure des violations des droits humains, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Ce projet de loi n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

PEINE DE MORT

Aucune exécution n'a eu lieu. Dix-sept personnes au moins ont été condamnées à mort au cours de l'année.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En novembre, la situation des droits humains au Myanmar a été évaluée dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU¹⁰. Le pays a rejeté des recommandations importantes l'invitant à réviser les lois qui restreignaient les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et a refusé d'admettre la discrimination endémique subie par la minorité rohingya.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar a effectué deux visites officielles dans le pays durant l'année, mais elle a été empêchée de mener à bien sa mission. En

août, elle n'a été autorisée à se rendre sur le territoire myanmar que pendant cinq jours, s'est heurtée à des difficultés pour rencontrer des représentants gouvernementaux et s'est vu interdire l'accès à l'État d'Arakan. Elle a également indiqué que des membres de la société civile qu'elle avait rencontrés avaient été surveillés et harcelés. À la fin de l'année, aucun accord n'avait toujours été conclu pour l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) au Myanmar. Les membres du personnel du HCDH pouvaient mener leurs activités dans le pays, mais ils ne pouvaient pas travailler correctement car ils n'étaient pas autorisés à accéder librement et de façon durable à tout le territoire.

1. Amnesty International et la Commission internationale de juristes (CIJ), *Parliament must reject discriminatory 'race and religion' laws* ([ASA 16/1107/2015](#))
2. *Deadly journeys: The refugee and trafficking crisis in Southeast Asia* ([ASA 21/2574/2015](#))
3. « Retour aux vieilles habitudes » : une nouvelle génération de prisonniers d'opinion au Myanmar ([ASA 16/2457/2015](#))
4. Myanmar: End clampdown on student protesters and supporters ([ASA 16/1511/2015](#))
5. Amnesty International et Human Rights Watch, *Open letter on the establishment of the Prisoners of Conscience Affairs Committee* ([ASA 16/0007/2015](#))
6. *Entre censure d'État et autocensure : poursuites judiciaires et intimidations visant les professionnels des médias au Myanmar* ([ASA 16/1743/2015](#))
7. *Investigate alleged rape and killing of two Kachin women* ([ASA 16/0006/2015](#))
8. *Open for business? Corporate crime and abuses at Myanmar copper mine* ([ASA 16/0003/2015](#))
9. Myanmar: Four years on, impunity is the Kachin conflict's hallmark ([ASA 16/1832/2015](#))
10. Myanmar: Stalled reforms: Impunity, discrimination and ongoing human rights abuses: Amnesty International submission to the Universal Periodic Review ([ASA 16/2276/2015](#))

NAMIBIE

République de Namibie

Chef de l'État et du gouvernement : **Hage Gottfried Geingob**

Le procès pour trahison de Caprivi, ouvert depuis de longues années, s'est achevé. Le droit à la liberté d'expression a de nouveau été bafoué. Plusieurs décès de femmes à la suite de violences conjugales ont été signalés. Une journaliste a été agressée et détenue pour une brève période par la police parce qu'elle avait photographié des policiers en train d'arrêter un suspect.

PROCÈS DE CAPRIVI

Le procès de Caprivi a pris fin le 7 septembre. Le juge Elton Hoff a déclaré 30 des 65 accusés coupables de haute trahison, de neuf meurtres et de 90 tentatives de meurtre ; 32 personnes ont été acquittées et remises en liberté et trois ont été déclarés coupables d'autres infractions. Les détenus avaient été arrêtés et inculpés en 1999 pour une tentative présumée de sécession de l'ancienne région de Caprivi. Ils avaient passé plus de 14 ans en détention provisoire. La majorité d'entre eux ont souffert de problèmes de santé liés à leur âge et à cette détention prolongée, et nombre de leurs proches n'avaient aucun moyen de leur rendre visite. Plusieurs détenus étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion car ils avaient été arrêtés uniquement en raison de leurs opinions politiques, réelles ou supposées, de leurs origines ethniques ou de leur appartenance à certaines organisations. La durée de leur détention provisoire a bafoué les droits des accusés à un procès équitable. Dix accusés sont morts en garde à vue avant le début du procès devant la Haute Cour siégeant à Grootfontein, dans la région d'Otjozondjupa, en 2003, et 12 autres sont morts avant la fin du procès.

La plupart des détenus ont déclaré avoir été torturés ou autrement maltraités lors de

leur arrestation.

Dans son verdict, le juge Elton Hoff a confirmé un arrêt de 2001 de la Cour suprême qui déclarait irrecevables les aveux obtenus sous la contrainte et a rejeté les témoignages obtenus par la torture ou par des conduites illégales de la part de la police.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression a encore été bafoué.

Le 5 décembre, une journaliste travaillant pour *New Era*, Nuusita Ashipala, a été agressée physiquement par un policier à Oshakati, dans la région d'Oshana, et enfermée dans un fourgon de police pendant une trentaine de minutes pour avoir photographié des policiers alors qu'ils arrêtaient un suspect au centre commercial Game. Elle a reçu l'ordre de supprimer ces photos de son appareil avant d'être remise en liberté, sans inculpation.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences faites aux femmes étaient toujours un motif de préoccupation, notamment les prétendus meurtres passionnels.

Le 21 avril, la police a annoncé la mort d'une mère de deux enfants âgée de 26 ans qui vivait dans le quartier informel d'Oneshila, à Oshakati East. Elle avait été assassinée devant ses enfants par son compagnon.

Le 20 juin, Martha Iyambo est morte après avoir été poignardée par son ex-compagnon dans le village d'Oyovu, dans la circonscription d'Omuntele (région d'Oshikoto). Le même mois, Justine Shiweda, une institutrice de 50 ans travaillant à l'école primaire d'Onalulago, dans la circonscription d'Oniipa, a été tuée par balle par son époux. En 2014, ONUSIDA, le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida, et l'ONG namibienne Victims 2 Survivors avaient recommandé que les violences liées au genre soient qualifiées de catastrophe nationale.

NAURU

République de Nauru

Chef de l'État et du gouvernement : **Baron Waqa**

L'indépendance du système judiciaire et les restrictions à la liberté d'expression ont continué de susciter des préoccupations. Des demandeurs d'asile ont cette année encore été hébergés dans le centre de traitement des demandes d'asile administré par l'Australie à Nauru, sur fond d'allégations faisant état de violences physiques, y compris sexuelles, contre les personnes présentes, dont des enfants.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Invoquant la nécessité de mettre un terme à l'exploitation sexuelle des enfants, le gouvernement a bloqué l'accès à Facebook pendant plusieurs semaines à partir d'avril. Aux termes de dispositions législatives en matière pénale adoptées le 12 mai, la publication de déclarations constituant une forme de contrainte ou d'intimidation ou causant un stress émotionnel était désormais passible d'une peine de sept ans d'emprisonnement. Ces nouvelles dispositions prévoyaient des sanctions excessives et étaient contraires au droit international relatif aux droits humains et aux normes en matière de liberté d'expression.

Les cinq députés de l'opposition suspendus du Parlement en 2014 parce qu'ils étaient accusés d'avoir critiqué le gouvernement dans des médias étrangers étaient toujours sous le coup de poursuites judiciaires. Leurs passeports ont été saisis. En juin, trois d'entre eux ont aussi été placés en détention, dont deux pour une durée d'un mois sans possibilité de remise en liberté sous caution, pour avoir participé à des manifestations antigouvernementales.

ÉQUITÉ DES PROCÈS

Après la destitution de magistrats début 2014, les préoccupations concernant l'indépendance de l'appareil judiciaire et la

lenteur excessive de la justice ont persisté. On craignait que le droit à un procès équitable ne soit pas respecté.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

À la date du 30 novembre, 543 personnes, dont 70 enfants, étaient toujours détenues dans le centre administré par l'Australie à Nauru ; 621 réfugiés bénéficiant d'un titre de séjour temporaire vivaient indépendamment au sein de la société.

La réouverture, en 2012, du centre de traitement des demandes d'asile administré par l'Australie à Nauru a entraîné de nombreuses violations des droits humains. Le gouvernement australien a rendu public en mars un rapport indépendant préconisant des mesures pour résoudre les problèmes actuels liés à la sécurité des femmes et des enfants dans le centre (voir Australie). Le gouvernement de Nauru a fait part de sa profonde préoccupation quant aux conclusions de ce rapport et a déclaré qu'il allait déployer tous les moyens requis pour aider l'Australie à mettre en œuvre les changements nécessaires. En août, cependant, un rapport du Sénat australien sur les allégations de violences a indiqué que la situation examinée n'était ni adéquate, ni appropriée, ni sûre. À la fin de l'année, Nauru n'avait toujours pas mis en place le cadre préconisé pour la protection de l'enfance.

En octobre, le gouvernement de Nauru a annoncé que le centre allait devenir une structure « ouverte » et que les personnes qui y étaient hébergées auraient donc la liberté d'aller et venir. Il a également annoncé que les 600 demandes d'asile en instance seraient traitées « dans la semaine ». À la fin du mois de décembre, tous les cas n'avaient pas encore été traités.

Des cas de violences contre les réfugiés vivant hors du centre ont été signalés, et l'on craignait que Nauru ne dispose toujours pas du cadre nécessaire pour protéger les demandeurs d'asile et satisfaire aux besoins des réfugiés qui s'installaient.

Le gouvernement de Nauru a explicitement déclaré en octobre que les journalistes étrangers n'étaient pas les bienvenus sur l'île.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En mai, le Sous-Comité pour la prévention de la torture [ONU] a inspecté la prison et le poste de police de Nauru, ainsi que le centre de détention pour migrants. Le gouvernement s'est engagé à mettre en place dans les plus brefs délais un mécanisme national de prévention chargé de surveiller la situation dans les lieux de détention.

En novembre, le bilan de Nauru en termes de droits humains a été évalué pour la deuxième fois au titre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Le gouvernement s'est engagé à garantir l'indépendance du système judiciaire, à faire adopter une législation spécifique contre la violence familiale et à améliorer les mesures de protection des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

NÉPAL

République démocratique fédérale du Népal

Chef de l'État : **Bidhya Devi Bhandari (a remplacé Ram Baran Yadav en octobre)**

Chef du gouvernement : **Khadga Prasad Sharma Oli (a remplacé Sushil Koirala en octobre)**

Une nouvelle Constitution a été promulguée dans la précipitation à la suite du séisme dévastateur du 25 avril. Adoptée en septembre, elle comportait des lacunes en matière de droits humains et son modèle fédéraliste a été rejeté par des groupes ethniques du Terai. De violents affrontements entre des manifestants et la police ont fait plus de 50 morts. Les groupes marginalisés ont pâti du caractère discriminatoire de la distribution de l'aide humanitaire après le tremblement de terre, et les efforts de reconstruction ont pris du retard dans toutes les zones touchées. Les discriminations, fondées notamment sur le genre, la caste, la classe sociale, l'origine

ethnique et la religion, étaient toujours aussi vives.

CONTEXTE

Le 25 avril, le Népal a été frappé par un séisme de magnitude 7,8 qui a été suivi de plusieurs centaines de répliques. En octobre, le ministère de l'Intérieur a fait état de 8 856 morts et 22 309 blessés dus au séisme principal. Au total, 602 257 maisons auraient été entièrement détruites et 285 099 autres partiellement détruites. Plus de 100 000 personnes déplacées ont été forcées de vivre dans des camps pendant plusieurs mois. L'accès aux services de santé de base était difficile ou inexistant pour de nombreuses personnes et la sécurité alimentaire était précaire.

L'Assemblée constituante n'est pas parvenue à adopter une nouvelle Constitution dans les délais prévus, c'est-à-dire le 22 janvier au plus tard. Cependant, après les tremblements de terre, elle a réussi à se mettre d'accord en toute hâte sur un texte qui a été adopté en septembre. Les groupes madheshis et tharus ont organisé des manifestations souvent violentes pour protester contre le modèle fédéral proposé, et les forces de sécurité ont eu recours à la force. À partir de la troisième semaine de septembre, du fait de blocages aux différents points d'entrée sur le territoire à la frontière avec l'Inde, des camions venant d'Inde et transportant du carburant, de la nourriture et des médicaments ont été empêchés d'entrer dans le pays, ce qui a entraîné de graves pénuries.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le projet de Constitution soumis à une consultation publique en juillet a suscité de vives préoccupations en matière de droits humains, car ce texte ne protégeait pas suffisamment les droits des femmes ni ceux de groupes marginalisés comme les *dalits*. Les dispositions relatives à la citoyenneté, discriminatoires à l'égard des femmes

célibataires et des couples formés de personnes de même sexe, ont soulevé de graves inquiétudes, tout comme celles qui concernaient notamment les libertés de religion et d'expression, l'accès à la justice, la détention préventive, les droits sexuels et reproductifs et les droits des enfants. Lors de la consultation publique, l'Assemblée constituante a reçu environ 40 000 recommandations d'organisations de défense des droits humains et de la population, mais elle n'a pas apporté les modifications nécessaires et les principales préoccupations n'étaient toujours pas prises en compte dans le texte final adopté le 20 septembre.

Le 8 août, quatre grands partis politiques ont négocié un accord pour que le Népal soit défini comme une République fédérale dans la nouvelle Constitution et pour diviser le pays en sept États sous administration fédérale. Les groupes ethniques du sud et du centre-ouest du pays ont protesté contre ce nouveau système qui, selon eux, les privait de représentation politique. Cela a donné lieu à une vague de manifestations souvent violentes dans la région du Terai. Les forces de sécurité ont fait un usage excessif, disproportionné ou injustifié de la force lors de plusieurs heurts avec des manifestants. En octobre, on décomptait au moins 47 civils et 10 policiers morts au cours d'affrontements.

IMPUNITÉ

Le 26 février, la Cour suprême s'est prononcée contre les dispositions de la Loi relative à la Commission vérité et réconciliation, adoptée par l'Assemblée constituante en avril 2014, qui recommandaient des amnisties pour des crimes de droit international. Le gouvernement a rejeté cette décision de la Cour suprême et a déposé une requête en révision. La Commission vérité et réconciliation et la Commission sur les disparitions forcées, également prévue aux termes de cette loi, ont démarré leurs activités malgré les dispositions sur les amnisties, au risque de renforcer l'impunité

des responsables des crimes internationaux commis pendant le conflit armé.

L'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains continuait d'être gravement compromise, les policiers s'abstenant de dresser des procès-verbaux introductifs, de mener des enquêtes et d'appliquer les décisions de justice, notamment dans des cas présumés d'exécution extrajudiciaire, de violence liée au genre, de torture et autres mauvais traitements et de traite de femmes et d'enfants.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Un peu plus de 500 000 Népalais ont émigré *via* des canaux officiels pour trouver du travail, principalement dans des secteurs requérant peu de qualifications tels que la construction, l'industrie manufacturière et le service domestique. Beaucoup continuaient de faire l'objet de la traite à des fins d'exploitation et de travail forcé organisée par des agences de recrutement et des intermédiaires. Les recruteurs trompaient les travailleurs migrants sur la rémunération et les conditions de travail, et leur faisaient payer des commissions malgré l'adoption par le gouvernement d'une politique de « visas gratuits » autorisant les travailleurs migrants à se rendre gratuitement à l'étranger. Les femmes de moins de 30 ans n'étaient pas autorisées à émigrer dans les États du Golfe pour y travailler. Cette mesure destinée à protéger les femmes amenait toutefois un grand nombre d'entre elles à utiliser des réseaux non officiels, ce qui aggravait le risque d'exploitation et d'atteintes aux droits humains. Après les séismes d'avril, des migrants travaillant dans des pays du Golfe, en Malaisie et dans d'autres pays ont eu du mal à rejoindre leur famille au Népal.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La police a continué de commettre des actes de torture et d'autres mauvais traitements, en particulier durant la détention provisoire, à des fins d'intimidation et pour extorquer des

« aveux ». À la suite des violences liées à la Constitution qui ont eu lieu dans le Teraï, le nombre de détentions provisoires signalées a explosé.

À la fin de l'année 2015, l'Assemblée constituante n'avait adopté aucun texte législatif définissant la torture et la réprimant par des sanctions pénales. Elle n'avait pas non plus réformé le Code pénal ni le Code de procédure pénale pour les mettre en conformité avec le droit international et les normes internationales. Un projet de loi érigeant la torture en infraction pénale a été soumis à l'Assemblée. Ce texte ne respectait pas les normes internationales, car selon ses termes la torture et les autres mauvais traitements n'avaient lieu qu'en garde à vue, il limitait les sanctions infligées aux responsables et l'indemnisation accordée aux victimes, et il prévoyait un délai maximum de 90 jours pour le dépôt de plaintes.

PROTECTION DES DROITS HUMAINS APRÈS LE TREMBLEMENT DE TERRE

On craignait fortement que les opérations de secours n'aient pas permis de répondre aux besoins de toutes les populations touchées par le séisme, en particulier ceux des groupes marginalisés. Selon des témoignages de victimes, de nombreux cas de discrimination fondée sur la caste, le statut socio-économique et le genre sont survenus lors de la distribution d'aide humanitaire.

En juin, le gouvernement a refusé de supprimer, pour la livraison de l'aide, les droits et les procédures de douane qui coûtaient cher et prenaient trop de temps. Ces décisions n'ont fait qu'aggraver le risque déjà important pour les populations touchées d'être privées d'un accès à l'aide dont elles avaient désespérément besoin. En octobre, le gouvernement n'avait toujours pas mis en place l'Autorité nationale de reconstruction ni dépensé les 4,1 milliards de dollars des États-Unis promis le 25 juin lors d'une conférence de donateurs et destinés à la reconstruction après le séisme.

Fin 2015, les droits fondamentaux des populations touchées, tels que le droit à un

logement convenable, à la reconnaissance de sa personnalité juridique, à l'alimentation, l'eau et l'assainissement, ainsi que le droit de circuler librement, y compris la protection des personnes déplacées contre la réinstallation forcée, restaient menacés.

DISCRIMINATION

Les discriminations, fondées notamment sur le genre, la caste, la classe sociale, l'origine ethnique et la religion, persistaient. La Loi de 2011 contre la discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité n'a été appliquée que dans quelques rares affaires pénales, par méconnaissance de ce texte et parce que les victimes n'osaient pas signaler les agressions.

La situation des femmes appartenant à des groupes marginalisés, tels que les *dalits* et les populations pauvres, restait particulièrement pénible en raison de la discrimination qu'elles subissaient. La législation réprimant le viol restait inappropriée et reflétait toujours des comportements discriminatoires vis-à-vis des femmes. La discrimination fondée sur le genre entravait également la capacité des femmes et des jeunes filles à contrôler leur sexualité et à faire des choix en matière de procréation, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la contraception, à refuser le mariage précoce, à recevoir les soins prénatals et de santé maternelle appropriés et à avoir accès à une alimentation suffisante et nutritive. Elle les rendait également vulnérables au risque de subir des violences au foyer, notamment le viol conjugal. L'une des conséquences était que les femmes et les jeunes filles continuaient d'être fortement exposées au risque de prolapsus utérin, souvent à un âge précoce.

NICARAGUA

République du Nicaragua

Chef de l'État et du gouvernement : **Daniel Ortega Saavedra**

Des défenseurs des droits humains et des groupements de citoyens représentant des

indigènes et des personnes d'ascendance africaine ont fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation en raison de leur action, en particulier lors de manifestations. Des médias et des organisations de la société civile ont été victimes de harcèlement. Plusieurs personnes ont été tuées et des centaines d'autres déplacées à la suite de l'intensification d'un conflit foncier dans le nord de la côte caribéenne. Des femmes ont encore été victimes de violences et l'interdiction de toute forme d'avortement est demeurée en vigueur.

CONTEXTE

Le Front sandiniste de libération nationale (FSLN, parti au pouvoir) a, cette année encore, fortement contrôlé tous les secteurs gouvernementaux. En novembre, le gouvernement a officiellement souscrit à une étude sur l'impact environnemental qui devait autoriser la construction d'un projet d'infrastructure de grande envergure, un canal entre les océans Atlantique et Pacifique. En raison de contraintes financières, le devenir de ce projet était incertain.

CONFLITS FONCIERS ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Après l'intensification, en septembre, du conflit opposant les Miskitos et les *colonos* (colons) qui tentent de s'approprier le territoire ancestral de cette communauté, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a ordonné au Nicaragua de mettre en place des mesures de protection en faveur des Miskitos. D'après le Centre pour la justice et les droits humains de la côte atlantique du Nicaragua (CEJUDHCAN), entre 2013 et 2015, 24 Miskitos ont été tués, 30 ont été agressés et des centaines d'autres ont été déplacés.

Selon le Centre nicaraguayen des droits humains (CENIDH), des communautés d'indigènes et de personnes d'ascendance africaine ainsi que d'autres groupes qui protestaient contre le projet de construction du canal interocéanique ont fait l'objet d'actes

d'intimidation et d'agressions et ont été détenus de façon arbitraire. En octobre, des policiers ont installé un barrage routier pour empêcher plusieurs milliers de *campesinos* (paysans) de manifester contre le canal. Selon la fondation de défense des droits humains Popol Na, plusieurs manifestants auraient été attaqués par des groupes progouvernementaux. Les manifestants accusaient le gouvernement d'avoir accordé le permis de construire sans que les populations indigènes susceptibles d'être déplacées par le chantier aient pu donner un préalable leur consentement libre et éclairé.

D'après le CENIDH, des militants qui se sont élevés contre des projets miniers ont eux aussi été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des représentants et des sympathisants du gouvernement ont cherché à saper et à déconsidérer le travail des organisations de la société civile et des médias qui s'étaient montrés critiques envers le parti au pouvoir. Au mois de mai, deux membres du Centre pour la justice et le droit international, une organisation régionale de défense des droits humains, ont été refoulés à leur arrivée à l'aéroport de la capitale, Managua, où ils devaient participer à un rassemblement sur les droits humains. Aucun motif officiel n'a été invoqué¹.

DROITS DES FEMMES

En octobre, lors d'une audience devant la CIDH, des organisations régionales et nicaraguayennes de défense des droits humains ont évoqué les inquiétudes suscitées par les atteintes aux droits fondamentaux des femmes et des filles, dont l'interdiction totale de l'avortement, et par les problèmes d'accès à la justice que doivent surmonter celles qui ont subi des sévices. Selon l'ONG nicaraguayenne Red de Mujeres contra la Violencia (Réseau des femmes contre la violence), 35 femmes et filles ont été tuées (actes qualifiés de féminicide en vertu du

Code pénal) au cours du premier semestre de l'année, contre 47 durant la même période en 2014. Des ONG se sont toutefois inquiétées devant les réformes adoptées en 2013, qui ont fragilisé la Loi intégrale sur les violences faites aux femmes (Loi n° 779) en proposant aux femmes une médiation avec leur agresseur dans certains cas de violence familiale.

-
1. Nicaragua: Defensores de derechos humanos deportados arbitrariamente (AMR 43/1687/2015)

NIGER

République du Niger

Chef de l'État : **Mahamadou Issoufou**

Chef du gouvernement : **Brigi Rafini**

Le groupe armé Boko Haram a commis des crimes de droit international, ce qui a provoqué une escalade dans le conflit et une augmentation du nombre de personnes déplacées. Les autorités ont décrété l'état d'urgence dans la région de Diffa. Des défenseurs des droits humains ont été arrêtés arbitrairement. Les pouvoirs publics ont restreint la liberté d'expression. Des milliers de réfugiés ont été renvoyés au Nigeria.

CONTEXTE

Boko Haram (qui depuis le mois d'avril se fait appeler la « Province ouest-africaine de l'Organisation de l'État islamique ») a intensifié ses attaques contre des civils, principalement dans la région de Diffa, qui se situe dans le sud-est du Niger et borde le Nigeria et le lac Tchad. Les déplacements de population et les destructions causés par les agissements du groupe, ainsi que les mesures prises par le gouvernement face à ces agissements, ont eu des effets dévastateurs sur l'économie de la région, engendrant notamment de graves pénuries de nourriture. À la suite d'un coup d'État manqué en décembre, neuf soldats ont été

arrêtés et ils devraient être jugés par un tribunal militaire.

CONFLIT ARMÉ

Boko Haram a mené plus de 20 attaques contre des biens à caractère civil et des positions de l'armée dans la région de Diffa, tuant au moins 190 civils et 60 membres des forces de sécurité.

En avril, des membres du groupe ont encerclé de nuit l'île de Karamga avec des bateaux avant de lancer un assaut, faisant 74 morts (28 civils et 46 militaires). D'autres attaques ont été perpétrées dans la région de Diffa entre les mois de juin et de décembre, notamment des attentats-suicides.

Les forces de sécurité ont mené des attaques de représailles et arrêté plus d'un millier de personnes. En février, l'armée nigérienne a bombardé un convoi transportant du poisson fumé vers le Nigeria, ce commerce étant interdit au titre de l'état d'urgence car il constituerait une source de denrées alimentaires et de revenus pour Boko Haram.

Le même mois, un avion militaire non identifié a lâché une bombe sur le village d'Abadam, à la frontière avec le Nigeria, lors d'une cérémonie funéraire ; 36 civils au moins ont été tués.

En septembre, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est déclaré préoccupé par les attaques perpétrées contre des civils, tant par Boko Haram que par l'armée nigérienne.

SÉCURITÉ ET DROITS HUMAINS

Les conséquences des violences commises par des groupes armés ont été aggravées par la réaction de l'État, notamment avec les déplacements forcés et les restrictions du droit de circuler librement.

Les autorités ont décrété l'état d'urgence dans toute la région de Diffa en février, avant de prolonger cette mesure pour trois mois en mai et de la réinstaurer en octobre. Du fait de l'état d'urgence, la circulation des véhicules à deux-roues ou immatriculés au Nigeria était interdite, de même que la vente de poivre et

de poisson. En juillet, à la suite d'attentats-suicides impliquant des femmes en burqa, les pouvoirs publics ont interdit les voiles couvrant les joues. Le même mois, un imam contestant cette mesure a été détenu sans inculpation pendant deux jours.

Selon le HCDH, les ministères de l'Intérieur et de la Défense se sont immiscés dans le processus judiciaire, ce qui a conduit à arrêter de nouveau des membres présumés de Boko Haram qui avaient été relaxés faute de preuves. Ces mêmes ministères ont aussi refusé, au motif que cela saperait le moral des troupes, d'enquêter sur les allégations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements commis par l'armée.

Le HCDH s'est en outre déclaré préoccupé par le fait que 40 enfants de la région de Diffa avaient été arrêtés en juillet et détenus dans les prisons de Koutoukalé et de Kollo avant d'être transférés dans le quartier des mineurs de la prison de Niamey.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression était sévèrement restreinte, parfois au nom de la sécurité nationale.

En juin, deux journaux, *L'Actualité* et *L'Opinion*, ont été interdits de parution pendant un mois pour « violation de la charte des journalistes ». Le Conseil supérieur de la communication n'a pas donné d'explication plus précise.

Moussa Tchangari, secrétaire général d'Alternative Espaces Citoyens (AEC), a été appréhendé en mai alors qu'il apportait de la nourriture à huit chefs de village de la région de Diffa, arrêtés pour « refus de coopérer avec les autorités dans la lutte contre Boko Haram ». Son organisation avait dénoncé le fait que les autorités nigériennes ne protégeaient pas les droits humains au vu des attaques perpétrées par Boko Haram. Il a été libéré à titre provisoire 10 jours après son arrestation¹.

En mai, Nouhou Azirka, président du Mouvement pour la promotion de la citoyenneté responsable (MPCR), a été placé en garde à vue pour « atteinte à la défense

nationale ». Dans une interview télévisée, il avait déclaré que des militaires déployés dans la région de Diffa s'étaient plaints de leurs mauvaises conditions de travail. Il a été libéré à titre provisoire au bout de quatre jours.

En novembre, cinq journalistes ont été arrêtés, parmi lesquels Souleymane Salha, de l'hebdomadaire *Le Courrier*. Il a été libéré sans inculpation au bout de 10 jours².

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées a augmenté de manière significative, ce qui a entraîné une aggravation des problèmes humanitaires, en particulier dans le sud. À la fin de l'année, le Niger comptait plus de 115 000 réfugiés ayant fui les conflits au Nigeria, en Libye et au Mali, et plus de 100 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays ou revenues dans le pays.

En avril, le gouverneur de Diffa a ordonné l'évacuation d'îles du lac Tchad à la suite d'une attaque de Boko Haram. Au moins 14 personnes sont mortes victimes de la faim, de la soif et de la chaleur pendant leur long trajet à pied jusqu'au camp de N'guigmi. Des militaires auraient empêché des transporteurs locaux d'acheminer ces personnes jusqu'au camp et, à leur arrivée, l'eau et la nourriture manquaient.

En janvier et en mai, l'armée a renvoyé de force des milliers de réfugiés au Nigeria sous prétexte que leur présence avait incité Boko Haram à lancer des attaques dans la zone.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les prisons étaient toujours extrêmement surpeuplées. Selon des informations communiquées par des organisations de la société civile, à la fin de l'année 2014, la prison civile de Niamey comptait un millier de détenus pour une capacité d'accueil de 350 personnes.

(AFR 43/1716/2015)

2. Niger. Des défenseurs des droits humains détenus sans inculpation (AFR 43/1716/2015)

NIGERIA

République fédérale du Nigeria

Chef de l'État et du gouvernement : **Muhammadu Buhari** (a remplacé Goodluck Ebele Jonathan en mai)

Le conflit opposant l'armée nigériane et le groupe armé Boko Haram s'est poursuivi. Il avait provoqué à la fin de l'année la mort de plusieurs milliers de civils et le déplacement de plus de deux millions de personnes. La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient couramment pratiquées par la police et les forces de sécurité. Des milliers de personnes ont été expulsées de force en raison de la démolition de quartiers informels. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des sentences capitales ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Des élections générales en vue de l'élection du président et des membres du Sénat et de la Chambre des représentants ont eu lieu le 28 mars. L'élection des gouverneurs et des assemblées des États s'est déroulée le 11 avril. Muhammadu Buhari, le candidat du parti d'opposition Congrès progressiste (APC), a remporté l'élection présidentielle. Les nouveaux membres du gouvernement ont prêté serment le 11 novembre.

En juillet, le président Muhammadu Buhari a mis à la retraite d'office et remplacé les commandants militaires qui avaient été nommés par son prédécesseur, Goodluck Jonathan ; parmi eux figuraient deux officiers supérieurs dont la responsabilité éventuelle dans des crimes au regard du droit international n'avait déclenché aucune enquête de la part des autorités.

Des manifestations en faveur de la création d'un État indépendant du Biafra ont eu lieu dans le sud et le sud-est du pays. Le

1. Niger. La lutte contre Boko Haram ne doit pas servir de prétexte pour violer la liberté d'expression ([communiqué de presse](#), 19 mai) ; Niger.
Des défenseurs des droits humains détenus sans inculpation

14 octobre, Nnamdi Kanu, dirigeant du Peuple indigène du Biafra (IPOB) et directeur de Radio Biafra, a été arrêté et inculpé d'association de malfaiteurs, d'appartenance à une organisation illégale, de gestion de cette organisation, et d'actes d'intimidation. Le 17 décembre, la haute cour fédérale d'Abuja, la capitale, a ordonné qu'il soit libéré sans conditions du Service de sécurité de l'État où il était détenu. Cette libération n'a toutefois pas eu lieu. Le 18 décembre, Nnamdi Kanu a été inculpé de trahison et, à la fin de l'année, il était toujours en détention.

En novembre, le rapport d'une commission chargée par le président d'enquêter sur l'acquisition d'armes et d'équipements dans le secteur de la sécurité a révélé, entre autres, l'existence de contrats fictifs pour un montant de plusieurs milliards de dollars des États-Unis. Le président a ordonné l'arrestation de toutes les personnes mises en cause dans le rapport, dont Sambo Dasuki, conseiller à la sécurité nationale de 2012 à 2015, qui était toujours détenu à la fin de l'année.

CONFLIT ARMÉ

Boko Haram

Cette année encore, Boko Haram a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans le nord-est du Nigeria, tuant plusieurs milliers de civils¹. En janvier, le groupe a étendu le territoire sous son contrôle en s'emparant des villes de Baga et de Monguno (État de Borno). Les combattants de Boko Haram ont délibérément tué des civils – en particulier des hommes en âge de combattre –, maintenu d'autres personnes en détention et détruit des bâtiments. Plusieurs centaines de civils ont été tués lors de l'attaque menée contre Baga, probablement la plus meurtrière perpétrée à ce jour par le groupe. On pouvait voir sur des images satellitaires que plus de 3 700 bâtiments avaient été détruits ou endommagés dans cette attaque.

Des milliers de civils vivaient sous le régime violent de Boko Haram, soit dans les villes

tombées entre les mains du groupe soit dans les camps où ils avaient été emmenés après avoir été enlevés. De nombreuses femmes et filles ont été violées et mariées de force à des membres du groupe.

À partir du mois de mars, une offensive prolongée de l'armée soutenue par les forces armées du Cameroun, du Tchad et du Niger, a chassé Boko Haram des principales villes du nord-est du pays. Le groupe a toutefois continué de tuer des civils lors de raids contre des petites villes et des villages ainsi que dans des attentats à l'explosif².

Des attentats à la bombe ont été perpétrés contre des marchés, des gares routières, des bars, des restaurants et des lieux de culte dans plusieurs villes du nord-est du pays, ainsi qu'à Abuja et dans les villes de Jos, Kano et Zaria³. Dans bien des cas, Boko Haram a utilisé des jeunes femmes et des jeunes filles pour commettre des attentats-suicides.

L'armée a annoncé avoir récupéré plus de 1 400 personnes, des femmes et des enfants pour la plupart, qui se trouvaient dans le territoire contrôlé par Boko Haram. Le sort de 219 lycéennes capturées à Chibok (État de Borno) le 14 avril 2014 n'avait toujours pas été élucidé à la fin de l'année.

Forces de sécurité

L'armée nigériane a commis des crimes de guerre et des actes qui pourraient être considérés comme des crimes contre l'humanité lors des opérations menées contre Boko Haram entre 2011 et 2015⁴. Le président Buhari s'est engagé à faire enquêter sur un certain nombre d'éléments concernant des crimes de guerre qui auraient été commis par des militaires entre juin et décembre, mais aucune initiative n'a toutefois été prise pour ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales. Dans son rapport sur les activités en matière d'examen préliminaire publié en novembre, le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale a identifié huit cas potentiels de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, dont six commis par Boko Haram et deux par les

forces de sécurité.

Comme les années précédentes, des militaires ont exécuté de manière extrajudiciaire des membres présumés de Boko Haram.

Les militaires arrêtaient des personnes lors d'opérations d'« identification » où les gens étaient alignés face à des informateurs, ou bien les interpellaient à leur domicile. D'autres personnes étaient arrêtées de manière arbitraire alors qu'elles tentaient de fuir les attaques de Boko Haram ou de quitter les zones tombées sous son contrôle. Dans bien des cas, les arrestations ont eu lieu sans qu'il y ait de véritable soupçon et en l'absence d'enquête sérieuse.

Les suspects arrêtés par l'armée étaient privés de tout contact avec leur famille ou un avocat et ils n'étaient pas présentés à un tribunal. La plupart d'entre eux étaient des hommes jeunes, mais des femmes, des enfants et des hommes plus âgés ont également été placés en détention.

À la fin de l'année, Muhammad Mari Abba, un médecin et consultant pour l'Organisation mondiale de la santé qui avait été arrêté en 2012 dans l'État de Yobe, était toujours détenu au secret sans inculpation.

Alhaji Bukar Yaganami, un homme d'affaires arrêté en 2013 à Maiduguri (État de Borno), était toujours détenu par l'armée à la fin de 2015, bien qu'un tribunal ait ordonné en juillet 2014 sa mise en liberté sous caution.

Les conditions de vie dans certains centres de détention de l'armée se sont, semble-t-il, améliorées. Les détenus recevaient trois repas par jour, avaient accès à des installations sanitaires et pouvaient obtenir des soins médicaux. Toutefois, des suspects sont morts en détention cette année encore. Comme ils étaient maintenus au secret, ils étaient régulièrement torturés ou autrement maltraités.

Un petit nombre de détenus ont été libérés au cours de l'année. L'armée a annoncé la remise en liberté de 310 suspects en juillet et en septembre, une fois les enquêtes achevées. Beaucoup étaient détenus depuis

plus d'un an. Certains ont reçu 10 000 nairas (environ 50 dollars des États-Unis) ou des vêtements au moment de leur libération, d'autres n'ont rien eu.

Le 21 décembre, la haute cour fédérale d'Abuja a ordonné la mise en liberté de cinq policiers qui avaient été accusés du meurtre présumé, en 2009, de Mohammad Yusuf, dirigeant de Boko Haram.

Personnes déplacées

Selon l'estimation de l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 2,1 millions de personnes se trouvaient déplacées dans le nord du Nigeria en septembre ; 92 % d'entre elles vivaient parmi la population et les autres dans des camps. À Maiduguri, les camps étaient surpeuplés et la nourriture et les installations sanitaires insuffisantes. Le gouvernement a mis en place une commission chargée d'enquêter sur les allégations de traite d'êtres humains et de violences sexuelles infligées aux personnes déplacées avec la complicité d'agents de sécurité et de responsables de camps. Les conclusions de l'enquête n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Recours excessif à la force

Les 12 et 13 décembre, l'armée aurait tué des centaines de membres du Mouvement islamique du Nigeria, une organisation chiite, à Zaria (État de Kaduna). Le leader du groupe, Ibraheem Zakzaky, a été arrêté à son domicile et se trouvait toujours en détention au secret à la fin de l'année. Plusieurs centaines d'autres personnes ont été arrêtées.

Le 17 décembre, l'armée a tué cinq personnes lorsqu'elle a ouvert le feu sur des membres d'IPOB qui manifestaient à Onitsha (État d'Anambra) pour célébrer l'annonce (non suivie d'effet) de la libération de Nnamdi Kanu.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

Cette année encore des personnes ont perdu la vie à la suite de violences entre groupes

ethniques. Dans les zones de gouvernement local de Riyom et de Barikin Ladi (État du Plateau), des affrontements ont éclaté entre communautés à la suite d'allégations de vol de bétail et de différends fonciers. Les auteurs des violences faisaient rarement l'objet d'enquêtes débouchant sur des poursuites.

SYSTÈME JUDICIAIRE

La loi sur l'administration de la justice pénale a été adoptée en mai. Elle contenait de nouvelles dispositions qui amélioreraient le système pénal et en particulier l'indemnisation des victimes de crimes, l'instauration de peines non privatives de liberté et l'enregistrement électronique des comptes rendus des débats.

Les prisons restaient toutefois surpeuplées et les procédures judiciaires étaient lentes. Les fréquentes grèves du personnel judiciaire, dont les greffiers, à propos de leur salaire, ainsi que la fermeture des tribunaux qui en résultait retardaient le déroulement des procès et les contrôles de la détention provisoire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les policiers et les militaires recouraient toujours couramment recours à la torture et aux autres formes de mauvais traitements. Les exécutions extrajudiciaires, l'extorsion et la détention arbitraire et prolongée étaient très répandues.

En juillet, la police a annoncé le réexamen des ordonnances relatives à l'usage de la force, y compris l'ordonnance n° 237 selon laquelle un policier est autorisé à tirer sur des suspects ou des détenus tentant d'échapper à l'arrestation ou de s'évader, qu'ils représentaient ou non une menace pour la vie d'autrui. L'inspecteur général de la police a aussi affirmé qu'au cours des trois années précédentes, près d'un milliard de nairas (cinq millions de dollars des États-Unis) avaient été versés à titre d'indemnisation à des victimes de violations des droits humains infligées par la police.

De nombreux services de police, dont la Brigade spéciale de répression des vols (SARS) et la Division des enquêtes criminelles (CID), disposaient de « salles de torture » utilisées pendant les interrogatoires. En novembre, en réponse aux préoccupations de la population à propos de violations des droits humains qui seraient commises par des policiers dans tout le pays, l'inspecteur général de la police a annoncé la création d'une unité chargée de traiter les plaintes et une prochaine réforme de la SARS.

En juin, le Parlement a adopté un projet de loi sur la prohibition de la torture ayant pour objet d'interdire cette pratique et de l'ériger en infraction pénale. Il n'avait pas encore force de loi à la fin de l'année.

PEINE DE MORT

La justice nigérienne a continué de prononcer des condamnations à mort. Aucune exécution n'a été signalée.

En décembre, 66 soldats qui avaient été condamnés à mort par un tribunal militaire en 2014 ont bénéficié d'une commutation réduisant leur peine à 10 années d'emprisonnement.

En mai, Moses Akatugba a été gracié après avoir passé 10 ans dans le quartier des condamnés à mort.

Le 25 juin, la haute cour islamique de Kano a condamné à la peine capitale pour blasphème l'érudit musulman Abdulaziz Dauda, également connu sous le nom d'Abdul Inyass, et huit de ses fidèles.

En septembre, le gouverneur de l'État de Cross River a promulgué une loi aux termes de laquelle les tribunaux devaient obligatoirement prononcer la peine de mort en cas d'enlèvement.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les expulsions forcées massives se sont poursuivies.

Des milliers de personnes se sont retrouvées sans logement et exposées à d'autres violations de leurs droits fondamentaux lorsque les nouveaux gouvernements des États de Lagos et de

Kaduna ont procédé à des expulsions forcées massives sans consultation ni indemnisation, et sans proposer de solutions de relogement.

En août, plusieurs centaines d'habitants de Bayan Alhudahuda, à Zaria, ont reçu un avis leur ordonnant de démolir eux-mêmes leur maison dans un délai de 28 jours, sous peine de devoir payer les autorités pour le faire. Quatre-vingt-douze habitations, qui hébergeaient de 10 à 40 personnes chacune, ont été démolies. Deux semaines plus tard, les habitants dormaient toujours dans les salles de classe d'une école voisine ainsi que dans des mosquées ou des marchés.

En septembre, quelque 10 200 habitants du quartier de Badia-Est, à Lagos, ont été expulsés de force de leurs habitations moins de 24 heures après avoir été avisés que l'*ojora* (chef traditionnel) avait obtenu l'autorisation d'en prendre possession. Trois semaines plus tard, nombre d'entre eux étaient toujours sans abri et dormaient sur les décombres.

En juillet, 10 habitants de Bundu Ama, à Port Harcourt, ont reçu 6,5 millions de nāiras (environ 30 000 dollars des États-Unis) à titre de paiement partiel des 11 millions de nāiras que leur avait accordés la Cour de justice de la CEDEAO dans une procédure engagée contre le gouvernement fédéral. Il s'agissait de dommages et intérêts pour une fusillade illégale qui avait eu lieu au cours d'une manifestation pacifique contre un projet de démolition de leurs habitations, en 2009.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Cette année encore, les droits des personnes LGBTI étaient limités. Des défenseurs des droits humains ont signalé une augmentation importante du nombre d'arrestations de personnes LGBTI et de cas d'extorsion par la police.

La Coalition pour la défense des droits sexuels, un regroupement d'ONG qui défendent les droits des personnes LGBTI au Nigeria, a fait état de plus de 200 cas, dans tout le pays, de personnes soupçonnées

d'être LGBTI qui ont été battues par la foule et remises à la police.

DROITS DES FEMMES

En mai, le président Goodluck Jonathan a promulgué la Loi (d'interdiction) relative à la violence faite aux personnes. Le texte érigeait en infraction pénale les mutilations génitales féminines ainsi que le fait de « soumettre une veuve à des pratiques traditionnelles néfastes ». La définition du viol n'était toutefois pas conforme aux normes internationales car elle ne couvrait pas suffisamment toutes les formes de contrainte. La loi pouvait encore être renforcée par une prohibition explicite du viol conjugal.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'article 38 de la Loi relative à la cybercriminalité, promulguée en mai, exigeait des fournisseurs de services Internet qu'ils conservent pendant deux ans toute une série de données concernant leurs abonnés, notamment celles relatives au trafic, et qu'ils les mettent à la disposition des organes d'application des lois sur leur demande, sans décision de justice, ce qui constituait une violation du droit à la protection de la vie privée et à la liberté d'expression.

En mars, deux journalistes d'Al Jazeera qui couvraient le conflit dans le nord-est du Nigeria ont été arrêtés par des militaires à Maiduguri. Ils ont été libérés 13 jours plus tard.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Vingt ans après l'exécution du militant écologiste Ken Saro-Wiwa et de huit autres personnes, la contamination due à l'industrie pétrolière continuait de causer des dégâts dans la région du delta du Niger et de porter atteinte aux moyens de subsistance et à la santé de ses habitants. Plusieurs centaines de déversements d'hydrocarbures ont eu lieu au cours de l'année. Les compagnies pétrolières n'ont pas nettoyé les sites touchés par les déversements antérieurs, dont certains s'étaient produits plusieurs décennies auparavant⁵.

Cette année encore, l'État n'a pas obligé les compagnies pétrolières ayant des activités dans le delta du Niger à assumer leurs responsabilités. Il n'a pas assuré le contrôle requis afin de garantir que les compagnies agissent avec plus de diligence pour empêcher les déversements d'hydrocarbures ou pour réagir rapidement et correctement en cas de fuite. Les compagnies tardaient souvent à faire cesser les déversements et les procédures de nettoyage étaient insuffisantes.

Les compagnies pétrolières ont continué d'imputer la grande majorité de ces déversements à des actes de sabotage et à des vols, en se basant non pas sur l'Agence nationale pour la détection et la réaction aux déversements accidentels de pétrole (NOSDRA), l'organe de surveillance du gouvernement, mais sur une procédure d'enquête déficiente menée par les entreprises pétrolières elles-mêmes.

La NOSDRA a publié sur Internet des données détaillées et une cartographie des investigations sur les déversements, mais elle n'a pas fourni d'informations sur la réponse apportée par les entreprises après les déversements ni sur le nettoyage des sites pollués.

En août, le président Buhari a annoncé que son gouvernement allait entamer le nettoyage et la remise en état du pays ogoni, endommagé par les hydrocarbures, conformément aux recommandations du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Une somme de 55 millions de livres sterling (83 millions de dollars des États-Unis), versée par Shell à la suite du règlement à l'amiable d'une action en justice engagée en 2014 au Royaume-Uni, a été distribuée aux habitants de Bodo. À la fin de l'année, toutefois, Shell n'avait toujours pas réparé les dégâts occasionnés par les deux énormes déversements à Bodo, en 2008.

by Boko Haram and human rights violations by state security forces (AFR 44/2428/2015)

3. Boko Haram. Les attentats à l'explosif font de plus en plus de victimes parmi les civils (AFR 44/2498/2015)
4. Nigeria: Stars on their shoulders, blood on their hands – war crimes committed by the Nigerian military (AFR 44/1657/2015) ; Nigeria. Des galons aux épaules. Du sang sur les mains. Les crimes de guerre commis par l'armée nigérienne - Synthèse (AFR 44/1661/2015)
5. Delta du Niger. Les fausses déclarations de Shell concernant la pollution pétrolière une nouvelle fois révélées au grand jour (nouvelle, 3 novembre) ; Nigeria: Clean it up: Shell's false claims about oil spill response in the Niger Delta (rapport, AFR 44/2746/2015)

NORVÈGE

Royaume de Norvège

Chef de l'État : **Harald V**

Chef du gouvernement : **Erna Solberg**

Une nouvelle institution nationale de protection des droits humains a été créée. Il s'agissait d'un organisme indépendant. Le ministère de la Santé a proposé l'adoption d'une loi facilitant la reconnaissance pour les personnes transgenres de leur identité de genre à l'état civil. Le viol et les autres violences faites aux femmes étaient toujours un grave motif de préoccupation.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Une nouvelle institution nationale des droits humains a vu le jour le 1^{er} juillet, sous la forme cette fois-ci d'un organe indépendant relevant du Parlement. L'ancienne institution faisait partie, depuis sa création en 2002, du Centre norvégien pour les droits humains, installé à la faculté de droit de l'université d'Oslo.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 19 janvier, la Cour d'appel a rejeté le recours formé par un Rwandais contre sa condamnation pour meurtre dans le cadre du génocide de 1994. Elle a confirmé la peine de 21 années de réclusion qui lui avait été infligée en 2013 par le tribunal de district

1. Nigeria: "Our job is to shoot, slaughter and kill". Boko Haram's reign of terror in north east Nigeria (AFR 44/1360/2015)

2. Boko Haram: Civilians continue to be at risk of human rights abuses

d'Oslo pour avoir participé avec préméditation au massacre de 2 000 personnes dans deux affaires, et de sept autres personnes dans une troisième affaire. Contestant la décision, il a saisi la Cour suprême. Il n'avait pas été accusé de génocide, car la disposition législative définissant ce crime n'était entrée en vigueur qu'en 2008, sans rétroactivité.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES TRANSGENRES

En juin, le ministère de la Santé a proposé l'adoption d'une loi accordant aux personnes transgenres dès l'âge de 16 ans la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil, selon la manière dont elles s'identifient elles-mêmes. Aux termes de ce nouveau texte, les enfants âgés de sept à 16 ans pourront eux aussi changer d'état civil, avec le consentement de leurs parents ou de leur tuteur. Il devrait être soumis à l'examen et au vote du Parlement en 2016¹.

Malgré cette évolution positive, les violences engendrées par un comportement discriminatoire à l'égard des personnes transgenres n'étaient toujours pas érigées en crime de haine dans le droit norvégien.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La question du viol et des autres violences infligées aux femmes demeurait très inquiétante. Au nombre des motifs de préoccupation figuraient notamment la définition juridique du viol dans le Code pénal, le faible taux de condamnations pour ce type de crime et l'absence de mesures satisfaisantes de réparation et de réadaptation pour les victimes. En janvier, la direction de la police nationale a rendu publique une évaluation qui concluait que, dans 40 % des cas de violences sexuelles signalés à la police, les enquêtes menées par ses services n'aboutissaient pas.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

D'après les statistiques du gouvernement, 31 145 personnes ont demandé l'asile à la

Norvège en 2015, soit trois fois plus qu'en 2014.

En avril, le gouvernement a annoncé que les enfants de demandeurs d'asile déboutés qui avaient été renvoyés dans leur pays d'origine entre le 1^{er} juillet 2014 et le 18 mars 2015 après avoir passé quatre ans et demi ou plus en Norvège pouvaient demander le réexamen de leur situation. Cette décision a fait suite aux vives critiques qu'avaient essuyées les services de l'immigration du fait de leur interprétation restrictive du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'asile et d'éloignement.

Le 25 novembre, le ministère de la Justice a fait savoir que l'accès aux procédures d'asile serait refusé à toute personne demandant une protection après avoir résidé en Russie ou transité par ce pays. Des ressortissants de pays tiers, y compris ceux qui étaient en situation irrégulière sur le territoire russe, risquaient d'être renvoyés en Russie, ce qui était particulièrement préoccupant pour les demandeurs d'asile syriens. Cette décision a fait suite à l'adoption par le Parlement, plus tôt en novembre, de modifications à l'article 32 de la Loi de 2008 sur l'immigration, qui supprimaient l'obligation pour les autorités norvégiennes de chercher à savoir si un autre pays avait déjà examiné la demande de protection des demandeurs d'asile avant leur arrivée en Norvège.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En octobre, avec deux ans de retard, le gouvernement a lancé un plan national d'action visant à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [ONU]. Ce plan d'action manquait de clarté quant à la diligence requise et à la question de savoir dans quelle mesure ces Principes devaient s'appliquer aux entreprises norvégiennes opérant dans le pays et à l'étranger.

1. Norvège. La reconnaissance juridique du genre va devenir simple et accessible ([nouvelle](#), 10 avril)

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Jerry Mateparae**

Chef du gouvernement : **John Key**

Les droits économiques, sociaux et culturels n'étaient pas suffisamment protégés par la loi. Les peuples autochtones maoris demeuraient surreprésentés dans le système de justice pénale. La violence familiale était monnaie courante et la pauvreté infantile était élevée. Les demandeurs d'asile étaient détenus dans les mêmes lieux que des personnes en détention provisoire.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le gouvernement n'a pas donné suite officiellement aux recommandations formulées par le Comité consultatif constitutionnel en 2013 et qui visaient à améliorer la Loi de 1990 portant Charte des droits.

Les droits économiques, sociaux et culturels n'étaient toujours pas pleinement protégés dans le droit interne.

JUSTICE

Le Comité contre la torture [ONU] et le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] se sont déclarés préoccupés par la surreprésentation des Maoris dans le système de justice pénale. Les Maoris, qui représentent 15 % de la population du pays, constituent 51 % de la population carcérale totale et 65 % des femmes incarcérées.

Au mois de juillet, la Haute Cour a estimé qu'une interdiction générale du droit de vote des prisonniers n'était pas conforme à la Loi portant Charte des droits.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Reconnaissant que le niveau des violences familiales était « terrible », le ministère de la Justice a lancé en août une consultation portant notamment sur la nécessité de revoir la législation en vigueur. Le ministère a indiqué dans le document que « dans toutes les formes de violences familiales, le genre est un facteur de risque important en matière de persécutions et de dommages subis », et que lorsque des violences comportant une forme de coercition sont perpétrées par un partenaire intime, ce sont les femmes qui, dans la grande majorité des cas, en sont victimes. Le document identifiait les jeunes femmes comme étant particulièrement vulnérables, avec un risque accru pour celles qui ont des enfants.

DROITS DES ENFANTS

La Nouvelle-Zélande n'avait pas levé les trois réserves formulées lors de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU].

Le rapport technique de 2015 sur la pauvreté infantile établissait que quelque 29 % des enfants néo-zélandais vivaient dans une pauvreté relative et plus de 9 % vivaient dans une grande pauvreté, avec des répercussions sur l'accès à un logement décent, aux soins de santé, à l'alimentation et à l'éducation.

DRIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

On ignorait précisément quelle était l'étendue des pouvoirs de surveillance et dans quelle mesure les informations recueillies étaient communiquées aux services de renseignement étrangers partenaires. Des documents de l'Agence nationale de sécurité ayant filtré dans la presse indiquaient que le Bureau de la sécurité des communications du gouvernement (GCSB) était engagé dans une « collecte de masse » des données dans la région Pacifique. L'inspecteur général du renseignement et de la sécurité a ouvert une enquête sur la manière dont le GCSB conduit ses activités de renseignement à l'étranger.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] s'est déclaré préoccupé par le fait que la Nouvelle-Zélande utilisait le système carcéral pour détenir certains demandeurs d'asile, qui étaient ainsi placés dans les mêmes lieux que des personnes en détention provisoire.

OMAN

Sultanat d'Oman

Chef de l'État et du gouvernement : **Qabous bin Saïd**

Les autorités ont restreint la liberté d'expression et multiplié les arrestations et les actes de harcèlement envers les militants politiques, les défenseurs des droits humains et les détracteurs du gouvernement. Les femmes ont continué de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. La peine de mort a été maintenue ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

En novembre, le bilan du pays en matière de droits humains a été examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Le gouvernement a fait part de son intention d'étudier l'ensemble des 233 recommandations, la date limite fixée pour ses réponses étant le 31 mars 2016.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les autorités ont restreint la liberté d'expression. Des cyberjournalistes et des blogueurs, entre autres, ont été arrêtés pour trouble à l'ordre public ou en vertu de dispositions du Code pénal formulées en termes vagues et érigeant en infraction pénale les insultes à l'égard du sultan. Elles ont également harcelé des militants en confisquant leurs documents d'identité et en leur interdisant de se rendre à l'étranger.

Talib al Saeedi, militant en ligne, a été arrêté en mars et détenu pendant trois semaines ; il a été remis en liberté sans avoir

été inculpé. Le même mois, un tribunal de Salalah, dans le sud du pays, a condamné le blogueur Saeed al Daroodi, arrêté en octobre 2014, à une année d'emprisonnement assortie d'une peine d'amende. Cet homme avait été déclaré coupable d'avoir « tenté de renverser le gouvernement » et « semé la haine ».

En avril, la cour d'appel de Salalah a ordonné la remise en liberté de Saeed Jaddad qui, reconnu coupable d'infraction à la Loi sur la cybercriminalité, avait interjeté appel de la peine d'un an d'emprisonnement assortie d'une amende prononcée à son encontre. En novembre, sa condamnation a été confirmée et il a été arrêté pour purger la peine de prison. En septembre, dans une autre affaire, la cour d'appel de Mascate a confirmé la condamnation à trois ans d'emprisonnement et à une peine d'amende à laquelle ce défenseur des droits humains avait été condamné pour « atteinte au prestige de l'État », « incitation à manifester » et « utilisation des médias sociaux pour répandre des informations portant atteinte au caractère sacré de l'ordre public ».

Les autorités ont arrêté en juillet et en août au moins huit hommes en raison de leurs commentaires sur des sites de médias sociaux et de leurs liens présumés avec Mohammad al Fazari, militant des droits humains, fondateur et rédacteur en chef de la publication en ligne *Citizen*, qui avait fui Oman en juillet.

Talib al Maamari, ancien membre du Conseil consultatif, et Saqr al Balushi, conseiller municipal, ont été maintenus en détention. Ils purgeaient respectivement des peines de quatre ans et un an d'emprisonnement prononcées à l'issue d'un procès inéquitable en 2014. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] avait déclaré, en décembre 2014, que Talib al Maamari était détenu arbitrairement et que les autorités devaient le remettre en liberté et lui accorder réparation.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association a présenté en avril son rapport

sur la visite effectuée en 2014 en Oman. Il a qualifié, entre autres, l'environnement juridique de l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, y compris l'expression en ligne, de problématique. Le rapporteur spécial a exhorté Oman à ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains et à lever ses réserves à d'autres traités auxquels il est partie. Le gouvernement a critiqué la visite du rapporteur spécial et rejeté ses conclusions.

DROITS DES FEMMES

La loi ne reconnaissait pas aux femmes l'égalité des droits avec les hommes. Le Code pénal attachait moins d'importance au témoignage d'une femme qu'à celui d'un homme. Quant au Code du statut personnel, il accordait aux hommes des droits supérieurs à ceux des femmes en matière de divorce, de garde d'enfants, d'héritage et de transmission de la nationalité.

PEINE DE MORT

La peine de mort restait en vigueur pour toute une série de crimes ; aucune exécution n'a été signalée.

UGANDA

République d'Ouganda

Chef de l'État et du gouvernement : **Kaguta Yoweri Museveni**

Les violences policières et les restrictions au droit à la liberté de réunion pacifique se sont multipliées. Les agressions de militants, de journalistes et d'autres personnes travaillant pour des médias se sont poursuivies en toute impunité. Des membres de l'opposition qui entendaient participer aux élections nationales programmées début 2016 ont été arrêtés et détenus, ainsi que leurs sympathisants.

CONTEXTE

Sur le plan politique, l'année a été marquée

par la préparation des élections nationales, prévues début 2016. Des scissions au sein des hautes instances du parti au pouvoir – le Mouvement national de résistance (NRM) – ont conduit l'ancien Premier ministre Amama Mbabazi à annoncer qu'il se présenterait à la présidence en tant que candidat indépendant. À la suite de cette annonce, le pays a connu une recrudescence des violences policières, des arrestations arbitraires et des perturbations illégales de réunions publiques. Des responsables de partis d'opposition et leurs sympathisants ont été harcelés, arrêtés et placés en détention.

Les actes de discrimination, de harcèlement et de violence à l'encontre des personnes LGBTI se sont poursuivis en toute impunité. L'hostilité des autorités à l'égard des organisations de la société civile et des défenseurs des droits humains a perduré. Le Parlement a débattu d'une nouvelle loi sur les organisations non gouvernementales, qu'il a adoptée en novembre.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le gouvernement a supervisé le recrutement et la formation de milliers de « combattants de la criminalité », un réseau militarisé de bénévoles faisant office de police de proximité et soupçonné d'être impliqué dans de graves atteintes aux droits humains dans l'ensemble du pays.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 16 juillet, les forces de sécurité ont arrêté Vincent Kaggwa à son domicile dans le quartier de Wandegeya, à Kampala. Porte-parole de la section « Jeunesse pauvre » du NRM, ce jeune homme de 25 ans a été détenu durant quatre jours au cours desquels il a subi des actes de torture et des interrogatoires à propos de son soutien politique à l'ancien Premier ministre, Amama Mbabazi.

Le 14 septembre, le responsable de la sécurité d'Amama Mbabazi, Christopher Aine, a été arrêté à Kampala. Il a été conduit, les yeux bandés, dans une « safe house » – un

centre de détention non officiel –, où il a été torturé avant d'être libéré trois jours plus tard. Christopher Aine a été frappé à coups de barre de fer et de baguette sur différentes parties du corps.

Selon les informations collectées, les « combattants de la criminalité » ont été impliqués dans au moins 10 affaires distinctes d'agression, de possible torture et d'arrestations illégales, entre septembre 2014 et août 2015.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, des journalistes et d'autres employés des médias ont été victimes de brutalités policières, ainsi que d'actes de harcèlement et d'intimidation dans le cadre de leur travail, en particulier en zone rurale.

Le 12 janvier, un cameraman, Andrew Lwanga, a été agressé par des policiers alors qu'il filmait un rassemblement de jeunes militants de la Jobless Brotherhood (Confrérie des sans-emplois). Grièvement blessé, il a dû être hospitalisé. Le procès au pénal de l'auteur présumé de cette agression était en cours à la fin de l'année.

Le 23 janvier, les journalistes de radio Gerald Kankya et Simon Amanyire ont été agressés par un groupe de personnes à Fort Portal, dans la région de l'Ouest.

Le 8 juillet, la Commission ougandaise des communications a transmis à tous les médias un document les mettant en garde contre « les tendances négatives et peu professionnelles telles que la partialité, le sensationnalisme, la provocation, l'utilisation de propos injurieux et le fait de se fonder sur des sources d'information non autorisées et peu fiables ». De nombreux observateurs des médias ont vu dans cette directive une attaque contre la liberté d'expression à l'approche des élections de 2016.

Le 14 octobre, le journaliste Alfred Ochwo a été arrêté et brutalisé par des policiers après avoir diffusé des informations sur l'arrestation de Ssemujju Ibrahim Nganda, député de la circonscription de Kyadondo-Est.

Au mois de juillet, WikiLeaks a révélé

l'existence de discussions commerciales entre la Présidence et l'entreprise de surveillance Hacking Team. En octobre, Privacy International a fait état de la vente à l'armée ougandaise d'un logiciel d'intrusion malveillant, destiné à être utilisé contre des opposants politiques, réels ou supposés. Privacy International a également dévoilé l'installation de « points d'accès » de FinFisher au Parlement, dans des institutions gouvernementales clés et dans de grands hôtels. Le gouvernement a rejeté ces allégations.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Tout au long de l'année, les forces de police ougandaises ont perturbé de nombreuses réunions publiques organisées par des partis de l'opposition, ou empêché leur tenue. La Loi sur le maintien de l'ordre public de 2013 a couramment été utilisée pour justifier ces actes, les organisateurs de ces réunions faisant souvent l'objet d'« arrestations à titre préventif ».

Le 9 juillet, lors de deux opérations séparées, Amama Mbabazi et Kizza Besigye, ancien président du Forum pour un changement démocratique (FDC), ont été arrêtés et empêchés de participer aux manifestations politiques auxquelles ils devaient se rendre. Ils ont tous les deux fait l'objet d'une « arrestation à titre préventif ». Dans les jours qui ont suivi, 14 jeunes militants ont été arrêtés et incarcérés, dont sept à la sortie d'une conférence de presse pacifique.

Le 9 septembre, de nombreux policiers ont été déployés dans le district de Soroti (région de l'Est) avant un rassemblement public organisé par Amama Mbabazi. D'après certaines personnes, dont des témoins oculaires, la police a utilisé du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc contre les participants.

Le 10 septembre, Amama Mbabazi a été obligé de renoncer à une réunion consultative prévue à Jinja, dans la région de l'Est, après s'être heurté à un déploiement de force excessif de la part de la police, qui l'a

empêché de poursuivre sa route et l'a reconduit sous escorte à Kampala. Les policiers ont par ailleurs utilisé des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène pour disperser les centaines de ses sympathisants qui attendaient sa venue. Des grenades lacrymogènes ont été tirées dans la cour d'une école primaire.

Le 10 octobre, Kizza Besigye a essayé de se rendre à Rukungiri, dans un convoi constitué de membres de son équipe politique. Les forces de police ougandaises ont empêché la tenue de la réunion publique prévue. Kizza Besigye et plusieurs membres de son entourage ont été arrêtés et placés en détention. Le même jour, Fatuma Zainab, une militante du FDC, a été déshabillée lors de son arrestation par trois policiers, suscitant l'indignation dans tout le pays. Le 15 octobre, Kizza Besigye a de nouveau été arrêté « à titre préventif ».

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le 27 novembre, le Parlement ougandais a adopté la Loi de 2015 relative aux organisations non gouvernementales. Le texte, non encore ratifié par le président Museveni à la fin de l'année, prévoit des sanctions pénales et civiles pour les organisations qui s'engagent dans des activités « portant atteinte aux intérêts de l'Ouganda ou à la dignité du peuple ougandais ». Elle n'est pas conforme aux normes régionales et internationales relatives aux droits humains, et bafoue notamment le droit à la liberté d'association, pourtant garanti par la Constitution.

Au cours de l'année, les locaux de plusieurs ONG de défense des droits humains ont été pris pour cible, certains faisant l'objet d'effractions. Le 30 juin, les bureaux de la section ougandaise du Réseau des journalistes pour les droits de l'homme ont été cambriolés. L'organisation a perdu plusieurs ordinateurs, ainsi que des documents. Le 17 juillet, des individus ont pénétré par effraction dans les bureaux de l'Uganda Land Alliance, dans la banlieue de Kampala. Un agent de sécurité a été tué au

cours de cette attaque.

Au mois de juillet, le Bureau ougandais des services d'enregistrement a ouvert une enquête sur l'Institut d'études stratégiques sur les pays des Grands Lacs (GLISS), au motif qu'il mènerait campagne contre des programmes gouvernementaux.

Le 17 octobre, les bureaux du Réseau des associations et des ONG pour le développement à Soroti (SODANN) ont fait l'objet d'une intrusion par effraction.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Au mois de mai, la chanteuse ougandaise Jemimah Kansiime a été arrêtée et emprisonnée après avoir sorti un clip musical jugé contraire aux dispositions de la Loi de lutte contre la pornographie de 2014. Un recours contre cette loi auprès de la Cour constitutionnelle était toujours en instance à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les agressions contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, se sont poursuivies, avec une augmentation des cas signalés au second semestre.

Un projet de loi sur l'interdiction de la promotion des pratiques sexuelles contraires à l'ordre de la nature, rendu public en 2014, attendait toujours d'être débattu au Parlement. Ce projet de loi s'inscrivait dans la lignée des principes discriminatoires de la Loi relative à la lutte contre l'homosexualité (AHA) de 2014, désormais invalidée. La nouvelle loi introduirait des sanctions pénales pour la « promotion » des pratiques sexuelles considérées comme « contraires à l'ordre de la nature », comprenant notamment les relations librement consenties entre adultes de même sexe. Tout comme l'AHA, cette loi érigerait en infraction pénale toute action de plaider et d'éducation en faveur de la communauté LGBTI, ainsi que les soins de santé accordés à ces personnes.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 6 janvier, les forces américaines en République centrafricaine ont arrêté Dominic Ongwen, commandant de haut rang de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), puis l'ont remis à la Cour pénale internationale (CPI). Celle-ci avait inculpé Dominic Ongwen en 2005 pour des crimes perpétrés en 2004 dans le district de Gulu (région du Nord). Il devait répondre de trois chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité et de quatre autres pour crimes de guerre. Le 10 septembre, la Chambre préliminaire de la CPI a recommandé à la présidence de la CPI que l'audience visant à confirmer les charges pesant sur Dominic Ongwen ait lieu en Ouganda.

Joseph Kony, dirigeant de la LRA, et deux autres commandants de ce mouvement restaient sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI. Ces hommes étaient toujours en fuite à la fin de l'année.

Le 30 mars, Joan Kagezi, qui dirigeait la section du parquet en charge des crimes de guerre et de la lutte contre le terrorisme, a été abattue par des assaillants non identifiés à Kampala.

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan

Chef de l'État : **Islam Karimov**

Chef du gouvernement : **Chavkat Mirziyoyev**

Les autorités ont utilisé la torture et les mauvais traitements pour réprimer la dissidence, combattre les menaces – réelles ou supposées – liées à la sécurité, persécuter les opposants politiques, arracher des « aveux » et des éléments à charge, et intimider ou punir des détenus et leurs proches. Les tribunaux s'appuyaient fréquemment sur des « aveux » obtenus par la torture, la contrainte ou la tromperie. Des personnes condamnées pour des infractions liées à la sûreté de l'État ou au terrorisme ont vu leurs peines arbitrairement prolongées.

CONTEXTE

Le président Islam Karimov a été réélu en mars pour un quatrième mandat consécutif, à l'issue d'un scrutin qui s'est tenu en l'absence de concurrence politique réelle.

Affectée par la chute du prix des matières premières sur les marchés internationaux, la croissance économique a ralenti. Les versements effectués par les travailleurs ouzbeks établis à l'étranger ont chuté de plus de 45 %. On estimait à plus de 2 millions le nombre d'Ouzbeks travaillant en Russie.

Les autorités ont affirmé qu'une plus grande menace d'attentats pesait sur le pays en raison d'un regain d'activité de la part de groupes armés tels que le Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO), sur fond d'informations faisant état d'une alliance tactique entre le MIO en Afghanistan et le groupe armé État islamique (EI). Elles ont intensifié les actions contre les extrémistes supposés, en particulier parmi les travailleurs migrants qui rentraient au pays, dont beaucoup étaient soupçonnés de s'être rendus en Syrie pour y combattre dans les rangs de l'EI.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les policiers et les agents du Service de la sécurité nationale (SSN) ont continué d'utiliser régulièrement la torture et d'autres formes de mauvais traitements pour contraindre des suspects et des détenus, notamment des hommes et des femmes inculpés de vol, d'escroquerie ou de meurtre, entre autres infractions pénales, à « avouer » un crime ou à mettre en cause d'autres personnes. Le risque de subir des actes de torture était particulièrement élevé pour les détenus inculpés d'infractions liées au terrorisme ou d'atteinte à la sûreté de l'État. Dans bien des cas, les tortionnaires avaient le visage masqué.

Les policiers et les agents du SSN avaient régulièrement recours à des prisonniers condamnés pour perpétrer des actes de torture et d'autres mauvais traitements sur des personnes placées en détention

provisoire. Aux termes du Code pénal, les prisonniers qui pratiquaient la torture ne pouvaient être tenus pour responsables de ce crime, contrairement aux agents de l'État ; seule la complicité pouvait leur être reprochée. Un ancien détenu a déclaré qu'il avait vu des agents des forces de sécurité et des prisonniers torturer des hommes et des femmes dans des salles d'interrogatoire d'un centre de détention provisoire du SSN, ainsi que dans les toilettes et les douches, dans des cellules disciplinaires et des salles de torture spécifiques insonorisées, équipées de murs capitonnés. Il a indiqué que des agents du SSN attachaient les détenus à des radiateurs par des menottes, et qu'ils leur brisaient les os à coups de batte de baseball¹.

Les tribunaux continuaient de prononcer des condamnations sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture. Les juges ignoraient ou rejetaient systématiquement les allégations des prévenus faisant état de torture ou de mauvais traitements, en les qualifiant d'infondées même lorsque des preuves de foi étaient produites à l'audience.

Deux hommes, condamnés en 2014 à 10 ans d'emprisonnement pour leur appartenance supposée à un parti islamiste interdit, ont affirmé devant le tribunal que les forces de sécurité les avaient torturés pour les contraindre à signer de faux « aveux ». Les agents leur avaient brûlé les pieds et les mains sur un poêle. L'un des prévenus a déclaré au juge que des membres des forces de sécurité lui avaient arraché les ongles des mains et des pieds. Le juge n'a pas cherché à en savoir plus sur ces allégations de torture et a admis les « aveux » à titre de preuve.

À l'occasion de l'examen, en juillet, du quatrième rapport périodique présenté par l'Ouzbékistan au Comité des droits de l'homme [ONU], le pays a rejeté les allégations faisant état d'un usage généralisé de la torture et d'autres mauvais traitements par les forces de sécurité et le personnel pénitentiaire. L'Ouzbékistan a soutenu que l'inscription de l'interdiction de la torture dans la Constitution et la simple mention de cette interdiction dans le Code de procédure

pénale mettait le pays en conformité avec ses obligations au regard du PIDCP. Dans ses observations finales, le Comité a demandé aux autorités de veiller à ce que les responsables de l'application des lois et les juges fassent effectivement respecter dans la pratique l'interdiction des aveux obtenus sous la contrainte et n'admettent pas les éléments de preuve entachés de torture.

CONDITIONS CARCÉRALES

Du fait de la pratique consistant à prolonger arbitrairement des peines de détention, notamment pour de prétendues entorses au règlement des établissements pénitentiaires punies par l'article 221 du Code pénal, de nombreux prisonniers, et particulièrement ceux condamnés pour des infractions liées à la sûreté de l'État, purgeaient dans les faits des peines d'emprisonnement à vie. Le défenseur des droits humains Azam Farmonov, condamné à neuf ans de prison en 2006, essentiellement sur la base d'un témoignage obtenu sous la contrainte, devait être remis en liberté fin avril après avoir purgé sa peine à la prison de Jaslik. En mai, cependant, à l'issue d'un procès d'une flagrante iniquité et tenu à huis clos sans qu'un avocat soit présent, un tribunal a prolongé de cinq ans la peine de ce prisonnier d'opinion après l'avoir déclaré coupable d'infraction au règlement de la prison – et en particulier de s'être moqué verbalement d'autres détenus et de n'avoir pas porté les badges d'identification requis². Azam Farmonov a expliqué à sa femme, venue lui rendre visite en juillet, que les responsables de la prison l'avaient placé pendant 10 jours, en mars, dans une cellule disciplinaire, qu'ils l'avaient menotté et lui avaient à plusieurs reprises passé sur la tête un sac qu'ils attachaient autour de son cou afin de l'asphyxier. On l'a contraint à écouter les hurlements des prisonniers qui étaient soumis à la torture dans les cellules voisines. Arrêté en 1994 et condamné à 12 ans d'emprisonnement sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques, l'ancien parlementaire Mourad Djuraïev a

finalement été remis en liberté le 12 novembre, après que sa peine eut été arbitrairement prolongée à quatre reprises.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les autorités se sont montrées de plus en plus soupçonneuses vis-à-vis des travailleurs migrants qui rentraient de l'étranger et étaient susceptibles d'avoir eu accès à des informations sur l'islam censurées ou interdites en Ouzbékistan. Cette attitude s'est traduite par une hausse du nombre d'arrestations et de poursuites pour « extrémisme ». Les autorités affirmaient que les travailleurs migrants en Russie étaient des cibles pour les recruteurs du MIO, de l'EI ou d'autres groupes qualifiés d'extrémistes.

Lors d'opérations menées en novembre à Tachkent, la capitale, et dans d'autres régions du pays, les forces de sécurité ont arrêté plusieurs dizaines de travailleurs migrants récemment revenus de Russie et de Turquie. Ils étaient accusés d'appartenance au parti islamiste interdit Hizb-ut-Tahrir et de liens avec des membres de l'EI en Syrie, ce qu'ils contestaient. Des défenseurs des droits humains ont fait savoir que les forces de sécurité les avaient torturés afin d'obtenir des « aveux ».

Persécution de proches

Il était courant que les autorités s'en prennent aux proches de personnes inculpées ou déclarées coupables d'infractions en matière de sûreté de l'État. Dans de nombreux cas, plusieurs membres d'une même famille ont été arbitrairement arrêtés, torturés, maltraités et contraints d'« avouer » des faits établissant des charges fabriquées de toutes pièces, avant d'être condamnés à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques.

Une femme a expliqué à Amnesty International que la plupart des hommes de sa famille purgeaient de longues peines de prison après avoir été déclarés coupables d'appartenance à une organisation islamiste interdite, ou bien avaient quitté le pays car ils

craignaient pour leur vie. Tous avaient été soumis à la torture par les forces de sécurité qui les avaient fait « avouer ». On demandait régulièrement à cette femme de se présenter au poste de police local, où des agents l'ont placée en détention et frappée pour la punir d'appartenir à une « famille extrémiste » et la forcer à révéler où se trouvaient certains parents de sexe masculin ou à les incriminer.

Des anciens détenus et des proches de prisonniers ont expliqué que les comités de quartier (*mahalla*) établissaient pour les forces de sécurité des listes confidentielles de « suspects » potentiels, qui étaient ensuite harcelés et arrêtés, y compris sur la base de fausses preuves, et amenés par la force à « avouer ».

La police constituait par ailleurs des dossiers sur les membres de communautés religieuses non enregistrées, recueillant notamment des informations sur leurs proches.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

La liberté d'expression et de réunion pacifique restait soumise à des restrictions. Le Comité des droits de l'homme a exprimé dans ses observations finales ses préoccupations quant aux informations concordantes signalant des cas de harcèlement, de surveillance, d'arrestations et de détentions arbitraires, de torture et de mauvais traitements par les forces de sécurité, et de poursuites engagées contre des journalistes indépendants, des détracteurs du gouvernement, des défenseurs des droits humains et d'autres militants sur la base de charges fabriquées de toutes pièces, et ce pour les punir de leurs activités.

Le 31 mai, dans la ville de Chinaz (nord-est du pays), des policiers ont arrêté Elena Ourlaieva, présidente de l'ONG Alliance des défenseurs des droits humains d'Ouzbékistan. Ils l'ont soumise à la torture, notamment à des violences sexuelles, pour la contraindre à leur remettre la carte mémoire de son appareil photo. Celle-ci contenait des

photos montrant que le travail forcé est utilisé dans les champs de coton. Les policiers l'ont frappée, l'ont accusée d'être une traîtresse et l'ont déshabillée. Des agents de sexe masculin et un auxiliaire médical l'ont maintenue par les bras et les jambes tandis qu'une femme médecin procédait à des examens corporels intrusifs afin de trouver la carte mémoire. Les policiers l'ont ensuite conduite à l'hôpital pour lui faire passer des radiographies. Lorsqu'elle a demandé à aller aux toilettes, ils l'ont obligée à uriner dans l'herbe devant l'établissement. Ils l'ont filmée et photographiée, et ont menacé de publier ces images sur Internet si elle dénonçait le traitement qu'elle venait de subir³. Elle a été remise en liberté sans inculpation.

-
1. Secrets and lies: Forced confessions under torture in Uzbekistan (EUR 62/1086/2015) ; Secrets et mensonges. Des « aveux » extorqués sous la torture en Ouzbékistan : synthèse (EUR 62/1119/2015)
 2. Ouzbékistan. Cinq ans de prison pour « infraction au règlement de la prison » (EUR 62/1709/2015)
 3. Ouzbékistan. Une militante des droits humains victime de violences sexuelles : Elena Ourlaieva (EUR 62/1799/2015)

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

Chef de l'État : **Mamnoon Hussain**

Chef du gouvernement : **Muhammad Nawaz Sharif**

Les exécutions ont repris à la suite de l'attaque menée par les talibans en décembre 2014 à Peshawar contre une école privée où étaient scolarisés des enfants de militaires. De nouveaux tribunaux militaires ont été autorisés à juger toutes les personnes accusées d'infractions liées au terrorisme, y compris les civils, ce qui a renforcé les craintes quant à l'équité des procès. Une nouvelle Commission nationale des droits humains chargée de promouvoir et de protéger ces droits a été mise en place ; elle n'était toutefois pas habilitée à enquêter sur les allégations de violations imputables aux services de

renseignement. Les membres de minorités religieuses ont continué d'être l'objet de discrimination et la cible de persécutions et d'attaques. Des défenseurs des droits humains ont été victimes de harcèlement et d'atteintes à leurs droits fondamentaux. En mars, des militants baloutches invités à s'exprimer sur les violations des droits humains perpétrées au Baloutchistan et dans le Sind lors d'une conférence aux États-Unis ont été empêchés de quitter le pays. Une nouvelle politique concernant les ONG internationales a été adoptée en octobre ; elle donne au gouvernement le pouvoir de surveiller leur financement et leurs activités et de les fermer si celles-ci sont considérées comme contraires aux intérêts du Pakistan. En novembre, le gouvernement a rétabli un ministère des Droits humains à part entière. Celui-ci avait été fusionné avec le ministère du Droit et de la Justice en 2013.

CONTEXTE

À la suite de l'attentat perpétré le 16 décembre 2014 à Peshawar contre une école privée où étaient scolarisés des enfants de militaires – attaque qui avait fait 149 morts, dont 132 enfants –, les autorités politiques et militaires ont annoncé l'adoption d'un Plan national d'action en 20 points contre le terrorisme. La mise en application de ce plan a débuté avec la reprise immédiate des exécutions de prisonniers condamnés pour des infractions liées au terrorisme. En janvier, le président a signé la Loi de 2015 portant 21^e amendement à la Constitution ainsi que la loi portant modification de la Loi de 1952 relative à l'armée pakistanaise, qui ont conféré aux tribunaux militaires, pour une durée de deux ans, la compétence à l'égard des civils accusés d'infractions liées au terrorisme. Le gouvernement s'est engagé, aux termes du Plan national d'action, à lutter contre les discours et les écrits haineux, à protéger les minorités et à faire échec au terrorisme. En octobre, selon les chiffres du gouvernement, quelque 9 400 personnes avaient été arrêtées

pour incitation à la haine intercommunautaire. Des libraires et des éditeurs ont affirmé qu'ils avaient été injustement pris pour cible par la police, soumise à des pressions lui demandant de procéder à des arrestations. En août, les négociations de paix entre l'Inde et le Pakistan ont été annulées quelques heures avant leur ouverture. Pour la cinquième année consécutive, des inondations de grande ampleur ont provoqué le déplacement de milliers de personnes ; plus de 200 ont trouvé la mort. En octobre, un tremblement de terre dans la chaîne montagneuse de l'Hindou Kouch, en Afghanistan, a fait au moins 28 morts au Pakistan.

PEINE DE MORT

À la suite de l'attaque contre l'école de Peshawar en décembre 2014, le Premier ministre a annoncé la reprise des exécutions de prisonniers condamnés pour des infractions liées au terrorisme. Le moratoire sur les exécutions a été levé en mars pour les 28 infractions punies de mort, dont des crimes non létaux. Un comité parlementaire a approuvé, en novembre, l'imposition d'une peine de réclusion à perpétuité ou de la peine de mort pour les auteurs de viol sur mineure de 13 ans ou moins.

On a recensé plus de 300 exécutions au cours de l'année – la plupart pour meurtre et les autres pour viol, tentative d'assassinat, enlèvement ou infractions liées au terrorisme. Faisal Mehmood et Aftab Bahadur ont figuré au nombre des suppliciés bien que leurs avocats aient affirmé qu'ils étaient mineurs au moment des faits et aient fourni des éléments de preuve en ce sens. La Cour suprême a confirmé, en octobre, la condamnation à mort de Mumtaz Qadri, qui avait tué le gouverneur du Pendjab en 2011.

Au moins 27 personnes ont été condamnées à mort et quatre autres à la réclusion à perpétuité par des tribunaux militaires. On ne disposait d'aucun détail sur les accusations et le déroulement des procès. Les condamnations à mort d'au moins deux personnes ont été contestées devant la haute

cour de Peshawar, notamment celles de Haider Ali, dont les parents ont affirmé qu'il était mineur au moment de son arrestation en 2009, et celle de Qari Zahir Gul, dont les proches ont déclaré qu'il n'avait pas bénéficié d'un procès équitable. Ces deux sentences capitales ont été confirmées en octobre par la haute cour de Peshawar lors d'audiences à huis clos.

DISCRIMINATION – MINORITÉS RELIGIEUSES

Cette année encore, les membres des minorités religieuses, musulmanes et non musulmanes, ont subi des lois et des pratiques sources de discrimination et de persécutions. En février, le Mouvement des talibans pakistanais (TTP) a revendiqué un attentat contre une mosquée chiite de Peshawar qui a fait 20 morts au moins et 60 blessés. Un attentat-suicide perpétré en mars contre deux églises de Lahore et revendiqué par Jamaat ul Ahrar, un groupe dissident du TTP, a coûté la vie à 22 personnes au moins. À la suite de cet attentat, un groupe de chrétiens du quartier a tué deux musulmans. En mai, 45 ismaéliens passagers d'un bus ont été tués à Karachi. Cette attaque a été revendiquée par différents groupes, dont le TTP, Jundullah et le groupe armé État islamique (EI). Au moins trois temples hindous ont été attaqués dans la province du Sind ; on n'a signalé aucun mort ni blessé.

Les lois sur le blasphème étaient toujours en vigueur, essentiellement dans la province du Pendjab. Elles s'appliquaient aux fidèles de toutes les religions mais étaient utilisées de manière disproportionnée contre les membres des minorités religieuses. La Cour suprême a déclaré recevable l'appel interjeté en octobre 2014 contre la condamnation à mort d'Asia Noreen (également connue sous le nom d'Asia Bibi) ; la date d'audience n'avait pas été confirmée à la fin de l'année. L'appel de la sentence capitale prononcée à l'encontre de Sawan Masih pour des accusations de blasphème qui avaient déclenché une émeute contre les habitants

de Joseph Colony, à Lahore, en 2013, était toujours en instance devant la haute cour de Lahore. Dans son arrêt contre Mumtaz Qadri, la Cour suprême a indiqué que critiquer la loi sur le blasphème ne constituait pas un acte de blasphème.

Le fait pour les ahmadis de propager, professer ou pratiquer publiquement leur religion était toujours une infraction pénale.

Cette année encore, des cas de conversion forcée et de mariages de jeunes filles hindoues à des musulmans ont été signalés, tout particulièrement dans le Sind.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Comme les années précédentes, des groupes armés ont mené des attaques ciblées contre des civils, notamment des professionnels de la santé et des civils liés au gouvernement.

Au moins huit membres d'équipes de vaccination contre la polio – six hommes et deux femmes – ont été tués par des groupes armés dans la province de Khyber Pakhtunkhwa ainsi que dans les zones tribales sous administration fédérale (FATA) et au Baloutchistan.

Cette année encore, des civils liés au gouvernement ou qui travaillaient pour des projets gouvernementaux ont été pris pour cible par des groupes armés. En avril, 20 ouvriers du bâtiment originaires du Sind et du Pendjab ont été tués dans le district de Kech (province du Baloutchistan) ; cette attaque a été revendiquée par le Front de libération du Baloutchistan (BLF). En août, plusieurs groupes armés, dont le Lashkar-e Jhangvi, ont revendiqué un attentat-suicide qui a coûté la vie à 18 personnes, dont le ministre de l'Intérieur du Pendjab.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Les disparitions forcées ont continué en toute impunité, particulièrement dans les provinces du Baloutchistan, de Khyber Pakhtunkhwa et du Sind. Des victimes ont été retrouvées mortes, leur corps présentant semble-t-il des impacts de balle et des traces de torture. Raja Dahir, membre du parti nationaliste sindhi

Jeay Sindh Muttahida Mahaz, groupe interdit, a été victime de disparition forcée après une descente des forces de sécurité à son domicile, dans le Sind, en juin. Son corps a été retrouvé un mois plus tard dans le district de Jamshoro.

La Commission des droits humains du Pakistan (HRCP), une ONG, a recensé une hausse des homicides de suspects à Karachi durant les opérations des forces paramilitaires ; 255 personnes ont ainsi été tuées durant les six premiers mois de l'année. Le Mouvement national unifié (MQM, un parti politique) a affirmé que certains de ses membres avaient été enlevés et victimes d'homicides illégaux.

Une modification de la Loi relative à l'armée pakistanaise adoptée en novembre a donné une couverture légale à titre rétroactif aux arrestations opérées par les forces armées et les organes d'application des lois. Les avocats de Qari Zahir Gul et de Haider Ali, jugés par les nouveaux tribunaux militaires, ont affirmé que leurs clients avaient été soumis à une disparition forcée et détenus illégalement dans la période précédant leur procès.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

La population civile des FATA était toujours affectée par le conflit armé interne. L'armée pakistanaise a poursuivi ses opérations militaires débutées en 2014 contre des groupes armés non étatiques dans les agences tribales du Waziristan du Nord et de Khyber. Selon l'armée, plus de 3 400 activistes ont été tués et au moins 21 193 autres ont été arrêtés dans le cadre de ces opérations. Étant donné le manque de transparence des opérations militaires, l'absence de couverture par des médias indépendants et les inquiétudes suscitées par l'utilisation disproportionnée de la force déjà constatée dans des opérations similaires, de profondes craintes demeuraient quant aux circonstances des homicides, au traitement en détention des personnes arrêtées et à l'équité de leurs procès.

Plus d'un million de personnes étaient

toujours déplacées en raison du conflit armé actuel et passé dans le Nord-Ouest.

Les attaques de drones américains ont diminué ; elles ont visé essentiellement le Waziristan du Nord. Les informations sur les conséquences pour les civils étaient rares. Deux étrangers travaillant pour des organisations humanitaires – un ressortissant des États-Unis, Warren Weinstein, et un Italien, Giovanni Lo Porto – qui étaient retenus en otage par Al Qaïda ont fait partie des victimes tuées par un tir de drone américain en janvier, confortant une nouvelle fois la crainte que les tirs de drones puissent entraîner des homicides illégaux de civils. L'armée pakistanaise a procédé à sa première attaque de drone le 7 septembre, affirmant avoir tué trois chefs de groupes armés au Waziristan du Nord.

Le conflit armé s'est poursuivi dans certaines zones du Waziristan du Nord. Des groupes de défense des droits humains ont affirmé que des civils avaient été tués ou blessés à la suite d'opérations militaires menées sans discrimination.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et des médias ont pratiqué l'autocensure par crainte d'être la cible de représailles de l'armée et des groupes armés. Après la couverture médiatique de la réaction du Pakistan à l'intervention saoudienne au Yémen en mai et de la bousculade ayant entraîné la mort de plus de 2 000 pèlerins pendant le hadj (pèlerinage annuel) à La Mecque, l'Autorité pakistanaise de régulation des médias (PEMRA) a mis en garde les médias contre la diffusion d'informations considérées comme critiques à l'égard de l'Arabie saoudite. Dans les deux cas, la PEMRA a invoqué l'article 19 de la Constitution, qui prévoit des dérogations au droit à la liberté d'expression en cas de critique de l'armée, de l'appareil judiciaire et des relations du Pakistan avec des « pays amis ».

Durant l'année, au moins deux employés des médias ont été tués et six autres blessés en lien avec leur travail. Zaman Mehsud a

perdu la vie le 3 novembre à Tank. Son assassinat a été revendiqué par le TTP, qui lui reprochait ses écrits critiques à son égard. Des factions du TTP ont menacé des journalistes de conséquences graves s'ils ne rendaient pas compte de leurs activités. La promesse faite par le Premier ministre en mars 2014 de nommer des procureurs spéciaux chargés d'enquêter sur les attaques contre des journalistes n'avait pas été suivie d'effets à la fin de l'année.

La militante des droits humains Sabeen Mahmud a été tuée en avril après avoir animé un débat sur le Baloutchistan dans son café de Karachi. Son chauffeur, témoin clé, a été abattu par la suite, malgré la Loi de protection des témoins adoptée en 2013 par le gouvernement du Sind.

Trois militants baloutches, dont Abdul Qadeer Baloch, vice-président de l'organisation La Voix des disparus du Baloutchistan, ont été empêchés en mars de se rendre aux États-Unis, où ils devaient participer à une conférence organisée par des militants sindhis et baloutches. Retenus pendant plusieurs heures à l'aéroport de Karachi, ils ont été accusés d'activités terroristes et hostiles à l'État. Ces trois hommes n'ont fait l'objet d'aucune inculpation.

Une nouvelle politique obligeant toutes les ONG internationales à s'enregistrer et à obtenir l'autorisation du ministère de l'Intérieur pour mener leurs activités a été annoncée en octobre. Cette politique donne aussi au gouvernement le pouvoir de surveiller le financement et les activités de ces ONG, et de les fermer si celles-ci sont considérées comme contraires aux intérêts du Pakistan.

En septembre, le Comité permanent de l'Assemblée nationale sur les technologies de l'information et les télécommunications a approuvé un projet de loi relative à la prévention des crimes électroniques, qui permettrait au gouvernement de censurer les contenus en ligne et d'avoir accès aux données des internautes. Des militants ont exprimé leur préoccupation à propos de

dispositions menaçant le respect de la vie privée et la liberté d'expression et imposant des lourdes peines aux contrevenants. Cette loi était en attente d'adoption par l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à la violence et aux menaces. Au moins 4 308 cas de violence faite aux femmes et aux filles ont été signalés en 2015, en majorité au Pendjab, dont 709 meurtres, 596 viols et viols en réunion, 36 agressions sexuelles, 186 crimes d'« honneur » et 1 020 enlèvements. Malgré la promulgation en 2011 de la Loi relative au contrôle de l'acide et à la prévention des attaques à l'acide, au moins 40 attaques de ce type ont été recensées entre janvier et juin.

Un certain nombre d'agressions à l'arme blanche ont été signalées à Sahiwal contre des femmes vues à l'extérieur de leur domicile sans être accompagnées d'un homme. Pas moins de six cas ont été rapportés en une semaine en septembre.

Dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, Tabassum Adnan, fondatrice de Khwendo Jirga, la première *jirga* (organe traditionnel de décision) entièrement féminine, a reçu le prix international du courage féminin pour 2015 décerné par le Département d'État américain. À la suite de la publicité suscitée par ce prix, cette femme a reçu des menaces anonymes par téléphone et par SMS et elle a été contrainte de s'installer dans une autre ville.

Malgré les efforts déployés ces dernières années en vue de promulguer des lois visant à protéger les femmes contre la violence, des textes législatifs permettant de condamner les victimes de viol pour adultère restaient en vigueur. Les femmes étaient toujours privées d'égalité dans la législation, qui ne les protégeait pas. Cette situation était aggravée par l'absence de loi réprimant l'inceste et par un système judiciaire qui ne tenait pas compte des questions de genre.

PALESTINE

État de Palestine

Chef de l'État : **Mahmoud Abbas**

Chef du gouvernement : **Rami Hamdallah**

Les autorités palestiniennes de Cisjordanie ainsi que le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza imposaient des restrictions à la liberté d'expression, notamment en procédant à l'arrestation et au placement en détention de personnes critiques et d'opposants politiques. Ils ont restreint également le droit de réunion pacifique et ont utilisé une force excessive pour disperser certaines manifestations. Les actes de torture et autres mauvais traitements restaient une pratique courante contre les détenus à Gaza et en Cisjordanie. À Gaza, les autorités continuaient de soumettre des civils à des procès inéquitables devant des tribunaux militaires ; des personnes étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement en Cisjordanie. Les femmes et les filles étaient victimes de discrimination et de violences ; certaines ont été assassinées par des hommes de leur famille dans le cadre de crimes d'« honneur ». Des tribunaux de Cisjordanie et de Gaza ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée. Les autorités palestiniennes de Cisjordanie et celles du Hamas à Gaza n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les crimes de guerre et les autres atteintes graves aux droits humains, notamment les exécutions sommaires, commis durant le conflit de 2014 avec Israël et lors de précédents conflits. Elles n'ont pas non plus amené les responsables présumés à rendre compte de leurs actes.

CONTEXTE

Les négociations entre Israël et le gouvernement ainsi que les institutions relevant de Mahmoud Abbas sont restées au point mort tout au long de l'année. Les

tensions persistantes entre le Fatah et le Hamas ont affaibli le gouvernement d'unité nationale formé en juin 2014. Gaza continuait d'être administrée *de facto* par le Hamas, qui y a annoncé en juillet, après que le président Abbas eut remanié le gouvernement d'unité nationale, la création d'une nouvelle force de sécurité. Des informations selon lesquelles le Hamas aurait entamé des négociations indirectes avec Israël à propos d'un éventuel cessez-le-feu et de la levée du blocus aérien, maritime et terrestre de Gaza ont exacerbé les tensions entre le Fatah et le Hamas. En janvier, l'État de Palestine a déposé une demande d'adhésion à la Cour pénale internationale (CPI). Israël s'y est opposé et a suspendu jusqu'en avril le transfert des recettes fiscales collectées pour le compte des autorités palestiniennes. La Palestine est devenue officiellement membre de la CPI en avril. En septembre, le président Mahmoud Abbas a déclaré devant l'Assemblée générale de l'ONU que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ne respecterait plus les engagements pris en vertu des accords de paix d'Oslo, conclus dans les années 1990 avec Israël, tant que les autorités israéliennes continueraient de les violer. La coopération en matière de sécurité entre les forces de sécurité palestiniennes de Cisjordanie et Israël s'est toutefois poursuivie.

Le blocus aérien, maritime et terrestre imposé par Israël à Gaza sans interruption depuis juin 2007 est resté en vigueur. Les restrictions persistantes à l'importation de matériaux de construction imposées dans le cadre du blocus retardaient considérablement la reconstruction des habitations et des infrastructures endommagées ou détruites lors des récents conflits armés et entraînaient l'appauvrissement généralisé des 1,8 million d'habitants de Gaza. Les autorités égyptiennes restreignaient sévèrement la circulation des personnes par le seul autre accès de Gaza au monde extérieur : le point de passage de Rafah a été fermé durant presque toute l'année. Elles ont également détruit des centaines de tunnels servant à la

contrebande entre Gaza et l'Égypte. Dans la bande de Gaza, des affrontements sporadiques ont éclaté entre les forces du Hamas et les partisans de groupes salafistes et d'autres groupes armés palestiniens, dont certains ont procédé à des tirs aveugles de roquettes en direction d'Israël depuis Gaza.

On a assisté en Cisjordanie à une montée de la tension entre Palestiniens et Israéliens, en particulier à partir de septembre, lorsque Israël a imposé de nouvelles restrictions à l'accès des Palestiniens à la mosquée Al Aqsa de Jérusalem, ce qui exacerbé les protestations et les affrontements entre manifestants palestiniens et forces israéliennes. Les trois derniers mois de l'année ont été marqués par une forte intensification des manifestations palestiniennes contre l'occupation israélienne et un regain d'attaques de Palestiniens contre les forces et les civils israéliens, auxquelles la police et l'armée israéliennes ont répondu par la force meurtrière. Dix-sept civils israéliens ont été tués par des assaillants palestiniens – pour la plupart des individus ne faisant partie d'aucune organisation et agissant seuls – durant cette période. Dans le même temps, les forces israéliennes ont tué plus de 130 Palestiniens en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et en Israël.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les services de sécurité de Cisjordanie, notamment la Sécurité préventive et les Renseignements généraux, ainsi que ceux de Gaza, notamment la Sécurité intérieure, ont arrêté et incarcéré arbitrairement des personnes qui les critiquaient, dont des sympathisants d'organisations politiques rivales.

PROCÈS INÉQUITABLES

En Cisjordanie et à Gaza, les autorités politiques et judiciaires ne faisaient rien pour garantir le respect des droits fondamentaux de la défense, notamment le droit de consulter sans délai un avocat et d'être inculpé ou, à défaut, remis en liberté. En

Cisjordanie, les forces de sécurité palestiniennes ont maintenu des personnes en détention prolongée sans procès sur décision des gouverneurs ; dans des dizaines de cas, elles n'ont pas respecté une décision de justice ordonnant la libération de détenus, ou ne l'ont fait qu'avec retard. À Gaza, des tribunaux militaires du Hamas continuaient de prononcer des condamnations, dans certains cas à la peine capitale, à l'issue de procès inéquitables.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La police et les autres forces de sécurité palestiniennes de Cisjordanie et celles du Hamas à Gaza continuaient de torturer et maltraiter des détenus en toute impunité. Des enfants figuraient parmi les victimes, tant en Cisjordanie qu'à Gaza. La Commission indépendante des droits humains, organe national de surveillance des droits humains, a indiqué avoir recueilli entre janvier et novembre 613 allégations de détenus faisant état de torture et d'autres mauvais traitements : 179 en Cisjordanie et 434 à Gaza. Dans les deux territoires, la plupart de ces plaintes mettaient en cause la police. Ni le gouvernement d'unité nationale ni le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza n'ont mené d'enquête indépendante ou amené les responsables présumés de ces actes à rendre des comptes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des restrictions sévères pesaient sur la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en Cisjordanie et à Gaza. Dans les deux territoires, les forces de sécurité ont arrêté et placé en détention des personnes qui critiquaient les autorités ainsi que des sympathisants d'organisations politiques rivales : des partisans du Hamas ont été appréhendés en Cisjordanie et des sympathisants du Fatah ont été arrêtés par les forces de sécurité du Hamas à Gaza. Dans les deux territoires, les forces de sécurité ont dispersé des manifestations de

l'opposition, en utilisant dans certains cas une force excessive. Elles ont pris pour cible des journalistes qui rendaient compte des manifestations et ont endommagé leur matériel. Elles ont harcelé des journalistes et des militants intervenant sur les réseaux sociaux, notamment en les convoquant à plusieurs reprises pour les interroger.

En Cisjordanie, des agents de la Sécurité préventive ont arrêté en janvier Baraa al Qadi, étudiant à l'université de Bir Zeit, et l'ont maintenu 13 jours en détention parce qu'il avait critiqué un responsable gouvernemental dans des commentaires mis en ligne sur Facebook. Des agents de la Sécurité préventive ont également détenu et interrogé d'autres militants étudiants – dont certains ont porté plainte ensuite pour mauvais traitements – après qu'un groupe affilié au Hamas eut remporté les élections au conseil étudiant de l'université de Bir Zeit, en avril.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont été accusées d'utilisation d'une force excessive pour disperser des manifestations et lors de tentatives d'interpellation en Cisjordanie et à Gaza.

En Cisjordanie, la police et d'autres agents des forces de sécurité ont eu recours à la force en mars pour disperser un sit-in pacifique organisé à Ramallah par des proches de prisonniers politiques détenus par les autorités ; des protestataires ont été frappés à coups de pied et de crosse de fusil. En juin, des opérations menées par la police à Balata, le plus grand camp de réfugiés de Cisjordanie, ont donné lieu à des violents affrontements. Au moins une personne vivant dans le camp a été blessée par balle. D'autres habitants qui ont été arrêtés, puis relâchés, ont déclaré avoir été torturés en détention.

En mars à Gaza, dans la localité de Khuzaa, proche de la ville de Khan Younès, des policiers ont battu des manifestants qui protestaient contre les coupures d'électricité récurrentes ; plusieurs personnes ont été blessées et des manifestants ont été arrêtés.

En septembre, des policiers ont dispersé par la force de nouveaux rassemblements contre les pénuries d'électricité dans la ville de Rafah. Des manifestants ont été frappés et les films et le matériel de journalistes qui couvraient le mouvement ont été saisis.

Le 2 juin, les forces de sécurité de Gaza ont tué Yunis Said al Hunnar, un militant islamiste opposé au Hamas, lors d'une descente à son domicile dans le quartier de Sheikh Redwan de la ville de Gaza. Le ministère de l'Intérieur de Gaza a affirmé que les agents des forces de sécurité avaient abattu cet homme car il avait refusé de se rendre et avait ouvert le feu sur eux. Aucune enquête indépendante n'a cependant été conduite par les autorités. Le 8 juillet, des policiers de Gaza ont tué un homme et blessé deux autres personnes lors de troubles qui avaient éclaté à la suite de funérailles.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés palestiniens de Gaza ont procédé sporadiquement à des tirs aveugles de roquettes en direction d'Israël ; aucun décès n'a été signalé. Les autorités du Hamas ont souvent empêché les tirs de roquettes, mais elles n'ont pas engagé de poursuites contre les responsables présumés.

La plupart des Palestiniens auteurs des fusillades et autres attaques, notamment à l'arme blanche, perpétrées contre des Israéliens en Cisjordanie et en Israël, qui ont tué 21 civils israéliens et un ressortissant américain durant l'année, n'appartenaient à aucune organisation armée. Ces actes étaient toutefois fréquemment revendiqués par de tels groupes.

IMPUNITÉ

L'impunité restait largement répandue. Les autorités n'avaient toujours pas enquêté sur les homicides illégaux, notamment les exécutions sommaires, l'utilisation d'armes non discriminantes ainsi que les autres crimes de guerre présumés qui auraient été commis par la branche armée du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens durant le

conflit de 2014 ou lors de précédents conflits avec Israël. Elles n'ont pas non plus conduit d'enquêtes indépendantes sur les cas d'usage excessif de la force contre des manifestants et de torture et autres mauvais traitements commis par des agents de l'État contre des détenus, ni amené les responsables présumés à rendre compte de leurs actes.

DROITS DES FEMMES

Les femmes et les filles continuaient de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles et autres, notamment les crimes d'« honneur ». Au moins 18 femmes et filles auraient été victimes de tels crimes au cours de l'année.

PEINE DE MORT

La peine de mort restait en vigueur pour les meurtres et d'autres crimes. Les tribunaux de Cisjordanie ont prononcé trois sentences capitales, ceux de Gaza au moins 10. Aucune exécution n'a eu lieu.

PANAMA

République du Panama

Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Carlos Varela**

Un procès intenté contre l'ancien président Manuel Noriega pour la disparition forcée d'Heliodoro Portugal, en 1970, a été suspendu. Des membres d'une communauté indigène ont protesté contre un projet hydroélectrique qui, selon eux, n'avait pas reçu leur consentement préalable libre et éclairé. Des organisations de la société civile ont dénoncé les mauvaises conditions de vie dans une prison navale.

CONTEXTE

La Cour suprême a donné son accord pour l'ouverture de nouvelles enquêtes sur l'ancien président Ricardo Martinelli (2009-2014) pour corruption, mise sur écoute et

surveillance électronique illégales d'opposants politiques, de journalistes, de syndicalistes et d'autres membres influents de la société. Ricardo Martinelli, qui a quitté le pays, a récusé les allégations portées à son encontre et s'est dit victime de persécution politique.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En février, l'Autorité nationale de l'environnement (ANAM) a suspendu temporairement la construction du barrage hydroélectrique de Barro Blanco, qui était au centre d'un conflit territorial avec la communauté indigène ngöbe-buglé, car l'évaluation de l'impact sur l'environnement de ce projet présentait des lacunes. Plus tard, toutefois, le gouvernement a déclaré que la construction du barrage, qui était presque terminé, allait continuer. Cela faisait plusieurs années que les Ngöbe-Buglé protestaient contre ce barrage au motif qu'ils n'avaient pas été préalablement consultés de façon appropriée et que le barrage inonderait leurs terres.

IMPUNITÉ

Le procès de l'ancien président Manuel Noriega pour la disparition forcée du syndicaliste et militant Heliodoro Portugal, en 1970, a été suspendu peu de temps avant son ouverture, prévue en mai. Cette suspension a fait suite à une requête de l'avocat de Manuel Noriega, qui soutenait que la tenue du procès contreviendrait aux conditions de son extradition de France, en 2011. On ignorait quand le tribunal rendrait sa décision sur cette requête ou même si le procès aurait lieu.

En 2008, la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait jugé que le Panama était responsable de la disparition forcée d'Heliodoro Portugal et du fait qu'aucune enquête n'avait été menée sur ce crime. La Cour avait statué que le gouvernement devait mener une enquête en bonne et due forme, faire en sorte que les coupables soient punis et accorder des réparations à la famille.

Le Panama a ratifié la Convention contre

les disparitions forcées [ONU] en 2011 mais il n'a pas reconnu la compétence du Comité sur les disparitions forcées pour recevoir et examiner les communications présentées par des victimes ou pour le compte de victimes et par d'autres États parties.

En juin, Jesús Vélez Loor, un ressortissant équatorien, s'est rendu au Panama pour se présenter au procureur et répondre à des questions sur sa détention et les tortures qu'il avait subies alors qu'il était aux mains des autorités panaméennes entre 2002 et 2003. Une audience avec des représentants du gouvernement s'est tenue à la Cour interaméricaine en février au sujet du fait que le Panama n'avait pas pleinement respecté le jugement de 2010 sur l'affaire Jesús Vélez Loor, aux termes duquel le Panama devait enquêter sur les violations des droits humains commises à l'encontre de cet homme et améliorer le traitement réservé aux migrants.

CONDITIONS CARCÉRALES

Des organisations de la société civile, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et le président du Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] ont prié les autorités de ne plus transférer de prisonniers vers une prison de sécurité maximale située sur la base navale de l'île de Punta Coco. Les experts de l'ONU ont indiqué que la prison ne dépendait pas du système pénitentiaire officiel, qu'elle était insalubre et que les prisonniers y étaient transférés sans que leurs avocats ou leur famille en soient correctement avertis. Le directeur du système pénitentiaire, Gabriel Pinzón, a nié que les droits humains des prisonniers étaient bafoués mais a indiqué que le gouvernement mettrait en place une sous-commission d'enquête.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée

Chef de l'État : Elizabeth II, représentée par Michael

Ogio, gouverneur général

Chef du gouvernement : Peter Charles Paire O'Neill

Les autorités n'ont pratiquement rien tenté pour remédier aux violences faites aux femmes ou liées à des accusations de sorcellerie.

Les informations faisant état d'un recours injustifié ou excessif à la force par la police et l'armée persistaient. Plusieurs centaines d'hommes restaient détenus dans le centre de détention pour migrants situé sur l'île de Manus et géré par l'Australie.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences sexuelles et liées au genre restaient omniprésentes. Les réformes juridiques de ces dernières années, notamment l'abrogation de la Loi relative à la sorcellerie et l'adoption de la Loi relative à la protection de la famille, en 2013, n'ont pas été suivies des mesures nécessaires pour améliorer, par exemple, les services sociaux, l'accès aux soins de santé, les consultations et les centres d'accueil pour les femmes. La police ne disposait toujours pas des effectifs et des moyens suffisants pour traiter le nombre considérable de signalements de violence familiale, ce qui empêchait de nombreuses femmes d'obtenir justice. Le manque de services publics dans les zones reculées pesait de manière disproportionnée sur l'accès des femmes des régions rurales aux services de santé, entre autres.

Des informations continuaient de faire état de violences, parfois fatales, commises contre des femmes et des enfants à la suite d'accusations de sorcellerie. En mai, une femme accusée de sorcellerie a été tuée à coups de hache par un groupe d'hommes. En octobre a été diffusée une vidéo montrant

quatre femmes en train de subir des actes de torture parce qu'elles étaient soupçonnées de sorcellerie. Même s'il n'avait pas fait l'objet de vérifications indépendantes à la fin de l'année, le nombre toujours élevé d'actes de violence liés à la sorcellerie demeurait préoccupant.

Les défenseurs des droits humains qui demandaient que justice soit rendue dans des cas de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre continuaient d'être la cible de manœuvres d'intimidation et de menaces de la part de policiers et d'acteurs non étatiques.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

De nombreux recours excessifs à la force par la police ont été signalés tout au long de l'année. En janvier, des policiers de la capitale, Port Moresby, ont ouvert le feu sans distinction sur un marché après un litige entre des marchands et des responsables du conseil local. Deux marchands ont été tués. Aucune arrestation n'avait eu lieu à la fin de l'année.

En novembre, deux policiers de la province de Nouvelle-Bretagne orientale ont été inculpés de meurtre à la suite de la mort d'un homme dans une cellule d'un poste de police.

Un autre agent a été suspendu en attendant les conclusions d'une enquête sur l'agression sexuelle d'une détenue qui avait été arrêtée à la suite de la mort de son mari et placée en cellule dans un poste de police de Kokopo. Dans la province d'Enga, des policiers et des soldats des Forces de défense de Papouasie-Nouvelle-Guinée auraient pointé leurs armes à feu sur deux commerçants et autorisé des personnes à voler leur marchandise.

Le chef de la police papoue a annoncé en décembre qu'il allait revoir les règles d'engagement de la Gendarmerie royale de Papouasie-Nouvelle-Guinée afin de veiller à ce que les membres des forces de l'ordre utilisent leurs armes à feu de manière responsable.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Si des efforts ont été faits pour améliorer l'obligation de rendre des comptes dans un certain nombre de cas individuels, les violences et abus commis par des policiers, notamment des faits de torture, y compris des viols, et des détentions illégales, sont souvent restés impunis. Les groupes marginalisés, parmi lesquels les travailleurs du sexe et les personnes LGBTI, étaient particulièrement exposés aux mauvais traitements policiers en détention.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue dans la loi ; la dernière exécution remontait à 1954. En mai, à la suite du tollé mondial provoqué par la mise à mort de condamnés en Indonésie, le Premier ministre a annoncé que le gouvernement réexaminerait la décision prise en 2013 de procéder de nouveau à des exécutions. Selon les informations disponibles, 13 détenus se trouveraient toujours sous le coup d'une condamnation à mort. Des responsables du parquet ont confirmé en octobre que le gouvernement réfléchissait à une autre approche et qu'une annonce officielle serait faite ultérieurement.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Au 30 novembre, 926 hommes adultes restaient détenus au centre de détention pour migrants situé sur l'île de Manus et géré par l'Australie. Bien que les conditions de vie au sein de l'établissement se soient légèrement améliorées, des inquiétudes subsistaient quant aux détentions prolongées et arbitraires et à la sécurité après une attaque ayant visé le centre en février 2014. Les projets de réinstallation à long terme étaient incertains. Les personnes transférées dans un établissement plus « ouvert » à Lorengau étaient soumises à un certain nombre de restrictions en matière de droits humains. La question des renvois forcés restait préoccupante.

Plus de 700 détenus ont mené une grève de la faim pendant deux semaines en janvier. La gestion de cet épisode et de ses

conséquences par les services de sécurité a suscité des préoccupations¹.

En octobre, les gouvernements de l'Australie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont annoncé que des décisions seraient enfin prises concernant le statut des personnes encore retenues au centre de détention et que celles qui obtiendraient le statut de réfugié seraient réinstallées sur le territoire de la Papouasie-Nouvelle-Guinée avant la fin de l'année 2015. Une quarantaine d'hommes avaient déjà été libérés et relogés sur l'île de Manus, mais leurs déplacements et leur droit de travailler étaient très limités. Les réfugiés se voyaient délivrer un visa temporaire d'un an seulement car les procédures politiques et législatives visant à créer une nouvelle catégorie de visa pour les réfugiés étaient toujours en cours.

Le procès des personnes inculpées du meurtre du détenu Reza Berati, commis sur l'île de Manus en février 2014, s'est ouvert en mars 2015. Trois autres suspects, parmi lesquels figurent des ressortissants de Nouvelle-Zélande et d'Australie, étaient recherchés.

1. L'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée doivent respecter le droit des demandeurs d'asile de manifester ([nouvelle](#), 19 janvier)

PARAGUAY

République du Paraguay

Chef de l'État et du gouvernement : **Horacio Manuel**

Cartes Jara

Cette année encore, des populations indigènes n'ont pas été autorisées à accéder à leurs terres ancestrales. Les droits sexuels et reproductifs n'étaient pas garantis et dans la plupart des cas l'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale.

CONTEXTE

En octobre, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit qu'a toute personne de jouir

du meilleur état de santé physique et mentale possible a souligné que la criminalisation de l'avortement contribuait à des taux élevés de grossesses précoces et d'avortements à risque, et que l'étendue des discriminations et l'ampleur des inégalités constituaient une menace au droit à la santé.

Le processus d'adoption d'un cadre législatif sur la non-discrimination n'a pas progressé. Un projet de loi avait été rejeté par le Sénat fin 2014, car aucun accord n'avait été trouvé pour inclure tous les motifs de discrimination interdits. En novembre, deux nouveaux projets de loi visant à lutter contre les discriminations ont été présentés au Parlement.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'acquisition des droits de propriété de certains peuples autochtones sur leurs terres ancestrales et leur accession à ces terres ont pris du retard.

En juin, la Cour suprême a rejeté une deuxième tentative d'annulation de la loi d'expropriation de 2014 – adoptée afin de permettre la restitution aux Sawhoyamaxes de leur territoire traditionnel –, qui avait été entreprise par un propriétaire terrien. À la fin de l'année, la plainte déposée par cette communauté contre l'occupation de ses terres par les employés du propriétaire terrien n'avait toujours pas abouti.

Quant aux Yakyes Axas, ils n'avaient toujours pas pu se réinstaller sur leur territoire malgré la conclusion d'un accord entre les autorités et le propriétaire foncier en janvier 2012, car les travaux sur la route de la communauté n'étaient pas terminés. Aucun fonds du gouvernement n'a été versé aux Xákmoks Káseks pour qu'ils puissent racheter leurs terres auprès de la société propriétaire, malgré un accord signé en 2014.

Les Ayoreos Totobiegosodes ont dénoncé l'invasion et la déforestation de leur territoire ancestral par des entreprises d'élevage de bétail, et les risques que cela représentait pour les groupes qui y vivent volontairement isolés¹.

Le peuple ayoreo atetadiegosode a

dénoncé la déforestation de ses terres, ainsi que des attaques par des agents de sécurité privés et le retard pris dans la régularisation de la situation concernant leur territoire ancestral².

IMPUNITÉ ET JUSTICE

Une procédure judiciaire était toujours en cours contre 13 paysans accusés d'être impliqués dans la mort de six policiers et d'autres personnes ainsi que dans des infractions connexes intervenues en 2012, dans le cadre d'un litige foncier dans le district de Curuguaty. Personne n'a été inculpé pour la mort des 11 paysans qui avaient eux aussi été tués durant les affrontements, ce qui a suscité des doutes quant à l'impartialité de l'enquête³.

En juillet, 12 des 13 paysans accusés ont demandé à changer d'avocats. Soupçonnés d'avoir retardé la procédure, ces derniers faisaient l'objet depuis 2014 d'une mesure administrative. Celle-ci était toujours en cours à la fin de l'année.

En octobre, le procès des paysans a été suspendu pour la neuvième fois, en raison d'un recours introduit par la défense et visant à récuser le tribunal pour manque d'impartialité. Les allégations de la défense ont été rejetées et le procès se poursuivait à la fin de l'année.

En juillet, il a été confirmé en appel que les éléments présentés pour prouver l'implication de Lucía Sandoval dans le meurtre de son mari, en 2011, étaient insuffisants. Avant la mort de son mari, Lucía Sandoval avait déposé plainte pour les violences qu'il lui avait fait subir. À la fin d'année, elle n'avait toujours pas récupéré la garde de ses enfants.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'enquête sur les tortures qui auraient été infligées à des paysans lors des heurts survenus en 2012 dans le district de Curuguaty était en cours. La défense a dénoncé des retards dans la procédure et a déploré le fait que le ministère public n'ait

pas pris toutes les mesures qui s'imposaient aux fins d'enquête.

Le procès de trois hommes accusés d'être impliqués dans la mort de deux adolescents, en avril 2014 au centre de détention pour mineurs d'Itauguá, a été annoncé en juin.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le texte législatif soumis en mars à la Chambre des députés et visant à prévenir et punir les violences faites aux femmes était toujours à l'étude à la fin de l'année. En juin, lors d'une audience publique, des organisations de la société civile ont fait des commentaires sur ce texte. Un projet de loi visant à prévenir et punir la violence sexuelle et à apporter un soutien exhaustif aux victimes a été présenté en mai à la Chambre des députés. Il était toujours en cours d'examen à la fin de l'année.

L'avortement n'était autorisé que si la vie de la femme ou de la jeune fille était gravement menacée. Il était toujours considéré comme une infraction pénale dans tous les autres cas, y compris lorsque la grossesse était consécutive à un viol ou à un inceste, ou lorsqu'il était établi que le fœtus ne pourrait pas survivre hors de l'utérus⁴.

Le cas d'une fillette de 10 ans enceinte à la suite d'un viol – commis par son beau-père, semble-t-il – et qui n'a pas été autorisée à avorter en avril a suscité des réactions d'indignation à l'échelle nationale et internationale⁵. Cela faisait un an que la mère avait signalé auprès du parquet les agressions sexuelles subies par sa fille, mais l'affaire avait été classée. Plusieurs visites à différents centres de santé publics n'avaient pas permis de détecter la grossesse. Après l'accouchement de la fillette, en août, sa famille a dénoncé l'absence de soutien médical, éducatif et financier, pourtant promis par les autorités. L'enquête sur la responsabilité présumée du beau-père, qui était emprisonné, était toujours en cours à la fin de l'année. La mère, qui avait elle aussi fait l'objet d'une enquête judiciaire, pour manquement à son devoir de protection envers son enfant, a quant à elle bénéficié

d'un non-lieu qui a été prononcé en novembre.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des avocats qui représentaient les droits de groupes indigènes et de paysans ont été visés par des mesures administratives dans le cadre de leur travail⁶.

En décembre, à la suite d'une enquête administrative, la Cour suprême a émis un avertissement à l'encontre d'une avocate qui représentait les communautés sawhoymaxas et yakyas axas, parce qu'elle avait critiqué une décision judiciaire concernant une loi d'expropriation favorable à la communauté. Un recours contre cet avertissement était en instance à la fin de l'année.

-
1. Paraguay. Un groupe indigène vivant volontairement isolé en danger (AMR 45/2041/2015)
 2. Paraguay. Les forces de sécurité menacent un groupe autochtone (AMR 45/2700/2015)
 3. Paraguay. Continúa la impunidad a tres años de las muertas en Curuguaty (nouvelle, 15 juin)
 4. Paraguay. Hacen falta más esfuerzos para proteger los derechos humanos (présentation d'informations à l'Examen périodique universel de l'ONU), juin 2015 (AMR 45/2142/2015)
 5. Paraguay. La vie d'une fillette de 10 ans enceinte en danger (AMR 45/1554/2015) ; Paraguay. Violée et enceinte, une fillette de 10 ans doit obtenir l'autorisation d'avorter (nouvelle, 29 avril)
 6. Paraguay. Administrative inquiry against human rights defender in Paraguay is disproportionate (AMR 45/1476/2015)

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

Chef de l'État : Willem-Alexander

Chef du gouvernement : Mark Rutte

Cette année encore, des personnes ont été placées à l'isolement dans des centres de détention pour migrants. Le gouvernement n'a pas adopté de mesures contre le profilage ethnique pratiqué par la police.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Détention de migrants

Le placement à l'isolement a continué à être utilisé dans les centres de détention de migrants, aussi bien pour contrôler que pour punir¹. En mars, des scanners corporels ont été installés dans des centres de détention, ce qui a rendu en grande partie inutiles les fouilles au corps des migrants détenus.

En septembre, le gouvernement a déposé un projet de loi visant à réglementer la détention des migrants. Si ce texte mentionnait la nécessité d'examiner des moyens autres que la détention, il incluait aussi des dispositions qui, dans la pratique, durciraient probablement les conditions de vie des personnes ainsi détenues, qu'il s'agisse de migrants en situation irrégulière ou de demandeurs d'asile². Par ailleurs, il ne prévoyait pas de mécanisme efficace chargé de prévenir la détention des groupes vulnérables, et les autorités conservaient leur prérogative de placement à l'isolement.

Droits économiques, sociaux et culturels

Le gouvernement n'a pas appliqué la recommandation du Comité européen des droits sociaux selon laquelle toutes les personnes, y compris les migrants en situation irrégulière, devraient avoir accès sans conditions à un logement et aux produits de première nécessité. En avril, il a proposé de créer des foyers dans un petit nombre de communes, où la possibilité d'être hébergé serait conditionnée à la volonté du migrant en situation irrégulière de coopérer à son renvoi.

« Refoulement »

Le gouvernement a de nouveau tenté d'expulser des demandeurs d'asile déboutés vers le sud et le centre de la Somalie, où ils risquaient des persécutions, y compris dans certains cas vers des zones contrôlées par Al Shabab, ce qui était contraire aux lignes directrices du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). En août, anticipant de nouvelles orientations, il a décidé de suspendre provisoirement les

renvois forcés de Ouïghours vers la Chine.

En mai, alors qu'il y avait semble-t-il lieu de craindre pour sa sécurité, Mathieu Ngudjolo, ancien dirigeant d'une milice congolaise, a été renvoyé en République démocratique du Congo à la suite du rejet de sa demande d'asile par le Conseil d'État. Il avait été acquitté des charges de crimes de guerre et crimes contre l'humanité par la Cour pénale internationale, et cette décision avait été confirmée en appel le 27 février.

DISCRIMINATION – MAINTIEN DE L'ORDRE

Pour répondre aux préoccupations concernant le profilage ethnique par la police, le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures axées sur la sensibilisation et la formation des policiers. À la fin de l'année, toutefois, il n'avait toujours pas adopté de lignes directrices claires visant à limiter les vastes pouvoirs d'interpellation et de fouille qui renforçaient le risque de profilage ethnique, ni mis en place un contrôle systématique des opérations de ce type.

DRIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En juillet, le gouvernement a rendu publiques des propositions destinées à modifier les pouvoirs des services de renseignement et de sécurité, y compris certaines dispositions qui auraient pour effet de légaliser la collecte massive et non ciblée de données de télécommunications. Ces propositions ne contenaient pas les garanties nécessaires telles que l'approbation préalable, par une autorité judiciaire, des décisions d'intercepter des communications personnelles ou de pirater des dispositifs électroniques.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le gouvernement a refusé de prendre des mesures pour évaluer ou modifier le fonctionnement du mécanisme national de prévention créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, malgré des critiques récurrentes sur son indépendance et son efficacité.

-
1. Isolatie in vreemdelingendetentie ([communiqué de presse](#), 3 mars)
 2. Netherlands: Submission to the UN Committee against Torture ([EUR 35/2104/2015](#))

PÉROU

République du Pérou

Chef de l'État et du gouvernement : **Ollanta Moisés Humala Tasso**

Des détracteurs du gouvernement ont subi des agressions. Des cas de recours à une force excessive par les forces de sécurité ont été signalés. Les populations indigènes ne pouvaient toujours pas jouir pleinement de leurs droits. La lutte contre l'impunité a enregistré quelques avancées. Les droits sexuels et reproductifs n'étaient pas garantis.

CONTEXTE

Au mois de décembre, le président a ratifié le mécanisme national de prévention de la torture que le Congrès avait approuvé en 2014. Le projet de loi relatif à la recherche des personnes disparues au cours du conflit armé interne n'a pas été soumis au Congrès, malgré l'accord qui avait été passé entre les autorités et les familles des victimes en 2014. La prison de Challapalca, située dans la région de Tacna, à 4 600 mètres d'altitude, fonctionnait toujours malgré les préoccupations quant aux conditions de vie des détenus, qui s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. L'état d'urgence dans le Haut-Huallaga (région de San Martín), décrété 30 ans auparavant en raison des actions menées par le groupe armé d'opposition Sentier lumineux, a été levé en juin.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des personnes qui s'opposaient à des projets d'industrie extractive ont fait l'objet d'actes d'intimidation, d'un recours excessif à la force et d'arrestations arbitraires de la part des forces de sécurité.

Máxima Acuña Atalaya et les membres de sa famille, de petits agriculteurs qu'un conflit foncier opposait de longue date à la société minière Yanacocha, ont continué à être harcelés par les forces de sécurité. Ces manœuvres visaient à les chasser de chez eux à Tragadero Grande, dans la région de Cajamarca. En février, la police a démolie une structure que Máxima Acuña Atalaya était en train d'installer pour protéger sa maison des intempéries.

En mai, lors de manifestations contre le projet de mine de cuivre à Tía María, dans la vallée de Tambo (province d'Islay, région d'Arequipa), Ramón Colque a été abattu lorsque la police a ouvert le feu contre des habitants qui tentaient de bloquer la partie sud de l'autoroute panaméricaine. Les manifestants affirmaient que le projet minier aurait des conséquences négatives sur leur accès à l'eau potable. Trois autres hommes ont été tués, dont un policier, et de nombreuses personnes ont été maltraitées et arrêtées de manière arbitraire. À la fin de l'année, toutes les personnes avaient été remises en liberté mais beaucoup d'entre elles étaient toujours inculpées. Des responsables de communautés ont subi des manœuvres d'intimidation¹.

En septembre, quatre civils sont morts et de très nombreuses personnes ont été blessées, y compris des policiers, au cours de manifestations contre le projet de mine de cuivre dans les régions de Las Bambas et Apurímac. L'état d'urgence a été déclaré fin septembre dans les régions d'Apurímac et Cusco pour une durée de quatre semaines.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples indigènes étaient toujours privés de leur droit de donner librement et en connaissance de cause leur consentement préalable aux projets affectant leur mode de vie.

En mai, les autorités ont adopté un texte de loi autorisant l'expropriation foncière et restreignant l'obligation d'approbation des études d'impact environnemental pour les grands projets de développement, ce qui a

suscité des craintes quant au respect des droits et des territoires des peuples indigènes.

À la fin de l'année, 53 personnes, dont des membres de communautés indigènes et certains de leurs dirigeants, étaient toujours en cours de jugement. Elles étaient accusées d'avoir tué 12 policiers, en 2009, lors d'affrontements avec les forces de sécurité qui tentaient de démanteler un barrage routier installé par des indigènes à Bagua. Au total, ces violences avaient fait 33 morts, dont 23 policiers, et plus de 200 blessés. Aucun membre des forces de sécurité n'a été tenu de rendre des comptes.

IMPUNITÉ

Conflit armé interne

Quelques progrès ont été réalisés dans l'enquête sur les violations des droits humains commises durant le conflit armé interne (1980-2000).

En mars, 10 militaires ont été accusés de crimes contre l'humanité pour les violences sexuelles, notamment les viols, infligées à de nombreuses femmes de Manta et de Vilca (province de Huancavelica). C'était la première fois qu'une affaire de violences sexuelles commises au cours du conflit armé interne aboutissait devant les tribunaux. D'après le registre des victimes établi en 2005, durant cette période des militaires auraient fait subir des viols ou d'autres sévices sexuels à plus de 4 400 femmes et filles.

En mai, le lieutenant-colonel à la retraite José Luis Israel Chávez Velásquez a été arrêté dans l'affaire de la disparition de sept personnes à Huancapi (région d'Ayacucho) en 1991. Son mandat d'arrêt avait été émis 11 ans avant son arrestation.

En septembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a déclaré le Pérou responsable de la disparition forcée de 15 personnes, dont sept enfants, en 1991, dans la communauté paysanne de Santa Bárbara (région de Huancavelica). Elle a ordonné aux autorités de traduire en justice les responsables, d'exhumer et d'identifier les

dépouilles des victimes et d'accorder des réparations à leurs proches.

Recours excessif à la force

La grande majorité des cas de mort résultant d'un recours excessif à la force par les forces de sécurité lors de manifestations n'avaient toujours pas été résolus.

En avril, le ministère public a indiqué que seules deux enquêtes avaient été ouvertes sur des affaires où des personnes seraient mortes parce que la police aurait fait un usage excessif de la force pendant des manifestations. Au moins 50 cas avaient été recensés par des organisations de défense des droits humains depuis 2012.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès des femmes et des filles à la contraception est demeuré limité. La distribution gratuite de contraceptifs d'urgence est restée interdite, y compris dans les cas de violences sexuelles. D'après les chiffres publiés en juillet par l'Institut national des statistiques, le taux de grossesse chez les jeunes filles a augmenté en 2014 pour atteindre près de 15 % des filles âgées de 15 à 19 ans.

En novembre, la Commission du Congrès chargée de la Constitution et de la législation a rejeté un projet de loi visant à légaliser l'avortement pour les victimes de viol.

En mai, le ministère public a rouvert et élargi l'enquête sur l'affaire concernant plus de 2 000 femmes indigènes et paysannes qui auraient été stérilisées de force. Plus de 200 000 femmes avaient été stérilisées dans les années 1990 dans le cadre d'un programme de planification familiale, nombre d'entre elles sans leur consentement.

En novembre, un décret-loi portant création d'un registre des victimes de stérilisation forcée a été publié, à titre de première étape vers le respect des droits à la justice et à des réparations satisfaisantes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En mars, la Commission du Congrès chargée de la justice et des droits humains a rejeté un texte de loi accordant aux couples de même sexe les mêmes droits qu'aux autres couples.

1. Pérou. Il faut enquêter sur deux homicides survenus sur fond de manifestations contre l'extraction minière ([nouvelle](#), 6 mai 2015)

PHILIPPINES

République des Philippines

Chef de l'État et du gouvernement : **Benigno S. Aquino III**

Les actes de torture et autres mauvais traitements infligés par des policiers se poursuivaient dans un climat d'impunité. Aucune condamnation n'a été prononcée au titre des lois sanctionnant pénalement la torture et les disparitions forcées. Des journalistes, des juges, des avocats et des indigènes ont été pris pour cible et tués par des hommes armés non identifiés et des membres présumés de milices. Les avancées vers la concrétisation des droits sexuels et reproductifs des femmes ont marqué le pas. Plusieurs dizaines de milliers de victimes de violations passées cherchaient à obtenir réparation.

CONTEXTE

Malgré l'accord de paix signé en 2014 entre le gouvernement et le groupe armé Front de libération islamique moro (MILF), des heurts ont opposé en janvier les forces de police à des groupes rebelles à Maguindanao, entraînant la mort de 44 policiers d'élite et de 23 rebelles. Ces violences ont donné un coup d'arrêt aux efforts visant à adopter une loi cruciale qui créerait une région autonome de Bangsamoro dans le sud des Philippines.

La Commission des plaintes de victimes de violations des droits humains a reçu 75 000 demandes d'indemnisation de

victimes de la loi martiale, qui a été en vigueur de 1972 à 1981 sous le régime du président Marcos. En juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a fait part d'un certain nombre de préoccupations à la suite de sa visite aux Philippines, concernant notamment le sort des personnes autochtones déplacées en raison des activités de développement économique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

À la suite de l'ouverture d'une enquête en décembre 2014, le Sénat a mené deux audiences sur les tortures policières, une en janvier et une autre en décembre¹.

Des informations continuaient à faire état d'actes de torture, attribués le plus souvent à des policiers. Bien que la torture ait été érigée en infraction dans la Loi de 2009 contre la torture, aucun auteur présumé n'avait été déclaré coupable en vertu de cette loi fin 2015. Plusieurs enquêtes et poursuites pénales étaient en cours.

La Commission philippine des droits humains a enregistré 51 cas de torture en 2014, qui concernaient 59 personnes. De janvier à septembre, elle a enregistré 47 cas, concernant 65 victimes.

En mai, une vidéo a montré le chef de la police de Carmona (province de Cavite) en train de frapper un détenu soupçonné de vol avec une épaisse planche en bois. La scène a été diffusée à la télévision nationale, ce qui a conduit la Police nationale philippine (PNP) à démettre le chef de la police de ses fonctions.

Au terme d'une enquête administrative qui aura duré un an, la PNP a estimé que deux policiers étaient responsables des tortures infligées à Alfreda Disbarro en 2013. Elle les a rétrogradés d'un échelon.

La PNP a ouvert une enquête administrative contre des policiers accusés d'avoir torturé Jerry Corra en 2012. Les poursuites pénales pour torture étaient toujours en cours dans cette affaire, tout comme dans le cas de Darius Evangelista,

torturé en 2010.

Les affaires découlant de la découverte en 2014 d'un lieu de détention secret dans la province de Laguna – dans lequel des policiers faisaient apparemment tourner une « roue » afin de choisir la méthode utilisée pour torturer des détenus – étaient toujours au stade de l'enquête préliminaire à la fin de l'année.

DISPARITIONS FORCÉES

Trois ans après l'adoption, en décembre 2012, de la Loi contre les disparitions forcées ou involontaires, aucune condamnation n'avait été prononcée en vertu de ce texte.

Les audiences se poursuivaient dans le procès du général à la retraite Jovito Palparan, inculpé de l'enlèvement et de la détention illégale de deux étudiantes en 2006. Ce militaire avait été arrêté en 2014 et placé en détention provisoire. En octobre, il a demandé à quitter provisoirement sa cellule pour se présenter aux élections sénatoriales, ce que le tribunal a refusé.

IMPUNITÉ

Les audiences se poursuivaient dans l'affaire du massacre de Maguindanao, commis en 2009, au cours duquel 58 personnes, dont 32 professionnels des médias, ont été tuées par des milices armées par l'État et apparemment dirigées par des agents du gouvernement. On craignait que ce procès ne se termine pas avant la fin du mandat du président Aquino, en juin 2016. La procédure a suivi lentement son cours, malgré les efforts faits par la Cour suprême pour accélérer les choses. Les témoins et leurs proches couraient toujours le risque d'être tués ou intimidés, même si 175 témoins ont pu déposer et si plus de 100 des 200 suspects ont été arrêtés. Au moins huit témoins ou membres de leur famille ont été tués depuis novembre 2009 ; personne n'a été amené à rendre des comptes pour ces assassinats.

En août, des assaillants ont tué quatre hommes accusés d'avoir violé et tué une adolescente de 14 ans à Marawi. Les suspects avaient été arrêtés puis libérés sans

qu'aucune charge ait été retenue contre eux. Un responsable du gouvernement local aurait déclaré que les familles des suspects et de la victime s'étaient mises d'accord sur ces homicides, qui s'apparentaient à une exécution, pour éviter de déclencher un *rido* (vendetta).

Trois juges ont été tués par balle en plein jour, en septembre et en novembre. Erwin Alaba a été tué devant le tribunal où il travaillait, à Aurora ; Wilfredo Nieves dans sa voiture, à Bulacan, alors qu'il rentrait chez lui, et Reynaldo Espinar dans une arène de combats de coqs dans la province du Samar du Nord. Trois avocats ont également été abattus au second semestre : Amelie Ocanada-Alegre en août à Mandaue ; Ramon Eduardo Elesteria à Bayawan et Pepito Suello à Bukidnon, en octobre, alors qu'il se rendait à une audience.

Selon l'Association internationale des avocats du peuple (IAPL), au moins 25 juges et plus de 80 avocats ont été assassinés depuis 1999. Bien que des enquêtes aient eu lieu, personne n'a apparemment jamais été inculpé dans ces affaires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Sept journalistes ont été tués en 2015. La reporter de presse écrite Nerlita Ledesma a été abattue près de son domicile à Balanga en janvier. En février, l'animateur de radio Maurito Lim a été tué près d'une station de radio à Tagbilaran. Journaliste dans un quotidien, Melinda Magsino a été tuée en avril d'une balle dans la tête près de son appartement à Batangas.

Trois journalistes ont été tués en l'espace de deux semaines en août. Le directeur de la publication d'un journal, Gregorio Ybanez, a été tué par balle devant son domicile, à Tagum, tout comme l'animateur de radio Teodoro Escanilla, à Sorsogon. Le présentateur de radio Cosme Maestrado a été tué par quatre hommes armés à Ozamiz. En octobre, un autre journaliste de radio, Jose Bernardo, a été abattu à faible distance par deux hommes armés non identifiés.

D'après le Centre pour la liberté et la

responsabilité de la presse, s'il s'avérait que ces homicides sont liés au travail des victimes, cela porterait à 150 le nombre de journalistes tués dans l'exercice de leurs fonctions depuis 1986, année marquant la fin du régime de Ferdinand Marcos et la levée des restrictions à la liberté d'expression. Fin 2015, seules 15 personnes avaient été déclarées coupables en lien avec des meurtres de journalistes.

En septembre, les principaux suspects du meurtre du journaliste et défenseur de l'environnement Gerardo Ortega, commis en 2011, ont été arrêtés en Thaïlande et extradés vers les Philippines.

VIOLATIONS COMMISES PAR DES MILICES ARMÉES

Trois dirigeants des Lumads, un groupe d'indigènes du sud des Philippines, ont été tués à Surigao del Sur en septembre. Dionel Campos et son cousin Aurelio Sinzo ont été abattus ; Emerito Samarca, directeur d'école, a été ligoté et poignardé.

Selon le parti populaire indigène KATRIBU, 13 Lumads ont été tués (dont les trois victimes de Surigao del Sur) et 4 000 autres évacués en 2015 en raison d'attaques armées commises par des membres présumés de milices. KATRIBU a recensé un total de 53 exécutions extrajudiciaires de Lumads depuis le début du mandat du président Aquino en 2010. Des groupes de défense des droits humains ont accusé une milice armée, qui serait entraînée par des militaires, d'être derrière ces homicides.

Les rapporteurs spéciaux de l'ONU sur les droits des peuples autochtones et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont condamné ces homicides. Des poursuites ont été engagées contre plusieurs suspects à la suite d'une enquête du ministère de la Justice.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les autorités ont mis en œuvre la Loi relative à la santé reproductive en novembre, trois ans après son adoption. Cependant, un an après avoir confirmé la constitutionnalité de

cette loi, qui accorde certains droits sexuels ou reproductifs aux femmes, la Cour suprême a rendu en juin une ordonnance restrictive temporaire empêchant le ministère de la Santé d'obtenir, de distribuer et de promouvoir des implants contraceptifs.

En mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ONU) a estimé que les Philippines avaient porté atteinte aux droits humains des femmes en empêchant celles-ci de bénéficier de toute une série de services concernant la santé reproductive, notamment de contraceptifs universels et vendus à un prix abordable.

-
1. Philippines. L'audience du Sénat doit être une première étape en vue d'éradiquer la torture ([communiqué de presse](#), 12 janvier)

POLOGNE

République de Pologne

Chef de l'État : **Andrzej Duda** (a remplacé Bronislaw Komorowski en août)

Chef du gouvernement : **Beata Szydło** (a remplacé Ewa Kopacz en novembre)

Le Parlement n'a pas modifié la législation relative aux crimes motivés par la haine. Le gouvernement s'est engagé à accueillir 5 000 réfugiés arrivés en Italie ou en Grèce, dans un contexte d'intolérance et de discours discriminatoires envenimé par certains représentants des pouvoirs publics. L'information judiciaire ouverte dans le pays sur la coopération de l'État avec la CIA et l'accueil d'un site de détention secrète sur son sol était toujours en cours.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

À partir de novembre, un certain nombre d'acteurs – le médiateur, des ONG polonaises, le Conseil national de la magistrature, entre autres – ont exprimé des préoccupations concernant le respect de l'état de droit. Leurs inquiétudes étaient

suscitées par le refus du président d'assermenter cinq juges constitutionnels élus par la Diète (chambre basse du Parlement) précédente, ainsi que par des modifications de la Loi sur le Tribunal constitutionnel adoptées par le nouveau Parlement. Le Tribunal constitutionnel a confirmé en décembre l'élection de trois de ces juges, mais pas des deux autres. Le président Duda a persisté dans sa position selon laquelle les juges avaient été élus « illégalement ». Il a par ailleurs promulgué une loi sur le Tribunal constitutionnel prévoyant d'une part que les arrêts devaient être pris à la majorité des deux tiers et non à la majorité simple comme c'était le cas jusqu'alors, d'autre part que dans les affaires particulièrement délicates, 13 des 15 juges devaient être présents, contre neuf auparavant. De vives critiques se sont élevées contre une nouvelle loi sur les médias qui plaçait sous le contrôle direct du gouvernement les responsables des organes de diffusion du service public. Le Parlement a adopté à la hâte, sans consultation ni débat publics, un certain nombre d'autres lois.

DISCRIMINATION

Crimes de haine

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a recommandé en mars d'élargir le champ d'application des dispositions relatives aux crimes xénophobes et racistes pour que soient inclus les crimes motivés par l'homophobie ou la transphobie.

Les débats sur trois propositions de loi conjointes, visant à protéger contre les crimes de haine fondés, entre autres, sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap, se sont poursuivis au Parlement. Aucune n'avait toutefois été adoptée avant les élections législatives d'octobre.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Le 26 mai et le 5 août, le Parlement a rejeté deux propositions de loi sur le partenariat

civil, y compris pour les couples de même sexe, sans engager aucun débat sur ces textes.

En septembre, il a approuvé la Loi relative au changement d'état civil, qui établissait un cadre de reconnaissance à l'état civil de l'identité de genre des personnes transgenres. Le président Duda a mis son veto à ce texte le 2 octobre. Il n'y a pas eu de vote au Parlement sur le veto présidentiel avant les élections législatives.

Les Roms

Le 22 juillet, 10 hommes, femmes et enfants roms ont été expulsés de force d'un campement de la ville de Wrocław. Aucun préavis ne leur avait été donné par les autorités municipales ; leur logement et leurs effets personnels ont été détruits alors qu'ils étaient au travail.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

À la suite de la publication, en décembre 2014, d'un rapport du Sénat des États-Unis où figuraient des informations sur les tortures infligées aux personnes détenues secrètement par la CIA entre 2002 et 2006, l'ancien président Aleksander Kwasniewski et l'ancien Premier ministre Leszek Miller ont reconnu avoir coopéré avec la CIA et accepté d'abriter un site clandestin sur le sol polonais.

L'ancien président a par la suite déclaré publiquement qu'il avait fait le nécessaire pour mettre fin à toute activité sur le site, sur fond de pressions exercées par d'autres représentants de l'État polonais, inquiets des interrogatoires qui y étaient conduits sous la contrainte. L'information judiciaire polonaise ouverte en 2008 sur la présence présumée d'un site secret se poursuivait et a fait l'objet de critiques en raison de son extrême lenteur.

En février, la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé que les décisions rendues en juillet 2014 dans les affaires concernant Zayn al Abidin Muhammed Husayn (Abu Zubaydah) et Abd al Rahim al Nashiri étaient définitives. La Cour avait estimé que le gouvernement polonais s'était

rendu coupable de collusion avec la CIA dans le cadre de la disparition forcée des deux hommes, de leur transfert illégal, de leur détention secrète et des actes de torture qu'ils avaient subis.

En août, la Pologne a présenté au Conseil de l'Europe un plan d'action où étaient consignées les mesures qu'elle avait prises ou comptait prendre pour exécuter les arrêts définitifs rendus dans ces deux affaires. Y figuraient notamment des initiatives mises en œuvre en mai, le versement de réparations et l'envoi aux autorités américaines d'une note diplomatique où la Pologne demandait que la peine de mort ne soit pas imposée ou appliquée à Abd al Rahim al Nashiri dans le cadre des procédures se déroulant devant des commissions militaires au centre de détention des États-Unis de Guantánamo Bay (Cuba).

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Les débats sur la relocalisation et la réinstallation des réfugiés se sont déroulés sur fond de propos discriminatoires de plus en plus marqués, attisés par des représentants des pouvoirs publics tout au long de l'année.

Le gouvernement a annoncé en juillet qu'il allait accueillir au titre de la réinstallation 900 réfugiés syriens du Liban, ainsi que, dans le cadre du plan de relocalisation, 1 100 réfugiés présents en Italie et en Grèce. En septembre, le gouvernement a apporté son soutien au plan préparé par l'Union européenne (UE) pour répartir 120 000 réfugiés entre les différents pays européens. Sur la base des quotas convenus, quelque 5 000 réfugiés devraient être relocalisés de Grèce et d'Italie vers la Pologne au cours des deux prochaines années. Le gouvernement issu des élections législatives est revenu sur les engagements pris dans le cadre du plan de l'UE en matière de réinstallation et de relocalisation.

À la fin de l'année, les mesures d'insertion demeuraient insuffisantes et les autorités n'avaient pas adopté de stratégie globale d'intégration.

Cette année encore, les autorités ont fait un usage disproportionné de la détention à l'encontre des migrants et des demandeurs d'asile. En septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a communiqué au gouvernement l'affaire *Bistiéva c. Pologne*. La requérante soutenait que le placement en détention dont elle et ses trois enfants avaient fait l'objet sur décision des autorités, dans l'attente d'une réponse à leur demande d'asile, avait enfreint leurs droits à la vie privée, à la liberté et à la sécurité.

DROITS DES FEMMES

La Pologne a ratifié en avril la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe]. Aucun plan global de mise en œuvre de ce traité n'avait toutefois été adopté à la fin de l'année.

Droits sexuels et reproductifs

En septembre, le Parlement a rejeté une proposition de loi visant à interdire l'avortement en toutes circonstances et à supprimer toute référence au diagnostic prénatal ainsi qu'au droit des femmes à l'information et aux tests prénatals.

Le 7 octobre, le Tribunal constitutionnel a déclaré inconstitutionnelle l'obligation légale imposée aux médecins ayant invoqué une clause de conscience de rediriger des patientes vers un autre centre de soins ou praticien, pour qu'elles puissent subir une interruption de grossesse en toute légalité. Cette décision allait à rebours d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme établissant que le droit à l'objection de conscience ne devait pas entraver l'accès des femmes aux services d'avortement légaux en Pologne.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En octobre, le Tribunal constitutionnel a confirmé la constitutionnalité de la disposition érigeant en infraction l'« outrage aux sentiments religieux ».

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico

Chef de l'État : **Barack Obama**

Chef du gouvernement : **Alejandro García Padilla**

Les personnes de même sexe ont obtenu le droit de se marier légalement. Les personnes LGBTI étaient cependant toujours exposées à des actes de discrimination. L'impact de la réforme de la police, qui date de 2013, a été limité et, cette année encore, des agents chargés de l'application des lois se sont rendus responsables de recours excessifs à la force.

CONTEXTE

En mai, le gouverneur a présenté un projet de loi au Congrès en vue de la création d'un bureau de médiateur des droits humains, une instance devant regrouper plusieurs fonctions jusqu'alors assumées par différentes autorités.

Le gouvernement a proposé en septembre des mesures d'austérité qui ont suscité des craintes quant à leur éventuel impact négatif sur les personnes les plus marginalisées et défavorisées et sur les droits du travail.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes transgenres avaient toujours des difficultés à accéder aux traitements liés au changement de sexe en raison de l'absence de protocoles appropriés et des problèmes de reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil, ainsi qu'à cause du refus des compagnies d'assurance maladie de prendre en charge le coût de ces traitements. En août, le gouverneur a publié des consignes autorisant le changement de sexe sur les permis de conduire, mais aucune disposition n'était prévue pour les autres documents d'identité.

Le gouverneur a publié en juin des instructions afin que les autorités se conforment, sous 15 jours, à l'arrêt historique

de la Cour suprême fédérale des États-Unis confirmant le droit des couples de même sexe de se marier légalement.

En juillet, la secrétaire aux Affaires familiales a publié une directive informant les fonctionnaires qu'ils devaient veiller à traiter les couples LGBTI souhaitant adopter un enfant de la même manière que les autres couples, et considérer « l'intérêt supérieur de l'enfant » comme l'unique critère à prendre en compte lorsqu'ils devaient se prononcer sur des adoptions. En décembre, pour la première fois, un tribunal a autorisé un couple de même sexe à adopter un enfant.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Cette année encore, des organisations portoricaines de défense des droits humains ont signalé des cas de recours excessif à la force et de discrimination de la part de policiers à l'encontre de personnes d'origine africaine ou de nationalité dominicaine ; elles ont par ailleurs dénoncé le fait que des allégations de violences liées au genre n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. Dans son rapport périodique de juin, le conseiller technique chargé de surveiller la mise en œuvre des réformes de la police a signalé que des atteintes aux droits humains auraient été commises par des policiers lors d'opérations de lutte contre les stupéfiants.

Les réformes de la police portoricaine, convenues entre le gouvernement de Porto Rico et le ministère américain de la Justice en 2013, avaient un impact limité. Elles étaient principalement axées sur l'acquisition de nouveaux équipements et sur la modification des lignes directrices et règlements intérieurs. Des organisations de la société civile ont formulé des observations et des suggestions, notamment sur le recours à la force et sur les enquêtes en cas de violence au foyer, mais il était difficile de déterminer dans quelle mesure leurs commentaires étaient pris en compte.

Un projet de loi présenté au Sénat par la branche portoricaine de l'American Civil Liberties Union et proposant la création d'un comité indépendant de supervision de la

police a été rejeté en mai, au motif que le ministère fédéral de la Justice se chargeait déjà de cette surveillance.

PORTUGAL

République portugaise

Chef de l'État : **Aníbal António Cavaco Silva**

Chef du gouvernement : **António Costa (a remplacé Pedro Manuel Mamede Passos Coelho en novembre)**

Les Roms et les personnes d'ascendance africaine ont continué de subir des discriminations. De nouvelles informations ont fait état d'un recours excessif à la force de la part de la police, et les conditions carcérales sont demeurées médiocres.

CONTEXTE

À l'issue d'une visite en janvier, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats s'est dite préoccupée par la hausse des frais de justice et des honoraires d'avocats, qui entravait l'accès à la justice pour les plus pauvres, toujours plus nombreux du fait de la crise économique. Certaines mesures d'austérité portant atteinte à la réalisation de droits économiques et sociaux ont été jugées anticonstitutionnelles par la Cour constitutionnelle.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des informations ont fait état d'un recours excessif ou injustifié à la force de la part de la police, et les conditions carcérales sont demeurées médiocres.

En mai, un policier a été filmé alors qu'il frappait un homme sous les yeux de ses deux enfants et de son père, devant le stade de football de Guimarães. Sur la vidéo, on le voit plaquer au sol un supporter, apparemment pacifique, et lui infliger plusieurs coups de matraque pendant que ses enfants sont immobilisés. On le voit également donner deux coups de poing dans la figure au père du supporter qui tente de s'interposer.

D'après le ministère de l'Intérieur, le policier a été suspendu de ses fonctions pendant 90 jours, dans l'attente d'une procédure disciplinaire.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Seuls 39 des 44 réfugiés sélectionnés aux fins de réinstallation au Portugal en 2014 étaient arrivés dans le pays à la fin de l'année, et aucun de ceux sélectionnés en 2015. Dans le cadre du programme de réinstallations de l'Union européenne, le Portugal s'est engagé à accueillir, dans les deux années suivantes, 4 574 demandeurs d'asile se trouvant en Italie et en Grèce. Seules 24 personnes avaient toutefois été relocalisées sur le sol portugais à la fin de l'année. Le Conseil portugais pour les réfugiés a indiqué que le centre d'accueil des réfugiés situé dans la capitale, Lisbonne, était toujours surpeuplé.

DISCRIMINATION

Les Roms

Cette année encore, des cas de discrimination à l'égard des Roms ont été signalés dans plusieurs villes.

En juillet, le maire d'Estremoz a interdit aux Roms du quartier de Quintinhas l'accès aux piscines municipales après que des actes de vandalisme eurent été signalés par plusieurs habitants. La Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale a formé un recours contre cette mesure, mais aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

Les personnes d'ascendance africaine

Cette année encore, des informations ont fait état d'insultes racistes et d'une utilisation injustifiée de la force par la police à l'égard de personnes d'ascendance africaine.

En février, cinq jeunes d'origine africaine ont déclaré avoir été battus par des policiers du commissariat d'Alfragide, qui auraient également proféré des injures racistes à leur rencontre. Ces jeunes s'étaient plaints du recours excessif à la force observé lors d'une arrestation qui avait eu lieu le même jour,

dans le quartier d'Alto da Cova da Moura. Ils ont été soignés pour leurs blessures et inculpés de résistance et d'exercice d'une contrainte sur un agent. L'enquête ouverte sur leurs accusations de mauvais traitements se poursuivait à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Une nouvelle loi donnant aux couples de même sexe le droit d'adopter des enfants a été votée en décembre.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon des chiffres communiqués par l'ONG UMAR, au 20 novembre, 27 femmes avaient été tuées et 33 autres victimes d'une tentative de meurtre, souvent aux mains de leur partenaire.

Selon des estimations publiées en juillet dans une étude de la Nouvelle université de Lisbonne, 1 830 filles habitant au Portugal avaient subi ou risquaient de subir des mutilations génitales féminines (MGF). En septembre est entrée en vigueur une loi définissant les MGF comme une infraction spécifique dans le Code pénal.

QATAR

État du Qatar

Chef de l'État : **Tamim bin Hamad bin Khalifa Al Thani**

Chef du gouvernement : **Abdullah bin Nasser bin Khalifa Al Thani**

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique étaient soumis à des restrictions arbitraires. Un prisonnier d'opinion purgeait une lourde peine pour avoir écrit et déclamé des poèmes. Les travailleurs migrants, notamment les employés de maison et ceux qui travaillaient sur des chantiers de construction ambitieux, ont continué d'être exploités et maltraités. Les femmes ont cette année encore subi des

discriminations, dans la législation et dans la pratique. La peine de mort a été maintenue ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Le Qatar s'est joint, en mars, à la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite qui participait au conflit armé au Yémen (voir Yémen).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore les autorités ont restreint la liberté d'expression. Le poète Mohammed al Ajami, également connu sous le nom d'Ibn Dheeb, a été maintenu en détention. Ce prisonnier d'opinion avait été condamné en 2012 à une peine de 15 ans d'emprisonnement pour avoir rédigé et déclamé des poèmes jugés offensants à l'égard de l'État et de l'émir. Le ministre des Affaires étrangères a nié en février que Mohammed al Ajami ait été incarcéré du fait de ses opinions pourtant non violentes¹.

Les services de sécurité ont arrêté en mai quatre personnes travaillant pour les médias, dont le journaliste britannique Mark Lobel, qui avaient pourtant reçu l'autorisation officielle de séjourner au Qatar pour rendre compte de la situation des travailleurs migrants. Libérées sans inculpation au bout de deux jours, ces personnes ont été autorisées à rester au Qatar.

SYSTÈME JUDICIAIRE

En mars, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a présenté son rapport sur sa visite au Qatar en 2014. Elle a conclu à l'existence de lacunes graves ayant des effets néfastes sur la jouissance des droits humains dans le pays ainsi que sur l'indépendance et l'impartialité des membres de l'appareil judiciaire.

La cour d'appel de Doha, la capitale, a confirmé la culpabilité de Ronaldo Lopez Ulep, un ressortissant philippin condamné en 2014 à la réclusion à perpétuité pour espionnage. Sa condamnation reposait

essentiellement sur un « aveu » que des membres des forces de sécurité l'auraient contraint de faire sous la torture avant son procès. La cour d'appel a ramené sa peine à 15 ans d'emprisonnement ; elle a également confirmé la déclaration de culpabilité de deux autres Philippins jugés dans la même affaire, et a réduit leur peine.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants qui, selon les autorités, étaient plus de 1,6 million et constituaient plus de 90 % de la main-d'œuvre du Qatar, étaient toujours exploités et maltraités. L'émir et le ministre des Affaires étrangères se sont tous deux engagés, lors de visites officielles en Inde et au Népal respectivement, pays d'où sont originaires un grand nombre des travailleurs migrants au Qatar, à remédier à l'exploitation des travailleurs migrants dans la chaîne de recrutement. L'émir a approuvé en octobre un certain nombre de modifications au système de parrainage (*kafala*), en créant un nouveau mécanisme de recours pour les travailleurs migrants qui souhaitent contester le refus, par un parrain, de leur accorder l'autorisation de quitter le pays. Ces modifications ont aussi accru le contrôle, par l'État, du processus permettant aux travailleurs de chercher à changer d'emploi ou à quitter le Qatar. Les travailleurs migrants demeuraient cependant dans l'obligation d'obtenir l'accord de leur parrain pour tout changement d'emploi ou départ du pays. Le nouveau mécanisme ne devait pas entrer en vigueur avant fin 2016, au plus tôt. En février, l'émir a approuvé la mise en place d'un système électronique de protection des salaires censé régulariser le versement des salaires en contraignant toutes les entreprises à payer leurs ouvriers par virements bancaires.

En violation de la loi qatarienne, les employeurs confisquaient souvent les passeports des travailleurs migrants, les exposant ainsi au travail forcé et à d'autres atteintes à leurs droits fondamentaux. Des milliers d'ouvriers du bâtiment et des secteurs

connexes continuaient de vivre dans des logements sales et surpeuplés où, souvent, les conditions de sécurité n'étaient pas respectées. Le gouvernement a annoncé la construction de nouveaux logements pour 258 000 travailleurs d'ici la fin 2016, et il a affirmé en août que des logements avaient été construits pour 50 000 travailleurs.

Des milliers d'employés de maison, essentiellement des femmes, ainsi que d'autres travailleurs étrangers employés par de petites entreprises ou dont l'emploi dépendait d'arrangements informels, étaient toujours particulièrement exposés à des mauvais traitements, notamment le travail forcé et la traite d'êtres humains. Des personnes travaillant pour de grandes entreprises se sont plaintes elles aussi d'atteintes chroniques à leurs droits, notamment de conditions de logement inadéquates, de salaires insuffisants et versés avec retard et de mauvaises conditions de travail, ainsi que de l'impossibilité de changer d'emploi ou de quitter le pays du fait du système de parrainage.

À la suite des tremblements de terre dévastateurs survenus au Népal en avril et en mai, de nombreux travailleurs migrants népalais ont affirmé que leur employeur avait refusé de leur remettre l'autorisation de sortie dont ils avaient besoin pour quitter le Qatar ou de payer leur billet d'avion, une obligation légale pour ceux dont le contrat est terminé. Rares étaient ceux qui ont eu les moyens de retourner chez eux sans cette aide. Beaucoup de ceux qui sont repartis au Népal se sont plaints que leur employeur ne leur avait pas versé leur salaire.

DROITS DES FEMMES

Les femmes faisaient l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre la violence au foyer. Les lois relatives au statut personnel étaient toujours discriminatoires à l'égard des femmes dans le domaine du mariage, du divorce, de l'héritage, de la garde des enfants, de la nationalité et du droit de circuler librement.

PEINE DE MORT

La cour d'appel a confirmé au moins une sentence capitale. Aucune exécution n'a été signalée.

1. Qatar: Release the poet, Mohammed al-Ajami (MDE 22/2760/2015)

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

Chef de l'État : Catherine Samba-Panza

Chef du gouvernement : Mahamat Kamoun

Toutes les parties au conflit ont commis des infractions au regard du droit international, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les opérations de sécurité menées par les forces internationales et les initiatives politiques comme le Forum national de Bangui, tenu en mai dans la capitale à des fins de réconciliation, ont échoué à mettre un terme aux violations du droit international humanitaire et aux atteintes au droit international relatif aux droits humains. Nombre des responsables présumés de crimes relevant du droit international, dont des commandants de l'ex-Séléka et des anti-balaka ainsi que d'autres milices et leurs alliés, n'avaient pas encore fait l'objet d'une information judiciaire ni été traduits en justice à la fin de l'année 2015. La Cour pénale internationale (CPI) a continué d'enquêter sur des crimes de droit international. Selon l'ONU et des organisations humanitaires, 2,7 millions de personnes – dont plus de 460 000 personnes déplacées et 452 000 personnes réfugiées dans des pays voisins – avaient toujours besoin d'une aide humanitaire.

CONTEXTE

Le conflit qui avait fait des milliers de victimes en 2014 s'est poursuivi pendant toute l'année

2015. Entre septembre et octobre, un regain de violence – qui a notamment pris la forme d'attaques visant des civils – a fait plus de 75 morts et des centaines de blessés, outre les innombrables destructions de biens privés et publics. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), appuyée par l'armée française dans le cadre de l'opération Sangaris, s'est efforcée, non sans mal, de prévenir les violations du droit international humanitaire.

En janvier, un cessez-le-feu a été conclu à Nairobi entre les anciens présidents François Bozizé et Michel Djotodia, tous les deux sous le coup de sanctions de l'ONU et des États-Unis, et des factions radicales des anti-balaka et de l'ex-Séléka. Cependant, le gouvernement de transition et la communauté internationale l'ont rejeté. Lors d'un forum de réconciliation nationale tenu en mai, les élections initialement prévues pour août ont été reportées et il a été décidé que les responsables présumés de crimes de droit international ne bénéficieraient d'aucune immunité. Par ailleurs, 11 groupes armés ont signé un accord de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement des combattants, ainsi qu'un accord de démobilisation des enfants soldats.

En août, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en République centrafricaine a démissionné après qu'un Casque bleu a été accusé d'avoir violé une fillette de 12 ans lors d'une opération de sécurité à Bangui.

Une nouvelle Constitution a été adoptée par référendum le 13 décembre.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS ET VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

De graves atteintes aux droits humains et violations du droit international humanitaire ont été commises par tous les groupes armés impliqués dans le conflit, notamment par l'ex-Séléka et les anti-balaka, dont les combattants agissaient en toute liberté dans la plupart des régions. Leurs exactions,

facilitées par l'intense circulation des armes légères dans le pays, prenaient notamment la forme d'homicides illégaux, d'actes de torture et autres mauvais traitements, d'enlèvements, d'agressions sexuelles, de pillages et de saccages.

En février, des éleveurs peuls armés, parfois soutenus par des combattants anti-balaka et de l'ex-Séléka, ont attaqué des civils le long d'un couloir de transhumance dans les régions centrales, ce qui a entraîné le déplacement temporaire de nombreux habitants des villes de Kouango, Kaga-Bandoro et Batangafo.

Le 26 septembre, à la suite de la mort par homicide d'un chauffeur de taxi-moto musulman de 17 ans, des hommes armés s'en sont pris aux habitants de quartiers proches de l'enclave musulmane du PK5, faisant des dizaines de victimes. Des membres de groupes musulmans d'autodéfense et de milices anti-balaka, ainsi qu'un certain nombre de leurs sympathisants, ont commis des violences à grande échelle, dont des homicides, des viols et des destructions de biens. Ces exactions ont fait plus de 75 morts et 400 blessés, notamment des civils. Plus de 250 maisons ont été incendiées dans des quartiers non musulmans et plus de 40 000 civils ont été contraints de fuir leur domicile. Bien que la MINUSCA, soutenue par l'armée française, ait contribué à sécuriser des sites clés à Bangui, notamment l'aéroport et des bâtiments publics, son intervention a été lente et n'a pas permis de protéger les civils des violences.

Le 26 octobre, des combattants anti-balaka ont attaqué une délégation de l'ex-Séléka qui s'était rendue à Bangui pour y rencontrer la présidente Catherine Samba-Panza. On demeurait sans nouvelles de deux des quatre membres de cette délégation. Au cours des épisodes de violence qui s'en sont suivis, des maisons ont été incendiées et des personnes ont été tuées dans des confrontations entre des groupes musulmans, des combattants anti-balaka et les forces de sécurité nationales.

VIOLATIONS COMMISES PAR DES CASQUES BLEUS

Le 10 juillet, quatre hommes ont été passés à tabac après avoir été arrêtés par des Casques bleus de la MINUSCA dans la ville de Mambéré (sud-ouest du pays). L'un d'eux a succombé à ses blessures par la suite. Le 20 juillet, la MINUSCA a rapatrié 20 Casques bleus qui avaient eu recours à une force excessive contre des détenus.

Les 2 et 3 août, des Casques bleus ont tenté, sans succès, d'arrêter le chef d'un groupe musulman d'autodéfense dans l'enclave du PK5, à Bangui, ce qui a déclenché de violents affrontements, dans lesquels un soldat de la MINUSCA a trouvé la mort. Des éléments solides portaient à croire qu'un soldat de la MINUSCA avait violé une fillette de 12 ans lors d'une opération et que deux civils avaient été tués lorsque des Casques bleus avaient semble-t-il tiré sans discrimination dans une allée¹. À la fin de l'année, le Bureau des services du contrôle interne (ONU) enquêtait sur ces faits.

Une enquête était également en cours sur les violences sexuelles qui auraient été infligées à des enfants – dont certains n'avaient pas plus de neuf ans – par des militaires français et d'autres membres des forces de maintien de la paix.

DRIT DE CIRCULER ET DE SE DÉPLACER LIBREMENT

Dans les premiers mois de 2015, sur ordre du gouvernement de transition, les autorités locales ont empêché à maintes reprises des personnes déplacées de l'ethnie peule de quitter la ville de Yaloké.

Pour quelque 25 000 musulmans vivant au sein d'enclaves dans plusieurs villes protégées par les Casques bleus, le droit de circuler librement était restreint en raison des risques d'attaque par des combattants anti-balaka et leurs sympathisants.

Plus de 460 000 personnes étaient toujours déplacées, dont environ 60 000 à Bangui. Installées dans des camps de fortune, elles vivaient dans des conditions éprouvantes. Depuis décembre 2013, la crise

a forcé environ 200 000 personnes à fuir vers le Cameroun, le Congo, la République démocratique du Congo et le Tchad, ce qui portait à 452 000 environ le nombre de Centrafricains réfugiés dans des pays voisins.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Lors de leur retour dans des régions qui avaient fait l'objet d'une épuration ethnique, dans l'ouest du pays, certains musulmans ont été contraints par les anti-balaka à renier leur foi ou à se convertir au christianisme. Hors des zones de l'ouest du pays placées sous la protection des Casques bleus, les anti-balaka représentaient une menace qui empêchait les musulmans de pratiquer librement leur religion en public, de porter leurs vêtements traditionnels et de reconstruire les mosquées détruites.

IMPUNITÉ

La présence et le fonctionnement des institutions judiciaires restaient limités, en particulier en dehors de Bangui. Les autorités judiciaires manquaient de moyens pour enquêter sur les crimes, notamment les violations des droits humains, et pour en poursuivre les auteurs présumés.

Parmi les responsables présumés de crimes relevant du droit international, dont des commandants de l'ex-Séléka, des anti-balaka et d'autres milices, ainsi que leurs alliés, rares sont ceux qui ont fait l'objet d'une information judiciaire ou qui ont été traduits en justice. Le 17 janvier, Rodrigue Ngaibona (alias « Andilo »), un chef anti-balaka de premier plan, a été arrêté par la MINUSCA dans la ville de Bouca.

En octobre, une délégation de la MINUSCA a rencontré Nourredine Adam, un ancien commandant de l'ex-Séléka soupçonné de crimes contre l'humanité et sous le coup de sanctions de l'ONU et de mandats d'arrêt nationaux et internationaux.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions carcérales étaient toujours très mauvaises et la sécurité n'était pas assurée en prison. En août, 17 détenus, dont

plusieurs hauts responsables des anti-balaka, se sont évadés de la prison pour hommes de Ngaragba, à Bangui. Le 28 septembre, entre 500 et 700 détenus, dont des combattants anti-balaka, se sont évadés de la même prison alors que la ville connaissait une escalade de la violence. Le 4 novembre, 11 détenus se sont évadés du centre de détention de la ville de Bria.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 30 mai, la présidente a promulgué une loi portant création de la Cour pénale spéciale, composée de procureurs et de juges centrafricains et étrangers. Cette juridiction a eu pour mandat d'enquêter sur les crimes de droit international commis depuis janvier 2003 et de compléter le travail de la CPI. À la fin de l'année, elle n'était pas encore opérationnelle, notamment faute de moyens financiers. Les enquêtes ouvertes par la CPI en septembre 2013 pour des crimes commis à partir d'août 2012 étaient toujours en cours.

RESSOURCES NATURELLES

Des diamants de la guerre centrafricains sortis du pays en contrebande ont été vendus sur les marchés internationaux, finançant ainsi les groupes armés qui contrôlaient les mines, prélevaient des « taxes » auprès des mineurs et leur extorquaient de l'argent en échange d'une protection. Deux des principaux bureaux d'achat de diamants – Badica et Sodiam – ont acheté pour plusieurs millions de dollars de diamants pendant le conflit, notamment dans des zones où l'ex-Séléka et les anti-balaka étaient actifs. Bien que ces deux sociétés aient démenti avoir acheté des diamants de la guerre, tout porte à croire qu'elles ont acquis des pierres sans enquêter suffisamment pour savoir si elles avaient contribué à financer des groupes armés. Les pouvoirs publics n'offraient aucune protection aux mineurs artisanaux, y compris aux enfants, qui travaillaient souvent dans des conditions dangereuses.

-
1. République centrafricaine. Il faut que les Casques bleus soupçonnés du viol d'une fillette et de deux homicides aveugles fassent l'objet d'une enquête (nouvelle, 11 août)

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo

Chef de l'État : **Joseph Kabila**

Chef du gouvernement : **Augustin Matata Ponyo Mapon**

L'État a réprimé plus durement les mouvements de contestation contre les efforts déployés par le président Kabila pour se maintenir au pouvoir au-delà des deux mandats autorisés par la Constitution. Les violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique se sont accrues. Des défenseurs des droits humains, de jeunes militants et des responsables politiques ont été menacés, harcelés, arrêtés arbitrairement et, parfois, condamnés pour l'exercice pacifique de leurs droits. Dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), la situation en matière de sécurité restait instable, de nombreux groupes armés se rendant coupables de graves atteintes aux droits humains et de violations du droit international humanitaire. L'armée congolaise et la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) n'ont pas su protéger la population, ce qui a provoqué de lourdes pertes civiles et des déplacements massifs.

CONTEXTE

Des informations qui laissaient entrevoir une modification de la Constitution, entre autres tentatives de prorogation de la présidence de Joseph Kabila, ont déclenché des manifestations et suscité de très nombreuses critiques.

Le gouvernement a lancé en février un processus de décentralisation, divisant les 11 provinces du pays en 26 entités. La Commission électorale nationale indépendante (CENI) n'a pas réussi à organiser les élections locales prévues pour le 25 octobre, ni les élections des gouverneurs des nouvelles provinces. Le 29 octobre, le président a désigné des commissaires spéciaux à la tête de ces provinces. En octobre, le président et le vice-président de la CENI ont démissionné, ce qui a accru les craintes que l'élection présidentielle ne se tienne pas dans les délais prévus par la Constitution.

En septembre, le « G7 », groupe de partis au sein de la majorité, a été exclu de la coalition au pouvoir après avoir engagé le président à respecter la Constitution.

Les neuf membres de la Commission nationale des droits de l'homme ont été désignés.

L'opération militaire *Sokola 1* (« nettoyage » en lingala) menée par les autorités contre les Forces démocratiques alliées (ADF) s'est poursuivie dans le territoire de Beni (province du Nord-Kivu). On a assisté au début du mois de septembre à une recrudescence des attaques lancées par des membres présumés du groupe armé contre les civils alors que, pendant près de quatre mois, aucune n'avait été signalée.

À l'expiration de l'ultimatum adressé aux Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), qui avaient six mois pour déposer les armes, l'armée congolaise a lancé l'opération *Sokola 2* afin de neutraliser le groupe armé dont les capacités militaires restaient, semble-t-il, largement intactes.

Après la nomination de deux généraux soupçonnés de violations des droits humains, la MONUSCO a décidé de mettre fin à sa collaboration avec l'armée congolaise dans le cadre de l'opération *Sokola 2*. Toutefois, les opérations militaires contre la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI) se sont, elles, poursuivies avec l'appui de la MONUSCO. En raison de la détérioration générale de leurs relations, ni l'armée ni la

MONUSCO n'ont été en mesure de protéger correctement la population civile et on a assisté à la création de groupes d'autodéfense autoproclamés.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Recourant à une force excessive, les forces de sécurité ont dispersé des manifestations organisées contre un projet de loi portant modification de la loi électorale, perçu comme une tentative de prolongation du mandat du président Kabila. Trente-six personnes au moins ont été tuées et plusieurs centaines d'autres arrêtées entre les 19 et 21 janvier. Deux dirigeants de l'opposition, Ernest Kyaviro et Cyrille Dowe, ont été appréhendés lors de ces manifestations et maintenus en détention au secret pendant 86 et 145 jours respectivement. Jean-Claude Muyambo, qui avait quitté la coalition au pouvoir après s'être prononcé publiquement contre l'éventualité d'un troisième mandat du président Kabila, a été arrêté le 20 janvier. Poursuivi en justice pour des motifs apparemment politiques, il était toujours en instance de jugement à la fin de l'année.

Le 15 mars, les forces de sécurité ont fait irruption lors d'une conférence de presse organisée par de jeunes militants dans la capitale, Kinshasa, à l'occasion du lancement d'une plateforme d'éducation civique, Filimbi. Vingt-sept personnes ont été arrêtées. Deux d'entre elles, Fred Bauma et Yves Makwambala, ont fait l'objet de graves accusations, dont celle de complot contre le chef de l'État, et se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année¹. Les rassemblements qui se sont déroulés en signe de solidarité après les arrestations ont été systématiquement réprimés. Des manifestants ont été arrêtés arbitrairement et soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Le 18 septembre, quatre militants du mouvement de jeunes Lutte pour le changement (LUCHA) ont été reconnus coupables d'incitation à la désobéissance civile en violation de leur droit de réunion pacifique.

Le 15 septembre, un rassemblement pacifique organisé par l'opposition à Kinshasa a été attaqué par des inconnus. La police n'a pas protégé les participants.

Le 8 octobre, le maire de Lubumbashi a interdit toute manifestation politique publique dans la ville.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression a été fortement restreinte tout au long de l'année². Les autorités ont pris pour cible des responsables politiques et des militants qui s'étaient mobilisés de façon pacifique contre les tentatives présumées du président Kabila de proroger son mandat et les retards pris dans l'organisation de l'élection présidentielle.

Vano Kiboko, ancien député de la coalition au pouvoir, a été arrêté et condamné après avoir suggéré lors d'une conférence de presse que la majorité présidentielle devait commencer à préparer la succession du président Kabila.

Cette année encore, les journalistes ont été victimes de manœuvres de harcèlement, de menaces et d'arrestations arbitraires, et la libre circulation de l'information était souvent bloquée.

Le 16 janvier, le signal d'émission de Canal Kin Télévision (CKTV) et de la Radio télévision catholique Elikya (RTCE) a été coupé après la diffusion par les deux médias de l'appel à manifester lancé par l'opposition. La RTCE a de nouveau pu émettre en juin, mais le signal de CKTV n'a pas été rétabli. La Radio télévision Lubumbashi Jua a été suspendue quand son propriétaire, Jean-Claude Muyambo, a quitté la coalition au pouvoir. La chaîne télévisée Canal Futur est demeurée fermée toute l'année.

Lors des mouvements de contestation du mois de janvier, l'accès à Internet et aux services de SMS a été suspendu par les autorités dans un souci apparent de contrôle de l'ordre public. Le signal de Radio France Internationale (RFI) a également été brouillé temporairement.

Cinq stations de radio suspendues en novembre 2014 après avoir relayé des

informations sur des attaques des ADF le sont restées en 2015.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Cette année encore, les arrestations et détentions arbitraires ont été très nombreuses. Beaucoup étaient le fait des services du renseignement. Les personnes arrêtées arbitrairement étaient souvent maintenues par la suite en détention au secret prolongée, sans être inculpées ou présentées à un juge, et sans pouvoir consulter un avocat.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les groupes armés ont continué de se livrer à des atrocités contre la population civile dans l'est du pays. Les ADF ont été responsables de nombreux homicides illégaux, de pillages, d'enlèvements ainsi que de viols et d'esclavage sexuel. Le 2 mai, des membres du groupe armé ont mené deux attaques à proximité de Mavivi (province du Nord-Kivu), faisant au moins 10 morts dans la population civile.

Au nombre des exactions perpétrées par les FDLR figuraient des homicides illégaux, des pillages et des viols, entre autres violences sexuelles. Les combattants du groupe armé ont également soumis des civils à des travaux forcés, les contraignant à travailler dans des mines et à transporter des biens pillés, des armes et des munitions.

La FRPI a été responsable de pillages de grande ampleur, de viols et d'autres violences sexuelles ainsi que d'homicides illégaux de civils. Les opérations menées contre le groupe armé ont provoqué des déplacements massifs de civils.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles demeuraient très répandues, en milieu urbain comme rural, dans les zones de conflit comme dans celles non touchées par les hostilités armées. Par manque de moyens,

il était toujours difficile d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs de ces actes qui, dans la plupart des cas, bénéficiaient d'une totale impunité.

ENFANTS SOLDATS

Tout au long de l'année, des groupes armés ont continué de recruter des enfants pour les utiliser en tant que combattants, gardes du corps, domestiques, messagers, cuisiniers, ou pour récolter les taxes imposées. Durant les huit premiers mois de l'année, le nombre d'enfants aux mains de groupes armés qui ont été libérés a été supérieur à celui enregistré sur toute l'année 2014.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

Le conflit opposant les Batwas et les Lubas s'est poursuivi toute l'année et a été à l'origine d'un nombre élevé de morts parmi les civils. Le 21 octobre, les deux communautés ont signé un accord de paix.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Les habitants du village de Kawama (Lubumbashi), expulsés de force en 2009, n'ont toujours pas pu obtenir justice et restaient privés de leur droit à réparation devant les juridictions congolaises. Les expulsions ont été menées par la police à l'aide de bulldozers appartenant à la compagnie minière Entreprise générale Malta Forrest (filiale du groupe belge Forrest International), concessionnaire du site situé à proximité du village. La compagnie a continué de nier toute responsabilité dans ces expulsions. Un recours formé contre la décision de justice était en instance à Lubumbashi.

IMPUNITÉ

Le système judiciaire souffrait toujours d'un manque criant de moyens pour traiter toutes les affaires de crimes de droit international. L'impunité persistante dont jouissaient les auteurs de crimes commis dans le passé a favorisé de nouvelles atteintes aux droits humains perpétrées par des groupes armés et l'armée congolaise contre des civils.

L'armée congolaise serait responsable d'une attaque menée en février contre la ville de Matukaka, au cours de laquelle plus de 10 civils ont été tués. Bernard Byamungu (809^e régiment) a été arrêté en février à la suite d'une offensive similaire lancée en octobre 2014 contre des civils des villages de Tenambo et de Mamiki. Selon les informations reçues, il était toujours détenu par l'armée à la fin de l'année.

Le chef de la FRPI, Cobra Matata, a été arrêté en janvier. Il a été inculpé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment de recrutement d'enfants, par le procureur militaire.

On a appris en mars que plus de 400 corps auraient été ensevelis dans une fosse commune située en périphérie de Kinshasa. On pensait que certaines dépouilles étaient celles de victimes d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. Aucune enquête sérieuse, indépendante et digne de foi n'avait été conduite à la fin de l'année³.

En septembre s'est ouvert le procès de 23 membres des ethnies bantou et batwa jugés par la cour d'appel de Lubumbashi pour génocide et crimes contre l'humanité. C'est la première fois que des personnes accusées de crimes de droit international comparaissent devant une juridiction civile dans le pays.

Autre avancée dans la lutte contre l'impunité : l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une loi portant mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en juin et novembre respectivement. Le texte définitif, qui devait être promulgué le 2 janvier 2016, prévoyait la peine capitale pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les conditions carcérales étaient toujours extrêmement dures. La malnutrition, l'absence de conditions d'hygiène minimales, les maladies infectieuses et le manque de soins médicaux ont provoqué la mort de plusieurs dizaines de prisonniers. Les lieux de

détention étaient en surcapacité totale et l'administration pénitentiaire manquait cruellement de fonds.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des militants ont été la cible de manœuvres d'intimidation, de menaces, d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements. Certains ont également été placés en détention secrète sans contact avec le monde extérieur.

Christopher Ngoyi, un défenseur des droits humains qui travaillait sur le recours excessif à la force par la police lors des manifestations de janvier, a été arrêté et détenu au secret pendant 21 jours. À la fin de l'année, il était toujours en détention dans l'attente de son procès.

Des mouvements de jeunes œuvrant dans les domaines de l'éducation civique et de la gouvernance ont été pris pour cible. Trois jeunes, associés aux organisations Filimbi et LUCHA, ont été arrêtés arbitrairement, puis détenus au secret avant d'être relâchés sans inculpation.

Le 18 septembre, une décision finale a été rendue dans l'affaire du double meurtre du défenseur des droits humains Floribert Chebeya et de son chauffeur, Fidel Bazana. Le policier Daniel Mukalay, reconnu coupable mais avec des circonstances atténuantes, a été condamné à 15 ans de réclusion. Quatre autres policiers ont été acquittés.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le chef des ADF, Jamil Mukulu, a été arrêté en Tanzanie en avril. Extradé vers l'Ouganda le 10 juillet, il a été inculpé de meurtre, terrorisme, trahison, atteintes aux droits humains, enlèvement et recrutement de mineurs, pour des faits perpétrés en Ouganda et en RDC.

Le procès de Bosco Ntaganda s'est ouvert devant la Cour pénale internationale le 2 septembre. L'ancien général congolais devait répondre de 13 chefs d'accusation pour crimes de guerre et de cinq autres pour crimes contre l'humanité (dont le meurtre, le

viol, l'esclavage sexuel, le recrutement forcé et l'utilisation d'enfants soldats) pour des faits qui auraient été commis en 2002 et 2003 en Ituri.

Deux responsables des FDLR, Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, ont été jugés par une juridiction allemande en septembre. Les deux hommes ont été déclarés coupables d'avoir été à la tête d'une organisation terroriste, et Ignace Murwanashyaka a été condamné pour crimes de guerre.

En dépit d'une opération militaire en cours contre les FDLR, Sylvestre Mudacumura, commandant présumé de sa branche armée, était toujours en fuite.

-
1. RDC. Libérez les défenseurs des droits humains ([communiqué de presse](#), 18 mars)
 2. Ils sont traités comme des criminels : la RDC fait taire des voix discordantes ([AFR 62/2917/2015](#))
 3. RDC. Les autorités doivent travailler main dans la main avec la MONUSCO afin qu'une enquête approfondie et indépendante soit menée sur une fosse commune ([AFR 62/1414/2015](#))

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

République dominicaine

Chef de l'État et du gouvernement : **Danilo Medina Sánchez**

Un texte de loi visant à porter réforme de la police n'a pas été adopté. De nombreuses personnes d'origine haïtienne sont demeurées apatrides malgré l'application d'une loi censée remédier à leur situation (loi 169-14). Un nouveau Code pénal dans lequel devait être supprimée l'interdiction absolue de l'avortement n'est pas entré en vigueur. Des textes de loi qui auraient pu améliorer la protection des droits des femmes, des filles et des personnes LGBTI n'ont pas été adoptés par le Parlement.

CONTEXTE

En juin, à l'issue d'un accord conclu entre le parti au pouvoir et les principaux partis d'opposition, le Congrès a adopté une modification constitutionnelle autorisant le président sortant à se représenter à la fin de son mandat. Quelques jours plus tard, le président a annoncé son intention de briguer un deuxième mandat lors de l'élection présidentielle de 2016.

Un projet de règlement régissant les procédures internes du Bureau du médiateur, créé en 2013, a été présenté au Congrès en juillet, mais il était toujours en instance à la fin de l'année.

Le ministère des Affaires étrangères a lancé une consultation auprès de plusieurs organisations de la société civile afin d'élaborer un plan national d'action concernant les droits humains.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le Bureau du procureur général a recensé 152 homicides commis par les forces de sécurité entre janvier et septembre. De nombreux homicides ont eu lieu dans des circonstances laissant supposer qu'il pouvait s'agir d'exécutions illégales.

Le Congrès a continué à débattre d'un projet de loi sur la réforme de la police, mais il ne l'avait pas encore adopté à la fin de l'année. Par conséquent, cette réforme de grande envergure a de nouveau été retardée.

Le nombre de meurtres demeurait élevé, malgré une baisse de 6 % entre janvier et septembre par rapport à la même période de 2014. En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan national de sécurité, lancé officiellement en mars 2013, aucune information n'a été publiée à part les rapports d'activité sur le mécanisme national de réaction aux situations d'urgence.

IMPUNITÉ

L'enquête était au point mort sur la disparition forcée de trois hommes, Gabriel Sandi Alistar, Juan Almonte Herrera et Randy Vizcaíno González, vus pour la dernière fois alors qu'ils étaient en garde à vue respectivement en

juillet 2009, septembre 2009 et décembre 2013. On ignorait toujours tout de leur sort et de l'endroit où ils se trouvaient.

En juin, la Cour suprême a entendu le recours formé par six membres des forces de sécurité qui ont fait valoir que le procès intenté contre eux en 2013 pour la mort, en 2009, de Cecilio Díaz et William Checo avait été ouvert après expiration du délai de prescription ; la Cour a mis fin aux procédures à leur encontre.

DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ

Les autorités ont continué à appliquer la loi 169-14, dont le but était de restituer leur nationalité dominicaine aux personnes qui en avaient été arbitrairement et rétroactivement privées en vertu d'un arrêt de la Cour constitutionnelle de 2013. La procédure administrative de récupération de la nationalité s'est poursuivie, quoique lentement, pour les personnes dites du « groupe A », c'est-à-dire celles qui étaient nées en République dominicaine de parents étrangers et dont la naissance avait été enregistrée par le passé au registre de l'état civil dominicain. Du fait de cette lenteur, de nombreuses personnes étaient toujours privées arbitrairement de leurs papiers d'identité. Sur les quelque 55 000 personnes nées en République dominicaine de parents étrangers et dont la naissance n'avait jamais été enregistrée (« groupe B »), seules 8 755 avaient demandé à participer au programme de naturalisation prévu par la loi, qui fixait au 1^{er} février la limite de dépôt de la demande. Le gouvernement n'a pas reconnu publiquement l'existence d'un grand groupe de personnes qui étaient dans l'impossibilité de déposer un dossier et demeuraient par conséquent apatrides¹.

De très nombreux Dominicains d'origine haïtienne ont été arbitrairement détenus et menacés d'expulsion vers Haïti car ils étaient considérés comme des migrants « en situation irrégulière ». La plupart d'entre eux ont cependant été remis en liberté après que les autorités eurent vérifié qu'ils étaient nés en République dominicaine.

DROITS DES MIGRANTS

En février, après une montée des tensions entre la République dominicaine et Haïti, le corps d'un migrant haïtien a été retrouvé pendu à un arbre dans un parc de Santiago. Un homicide xénophobe était à craindre. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour cet homicide. Des agressions ont été signalées contre des migrants haïtiens en représailles de crimes prétendument commis par d'autres Haïtiens².

Le délai pour le dépôt des demandes dans le cadre du Plan national de régularisation des étrangers en situation migratoire irrégulière a expiré le 17 juin. Le gouvernement a annoncé que 288 486 demandes avaient été déposées et, à la fin du mois de septembre, il a déclaré que plus de 239 000 personnes avaient été régularisées.

Les renvois forcés de migrants en situation irrégulière ont repris officiellement au milieu du mois d'août³. À partir de la mi-juin, des dizaines de milliers de migrants haïtiens ont décidé de rentrer en Haïti, principalement par crainte de violences lors des opérations d'expulsion ou de pressions xénophobes de la part de leurs employeurs ou voisins. Ce mouvement de population a entraîné une escalade des tensions entre la République dominicaine et Haïti. L'Organisation des États américains (OEA) a réagi en envoyant une mission dans les deux pays en juillet. À la suite de cette visite, les autorités dominicaines ont refusé la médiation proposée par le secrétaire général de l'OEA ainsi que la négociation avec Haïti d'un protocole relatif aux renvois forcés. Les autorités n'ont pas rendu public leur propre protocole.

Dans la plupart des cas de renvoi, les autorités ont évalué chaque situation individuellement. Toutefois, selon l'Organisation internationale pour les migrations et certaines organisations dominicaines et haïtiennes de la société civile, plusieurs personnes qui avaient déposé un dossier dans le cadre du Plan national de régularisation des étrangers en situation

migratoire irrégulière ont déclaré avoir été expulsées du pays.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon les statistiques officielles, le premier semestre 2015 a vu une baisse de 4 % du nombre de femmes et de filles tuées par rapport à la même période de 2014.

Le Parlement n'avait toujours pas adopté, à la fin de l'année, la loi de portée générale visant à prévenir et supprimer les violences faites aux femmes, qui avait été approuvée par le Sénat en 2012.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En décembre 2014, le Congrès avait adopté des dispositions du Code pénal dépenalisant l'avortement dans les cas où la grossesse mettait en danger la vie de la femme ou jeune fille concernée, lorsqu'il était établi que le bébé ne survivrait pas à la naissance ou quand la grossesse résultait d'un viol ou d'un inceste. Des groupes opposés à l'avortement ont par la suite déposé un recours en inconstitutionnalité concernant cette réforme. Le 2 décembre, la Cour constitutionnelle a déclaré que l'adoption de ces textes avait été entachée d'erreurs de procédure et était donc contraire à la Constitution. Elle a ordonné le maintien en vigueur du Code pénal précédent, adopté en 1884⁴.

Le ministère de la Santé, en coopération avec des organisations de la société civile, a élaboré des protocoles pour mettre en œuvre la dépenalisation de l'avortement dans les trois circonstances autorisées par le Code pénal.

En juillet, face aux pressions de groupes religieux, le président de la Chambre des députés a retiré un projet de loi sur la santé sexuelle et reproductive qui était à l'ordre du jour du Parlement. Ce texte n'avait pas été débattu à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Des organisations de la société civile ont

signalé que des personnes LGBTI avaient été victimes d'infractions motivées par la haine, dont des crimes de viol et de meurtre.

La commission de la Chambre des députés qui a examiné le projet de loi sur la santé sexuelle et reproductive a supprimé les sanctions proposées en cas de discrimination dans l'accès aux soins fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La loi n'avait pas encore été débattue à la fin de l'année.

-
1. République dominicaine. « Sans papiers, je ne suis personne. » Les personnes apatrides en République dominicaine. (AMR 27/2755/2015)
 2. Dominican Republic: Authorities must investigate xenophobic violence (AMR 27/1449/2015)
 3. La République dominicaine a officiellement repris les expulsions et la situation des Dominicains d'origine haïtienne suscite des inquiétudes (AMR 27/2304/2015)
 4. Retour en 1884 : la République dominicaine rétrograde les droits des femmes (nouvelle, 3 décembre)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque

Chef de l'État : **Miloš Zeman**

Chef du gouvernement : **Bohuslav Sobotka**

La Commission européenne a poursuivi sa procédure d'infraction contre la République tchèque pour discrimination à l'égard des Roms. Le gouvernement a adopté des mesures pour promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation. La pratique courante du placement en détention des réfugiés et des migrants a été critiquée dans le pays et à l'échelle internationale.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Éducation

La Commission européenne a poursuivi sa procédure d'infraction contre la République tchèque pour discrimination à l'égard des Roms dans l'éducation. Cette procédure,

fondée sur la Directive de l'Union européenne (UE) sur l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique, est motivée par la surreprésentation des enfants roms dans les établissements et les classes pour élèves présentant de légères déficiences mentales, dont ils constituent un tiers des effectifs. En mars, le Parlement a modifié la loi sur l'école pour y intégrer des mesures de soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux dans les établissements scolaires ordinaires. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2016. En mai, le Premier ministre a limogé le ministre de l'Éducation à la suite de plaintes du personnel du ministère faisant état de harcèlement de la part du ministre. Le 17 juin a été nommée une nouvelle ministre, qui affiche un bon bilan en matière de défense des droits humains. Le 23 septembre, le gouvernement a adopté un amendement de la loi sur l'école, qui instaure une année obligatoire de scolarisation en maternelle. En septembre, la ministre de l'Éducation a annoncé que son ministère envisageait de supprimer le programme scolaire pour élèves présentant de légères déficiences mentales.

Logement

En octobre, un rapport gouvernemental sur la situation de la minorité rom a conclu qu'environ la moitié des 242 000 Roms vivant dans le pays entraient dans les critères de l'exclusion sociale telle que définie par les pouvoirs publics. Le même mois, le gouvernement a présenté un cadre conceptuel sur le logement social destiné à améliorer l'accès des personnes dans le besoin à un logement abordable. Ce document envisage l'adoption d'une nouvelle loi sur le logement social en 2016.

Droits sexuels et reproductifs

Le 1^{er} octobre, le gouvernement a rejeté un projet de loi qui prévoyait d'accorder des réparations aux femmes roms ayant subi une stérilisation forcée entre 1966 et 2012. Ce projet de loi, présenté par le ministre des Droits humains, visait à proposer aux femmes

des moyens d'obtenir réparation, par exemple sous la forme d'une indemnisation financière, notamment dans les cas où elles ne pouvaient plus saisir les tribunaux pour cause de prescription. Dans une lettre adressée au Premier ministre en octobre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exhorté le gouvernement à adopter ce projet de loi. Le Premier ministre a rejeté cette recommandation, estimant qu'une telle législation n'était pas nécessaire.

RACISME ET XÉNOPHOBIE

Entre juin et septembre, plusieurs centaines de personnes ont participé à des manifestations contre les réfugiés et les migrants à Prague, la capitale, et dans d'autres villes. Plusieurs contre-manifestations ont été organisées par des militants des droits des réfugiés et de la lutte contre le racisme.

Des groupes de soutien aux réfugiés ont été menacés par des organisations d'extrême droite. En septembre, des autocollants « Mort aux traîtres », qui montraient une corde, ont été apposés sur la vitrine et la porte du centre social Kašpárek, dans la ville de Pardubice. Cet incident est survenu quelques jours après que le centre eut organisé une collecte alimentaire et d'autres actions pour venir en aide aux réfugiés. La police a informé les médias qu'elle avait ouvert une enquête pour délit.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le gouvernement a continué de s'opposer à la réinstallation de réfugiés dans l'UE. En octobre, le Premier ministre a demandé que les pouvoirs de Frontex, l'agence qui gère les frontières de l'UE, soient renforcés pour mieux protéger les frontières extérieures de l'espace Schengen. Selon des sondages, 50 % des Tchèques étaient hostiles aux politiques d'accueil de réfugiés fuyant un conflit armé.

Depuis le début de l'année, la police a effectué des contrôles réguliers dans les trains à la recherche de migrants en situation irrégulière. Les personnes sans visa en cours

de validité étaient appréhendées et conduites dans un centre de rétention durant la procédure d'expulsion. Une ONG, l'Organisation d'aide aux réfugiés, a indiqué en septembre qu'environ 700 réfugiés et migrants, venant majoritairement de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak, étaient détenus dans l'un de ces centres, à Bělá-Jezová. La capacité de cet établissement étant limitée à 260 places, de nombreux réfugiés et migrants devaient dormir dans des tentes militaires, dans un gymnase et dans des préfabriqués.

En octobre, la médiatrice de la République a déclaré que les conditions de vie dans le centre de Bělá-Jezová équivalaient à un traitement dégradant et étaient pires qu'en prison. Les adultes arrivaient menottés, étaient régulièrement contrôlés par la police en soirée et étaient hébergés dans des dortoirs sales. Les repas étaient distribués par des policiers qui portaient des cagoules ou des casques. Les réfugiés et les migrants placés dans ce centre devaient payer un loyer de 260 euros par mois. Réagissant le 13 octobre, le ministre de l'Intérieur n'a pas répondu aux préoccupations de la médiatrice et a rejeté sa recommandation de ne plus placer de familles avec enfants dans ce centre. Le 22 octobre, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a critiqué la manière dont les migrants et les réfugiés étaient traités et a déploré que le gouvernement continue d'avoir couramment recours à la rétention. Le porte-parole du président tchèque a déclaré que ces critiques s'inscrivaient dans le cadre d'une campagne orchestrée contre le pays. Le 17 novembre, le chef de l'État a participé à Prague à une manifestation organisée par le groupe antimusulman Bloc contre l'islam. Dans son discours, il a déclaré qu'un demi-million d'étrangers vivaient en République tchèque « sans que cela ne pose aucun problème [...] Leur culture est totalement compatible avec les valeurs européennes. Il ne s'agit pas d'une culture d'assassins ou de haine religieuse. »

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des patients atteints de troubles mentaux continuaient d'être victimes de mauvais traitements dans des établissements psychiatriques. En mars, le Comité européen pour la prévention de la torture a demandé que les policiers cessent de recourir à des moyens de contention contre les patients agités dans les hôpitaux psychiatriques. Il s'est inquiété de l'utilisation de lits à filet à titre de mesure de protection ou de contention, souvent pour des durées excessives. Il a de nouveau appelé à supprimer cet équipement des hôpitaux psychiatriques et à utiliser des moyens plus adaptés, comme des lits avec barrières de sécurité, pour les patients nécessitant des mesures de protection.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En novembre, un tribunal de district de Prostějov a reconnu la validité d'un jugement d'adoption prononcé en faveur d'un couple gay par un tribunal de district de Californie en 2007. Le couple franco-tchèque, résident permanent aux États-Unis, avait demandé cette reconnaissance afin de pouvoir déménager en République tchèque tout en continuant de jouir de son droit à la vie de famille. Le tribunal de Prostějov a jugé que, malgré l'absence de disposition législative autorisant l'adoption par des couples de même sexe, il était dans l'intérêt supérieur de l'enfant de reconnaître cette adoption.

ROUMANIE

Roumanie

Chef de l'État : **Klaus Iohannis**

Chef du gouvernement : **Dacian Cioloș (a remplacé Victor Ponta en novembre)**

Les Roms ont continué d'être victimes de discrimination, d'expulsions forcées et d'autres violations de leurs droits

fondamentaux. Une nouvelle enquête sur le rôle de la Roumanie dans le programme de détention secrète mené par la CIA a été ouverte après la publication du rapport du Sénat américain sur ledit programme. Le Comité contre la torture des Nations unies a examiné le cas de la Roumanie en avril. Cela faisait 18 ans qu'il ne s'était pas penché sur la situation dans ce pays.

CONTEXTE

En novembre, le Premier ministre, Victor Ponta, a démissionné à la suite de manifestations qui avaient éclaté dans tout le pays en réaction à la mort de 63 personnes dans une boîte de nuit de la capitale, Bucarest, le 30 octobre. Un gouvernement technocratique, dirigé par Dacian Cioloș, a été nommé jusqu'aux élections législatives de décembre 2016.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Les Roms sont restés en butte à des discriminations profondément ancrées dans la société. Ils ont été victimes de crimes de haine, y compris d'un recours excessif à la force de la part des responsables de l'application des lois. Un sentiment d'hostilité envers les Roms a continué de s'exprimer fréquemment dans la parole publique et le discours politique. Un rapport du Conseil supérieur de la magistrature sur l'accès des Roms et d'autres groupes vulnérables aux services de la justice a conclu que l'appareil judiciaire n'était pas assez attentif à la discrimination et que les règles régissant l'assistance judiciaire ne permettaient pas de mettre la représentation juridique à la portée des personnes appartenant à des groupes défavorisés, et notamment des Roms. À l'issue de la visite qu'il a effectuée en Roumanie au mois de novembre, le rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme [ONU] a dénoncé l'« attitude officielle de déni » concernant la discrimination anti-Rom, et s'est dit préoccupé par les nombreuses violations des droits des Roms en matière de logement. Une nouvelle Stratégie 2015-2020 pour

l'intégration des citoyens roumains d'origine rom a été adoptée au mois de janvier.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

En avril, le tribunal du district de Cluj-Napoca a déclaré illégal l'arrêté de démolition pris en décembre 2010 par la municipalité concernant les logements de 300 Roms habitant dans le centre de cette ville. Les habitants avaient été expulsés de force dans les 24 heures suivant l'arrêté et réinstallés près d'une décharge. Le tribunal a estimé que cet arrêté n'était pas suffisamment motivé et qu'il avait été exécuté sans consultation préalable des habitants concernés et sans qu'une solution de relogement satisfaisante ne leur ait été proposée. Cette mesure ne prévoyait pas non plus un délai suffisant pour permettre au préfet de juger de sa conformité avec la loi.

Une trentaine de Roms, dont la moitié d'enfants, vivant à Eforie Sud, dans le département de Constanța, étaient toujours menacés d'expulsion forcée à la fin de l'année. Ils avaient reçu l'ordre d'évacuer un immeuble public qu'ils occupaient depuis octobre 2013, après avoir été une première fois expulsés de force d'un quartier informel où ils vivaient depuis longtemps¹.

En juillet, 22 Roms, dont cinq enfants, ont été expulsés de force du campement de Pirita, à Baia Mare, par les autorités locales. Selon ces dernières, les logements occupés par ces personnes ont été démolis dans le cadre d'un programme visant à recenser et à détruire les bâtiments construits illégalement sur des terrains publics à Craica, Pirita, Ferneziu et Gării – quatre quartiers informels à population essentiellement rom.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le Comité contre la torture [ONU] a exprimé en mai sa préoccupation à propos des informations persistantes faisant état de crimes racistes perpétrés contre des Roms, et notamment de cas de recours excessif à la force par la police qui se seraient soldés par la mort en détention de plusieurs personnes.

Au mois de janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités avaient violé les droits des habitants roms d'Apalina (département de Mureș), et en particulier leur droit à la vie et leur droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains et à des discriminations, lors d'une opération des forces de l'ordre menée en 2006, au cours de laquelle 21 personnes avaient été blessées, dont certaines par balles.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Après la publication, en décembre 2014, du rapport du Sénat américain sur le programme de détention et d'interrogatoire mis en place par la CIA, Ioan Talpeș, ancien conseiller pour la sécurité nationale auprès du président de l'époque, Ion Iliescu, a reconnu que la Roumanie avait autorisé la CIA à gérer « un ou deux » centres secrets sur le territoire national. Ioan Talpeș a déclaré que des personnes avaient « probablement » été détenues et maltraitées en Roumanie entre 2003 et 2006, et qu'il avait informé Ion Iliescu des activités de la CIA². Le procureur général a indiqué en janvier 2015 qu'une enquête avait été ouverte sur ces allégations.

La Cour européenne des droits de l'homme n'avait toujours pas statué sur le cas d'Abd al Rahim al Nashiri, un ressortissant saoudien actuellement détenu par les États-Unis à Guantánamo (Cuba). Ce dernier a porté plainte contre la Roumanie, affirmant avoir été détenu et torturé dans un lieu secret situé à Bucarest, entre 2004 et 2006.

Une délégation du Parlement européen a demandé en septembre au gouvernement roumain de mener une enquête sérieuse sur les informations faisant état de l'existence d'un centre de détention secret sur le territoire national. Cette délégation venait de se voir refuser l'autorisation d'entrer dans un bâtiment de Bucarest qui, selon certaines sources, avait abrité un tel centre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Comité contre la torture a dénoncé en mai

les conditions de vie des handicapés mentaux internés dans des établissements psychiatriques et la manière dont ils étaient traités, ainsi que l'absence d'enquêtes sur les milliers de décès survenus dans ces établissements ces dix dernières années. Quelque 25 000 enfants se trouvaient toujours dans 717 établissements disséminés dans tout le pays, malgré les engagements de longue date de réduire le nombre de placements dans des institutions psychiatriques de personnes présentant un handicap mental ou physique.

Le Comité a également exprimé son inquiétude concernant le caractère inadapté des locaux de garde à vue, la rareté des poursuites et des condamnations pour torture ou autres mauvais traitements, et l'absence de mécanisme indépendant permettant de porter plainte en cas de violations mettant en cause des responsables de l'application des lois.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Les demandeurs d'asile continuaient de se heurter à des obstacles pour accéder à la procédure de demande d'asile. Les demandeurs d'asile déboutés et ceux envoyés en Roumanie depuis un autre État de l'Union européenne en vertu du Règlement Dublin III étaient toujours placés en détention sans nécessité. Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié étaient confrontées à des obstacles en matière d'accès à l'enseignement, au logement et aux soins de santé.

Entre janvier et septembre 2015, environ 900 personnes avaient demandé l'asile, contre approximativement 1 150 pour la même période en 2014. La Roumanie s'est opposée aux quotas obligatoires en matière d'accueil de personnes provenant de Grèce, d'Italie et d'autres pays membres de l'Union européenne et nécessitant une protection internationale. Aux termes de ce programme, finalement adopté en septembre, il est prévu qu'elle reçoive 6 351 réfugiés sur une période de deux ans.

-
1. Romania: Eforie municipality threatens to evict Roma families third time in two years (EUR 39/1560/2015)
 2. Europe. Après le rapport du Sénat américain sur la torture, les gouvernements complices doivent prendre des mesures (communiqué de presse, 19 janvier) ; Europe: Breaking the conspiracy of silence: USA's European "partners in crime" must act after Senate torture report (EUR 01/002/2015) ; USA: Crimes and impunity: Full Senate Committee report on CIA secret detentions must be released, and accountability for crimes under international law ensured (AMR 51/1432/2015)

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Chef de l'État : **Elizabeth II**

Chef du gouvernement : **David Cameron**

Les projets d'abrogation de la Loi relative aux droits humains ont été confirmés. Le gouvernement était toujours opposé à une participation aux efforts de l'Union européenne (UE) pour partager la responsabilité du nombre croissant de réfugiés arrivant en Europe. La critique des lois sur la surveillance s'est intensifiée.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le Parti conservateur a remporté les élections de mai et formé un gouvernement majoritaire.

Le nouveau gouvernement a confirmé son intention d'abroger la Loi relative aux droits humains pour la remplacer par une Charte des droits. Deux organes de l'ONU, entre autres, à savoir le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme, ont exprimé leur profonde crainte que l'abrogation de la Loi relative aux droits humains n'entraîne un affaiblissement de la protection de ces droits au Royaume-Uni¹.

Le gouvernement a publié en juillet un projet de loi sur les syndicats. Si ce texte venait à être adopté, il dresserait de nouveaux obstacles juridiques à l'organisation de grèves par les syndicats, ce qui aurait pour

conséquence de restreindre considérablement les droits syndicaux.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En août, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé à propos de l'efficacité de la commission parlementaire sur le renseignement et la sécurité comme mécanisme chargé d'enquêter sur la complicité présumée du Royaume-Uni dans des actes de torture infligés à des personnes détenues dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme à l'étranger. Les préoccupations concernant l'indépendance de cet organe et le pouvoir du gouvernement d'empêcher la divulgation de documents confidentiels ont amené le Comité des droits de l'homme à demander aux autorités d'envisager l'ouverture d'une information judiciaire complète sur les allégations de torture.

Le 30 octobre, l'ancien résident britannique Shaker Aamer a été libéré de la base navale américaine de Guantánamo (Cuba) et renvoyé au Royaume-Uni. Cet homme était détenu à Guantánamo depuis février 2002 sans inculpation ni jugement.

Les audiences de la Cour suprême à propos de l'action au civil engagée par Abdel Hakim Belhaj et son épouse, Fatima Boudchar, ont commencé en novembre. Ce couple affirmait avoir été victime de « restitution », actes de torture et autres formes de mauvais traitements infligés en 2004 par le gouvernement des États-Unis et le gouvernement libyen, au su de responsables britanniques et avec leur coopération. Le gouvernement a fait valoir que la doctrine de l'« acte d'État » devait empêcher la poursuite de la procédure car les tribunaux britanniques ne pouvaient connaître des actions commises par d'autres États – ceux ayant participé à la « restitution » présumée – sur leur propre territoire.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les vastes pouvoirs des autorités en matière

de lutte contre le terrorisme restaient source de préoccupation². La Loi de 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la sécurité est entrée en vigueur en février. Elle introduisait de nouveaux pouvoirs, notamment des dispositions permettant de restreindre les déplacements des personnes soupçonnées d'implication dans des activités liées au terrorisme, et d'interdire le territoire britannique à certains ressortissants ou résidents britanniques qui refusent les conditions imposées par le gouvernement pour leur retour chez eux. Cette loi a également imposé l'obligation légale, appelée « devoir d'empêcher », à certains organismes, dont les établissements scolaires et les municipalités, de « tenir dûment compte de la nécessité d'empêcher des individus de se laisser entraîner dans des activités terroristes ». Des ONG ainsi que la société civile ont exprimé leur préoccupation quant à l'effet potentiellement discriminatoire de cette obligation.

Le gouvernement a présenté en octobre une « stratégie contre l'extrémisme ». Elle prévoyait notamment l'élaboration d'un projet de loi sur l'extrémisme mettant en place de nouveaux pouvoirs pour faire face à ce qui est caractérisé comme l'extrémisme, notamment le pouvoir d'interdire certaines organisations, d'imposer des restrictions à des personnes identifiées de manière précise et de limiter l'accès à des lieux utilisés pour soutenir l'extrémisme. Ces propositions ont fait craindre de possibles violations des droits à la liberté de réunion, d'association et de parole ainsi qu'au respect à la vie privée.

En septembre, le Premier ministre a annoncé au Parlement qu'un tir de drone avait été effectué le 21 août par l'armée de l'air britannique dans la région de Raqqa, en Syrie, tuant trois membres présumés du groupe armé État islamique, dont deux ressortissants britanniques. Le gouvernement n'a pas donné suite aux appels d'ONG et de députés réclamant que l'avis juridique sur la base duquel la frappe aérienne avait été autorisée soit rendu public.

Dans son arrêt du 30 juillet concernant

l'affaire *Serdar Mohammed v. Secretary of State for Defence*, la Cour d'appel a conclu que la détention d'un Afghan par les forces armées britanniques pendant près de quatre mois était illégale. Elle a estimé que la détention de cet homme était arbitraire et constituait donc une violation de son droit à la liberté prévu par l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui s'applique également à la détention de personnes à l'étranger.

SURVEILLANCE

La législation britannique sur la surveillance a fait l'objet d'une critique croissante au cours de l'année. Le Comité des droits de l'homme, entre autres, a exprimé sa préoccupation et appelé le gouvernement à veiller à ce que l'interception des communications personnelles et la conservation des données de communication soient conformes au droit relatif aux droits humains.

Le 6 février, l'Investigatory Powers Tribunal (IPT), le tribunal chargé de juger les abus de pouvoir en matière d'enquête, a conclu, dans une procédure introduite par Amnesty International et neuf ONG de quatre continents, que les procédures du gouvernement britannique pour « demander, recevoir, stocker et transmettre les communications privées de personnes situées au Royaume-Uni qui ont été obtenues par les autorités américaines » violaient le droit au respect de la vie privée et à la liberté d'expression³. L'IPT a toutefois ajouté que le partage de renseignements était désormais légal, en raison des révélations faites par le gouvernement durant la procédure.

À la suite des conclusions de l'IPT, Amnesty International et les neuf autres ONG ont porté l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme, faisant valoir que la loi britannique régissant divers aspects de la surveillance des communications bafouait les obligations du pays en matière de droits humains, notamment celles concernant le droit au respect de la vie privée et à la liberté d'expression⁴.

En juillet, l'IPT a informé Amnesty

International que des agences gouvernementales l'avaient espionnée en interceptant ses communications, en y accédant et en les conservant⁵. L'IPT a établi qu'il y avait eu violation des articles 8 et 10 de la Convention européenne des droits de l'homme car les communications interceptées avaient été conservées pendant une période plus longue que celle prévue par les politiques internes du Quartier général des communications du gouvernement britannique (GCHQ). L'IPT a également conclu à une violation des politiques internes dans le cas du Legal Resources Centre (LRC), organisation basée en Afrique du Sud.

Le 17 juillet, la Haute Cour de justice a jugé illégal le chapitre 1 de la Loi de 2014 relative à la conservation des données et aux pouvoirs d'enquête au regard du droit de l'UE sur le droit au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles, tel qu'énoncé dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Le gouvernement a rendu public en novembre aux fins de consultation un projet de loi sur les pouvoirs d'enquête. Ce texte prévoit une réforme globale des lois sur la surveillance et la conservation des données. Des ONG ont fait part de leurs préoccupations devant le fait que ce projet de loi n'instaurait pas une protection suffisante des droits humains et mettait en place des pratiques risquant de porter atteinte à ces droits.

IRLANDE DU NORD

Le 26 juin, la Haute Cour de Belfast a confirmé que la décision du gouvernement de ne pas ordonner une enquête indépendante sur l'assassinat de l'avocat de Belfast Patrick Finucane, en 1989, était légale.

L'Assemblée d'Irlande du Nord n'a pas adopté de loi reconnaissant l'égalité devant le mariage – ce qui faisait de l'Irlande du Nord la seule région du Royaume-Uni à ne pas reconnaître ce droit. Deux recours contre l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe ont été examinés par des tribunaux de Belfast en décembre.

Le gouvernement, les partis nord-irlandais et le gouvernement irlandais ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur un texte instaurant de nouveaux mécanismes pour enquêter sur les cas de décès attribués au conflit en Irlande du Nord, comme le prévoyait l'accord de Stormont.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En Irlande du Nord, l'accès à l'avortement restait limité à des cas exceptionnels, dans lesquels la vie ou la santé de la femme ou de la jeune fille étaient en danger⁶. Selon les informations qui ont circulé, le ministre de la Justice a soumis en juin au gouvernement d'Irlande du Nord un avant-projet de réforme de la Loi relative à l'avortement, visant à permettre l'accès à l'interruption de grossesse dans les cas de malformation grave entraînant la non-viabilité du fœtus. Ce texte faisait suite à une consultation sur l'opportunité d'une réforme de la loi, qui avait pris fin en janvier.

Dans ses observations finales publiées en août, le Comité des droits de l'homme a appelé le gouvernement à modifier la législation relative à l'avortement en Irlande du Nord en vue de prévoir des exceptions supplémentaires à l'interdiction légale de l'interruption de grossesse, notamment dans les cas de viol, d'inceste et de non-viabilité du fœtus. Il a également recommandé un accès à l'information sur l'avortement, la contraception et les choix en matière de santé sexuelle et reproductive.

Dans des décisions rendues en novembre et en décembre, la Haute Cour de Belfast a estimé que la loi sur l'avortement en Irlande du Nord était incompatible avec les dispositions du droit national et du droit international en matière de droits humains, car elle interdit l'accès à l'interruption de grossesse dans les cas de non-viabilité du fœtus, de viol ou d'inceste.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le gouvernement était toujours hostile à une participation pleine et entière aux efforts de l'UE pour partager la responsabilité du

nombre croissant de réfugiés arrivant en Europe. Il a exercé son droit de ne pas participer au programme de l'UE de relocalisation de 160 000 réfugiés syriens, érythréens et irakiens présents en Grèce, en Hongrie et en Italie. En septembre, cependant, face à la pression croissante de l'opinion publique, le Premier ministre a annoncé que le Royaume-Uni allait élargir son programme de réinstallation des Syriens, prévu pour quelques centaines de personnes sur trois ans, pour accueillir quelque 20 000 réfugiés au cours des cinq prochaines années. S'agissant de la situation à Calais (France), le gouvernement a maintenu sa position consistant à fournir des moyens financiers essentiellement pour sécuriser le périmètre du port et du tunnel sous la Manche, et à refuser dans le système d'asile du Royaume-Uni tout réfugié ou migrant venant de Calais (voir France).

Le Parlement a adopté en mars la Loi de 2015 sur l'esclavage moderne, qui renforce les pouvoirs de surveillance des pratiques d'esclavage et de traite d'êtres humains, et de lutte dans ces domaines. Des ONG ont critiqué la décision du gouvernement de supprimer les protections dans les règlements sur l'immigration qui permettaient aux employés de maison étrangers réduits en esclavage au Royaume-Uni par leur employeur d'échapper à cette situation. À la suite de ces critiques, les autorités ont commandé une étude sur les visas délivrés aux employés de maison étrangers, qui a recommandé le rétablissement de la possibilité pour ces travailleurs de changer d'employeur.

Un projet de loi sur l'immigration a été rendu public en octobre. Il contenait des dispositions visant à renforcer ce que le gouvernement définissait comme un « environnement hostile » pour les migrants sans papiers. La loi, si elle était adoptée par le Parlement, autoriserait la suppression de l'aide aux familles dont la demande d'asile a été définitivement rejetée et supprimerait l'obligation qu'ont les pouvoirs publics locaux de fournir une aide aux enfants dont la prise

en charge s'arrête à l'âge de 18 ans du fait de leur statut au regard de la législation sur les étrangers ; étendrait les catégories de personnes qui peuvent être renvoyées du pays avant que leur recours contre une décision négative en matière d'immigration ait été entendu ; et transférerait des tribunaux au ministère de l'Intérieur le pouvoir important d'accorder ou non la liberté sous caution aux migrants placés en détention et de fixer les conditions accompagnant cette décision.

Cette année encore, des inspections indépendantes ont souligné de graves dysfonctionnements dans le placement en détention des migrants. En mars, un rapport rédigé par un groupe parlementaire interpartis a conclu à un usage excessif de la détention en matière d'immigration.

Le ministre chargé de l'Immigration a suspendu en juillet la procédure d'asile accélérée – en vertu de laquelle de nombreux demandeurs d'asile sont placés en détention et disposent d'un délai très court pour consulter un avocat ou rassembler des éléments à l'appui de leur demande. Cette initiative faisait suite à une décision de la Haute Cour de justice, confirmée par la Cour d'appel, qui avait considéré que cette procédure était structurellement inéquitable et par conséquent illégale.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mai, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a publié le rapport rédigé à la suite de sa visite au Royaume-Uni. Elle a conclu que, bien que le gouvernement ait fait de la violence contre les femmes une priorité nationale et qu'un certain nombre de stratégies et de plans d'action aient été mis en place au niveau national, les initiatives s'étaient traduites le plus souvent par des cas isolés de bonnes pratiques. Le rapport attribuait cette situation à l'absence d'approche homogène et cohérente reposant sur les droits humains dans la réponse du gouvernement aux violences faites aux femmes.

La Loi de 2015 relative aux crimes graves a

introduit une nouvelle obligation de signalement des cas de mutilations génitales féminines. Entrée en vigueur le 31 octobre, la mesure contraignait les membres des professions médicales, les travailleurs sociaux et les enseignants en Angleterre et au Pays de Galles à signaler à la police les cas de mutilations génitales féminines concernant des filles de moins de 18 ans dont ils avaient connaissance.

Des dispositions sanctionnant les comportements dominateurs et coercitifs au foyer sont entrées en vigueur le 29 décembre. Cette nouvelle infraction était passible de cinq ans d'emprisonnement et/ou d'une amende.

En réponse aux inquiétudes exprimées par des organisations de lutte contre la violence domestique concernant la baisse du budget des services spécialisés en la matière, le gouvernement a annoncé en août la création d'un fonds pour les victimes de ce type de violence doté de 3,2 millions de livres (environ 4,4 millions d'euros). L'ampleur des coupes budgétaires imposées aux services spécialisés dans les violences faites aux femmes restait toutefois source de profonde préoccupation.

-
1. UN Human Rights Council: Oral Statement under Item 4 on the UK Human Rights Act ([IOR 40/1938/2015](#))
 2. United Kingdom: Submission to the UN Human Rights Committee ([EUR 45/1793/2015](#))
 3. Royaume-Uni. Jugement « historique » sur la surveillance des communications ([communiqué de presse](#), 6 février)
 4. Amnesty intente une action contre le gouvernement britannique devant la Cour européenne au sujet de la surveillance de masse ([nouvelle](#), 10 avril)
 5. United Kingdom: British government surveillance programmes and interception of Amnesty International communication ([EUR 45/2096/2015](#))
 6. United Kingdom: Northern Ireland: Barriers to accessing abortion services ([EUR 45/1057/2015](#)).

RUSSIE

Fédération de Russie

Chef de l'État : **Vladimir Poutine**

Chef du gouvernement : **Dmitri Medvedev**

De sévères restrictions continuaient de peser sur la liberté d'expression et de réunion pacifique. La presse écrite, la radio et la télévision étaient dominées par les autorités, qui ont encore étendu leur contrôle sur Internet. Les ONG ont fait l'objet de nouveaux actes de harcèlement et de représailles au titre de la Loi sur les « agents de l'étranger », tandis que leur financement par des fonds venant d'autres pays a été davantage restreint par une nouvelle loi interdisant les organisations « indésirables ». Les arrestations et les poursuites se sont multipliées à l'encontre de ceux et celles qui critiquaient la politique du gouvernement et qui exposaient publiquement ou détenaient simplement des documents ou des textes considérés comme « extrémistes » ou, plus généralement, prohibés par une législation sur la sécurité nationale formulée en termes vagues. Une personne a été condamnée et trois autres faisaient encore, à la fin de l'année, l'objet d'une enquête ou de poursuites au titre d'une loi de 2014 qui qualifiait d'infraction pénale le fait d'enfreindre de manière répétée la loi sur les rassemblements publics. Plusieurs procès ayant défrayé la chronique ont de nouveau mis en évidence les graves carences du système judiciaire. Une nouvelle loi habitait désormais la Cour constitutionnelle à infirmer les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Les réfugiés étaient confrontés à de très nombreux obstacles lorsqu'ils tentaient d'obtenir une protection internationale. De graves violations des droits humains continuaient d'être commises dans le Caucase du Nord et les personnes qui, dans cette région, tentaient de les dénoncer s'exposaient à des actes de harcèlement.

CONTEXTE

Face à l'isolement croissant de la Russie sur la scène internationale et à la montée des problèmes économiques, les autorités ont cherché à fédérer l'opinion publique autour des notions d'unité et de patriotisme, des « valeurs traditionnelles » et de la peur des ennemis supposés du pays, à l'intérieur comme à l'étranger. Les sondages d'opinion traduisaient régulièrement un fort soutien de la population au régime du président Vladimir Poutine. Les personnes qui osaient critiquer le gouvernement étaient qualifiées par la presse grand public d'« antipatriotes » et de représentants de « l'anti-Russie ». Certaines ont été victimes d'agressions. Boris Nemtsov, l'un des opposants au régime les plus connus, a été abattu le 27 février à deux pas du Kremlin. Les personnes qui ont voulu lui rendre hommage sur le lieu de son assassinat ont été harcelées par les autorités moscovites et par des partisans du pouvoir.

Le gouvernement niait toujours toute implication militaire de la Russie en Ukraine, en dépit d'éléments de plus en plus nombreux tendant à prouver le contraire. Vladimir Poutine a publié en mai un décret aux termes duquel les pertes humaines subies par l'armée dans le cadre d'« opérations spéciales » menées en temps de paix relevaient du secret d'État¹.

Le nombre de citoyens russes ayant rejoint en Syrie et en Irak le groupe armé État islamique (EI) était estimé par les autorités à environ 2 700, dont une majorité de personnes originaires du Caucase du Nord. Plusieurs experts indépendants considéraient que ce chiffre était en deçà de la réalité.

Le 30 septembre, la Russie a démarré une campagne de frappes aériennes en Syrie, officiellement contre l'EI mais visant également très souvent d'autres groupes opposés au président syrien Bachar el Assad. Ces frappes auraient fait de nombreuses victimes parmi la population civile, ce que la Russie a démenti. Le 24 novembre, la Turquie a abattu un avion de chasse russe qu'elle accusait d'être entré dans son espace aérien. Cet incident a entraîné des

accusations réciproques et une dégradation des relations diplomatiques entre les deux pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté de la presse restait très limitée, en raison aussi bien du contrôle direct exercé par l'État que d'une tendance à l'autocensure au sein des rédactions. La politique éditoriale de la plupart des organes de presse sur les grands événements nationaux et internationaux était calquée sur la position officielle du gouvernement.

Les autorités ont étendu leur contrôle sur Internet. Des milliers de sites et de pages ont été bloqués par les fournisseurs d'accès, sur ordre de l'autorité de régulation de la presse, Roskomnadzor. Parmi les contenus visés en violation du droit à la liberté d'expression figuraient la satire politique, les informations mises en ligne par des militants pour les droits des personnes LGBTI, les renseignements concernant certaines manifestations et les textes religieux. Quelques internautes, en nombre limité mais croissant, ont fait l'objet de poursuites pénales pour avoir mis en ligne certains contenus. Poursuivis en général au titre de la législation contre les activités extrémistes, ils ont pour la plupart été condamnés à des amendes.

Ekaterina Vologjeninova, vendeuse dans un magasin d'Ekaterinbourg a été traduite en justice le 27 octobre pour avoir mis en ligne en 2014 sur les réseaux sociaux des contenus satiriques dénonçant l'annexion de la Crimée par la Russie et l'engagement militaire de cette dernière dans l'est de l'Ukraine. Elle était accusée par le ministère public d'incitation à la violence et de « promotion de la haine et de l'inimitié à l'égard des représentants du gouvernement russe, des volontaires combattants dans l'est de l'Ukraine et du groupe ethnique spécifique que constituent les Russes ». Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année².

Les organes de presse et les journalistes indépendants continuaient d'être harcelés. Les violences dont avaient été victimes des

journalistes indépendants les années précédentes n'avaient généralement pas donné lieu à des enquêtes sérieuses. Deux hommes ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur le passage à tabac du journaliste Oleg Kachine, en novembre 2010, tandis qu'un avis de recherche a été émis à l'encontre d'un troisième homme. L'un des suspects a déclaré détenir la preuve que l'attaque avait été commanditée par le gouverneur de la région de Pskov, ce qui tendait à confirmer les soupçons de la victime, mais les autorités ont refusé d'enquêter sur ces allégations.

Elena Milachina, journaliste à la publication indépendante *Novaïa Gazeta*, a rapporté qu'une adolescente tchétchène de 17 ans avait été mariée de force à un policier haut gradé, qui avait trois fois son âge et qui, apparemment, avait déjà une épouse. Largement diffusé, cet article a suscité un véritable tollé dans l'opinion. Le président de la République de Tchétchénie, Ramzan Kadyrov, a publiquement pris le parti de l'officier de police mis en cause et a accusé Elena Milachina de mentir et de vouloir se mêler de la vie privée des Tchétchènes. Le 19 mai, l'agence de presse en ligne Grozny-Info, qui appartient au gouvernement tchétchène, a publié un article contenant, en termes à peine voilés, des menaces de mort contre la journaliste.

La répression de la liberté d'expression s'est étendue au-delà des seuls journalistes et blogueurs. Natalia Charina, directrice de la Bibliothèque de littérature ukrainienne, un organisme public situé à Moscou, a été arrêtée le 28 octobre pour « extrémisme ». Selon les enquêteurs, des ouvrages du nationaliste ukrainien Dmitri Kortchinski auraient été trouvés dans la bibliothèque, dans une pile de documents qui n'avaient pas encore été entrés au catalogue. Natalia Charina a été placée en détention dans un poste de police, sans couchage, sans nourriture et sans eau, jusqu'au 30 octobre, date à laquelle elle a été mise en résidence surveillée dans l'attente d'une éventuelle inculpation³.

Déclaré coupable, le 15 septembre, d'incitation à la haine interethnique et de menace pour l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie, Rafis Kachapov, un militant de Naberejnye Tchelny (République du Tatarstan), a été condamné à trois ans d'emprisonnement. Il avait été arrêté le 28 décembre 2014 pour avoir mis en ligne sur les médias sociaux des contenus dénonçant le rôle de la Russie dans le conflit qui touchait l'est de l'Ukraine, ainsi que la manière dont étaient traités les Tatars de Crimée dans la péninsule occupée par les Russes.

Le tribunal d'arrondissement de Kirsanov a ordonné, le 10 novembre, la libération de l'écologiste Evgueni Vitichko. Inculpé sur la base de charges mensongères et condamné à la veille des Jeux olympiques d'hiver de Sotchi, en 2014, ce militant avait purgé plus de la moitié de sa peine. Le bureau du procureur a cependant fait appel de cette décision le 20 novembre, c'est-à-dire la veille du jour où l'écologiste devait être libéré. Evgueni Vitichko a finalement recouvré la liberté le 22 décembre, à l'issue de l'une des audiences en appel.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le droit à la liberté de réunion pacifique restait sévèrement limité. Les manifestations de protestation étaient rares. Leur nombre avait en effet diminué avec l'adoption de restrictions les années précédentes. Les organisateurs de rassemblements se heurtaient régulièrement à un refus de la part des pouvoirs publics lors de leurs demandes d'autorisation, ou étaient contraints de se contenter de lieux éloignés des grands centres. Ceux qui passaient outre étaient sanctionnés par des amendes et des périodes de détention.

La Monstration, une manifestation parodique organisée chaque année dans les rues de Novossibirsk pour se moquer du caractère pompeux du défilé du Premier Mai, a été interdite pour la première fois depuis 2005. Son organisateur, Artem Loskoutov, a été arrêté et condamné à 10 jours de

détention pour avoir enfreint la loi relative aux réunions publiques après s'être joint, en compagnie de plusieurs autres manifestants de la Monstration, au défilé officiel du Premier Mai.

Pour la première fois, un manifestant pacifique a été condamné au titre d'une loi de 2014 qui sanctionne le fait d'avoir participé à plusieurs reprises à des rassemblements non autorisés.

Le 7 décembre, un tribunal de Moscou a condamné Ildar Dadine à trois ans de détention dans une colonie pénitentiaire parce qu'il avait participé à plusieurs rassemblements non autorisés entre août et décembre 2014. Il avait été placé en résidence surveillée le 30 janvier, après avoir passé 15 jours en détention pour avoir pris part, à Moscou, à une manifestation non violente visant à dénoncer la condamnation pour raisons politiques d'Oleg Navalny, le frère d'Alexeï Navalny, l'un des chefs de file de l'opposition et militant anticorruption.

Deux autres Moscovites ayant participé à des manifestations pacifiques faisaient également l'objet de poursuites au titre de la même loi à la fin de l'année. Il s'agissait de Mark Galperine et d'Irina Kalmykova.

En détention depuis 2012 pour leur participation aux manifestations de la place Bolotnaïa, les prisonniers d'opinion Stepan Zimine, Alexeï Polikhovitch et Denis Loutskevitch ont été libérés dans le courant l'année, après avoir purgé leurs peines. Un autre prisonnier d'opinion, Sergueï Krivov, était toujours en prison. Les autorités ont en outre engagé des poursuites pénales contre au moins deux autres personnes dans le cadre de la répression des manifestations de la place Bolotnaïa.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La liberté d'association a fait l'objet de nouvelles restrictions. La liste des ONG considérées comme des « agents de l'étranger » par le ministère de la Justice comptait 111 noms à la fin de l'année. Les organisations concernées étaient tenues de faire figurer cette mention péjorative sur tous

les documents qu'elles publiaient et de se conformer à de pénibles obligations en matière de rapport d'activités. Celles qui ne respectaient pas ces exigences s'exposaient à de lourdes amendes. Aucune ONG n'est parvenue à contester avec succès devant les tribunaux son inscription sur cette liste. Sept en ont été retirées après avoir renoncé à tout financement étranger, et 14 autres ont décidé de fermer.

Le Centre Memorial de défense des droits humains a été condamné en septembre à une amende de 600 000 roubles (8 800 dollars des États-Unis) parce que l'organisation affiliée Centre Memorial pour l'histoire et l'enseignement – qui, elle, ne figurait pas sur la liste – n'avait pas indiqué la mention « agent de l'étranger » sur ses publications. L'ONG a perdu son procès en appel. Après une inspection programmée du Centre Memorial de défense des droits humains en novembre, le ministère de la Justice a estimé que les critiques émises par certains de ses membres concernant les procès des manifestants de la place Bolotnaïa et la politique de la Russie en Ukraine « portaient atteinte aux fondements du système constitutionnel » et constituaient de fait « des appels à renverser le gouvernement en place et à changer de régime politique ». Le ministère a transmis ses « constatations » au parquet, pour un complément d'enquête.

Une loi adoptée en mai autorisait le parquet à déclarer « indésirable » toute organisation étrangère considérée comme constituant une « menace pour l'ordre constitutionnel du pays, pour sa défense ou pour la sûreté de l'État ». Une telle déclaration avait pour effet immédiat de rendre illégale la présence en Russie de l'organisation concernée, ainsi que toute activité menée en son nom. L'organisation américaine National Endowment for Democracy a ainsi été déclarée « indésirable » au mois de juillet. Trois autres organisations donatrices – l'Open Society Foundation, l'Open Society Institute Assistance Foundation et l'US Russia Foundation for Economic Advancement and

the Rule of Law – ont subi le même sort en novembre et décembre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUELLES

Les militants LGBTI restaient confrontés à un environnement extrêmement hostile. De très nombreux cas de discrimination envers les personnes LGBTI ont été signalés cette année encore.

Un tribunal de Saint-Petersbourg a ordonné, le 25 mars, le blocage du site Internet Deti-404 (également appelé Children-404), communauté en ligne mise en place par la journaliste Elena Klimova pour venir en aide aux adolescents LGBTI.

En juillet, un tribunal de Nijni Taguil, dans la région de Sverdlovsk, a condamné Elena Klimova à une amende de 50 000 roubles (830 dollars des États-Unis) pour « propagande en faveur de relations sexuelles non conventionnelles auprès de mineurs ». Le 2 octobre, un tribunal de Saint-Petersbourg a ordonné le déblocage du site Internet.

Le droit des personnes LGBTI de se réunir pacifiquement continuait d'être bafoué par les pouvoirs publics. Le militant LGBTI Nikolai Alexeiev a tenté d'organiser en mai une marche des fiertés à Moscou, alors que la manifestation n'avait pas été autorisée. Des affrontements avec des manifestants hostiles ont éclaté et trois militants LGBTI, dont Nikolai Alexeiev, ont passé 10 jours en détention. Les militants LGBTI de Saint-Petersbourg ont pu mener à bien un certain nombre d'actions publiques sans que celles-ci ne soient perturbées par la police.

JUSTICE

Plusieurs procès très médiatisés ont mis en évidence les carences profondes et généralisées du système judiciaire en Russie – non-respect du principe de l'égalité des armes entre les parties, recours à la torture et à d'autres mauvais traitements lors des enquêtes et de l'instruction, recevabilité des éléments extorqués sous la torture, recours

aux déclarations de témoins dont l'identité est tenue secrète ainsi qu'à d'autres éléments secrets que la défense ne peut contester, non-respect du droit de tout accusé d'être représenté par un avocat de son choix. Moins de 0,5 % des procès se terminaient par un acquittement.

Svetlana Davidova fait partie des personnes, de plus en plus nombreuses, accusées de haute trahison et d'espionnage au titre d'articles du Code pénal rédigés en des termes vagues et adoptés en 2012. Elle a été arrêtée le 21 janvier, pour un appel téléphonique à l'ambassade d'Ukraine qu'elle avait passé huit mois plus tôt. Lors de cette conversation téléphonique, elle aurait confié soupçonner que des soldats stationnés à Viazma (région de Smolensk), où elle habitait, étaient envoyés dans l'est de l'Ukraine. Son avocat commis d'office a déclaré à la presse que sa cliente avait « reconnu tous les faits » et qu'elle ne souhaitait pas contester la décision de placement en détention, car « toutes ces audiences et le battage médiatique [étaient source] de traumatisme psychologique inutile pour ses enfants ». Deux nouveaux avocats ont pris le dossier en charge le 1^{er} février. Svetlana Davidova a expliqué que son premier défenseur l'avait persuadée de plaider coupable, afin, disait-il, de réduire de 20 à 12 ans la peine d'emprisonnement à laquelle elle allait sûrement être condamnée. Elle a finalement été remise en liberté le 3 février et, contrairement à toutes les autres affaires de trahison, les poursuites engagées contre elles ont été abandonnées le 13 mars.

Le procès de Nadia « Nadejda » Savtchenko, ressortissante ukrainienne et membre du bataillon de volontaires Aïdar, s'est ouvert en septembre. Elle était accusée d'avoir délibérément dirigé des tirs d'artillerie sur deux journalistes russes pour les tuer, en juin 2014, durant le conflit en Ukraine. Nadia Savtchenko a déclaré que les charges qui pesaient sur elle avaient été forgées de toutes pièces et que les témoignages à charge, dont plusieurs provenaient de témoins dont l'identité était gardée secrète, étaient faux.

Son procès a été entaché de multiples vices de procédure.

Le 4 décembre, Vladimir Poutine a promulgué une nouvelle loi, aux termes de laquelle la Cour constitutionnelle pouvait désormais déclarer les arrêts des instances internationales comme la Cour européenne des droits de l'homme « inapplicables », s'ils « portaient atteinte » à la « suprématie » de la Constitution russe.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Selon les chiffres officiels, 130 297 personnes se seraient vu accorder temporairement l'asile au cours des neuf premiers mois de l'année. Parmi ces personnes, 129 506 venaient d'Ukraine et 482 de Syrie. Sur les 1 079 demandes de statut de réfugié déposées, seules 96 ont reçu une réponse positive. Aucun ressortissant syrien n'a obtenu ce statut. Les ONG dénonçaient les nombreux obstacles (corruption, renseignements délibérément erronés, etc.) destinés à dissuader les personnes en quête de protection internationale de demander l'asile temporaire ou permanent.

Une famille de six réfugiés originaires de Syrie, dont quatre enfants, s'est retrouvée bloquée pendant plus de deux mois dans la zone de transit internationale de l'aéroport de Cheremetievo, à Moscou. La police aux frontières leur avait refusé l'entrée sur le territoire russe le 10 septembre au motif que, selon elle, ils voyageaient avec de faux papiers. Le 19 novembre, un tribunal de Khimki les a condamnés à une amende de 10 000 roubles (150 dollars des États-Unis) pour avoir tenté de pénétrer en Russie avec de faux documents. Les six membres de cette famille ont été enregistrés le lendemain comme demandeurs d'asile et ont été transférés dans la région de Tver, avec l'aide du Comité d'assistance civique, une ONG.

Des cas de renvois forcés vers l'Ouzbékistan ou d'autres pays d'Asie centrale ont été régulièrement signalés. Les personnes renvoyées dans ces pays risquaient d'y être torturées ou d'être victimes d'autres violations graves de leurs droits fondamentaux.

CAUCASE DU NORD

Le nombre d'attaques par des groupes armés signalées dans le Caucase du Nord a diminué par rapport aux années précédentes.

Les services chargés de l'application des lois continuaient de privilégier les opérations de sécurité dans leur lutte contre les groupes armés. Ils étaient toujours soupçonnés d'avoir recours aux disparitions forcées, à la détention illégale, à la torture et à d'autres mauvais traitements.

Les informations concernant les droits humains dans la région se sont raréfiées, en raison de la sévère répression menée contre les défenseurs de ces droits et les journalistes indépendants, qui se trouvaient souvent en butte à des actes de harcèlement, des menaces et des violences de la part notamment de membres des forces de l'ordre et de partisans du gouvernement.

Le 3 juin, à Grozny, la capitale de la Tchétchénie, une foule agressive a encerclé l'immeuble où se trouvaient les locaux de l'organisation de défense des droits humains Joint Mobile Group. Des hommes masqués ont fait irruption dans les bureaux, détruisant le mobilier et contraignant le personnel à évacuer les lieux⁴. Aucun suspect n'avait été identifié à la fin de l'année.

Le 6 novembre, le bureau et le logement de Magomed Moutsolgov en République d'Ingouchie ont fait l'objet d'une perquisition par des agents des forces de l'ordre armés, qui ont saisi des documents et du matériel informatique. Selon ce défenseur des droits humains, le mandat de perquisition qui lui a été présenté l'accusait d'agir « dans l'intérêt des États-Unis, de la Géorgie, de l'Ukraine et de l'opposition syrienne ».

-
1. Russie. Entourer de secret la mort de soldats constitue une atteinte à la liberté d'expression ([nouvelle](#), 28 mai)
 2. Russie. Poursuivie pour avoir critiqué le gouvernement ([EUR 46/2682/2015](#))
 3. Russie. Une bibliothécaire a été arrêtée pour détention de « livres extrémistes » ([EUR/2900/2015](#))
 4. Russie : Les bureaux du Joint Mobile Group mis à sac ([EUR 46/1802/2015](#))

RWANDA

République rwandaise

Chef de l'État : **Paul Kagame**

Chef du gouvernement : **Anastase Murekezi**

L'essor économique et le développement se sont poursuivis, mais les restrictions pesant sur la liberté d'expression ont été renforcées. Les journalistes, les défenseurs des droits humains et les membres de l'opposition évoluaient dans un environnement répressif. Le bilan du Rwanda en matière de droits humains a été considéré en novembre à l'occasion de l'Examen périodique universel.

CONTEXTE

Les débats sur le projet de modification de la Constitution concernant le nombre maximal et la durée des mandats présidentiels ont occupé le devant de la scène politique. Plus de 3,7 millions de personnes ont signé une pétition appelant le Parlement à lever la limite de deux mandats afin que le président Kagame puisse se présenter une troisième fois en 2017. Cependant, certaines auraient subi des pressions pour ce faire. Le 8 octobre, la Cour suprême a rejeté une requête portée par le Parti démocratique vert du Rwanda, qui contestait la légalité de la modification prévue. La Chambre des députés et le Sénat ont adopté un texte prévoyant de faire passer le mandat présidentiel de sept à cinq ans et d'en limiter le nombre à deux, et se sont prononcés en faveur d'une disposition permettant au président en exercice de briguer un dernier mandat de sept ans. La Constitution révisée a été approuvée par référendum le 18 décembre et Paul Kagame a confirmé son intention de se représenter en 2017.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains travaillaient dans un contexte de plus en plus difficile, face aux manœuvres d'intimidation des pouvoirs publics et à l'ingérence de

l'administration.

En janvier, le tribunal de grande instance de Rubavu a condamné deux anciens policiers à 20 ans de réclusion pour le meurtre de Gustave Makonene, coordonnateur de Transparency International à Rubavu. Les faits remontaient à 2013.

La Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LIPRODHOR), une ONG, s'est encore heurtée à des embûches. Le 5 septembre, ses membres étaient en train d'élire un nouveau comité exécutif lorsque la police a fait irruption dans la salle et a interrompu la réunion. Le 21 novembre, un comité exécutif composé d'autres personnes a finalement été élu.

Le 12 octobre, le secrétaire exécutif de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs, une ONG régionale dont le siège se trouve au Rwanda, a été emmené pour interrogatoire par les services de l'immigration. Sept membres du conseil exécutif et du comité de surveillance, nouvellement élus, ont à leur tour été emmenés le lendemain afin d'être interrogés par la police. Ces événements sont intervenus sur fond de querelles pour la direction de l'organisation.

PRISONNIERS POLITIQUES

Libéré en mars 2012 après 10 ans de détention, l'ancien prisonnier d'opinion Charles Ntakirutinka attendait toujours une réponse à la demande de passeport qu'il avait déposée en avril 2012. D'autres anciens prisonniers politiques et personnalités de l'opposition ont continué de signaler qu'ils avaient du mal à obtenir des documents de voyage.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Sylvain Sibomana, le secrétaire général des Forces démocratiques unifiées, et Anselme Mutuyimana, un autre membre de ce parti d'opposition, étaient toujours détenus pour incitation à l'insurrection ou aux troubles à la suite d'une réunion qu'ils avaient organisée en septembre 2012. Le parti a dénoncé les

conditions dans lesquelles ses membres étaient détenus, indiquant que Sylvain Sibomana n'avait pas la possibilité de suivre le régime alimentaire qui lui avait été prescrit pour raisons médicales depuis le mois d'août et que la présidente, Victoire Ingabire, avait été empêchée pendant une période de voir son avocat. Le vice-président de la formation, Boniface Twagirimana, a été interpellé le 4 décembre et remis en liberté le lendemain.

Le cas de Jean Damascène Munyeshyaka, le secrétaire national du Parti démocratique vert du Rwanda chargé des questions d'organisation, n'a pas progressé. Cet homme est porté disparu depuis le 27 juin 2014.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les journalistes continuaient de travailler dans un environnement difficile, certains allant jusqu'à s'autocensurer pour éviter le harcèlement.

Le 29 mai, l'Autorité rwandaise de régulation des services publics a suspendu les émissions de la BBC en kinyarwanda jusqu'à nouvel ordre, sur la recommandation d'une commission d'enquête dirigée par l'ancien procureur général Martin Ngoga. Une première suspension avait été ordonnée en octobre 2014 après la diffusion d'un documentaire intitulé *Rwanda's Untold Story* au motif que ce programme était contraire aux lois rwandaises sur la négation du génocide, le révisionnisme et l'incitation à la haine et à la division.

Fred Muvunyi, président de la Commission rwandaise des médias, un organe d'autorégulation, a démissionné en mai et a quitté le pays à la suite, semble-t-il, d'un différend concernant le traitement de l'affaire de la BBC et de critiques formulées dans le rapport (non publié) de la Commission sur la situation des médias au Rwanda.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le 27 février, le chanteur Kizito Mihigo a été déclaré coupable de complot contre l'État, de création d'un groupe criminel et de conspiration en vue de commettre un assassinat. Parmi les éléments présentés par

l'accusation figuraient des messages échangés par WhatsApp et Skype. Ayant plaidé coupable et sollicité la clémence, Kizito Mihigo a été condamné à 10 ans d'emprisonnement. Ses coaccusés, le journaliste Cassien Ntamuhanga et Jean Paul Dukuzumuremyi, un militaire démobilisé, ont été condamnés à 25 et 30 ans de réclusion respectivement. Agnès Niyibizi, une comptable accusée d'être la trésorière du Congrès national rwandais (RNC, un groupe de dissidents politiques en exil), a été acquittée.

Le procès du colonel Tom Byabagamba, du général à la retraite Frank Rusagara et du sergent à la retraite François Kabayiza, accusés notamment d'incitation à l'insurrection ou aux troubles et de possession illégale d'armes à feu, s'est poursuivi tout au long de l'année devant un tribunal militaire. François Kabayiza a déclaré face à la cour qu'il avait été torturé en détention. Tom Byabagamba et Frank Rusagara sont de la famille de David Himbara, un ancien conseiller à la présidence aujourd'hui en exil. Le capitaine à la retraite David Kabuye, arrêté par les services du renseignement militaire en août 2014, a purgé une peine de six mois d'emprisonnement pour possession illégale d'armes à feu. Libéré en mars 2015, il a été de nouveau arrêté, cette fois pour incitation à l'insurrection ou aux troubles et diffamation. Quelques jours avant sa relaxe, il a comparu en tant que témoin à charge dans l'affaire de Frank Rusagara. Ces procès étaient apparemment motivés par des considérations politiques.

JUSTICE INTERNATIONALE

Les procès de personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide de 1994 se sont poursuivis devant des tribunaux étrangers. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a cessé officiellement ses activités le 31 décembre.

Le chef des services de renseignement, le général Emmanuel Karezi Karake, a été arrêté en juin au Royaume-Uni. Les autorités

espagnoles avaient décerné un mandat d'arrêt à son encontre dans le cadre de l'inculpation de 40 responsables rwandais pour crimes de guerre par le juge Andreu Merelles en 2008, en vertu du principe de compétence universelle. Un tribunal britannique a rejeté la demande d'extradition en août et, le 10 septembre, la Cour suprême espagnole a annulé les mandats d'arrêt et classé l'affaire.

Après plusieurs audiences tenues en avril dans l'affaire *Nyiramasuhuko et al.*, la chambre d'appel du TPIR a estimé, le 14 décembre, que le droit des six prévenus d'être jugés sans retard indu avait été bafoué et a réduit la durée de leurs peines. Le TPIR n'a plus rendu d'autre jugement en appel. Les six prévenus avaient été déclarés coupables, en 2011, d'un ou plusieurs des chefs suivants : génocide, incitation à commettre un génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Pauline Nyiramasuhuko a été ministre de la Famille et de la Promotion féminine.

Jean Uwinkindi, dont l'affaire a été la première à être transférée par le TPIR à une juridiction nationale, a été condamné à la réclusion à perpétuité par la Haute Cour le 30 décembre. Ladislas Ntaganzawas, inculpé par le TPIR, a été arrêté le 9 décembre en République démocratique du Congo. Le procureur du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux [ONU] a appelé l'État congolais à le remettre rapidement aux autorités rwandaises.

En septembre, le procès de Claver Berinkindi s'est ouvert devant un tribunal suédois. Cet homme est accusé d'être l'un des instigateurs des attaques lancées contre un bâtiment municipal et une école à Muyira pendant le génocide. Inculpé de meurtre, d'incitation au meurtre, de tentative de meurtre et d'enlèvement, il a déjà été déclaré coupable par contumace au Rwanda.

Dans une décision controversée rendue en octobre, la justice française a prononcé un non-lieu au bénéfice de Wenceslas Munyeshyaka, soupçonné de génocide, au motif que les preuves étaient insuffisantes.

Cet homme a été prêtre à Kigali, la capitale. Il était accusé d'avoir participé à des homicides et des viols pendant le génocide et d'avoir aidé des miliciens interahamwe à identifier des Tutsis en vue de commettre des atrocités.

RÉFUGIÉS

En avril, le président Kagame a confirmé aux médias que le Rwanda était en pourparlers avec Israël au sujet de l'accueil de demandeurs d'asile érythréens et soudanais déboutés et qui envisageaient de « quitter volontairement » Israël. L'ONG International Refugee Rights Initiative a indiqué en septembre que les personnes envoyées au Rwanda se voyaient confisquer leurs documents de voyage et proposer deux solutions : être « transférées » en Ouganda quelques jours après leur arrivée ou rester sur place sans papiers. Elles n'avaient pas la possibilité de demander l'asile au Rwanda.

À la fin de l'année, plus de 70 000 réfugiés ayant fui la crise au Burundi voisin vivaient sur le territoire rwandais.

SALVADOR

République du Salvador

Chef de l'État et du gouvernement : **Salvador Sánchez Cerén**

Le droit salvadorien interdisait toujours l'avortement en toutes circonstances, portant ainsi atteinte aux droits des femmes. Les défenseurs des droits des personnes LGBTI et ceux qui se mobilisaient en faveur des droits sexuels et reproductifs couraient de plus en plus de risques, et étaient tout particulièrement victimes de violences et de manœuvres d'intimidation de la part d'agents étatiques, d'individus agissant seuls ou de groupes privés. La loi d'amnistie de 1993, qui constituait un obstacle à l'accès à la justice et à des réparations pour les victimes d'atteintes aux droits humains commises pendant le conflit armé de 1980-1992, était toujours en vigueur.

CONTEXTE

Des élections législatives et municipales ont eu lieu en mars. Pour la première fois, un quota de 30 % de femmes sur les listes électorales avait été fixé. Aucun parti n'a atteint le nombre de députés nécessaire pour obtenir la majorité à l'Assemblée législative.

Le crime organisé et les violences liées aux bandes criminelles ont fortement augmenté, et le nombre d'homicides s'est envolé. D'après les chiffres officiels, le pays a connu 4 253 homicides lors des huit premiers mois de 2015, contre 3 912 pour toute l'année 2014. Les violences liées à la criminalité ont contraint de nombreux Salvadoriens à quitter le pays et entraîné le déplacement de plusieurs milliers de familles sur le territoire, d'après la table ronde de la société civile consacrée à la lutte contre les déplacements forcés provoqués par la violence et le crime organisé.

En septembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé au Salvador de prendre des mesures conservatoires afin de protéger la vie et l'intégrité physique et psychique de trois hommes, qui auraient été victimes de disparitions forcées, et des membres de leurs familles, agressés et menacés après s'être enquis du sort de leurs proches auprès des autorités.

Face aux informations et aux plaintes concernant une multiplication des violences à l'égard des personnes LGBTI, l'Assemblée législative a modifié le Code pénal en septembre, alourdissant les peines dont étaient passibles les auteurs de crimes ou de délits motivés par les opinions politiques, la haine raciale, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

DROITS DES FEMMES

Selon les chiffres officiels et des informations recueillies par l'Organisation des Salvadoriennes pour la paix, 475 femmes ont été tuées entre janvier et octobre, contre 294 en 2014. D'après cette même organisation, malgré l'existence de la loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie exempte

de violences, des juges continuaient de qualifier d'homicide des meurtres de femmes et de filles perpétrés pour des motifs liés au genre, alors qu'il s'agissait du crime de féminicide au regard de ce texte.

En janvier, l'Assemblée législative a répondu favorablement au recours en grâce déposé pour « Guadalupe », une femme incarcérée pour des motifs liés à une grossesse. Elle a été remise en liberté après avoir purgé sept années de la peine de 30 ans de réclusion qui lui avait été infligée pour « meurtre avec circonstances aggravantes » à la suite d'une fausse couche. Les autorités ont reconnu que des erreurs judiciaires avaient entaché la procédure initialement engagée contre cette femme. Plus de 15 femmes emprisonnées dans des circonstances similaires à celles de « Guadalupe » étaient toujours en détention.

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté les conclusions issues de l'Examen périodique universel du Salvador. Quatorze recommandations portaient sur les droits sexuels et reproductifs. Le pays a accepté celles l'engageant à garantir l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, dont la contraception, mais a simplement « pris note » de la recommandation relative à la dépénalisation de l'avortement et à la levée de son interdiction totale. Également invité à libérer immédiatement et sans condition toutes les femmes emprisonnées pour avoir avorté ou fait une fausse couche, il ne s'est pas prononcé sur cette recommandation¹.

En novembre, le Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains a adopté une résolution concernant le cas de Maria Teresa Rivera, condamnée à 40 ans de réclusion après des complications obstétricales et accusée à tort d'avoir avorté. Le procureur a constaté que les procédures légales et la présomption d'innocence n'avaient pas été respectées, et a conclu que la participation de Maria Teresa Rivera dans les faits dont elle était accusée n'avait pas été prouvée lors du procès.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le Groupement citoyen pour la dépénalisation de l'avortement thérapeutique, éthique et eugénique et le Collectif féministe pour le développement local, deux des principales organisations œuvrant pour la promotion des droits sexuels et reproductifs, ont été harcelés et mis à l'index par des représentants de l'État, des individus agissant seuls et des groupes privés en raison de leur action de défense des droits des femmes. Les deux organisations ont été qualifiées de « groupes sans scrupules » et de « traîtresses à la patrie ».

Les militants qui défendaient et promouvaient les droits sexuels et reproductifs étaient eux aussi particulièrement montrés du doigt en raison de l'assistance juridique qu'ils prodiguaient aux femmes déclarées coupables d'homicide à la suite d'une urgence obstétricale. Les risques qu'ils encouraient étaient aggravés par des campagnes de diffamation à leur encontre. Les pouvoirs publics n'ont pas su prendre de mesures efficaces pour mettre fin à la stigmatisation des défenseurs des droits sexuels et reproductifs et réduire les risques auxquels ils sont confrontés².

Des défenseurs des droits des personnes LGBTI ont également fait état de violences et de manœuvres d'intimidation. En mai, Francela Méndez, militante transgenre et membre du Réseau salvadorien des défenseuses des droits humains, a été assassinée³. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice dans cette affaire. Des organisations ont signalé une hausse du nombre d'actes de harcèlement et des violences dont faisaient l'objet les personnes transgenres de la part d'agents étatiques, entre autres.

IMPUNITÉ

La loi d'amnistie de 1993, qui empêche les victimes d'atteintes aux droits fondamentaux commises pendant le conflit armé (1980-1992) d'obtenir justice et réparation, était toujours en vigueur. En avril, l'ancien général et ministre de la Défense Eugenio

Vides Casanova a été expulsé des États-Unis après qu'un juge de Floride spécialisé dans les questions d'immigration eut estimé en 2012 qu'il devait être renvoyé au Salvador en raison de son rôle dans les violations des droits humains perpétrées par les forces armées durant le conflit⁴. À la fin de l'année, aucune information publique ne donnait à penser que des poursuites judiciaires avaient été engagées contre Eugenio Vides Casanova.

En mars, le procureur chargé de la défense des droits humains a engagé les autorités à mettre un terme à l'impunité qui prévalait pour les responsables de violations des droits humains commises pendant le conflit armé. Il a aussi demandé à l'Assemblée législative de rendre nulle et non avenue la loi d'amnistie et a exhorté le Bureau du procureur général à mener de véritables enquêtes sur les allégations des victimes.

En mars également, plus d'un an après lui avoir ordonné d'enquêter rigoureusement sur le massacre de San Francisco Angulo, qui a coûté la vie à 45 personnes en 1981 et dont les forces armées seraient responsables, la chambre constitutionnelle de la Cour suprême a demandé au procureur général de faire le point sur l'état d'avancement de l'enquête. Près de deux mois plus tard, celui-ci a transmis un premier rapport, suivi d'un deuxième en juillet après que la chambre constitutionnelle eut demandé des informations complémentaires. Aucune décision n'avait été rendue par cette instance à la fin de l'année.

En juillet, la chambre constitutionnelle a établi la responsabilité des forces armées dans la disparition forcée de 11 personnes dans le contexte d'une opération militaire menée en 1982 (opération *Nettoyage*). Dans sa décision, elle enjoignait au ministère de la Défense nationale de communiquer des informations sur l'opération et, en particulier, sur le sort des victimes et le lieu où elles se trouvaient. Elle a demandé au Bureau du procureur général d'ouvrir immédiatement une enquête.

-
1. Amnesty International calls on El Salvador to decriminalize abortion and immediately release all women imprisoned for pregnancy-related complications (AMR 29/1254/2015)
 2. Defenders under attack! Protecting sexual and reproductive rights in the Americas (AMR 01/2775/2015)
 3. El Salvador: El Estado debe garantizar justicia en el asesinato de activista transgénero (AMR 29/1855/2015)
 4. El Salvador: No amnesty for human rights violations (AMR 29/1431/2015)

SÉNÉGAL

République du Sénégal

Chef de l'État : Macky Sall

Chef du gouvernement : Mohammed Dionne

Les autorités ont continué de restreindre la liberté de réunion pacifique et d'utiliser la force de manière excessive contre des manifestants. Des hommes et des femmes ont été arrêtés en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée. Le Sénégal a été placé sous le regard de la communauté internationale à l'occasion du procès de Karim Wade, qui n'a pas été conforme aux normes d'équité. Le conflit en Casamance s'est poursuivi, à un niveau de faible intensité. L'impunité prévalait pour les membres des forces de sécurité responsables de violations des droits humains. Le procès de l'ancien président tchadien Hissène Habré s'est ouvert en juillet devant les Chambres africaines extraordinaires à Dakar, la capitale sénégalaise.

CONTEXTE

En avril, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a examiné la situation des droits humains au Sénégal. La Commission a exprimé des préoccupations, notamment sur les manquements des autorités en matière de liberté d'expression et sur les arrestations et détentions arbitraires¹.

Les forces de sécurité ont arrêté au moins sept personnes, dont deux imams et deux femmes, pour des chefs liés au terrorisme.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Cette année encore, les forces de sécurité ont utilisé la force de manière excessive.

En juillet, Matar Ndiaye a succombé à une blessure par balle à la jambe à la suite d'une opération de police menée à Dakar. Un policier aurait fait feu sans sommation en direction d'un groupe d'hommes qu'il poursuivait et Matar Ndiaye a été pris dans la ligne de tir. La Division des investigations criminelles (DIC) de la police nationale a été chargée de l'enquête, ce qui laissait craindre que celle-ci ne soit pas véritablement indépendante ni impartiale.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont continué d'interdire des manifestations organisées par des partis politiques et des défenseurs des droits humains, et de poursuivre en justice des manifestants pacifiques.

En septembre, le tribunal régional de Kolda a condamné 12 hommes à 21 jours d'emprisonnement pour participation à un rassemblement non autorisé. Une centaine de personnes avaient manifesté pacifiquement le 27 août dans la commune de Diana Malary pour demander aux autorités de leur fournir de l'électricité. Les forces de sécurité avaient utilisé du gaz lacrymogène et tiré en l'air pour les disperser, ce qui avait entraîné des affrontements entre manifestants et gendarmes.

PROCÈS INÉQUITABLES

En mars, la Cour de répression de l'enrichissement illicite (CREI) a condamné Karim Wade, ancien ministre et fils de l'ex-président de la République Abdoulaye Wade, à six ans d'emprisonnement et une amende de 138 239 086 396 francs CFA (environ 210 744 000 euros) pour enrichissement illicite. Sept coprévenus ont été déclarés coupables de complicité. Les décisions rendues par la CREI ne sont pas susceptibles d'appel sur le fond, ce qui est contraire aux normes régionales et internationales. En avril, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a estimé que la détention

provisoire de Karim Wade était arbitraire, notamment en raison du retard accumulé pendant la procédure et de la différence de traitement observée par rapport aux autres prévenus. Saisie d'un point de droit, la Cour suprême a confirmé le jugement de la CREI en août.

En février, la cour d'assises de Dakar a condamné deux hommes à 20 ans de travaux forcés pour la mort de Fodé Ndiaye, un jeune auxiliaire de police. Leurs déclarations avaient pourtant été obtenues sous la torture.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

En avril, des échanges de tirs entre l'armée et le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) ont eu lieu dans le département d'Oussouye. Selon les médias, ces affrontements ont fait des victimes dans les deux camps. En juillet, un groupe armé non identifié a enlevé 12 hommes dans la région de Sédhiou et les a relâchés quatre jours plus tard contre rançon.

Les civils subissaient toujours les effets du conflit. Un homme au moins a été tué par une mine terrestre dans le parc national de la Basse-Casamance.

IMPUNITÉ

Les autorités assuraient qu'elles menaient des enquêtes sur les homicides perpétrés par des agents des forces de sécurité dans le contexte de manifestations, ainsi que sur les actes de torture et les autres mauvais traitements, mais ces investigations étaient rarement menées à leur terme et rares étaient les auteurs présumés à comparaître devant la justice. Ainsi, sur les 27 cas de torture pour lesquels Amnesty International a recueilli des informations depuis 2007, seuls six ont donné lieu à des poursuites aboutissant à une condamnation – avec une peine clémente dans tous les cas. Aucun des sept homicides commis par les forces de l'ordre pendant des manifestations depuis 2011 n'a fait l'objet de poursuites débouchant sur une condamnation.

En janvier, le tribunal régional de Kolda a déclaré deux policiers coupables de violences

et voies de fait à l'encontre de Dominique Lopy, mort en garde à vue en 2007. Il les a condamnés à six mois d'emprisonnement et leur a ordonné de verser 100 000 francs CFA (152 euros) de dommages et intérêts à la famille de la victime.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Au moins 22 personnes, dont trois femmes, ont été arrêtées en raison de leur orientation sexuelle présumée. En août, le tribunal de Dakar a déclaré sept hommes coupables d'« actes contre nature » et les a condamnés à une peine de deux ans d'emprisonnement, dont 18 mois avec sursis. En juillet, la police avait effectué une descente sans autorisation dans un appartement et procédé à leur arrestation. Plusieurs journaux ont révélé l'identité de ces hommes et publié des commentaires homophobes et diffamatoires. Six de ces personnes ont été transférées dans une prison de Diourbel, loin de leur famille et des réseaux de soutien susceptibles de leur fournir nourriture et médicaments.

Dans le cadre d'une autre affaire, un homme a été condamné en juillet à six mois d'emprisonnement en vertu du même texte de loi. Trois femmes ont par ailleurs été arrêtées à Grand Yoff le 25 novembre.

Onze hommes ont été arrêtés par la police à Kaolack le 24 décembre. Maintenus en détention pendant cinq jours, ils ont été soumis à de mauvais traitements – coups et injures notamment – avant d'être remis en liberté.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le procès d'Hissène Habré s'est ouvert en juillet. L'ancien chef de l'État tchadien était renvoyé devant la justice pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et actes de torture commis sous sa présidence, entre 1982 et 1990. C'est la première fois qu'un tribunal siégeant dans un État africain jugeait un ancien dirigeant d'un autre État (voir Tchad).

-
1. Sénégal. Des promesses non tenues. Recommandations à l'occasion de l'examen du Sénégal par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (AFR 49/1464/2015)

SERBIE

République de Serbie, y compris le Kosovo

Chef de l'État : **Tomislav Nikolić**

Chef du gouvernement : **Aleksandar Vučić**

Plus de 600 000 réfugiés et migrants ont traversé la Serbie pour gagner l'Union européenne (UE). Les poursuites engagées contre les auteurs présumés de crimes de guerre ne progressaient toujours que lentement. Au Kosovo, les partis de l'opposition ont retardé la mise en place d'un tribunal spécial chargé des crimes de guerre ainsi que la mise en œuvre d'un accord conclu avec la Serbie sous la médiation de l'UE.

CONTEXTE

Bien que la Commission européenne n'ait pas posé explicitement comme condition à l'entrée dans l'UE la reconnaissance officielle du Kosovo par la Serbie, l'ouverture des négociations d'adhésion a été retardée par la lenteur de la mise en œuvre de l'« accord de normalisation » conclu entre la Serbie et le Kosovo sous l'égide de l'UE. Les négociations d'adhésion ont débuté en décembre avec le chapitre 35, sur l'officialisation des relations avec le Kosovo.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

La plupart des procédures engagées devant le Tribunal spécial pour les crimes de guerre siégeant dans la capitale, Belgrade, étaient toujours en cours à la fin de l'année. Sept accusés poursuivis pour des viols constitutifs de crimes de guerre commis pour l'un à Bijelina et pour les six autres à Skočić, en Bosnie-Herzégovine, ont été acquittés en appel. Le bureau du procureur chargé des crimes de guerre n'a prononcé que trois mises en accusation ; en septembre, huit

anciens policiers bosno-serbes ont été inculpés de crimes de guerre (et non de génocide) pour leur rôle présumé dans le meurtre de plus de 1 000 civils bosniaques à Kravica, près de Srebrenica, en juillet 1995. Vingt-trois autres affaires, concernant plus 200 suspects, faisaient toujours l'objet d'une enquête. Une proposition de stratégie visant à résoudre le problème de l'accumulation des dossiers a été rendue publique en décembre.

Le 16 décembre, des poursuites ont été de nouveau engagées contre Jovica Stanišić et Franko Simatović, anciens membres de la sûreté de l'État serbe, après l'annulation de leur acquittement par la chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en 2013. Tous deux sont accusés d'avoir participé à une entreprise criminelle destinée à expulser de force et de manière permanente la population non serbe de certaines zones de Croatie et de Bosnie-Herzégovine entre 1991 et 1995.

DISPARITIONS FORCÉES

En février, le Comité des disparitions forcées [ONU] a demandé à la Serbie de traduire en justice toutes les personnes, y compris les hauts responsables, soupçonnées d'avoir une responsabilité pénale dans les disparitions forcées survenues lors des conflits armés des années 1990, et de veiller à ce que les proches des personnes disparues bénéficient de réparations et que leur statut juridique soit reconnu. Un projet de loi relative aux droits des anciens combattants et des victimes civiles de guerre a été présenté en novembre. Ce texte ne reconnaissait toutefois pas le droit à réparation des victimes de disparitions forcées et des victimes de violences sexuelles constitutives de crimes de guerre. Il a été amendé en décembre mais les modifications n'ont pas été rendues publiques.

Cinq hommes ont été inculpés en mars de l'enlèvement, en 1993, de 20 personnes qui se trouvaient à bord d'un train à la gare de Štrpci ; une procédure contre 10 autres suspects était en cours en Bosnie-Herzégovine. Les responsables présumés de la disparition des frères Bytyqi, en 1999,

n'avaient toujours pas été arrêtés, malgré les promesses en ce sens faites à leurs proches par le procureur chargé des crimes de guerre et le Premier ministre.

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS

Plus de 600 000 réfugiés et migrants, qui cherchaient pour la plupart à gagner un pays de l'UE pour y demander l'asile, sont passés par la Serbie. En dépit de certains progrès dans la mise en œuvre de la loi sur l'asile, les autorités ont failli à leur devoir de permettre un accès effectif à la protection internationale. Sur les 485 169 personnes enregistrées, seules 656 ont déposé une demande d'asile, qui a été abandonnée dans la plupart des cas. Sur les 81 réfugiés qui avaient été entendus fin novembre, 16 ont vu leur statut de réfugié reconnu et 14 ont obtenu une protection subsidiaire. En juillet, alors que des milliers de réfugiés pénétraient chaque jour dans le pays, un centre d'enregistrement a été ouvert à Preševo, près de la frontière macédonienne. Les conditions d'accueil n'étaient pas adaptées au vu du nombre d'arrivants, et les personnes vulnérables ne bénéficiaient pas de la prise en charge dont elles avaient besoin. Jusqu'en septembre, la plupart des réfugiés se rendaient directement à la frontière hongroise mais, à partir de cette date, la Hongrie a imposé des mesures restrictives aux demandeurs d'asile pénétrant dans le pays depuis la Serbie, qu'elle considérait comme un pays de transit sûr. Les réfugiés se sont alors dirigés vers la Croatie pour entrer dans l'UE. La police a continué de maltraiter et d'exploiter financièrement les réfugiés et les migrants. À partir de novembre, les autorités n'ont plus autorisé que les ressortissants afghans, irakiens et syriens à entrer sur le territoire serbe. Les autres, arbitrairement considérés comme des migrants économiques, ont été refoulés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Trente-quatre journalistes indépendants ont été la cible d'attaques ou de menaces, qui

n'ont pas fait l'objet d'enquêtes en bonne et due forme. Par ses choix dans l'octroi de subventions et de contenus publicitaires, le gouvernement pesait sur la liberté de la presse. En novembre, le Premier ministre a accusé trois organes de la presse d'investigation de travailler pour des gouvernements étrangers et de chercher à déstabiliser le pays.

Les poursuites engagées contre Radomir Marković, ancien chef des services de la sûreté de l'État, et trois anciens agents des forces de sécurité, pour le meurtre en avril 1999 du journaliste Slavko Ćuruvija, étaient toujours en cours.

Le chef d'état-major de l'armée, Ljubiša Diković, a porté plainte pour diffamation contre Natasa Kandić, ancienne directrice exécutive du Centre de droit humanitaire, une ONG qui avait publié en 2012 des éléments tendant à montrer que des crimes de guerre avaient été commis au Kosovo par des militaires placés sous le commandement de cet homme.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La Cour constitutionnelle a rendu en avril une décision concluant à l'inconstitutionnalité de la loi relative aux rassemblements publics. Cette décision est entrée en vigueur en octobre sans qu'une nouvelle loi ait été adoptée, ce qui plaçait le pays dans une situation où les rassemblements ne pouvaient pas se tenir, mais pas être interdits non plus.

DISCRIMINATION – LES ROMS

L'expulsion forcée du campement de Grmeč (Belgrade), en juillet, a été suspendue après que la Cour européenne des droits de l'homme eut été saisie d'une demande de mesures provisoires. Un projet de loi interdisant les expulsions forcées de campements informels, dont les dispositions étaient globalement conformes aux normes internationales, a été présenté en novembre.

Des familles roms qui avaient été expulsées de force du camp de Belvil et d'autres campements informels en 2012 ont été relogées dans des appartements neufs en

janvier, juillet et septembre. Vingt-sept de ces appartements ont été financés par la Commission européenne et 50 par la Banque européenne d'investissement. L'un de ces nouveaux sites n'accueillait que des Roms. Deux autres familles ont été relogées dans des maisons abandonnées en milieu rural. Le problème de l'accès à l'emploi restait entier. Aucune solution de relogement n'avait été trouvée pour 51 autres familles qui, pour la plupart, vivaient toujours dans des conteneurs.

Le gouvernement allemand a annoncé en juillet qu'il avait l'intention de renvoyer 90 000 Serbes déboutés de leur demande d'asile ou en situation irrégulière, parmi lesquels 90 % de Roms.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La marche des fiertés de Belgrade s'est déroulée en septembre sans incident ; la première édition de la marche des fiertés trans s'est tenue le même jour. Une semaine plus tard, trois personnes membres d'une équipe de football lesbienne et une militante contre l'homophobie dans le sport ont été violemment agressées par plusieurs hommes, apparemment des supporters de football. Les crimes de haine contre les personnes LGBTI ne faisaient que rarement l'objet de véritables enquêtes. La législation sur les crimes de haine n'était pas appliquée.

KOSOVO

Les discussions organisées sous l'égide de l'UE entre le Premier ministre du Kosovo, Isa Mustafa, et son homologue serbe ont débouché en août sur la conclusion de plusieurs accords, dont l'un prévoyait la création d'une association des municipalités serbes du Kosovo, qui permettrait aux Serbes du Kosovo de disposer d'une certaine autonomie. Face à l'opposition virulente du parti Vetëvendosje, exprimée notamment par des jets de gaz lacrymogène à l'Assemblée, le gouvernement a suspendu l'accord en octobre. Saisie par la présidente du Kosovo,

Atifete Jahjaga, la Cour constitutionnelle a jugé en décembre que cet accord était conforme à la Constitution. Dans l'intervalle, les députés de l'opposition ont continué de perturber les travaux de l'Assemblée. La première arrestation d'une députée de l'opposition pour l'utilisation de gaz lacrymogène a provoqué des manifestations massives. En novembre, au moins 50 militants ont été blessés lorsque la police du Kosovo, recourant à une force excessive, a pénétré dans les bureaux du parti Vetëvendosje pour y arrêter son dirigeant, Albin Kurti.

Les tensions interethniques ont en outre été exacerbées par le rejet de la candidature du Kosovo à l'UNESCO (et donc du contrôle kosovar sur les sites culturels serbes).

Un accord de stabilisation et d'association signé en octobre avec la Commission européenne a ouvert la voie à l'adhésion du Kosovo à l'UE, mais l'assouplissement du régime des visas lui a été une nouvelle fois refusé.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

L'Assemblée du Kosovo a repoussé à plusieurs reprises l'adoption de mesures en vue de l'instauration d'un tribunal spécial chargé de juger les anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK). Sa création avait été décidée à l'issue d'une enquête menée par l'UE sur l'enlèvement et le transfert de Serbes du Kosovo et d'autres prisonniers en Albanie en 1999, où ils avaient été torturés et assassinés. Sous la pression de la communauté internationale, la loi portant création du tribunal spécial a fini par être adoptée en août. Le Kosovo et les Pays-Bas, où siègera le tribunal, devaient encore se mettre d'accord sur les modalités pratiques de sa mise en place.

En mai, deux anciens membres du « groupe de Drenica », une composante de l'UÇK, ont été déclarés coupables de crimes de guerre commis contre la population civile, et notamment de meurtre pour l'un, et d'actes de torture pour l'autre. Trois autres membres de ce groupe ont été reconnus

coupables de torture, et six autres de passages à tabac de prisonniers au centre de détention de Likovc/Likovac, en 1998 et 1999.

La procédure se poursuivait contre Oliver Ivanović, responsable politique serbe du Kosovo, inculpé pour avoir ordonné le meurtre de membres de la communauté albanaise à Mitrovica/Mitrovicë en avril 1999 et avoir incité aux troubles en février 2000, lors d'incidents marqués par les homicides de 10 Albanais.

Le Conseil national pour les victimes de violences sexuelles pendant la guerre, dirigé par la présidente Jahjaga, a poursuivi ses initiatives en vue de la création d'une commission de vérification chargée de traiter les demandes de réparation. Un plan d'action a été mis au point en novembre pour permettre à ces victimes d'accéder à la justice. Des dispositions réglementaires sur les victimes de violences sexuelles pendant le conflit ont été adoptées en décembre.

DISPARITIONS FORCÉES

Pas moins de 1 650 personnes étaient toujours portées disparues depuis le conflit armé ; aucune nouvelle fosse commune n'a été mise au jour en Serbie ou au Kosovo, bien que plusieurs exhumations aient été menées dans des lieux où l'on supposait que des charniers pouvaient exister. À Krushe e Vogel, où 68 hommes étaient portés disparus, la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX Kosovo) a exhumé des corps – soupçonnés d'avoir été mal identifiés – enterrés dans le cimetière, mais sans en avertir en bonne et due forme les familles.

La Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) n'a pas octroyé de réparations aux familles de Serbes du Kosovo portés disparus, dont l'enlèvement n'avait pas fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme de la part de la police de la Mission. La mission de police et de justice de l'UE, qui n'avait pas enquêté sur ces cas, entre autres, a proposé de les transférer aux autorités du Kosovo.

VIOLENCES INTERETHNIQUES

En janvier, 80 personnes, dont 50 policiers, ont été blessées lors de manifestations organisées pour réclamer la démission du ministre du Travail et des Affaires sociales, Aleksandar Jablanović. Celui-ci avait qualifié de « sauvages » des membres de la communauté albanaise qui avaient intercepté un bus transportant des Serbes du Kosovo alors qu'ils se rendaient dans un monastère à l'occasion du Noël orthodoxe.

Des Serbes du Kosovo ont été la cible de menaces, de vols à main armée et d'agressions, y compris de tentatives d'incendie volontaire, à Klina/Klinë et Gorazdevac/Gorazhdec, en mai et en juillet. Des véhicules de familles serbes ont été visés par des tirs. En décembre, les maisons de deux familles ont été endommagées par des tirs à Gorazdevac/Gorazhdec.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Entre janvier et mars, au moins 48 900 ressortissants du Kosovo ont déposé une demande d'asile dans l'UE. En Hongrie, plus de 99 % des requérants se sont vu opposer un refus dans le cadre d'une procédure accélérée et ont été reconduits à la frontière. En Allemagne, qui considérait le Kosovo comme un pays d'origine sûr, seuls 0,4 % des 29 801 ressortissants du Kosovo qui en avaient fait la demande ont obtenu l'asile. Les mesures visant à favoriser la réinsertion des personnes renvoyées au Kosovo demeuraient très insuffisantes.

À la fin du mois de novembre, 16 867 personnes – principalement des Albanais et des Serbes du Kosovo – étaient toujours déplacées à cause du conflit. Seuls 741 membres de minorités étaient rentrés volontairement au Kosovo.

DISCRIMINATION

Les Roms, les Ashkalis et les « Égyptiens » étaient toujours en butte à une discrimination institutionnelle, notamment en ce qui concerne l'accès aux droits économiques et sociaux. On estime que 7 500 à 10 000 d'entre eux ont quitté le Kosovo pour

déposer une demande d'asile dans un pays de l'UE, ce qui représentait une part disproportionnée des départs. Des crimes de haine, notamment des agressions physiques perpétrées contre des personnes LGBTI, n'ont fait l'objet d'aucune enquête de la part des autorités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement continuait de peser sur la liberté des médias. En septembre, 22 journalistes avaient été la cible de menaces ou d'agressions. Avec le soutien de l'OSCE, l'Association des journalistes du Kosovo a mis en place un numéro vert pour les journalistes souhaitant faire part d'éventuelles attaques, en toute confidentialité.

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

Chef de l'État et du gouvernement : **Ernest Bai Koroma**

Au moins 3 955 personnes sont mortes au cours de l'épidémie d'Ebola, pendant laquelle l'exploitation des femmes et des jeunes filles et la violence à leur encontre ont augmenté. Les pouvoirs conférés par l'état d'urgence ont été utilisés pour entraver le droit de réunion pacifique des opposants politiques. L'obligation pour la police de rendre des comptes était limitée. Des jeunes filles dont la grossesse était visible ont été victimes de discrimination et empêchées d'aller à l'école et de passer leurs examens. La législation sur la diffamation et d'autres lois ont été utilisées pour museler la liberté d'expression.

CONTEXTE

Une épidémie de la maladie à virus Ebola a débuté en mai 2014 et a été déclarée terminée le 7 novembre 2015. Un processus de révision de la Constitution sierra-léonaise, lancé le 30 juillet 2013, était toujours en cours et avait pris du retard en raison de la crise d'Ebola.

ÉPIDÉMIE D'EBOLA

Avec au moins 14 122 cas confirmés, la Sierra Leone a été durement touchée par l'épidémie d'Ebola qui s'est répandue dans toute l'Afrique de l'Ouest à partir de mars 2014. Plus de 300 professionnels de la santé ont été infectés par la maladie, et l'épidémie a affaibli un système de santé déjà fragile, en particulier dans le domaine des soins maternels. Le manque d'équipements sûrs et les conditions de travail des professionnels de la santé suscitaient des inquiétudes. L'état d'urgence a été prolongé pour un an en août 2015, mais certaines restrictions, comme l'interdiction des rassemblements publics, ont été levées. À la fin de l'épidémie, le président a déclaré qu'il allait discuter de la levée de l'état d'urgence avec le Parlement.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES

De nombreuses personnes ont été arbitrairement placées en détention et poursuivies au titre de la Loi de 2014 sur les pouvoirs exceptionnels et de divers arrêtés, par exemple pour rassemblement public ou activités commerciales en dehors des horaires autorisés. Un grand nombre de personnes, y compris des mineurs, se trouvaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année – détention provisoire dont la durée dépassait régulièrement la limite autorisée par la Constitution.

Le 21 avril, 11 hommes ont été inculpés en vertu de la Loi de 1965 relative à l'ordre public et de la Loi de 2014 sur les pouvoirs exceptionnels, après une émeute liée à un cas présumé d'Ebola. Six d'entre eux avaient été arrêtés en octobre 2014 et les cinq autres en février et mars 2015, sur ordonnance du président Koroma. Aucun mandat ou autre document n'autorisait leur placement en détention. Ils ont été acquittés et libérés en décembre¹.

Le 6 août, 13 membres des forces armées ont été acquittés après avoir été maintenus en détention pendant deux ans, dont huit mois au secret. Ils étaient accusés d'avoir préparé une mutinerie à la caserne de Tekoh, à Makeni.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

L'obligation pour la police de rendre des comptes restait faible. Malgré les recommandations de trois enquêtes indépendantes sur des cas présumés d'homicides illégaux depuis 2007, aucune poursuite n'a été engagée contre des policiers. Deux autres allégations d'homicides illégaux par la police à Kono en 2014 n'ont donné lieu qu'à des enquêtes limitées. Des allégations ont aussi fait état d'homicides illégaux à Freetown en 2015. Dans l'un des cas, les policiers ont été démis de leurs fonctions à l'issue d'une procédure disciplinaire interne et inculpés d'homicide. Un Bureau indépendant des plaintes contre la police a ouvert en octobre.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

L'exploitation des femmes et des jeunes filles et la violence à leur encontre ont augmenté pendant l'épidémie d'Ebola. La Loi de 2012 sur les infractions sexuelles n'était toujours pas correctement appliquée par la police. Les victimes de violence sexuelle et domestique n'avaient qu'un accès limité à une assistance juridique, à un refuge et à des services de réadaptation. Les soins médicaux étaient tout aussi inaccessibles aux victimes de violence sexuelle en raison d'obstacles juridiques et financiers.

Le projet de loi sur l'égalité entre les genres, qui proposait de garantir une représentation d'au moins 30 % de femmes au Parlement, dans les conseils locaux et dans les ministères, services et administrations, n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année.

En juillet, la Sierra Leone a ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique. Des mesures devaient désormais être prises pour intégrer ses dispositions dans la législation nationale.

Le Parlement a adopté en décembre une Loi relative à l'avortement sans risque, mais, face aux inquiétudes exprimées par les chefs religieux, le président a renvoyé ce texte devant le Parlement en janvier 2016.

Éducation

En mars, le ministère de l'Éducation a interdit aux jeunes filles enceintes d'aller à l'école et de passer leurs examens, en violation de leurs droits à l'éducation et à la non-discrimination. Cette politique, qui semblait se fonder sur des opinions discriminatoires et des préjugés à l'égard des jeunes filles enceintes, a entraîné la stigmatisation d'environ 10 000 jeunes filles. Dans certains établissements scolaires, l'interdiction a été appliquée de manière humiliante et dégradante pour ces jeunes filles².

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En février, Mamoud Tim Kargbo a été inculpé de cinq chefs de diffamation aux termes de la Loi de 1965 relative à l'ordre public pour avoir fait suivre un message WhatsApp qu'il avait reçu et qui a été considéré comme diffamatoire à l'égard du président. Il a été détenu pendant 52 jours, puis libéré sous caution pendant le procès, avant d'être finalement acquitté le 28 juillet.

Des restrictions disproportionnées ont été imposées pendant l'état d'urgence en matière de liberté d'expression et de réunion. Après le limogeage de l'ancien vice-président Samuel Sam-Sumana le 18 mars, les arrestations de membres de l'opposition, les interdictions de manifestations pacifiques et la répression de la dissidence ont augmenté³.

Le 27 avril, 15 membres du principal parti d'opposition, le Parti du peuple de Sierra Leone (SLPP), et un haut responsable de la Commission des droits humains ont été arrêtés dans la ville de Kenema après une manifestation devant les bureaux du SLPP. Leur procès était encore en cours à la fin de l'année. Le recours à une force excessive par la police lors des arrestations était source de préoccupation.

En août, *Monologue*, une émission de radio animée par le journaliste David Tam Baryoh, a été suspendue par la Commission indépendante des médias à la suite d'allégations selon lesquelles ce programme porterait atteinte à la sécurité nationale, inciterait à la violence et menacerait l'ordre

public. En octobre, le journaliste a été condamné à une amende de 500 000 léones (environ 100 dollars des États-Unis). Il a fait appel de cette décision.

En décembre, Jonathan Leigh, rédacteur en chef de l'*Independent Observer*, a été arrêté et accusé d'avoir publié de fausses informations sur des violences politiques qui se seraient produites avant une élection partielle. Il a été remis en liberté sous caution au bout de quatre jours, et son procès était en cours à la fin de l'année.

-
1. La Sierra Leone doit libérer huit personnes détenues arbitrairement après une émeute liée à Ebola, 30 janvier 2015 ([communiqué de presse](#), 29 janvier) ; Sierra Leone. Deux femmes libérées, 11 hommes inculpés ([AFR 51/1603/2015](#))
 2. Shamed and blamed: Pregnant girls' rights at risk in Sierra Leone ([AFR 51/2695/2015](#))
 3. Sierra Leone. Les lois et règlements relatifs à Ebola ne doivent pas servir à restreindre la liberté d'expression et de réunion ([nouvelle](#), 4 mai)

SINGAPOUR

République de Singapour

Chef de l'État : **Tony Tan Keng Yam**

Chef du gouvernement : **Lee Hsien Loong**

Le Parti d'action populaire, dont le fondateur, l'ancien Premier ministre Lee Kuan Yew, est décédé en mars, a continué de sanctionner des détracteurs du gouvernement qui faisaient usage de leur droit à la liberté d'expression. Les médias et les défenseurs des droits humains étaient soumis à un contrôle strict au moyen de révocations de licences et d'inculpations. La peine de bastonnade et la peine de mort sont demeurées applicables.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Amos Yee, un jeune blogueur de 16 ans, a été condamné à quatre semaines d'emprisonnement pour avoir « tenu des propos avec intention délibérée de heurter les sentiments religieux ou raciaux d'autrui » et

« diffusé des documents obscènes ». Il avait mis en ligne une vidéo et un dessin humoristique critiques à l'égard de Lee Kuan Yew¹. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a exhorté Singapour à examiner cette affaire en tenant compte de ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU].

En mai, l'Autorité pour le développement des médias a suspendu les licences autorisant les rédacteurs Yang Kaiheng et Ai Takagi à gérer le site web d'actualités et les applications mobiles du journal en ligne *The Real Singapore*, ainsi que ses comptes sur les médias sociaux, après la publication d'articles qui auraient « cherché à insuffler des sentiments xénophobes à Singapour ». Yang Kaiheng et Ai Takagi ont été inculpés de sept infractions à la loi sur la sédition et d'une infraction au Code pénal pour n'avoir pas présenté des documents demandés par la police.

L'avocat défenseur des droits humains M Ravi, qui avait pris en charge des affaires dans lesquelles les accusés risquaient la peine de mort, ou qui traitaient de la liberté d'expression ou des droits des travailleurs et travailleuses LGBTI ou des employés étrangers menacés d'expulsion, a été temporairement suspendu en février, officiellement pour des raisons de santé. Certains observateurs craignaient que cette suspension repose sur des motifs politiques.

PEINE DE MORT

Des condamnations à mort ont encore été prononcées ; la peine capitale était la sanction obligatoire dans les affaires de meurtre et de trafic de stupéfiants. Muhammad bin Kadar a été exécuté en avril à la prison de Changi. Il avait été déclaré coupable d'homicide volontaire, une infraction emportant obligatoirement la peine de mort. Selon certaines informations, deux autres personnes auraient été exécutées au cours de l'année mais les autorités n'ont pas fait d'annonce officielle. En novembre, le ressortissant malaisien Kho Jabing,

condamné pour meurtre, a obtenu un sursis à son exécution en attendant que son cas soit réexaminé. À la fin de l'année, au moins 26 personnes restaient sous le coup d'une sentence capitale².

CHÂTIMENT CRUEL, INHUMAIN OU DÉGRADANT

La bastonnade a continué d'être imposée à titre de sanction pour toute une série d'infractions dont les auteurs étaient de sexe masculin et âgés de 16 à 50 ans. Cette peine était obligatoirement prononcée dans des cas tels que le trafic de stupéfiants ou les infractions à la législation sur l'immigration. En mars, la Cour suprême a déclaré que la peine de bastonnade n'était pas anticonstitutionnelle.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

M Arifil Azim Putra Norja'i et un adolescent de 17 ans dont le nom n'a pas été divulgué, considérés comme s'étant « auto-radicalisés », ont été arrêtés pour des infractions liées au terrorisme en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. M Arifil Azim Putra Norja'i a été placé en détention administrative pour avoir planifié de rejoindre le groupe armé État islamique à l'étranger. L'adolescent a été arrêté et placé en détention début mai. En juin, il a bénéficié d'une remise en liberté assortie d'une mesure de restriction de deux ans.

-
1. Singapour. La condamnation d'Amos Yee marque un jour sombre pour la liberté d'expression ([nouvelle](#), 6 juillet)
 2. Singapore: Submission to the UN Universal Periodic Review 24th session, January - February 2016 ([ASA 36/2664/2015](#))

SLOVAQUIE

République slovaque

Chef de l'État : **Andrej Kiska**

Chef du gouvernement : **Robert Fico**

Les discriminations contre les Roms sont restées monnaie courante. La Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre la Slovaquie pour discrimination à l'égard des enfants roms dans le domaine de l'éducation. Des manifestations hostiles à l'immigration ont eu lieu dans tout le pays et la Slovaquie a voté contre le programme de quotas obligatoires d'accueil de réfugiés en provenance d'autres États membres de l'Union européenne (UE).

DISCRIMINATION – LES ROMS

Police et forces de sécurité

Plusieurs ONG slovaques ont dénoncé de nouveaux cas de recours excessif à la force de la part de la police à l'encontre de Roms, déplorant en outre qu'un certain nombre d'affaires remontant aux années précédentes n'aient pas donné lieu à une enquête sérieuse. Le Comité contre la torture [ONU] a regretté en septembre l'absence de mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les allégations de ce type, l'instance existante – le Département du contrôle et service de l'inspection (SKIS) – restant placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur.

L'enquête ouverte par le SKIS sur la brutalité excessive avec laquelle la police aurait mené une opération dans le quartier rom de Vrbnica, le 2 avril, était toujours en cours¹. Dix-neuf habitants du quartier s'étaient plaints d'atteintes à leur intégrité physique ou à leurs biens à la suite de cette intervention, et 17 plaintes au pénal avaient été déposées contre la police. Les autorités n'ont reconnu dans cette affaire aucun manquement de la part des forces de l'ordre. La défenseure publique des droits a critiqué l'opération menée par la police et a demandé

au parquet et au ministère de l'Intérieur de veiller à ce que les allégations formulées fassent l'objet d'une enquête sérieuse, notamment en mettant en évidence les éventuelles motivations racistes de certains actes.

Le Comité contre la torture [ONU] a noté qu'aucune charge n'avait été retenue contre les policiers qui avaient participé le 19 juin 2013 à une opération qui avait fait plus de 30 blessés, dont des enfants, dans le quartier rom de Moldava nad Bodvou.

Il s'est par ailleurs dit préoccupé par la décision d'un tribunal de district d'acquitter 10 policiers accusés d'avoir maltraité six jeunes garçons d'origine rom, en 2009, dans un poste de police de Košice. Le parquet a fait appel de cette décision et l'affaire était en instance à la fin de l'année².

Droit à l'éducation

Les enfants roms continuaient d'être surreprésentés dans les classes et établissements scolaires « spéciaux » réservés aux handicapés mentaux légers. Dans le système scolaire classique, ils étaient souvent placés dans des écoles et des classes à part. La ségrégation des enfants roms était renforcée par la politique d'investissement dans des écoles dites « conteneurs », au sein même des quartiers roms, alors qu'il serait préférable de scolariser les élèves roms dans des établissements classiques accueillant des enfants de toutes origines³. Dans son rapport annuel, la défenseure publique des droits a dénoncé la procédure de dépistage appliquée pour décider du placement des élèves dans des écoles ou classes « spéciales », la qualifiant de discriminatoire.

La Commission européenne a engagé en avril une procédure d'infraction contre la Slovaquie pour non-respect de l'interdiction de toute discrimination figurant dans la Directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique. Cette procédure concernait l'accès des Roms à

l'enseignement⁴. Les pouvoirs publics ont justifié la proportion anormalement élevée d'enfants roms dans les écoles et classes « spéciales » en expliquant que l'incidence de certains troubles d'origine génétique était particulièrement élevée chez les Roms de Slovaquie, pour des raisons de consanguinité⁵. Le gouvernement a présenté en août à la Commission européenne les nouvelles mesures qu'il comptait prendre pour réduire le caractère discriminatoire de la procédure de dépistage.

Le Parlement a adopté en juin une modification à la Loi relative aux établissements scolaires contenant des dispositions relatives à l'enseignement destiné aux enfants issus de milieux socialement défavorisés. Cette modification donnait la priorité à l'intégration dans les établissements classiques et prévoyait des incitations financières pour les écoles prenant en charge des élèves issus de milieux défavorisés, mais il ne contenait aucune disposition destinée à en finir avec la discrimination ethnique contre les Roms.

Stérilisation forcée de femmes roms

Le Comité contre la torture [ONU] a demandé que soit menée une enquête indépendante et approfondie sur tous les cas de stérilisation forcée de femmes et de fillettes roms survenus au début des années 2000. Il a également souhaité qu'un programme d'indemnisation approprié soit mis en place en faveur des personnes lésées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La Slovaquie a organisé en février un référendum sur une proposition visant à définir le mariage exclusivement comme l'union d'un homme et d'une femme, à interdire l'adoption par les couples de même sexe et à exiger que la participation des enfants à des cours d'éducation sexuelle ou sur l'euthanasie soit conditionnée à une autorisation parentale⁶. Le taux de participation n'ayant pas atteint le seuil des

50 % requis par la loi, ce référendum a été déclaré sans valeur. La loi slovaque ne reconnaît pas les couples de même sexe et la Constitution définit déjà le mariage comme étant exclusivement l'union d'un homme et d'une femme.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

En juin, des unités de la police antiémeutes sont intervenues au domicile d'un ressortissant tunisien, ancien détenu de Guantánamo installé en Slovaquie depuis novembre 2014. On est ensuite resté sans nouvelles de ce dernier pendant deux jours. Le SKIS aurait craint que sa vie ne soit en danger. La police a fait usage de balles de caoutchouc au moment de l'intervention. Blessé, l'homme a dû recevoir des soins et il a été en incapacité de travailler pendant sept jours. Sa plainte a été rejetée par le SKIS, au motif que l'intervention des forces de sécurité était légale et que les mesures de contrainte adoptées étaient proportionnées (le SKIS l'accusait d'avoir réagi agressivement).

En décembre, le Parlement a adopté en urgence de nouvelles mesures antiterroristes, telles que l'allongement de la durée maximale de la détention provisoire, qui a été portée à 96 heures pour les personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Des rassemblements hostiles à l'immigration ont eu lieu dans toute la Slovaquie. Au moins 140 personnes ont été interpellées en juin, à Bratislava, après des affrontements entre la police et des manifestants, qui auraient lancé des pierres et des grenades fumigènes. Plusieurs milliers de personnes s'étaient rassemblées pour protester contre le programme de quotas obligatoires proposé par l'UE pour l'accueil de réfugiés en provenance d'autres États membres.

Le ministre de l'Intérieur a annoncé en août que son pays était prêt à accueillir 200 réfugiés syriens, à condition qu'ils soient chrétiens. Lors d'une réunion des ministres de l'Intérieur des pays de l'UE, en septembre, la Slovaquie a voté contre le programme de

quotas obligatoires, mais elle a finalement été contrainte d'accepter d'accueillir 802 réfugiés sur deux ans, la proposition ayant été adoptée à la majorité qualifiée.

-
1. Slovakia must urgently investigate allegations of arbitrary use of force by police against Roma in the village of Vrbnica ([EUR 72/1403/2015](#))
 2. Slovakia: Justice still pending for Romani boys abused at police station in 2009 ([EUR 72/1158/2015](#))
 3. Les « écoles conteneurs » renforcent la ségrégation qui touche les enfants roms dans la société slovaque ([nouvelle](#), 13 mars)
 4. Slovakia is the second member state to be subjected to an infringement procedure for breach of EU Anti-Discrimination Law ([EUR 72/1777/2015](#))
 5. Slovakia: Racist stereotyping should not determine education policy – International NGOs criticize Slovak Government ([EUR 72/1834/2015](#))
 6. Slovakia: Referendum on marriage panders to homophobic discrimination ([nouvelle](#), 2 février)

SLOVÉNIE

République de Slovénie

Chef de l'État : **Borut Pahor**

Chef du gouvernement : **Miro Cerar**

La Slovénie a eu beaucoup de mal à fournir des conditions d'accueil satisfaisantes aux très nombreux réfugiés et migrants qui sont arrivés sur son territoire. Les autorités n'ont pas rétabli les « effacés » dans leurs droits et elles tardaient à leur accorder des réparations appropriées, perpétuant ainsi des violations qui duraient depuis des années. Les discriminations contre les Roms restaient monnaie courante.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Plus de 375 000 réfugiés et migrants sont arrivés en Slovénie en passant par l'ouest des Balkans, un chiffre 250 fois supérieur à celui de l'année précédente. À partir du mois de septembre, des centaines de personnes, parmi lesquelles des réfugiés venant de Syrie, ont été arrêtées pour être entrées de manière irrégulière en Slovénie. D'autres ont été emmenées dans des centres d'accueil et

d'hébergement, où elles n'ont parfois pas eu accès à un abri et des soins suffisants. La grande majorité de ces personnes ont pu traverser le pays pour gagner l'Autriche ; 141 personnes ont déposé une demande d'asile. Au moins 20 réfugiés et migrants ont été expulsés vers la Croatie, qui a refusé que des centaines d'autres ne reviennent sur son territoire.

DISCRIMINATION

Le cadre institutionnel mis en place par la Slovénie pour lutter contre la discrimination et examiner les plaintes (Bureau du médiateur des droits humains et Bureau du défenseur du principe d'égalité, entre autres) n'était toujours pas satisfaisant car il était affaibli par le caractère limité du mandat de certains mécanismes et par l'insuffisance des moyens dont ceux-ci disposaient.

Les « effacés »

Les autorités n'ont pas accordé de réparations pour les violations des droits fondamentaux subies par certains habitants du pays, les « effacés », originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie et radiés illégalement du registre slovène des résidents permanents en 1992.

Depuis l'expiration, en 2013, de la Loi sur le statut juridique, aucune nouvelle solution n'a été proposée aux personnes qui restaient « effacées » pour leur permettre de retrouver leur statut juridique et les droits associés. Moins de la moitié des 25 671 personnes « effacées » ont été rétablies dans leurs droits.

La Cour constitutionnelle a estimé en juin que les demandes d'indemnisation déposées par des personnes « effacées » ne devaient pas faire l'objet d'un délai de prescription et que les tribunaux devaient prendre en compte la situation particulière des requérants.

Les Roms

La majorité des 10 000 Roms de Slovénie étaient toujours victimes de discrimination et d'exclusion sociale. Ils vivaient pour

beaucoup dans des quartiers à l'écart, sans sécurité d'occupation ni accès aux services les plus élémentaires tels que l'eau courante, l'électricité, les services d'assainissement ou les transports publics. Du fait de la discrimination, les familles roms ne pouvaient généralement pas trouver à se loger en dehors des zones à population rom.

Plus de 200 Roms vivaient à Dobruška vas, un quartier de la municipalité de Škocjan, sans aucune sécurité d'occupation. Deux familles ont été relogées en 2014 mais, depuis, les autres habitants n'ont reçu aucune nouvelle proposition, alors qu'ils étaient menacés d'expulsion forcée en raison de projets d'urbanisme. En décembre, un particulier a porté la procédure visant sa maison devant le tribunal administratif. Les habitants des quartiers informels de Loke et de Rimš, dans la municipalité voisine de Krško, étaient confrontés à des menaces similaires en raison de projets d'urbanisme ne prévoyant ni garanties contre les expulsions forcées ni solutions de relogement satisfaisantes.

Le gouvernement a annoncé en août son intention de modifier la Loi relative à la communauté rom. Cependant, un projet soumis par l'opposition a été rejeté par le Parlement en novembre, et aucune autre proposition n'a été présentée.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La Loi sur le mariage et les liens familiaux a été modifiée en mars, afin de légaliser le mariage entre personnes de même sexe et de garantir l'égalité des droits pour tous les couples mariés, y compris en matière d'adoption. Les opposants à cette modification ont demandé l'organisation d'un référendum sur la question. Cette demande a été transmise à la Cour constitutionnelle, ce qui a empêché les modifications contestées d'entrer en vigueur. La Cour constitutionnelle a estimé en octobre que le référendum pouvait être organisé et la consultation a eu lieu le 20 décembre. Le taux de participation

a été de 36 % et le mariage pour tous a été rejeté par une majorité des votants. Les couples de personnes de même sexe restaient donc soumis à un traitement inégal.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Le parquet a décidé en avril d'abandonner les poursuites engagées contre la journaliste Anuška Delić, accusée d'avoir publié des informations classées secrètes présentant un intérêt pour le grand public. Le parquet a cependant maintenu que la journaliste avait eu tort d'agir comme elle l'avait fait. Trois autres journalistes ont fait l'objet d'une information judiciaire pour des faits similaires, mais les poursuites ont été interrompues avant que des chefs d'inculpation n'aient été retenus contre eux. Le Code pénal a été modifié en juillet, afin d'inscrire dans la loi la possibilité de publier des secrets d'État lorsqu'il en va de l'intérêt public.

SOMALIE

République fédérale de Somalie

Chef de l'État : **Hassan Sheikh Mohamud**

Chef du gouvernement : **Omar Abdirashid Ali**

Sharmake (a remplacé Abdiweli Sheikh Ahmed en décembre 2014)

Président de la République du Somaliland : **Ahmed Mohamed Mahamoud Silyano**

Le conflit armé opposant les forces du gouvernement fédéral somalien, la Mission de l'Union africaine en Somalie (MUASOM) chargée du maintien de la paix et le groupe armé Al Shabab s'est poursuivi dans le centre et le sud du pays. Les forces gouvernementales et celles de la MUASOM ont étendu les zones sous leur contrôle en repoussant Al Shabab en dehors des villes importantes des régions du Sud-Ouest et du Jubaland. Plus de 500 personnes ont été tuées ou blessées dans le contexte du conflit armé et de la violence généralisée, et au moins 50 000 ont été déplacées. Toutes les parties au conflit se sont rendues responsables de crimes au regard du droit

international et d'atteintes aux droits humains, en toute impunité. Les groupes armés ont continué de recruter des enfants et d'enlever et torturer des civils, ou de commettre des homicides illégaux contre la population civile. Le viol et les autres formes de violences sexuelles étaient des pratiques répandues. L'accès des organisations humanitaires à certaines régions a été entravé par la poursuite des combats, l'insécurité et les restrictions imposées par les parties au conflit. Trois journalistes ont été tués ; d'autres ont été agressés, harcelés ou condamnés à de lourdes peines d'amende.

CONTEXTE

Le gouvernement fédéral somalien et la MUASOM ont gardé le contrôle de la capitale, Mogadiscio, et étendu les zones sous leur contrôle en établissant des administrations fédérales dans les États du Galmudug, du Sud-Ouest et du Jubaland. Une offensive conjointe de la MUASOM et des Forces armées nationales somaliennes a chassé Al Shabab de villes des régions du Hiraan, de Bay, de Bakool, de Gedo et du Bas-Shabelle. Le groupe armé restait néanmoins maître de nombreuses régions rurales. L'offensive a entraîné de nouveaux déplacements de populations alors que des affrontements armés et les attaques d'Al Shabab contre les civils continuaient, en particulier dans les villages contrôlés tantôt par certaines forces, tantôt par d'autres.

Les forces de sécurité gouvernementales et les milices alliées, ainsi que la MUASOM, étaient toujours soutenues par la communauté internationale. La situation humanitaire est restée précaire : à la date du 9 octobre, plus de 3,2 millions de personnes avaient besoin d'assistance et plus de 855 000 étaient exposées à l'insécurité alimentaire. Les personnes déplacées, soit 76 % de celles qui souffraient d'insécurité alimentaire, étaient parmi les plus vulnérables.

Le pays a été confronté à une crise politique en août après que le Parlement eut

présenté une motion de censure contre le président Hassan Sheikh Mohamud. En juillet, le président du Parlement fédéral, Mohamed Osman Jawari, a annoncé que les élections de 2016 n'auraient pas lieu au suffrage universel bien que ce principe ait été inscrit dans la « Nouvelle donne pour la Somalie ». Des députés de l'opposition ont protesté contre cette décision, dans laquelle ils voyaient un stratagème pour prolonger le mandat du président. Le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé jusqu'au 30 mars 2016 le mandat de la Mission d'assistance des Nations unies en Somalie (MANUSOM) chargée de surveiller la situation des droits humains et d'établir des rapports à ce sujet.

Al Shabab a été confronté à des dissensions internes portant sur la question de savoir s'il fallait continuer de prêter allégeance à Al Qaïda ou opter pour le groupe armé État islamique (EI). La situation est restée tendue dans la ville de Jilib, située à 97 kilomètres au nord de Kismaayo, après que le chef adjoint d'Al Shabab, Mahad Karate, eut fait pression sur le chef du groupe, Abu Ubaidah, pour l'amener à faire allégeance à l'EI. En octobre, des chefs d'Al Shabab plutôt favorables à Al Qaïda ont arrêté dans le Jubaland 30 personnes supposées avoir rejoint l'EI.

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES ET DES GROUPES ARMÉS

Attaques menées sans discernement

Cette année encore, des civils ont été tués et d'autres blessés sans discernement lors d'échanges de coups de feu dans des affrontements armés, d'attentats-suicides et d'attaques dans lesquelles étaient utilisées des grenades ou des bombes artisanales. Al Shabab a conservé sa capacité à commettre des attentats meurtriers dans les secteurs les mieux gardés de Mogadiscio et d'autres villes, faisant des centaines de morts et de blessés parmi la population civile. Des cibles très en vue étaient exposées à ce type d'attaques. En

septembre, six personnes au moins ont trouvé la mort lors de l'explosion d'une voiture piégée devant les grilles du palais présidentiel, qui avait déjà été la cible, en février, d'une attaque au mortier lancée par Al Shabab. En juillet, un attentat-suicide contre l'hôtel Jazeera, où sont installées plusieurs ambassades, a tué au moins 10 personnes. Dans plusieurs cas, il a été difficile d'établir le nombre de civils tués dans les attaques en raison de l'absence d'un système fiable de suivi des données sur les victimes civiles. Les offensives du gouvernement et de la MUASOM ont entraîné des atteintes aux droits humains de la part de toutes les parties au conflit.

Des civils directement pris pour cible

Les civils risquaient toujours d'être directement visés lors des attaques. Des informations parvenues en juillet indiquaient que la MUASOM avait pris directement des civils pour cible et tué au moins 10 personnes à Marka. En août, la MUASOM a ramené ce nombre à sept personnes et a présenté des excuses ; elle a annoncé que trois soldats avaient été inculpés pour ces homicides. Les forces gouvernementales et les milices qui leur sont alliées se sont rendues coupables cette année encore d'exécutions extrajudiciaires, de chantage, d'arrestations arbitraires et de violences liées au genre, dont des viols. Ces actes étaient en partie le résultat de l'absence de discipline stricte et du faible contrôle hiérarchique. Le 20 août, à Baidoa, un soldat des Forces armées nationales somaliennes a blessé par balle un homme souffrant de troubles mentaux, à la suite d'une dispute. En septembre, près de Doolow (région de Gedo), des soldats du Jubaland ont exécuté au moins quatre personnes, dont une femme, qu'ils soupçonnaient d'être des activistes d'Al Shabab. Cette année encore, des membres d'Al Shabab ont torturé et tué illégalement des personnes qu'ils accusaient d'espionnage ou qui, selon eux, ne se conformaient pas à leur interprétation de la loi islamique. Ils ont procédé à des exécutions en public,

notamment par lapidation, ainsi qu'à des amputations et à des flagellations, en particulier dans les régions d'où la MUASOM s'était retirée. À Jamame, dans la région du Bas-Juba, un homme accusé d'avoir « insulté » le prophète Mahomet a été fusillé par un peloton d'exécution d'Al Shabab, le 23 avril. Le 25 juillet, à Mogadiscio, des membres d'Al Shabab ont tué le député Abdulahi Hussein Mohamud et son garde du corps en mitraillant leur voiture. Le 6 septembre, un homme accusé d'espionnage au profit de soldats de la paix éthiopiens a été décapité par Al Shabab dans le village de Qahira, non loin de Toosweyne (région de Bay). Le 1^{er} octobre, des militants d'Al Shabab ont abattu plusieurs personnes qui avaient refusé d'obéir à leurs ordres dans le village de Kunyabarow, à proximité de Barawe (région du Bas-Shabelle).

ENFANTS SOLDATS

Cette année encore, toutes les parties au conflit ont porté atteinte aux droits fondamentaux des enfants. À la date du 5 juin, l'ONU avait recensé 819 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats par Al Shabab, par l'armée nationale et les milices alliées, ainsi que par Ahla Sunna W'Jamaa et d'autres groupes armés. La Somalie a ratifié le 1^{er} octobre la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU], tout en formulant la réserve qu'elle ne se considérait pas liée par les articles 14, 20 et 21 de la Convention ni par aucune autre disposition contraire aux principes généraux de la charia (droit musulman). Le gouvernement fédéral n'a pas mis en œuvre les deux plans d'action signés en 2012 et visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, ainsi qu'aux homicides et aux mutilations dont sont victimes des enfants.

PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Plus de 1,3 million de Somaliens ont été déplacés au cours de l'année. Les offensives des Forces armées nationales somaliennes et de la MUASOM ont perturbé les itinéraires des transports commerciaux. De même, Al Shabab a bloqué les voies d'approvisionnement après avoir été chassé des villes par la MUASOM, ce qui a entravé l'accès des organisations humanitaires. La poursuite des combats et les pluies liées à El Niño qui ont débuté en octobre risquaient d'aggraver encore davantage la situation humanitaire.

En janvier et en février, les forces de sécurité ont expulsé plus de 25 700 personnes de terrains publics et privés à Mogadiscio, sans respect des garanties fondamentales ; 21 000 autres ont été expulsées en mars. La plupart de ces personnes se sont installées à la périphérie de la capitale, notamment dans les zones de Sarakusta et de Tabelaha, où elles vivaient dans des conditions déplorables. Le gouvernement intérimaire du Jubaland a également procédé à des expulsions forcées dans les villes de Kismaayo et de Luuq, à la suite d'une attaque contre un poste de police situé près d'un camp de personnes déplacées. À la fin de l'année, le gouvernement fédéral n'avait toujours pas adopté de ligne de conduite concernant les personnes déplacées, bien qu'un projet cadre de référence ait été élaboré en avril 2014.

On recensait plus de 1,1 million de réfugiés somaliens dans les pays voisins et en diaspora. En avril, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et les gouvernements du Kenya et de la Somalie ont créé une commission chargée de superviser le rapatriement librement consenti de réfugiés somaliens vivant au Kenya, conformément à l'Accord tripartite conclu par le HCR et ces deux gouvernements en septembre 2013. Le HCR a annoncé le 20 septembre que 4 108 réfugiés somaliens du camp de Dadaab, dans le nord du Kenya, avaient été rapatriés. En janvier, on dénombrait

237 271 réfugiés somaliens au Yémen. Toutefois, en août, fuyant l'escalade du conflit armé dans ce pays, plus de 28 000 étaient retournés en Somalie. D'autres pays accueillant des demandeurs d'asile et des réfugiés somaliens, dont l'Arabie saoudite, la Suède, les Pays-Bas, la Norvège, le Royaume-Uni et le Danemark, ont continué d'exercer des pressions sur les Somaliens pour qu'ils rentrent dans leur pays, affirmant que la sécurité s'y était améliorée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des journalistes et d'autres professionnels des médias ont cette année encore été victimes d'agressions, de harcèlement, de manœuvres d'intimidation ou d'homicides. En mai, le journaliste Daud Ali Omar et son épouse, Hawo Abdi Aden, ont été abattus par des hommes armés qui s'étaient introduits à leur domicile dans le quartier de Bardaale, à Baidoa. Le 26 juillet deux journalistes, Abdihakim Mohamed Omar et Abdikarim Moallim Adam, qui travaillaient respectivement pour la Société somalienne de radiodiffusion et Universal TV, ont trouvé la mort dans un attentat-suicide à la voiture piégée qui a été perpétré contre un hôtel de Mogadiscio et a coûté la vie à 13 personnes. Salmal Jamal, reporter à Universal TV, a été grièvement blessé dans cette attaque.

La liberté de la presse continuait de faire l'objet de restrictions. Des journalistes ont été arrêtés et des organes de presse ont été fermés. En mai, le gouvernement a ordonné à tous les organes de presse somaliens d'utiliser l'acronyme UGUS (« le groupe qui massacre les Somaliens ») pour désigner Al Shabab. L'Association somalienne des organes de presse indépendants a qualifié cet ordre de menace pour le travail des journalistes. Le 2 octobre, Awul Dahir Salad et Abdilahi Hirsi Kulmiye, journalistes à Universal TV, ont été arrêtés par des membres de l'Agence nationale du renseignement et de la sûreté et détenus pendant six jours à Mogadiscio sans inculpation. Le même jour, des agents de cet organisme ont aussi fait une descente dans

les locaux de la chaîne de télévision, qu'ils ont fermée. Al Shabab a continué d'imposer des restrictions aux médias et a maintenu l'interdiction d'Internet dans les zones qu'il contrôlait.

Dans le Somaliland, le gouvernement a restreint la liberté d'expression des personnes qui critiquaient sa politique. Ce territoire ne dispose pas de loi sur les médias qui protégerait les journalistes. Guleid Ahmed Jama, éminent avocat défenseur des droits humains, a été arrêté après avoir contesté l'exécution de six condamnés à mort dans une interview à la BBC Somali (service en langue somalie de la BBC). D'autres défenseurs des droits humains – Otto Bihi et Suldaan Mohamed Muuse Cune – ont eux aussi été arrêtés pour s'être opposés au report de l'élection présidentielle jusqu'en mars 2017. Bihi a été remis en liberté et Cune a passé 12 jours en détention sans être inculpé. Le gouvernement a également imposé des restrictions à la liberté de réunion de l'opposition. Le 11 mai, les forces de sécurité ont refusé au principal parti d'opposition, WADANI, l'autorisation de manifester, pacifiquement, contre la prolongation de 22 mois du mandat du président. Les dirigeants du parti ont été arrêtés et détenus pendant plusieurs heures après que la police eut violemment dispersé des manifestations pacifiques dans les villes de Hargeisa, Berbera et Burao ; les forces de sécurité ont en outre occupé temporairement les bureaux du parti.

PEINE DE MORT

La Somalie a continué de recourir à la peine de mort, alors qu'elle avait soutenu la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire. Des membres de groupes d'opposition armés somaliens comme Al Shabab, des soldats de l'armée régulière et des personnes déclarées coupables de meurtre ont été passés par les armes. Les tribunaux militaires appliquaient une procédure non conforme aux normes internationales d'équité et les exécutions intervenaient souvent dans la foulée des

procès. Sept soldats déclarés coupables par un tribunal militaire d'avoir tué des civils ont été exécutés en septembre à Kismaayo, au Jubaland. En avril, un tribunal militaire de Mogadiscio a condamné à mort deux hommes accusés du meurtre de deux membres du Parlement fédéral et de trois agents des services de renseignement.

Des tribunaux civils du Somaliland ont prononcé des sentences capitales ; 70 personnes au moins étaient sous le coup d'une condamnation à mort en février. En juillet, un tribunal civil de Sool a condamné à mort un homme souffrant de troubles mentaux qui avait été déclaré coupable du meurtre d'un ami. Le gouvernement a annoncé en février qu'il avait décidé de reprendre les exécutions, après un moratoire de neuf ans. Six condamnés à mort détenus dans la prison de haute sécurité de Mandera ont été fusillés en avril.

SOUDAN

République du Soudan

Chef de l'État et du gouvernement : **Omar Hassan Ahmad el Béchir**

La liberté d'expression, d'association et de réunion a été soumise à des restrictions sévères. Les médias, les organisations de la société civile et les partis politiques d'opposition ont été la cible de mesures de répression. Cette année encore, les conflits armés au Darfour et dans les États du Kordofan du Sud et du Nil bleu ont entraîné des déplacements massifs de population et causé la mort de civils. Des atteintes aux droits humains ont été commises par toutes les parties à ces conflits. Les forces armées gouvernementales ont détruit des bâtiments civils, notamment des écoles, des hôpitaux et des centres de santé dans les zones de conflit, et ont entravé la fourniture d'aide humanitaire aux civils affectés par les hostilités en cours.

CONTEXTE

Le Parlement a approuvé en janvier des amendements controversés à la Constitution nationale intérimaire de 2005. Ceux-ci ont renforcé les pouvoirs du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) et conféré au président des pouvoirs accrus en matière de nomination et de révocation des hauts fonctionnaires, notamment des gouverneurs des États et d'autres titulaires de postes haut placés prévus dans la Constitution, ainsi que de hautes fonctions dans l'appareil judiciaire, l'armée, la police et les services de sécurité. L'amendement de l'article 151 de la Constitution a transformé le NISS : autrefois service de renseignement spécialisé dans la collecte et l'analyse d'informations et le conseil, il est devenu une agence de sécurité à part entière exerçant des fonctions qui sont habituellement celles de l'armée ou des organes chargés de l'application des lois.

Des élections présidentielle et législatives ont eu lieu en avril. Le président Omar el Béchir a été réélu pour un mandat de cinq ans, mais des informations ont fait état d'un faible taux de participation et d'accusations de mascarade et de fraude électorale. Les principaux partis politiques d'opposition ont boycotté le scrutin. Durant la période qui a précédé l'élection présidentielle, le gouvernement a restreint la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et a arrêté plusieurs dizaines d'opposants¹.

Le climat d'impunité favorisé par le manque d'obligation de rendre des comptes pour des crimes au regard du droit international, entre autres atteintes graves aux droits humains, a persisté dans les zones de conflit. Le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a indiqué en août qu'on avait recensé au cours de l'année 2014 au moins 411 épisodes violents au Darfour, au cours desquels 980 personnes avaient été tuées ou blessées. Citons, entre autres, des enlèvements, des agressions et des attaques armées contre des civils, tout particulièrement des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Très peu de cas ont fait

l'objet d'une enquête ou ont débouché sur des arrestations. Le conflit s'est poursuivi dans les États du Kordofan du Sud et du Nil bleu, avec des effets dévastateurs pour les civils. Les perspectives de solutions pacifiques restaient limitées². Les combats ont débuté à la mi-2011 et les derniers pourparlers de paix directs entre le gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-Nord), sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, ont été suspendus en novembre 2015.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le NISS a intensifié le harcèlement et la censure des journaux, dont des numéros ont été régulièrement saisis de manière arbitraire. Au moins 21 journaux ont ainsi vu leurs numéros confisqués à 56 reprises. Des journaux ont également été confrontés à des exigences arbitraires imposées par le NISS. Ainsi, il leur était interdit de publier des articles critiquant le comportement des services de sécurité, des forces armées, de la police et du président. Ils n'étaient en outre pas autorisés à signaler des cas de corruption et de violations des droits humains ni à rendre compte de la situation dans les zones de conflit.

Al Midan, journal affilié au Parti communiste soudanais, a été suspendu en janvier et en février. Sa rédactrice en chef, Madeeha Abdallah, a fait l'objet de plusieurs inculpations aux termes du Code pénal de 1991 ; elle a notamment été inculpée d'atteinte à l'ordre constitutionnel, infraction passible de la peine de mort.

Le 16 février, des agents du NISS ont saisi les tirages complets de 14 journaux dans les imprimeries sans fournir aucune explication. Certains de ces journaux étaient financés et soutenus, directement ou indirectement, par le Parti du Congrès national (NCP), au pouvoir. Le 25 mai, des agents du NISS ont saisi le tirage complet de neuf journaux à Khartoum.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La répression de la société civile s'est accentuée au cours de l'année. En janvier, le NISS a fermé trois organisations de la société civile – le Centre culturel Mahmoud Mohamed Taha, le Forum national civique et l'Union des écrivains soudanais – au motif qu'elles ne respectaient pas les termes de leurs certificats d'enregistrement. En juin, la Société soudanaise de protection des consommateurs a été fermée et deux de ses membres ont été arrêtés et interrogés par le NISS. Ils ont été libérés sept jours plus tard sans avoir été inculpés. La Confédération des organisations soudanaises de la société civile a déclaré en juillet que, depuis le début de l'année, plus de 40 organisations enregistrées n'avaient pas fait renouveler leur certificat à cause de la lourdeur des procédures juridiques ou de l'obstruction de la Commission d'aide humanitaire, l'organe de contrôle gouvernemental.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police et le NISS ont régulièrement réprimé le droit à la liberté de réunion avant et pendant les élections qui se sont tenues du 13 au 17 avril.

Des partis d'opposition ont été empêchés à plusieurs reprises d'organiser des réunions publiques pendant la campagne électorale, qui s'est déroulée du 24 février au 10 avril. Le 28 février, la police a dispersé par la force un rassemblement de l'opposition à Dongola, capitale de l'État du Nord, blessant grièvement de nombreux participants. Le 12 mars, la police du Kordofan du Nord a empêché par la force des membres de l'Oumma (Parti de l'indépendance) d'organiser une réunion publique. La police a arrêté 50 membres de ce parti et fermé ses locaux. Le 2 avril, les autorités locales d'Al Nihoud, dans l'État du Kordofan occidental, ont interdit un rassemblement organisé par le Parti du Congrès soudanais (SCP) pour informer le public de son boycott des élections.

Le NISS a interdit, en août, un colloque politique du SCP, et a arrêté trois de ses

dirigeants. Le même mois, le ministre de la Justice a dissous le Syndicat des agriculteurs soudanais, l'un des plus anciens syndicats du pays, qui avait été créé en 1954. Les autorités ont fermé, le 5 septembre, les bureaux du Parti républicain à Omdurman.

ARRESTATIONS ARBITRAIRES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le NISS a procédé à des arrestations et détentions arbitraires, pour des motifs politiques dans un certain nombre de cas. Des détenus ont été remis en liberté sans avoir été inculpés. Aucun n'aurait été indemnisé et aucun membre des forces de sécurité n'a, semble-t-il, eu à rendre des comptes.

Farouk Abu Issa, chef des Forces du consensus national (NCF, une coalition de partis d'opposition), Amin Maki Madani, chef de l'Alliance des organisations soudanaises de la société civile, et Farah Al Aggar, ancien membre haut placé du NCPI dans l'État du Nil bleu, ont été libérés le 9 avril. Arrêtés en décembre 2014, ils avaient passé 124 jours en détention³. Ils avaient été incarcérés après avoir signé un document appelant à une transition démocratique, au démantèlement du régime *de facto* de parti unique et à la fin du conflit. Amin Maki Madani et Farouk Abu Issa avaient été inculpés d'infractions passibles de la peine de mort aux termes du Code pénal de 1991, et notamment d'« atteinte au système constitutionnel ».

Au moins 30 militants politiques ont été arrêtés dans le pays pendant la période électorale. Dans le Darfour du Nord, des étudiants de l'université Al Fasher ont organisé des manifestations pacifiques le 14 avril pour appeler au boycott de l'élection présidentielle et réclamer un nouveau gouvernement. La police et le NISS ont arrêté 20 étudiants et les ont inculpés de différentes infractions aux termes du Code pénal, notamment de formation d'une « organisation criminelle et terroriste », participation à une émeute et troubles à l'ordre public. Ces étudiants ont été torturés et maltraités durant leur incarcération. Ils ont tous été libérés

dans l'attente de leur procès.

Le 6 juillet, un tribunal de Khartoum a condamné trois membres du SCP, dont Mastour Ahmed Mohamed, secrétaire politique de ce parti d'opposition. Déclarés coupables de troubles à l'ordre public, ils ont reçu 20 coups de fouet chacun.

CONFLIT ARMÉ

Les conflits armés qui ont persisté au Darfour et dans les États du Nil bleu et du Kordofan du Sud ont eu des conséquences dramatiques pour les civils dans tout le pays, allant des pertes en vies humaines à la privation d'aide humanitaire en passant par le manque d'accès aux services sociaux de base, comme l'éducation et la santé. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a apporté une aide en 2015 à quelque 5,4 millions de personnes affectées par le conflit au Soudan.

Kordofan du Sud et Nil bleu

Les forces gouvernementales ont poursuivi leurs attaques contre les régions des monts Nouba tenues par les rebelles dans les États du Kordofan du Sud et du Nil bleu, en utilisant des troupes au sol et des bombardements aériens aveugles.

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus début mai dans le Kordofan du Sud, où ils ont recueilli des informations sur des violations graves du droit international humanitaire et des droits humains, notamment des attaques aériennes et terrestres visant des civils et des biens à caractère civil, ainsi que des entraves à l'accès des organisations d'aide humanitaire. Ces entraves ont entraîné la persistance d'autres violations des droits fondamentaux, tels que les droits à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à une eau potable et à un logement convenable. Amnesty International a conclu que le gouvernement soudanais se rendait coupable de crimes de guerre dans le Kordofan du Sud⁴.

L'organisation a recueilli des éléments de preuve laissant à penser que l'aviation gouvernementale avait délibérément

bombardé des hôpitaux et d'autres installations humanitaires et largué des bombes à sous-munitions sur des zones civiles dans les monts Nouba (État du Kordofan du Sud) en février, mars et juin 2015. L'aviation soudanaise a lancé 374 bombes sur 60 sites dans le Kordofan du Sud entre janvier et avril. Depuis 2011, l'armée soudanaise a bombardé 26 établissements médicaux – hôpitaux, centres de santé et autres services de soins. Il ne restait en 2015 que deux hôpitaux ouverts pour une population de 1,2 million de personnes.

Un hôpital de Médecins sans frontières (MSF) a été bombardé en janvier : un avion de chasse de l'armée soudanaise a largué 13 bombes, dont deux ont atterri dans l'enceinte de l'hôpital et les autres juste devant sa clôture.

Les bombardements aériens ont également eu des effets négatifs sur le droit à l'éducation dans le Kordofan du Sud. On comptait six écoles secondaires dans les zones contrôlées par le MPLS-Nord lors du déclenchement du conflit ; seules trois fonctionnaient encore en 2015. Le nombre d'élèves fréquentant les écoles secondaires dans ces zones est passé de 3 000 à environ 300 à 500 ; par ailleurs, 30 écoles primaires ont été fermées, le nombre d'enfants inscrits ayant diminué de 23 000 depuis 2011.

Les bombardements aériens et le survol de villages et de localités civiles ont été une pratique constante de l'armée de l'air du Soudan depuis 2011, et tout au long du conflit ils ont eu un impact psychologique profond. Les bombardements aériens de mai et de juin 2015 ont perturbé les activités agricoles avant la saison des pluies.

Les combats se sont poursuivis par intermittence dans l'État du Nil bleu entre les forces gouvernementales et le MPLS-Nord, entraînant le déplacement de quelque 60 000 civils. En mai, des affrontements armés dans cet État ont causé la mort de 22 civils et contraint 19 000 personnes à quitter leur foyer.

Darfour

Le conflit armé au Darfour est entré dans sa 12^e année. Bien que les combats de grande ampleur entre les forces gouvernementales et les groupes armés aient diminué d'intensité, on a signalé des affrontements sporadiques, des actes de banditisme et des cas de violences interethniques. Des restrictions pesaient toujours sur la liberté de mouvement et les libertés politiques dans tout le Darfour. Quelque 223 000 personnes ont dû quitter leur foyer au cours de l'année à cause du conflit, ce qui portait à 2,5 millions le nombre de personnes déplacées au Darfour.

Le gouvernement a relancé en décembre 2014 l'opération *Été décisif*. Des villages du Djebel Marra et du Djebel Marra oriental ont été la cible d'attaques aériennes et terrestres. Dans son rapport de janvier 2015, le Groupe d'experts sur le Soudan [ONU] a indiqué que la stratégie du gouvernement au Darfour consistait en des « châtiments collectifs contre les populations dont seraient originaires les groupes d'opposition armés et des villages à partir desquels ils opéreraient », en « des déplacements forcés de ces populations », et en « une participation directe, y compris des bombardements aériens des groupes d'opposition armés lorsque leur emplacement peut être déterminé ».

Les violences sexuelles et liées au genre sont restées très répandues au Darfour. Lors de sa visite au Soudan en mai, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a exhorté le gouvernement soudanais à désigner une commission chargée d'enquêter sur les allégations de viols collectifs, et notamment sur le viol de plus de 200 femmes et filles qui aurait été perpétré à la fin de 2014 dans le village de Thabit.

-
1. Soudan: Entrenched repression. Freedom of expression and association under unprecedented attack (AFR 54/1364/2015)
 2. Soudan. Les attaques perpétrées au Kordofan du Sud constituent des crimes de guerre (nouvelle, 4 août)
 3. Soudan. Craintes pour la santé de dirigeants de l'opposition détenus (AFR 54/0002/2015)

SOUDAN DU SUD

République du Soudan du Sud

Chef de l'État et du gouvernement : **Salva Kiir Mayardit**

Après plus de 20 mois de négociations par intermittence, les parties au conflit ont finalement accepté, en août, les conditions d'un accord de paix de large portée. Toutefois, malgré cet accord de paix et la proclamation ultérieure d'un cessez-le-feu, le conflit s'est poursuivi dans plusieurs régions du pays, avec toutefois une intensité moindre qu'auparavant. Toutes les parties ont bafoué le droit international humanitaire et relatif aux droits humains lors des combats, mais aucune n'a été amenée à rendre des comptes pour les crimes au regard du droit international commis dans le cadre du conflit armé interne. Environ 1,6 million de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays et quelque 600 000 autres avaient trouvé refuge dans les pays voisins. Au moins quatre millions de personnes étaient confrontées à des pénuries alimentaires. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour donner effet au droit à la santé. Des agents des services de sécurité ont réprimé les voix indépendantes et critiques émanant de l'opposition, des médias et de la société civile.

CONTEXTE

Le conflit armé, qui a éclaté en décembre 2013, opposait les forces fidèles au président Salva Kiir et celles qui soutenaient l'ancien vice-président Riek Machar. Des milices armées alliées à chacune des parties participaient aux combats, qui se sont poursuivis tout au long de l'année, toutefois plus sporadiquement qu'en 2014.

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), une organisation associant huit pays d'Afrique de l'Est, est intervenue en janvier 2014 à titre de

médiateur entre le gouvernement du Soudan du Sud et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Opposition (MPLS/APLS-Opposition). Les combats n'ont pas cessé en 2014 et 2015 malgré de nombreux accords de cessez-le-feu.

Le 3 mars, le Conseil de sécurité [ONU] a instauré un régime de sanctions contre le Soudan du Sud, comportant notamment une interdiction de voyager et un gel des avoirs pour les individus qui étaient soupçonnés de crimes au regard du droit international et d'atteintes aux droits humains, ou qui menaçaient la paix, la sécurité ou la stabilité du pays.

L'IGAD a dévoilé le 12 mars un nouveau mécanisme destiné à exercer une pression concertée sur les parties en vue de trouver une solution au conflit. Ce mécanisme regroupait les trois médiateurs de l'IGAD ainsi que cinq représentants de l'Union africaine (Afrique du Sud, Algérie, Nigeria, Rwanda et Tchad), les Nations unies, l'Union européenne, la Chine, le Forum des partenaires de l'IGAD et la troïka (États-Unis, Norvège et Royaume-Uni).

Le président Kiir a signé, le 27 août, un accord de paix qui avait été signé 10 jours plus tôt par le chef de l'opposition et ancien vice-président Riek Machar. Cet accord fournissait aux parties un cadre pour mettre fin aux hostilités et abordait toute une série de questions, telles que le partage du pouvoir, des dispositions en matière de sécurité, l'aide humanitaire, des accords économiques, la justice et la réconciliation, et les paramètres d'une constitution permanente¹.

Les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO), qui combattaient pour le compte du gouvernement, ont commencé à retirer leurs troupes en octobre conformément à l'accord de paix.

Le 3 novembre, le gouvernement et le MPLS/APLS-Opposition ont conclu un accord de cessez-le-feu permanent et se sont entendus sur des dispositions de sécurité transitoires par lesquelles les deux parties s'engageaient à démilitariser la capitale, Djouba, et d'autres villes importantes. Le

MPLS/APLS-Opposition a envoyé, en décembre, une délégation à Djouba à titre de première équipe chargée de préparer la mise en œuvre de l'accord de paix.

Le mandat de la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) a été renouvelé en décembre ; il comprend la protection des civils, la surveillance et les enquêtes en matière de droits humains, l'instauration des conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire et l'appui à la mise en œuvre de l'accord de paix.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Le conflit, concentré dans certaines régions des États de Jonglei, d'Unité et du Haut-Nil (dans le nord-est du pays), a été marqué par des périodes de calme et d'autres de violence intense. Les deux camps ont continué de s'affronter malgré l'accord de paix conclu en août, les déclarations de cessez-le-feu permanent et l'accord de novembre sur les dispositions en matière de sécurité. Plus de 20 forces armées différentes participaient aux combats, parmi lesquelles les troupes gouvernementales appuyées par des soldats ougandais d'une part, et une série de factions rebelles d'autre part. Des jeunes armés affrontaient régulièrement les forces gouvernementales dans certaines régions de l'État d'Équatoria occidentale.

Les forces gouvernementales et celles de l'opposition ont bafoué le droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Les deux camps ont attaqué délibérément des civils, le plus souvent sur la base de leur appartenance ethnique ou de leur affiliation politique supposée. Les parties au conflit ont attaqué des civils qui avaient trouvé refuge dans des hôpitaux et des lieux de culte, elles ont exécuté des combattants faits prisonniers, enlevé et détenu de manière arbitraire des civils, incendié des habitations, endommagé et détruit des établissements médicaux, pillé des biens publics et privés ainsi que des réserves de nourriture et de l'aide humanitaire, et recruté des enfants pour leurs forces armées. Elles ont aussi régulièrement attaqué, détenu, harcelé et menacé des

travailleurs humanitaires et des membres du personnel de la MINUSS.

Les violences dans l'État d'Unité, qui avaient diminué, ont connu une recrudescence à partir d'avril. Les forces gouvernementales et les groupes de jeunes combattants les soutenant ont lancé une offensive contre 28 villages dans les comtés de Rubkona, Guit, Leer et Koch (État d'Unité) à la fin d'avril et au début de mai. Ils ont incendié des villages entiers, tuant et frappant des civils, pillant bétail et autres biens, brûlant vifs des habitants, commettant des actes de violence sexuelle et enlevant des femmes et des enfants. En octobre, les affrontements se sont intensifiés dans le sud et le centre de l'État d'Unité, ce qui a eu des conséquences graves pour les civils. Des milliers de personnes ont dû fuir pour chercher sécurité, protection et assistance ; 6 000 environ sont arrivées sur le site de protection des civils de la MINUSS à Bentiu. D'autres ont fui vers Nyal et Ganyiel, dans le sud de l'État d'Unité, trouvant refuge dans des marécages et des forêts.

Bien que 1 755 enfants soldats aient été libérés en mars par le groupe armé Faction Cobra dans la zone administrative du Pibor, les enlèvements d'enfants se sont poursuivis tout au long de l'année. C'est ainsi que de très nombreux enfants, dont certains n'avaient que 13 ans, ont été enlevés en février à Malakal et que des centaines d'autres auraient été capturés au début de juin dans les villages septentrionaux de Kodok et Wau Shilluk. Selon l'UNICEF, en novembre, jusqu'à 16 000 enfants servaient dans les forces et les groupes armés.

Les violences sexuelles et liées au genre étaient très répandues dans le cadre du conflit. Des cas d'esclavage sexuel et de viol en réunion de filles, dont certaines n'avaient pas plus de huit ans, ont été signalés. Des hommes et des garçons ont également été émasculés.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le système judiciaire manquait cruellement de moyens et avait une capacité technique

insuffisante dans des domaines cruciaux tels que les enquêtes et la médecine légale. Il était en outre confronté à l'ingérence ou au manque de coopération des services de sécurité et du gouvernement. Les procédures pour atteintes aux droits humains étaient également entravées par l'absence de programmes de soutien aux victimes et de protection des témoins.

Par ailleurs, le système judiciaire ne garantissait pas une procédure régulière ni des procès équitables. Parmi les violations des droits humains les plus courantes figuraient l'arrestation et la détention arbitraires, la torture et les autres mauvais traitements, la détention provisoire prolongée et le fait de ne pas garantir le droit des accusés d'être assistés d'un avocat.

Le conflit armé interne a exacerbé des problèmes préexistants du système judiciaire, tout particulièrement dans les États de Jonglei, d'Unité et du Haut-Nil. La capacité de faire respecter la loi était gravement compromise par la militarisation et par la défection de nombreux policiers.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Le gouvernement n'a pas obligé les responsables de crimes relevant du droit international commis dans le cadre du conflit à rendre compte de leurs actes ni mené d'enquêtes approfondies et impartiales sur ces agissements.

L'accord de paix d'août prévoyait la mise en place de trois mécanismes : une Commission vérité, réconciliation et guérison, une Autorité en charge des réparations et de l'indemnisation des victimes, et un Tribunal hybride pour le Soudan du Sud. Le mandat de la Commission vérité, réconciliation et guérison couvre le processus de consolidation de la paix et comprend les crimes liés au genre et les violences sexuelles. Celui de l'Autorité en charge des réparations et de l'indemnisation consiste à indemniser les victimes pour les pertes matérielles subies durant le conflit. Le tribunal hybride serait compétent pour juger les crimes au regard du droit international et ceux prévus par les lois

en vigueur au Soudan du Sud.

En 2014, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) avait désigné une Commission d'enquête sur le Soudan du Sud, présidée par l'ancien président nigérian Olusegun Obasanjo et chargée de mener des investigations sur les atteintes aux droits humains commises dans le cadre du conflit armé au Soudan du Sud. Cette Commission avait notamment pour mandat de formuler des recommandations en vue de garantir l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation. Amnesty International était au nombre des organisations qui ont fait campagne tout au long de l'année pour que le Conseil de paix et de sécurité de l'UA publie le rapport de cette enquête².

Ce document a été rendu public le 27 octobre. Il a mis au jour des éléments probants d'atteintes systématiques aux droits humains et de crimes relevant du droit international commis par les deux parties au conflit, dans la plupart des cas avec une extrême cruauté. Il a relevé des preuves flagrantes d'exécutions extrajudiciaires, notamment d'homicides à motivation ethnique. Des témoignages récurrents recueillis par la Commission ont révélé que 15 000 à 20 000 Nuers avaient été tués durant les trois premiers jours du conflit, du 15 au 18 décembre 2013. Le rapport a également mis en évidence des preuves de torture, de mutilation de cadavres, d'enlèvements, de disparitions forcées et de pillages, et il a démontré que des victimes avaient été forcées de commettre des actes de cannibalisme ou de sauter dans les flammes. Des preuves solides étayant des allégations de violences sexuelles systématiques, trait commun des atrocités commises par les deux camps, ont été trouvées. La Commission d'enquête a conclu qu'il était très probable que le viol ait été utilisé comme arme de guerre.

La Commission a recommandé d'engager des poursuites contre les principaux responsables des atrocités et de répondre aux besoins des victimes, notamment en leur accordant des réparations. Elle a préconisé la

création d'un mécanisme juridique africain *ad hoc* sous l'égide de l'UA ainsi que d'autres mécanismes de justice de transition similaires aux dispositions de l'accord de paix conclu en août. Elle a recommandé enfin la réforme des systèmes judiciaires civil, pénal et militaire en vue de garantir l'obligation de rendre des comptes.

DROIT À LA SANTÉ – SANTÉ MENTALE

Les atteintes massives aux droits humains que la population a subies ou dont elle a été témoin au Soudan du Sud ont eu des conséquences graves pour la santé mentale de nombre de personnes. Il en est de même pour le nombre élevé de cas de déplacement forcé, de deuil, de destruction ou de perte des moyens de subsistance, de perte de la famille et de l'entourage ainsi que d'insuffisance de nourriture et d'absence de logement satisfaisant. Des études récentes ont révélé un taux extrêmement élevé de syndrome de stress post-traumatique et de dépression parmi les populations du Soudan du Sud. Or, malgré l'ampleur des besoins, les services de santé mentale étaient pratiquement inexistantes.

Dans tout le pays, un seul hôpital public dispensait des soins psychiatriques en 2015, et son service ne comptait que 12 lits. Les personnes atteintes de troubles mentaux graves étaient couramment incarcérées. Les malades mentaux détenus, qui ne recevaient pratiquement pas de soins médicaux, étaient le plus souvent enchaînés, laissés nus ou placés à l'isolement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'espace dont disposaient les journalistes, les défenseurs des droits humains et la société civile pour travailler sans intimidation n'a cessé de se réduire depuis le déclenchement du conflit. Les autorités, et en particulier les membres du Service national de la sûreté (NSS), ont harcelé des journalistes et leur ont fait subir des actes d'intimidation, ils les ont convoqués aux fins d'interrogatoire, et les ont arrêtés et détenus de manière arbitraire.

Peter Julius Moi, journaliste, a été abattu à

Djouba le 19 août, quelques jours après que le président Kiir eut menacé de tuer les journalistes qui travaillaient contre le pays – une déclaration dont il a été dit par la suite qu'elle avait été sortie de son contexte. Deux autres journalistes ont été tués alors qu'ils faisaient leur métier, l'un en mai et l'autre en décembre. George Livio, journaliste à Radio Miraya, a été maintenu en détention sans inculpation ni jugement tout au long de l'année ; arrêté en août 2014, il était accusé de collaboration avec les rebelles.

L'édition imprimée du *Nation Mirror* a été interdite en janvier 2015 après la publication d'une photo de l'ancien vice-président Machar au-dessus de celle du président Kiir. Le NSS a contraint deux journaux à la fermeture en août : *The Citizen*, quotidien en langue anglaise, et *Al Rai*, quotidien en langue arabe. Des éditions de plusieurs journaux ont été saisies – certaines ont été retenues temporairement et d'autres entièrement confisquées. Le NSS a également fait fermer deux stations de radio.

Un maître de conférences de l'université de Djouba a dû quitter le pays car il craignait pour sa sécurité après avoir organisé et animé un débat à propos d'un décret présidentiel controversé, promulgué en octobre, qui créait 28 États.

Cette année encore, les forces de sécurité ont été responsables de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires et de détentions prolongées, ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Depuis le début du conflit, des membres du NSS, du service du renseignement militaire et de la police ont exercé une répression contre les dissidents politiques présumés, dont beaucoup ont été incarcérés en violation du droit international.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

En avril, le Soudan du Sud a adhéré à la Convention contre la torture [ONU] et à son protocole facultatif, à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU] et à son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,

ainsi qu'à la Convention sur les femmes [ONU] et à son protocole facultatif. À la fin de l'année, le Soudan du Sud n'avait toujours pas déposé les instruments de ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples [UA] et de la Convention de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, bien que le Parlement ait voté en 2014 la ratification de ces traités.

Le ministre de la Justice a annoncé, en mars, que le projet de loi sur la sécurité nationale avait force de loi, le président ayant dépassé le délai de 30 jours énoncé dans la Constitution pour approuver le texte ou le renvoyer devant le Parlement, qui l'avait adopté en octobre 2014. L'adoption de cette loi avait suscité une opposition au niveau national et international et le président ne l'avait pas ratifiée. Ce texte conférait de vastes pouvoirs au NSS, notamment ceux d'arrêter et de détenir des suspects et de procéder à des saisies, en l'absence de supervision indépendante et de garanties contre les abus.

Le président Kiir a renvoyé le projet de loi relatif aux ONG devant le Parlement, qui l'avait approuvé à la fin du mois de mai. La version de ce texte votée par le Parlement contenait des dispositions restrictives. Elle rendait obligatoire la déclaration des ONG et sanctionnait pénalement les activités bénévoles menées sans certificat d'enregistrement.

-
1. Soudan du Sud. Les belligérants doivent mettre en œuvre l'obligation de rendre des comptes pour les atrocités commises ([nouvelle](#), 26 août)
 2. Soudan du Sud. La publication d'un rapport d'enquête de l'UA est une étape cruciale pour résoudre la crise ([nouvelle](#), 23 juillet)

SRI LANKA

République socialiste démocratique du Sri Lanka

Chef de l'État et du gouvernement : **Maithripala**

Sirisena (a remplacé Mahinda Rajapaksa en janvier)

Un nouveau gouvernement, arrivé au pouvoir en janvier, a lancé des réformes constitutionnelles et promis une meilleure protection des droits humains. De nombreuses violations des droits humains ont continué d'être signalées : arrestations et détentions arbitraires, actes de torture et autres formes de mauvais traitements, disparitions forcées et morts en détention. En outre, un climat d'impunité prévalait de longue date pour ces violations et d'autres exactions.

CONTEXTE

En septembre, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a conclu, à l'issue d'une enquête sur des violations qui auraient été commises pendant les sept dernières années du conflit armé et immédiatement après sa conclusion, que les disparitions forcées, les homicides illégaux, les actes de tortures et autres mauvais traitements, les violences sexuelles, l'enrôlement forcé, y compris d'enfants, les attaques militaires directes contre des civils et le refus d'accès à l'aide humanitaire, ainsi que la privation systématique de liberté des personnes déplacées en fonction de leur origine ethnique, pouvaient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Il a recommandé des réformes juridiques et procédurales pour remédier aux violations persistantes, et la création d'un tribunal spécial hybride composé d'enquêteurs, de juges, de procureurs et d'avocats internationaux afin de juger les personnes soupçonnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le gouvernement a marqué son accord avec ces conclusions en coparrainant, en septembre, une résolution du Conseil des droits de l'homme [ONU] qui appelait à la mise en

œuvre des recommandations du rapport. Elle proposait notamment des garanties de protection efficace des témoins et la consultation des victimes et de leurs familles lors de la conception des mécanismes de vérité et justice.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des Tamouls soupçonnés d'avoir des liens avec les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) ont été arrêtés et détenus au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA), qui autorisait la détention administrative prolongée et faisait reposer la charge de la preuve sur les détenus qui affirmaient avoir subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. En septembre, le gouvernement s'est engagé à abroger cette loi et à la remplacer par une législation antiterroriste conforme aux normes internationales. Il a également promis d'examiner les registres de détention et a affirmé avoir remis en liberté au moins 45 prisonniers à l'issue d'une « réadaptation ». Certains prisonniers restaient détenus de nombreuses années en attendant leur inculpation ou leur jugement. Le dirigeant de l'opposition Rajavarthiam Sampanthan a déclaré au Parlement en décembre que 217 personnes étaient toujours incarcérées au titre de la PTA ; la plupart n'avaient pas été jugées. Ce nombre ne tenait pas compte des personnes faisant l'objet d'une « réadaptation » – une autre forme de détention arbitraire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements en détention – dont des violences sexuelles – ont continué d'être signalés, et l'impunité a persisté pour les auteurs de tels actes. En octobre, l'inspecteur général de la police a ouvert une enquête sur les violences qu'auraient subies un adolescent de 17 ans et un homme arrêtés en septembre en lien avec le viol et le meurtre d'une fillette de cinq ans à

Kotadeniyawa. Leur avocat a déclaré que la police les avait tous deux passés à tabac, dénudés et photographiés afin de leur arracher de faux aveux. Ils ont été libérés sans avoir été inculpés. Peu avant ces faits, le gouvernement avait promis au Conseil des droits de l'homme qu'il donnerait des consignes précises à toutes les branches des forces de sécurité afin de leur rappeler que la torture et les autres formes de mauvais traitements, dont les violences sexuelles, entre autres violations des droits humains, étaient interdites et que les responsables de tels actes feraient l'objet d'enquêtes et seraient sanctionnés.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Cette année encore, des plaintes pour recours excessif à la force dans le cadre du maintien de l'ordre pendant des manifestations ont été recensées, et l'impunité est restée de mise pour les cas survenus par le passé. Les conclusions de l'enquête menée par l'armée à propos des manifestants non armés tués par des militaires en août 2013 alors qu'ils réclamaient l'accès à l'eau potable n'ont pas été rendues publiques. Personne n'avait été traduit en justice à la fin de l'année. Une enquête confiée à un magistrat était en cours.

MORTS EN DÉTENTION

Cette année encore, des morts en détention survenues dans des circonstances suspectes ont été signalées. Des prisonniers sont morts de blessures pouvant résulter d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment des passages à tabac ou des étouffements. La police a affirmé que les suspects s'étaient suicidés ou, dans un cas, que la personne s'était noyée en tentant de s'évader.

DISPARITIONS FORCÉES

Le témoignage d'un représentant de la police judiciaire dans le cadre des requêtes en *habeas corpus* déposées par les familles de cinq jeunes disparus en 2008 en périphérie de la capitale, Colombo, a confirmé les

informations d'un ancien détenu selon lesquelles la marine avait géré des camps de détention secrets à Colombo et à Trincomalee, où des détenus auraient été torturés et exécutés.

La Commission présidentielle chargée d'enquêter sur les plaintes relatives aux personnes disparues a reçu 18 586 signalements de civils disparus, mais peu de progrès ont été accomplis dans la recherche d'informations sur leur sort ou leur localisation, ainsi que dans la comparution en justice des responsables de ces disparitions forcées. En octobre, ayant constaté une méfiance généralisée à l'égard de cette Commission, le gouvernement a annoncé qu'elle serait remplacée par une autre entité. En octobre, il a signé la Convention contre les disparitions forcées et s'est engagé à la ratifier, ainsi qu'à ériger les disparitions forcées en infraction pénale.

IMPUNITÉ

Les crimes de droit international présumés commis pendant le conflit armé sont restés impunis, notamment les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires et le pillage délibéré de civils et de zones protégées, comme les hôpitaux. L'impunité est aussi restée la norme pour de nombreuses autres violations des droits humains, telles que l'exécution extrajudiciaire de cinq étudiants à Trincomalee par les forces de sécurité en janvier 2006 ; la mort de 17 travailleurs humanitaires d'Action contre la faim tués à Muttur en août 2006 ; le meurtre du journaliste Lasantha Wickrematunge en janvier 2009 ; et la disparition des militants politiques Lalith Weeraraj et Kugan Muruganandan à Jaffna en 2011. Des militaires et leurs alliés ont été interrogés sur la disparition en 2010 de Prageeth Eknaligoda, un dessinateur de presse dissident. L'enquête n'était pas terminée à la fin de l'année.

Le rapport d'une commission d'enquête de 2006 chargée de faire la lumière sur les exécutions survenues à Trincomalee et Muttur a enfin été publié en octobre. Il

dénonçait le manque de professionnalisme des enquêtes initiales de la police. Le rapport d'une enquête sur la mort de civils pendant le conflit armé, également publié en octobre, a appelé à l'adoption d'une nouvelle loi reconnaissant la responsabilité de la hiérarchie, ainsi qu'à l'ouverture d'une information judiciaire indépendante sur des allégations crédibles selon lesquelles des membres des forces armées auraient commis des crimes de guerre.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En janvier, des têtes de chien coupées ont été déposées devant chez Brito et Prasanga Fernando, deux militants de l'organisation de défense des droits humains Right to Life. Tous deux et leur collègue Phillip Dissanayake ont également reçu des menaces téléphoniques dans lesquelles étaient évoquées leurs actions militantes contre des policiers soupçonnés d'être impliqués dans des disparitions forcées.

Des défenseurs des droits humains dans le nord et l'est du pays ont de nouveau signalé qu'ils étaient surveillés par la police et l'armée, et qu'ils avaient été interrogés sur leur travail pour des ONG locales et sur leur participation à des réunions politiques, des manifestations, des campagnes pour l'obligation de rendre des comptes en matière de droits humains et de grands événements internationaux, comme les sessions du Conseil des droits de l'homme [ONU]. Des militants de l'est du Sri Lanka auraient reçu des appels téléphoniques anonymes leur demandant des précisions sur les réunions auxquelles ils avaient participé, ainsi que des menaces anonymes après avoir signé une déclaration appelant à l'ouverture d'une enquête indépendante internationale sur des crimes de guerre présumés.

Balendran Jeyakumari, une militante qui lutte contre les disparitions forcées, a été libérée sous caution en mars après avoir passé presque un an en détention sans inculpation au titre de la PTA. Elle a de nouveau été arrêtée et détenue pendant plusieurs jours en septembre. Le 30 juin, le

tribunal de première instance de Colombo a levé les restrictions en matière de déplacements imposées à Ruki Fernando depuis mars 2014. Ces restrictions avaient été prises à la demande du Service d'enquête sur le terrorisme (TID) après que cet homme et un prêtre catholique, Praveen Mahesan, avaient été arrêtés au titre de la PTA pour avoir tenté d'enquêter sur l'arrestation de Balendran Jeyakumari. À la fin de l'année, Ruki Fernando n'avait toujours pas le droit de s'exprimer sur l'enquête en cours du TID, et ses appareils électroniques confisqués ne lui ont pas été restitués.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Le président Maithripala Sirisena a déclaré Journée du souvenir le 19 mai, date anniversaire de la fin du long conflit armé dans le pays. Il a souligné que cette journée avait pour but de rendre hommage à toutes les personnes mortes pendant la guerre. Cette décision a laissé augurer une levée des restrictions imposées jusque-là aux commémorations organisées par les Tamouls dans le nord du pays. De fait, des commémorations ont été autorisées dans la plupart des régions, mais une forte présence policière a été signalée lors de ces rassemblements dans le nord et l'est, et des cérémonies auraient été interdites par les forces de sécurité à Mullaitivu, site de l'offensive finale.

Cette année encore, des personnes qui assistaient à des rassemblements et participaient à des actions militantes, notamment dans le nord et l'est, se sont plaintes du harcèlement et de la surveillance imposés par les forces de sécurité.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le nouveau gouvernement a rétabli dans ses fonctions la présidente de la Cour suprême, Shirani Bandaranayake, qui avait été destituée en 2013 pour des raisons politiques. Elle a immédiatement annoncé son départ à la retraite et elle a été remplacée par Kanagasabapathy Sripavan. Le nouveau

gouvernement a promulgué le 19^e amendement à la Constitution, qui impose des garde-fous au pouvoir exécutif, notamment en mettant fin à la nomination et la destitution, directement par le président, des juges de haut rang et des membres des principales institutions, telles que la Commission des services judiciaires (JSC). Ces pouvoirs ont été transférés à un Conseil constitutionnel.

DISCRIMINATION – MINORITÉS RELIGIEUSES

Les musulmans et les chrétiens ont continué à signaler des cas de harcèlement imputables à la police, à des particuliers et à des personnalités politiques, en particulier dans le contexte de campagnes menées par des partis politiques bouddhistes radicaux à l'approche des élections législatives, en août. De précédents incidents de violence et d'intimidation à l'encontre de minorités religieuses n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes. Personne n'a eu à rendre de comptes pour les décès, blessures et pertes matérielles subies par les habitants musulmans d'Aluthgama Dharga Town et de Beruwala lors d'émeutes en juin 2014.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mai, le viol et le meurtre de Sivayoganathan Vidhya, 17 ans, sur l'île de Pungudutivu a provoqué des manifestations de grande ampleur exigeant que justice soit faite dans les affaires de violences à l'égard des femmes et des filles. La police locale a été critiquée pour avoir refusé de rechercher l'adolescente disparue ; des agents auraient déclaré à sa famille qu'elle s'était probablement enfuie avec un petit ami. En septembre, le viol et le meurtre d'une fillette de cinq ans à Kotadeniyama ont suscité des appels au rétablissement de la peine de mort, même après que l'on eut appris que la police avait torturé deux suspects pour leur soutirer de faux aveux.

Les éléments de preuve étaient de plus en plus nombreux à indiquer que les violences

sexuelles auraient été utilisées de façon systématique contre les Tamouls (détenus, membres des LTTE qui s'étaient rendus et civils) pendant et immédiatement après le conflit, donnant un nouvel élan aux appels à la création d'un mécanisme judiciaire pour juger les crimes de guerre. La condamnation, le 7 octobre, de quatre soldats pour le viol en réunion d'une femme dans un camp de réinstallation à Kilinochchi, en 2010, a été considérée par beaucoup comme une petite victoire face au climat d'impunité généralisée.

SUÈDE

Royaume de Suède

Chef de l'État : **Carl XVI Gustaf**

Chef du gouvernement : **Stefan Löfven**

La médiatrice parlementaire a vivement critiqué la tenue par la police d'un fichier de personnes roms. Un comité chargé d'examiner la façon dont la justice pénale menait les enquêtes et les poursuites dans les affaires de viol a poursuivi ses travaux. Il devait aussi proposer des recommandations.

DISCRIMINATION

Le 17 mars, la médiatrice parlementaire a rendu un avis dans laquelle elle critiquait vivement la tenue par la police de Scanie d'un fichier de personnes roms, dont on avait appris l'existence par un reportage dans la presse en septembre 2013¹. Plus de 4 000 personnes, pour la plupart sans antécédents judiciaires, étaient fichées dans cette base de données. La médiatrice tenait pour principal responsable le directeur de la police du comté de Scanie, mais a indiqué que le chef du Service national du renseignement en matière criminelle et les fonctionnaires de police qui travaillaient sur la base de données avaient eux aussi une part de responsabilité. Le rapport de la médiatrice, contrairement aux enquêtes menées précédemment par un procureur et par la Commission chargée de la sécurité et de la protection de l'intégrité, a conclu que, dans la

pratique, le fichier était fondé sur des critères ethniques et recensait les membres d'un groupe ethnique déjà marginalisé.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Une commission parlementaire mise en place par le gouvernement en 2014 pour examiner les enquêtes et les poursuites pénales menées dans les affaires de viol a poursuivi ses travaux. Instaurée à la suite d'une initiative de la commission parlementaire des affaires juridiques, elle avait pour mission d'analyser les forts taux d'abandon des enquêtes et des poursuites dans les affaires de viol, d'émettre des recommandations en vue d'une amélioration du traitement de ces affaires et de revoir les dispositions pénales applicables en cas de viol, y compris d'envisager l'imposition d'une exigence de consentement éclairé avant tout acte sexuel.

En octobre, le magazine d'actualités télévisé *Kalla Fakta* a diffusé un reportage dans lequel on voyait des médecins de trois cliniques privées proposer d'effectuer des « tests de virginité » sur des adolescentes, contre la volonté de celles-ci et à la demande de leurs parents ou d'autres adultes de leur famille. Selon ce reportage, les praticiens ne signalaient pas ces cas aux services sociaux. Les trois cliniques ont été portées à l'attention de l'Inspection de la santé et des affaires sociales, l'organisme public de supervision des services de santé et des services sociaux, qui a ouvert une enquête. Celle-ci n'était pas achevée à la fin de l'année. La Direction nationale de la santé publique et de l'aide sociale examinait le dossier pour déterminer s'il convenait de sensibiliser davantage les personnes travaillant dans les services de santé publique à la question du consentement et des examens physiques intrusifs, et d'émettre le cas échéant des directives plus précises.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En août, un haut magistrat qui avait été chargé d'une mission auprès du ministère de

la Justice a remis un mémorandum dans lequel il proposait que la torture soit érigée en infraction pénale spécifique dans la législation nationale. Cette initiative faisait suite aux critiques émises de longue date par les organisations de défense des droits humains et le Comité contre la torture [ONU], notamment dans les observations finales émises en décembre 2014 après l'examen du rapport périodique soumis par la Suède.

1. Sweden: Sharp criticism by Parliamentary Ombudsman of Skåne police database of Romanis (EUR 42/1249/2015)

SUISSE

Confédération suisse

Chef de l'État et du gouvernement : **Simonetta**

Sommaruga

Une nouvelle loi sur le renseignement, qui permet une surveillance généralisée, a été adoptée. Le recours excessif de la police à la force, notamment lors des opérations de renvoi, et la faiblesse des mécanismes de contrôle de la police restaient préoccupants. Les victimes de traite des êtres humains et les personnes étrangères victimes de violence domestique se heurtaient à des obstacles pour bénéficier d'une protection.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En mars, l'Union démocratique du centre (UDC, qui constituait à la fin de l'année la plus grande formation politique au sein de l'Assemblée fédérale) a lancé une initiative populaire visant à placer la Constitution suisse au-dessus de toutes les obligations du droit international. Les dispositions de l'initiative « Le droit suisse au lieu de juges étrangers » n'entreraient en vigueur qu'après approbation par votation populaire ; toutefois, le débat public déclenché par cette initiative a contribué à un climat d'hostilité vis-à-vis des traités internationaux en matière de droits

humains, notamment la Convention européenne des droits de l'homme.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En août, le Comité contre la torture [ONU] a déploré que la Suisse n'ait toujours pas introduit le crime de torture dans le Code pénal. Il s'est également dit préoccupé par le manque de ressources financières allouées à la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), le mécanisme national de prévention.

Le Comité a par ailleurs appelé les autorités suisses à créer un mécanisme indépendant et efficace habilité à recevoir les plaintes visant des policiers ; à modifier la législation et améliorer la formation du personnel judiciaire et des membres des forces de l'ordre afin d'accroître le taux de poursuites pour violences à l'égard des femmes ; et à intégrer le Protocole d'Istanbul dans la formation des forces de l'ordre.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En juillet, la CNPT a publié un rapport dans lequel elle s'inquiétait de l'utilisation à mauvais escient des entraves par les forces de police et de sécurité au cours des opérations de renvoi. Elle évoquait ainsi des immobilisations complètes de personnes vulnérables et le recours à des entraves contre des personnes qui n'opposaient aucune résistance à leur renvoi. Elle a également réitéré ses préoccupations concernant l'absence d'uniformité dans les pratiques des forces de police des différents cantons.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Détention administrative

Des organisations de la société civile et le Comité contre la torture étaient préoccupés par le recours excessif à la détention de migrants en situation irrégulière dans certains cantons, en particulier dans le cadre du renvoi de demandeurs d'asile vers des pays de l'Union européenne en vertu du règlement

de Dublin. Le Comité a également déploré que la Suisse autorise la détention, pour une durée pouvant atteindre 12 mois, d'enfants demandeurs d'asile âgés de 15 à 18 ans.

Trafic d'êtres humains

Des organisations de la société civile ont critiqué une directive fédérale transmise aux cantons en juillet et portant sur les victimes de traite des êtres humains. En vertu des nouvelles mesures, l'accès à la protection humanitaire était lié à la volonté de la victime de témoigner lors des poursuites pénales engagées contre les trafiquants. Les victimes de traite ayant déjà entamé une démarche d'asile ne pouvaient prétendre aux mesures de protection humanitaire.

Violence domestique

En août, le Comité contre la torture a critiqué les autorités en raison du seuil d'« intensité » exigé dans l'appréciation des violences conjugales subies par des personnes étrangères. En vertu de la loi sur les étrangers, la violence devait en effet atteindre un certain seuil pour que la victime puisse se séparer de son conjoint violent sans craindre de perdre son permis de séjour.

DRIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En septembre, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur le renseignement qui a octroyé de vastes pouvoirs au Service de renseignement de la Confédération, l'autorisant notamment à intercepter les données arrivant en Suisse ou sortant du pays par les câbles Internet, à accéder aux métadonnées, aux historiques de navigation et au contenu des messages électroniques, et à utiliser des logiciels espions (chevaux de Troie) mis au point par le gouvernement.

SWAZILAND

Royaume du Swaziland

Chef de l'État : **Mswati III**

Chef du gouvernement : **Barnabas Sibusiso Dlamini**

Plusieurs prisonniers d'opinion et prisonniers politiques ont été remis en liberté, mais des lois répressives étaient toujours en vigueur pour étouffer la dissidence. La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restait soumise à des restrictions.

CONTEXTE

En janvier, les États-Unis ont mis fin à l'accord commercial préférentiel dont le Swaziland bénéficiait au titre de l'African Growth and Opportunity Act (AGOA, Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique), faisant valoir l'incapacité du pays à mettre en œuvre les réformes promises en matière de droits humains. La perte de l'accès préférentiel au marché des États-Unis dans le secteur textile a entraîné la fermeture d'usines et des suppressions d'emplois. Face à la pression internationale, le gouvernement a réagi en libérant un certain nombre de détenus, dont des prisonniers d'opinion.

Le gouvernement a enfreint de manière flagrante les droits constitutionnels fondamentaux des syndicats et de leurs dirigeants, des enseignants, des partis politiques et de la société civile, mais a rarement été la cible de critiques directes dans les médias internationaux. La raison peut en être en partie attribuée au fait que la société swazie présentait un visage uni et relativement homogène.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Une crise de l'état de droit datant de 2011 s'est poursuivie et a connu des rebondissements en avril avec l'arrestation de plusieurs membres de l'appareil judiciaire. Ces arrestations ont été suivies de la suspension, puis du limogeage pour « faute grave » de Michael Ramodibedi, président de

la Cour suprême et ressortissant du Lesotho.

Le 17 avril, la Haute Cour a émis un mandat d'arrêt contre Michael Ramodibedi et contre l'un de ses propres juges, Mpendulo Simelane, sur la base de 23 chefs d'inculpation prononcés par la Commission de lutte contre la corruption, notamment pour obstruction à la justice et abus de pouvoir. Le président de la Cour suprême a évité l'arrestation en refusant de quitter son domicile. Le 7 mai, le gouvernement a suspendu Michael Ramodibedi et l'a remplacé par un président de la Cour suprême par intérim, Bheki Maphalala. À l'issue d'une enquête menée par la Commission des services judiciaires sur trois chefs d'abus de pouvoir, le roi Mswati III a limogé Michael Ramodibedi le 17 juin.

Le 20 avril, le juge Mpendulo Simelane et le ministre de la Justice, Sibusiso Shongwe, ont été arrêtés sur la base de plusieurs chefs, notamment l'abus de pouvoir et l'obstruction à la justice. Jacobus Annandale, juge de la Haute Cour, et Fikile Nhlabatsi, greffière, ont également été arrêtés pour obstruction à la justice après avoir cherché à annuler le mandat d'arrêt contre Michael Ramodibedi. Toutes ces personnes ont finalement été remises en liberté sous caution. Sibusiso Shongwe a été limogé de son poste de ministre de la Justice par le roi Mswati III le 21 avril. Les charges retenues contre Jacobus Annandale et Fikile Nhlabatsi ont été abandonnées. Tous deux soutenaient l'accusation dans les poursuites contre Sibusiso Shongwe, qui a été arrêté une deuxième fois en août pour d'autres accusations de corruption – il a de nouveau été libéré sous caution.

En raison de la suspension et du limogeage de son président, la Cour suprême a reporté des audiences d'appel de mai à juillet. Plusieurs magistrats swazis ont été nommés à la Cour suprême à la fin du mois de juin, conformément aux dispositions de la Constitution de 2006.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des procès motivés par des considérations

politiques et des lois enfreignant le principe de la légalité étaient toujours utilisés pour réprimer la dissidence. Il y a eu quelques signes d'amélioration avec la libération de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques, mais ces avancées sont restées fragiles en l'absence d'une réforme législative de fond et d'un véritable engagement pour les normes relatives aux droits humains.

Le rédacteur Bheki Makhubu et l'avocat spécialiste des droits humains Thulani Maseko ont été libérés le 30 juin après une audience d'appel devant la Cour suprême. Le procureur du roi a reconnu que l'État n'avait pas d'éléments à charge. Arrêtés en mars 2014, les deux hommes avaient été déclarés coupables d'outrage à la cour à l'issue d'un procès inique. Ils avaient été interpellés après la publication, dans le magazine *The Nation*, d'articles dans lesquels ils exprimaient des préoccupations quant à l'indépendance de la justice et la responsabilité politique au Swaziland. L'amende imposée au magazine a également été annulée.

Les autorités ont continué à invoquer la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme et la Loi de 1938 relative à la sédition et aux activités subversives pour limiter la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, n'hésitant pas à menacer d'arrêter les défenseurs des droits humains et les militants politiques qui exerçaient leurs droits. Une information judiciaire était toujours en cours dans cinq affaires distinctes concernant 13 personnes inculpées au titre de ces lois à la suite d'arrestations dont certaines remontaient à 2009. Toutes les personnes mises en cause avaient été libérées sous caution, mais devaient régulièrement se présenter au tribunal pour des audiences. Dix d'entre elles étaient inculpées au titre des deux lois pour avoir scandé des slogans de soutien au Mouvement démocratique populaire uni (PUDEMO, parti d'opposition interdit), été en possession de tracts du PUDEMO, porté des tee-shirts du PUDEMO ou encore appelé à un boycott des élections en 2013. Tous les

procès ont été ajournés dans l'attente d'une décision sur un recours en inconstitutionnalité contre ces deux textes. Après avoir entamé l'examen de l'affaire en septembre, la Haute Cour a renvoyé celle-ci à février 2016.

Parmi les personnes inculpées se trouvaient plusieurs membres du PUDEMO, dont le secrétaire général, Mlungisi Makhanya, le président, Mario Masuku, et le responsable du mouvement de jeunes, Maxwell Dlamini. Mario Masuku et Maxwell Dlamini ont été arrêtés le 1^{er} mai 2014 et placés en détention provisoire. On leur reprochait d'avoir scandé des slogans lors d'un rassemblement organisé à l'occasion de la Fête du travail. Ils ont été libérés sous caution le 14 juillet 2015 par la Cour suprême. À deux reprises en 2014, ils avaient demandé sans succès leur mise en liberté sous caution et avaient interjeté appel de la décision de la Haute Cour auprès de la Cour suprême.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La police a empêché des membres du Congrès des syndicats du Swaziland (TUCOSWA) de se réunir en février et mars. Le secrétaire général de l'Association nationale des enseignants du Swaziland (SNAT), Muzi Mhlanga, a été agressé par des fonctionnaires de police alors que le TUCOSWA tentait de tenir une réunion dans les locaux de la SNAT à Manzini le 14 mars.

Après avoir été interdit de fait pendant plus de trois ans, le TUCOSWA a enfin obtenu son inscription auprès du ministère du Travail et de la Sécurité sociale le 12 mai.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des défenseurs des droits humains, des militants politiques, des responsables religieux et des représentants syndicaux qui faisaient campagne en faveur des droits humains, du respect de l'état de droit ou de la mise en œuvre de réformes politiques ont été menacés de violences ou d'arrestation par la police, ou soumis à d'autres formes de pression.

MORTS EN DÉTENTION

De nouveaux cas de mort en détention survenus dans des circonstances suspectes ont été signalés cette année. Le 12 juin, un ressortissant du Mozambique, Luciano Reginaldo Zavale, est mort en garde à vue après avoir été arrêté en possession d'un ordinateur portable volé. Un rapport médico-légal indépendant a conclu qu'il n'était pas mort de causes naturelles. Une enquête sur son décès a commencé en septembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture en garde à vue restait une pratique courante. Détenu à la prison de Big Bend, l'avocat Thulani Maseko a été placé à l'isolement pendant trois semaines en mars pour une infraction présumée au règlement de la prison. Il n'a pas eu accès à son avocat au cours de la procédure disciplinaire, et la durée de son isolement peut être assimilée à une forme de torture ou de mauvais traitement¹.

Pendant sa détention provisoire, soit 14 mois passés au centre de détention provisoire de Zakhele et à la prison centrale de Matsapha, le président du PUDEMO, Mario Masuku, s'est vu refuser l'accès à des soins médicaux adaptés, prodigués par des praticiens indépendants, pour des complications liées à son diabète.

DROITS DES FEMMES

Malgré l'ampleur des violences liées au genre, le projet de loi relatif aux crimes sexuels et aux violences domestiques n'avait pas été adopté à la fin de l'année. Le texte était examiné au Parlement depuis 2006. Les dispositions progressistes du projet initial ont été diluées et le texte présente désormais une définition étroite du viol qui exclut le viol conjugal, entre autres points préoccupants.

PEINE DE MORT

Une personne était encore sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2015. Deux peines de mort ont

été commuées en peines de réclusion à perpétuité par le roi.

1. Swaziland. Amnesty International condemns repression of fundamental freedoms (AFR 55/1345/2015).

SYRIE

République arabe syrienne

Chef de l'État : Bachar el Assad

Chef du gouvernement : Wael Nader al Halqi

Dans le cadre du conflit armé interne, les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques ont commis des crimes de guerre, ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et atteintes flagrantes aux droits humains, en toute impunité. Les forces gouvernementales ont mené des attaques aveugles et des attaques visant délibérément les civils. Elles ont notamment bombardé des zones d'habitation et des établissements médicaux au moyen de tirs d'artillerie et de mortier, de barils explosifs et, semble-t-il, d'agents chimiques, tuant illégalement des civils. Elles ont par ailleurs tenu de longs sièges contre des populations, qui se sont retrouvées piégées et privées de nourriture, de soins et d'autres services de première nécessité.

Les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement et maintenu en détention des milliers de personnes, parmi lesquelles des militants non violents, des défenseurs des droits humains, des professionnels des médias, des travailleurs humanitaires et des enfants. Certaines de ces personnes ont été soumises à une disparition forcée, d'autres à de longues périodes de détention ou à un procès inéquitable. Les forces de sécurité ont pratiqué la torture et d'autres formes de mauvais traitements sur les détenus, de manière systématique et en toute impunité ; des milliers de détenus sont morts des suites de torture ou d'autres formes de mauvais traitements entre 2011 et 2015.

Des groupes armés non étatiques qui contrôlaient certaines zones et cherchaient à en conquérir d'autres ont bombardé de manière aveugle et assiégé des secteurs où se trouvaient essentiellement des civils. Le groupe armé État islamique (EI) a assiégé des civils dans des zones contrôlées par le gouvernement et a mené des attaques aveugles ou visant délibérément des civils, telles que des attentats-suicides, des attaques présumées à l'arme chimique et des bombardements de zones d'habitation ; il a également commis de nombreux homicides illégaux, notamment de personnes capturées.

Les forces emmenées par les États-Unis ont procédé à des frappes aériennes contre l'EI et d'autres cibles, provoquant la mort de dizaines de civils. En septembre, la Russie a entamé une campagne de frappes aériennes et de tirs de missiles de croisière navals en direction de zones contrôlées par des groupes armés d'opposition et de cibles liées à l'EI, tuant des centaines de civils.

À la fin de l'année, l'ONU estimait que le conflit avait causé la mort de 250 000 personnes, provoqué le déplacement à l'intérieur du pays de 7,6 millions de personnes et contraint 4,6 millions d'autres à trouver refuge à l'étranger.

CONTEXTE

Le conflit armé interne, qui a débuté après les manifestations antigouvernementales de 2011, a fait rage toute l'année. Les forces gouvernementales et leurs alliés, tels que le Hezbollah libanais et des combattants iraniens, contrôlaient le centre de la capitale, Damas, et la plus grande partie de l'ouest du pays, tandis que différents groupes armés non étatiques contrôlaient ou revendiquaient d'autres zones, parfois en se battant entre eux. Parmi ces groupes, un certain nombre luttaient principalement contre les forces gouvernementales. C'était notamment le cas de ceux liés à l'Armée syrienne libre (ASL), mais aussi d'autres groupes comme Ahrar al Sham, le Front al Nosra (la branche syrienne

d'Al Qaida), et l'EI, ainsi que des forces de l'administration autonome mise en place dans les enclaves à majorité kurde du nord de la Syrie.

Les divisions au sein du Conseil de sécurité [ONU] ont entravé les initiatives en vue d'obtenir un accord de paix. Le Conseil a néanmoins adopté plusieurs résolutions sur la Syrie. En février, la résolution 2199 a appelé les États à empêcher le transfert d'armes et de financements au profit de l'EI et du Front al Nosra. En mars, la résolution 2209 a condamné l'utilisation du chlore comme arme de guerre et souligné que les responsables de cette utilisation devaient avoir à rendre des comptes ; elle a soutenu également le recours à des opérations militaires et à des sanctions économiques, entre autres, contre ceux qui ne respecteraient pas l'interdiction de cet agent chimique. En août, la résolution 2235 a réclamé la mise en place d'un mécanisme d'enquête conjoint chargé d'établir les responsabilités dans l'utilisation d'armes chimiques en Syrie.

Les efforts de l'ONU en vue de négocier un accord de paix, progressivement par un cessez-le-feu à Alep ou par d'autres pourparlers multilatéraux, ont échoué. Les négociations internationales, ou « processus de Vienne », devaient déboucher sur des pourparlers directs entre le gouvernement syrien et les forces d'opposition en janvier 2016.

La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, créée par le Conseil des droits de l'homme [ONU] en 2011, a poursuivi sa mission d'enquête et d'information sur les violations du droit international commises par les parties au conflit. Le gouvernement syrien l'empêchait toutefois toujours de se rendre dans le pays.

Une coalition internationale emmenée par les États-Unis a continué sa campagne de frappes aériennes contre l'EI et certains autres groupes armés présents dans le nord et l'est du pays. Ces attaques, qui ont débuté en septembre 2014, auraient fait des dizaines de morts parmi les civils. La Russie a entamé

le 30 septembre une série de frappes aériennes destinées à soutenir le gouvernement syrien. Officiellement dirigées contre l'EI, elles visaient surtout des groupes armés luttant à la fois contre le gouvernement et contre l'EI. En octobre, la Russie a tiré des missiles de croisière contre des cibles en Syrie. Plusieurs centaines de civils auraient trouvé la mort dans ces attaques.

Un certain nombre d'attaques, dont Israël est soupçonné d'être à l'origine, ont visé le Hezbollah, des positions du gouvernement syrien et d'autres combattants en Syrie.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – VIOLATIONS PERPÉTRÉES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES

Attaques ciblées ou aveugles contre des civils

Comme les années précédentes, les forces gouvernementales et leurs alliés ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international, dont des attaques ciblées contre des civils et des attaques imprécises. Les forces gouvernementales ont régulièrement attaqué des zones contrôlées ou revendiquées par des groupes armés d'opposition, tuant et blessant illégalement des civils et endommageant des biens à caractère civil. Elles ont mené des attaques aveugles et d'autres visant délibérément des zones habitées par la population civile, procédant notamment à des frappes aériennes et des tirs d'artillerie, et utilisant le plus souvent des « bombes-barils » non guidées et hautement explosives larguées depuis un hélicoptère. Ces attaques ont fait de nombreux blessés et morts parmi les civils, y compris des enfants. C'est ainsi que le 5 février, 24 civils au moins ont été tués et 80 autres blessés dans une attaque au baril explosif à Baideen (gouvernorat d'Alep). Le 16 août, une frappe aérienne contre le marché de Sahat al Ghanem, à Douma, a fait environ 100 morts et plusieurs centaines de blessés. Selon le Centre de documentation sur les violations, une ONG syrienne, la moitié des pertes civiles étaient dues aux bombardements aériens.

Les forces gouvernementales semblent également avoir conduit des dizaines d'attaques au chlore dans des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques, tout particulièrement dans le gouvernorat d'Idlib, faisant des pertes civiles. Le 16 mars, des hélicoptères gouvernementaux auraient largué des barils contenant du chlore à Sermine (gouvernorat d'Idlib) et aux alentours ; cinq membres d'une même famille ont été tués et une centaine d'autres civils ont été blessés.

Sièges et privation d'aide humanitaire

Les forces gouvernementales ont assiégé de manière prolongée des zones essentiellement civiles à l'intérieur et aux alentours de Damas, notamment dans la Ghouta orientale, à Daraya et à Yarmouk, exposant les civils à la famine et les privant de soins médicaux et d'autres services de première nécessité. Les habitants de ces zones étaient en outre soumis à de fréquents tirs d'artillerie et bombardements aériens, entre autres attaques.

Les forces gouvernementales, associées à des combattants du Hezbollah, ont commencé en juillet à assiéger Zabadani, dans le sud-ouest de la Syrie, ainsi que les villes et villages avoisinants. Plusieurs milliers de civils ont été déplacés de force vers Madaya, localité que les forces gouvernementales ont également assiégée et bombardée sans discernement, faisant des victimes civiles.

Attaques contre des établissements médicaux et du personnel de santé

Cette année encore, les forces gouvernementales ont pris pour cible des établissements médicaux et des professionnels de la santé présents dans les zones contrôlées par des groupes armés d'opposition. Elles ont régulièrement bombardé des hôpitaux et d'autres établissements médicaux, et bloqué ou limité les colis médicaux dans les convois d'aide humanitaire destinés aux zones assiégées ou difficiles d'accès. Elles ont également arrêté

et placé en détention des membres du personnel de santé, employés et bénévoles, perturbant, voire empêchant totalement, la délivrance de soins médicaux dans ces zones. L'ONG Physicians for Human Rights a accusé les forces gouvernementales de s'en prendre systématiquement au système de santé dans les zones contrôlées par les groupes armés d'opposition et d'être responsables de la mort de la grande majorité des 697 professionnels de la santé tués en Syrie entre avril 2011 et novembre 2015.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés non étatiques se sont rendus coupables de crimes de guerre ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et d'atteintes graves aux droits humains.

Utilisation d'armes imprécises et attaques délibérées contre des civils

Les forces de l'EI ont mené des attaques aveugles et d'autres visant délibérément des civils. Elles auraient également utilisé du chlore et du gaz moutarde. La Syrian American Medical Society (SAMS) a affirmé que son personnel avait soigné plus de 50 civils qui présentaient des symptômes indiquant qu'ils avaient été exposés à des produits chimiques après des tirs de mortier et d'artillerie de l'EI, le 21 août, à Marea, une ville du gouvernorat d'Alep. Un bébé n'a pas survécu.

Les forces de l'EI ont régulièrement attaqué des zones sous contrôle kurde. Au moins 262 habitants de Kobané ont été tués le 25 juin lors d'attaques de l'EI visant délibérément la population civile.

L'EI et d'autres groupes armés ont utilisé des munitions explosives imprécises, telles que des obus de mortier et d'artillerie, dans des attaques contre des zones d'habitation, tuant et blessant des civils. En août, des groupes armés auraient tiré plusieurs centaines d'obus de mortier contre Foua et Kefraya, deux villages à majorité chiite, et tué 18 civils dans des attaques aveugles à Deraa.

Homicides illégaux

Les forces de l'EI ont exécuté sommairement des soldats de l'armée gouvernementale qu'elles avaient faits prisonniers et des membres de groupes armés rivaux, ainsi que des professionnels des médias et d'autres civils qu'elles avaient capturés. Dans les zones de Raqqa, de Deir ez Zor et de l'est d'Alep, contrôlées par l'EI et soumises à une interprétation stricte de la loi islamique, les membres de l'EI ont procédé à de nombreuses exécutions publiques, notamment de personnes accusées d'apostasie, d'adultère ou de vol ou auxquelles ils reprochaient leur orientation sexuelle réelle ou présumée.

Le 30 janvier, des membres de l'EI ont décapité Kenji Goto, un journaliste japonais qu'ils avaient enlevé, et, quatre jours plus tard, ils ont brûlé vif Muath al Kasasbeh, un pilote de l'armée de l'air jordanienne qu'ils avaient capturé. Le 3 mars, des membres de l'EI auraient précipité un homme du haut d'une tour à Tabqa, gouvernorat de Raqqa, avant de le lapider en raison de son orientation sexuelle réelle ou présumée.

Le 5 juillet à Raqqa, les forces de l'EI ont exécuté sommairement Faisal Hussein al Habib et Bashir Abd al Ladhim al Salem, deux militants non violents qui avaient semble-t-il recueilli des informations sur des atteintes aux droits humains commises par l'EI.

Le même jour, l'EI a diffusé une vidéo sur laquelle on voyait certains de ses enfants soldats qui abattaient semble-t-il des membres de l'armée gouvernementale faits prisonniers, devant une foule rassemblée dans un amphithéâtre de Palmyre. Après la prise de Palmyre en mai, les forces de l'EI ont détruit délibérément des temples anciens et d'autres biens culturels de ce site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elles ont décapité, en août, Khaled al Asaad, directeur des antiquités de Palmyre, qu'elles détenaient depuis mai.

D'autres groupes armés se sont également rendus coupables d'homicides illégaux. En juin, 20 civils druzes auraient été abattus par

des membres du Front al Nosra à Kalb Lozé (gouvernorat d'Idlib). Selon des images rendues publiques à partir du 25 juin, Jaish al Islam a exécuté sommairement des membres présumés de l'EI qu'il avait capturés. En septembre, des combattants de Jaish al Fateh dirigés par le Front al Nosra ont exécuté sommairement 56 soldats de l'armée gouvernementale faits prisonniers après la prise de la base aérienne d'Abu al Dhuhr, à Idlib, le 9 septembre.

Sièges et privation d'aide humanitaire

Les forces de l'EI ont assiégé environ 228 000 personnes dans des quartiers de l'ouest de Deir ez Zor, tenus par le gouvernement. Selon des militants locaux, cinq civils sont morts en juillet en raison du manque de nourriture et de soins médicaux. L'EI a fermé des établissements médicaux et aurait empêché les femmes exerçant dans le domaine de la santé de travailler dans les zones qu'il contrôlait, limitant l'accès des civils aux soins médicaux.

Des groupes armés non étatiques ont également assiégé quelque 26 000 personnes à Zahraa et à Nobel, au nord-ouest d'Alep, pendant la plus grande partie de l'année.

Enlèvements

Plusieurs groupes armés non étatiques, dont l'EI, se sont rendus coupables d'enlèvements et de prises d'otages.

Le 23 février, les forces de l'EI ont enlevé 253 civils dans des villages à majorité assyrienne situés le long de la rivière Khabour, dans le gouvernorat d'El Haseké. Quarante-huit ont été relâchés, mais le sort réservé à ceux qui étaient toujours portés disparus était source d'inquiétude, en particulier après la diffusion par l'EI, en octobre, d'une vidéo portant sur les personnes enlevées et sur laquelle on voyait trois cadavres non identifiés.

On restait sans nouvelles de Razan Zaitouneh, défenseuse des droits humains, et de son mari Wael Hamada, ainsi que de Nazem Hamadi et de Samira Khalil. Ces

quatre personnes avaient été enlevées le 9 décembre 2013 par des hommes armés non identifiés dans les locaux du Centre de documentation des violations (VDC) et du Bureau de soutien au développement local et aux petits projets, à Douma, une localité contrôlée par Jaish al Islam et d'autres groupes armés.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – EXACTIONS COMMISES PAR L'ADMINISTRATION AUTONOME DIRIGÉE PAR LE PYD

Dans le nord de la Syrie, une administration autonome dirigée par le Parti de l'union démocratique (PYD) contrôlait les enclaves à dominance kurde – Afrin, Kobané (également appelée Aïn al Arab) et la Djézireh. Les forces de sécurité du PYD et la police ont déplacé de force la population de 10 villes et villages, dont Husseiniya en février. En juillet, elles ont empêché des personnes déplacées de rentrer chez elles à Suluk, une ville du gouvernorat de Raqqa, après avoir obligé l'EI à se retirer de la zone. Elles ont également procédé à des arrestations arbitraires de partisans présumés de groupes armés, entre autres, qui ont été placés en détention et jugés selon une procédure inéquitable. Les forces de sécurité de l'administration autonome utilisaient semble-t-il des enfants soldats.

ATTAQUES MENÉES PAR LES FORCES DE LA COALITION INTERNATIONALE

La coalition internationale emmenée par les États-Unis a poursuivi ses frappes aériennes contre l'EI et certains autres groupes armés dans le nord et l'est de la Syrie. Ces frappes, qui ont débuté en septembre 2014, ont dans certains cas provoqué des pertes civiles. Selon l'Observatoire syrien des droits de l'homme, 243 civils ont trouvé la mort dans les attaques de la coalition pendant l'année. Le 30 avril, des frappes aériennes de la coalition contre des cibles présumées de l'EI à Bir Mahli (gouvernorat d'Alep) auraient tué 64 civils.

ATTAQUES MENÉES PAR LES FORCES RUSSES

La Russie, qui est intervenue dans le conflit pour soutenir le gouvernement syrien, a entamé le 30 septembre une campagne de frappes aériennes visant principalement des groupes armés d'opposition. Ce même jour, les frappes russes sur Talbiseh, Zafraneh et Rastane, dans le gouvernorat de Homs, auraient provoqué la mort d'au moins 43 civils.

Le 7 octobre, les forces russes ont tiré des missiles de croisière en direction de la Syrie depuis des navires stationnés en mer Caspienne. Un tir de missile a tué cinq civils et détruit au moins 12 maisons à Darat Izza, dans le gouvernorat d'Alep. Le 20 octobre, deux frappes aériennes russes présumées ont touché les environs immédiats de l'hôpital de campagne de Sermine, dans le gouvernorat d'Idlib. Treize civils ont été tués et l'hôpital a été mis hors service. Le 29 novembre, un avion militaire, russe semble-t-il, a tiré trois missiles sur un marché très fréquenté d'Ariha (gouvernorat d'Idlib), tuant 49 civils.

Au total, les attaques russes auraient tué au moins 600 civils et atteint au moins 12 établissements médicaux dans des zones contrôlées ou revendiquées par des groupes armés non étatiques.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

La poursuite du conflit a provoqué des déplacements massifs de population. Quelque 4,6 millions de personnes ont fui la Syrie entre 2011 et la fin de 2015, dont un million en 2015, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a indiqué par ailleurs qu'environ 7,6 millions de Syriens, dont la moitié étaient des enfants, étaient déplacés dans leur pays. La Turquie, le Liban et la Jordanie, pays qui accueillaient le plus grand nombre de réfugiés syriens, ont limité l'entrée des réfugiés fuyant le conflit, les exposant à de nouvelles attaques et à la précarité en Syrie. Le Liban et la Jordanie ont continué de bloquer l'entrée des Palestiniens réfugiés en

Syrie, qui étaient de ce fait particulièrement vulnérables. Au moins 500 000 réfugiés syriens sont entrés en Europe par voie maritime ou terrestre, mais de nombreux pays européens, ainsi que d'autres pays de la région, n'assumaient pas l'accueil d'une part équitable des Syriens fuyant leur pays.

DISPARITIONS FORCÉES

Les forces gouvernementales détenaient sans jugement des milliers de personnes, le plus souvent dans des conditions qui s'apparentaient à une disparition forcée. Des dizaines de milliers de personnes restaient soumises à une telle disparition, dans certains cas depuis le déclenchement du conflit en 2011. Parmi elles figuraient des détracteurs du gouvernement et des opposants non violents, ainsi que des proches de personnes recherchées par les autorités qui étaient détenus à leur place.

Au nombre des personnes soumises à une disparition forcée depuis 2012 figuraient Abd al Aziz al Khayyir, Iyad Ayash et Maher Tahan, membres du Comité national de coordination pour le changement démocratique (CNCD), arrêtés le 20 septembre 2012 à un poste de contrôle du service du renseignement de l'armée de l'air.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Comme les années précédentes, les détenus étaient systématiquement torturés et maltraités par les services de sécurité et du renseignement, ainsi que dans les prisons officielles. Le nombre de morts en détention des suites de torture et de mauvais traitements restait important.

Salaheddin al Tabbaa, un étudiant de 22 ans, bénévole pour le Croissant-Rouge arabe syrien, est mort en détention en avril, selon un certificat de décès que les autorités ont remis à sa famille en juillet. D'après ce document, il aurait succombé à une crise cardiaque. Ce jeune homme était en bonne santé au moment de son arrestation par les forces de sécurité en septembre 2014. Les

autorités n'ont pas restitué son corps à sa famille, affirmant qu'il avait été enterré.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des dizaines de milliers de civils, dont des militants pacifiques, ont été arrêtés par les forces de sécurité du régime. Beaucoup étaient maintenus en détention provisoire prolongée, durant laquelle ils étaient torturés et maltraités. D'autres ont été poursuivis devant le Tribunal antiterroriste ou devant des juridictions militaires d'exception. Ils ont été jugés lors de procès non conformes aux normes d'équité.

Bassel Khartabil, cybermilitant pacifique défenseur de la liberté d'expression, était maintenu en détention arbitraire depuis son arrestation en mars 2012. Il avait comparu très brièvement à la fin de 2012 devant un tribunal militaire sans être informé de l'issue de l'audience. Détenu à la prison d'Adhra, il a été transféré, le 3 octobre 2015, dans un lieu inconnu.

Mazen Darwish, défenseur des droits humains et directeur du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, a été libéré le 10 août ; Hani al Zitani et Hussein Gharir, membres de ce centre, avaient été remis en liberté en juillet. Les trois hommes, qui étaient détenus depuis février 2012, avaient été traduits devant le Tribunal antiterroriste. Les accusations qui pesaient sur eux ont été abandonnées par la suite.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour de nombreuses infractions. Peu de détails ont été fournis concernant les sentences capitales prononcées et aucune information n'était disponible sur les exécutions ayant eu lieu.

Vingt personnes détenues à la prison centrale de Hama auraient été condamnées à mort, en mai et en juin, par le Tribunal antiterroriste à l'issue de procès manifestement iniques pour leur participation à des manifestations pacifiques.

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan

Chef de l'État : **Emomali Rahmon**

Chef du gouvernement : **Qohir Rassoulzoda**

La liberté d'expression est restée extrêmement limitée. Plusieurs ONG de défense des droits humains de premier plan ont fait l'objet d'« inspections » de la part de divers services de l'État. Certaines ont été « invitées » à cesser leurs activités. Les personnes appartenant à des groupes d'opposition ont été de plus en plus souvent victimes d'actes de harcèlement, de violences, voire de meurtres, aussi bien au Tadjikistan qu'à l'étranger. Un certain nombre de militants d'opposition, ainsi que des personnes accusées d'extrémisme religieux, ont été enlevés dans différents pays issus de l'ex-Union soviétique et ont été rapatriés de force. Plusieurs avocats représentant des militants d'opposition ou des personnes inculpées d'atteinte à la sûreté de l'État ont eux-mêmes été confrontés à des manœuvres de harcèlement, à des menaces et à des arrestations destinées à les sanctionner. La torture et les autres mauvais traitements sont restés très répandus. Des avocats se sont vu refuser à plusieurs reprises le droit de s'entretenir avec leurs clients.

CONTEXTE

Le Tadjikistan était confronté à des difficultés économiques croissantes. En raison de la récession qui touchait la Russie et d'autres pays employeurs de main-d'œuvre immigrée, les transferts de fonds en provenance de l'étranger (qui représentaient la moitié du PIB du Tadjikistan) ont chuté de 40 à 60 %, selon diverses estimations exprimées en dollars des États-Unis. On s'attendait à ce qu'un grand nombre de travailleurs migrants (on parlait d'un million pour la seule Russie) rentrent au Tadjikistan.

Des élections législatives ont eu lieu le 1^{er} mars, dans un climat marqué par la

répression croissante de toute dissidence. Seules les formations favorables au pouvoir en place ont obtenu des sièges au nouveau Parlement.

Le gouvernement a annoncé que des groupes armés s'en étaient pris à la police le 4 septembre à Douchanbé, la capitale, et aux environs. Au moins 26 personnes, dont neuf policiers, auraient été tuées. Les informations indépendantes sur ces événements étaient rares, le gouvernement contrôlant étroitement la presse. Les pouvoirs publics ont accusé l'ancien vice-ministre de la Défense Abdoukhalim Nazarzoda d'être l'instigateur de ces violences. Celui-ci a réussi à s'échapper lors des attaques, mais il a été tué un peu plus tard, le 16 septembre, lors d'une opération des forces de sécurité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression restait extrêmement limitée et les pouvoirs publics contrôlaient de plus en plus l'accès à l'information. Les organes de presse et les journalistes indépendants critiques à l'égard des autorités s'exposaient à des menaces et à des manœuvres de harcèlement. Certains ont notamment fait l'objet d'attaques personnelles dans les médias favorables au gouvernement, en particulier à la veille des élections législatives. Une nouvelle réglementation, exigeant des services de l'État qu'ils soumettent toutes leurs communications au Khovar, l'agence de presse officielle, a été mise en place au mois de juin. Elle prévoyait également que les organes de presse ne pouvaient couvrir les événements officiels qu'à partir d'éléments dûment approuvés par le Khovar.

Le Service des communications de l'État a démenti avoir ordonné aux fournisseurs de services en ligne de bloquer l'accès à certains sites d'informations ou à des réseaux sociaux, en dépit d'éléments de plus en plus nombreux tendant à prouver qu'il était bien intervenu en ce sens. Plusieurs sites d'informations et réseaux sociaux ont été bloqués au mois de mai, après la mise en ligne d'une vidéo d'un ancien haut

responsable de la police tadjike dans laquelle celui-ci annonçait avoir rejoint le groupe armé État islamique (EI) en Syrie.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Plusieurs modifications de la Loi sur les associations publiques entrées en vigueur au mois d'août obligeaient les ONG enregistrées en tant qu'associations publiques auprès du ministère de la Justice à informer ce dernier de tout financement étranger leur parvenant. Le ministère de la Justice a proposé en juin un nouveau projet de loi qui rendrait obligatoire l'enregistrement auprès de ses services de toutes les organisations à but non lucratif, y compris les ONG. Les ONG présentes au Tadjikistan craignaient que l'adoption de ce texte ne donne les moyens au gouvernement de leur refuser l'enregistrement, et ainsi de les empêcher de poursuivre légalement leurs activités.

Plusieurs ONG de défense des droits humains de premier plan ont fait l'objet d'« inspections » de la part de divers services de l'État, notamment du ministère de la Justice, de la Commission fiscale, du parquet général et du Comité de sûreté de l'État, prétextant des « considérations relatives à la sécurité nationale ». Plusieurs ONG ont été officieusement « invitées » à cesser leurs activités. La Commission fiscale a entamé en juin une procédure de liquidation à l'encontre de la fondation publique Nota Bene. En août, le Bureau des droits humains et de l'état de droit a été sommé de payer une amende de 42 639 somonis (plus de 6 000 dollars des États-Unis) pour des infractions à la législation fiscale qui n'ont jamais été précisées.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les personnes appartenant à des groupes d'opposition, et notamment au Groupe 24 (interdit en octobre 2014 par la Cour suprême, en raison de son « extrémisme ») et au Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan (PRIT), étaient en butte à des manœuvres de harcèlement et à des actes de violence croissants.

Maksoud Ibraguimov, chef du mouvement politique Youth for Tajikistan Revival, de nationalité russe et vivant à Moscou, a été inscrit en octobre 2014 sur la liste des personnes recherchées au Tadjikistan. Le mois suivant, il a échappé à une tentative d'assassinat. Selon ses proches, cinq hommes disant être des agents des services d'immigration russes se sont présentés à son domicile le 20 janvier 2015 et l'ont emmené vers une destination inconnue. Le 30 janvier, les autorités tadjikes ont annoncé que Maksoud Ibraguimov se trouvait en détention provisoire à Douchanbé, où il attendait d'être jugé pour « extrémisme ». Il a été condamné en juin à 17 ans d'emprisonnement.

Le 5 mars, Oumarali Kouvatov, membre fondateur du Groupe 24, qui vivait en exil en Turquie, a été abattu par des inconnus à Istanbul¹. Il avait déclaré un peu plus tôt qu'il craignait que les autorités aient ordonné son assassinat.

Après des mois de harcèlement de ses militants, le PRIT a perdu lors des élections du mois de mars les deux derniers sièges qu'il détenait encore au Parlement. Le 28 août, le ministère de la Justice lui a ordonné de cesser ses activités avant le 7 septembre, sous prétexte qu'il ne bénéficiait pas d'un soutien suffisant au sein de la population pour prétendre à une reconnaissance officielle. Au mois de septembre, 13 cadres du PRIT ont été arrêtés pour participation aux activités de « groupes criminels », en relation avec les violences du 4 septembre, accusations réfutées par le dirigeant de ce parti, Moukhiddine Kabiri, qui vit en exil. Le 29 septembre, le procureur général a qualifié le PRIT d'« organisation terroriste », au motif que plusieurs de ses membres avaient milité dans des groupes faisant la promotion de l'« extrémisme » et que cette formation s'était servi de son journal, *Le Salut*, et d'autres médias pour répandre des « idées extrémistes » et inciter la population à la haine religieuse². Cette qualification a été confirmée par la suite par la Cour suprême.

Le défenseur des droits humains

Choukhrat Koudratov a été condamné le 13 janvier à neuf ans d'emprisonnement pour escroquerie et corruption. Les charges étaient selon lui motivées par des considérations politiques et liées à son action en tant que défenseur du militant d'opposition et ancien ministre de l'Énergie et de l'Industrie Zaïd Saïdov (condamné en 2013 à 26 ans d'emprisonnement). Le 28 septembre, la police a arrêté Bouzourgmekhr Iorov, un avocat représentant plusieurs membres du PRIT placés en détention, pour des accusations de fraude et de faux sans lien avec ces derniers. Elle a saisi des documents concernant les affaires mettant en cause le PRIT, en violation de la législation du Tadjikistan.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements sont restées monnaie courante, malgré l'adoption en 2013 d'un plan d'action destiné à mettre en œuvre les recommandations du Comité contre la torture [ONU]. À la mi-août, l'ONG Coalition contre la torture avait relevé 25 nouveaux cas de torture. Les victimes et leurs proches n'ont généralement pas voulu porter plainte, de peur de subir des représailles. De nombreux autres cas de torture n'ont probablement pas été signalés. Les responsables de l'application des lois soupçonnés de torture ont rarement fait l'objet de poursuites et lorsque, exceptionnellement, une procédure a été engagée, elle a généralement été close ou suspendue avant d'arriver à son terme.

Des avocats se sont vu fréquemment refuser le droit de rencontrer leurs clients en détention, souvent pendant plusieurs jours d'affilée. Les personnes considérées comme représentant une menace pour la sécurité nationale, notamment les membres de mouvements religieux et de groupes ou partis islamistes, risquaient tout particulièrement d'être arrêtées arbitrairement, placées en détention au secret et soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements. Peu de temps avant d'être à son tour arrêté,

Bouzourgmekhr Iorov avait déclaré à la presse qu'Oumarali Khisaïnov (également connu sous le nom de Saïdoumar Khousaïni), l'un des membres du PRIT dont il était l'avocat et qui avait été interpellé le 13 septembre, s'était plaint d'avoir été frappé et, plus généralement, maltraité, pendant sa garde à vue.

Chamsiddine Zaïdouloïev a été arrêté sans mandat le 9 avril au domicile de sa famille, à Douchanbé, et conduit au siège de l'Agence de lutte contre les stupéfiants. Sa mère a pu le voir en détention le jour même et il lui a alors confirmé qu'il avait été frappé. Comme elle ne parvenait pas à le revoir, elle s'est assurée les services d'un avocat, qui n'a pas non plus été autorisé à le rencontrer sans l'autorisation écrite de l'enquêteur chargé de l'affaire. Le 13 avril, les parents du jeune homme ont appris qu'il était mort en garde à vue. Lorsqu'ils ont vu son corps à la morgue, ils ont constaté qu'il portait de nombreuses ecchymoses. Ils ont pris des photos, ont demandé à un autre avocat de les aider et ont exigé qu'un examen médico-légal soit réalisé. Ce dernier a conclu que Chamsiddine Zaïdouloïev avait succombé à une pneumonie. La famille a contesté ces conclusions et le parquet général a ordonné un deuxième examen médico-légal. Le rapport de cet examen, réalisé le 3 août, indiquait que Chamsiddine Zaïdouloïev présentait plusieurs lésions graves (notamment cinq côtes cassées et une fracture du crâne), susceptibles d'avoir entraîné sa mort. Un troisième examen a été ordonné pour déterminer enfin la cause du décès. Ses conclusions n'avaient pas été communiquées à la fin de l'année

-
1. Tadjikistan. Les dissidents sont en danger, alors qu'un dirigeant de l'opposition vient d'être abattu en Turquie ([communiqué de presse](#), 6 mars)
 2. Des dirigeants de l'opposition arrêtés risquent d'être victimes de torture ([EUR 60/2465/2015](#)) ; Un avocat représentant des membres de l'opposition risque d'être torturé ([EUR 60/2567/2015](#))

TAIWAN

Taiwan

Chef de l'État : **Ma Ying-jeou**

Chef du gouvernement : **Mao Chi-kuo**

Cette année encore, la liberté de réunion pacifique a fait l'objet de restrictions. Des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 10 février, le Bureau du procureur de district de Taipei a inculpé 119 personnes ayant participé à un mouvement de protestation contre l'adoption d'un accord de libre-échange avec la Chine. Le « mouvement des tournesols » avait notamment organisé des manifestations au Conseil législatif (Parlement) du 18 mars au 10 avril 2014, ainsi que l'occupation du Conseil exécutif (gouvernement) et d'autres manifestations du même type. Les chefs d'inculpation retenus étaient notamment : incitation au crime, entrée sans autorisation dans un bâtiment gouvernemental, entrave à l'action d'un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions et infraction à la Loi relative aux rassemblements et aux défilés. Le 5 mai, 39 personnes supplémentaires ont été inculpées d'entrée sans autorisation à la suite de l'occupation du Conseil exécutif. Sur ces 39 personnes, 24 avaient engagé des procédures pénales individuelles contre l'ancien Premier ministre, Jiang Yi-huah, et d'autres hauts responsables, dans le but d'obtenir justice et de demander des comptes pour des blessures subies lors de l'évacuation des bâtiments du Conseil exécutif.

Les tribunaux ont continué de rejeter les demandes de procédures pénales individuelles contre l'ancien Premier ministre et d'autres hauts responsables mais, en août, l'avocat Lin Ming-hui a obtenu 300 000 dollars de Taiwan (environ 9 200 dollars des États-Unis) à l'issue d'un recours administratif visant à recevoir de l'État une indemnisation pour une blessure à la tête

reçue lors des heurts au Conseil exécutif. La ville de Taipei a choisi de ne pas interjeter appel. Par la suite, 30 autres personnes ont porté plainte en vue d'obtenir une indemnisation de la part des autorités.

À la fin de l'année, aucune enquête approfondie, indépendante et impartiale n'avait été ouverte sur le recours à une force excessive de la part de la police pendant l'évacuation des manifestants du Conseil exécutif et des alentours, les 23 et 24 mars 2014, ou sur les actions des autorités lors des manifestations du « mouvement des tournesols » en général.

Le 23 juillet, trois journalistes qui couvraient une manifestation devant le ministère de l'Éducation ont été arrêtés pour violation de propriété privée après avoir suivi des manifestants qui avaient escaladé une clôture pour entrer dans le bâtiment du ministère. Les journalistes, qui ont refusé de payer leur caution, ont été remis en liberté sans avoir été inculpés. Le lendemain, le maire de Taipei a présenté des excuses pour cette « violation de la liberté de la presse ».

PEINE DE MORT

Dans un contexte de colère populaire déclenchée par le meurtre d'une fillette de huit ans à Taipei, les autorités ont procédé à des exécutions sans lien avec cette affaire, alors que, dans certains cas, toutes les voies de recours n'avaient pas été épuisées. La ministre de la Justice a nié que les exécutions aient été menées pour apaiser l'opinion publique et a déclaré qu'elles avaient été planifiées longtemps à l'avance.

La Haute Cour a refusé que Chiou Ho-shun, le plus ancien condamné à mort de Taiwan, soit jugé. Sa peine a été prononcée en 1989 pour vol, enlèvement et meurtre. Les avocats de Chiou Ho-shun avaient demandé un nouveau procès quand deux policiers avaient accepté de témoigner qu'à l'époque Chiou Ho-shun leur avait dit avoir été torturé et contraint de faire des « aveux ».

En septembre, la Haute Cour a annulé la condamnation de Hsu Tzu-chiang, sous le coup d'une sentence capitale depuis 20 ans

pour enlèvement et meurtre. Hsu Tzu-chiang a été déclaré non coupable en raison de divergences entre les témoignages à charge et de l'absence de preuve médico-légale. Le même mois, le parquet a fait appel de cette décision auprès de la Cour suprême et l'affaire demeurait en instance à la fin de l'année.

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie

Chef de l'État : **John Magufuli (a remplacé Jakaya Kikwete en novembre)**

Chef du gouvernement : **Kassim Majaliwa (a remplacé Mizengo Peter Pinda en novembre)**

Chef du gouvernement de Zanzibar : **Ali Mohamed Shein**

L'année a été consacrée à la préparation des élections législatives et de l'élection présidentielle, qui ont eu lieu en octobre. La procédure d'inscription biométrique des électeurs a connu des défaillances, laissant craindre que certains ne puissent pas voter. Des restrictions législatives concernant la liberté d'expression ont été instaurées. Des violations des droits humains, y compris des homicides et des actes de torture, ont continué d'être perpétrés à l'encontre de populations marginalisées ou de minorités, et ce en toute impunité.

CONTEXTE

En avril, le référendum sur la nouvelle Constitution, promis de longue date, a été reporté pour une durée indéterminée car l'inscription des électeurs avait pris du retard. La nouvelle date n'avait pas encore été fixée à la fin de l'année.

L'élection présidentielle et les élections législatives se sont tenues en octobre. La Constitution n'autorisait pas le président Kikwete à briguer un troisième mandat. En juillet, le Parti de la révolution (CCM), alors au pouvoir, a donc choisi John Magufuli comme candidat. Le même mois, l'ancien Premier ministre Edward Lowassa a quitté le CCM

pour Ukwana, la coalition d'opposition, dont il est devenu le candidat. Les deux partis ont permis l'organisation de rassemblements publics malgré une inquiétude généralisée quant à l'efficacité du nouveau système biométrique, les électeurs de plusieurs grandes circonscriptions n'ayant pas pu s'inscrire.

DISCRIMINATION

Plus de 50 personnes accusées de sorcellerie ont été tuées entre janvier et juin, et Amnesty International a recueilli des informations sur plus de 350 cas de lynchage. Ces homicides n'ont pas fait l'objet d'une véritable enquête. Les femmes âgées vivant en milieu rural et les enfants étaient, semble-t-il, particulièrement exposés à ce type de violences.

Une fillette albinos a été assassinée en février dans la région de Geita, les meurtriers cherchant à s'approprier des parties de son corps. Trois autres cas similaires d'enlèvement, de mutilation et de démembrement ont été signalés à travers le pays au premier semestre. Les pouvoirs publics n'ont pas pris de mesures adéquates pour protéger les albinos.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, le journal régional *East African* a été interdit de distribution en Tanzanie. Tout au long du premier semestre, plusieurs journalistes ont été arrêtés, harcelés, battus et victimes de manœuvres d'intimidation en raison de leur profession.

En 2015, un ensemble de quatre textes de loi prévoyant des restrictions injustifiées et disproportionnées du droit à la liberté d'expression a été présenté au Parlement sous couvert d'un « certificat d'urgence », ce qui limitait le recours aux voies de consultation publique habituelles. Certaines lois n'étant pas publiées, leur statut et leur contenu sont demeurés extrêmement flous pendant toute l'année.

La Loi de 2015 relative à la cybercriminalité (adoptée en avril) s'est révélée particulièrement préoccupante en ce qu'elle contenait des dispositions excessivement

vagues, qui érigeaient en infraction pénale la diffusion d'informations « mensongères ou trompeuses » sur Internet. La Loi de 2015 relative aux statistiques (adoptée par le Parlement en mars) criminalisait quant à elle la publication de statistiques « mensongères ou trompeuses » et prévoyait des peines privatives de liberté disproportionnées.

TCHAD

République du Tchad

Chef de l'État : **Idriss Déby Itno**

Chef du gouvernement : **Kalzeubé Payimi Deubet**

Le groupe armé Boko Haram a multiplié les attaques à N'Djamena, la capitale, et autour du lac Tchad ; ses membres ont tué et enlevé des civils, se sont livrés à des pillages et ont détruit des biens immobiliers. Les pouvoirs publics ont pris plusieurs mesures visant à lutter contre le terrorisme et à renforcer la sécurité, parmi lesquelles l'adoption d'une loi antiterroriste très restrictive. Les forces de sécurité ont procédé à des arrestations et des placements en détention arbitraires. Les autorités ont continué de restreindre le droit à la liberté d'expression en dispersant des manifestations, souvent par la force – utilisée de manière excessive ou injustifiée. Des centaines de milliers de réfugiés venus du Nigeria, de la République centrafricaine, du Soudan et de Libye vivaient toujours dans des camps surpeuplés où les conditions étaient difficiles. Le procès de l'ancien président tchadien Hissène Habré, inculpé de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et actes de torture, s'est ouvert devant les Chambres africaines extraordinaires créées au sein des juridictions sénégalaises.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Au cours de l'année, Boko Haram a tué plus de 200 civils et s'est rendu coupable de pillages et de destructions de biens

immobiliers privés et d'installations publiques. Environ 70 000 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer en raison de ces violences.

En février, Boko Haram a tué au moins 24 personnes, dont des civils, sur les îles du lac Tchad, notamment à Kaiga-Kingiria, Kangelom et Ngouboua. Le 3 avril, des membres du groupe ont tendu une embuscade à des civils qui se rendaient au marché du village de Tchoukou Telia ; munis de couteaux et d'armes à feu, ils ont tué sept personnes. Le 15 juin, un double attentat-suicide commis à N'Djamena par des membres présumés de Boko Haram a fait 38 morts et plus d'une centaine de blessés parmi les civils. Le 11 juillet, un kamikaze soupçonné d'appartenir au groupe et vêtu d'une burqa a tué au moins 15 civils et en a blessé plus de 80 dans un marché de la ville. Le 10 octobre, au moins 43 civils ont trouvé la mort dans des attentats-suicides perpétrés simultanément au marché de Baga Sola et dans un quartier périphérique de cette ville, Kousseri, où vivent des personnes déplacées. Le 5 décembre, 27 civils au moins ont été tués et plus de 80 autres ont été blessés lors de trois attentats-suicides commis dans des endroits distincts du marché de Loulou Fou, dans la région du lac Tchad.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le 30 juillet, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi portant répression des actes de terrorisme. Le texte prévoyait la peine de mort pour les crimes les plus graves et alourdissait les sanctions dans les autres cas. Ainsi, s'agissant des infractions passibles auparavant de 20 ans d'emprisonnement, la peine encourue était désormais la réclusion à perpétuité. En outre, la durée pendant laquelle un suspect pouvait être détenu avant d'être déféré à un tribunal est passée de 48 heures à 30 jours, période renouvelable deux fois par le procureur. Le texte donnait une définition extrêmement large du « terrorisme », qui englobait la perturbation des services publics. Des partis d'opposition

et des organisations de la société civile se sont déclarés inquiets à l'idée que la loi pourrait servir à restreindre les libertés d'expression et d'association. La loi a été promulguée le 5 août.

En juillet également, les autorités ont instauré un ensemble de mesures antiterroristes ayant des répercussions sur la vie des Tchadiens et des étrangers installés dans le pays. Elles ont multiplié les fouilles et les perquisitions à domicile, aux points de contrôle et dans les lieux publics, et ont interdit le voile intégral et la mendicité dans l'espace public.

L'état d'urgence a été instauré le 9 novembre dans la région du lac Tchad. Il donnait au gouverneur le pouvoir d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules, de perquisitionner à des domiciles et de procéder à la saisie d'armes.

Des organisations locales de la société civile et des entités internationales ont accusé les forces de sécurité de s'être rendues coupables d'arrestations et de détentions arbitraires. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, plus de 400 ressortissants de 14 pays ont été arrêtés lors de contrôles inopinés dans les deux semaines qui ont suivi le double attentat à la bombe commis le 15 juin à N'Djamena.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont bafoué les droits à la liberté d'expression et d'association en utilisant la force de manière excessive ou injustifiée pour disperser des manifestations à N'Djamena et dans d'autres villes comme Kyabé, dans le sud du pays, où elles auraient tué au moins trois personnes lors d'un rassemblement organisé le 25 avril.

Le 9 mars, elles ont mis fin à une manifestation étudiante à N'Djamena au moyen de gaz lacrymogène, de matraques et de munitions réelles, tuant quatre étudiants et blessant de nombreux autres participants. Aucun responsable présumé de ces homicides n'a fait l'objet d'une information judiciaire ni été inculpé en 2015. Par ailleurs, des séquences filmées ont montré que des

membres du Groupe mobile d'intervention de la police avaient fait subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements aux étudiants arrêtés pendant la manifestation. Ils les ont battus et forcés à se rouler par terre, à se mettre du sable sur le visage et à se tirer eux-mêmes les oreilles.

Le 20 mai, après la diffusion sur Internet d'une séquence révélant l'identité des agents des forces de sécurité ayant infligé des actes de torture ou d'autres mauvais traitements aux étudiants, la Cour suprême siégeant à N'Djamena a condamné huit policiers à une peine de six mois d'emprisonnement, assortie d'une amende de 50 000 francs CFA (80 dollars des États-Unis), pour « violence illégitime, coups et blessures volontaires et complicité ». Six autres policiers ont été relaxés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 15 juin, Djerlar Miankeol, militant des droits fonciers et directeur de l'association Ngaoubourandi (ASNGA), a été arrêté et inculpé d'« outrage à magistrat » par le procureur de Moundou parce qu'il avait remis en question la compétence de certains représentants de l'appareil judiciaire tchadien dans une interview radiophonique. Le tribunal de grande instance de Moundou l'a condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement, assortie d'une amende. Le 28 juillet, la cour d'appel de la ville a annulé la décision prise en première instance, prononcé la relaxe et ordonné la libération de Djerlar Miankeol.

Le 22 juin, Mahamat Ramadane, rédacteur du journal *Alwihda*, a été arrêté et détenu jusqu'au lendemain pour avoir photographié une opération pendant laquelle la police aurait utilisé la force de manière excessive à N'Djamena.

Le 23 juin à N'Djamena, des agents de l'État ont agressé un défenseur étranger des droits humains ainsi que Laurent Correau, un journaliste de Radio France Internationale. Ce dernier a été expulsé le jour même.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Environ 70 000 personnes étaient déplacées à la suite des attaques de Boko Haram. Le Tchad accueillait en outre au moins 500 000 réfugiés venus de pays voisins, notamment du Soudan, de République centrafricaine, du Nigeria et de Libye, ce qui en faisait le deuxième pays d'accueil d'Afrique en valeur absolue. Nombre de ces personnes étaient installées dans des camps, où les conditions de vie étaient précaires. Selon le bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les autorités tchadiennes ont renvoyé de force des réfugiés nigériens qu'elles accusaient d'appartenir à Boko Haram, en violation du principe de « non-refoulement ».

JUSTICE INTERNATIONALE

Le procès d'Hissène Habré, inculpé de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et actes de torture, s'est ouvert le 20 juillet au Sénégal devant les Chambres africaines extraordinaires. Les faits reprochés à l'ancien président tchadien remontaient à la période 1982-1990, lorsqu'il était au pouvoir. C'est la première fois qu'un tribunal africain jugeait un ancien dirigeant d'un pays d'Afrique en vertu du principe de compétence universelle¹.

Le 25 mars, la Cour criminelle de N'Djamena a déclaré coupables de torture 20 anciens agents de la sûreté de l'État liés au régime d'Hissène Habré. Elle a relaxé quatre accusés et estimé que les autorités portaient une responsabilité dans les actes en question. Les 20 anciens agents et l'État ont été condamnés à verser 75 milliards de francs CFA (125 millions de dollars des États-Unis) de dommages et intérêts aux 7 000 parties civiles. En 2014, les pouvoirs publics avaient refusé de présenter ces suspects aux Chambres africaines extraordinaires et n'avaient pas autorisé de représentants de cette juridiction à les interroger au Tchad.

PEINE DE MORT

Dix membres présumés de Boko Haram ont été condamnés à mort le 28 août à l'issue

d'un procès à huis clos. Ils ont été passés par les armes le lendemain. Ils avaient été déclarés coupables d'avoir orchestré le double attentat qui avait fait 38 morts à N'Djamena en juin. La précédente exécution dans le pays remontait à 2003. Alors que le Tchad avait annoncé en 2014 son intention d'abolir la peine de mort, il a inclus ce châtiment dans la loi antiterroriste adoptée en juillet 2015.

-
1. Tchad. Il est temps que les victimes du régime d'Hissène Habré obtiennent justice (nouvelle, 20 juillet)

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

Chef de l'État : **Bhumibol Adulyadej**

Chef du gouvernement : **Prayuth Chan-ocha**

Les autorités militaires se sont arrogé des pouvoirs de plus en plus étendus, restreignant les droits de façon excessive et réduisant l'opposition au silence au nom de la sécurité. Les projets de transition politique ont été remis à plus tard et la répression a pris de l'ampleur. Le nombre de personnes harcelées, poursuivies en justice, incarcérées et arrêtées arbitrairement alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits a enregistré une forte hausse. Celui des arrestations et des poursuites pénales au titre de la loi sur le crime de lèse-majesté a continué d'augmenter. Le conflit armé interne s'est poursuivi.

CONTEXTE

En janvier, l'ancienne Première ministre, Yingluck Shinawatra, a été destituée par les autorités, qui ont porté plainte contre elle pour négligence en lien avec le programme de subvention du riz mis en place pour les riziculteurs par son gouvernement.

En mars, le Parlement européen a annoncé qu'il interdirait l'importation vers l'Union européenne de poissons en provenance de

Thaïlande si le pays ne prenait pas de mesures satisfaisantes pour lutter contre la traite des êtres humains et le travail forcé des travailleurs migrants dans le secteur de la pêche. La Thaïlande a été maintenue en catégorie 3 dans le rapport annuel du Département d'État américain sur la traite des êtres humains, publié en juin, pour son incapacité à remédier convenablement au problème persistant et généralisé de la traite des personnes à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Le Parlement européen a publié en octobre une résolution non contraignante dans laquelle il s'inquiétait de la répression persistante des libertés.

En dépit des appels de la communauté internationale en faveur de la levée des restrictions – présentées comme temporaires après le coup d'État de mai 2014 –, les autorités ont continué de jouir de vastes pouvoirs et de l'impunité pour les violations des droits humains, au titre de l'article 44 de la Constitution provisoire. Elles ont encore accru l'intervention de l'armée dans l'administration de la justice. Parallèlement à la levée de la loi martiale, le 1^{er} avril, dans la plupart des régions du pays, elles ont publié une série d'ordonnances, dont l'Ordonnance n° 3/2015 du Conseil national pour la paix et l'ordre (NCPO), qui maintenaient et étendaient les pouvoirs excessivement coercitifs précédemment conférés par la loi martiale. Au nombre de ces prérogatives figurait la restriction des réparations accordées aux personnes dont les droits étaient bafoués. Le gouvernement a de nouveau reporté la mise en œuvre de sa feuille de route vers les élections après que le Conseil national de réforme eut invalidé, en septembre, la Constitution provisoire.

L'application d'autres décisions du NCPO, dont les ordonnances relatives à la préservation des forêts, a entraîné des expulsions forcées et la destruction de cultures agricoles, entre autres atteintes aux droits fondamentaux.

En août, un attentat à la bombe visant le sanctuaire d'Erawan, situé à Bangkok, la capitale, a fait 20 morts et 125 blessés.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Dans le sud du pays, le conflit armé a continué de faire rage dans les provinces de Pattani, Yala et Narathiwat, ainsi que dans certaines zones de la province de Songkhla. La population civile a également été visée par des attaques dont on soupçonnait les groupes armés d'être à l'origine.

Deux paramilitaires du corps des rangers, qui avaient été inculpés des meurtres, en février 2014, de trois garçons à Bacho (province de Narathiwat), ont été acquittés en janvier. L'impunité pour les graves atteintes aux droits humains restait la règle.

TORTURE ET AUTRES FORMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Un projet de loi érigeant la torture et les disparitions forcées en infractions pénales a été présenté au Parlement mais était toujours en instance à la fin de l'année.

De nouveaux cas de torture et autres mauvais traitements imputables à la police et aux forces armées ont été signalés tout au long de l'année⁷. Les personnes détenues au secret par l'armée, sans garanties juridiques, dans des lieux non officiels risquaient davantage d'être victimes de torture. Un centre de détention provisoire géré par l'armée a été ouvert en septembre pour accueillir des civils. Deux détenus y sont morts en octobre et en novembre.

Les personnes qui cherchaient à obtenir réparation pour des actes de torture continuaient de se heurter à des obstacles. En mars, un commissaire thaïlandais aux droits humains s'est vu refuser l'accès au centre de détention provisoire de Bangkok par l'administration pénitentiaire. Il souhaitait constater les blessures infligées au militant politique Sansern Sriounren, qui a déclaré avoir été torturé alors qu'il était détenu au secret par l'armée. Il aurait notamment été roué de coups et aurait reçu plus de 40 décharges électriques.

Dans plusieurs cas de mort en détention des suites de sévices, des mesures limitées ont été prises pour amener les responsables à rendre des comptes. L'impunité était

néanmoins la règle pour les responsables dans ce type d'affaires et pour d'autres tortionnaires.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les personnes qui critiquaient pacifiquement les autorités risquaient d'être arrêtées et emprisonnées arbitrairement². Nombre d'entre elles ont été interpellées, inculpées et poursuivies en justice tout au long de l'année après avoir, par exemple, monté une pièce de théâtre, publié des commentaires sur Facebook ou écrit des graffitis³.

En violation du droit à un procès équitable, des civils ont été déférés à la justice militaire et inculpés d'atteintes à la sécurité intérieure ou à la monarchie, ou d'infractions aux ordonnances émises par le NCPO. Les personnes déclarées coupables d'actes commis sous la loi martiale étaient privées de tout droit de recours. Le tribunal militaire de Bangkok a rejeté de façon sommaire plusieurs requêtes contestant sa compétence à juger des civils et visant à obtenir une décision qui établirait que le recours à des juridictions militaires était incompatible avec les obligations internationales de la Thaïlande en matière de droits humains.

L'ordonnance n° 3/2015 du NCPO autorisait les militaires à procéder à des arrestations arbitraires et à censurer toute une série de médias, et érigeait en infraction les réunions politiques publiques de plus de cinq personnes⁴. Une loi conditionnant la tenue de réunions à une notification préalable et incriminant l'exercice non autorisé du droit de réunion et de manifestation pacifiques à proximité de bâtiments publics est entrée en vigueur en août. Un texte conférant un pouvoir décisionnel accru à un comité dans le domaine de la cybersécurité, qui risquait de donner à l'armée une latitude excessive pour mener des activités de cybersurveillance et restreindre la liberté d'expression, demeurait à l'état de projet à la fin de l'année.

Tout au long de 2015, les autorités ont intimidé publiquement les médias et leur ont demandé de prendre l'initiative de censurer les commentaires « négatifs ». Des personnes

intervenant en public, dont des universitaires et des professionnels des médias, ont été activement surveillées et harcelées par l'armée, qui a également bloqué l'accès à des sites Internet et interdit certains médias et la publication de contenus critiques en ligne⁵.

Plusieurs dizaines de personnes ont été traduites en justice après avoir été inculpées de sédition au titre de l'article 116 du Code pénal, parce qu'elles avaient exprimé pacifiquement leurs divergences d'opinions et participé notamment à des manifestations en faveur de la démocratie et contre le régime militaire, sans recourir à la violence ni prôner son usage. Quatorze membres du Nouveau mouvement pour la démocratie et plusieurs militants du groupe Citoyen résistant, qui ont organisé plusieurs manifestations publiques distinctes en février, mars, mai et juin, ont fait l'objet de poursuites pénales et ont été arrêtés. Des inculpations ont été prononcées à l'encontre de sympathisants des deux groupes, dont Baramée Chairat, président d'une ONG et membre de l'exécutif d'Amnesty International Thaïlande, et un enseignant à la retraite qui avait offert des fleurs à des militants de Citoyens résistants pendant qu'ils manifestaient⁶.

Les autorités ont fait de l'application de l'article 112 du Code pénal – la loi sur le crime de lèse-majesté – leur priorité et ont continué de traiter les critiques de la monarchie comme des atteintes à la sécurité⁷. La procédure judiciaire appliquée pour ce type d'infractions était caractérisée par le secret, la tenue de procès à huis clos et la privation du droit d'être libéré sous caution. Des peines plus nombreuses et plus longues que les années précédentes, pouvant aller jusqu'à 60 ans de réclusion, ont été prononcées par les juridictions militaires. Ces dernières ont également alourdi les sentences infligées pour les crimes de lèse-majesté, ordonnant que les peines d'emprisonnement prononcées pour des infractions distinctes soient purgées de façon consécutive.

Plusieurs dizaines d'anciens parlementaires, de journalistes, d'universitaires et de militants ont été détenus

par l'armée en vertu de l'ordonnance n° 3/2015 du NCPO, qui lui conférait le pouvoir de maintenir des personnes en détention jusqu'à une semaine dans des lieux non officiels, sans qu'elles soient inculpées ni jugées et en l'absence de toute garantie, telle que la consultation d'un avocat ou la possibilité d'entrer en contact avec sa famille. Pour justifier ces détentions, les autorités ont déclaré qu'elles permettaient de contrôler la liberté d'expression et d'empêcher la critique publique ou d'en sanctionner les auteurs.

Plusieurs centaines de personnes maintenues en détention arbitraire depuis le coup d'État continuaient de voir leur libération conditionnée à des restrictions de leurs droits. Certaines ont été exposées à des mesures de surveillance, à des actes d'intimidation et à de multiples arrestations de courte durée.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En février, le militant des droits fonciers Chai Bunthonglek, membre de la Fédération des paysans du sud de la Thaïlande, a été abattu par un inconnu armé à Chaiburi (province de Surat Thani). D'autres membres de cette fédération ont déclaré faire l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation incessants en raison de leur soutien à une communauté engagée dans un conflit foncier avec une compagnie produisant de l'huile de palme.

En octobre, une action en justice a été engagée contre au moins un militaire à la suite de l'agression violente, en mai 2014, de militants du groupe Khon Rak Ban Ked dans la province de Loei (nord-est du pays). Le groupe a continué de signaler des actes de harcèlement et d'intimidation de la part de l'armée. L'un de ses membres, Surapan Rujichaiwat, devait répondre d'accusations de diffamation à la suite de la publication sur les réseaux sociaux d'un message dans lequel il demandait l'ouverture d'une enquête sur les activités de la compagnie minière Tung Khum.

Deux journalistes travaillant pour le site d'actualité en ligne Phuketwan ont été acquittés du chef de diffamation qui pesait sur eux parce qu'ils avaient relayé un article

de Reuters dénonçant l'implication des pouvoirs publics dans la traite des personnes. La Cour suprême a également ordonné de ne pas poursuivre la Fondation transculturelle ni son directeur après une plainte déposée par un militaire contre l'ONG car elle avait alerté l'opinion publique au sujet d'allégations de torture. La Cour a aussi mis hors de cause Andy Hall, un ressortissant britannique accusé de diffamation, qui faisait néanmoins toujours l'objet de poursuites pénales et d'une procédure civile, et était passible d'amendes de plusieurs millions de dollars des États-Unis pour avoir dénoncé les abus en matière de droits du travail dont se rendait coupable une compagnie fruitière spécialisée dans l'ananas.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

En mai, le Premier ministre a ordonné que soit menée pendant 10 jours une opération de répression contre les camps de trafiquants pratiquant la traite et la contrebande après la découverte de corps sommairement enterrés à la frontière thaïlando-malaisienne. Les sites où avaient été trouvés ces corps étaient soupçonnés d'être d'anciens camps utilisés par des trafiquants. Le haut gradé de la police en charge de l'enquête dans cette affaire a demandé l'asile politique en Australie, se disant inquiet pour sa vie et dénonçant l'ingérence des autorités dans les investigations. Face à la répression exercée par les pouvoirs publics thaïlandais, les passeurs ont abandonné des embarcations surpeuplées en pleine mer, provoquant ainsi une crise humanitaire et des droits humains. Les autorités ont interdit à des Rohingyas musulmans du Myanmar et à des Bangladais abandonnés par leurs passeurs de débarquer en Thaïlande, et ont tardé à porter assistance aux bateaux en détresse.

Le droit d'asile n'étant pas protégé par la législation, les réfugiés et les demandeurs d'asile restaient menacés de harcèlement, de détention et d'expulsion. Aux mois d'août et de novembre, les autorités ont expulsé 109 membres d'un groupe ethnique turcophone vers la Chine, où ils risquaient d'être victimes de violations des droits

humains⁸, ainsi que deux réfugiés reconnus par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés⁹. Tout au long de l'année, elles ont procédé à l'arrestation et au placement en détention de demandeurs d'asile, en provenance notamment du Pakistan et de Somalie.

PEINE DE MORT

Des sentences capitales ont été prononcées en 2015. Aucune exécution n'a été signalée. Une loi élargissant l'éventail des crimes passibles de la peine de mort a été promulguée. À la suite d'une décision rendue en juillet par la Cour administrative suprême, les condamnés à mort pouvaient être entravés de façon permanente.

1. Thaïlande. Des hommes détenus en vertu de la législation relative à l'état de siège risquent d'être torturés ([ASA 39/1266/2015](#))
2. Thaïland: Post-coup violations continue: is a "temporary situation" becoming chronic? ([ASA 39/1042/2015](#))
3. Thaïlande. L'annulation d'un débat par les militaires illustre la répression de la liberté de parole ([nouvelle](#), 4 juin)
4. Thailand: Post-coup violations concerns abide one year on and a "temporary situation" is becoming permanent ([ASA 39/1811/2015](#))
5. Thailand: Inter-Parliamentary Union must urge Thailand to stop persecution of dissenting former parliamentarians ([ASA 39/2666/2015](#))
6. Thaïlande. Des étudiants inculpés pour avoir manifesté pacifiquement ([ASA 39/1977/2015](#))
7. Condamnations pour crime de lèse-majesté en Thaïlande : « une attaque contre la liberté d'expression » ([nouvelle](#), 23 février)
8. La Thaïlande ne doit pas envoyer des Ouighours à la torture en Chine ([nouvelle](#), 9 juillet)
9. Thailand/China: Shameful collusion between China and Thailand in targeting freedom of expression and ignoring refugee rights must end ([ASA 39/2914/2015](#))

TIMOR-LESTE

République démocratique du Timor-Leste

Chef de l'État : **Taur Matan Ruak**

Chef du gouvernement : **Rui Maria de Araújo (a remplacé Kay Rala Xanana Gusmão en février)**

Les violations graves des droits humains commises durant l'occupation indonésienne, entre 1975 et 1999, sont restées impunies. Les forces de sécurité ont été accusées d'avoir procédé à des arrestations arbitraires et fait un usage excessif ou injustifié de la force lors d'opérations de sécurité conduites dans le district de Baucau. Les affaires de violence domestique demeuraient très nombreuses.

CONTEXTE

En février, Rui Maria de Araújo, le dirigeant du Front révolutionnaire du Timor oriental indépendant (Fretilin), a prêté serment comme Premier ministre. Le nouveau gouvernement reposait sur une coalition regroupant la plupart des partis politiques, dont le Congrès national pour la reconstruction du Timor-Leste de Xanana Gusmão. En septembre, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a examiné la situation au Timor-Leste.

IMPUNITÉ

Les affaires concernant les crimes contre l'humanité et d'autres violations des droits humains perpétrés par les forces de sécurité indonésiennes et leurs agents auxiliaires entre 1975 et 1999 n'ont guère progressé. Beaucoup de responsables présumés ont continué de vivre en Indonésie en toute liberté.

À la connaissance d'Amnesty International, le gouvernement timorais n'a pas suivi les recommandations sur l'impunité formulées par la Commission d'accueil, de recherche de la vérité et de réconciliation (CAVR), ni celles de la Commission de la vérité et de l'amitié (CTF), instituée conjointement par l'Indonésie et le Timor-Leste. En septembre, dans le

cadre d'un rapport de suivi, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] a déploré que le Timor-Leste n'ait toujours pas débattu d'un projet de loi visant à créer un institut de la mémoire collective qui mettrait en œuvre les recommandations de la CAVR et de la CTF.

JUSTICE

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que des cas de recours excessif ou injustifié à la force par les forces de sécurité, ont été de nouveau signalés. Les mécanismes en matière d'obligation de rendre des comptes demeuraient peu efficaces.

Lors d'opérations de sécurité conjointes menées dans le district de Baucau entre mars et août, des dizaines de personnes ont été arrêtées arbitrairement par les forces de sécurité, et torturées ou autrement maltraitées. Ces opérations avaient été lancées à la suite des attaques dont la police avait été l'objet dans les sous-districts de Laga et Bagaia et qui auraient été menées par Mauk Moruk (Paulino Gama) et son mouvement interdit, le Conseil révolutionnaire maubere. Des organisations locales de défense des droits humains ont rassemblé des informations sur des dizaines de cas de passages à tabac imputables à des agents des forces de sécurité, qui s'en sont également pris aux biens de membres présumés du Conseil révolutionnaire maubere¹. En août, Mauk Moruk a été abattu. Les résultats de l'enquête du médiateur chargé des droits humains et de la justice ont été publiés en novembre.

Le fonctionnement de la justice était toujours entravé par les difficultés d'accès aux tribunaux et à des procédures régulières. À la suite de l'expulsion, en octobre 2014, de tous les fonctionnaires étrangers employés comme juges, avocats et enquêteurs, la poursuite de divers procès en instance – y compris concernant des crimes contre l'humanité – était toujours remise en question.

DROITS DES FEMMES

De nouvelles actions ont été intentées en vertu de la Loi de 2010 sur l'obligation de poursuites dans les affaires de violences domestiques, mais des difficultés subsistaient. Des ONG se sont dites préoccupées par les problèmes d'accès à la justice, le manque de protection des témoins et des victimes et l'accumulation des affaires en attente, qui a dissuadé de nombreuses femmes de déposer plainte.

En novembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé au Timor-Leste d'adopter des lois garantissant des réparations pleines et entières aux victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles commises pendant l'occupation indonésienne et après le référendum de 1999, et de veiller à ce qu'il n'y ait aucune impunité pour les violences sexuelles commises durant l'occupation.

-
1. Timor-Leste. Des dizaines de personnes arrêtées et torturées ([ASA 57/1630/2015](#))

TOGO

République togolaise

Chef de l'État : **Faure Gnassingbé**

Chef du gouvernement : **Komi Sélom Klassou (a remplacé Kwesi Ahoomey-Zunu en juin)**

Cette année encore, les autorités ont restreint la liberté de réunion pacifique en interdisant des manifestations. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants qui protestaient pacifiquement. Le droit à la liberté d'expression est resté soumis à des restrictions, et les arrestations et détentions arbitraires se sont poursuivies. Un nouveau Code pénal a été adopté. Il criminalisait la torture mais conservait des dispositions homophobes. Il érigeait en infraction la publication, la diffusion et la reproduction de fausses nouvelles, chefs d'inculpation

susceptibles d'être utilisés contre des journalistes, des défenseurs des droits humains et toute personne exprimant des opinions divergentes.

CONTEXTE

En avril, le président Gnassingbé a été réélu pour un troisième mandat avec 58,8 % des voix. L'opposition a contesté les résultats du scrutin.

En juillet, l'Assemblée nationale a adopté des lois portant ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant l'abolition de la peine de mort, et du Traité sur le commerce des armes.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

À Mango, dans le nord du pays, sept personnes ont été tuées et au moins 117 autres, dont des femmes enceintes et des enfants, ont été blessées par les forces de sécurité lors de manifestations en novembre contre la création d'une réserve naturelle dans la région¹.

Un policier a été tué le 26 novembre lors de heurts avec des manifestants qui ont eu recours à la violence après que les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des gens qui protestaient pacifiquement. Le 25 mars, des gendarmes et des soldats ont tiré à balles réelles sur des manifestants lors d'un rassemblement dans la ville de Gléi, à 160 kilomètres au nord de la capitale, Lomé, faisant au moins 30 blessés, dont une femme et un enfant. Ils ont chargé une foule d'une centaine d'élèves qui s'étaient rassemblés spontanément afin de protester contre la tenue d'examens malgré une année scolaire perturbée par des mouvements sociaux, les frappant à coups de matraque et utilisant des balles réelles. Les gendarmes et les soldats qui ont fait usage d'une force excessive n'avaient pas été traduits en justice à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Cette année encore, les autorités ont restreint la liberté de réunion pacifique : de façon arbitraire, elles ont interdit des

manifestations, et des participants qui protestaient pacifiquement ont été arrêtés. Le 20 août, à Lomé, les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène pour disperser une centaine de manifestants qui dénonçaient l'augmentation du coût de la vie. La gendarmerie a arrêté arbitrairement les trois organisateurs de la manifestation, dont Kao Atcholi, défenseur des droits humains à la tête de l'Association des victimes de la torture au Togo. À l'issue d'une journée en détention, les trois hommes ont été libérés sans avoir été inculpés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 29 juillet, le tribunal pénal de Lomé a déclaré le Français Sébastien Alzerreca coupable de trouble à l'ordre public à la suite des publications « fallacieuses » qu'il avait postées sur les réseaux sociaux au sujet des résultats de l'élection présidentielle. Il a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis, assortie d'une interdiction du territoire togolais pendant cinq ans. Le centre culturel Mytro Nunya, qu'il avait fondé, a été fermé. Sébastien Alzerreca a quitté le Togo en août.

Zeus Aziadouvo, un journaliste auteur d'un documentaire sur les conditions carcérales à Lomé, et Luc Abaki, directeur de La Chaîne du futur (LCF), chaîne de télévision privée qui a diffusé le documentaire, ont été convoqués à plusieurs reprises à des fins d'interrogatoire, notamment le 18 août au siège des Services de recherche et d'investigation et le 26 août à la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication. On leur a entre autres demandé de révéler leurs sources.

Des médias locaux ont indiqué que l'accès à certains sites web, en particulier à des réseaux sociaux, avait été bloqué par des fournisseurs togolais d'accès à Internet peu de temps avant et après la publication des résultats de l'élection présidentielle.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 25 avril, la Cour de justice de la CEDEAO a jugé arbitraire le placement en détention de

Pascal Bodjona, homme politique togolais et ancien membre du gouvernement, par le Togo. Elle a ordonné à l'État de juger cet homme en bonne et due forme et de lui verser 18 millions francs CFA (environ 27 440 euros) à titre de dommages et intérêts. Arrêté le 1^{er} septembre 2012, Pascal Bodjona avait été inculpé d'escroquerie et de complicité d'escroquerie. Il a été libéré sous caution le 9 avril 2013 avant d'être de nouveau arrêté le 21 août 2014 pour les mêmes chefs d'accusation. Il est détenu sans jugement depuis lors.

Sur les 10 hommes déclarés coupables en septembre 2011 de participation à la tentative de coup d'État de 2009, sept – dont Kpatcha Gnassingbé, demi-frère du président – ont été maintenus en détention tout au long de l'année. En novembre 2014, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a dénoncé le caractère arbitraire de leur détention et exigé leur remise en liberté immédiate.

IMPUNITÉ

L'impunité était toujours la règle pour les auteurs de violations des droits humains. Dix ans après la mort de près de 500 personnes au cours des violences politiques qui avaient émaillé l'élection présidentielle du 24 avril 2005, les autorités n'avaient toujours pris aucune mesure pour identifier les auteurs de ces homicides. D'après les informations dont on dispose, aucune des 72 plaintes déposées par les familles de victimes auprès des tribunaux d'Atakpamé, d'Amlamé et de Lomé n'a fait l'objet d'une enquête exhaustive².

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le 2 novembre, l'Assemblée nationale a adopté un nouveau Code pénal. Ce Code contenait plusieurs éléments positifs dans le domaine des droits humains, dont la criminalisation de la torture conformément aux normes internationales, mais certaines dispositions portaient atteinte aux libertés d'expression et de réunion. Il conservait

notamment les dispositions homophobes érigeant en infraction les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe. La diffamation et la publication de fausses informations constituait également des infractions pénales, passibles de peines d'emprisonnement. L'obligation de notification préalable à la tenue de réunions pacifiques était remplacée par une obligation d'autorisation préalable, comme c'était le cas dans le passé.

1. Togo. Les forces de sécurité ont tiré à bout portant sur des manifestants non armés à Mango (nouvelle, 11 décembre)
2. Togo. Une décennie d'impunité – Cinq mesures pour mettre fin à l'impunité (AFR 15/1508/2015)

TRINITÉ-ET-TOBAGO

République de Trinité-et-Tobago

Chef de l'État : **Anthony Thomas Aquinas Carmona**

Chef du gouvernement : **Keith Rowley (a remplacé Kamla Persad-Bissessar en septembre)**

Les personnes LGBTI, ainsi que les femmes et les filles, étaient toujours en butte à la violence et à la discrimination. Les violences infligées aux enfants étaient source d'inquiétude. L'application de la peine de mort est demeurée obligatoire en cas de meurtre.

CONTEXTE

Des élections générales ont eu lieu en septembre et ont abouti à la mise en place d'un nouveau gouvernement. Les crimes violents restaient un grave sujet de préoccupation : la police a recensé 329 meurtres entre janvier et septembre 2015, un chiffre similaire à celui relevé pour la même période en 2014.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

L'utilisation excessive de la force par la police demeurait source de vive préoccupation. Le

Service des plaintes contre la police n'avait ni les ressources humaines ni les pouvoirs nécessaires pour enquêter de manière efficace sur les allégations de fautes commises par des policiers.

DROITS DES ENFANTS

Les taux élevés de violences physiques, notamment à caractère sexuel, infligées à des enfants sont demeurés une grande source d'inquiétude. Une nouvelle Loi relative à l'enfance, entrée en vigueur en mai, a alourdi les peines en cas de violences contre des enfants et porté l'âge de consentement à des relations sexuelles à 18 ans. Une autorité chargée de l'enfance a été mise en place, et dans les trois premiers mois elle a reçu 1 500 signalements de violences contre des enfants. Malgré certains progrès en ce domaine, selon des groupes de la société civile les autorités n'ont pas pris les mesures appropriées pour mettre fin à la maltraitance d'enfants et ces affaires ne faisaient l'objet ni d'enquêtes sérieuses ni d'un traitement adéquat.

Des militants se sont inquiétés du fait que la Loi relative à l'enfance dépenalisait les relations sexuelles entre mineurs de sexe opposé (sauf si elles relevaient de l'exploitation) mais érigeait en infractions les activités sexuelles consenties entre personnes de même sexe de moins de 21 ans, la peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité, au mépris des droits de l'enfant.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations consenties entre personnes de même sexe étaient toujours illégales. Des groupes locaux de la société civile ont continué de recevoir des informations témoignant de violences et de discrimination à l'égard des personnes LGBTI. Certaines personnes LGBTI ne signalaient pas ces infractions et ne cherchaient pas à obtenir justice de crainte de faire l'objet de nouvelles violences de la part des responsables de l'application des lois, ou de peur que leur

orientation sexuelle ou leur identité de genre soient dévoilées. Des jeunes ont dit avoir été chassés de chez eux ou avoir subi des violences familiales en raison de discriminations fondées sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. D'après des ONG locales, les services sociaux et les centres d'accueil n'avaient pas la capacité de répondre aux besoins des personnes LGBTI sans abri.

Le Parlement n'a donné aucune suite à la recommandation émise en 2014 par la Commission pour l'égalité des chances de faire figurer « l'orientation sexuelle » parmi les éléments protégés par la Loi relative à l'égalité des chances.

Une femme transgenre s'est présentée aux élections comme candidate indépendante. À la connaissance d'Amnesty International, c'était la première personne transgenre à poser sa candidature pour une fonction publique.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les chiffres relatifs aux violences liées au genre, notamment les violences domestiques, sont demeurés élevés.

PEINE DE MORT

L'application de la peine de mort est restée obligatoire en cas de meurtre. Dans une affaire concernant un homme souffrant d'un handicap mental, le Comité judiciaire du Conseil privé a disqualifié un meurtre en homicide involontaire et a transformé la peine de mort à laquelle l'accusé avait été condamné en une peine d'emprisonnement.

TUNISIE

République tunisienne

Chef de l'État : **Béji Caïd Essebsi**

Chef du gouvernement : **Habib Essid (a remplacé Mehdi Jomaa en janvier)**

Les autorités ont renforcé les restrictions à la liberté d'expression et de réunion, et

notamment interdit certaines manifestations. De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements. Les femmes et les filles, ainsi que les personnes LGBTI, faisaient l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des sentences capitales ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Des combattants affiliés semble-t-il à des groupes armés islamistes ont mené des attaques armées au musée du Bardo, dans la capitale, Tunis, en mars, et dans la station balnéaire de Sousse en juin ; 61 personnes – des touristes étrangers pour la plupart – ont été tuées, et de nombreuses autres ont été blessées. En novembre, un attentat perpétré dans le centre de Tunis contre un bus de la Garde présidentielle a fait 12 morts. Des affrontements entre les forces de sécurité et des combattants armés ont eu lieu le long des frontières de la Tunisie avec l'Algérie et la Libye.

Le gouvernement a proclamé l'état d'urgence dans l'ensemble du pays au début de juillet, à la suite de l'attaque de Sousse. Il l'a prolongé à la fin de juillet, puis levé début octobre. Réinstauré le 24 novembre à la suite du second attentat perpétré à Tunis, l'état d'urgence restait en vigueur à la fin de l'année. Les autorités ont par ailleurs imposé un couvre-feu dans le Grand Tunis jusqu'au 12 décembre, et maintenu la frontière avec la Libye fermée pendant deux semaines.

L'Instance Vérité et Dignité créée pour examiner les crimes politiques, économiques et sociaux et enquêter sur les violations des droits humains commises depuis le 1^{er} juillet 1955 a commencé à recueillir des témoignages en mai ; en décembre, elle a fait savoir qu'elle avait reçu plus de 22 600 dossiers et qu'elle repoussait de six mois la date limite pour la soumission de cas. Ses travaux ont cependant été éclipsés par la démission de plusieurs de ses membres, par des allégations de corruption visant sa présidente, et par les critiques des médias. Le

président Essebsi a annoncé en juillet l'approbation d'un projet de loi organique relative aux dispositions particulières concernant la réconciliation dans les domaines économique et financier. Le texte accorderait l'amnistie et l'immunité de poursuites aux fonctionnaires et dirigeants d'entreprise accusés de corruption et de détournement de fonds sous le régime de l'ancien président Ben Ali s'ils restituent les sommes volées. Si ce projet de loi était adopté, il entraverait les enquêtes futures de l'Instance Vérité et Dignité. Le texte a suscité dans tout le pays des mouvements de protestation organisés par le mouvement Manich Msamah (« Je ne pardonnerai pas »), dont certains ont été dispersés par les forces de sécurité qui ont fait un usage excessif de la force. Le projet de loi était en instance d'adoption à la fin de l'année.

Une loi portant création d'un Conseil supérieur de la magistrature (CSM) chargé de superviser le fonctionnement du système judiciaire et de renforcer son indépendance par rapport au pouvoir exécutif a été adoptée en mai. Bien que contenant des améliorations, elle présentait des lacunes graves s'agissant de la composition du Conseil. L'instance provisoire chargée du contrôle de constitutionnalité des lois a conclu en juin qu'elle était contraire à la Constitution, et a pareillement rejeté en décembre une nouvelle version du texte.

Le prix Nobel de la paix a été décerné en octobre au Quartet du dialogue national en Tunisie, une coalition de syndicats et d'organisations de la société civile, dont des associations de défense de droits humains, formée en 2013 dans le but de promouvoir la paix, la démocratie et les droits humains en Tunisie pendant la période de transition.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Après l'attentat au musée du Bardo et les attaques menées par des groupes armés contre les forces de sécurité, le gouvernement a déposé en mars un projet de loi sur la répression des attaques contre les

forces armées. Ce texte, s'il était adopté, permettrait d'engager des poursuites pénales contre les journalistes, les défenseurs des droits humains et quiconque critique les forces de sécurité et l'armée ; il donnerait aux forces de sécurité des pouvoirs excessifs d'utilisation de la force meurtrière. Le projet de loi n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

À la suite de l'attentat de Sousse, et de ce que les autorités ont présenté comme une attaque terroriste déjouée à Gafsa, le Parlement a adopté une nouvelle loi antiterroriste en juillet. Ce texte, qui remplaçait une loi de 2003 utilisée par le régime Ben Ali pour réprimer l'opposition politique, érodait davantage encore les droits fondamentaux. Il définissait le terrorisme en des termes généraux et vagues, accordait aux forces de sécurité de vastes pouvoirs de contrôle et de surveillance, et faisait passer de six à 15 jours la période durant laquelle celles-ci peuvent maintenir en garde à vue aux fins d'interrogatoire des suspects d'actes de terrorisme, ce qui augmentait le risque de torture et de mauvais traitements. Il prévoyait la peine de mort pour le viol et les actes de terrorisme ayant entraîné la mort, réduisait les garanties d'équité des procès en autorisant les tribunaux à prononcer le huis clos et à ne pas divulguer l'identité des témoins, et érigeait en infraction pénale toute déclaration considérée comme une « apologie du terrorisme ». Selon les autorités, les tribunaux avaient prononcé en décembre 28 condamnations dans des affaires de terrorisme, dont trois peines capitales.

Les autorités ont déclaré en juillet qu'elles avaient arrêté plus de 1 000 personnes soupçonnées d'actes de terrorisme depuis l'attentat du musée du Bardo en mars, et empêché 15 000 autres suspects de quitter la Tunisie. Le gouvernement a également annoncé son intention de construire un mur de sécurité le long de la frontière avec la Libye. À la suite de l'attentat perpétré à Tunis en novembre, les autorités ont mené plusieurs milliers d'opérations, procédé à des centaines d'arrestations et placé

138 personnes au moins en résidence surveillée. Des proches de personnes soupçonnées de terrorisme auraient été harcelés par des membres des services de sécurité.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture infligés à des détenus, dans la plupart des cas pendant les interrogatoires menés dans les jours suivant leur arrestation.

Cinq hommes arrêtés le 27 juillet en lien avec des actes de terrorisme ont affirmé que ceux qui les interrogeaient les avaient battus et soumis à un simulacre de noyade. Ils ont déposé plainte après leur remise en liberté, le 4 août. Des membres de la police antiterroriste les ont à nouveau interpellés le jour même et les ont ramenés dans leur lieu de détention. Après avoir subi un examen médical le 5 août, ils ont été remis en liberté provisoire le 10 août. Une commission parlementaire spéciale a été chargée d'enquêter sur leurs allégations de torture. Aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

Des milliers de cas de torture datant du régime Ben Ali ont été soumis à l'Instance Vérité et Dignité. La majorité des allégations étaient formulées par des hommes, mais un certain nombre de femmes se sont plaintes d'avoir été battues et torturées et d'avoir subi des sévices sexuels en détention. On ignorait comment l'Instance transmettrait ces cas au parquet en vue de poursuites, et s'ils seraient renvoyés devant des juridictions spécialisées ou devant le procureur de la République.

L'instance nationale pour la prévention de la torture créée par une loi de 2013 ne fonctionnait toujours pas, ses membres n'ayant pas encore été nommés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont restreint la liberté d'expression en utilisant des lois promulguées sous le régime Ben Ali, notamment la loi antiterroriste de 2003 et des articles du Code pénal érigeant en infraction la diffamation de

personnalités publiques.

En vigueur du 4 juillet au 2 octobre, l'état d'urgence a donné au gouvernement le pouvoir de suspendre toutes les grèves et manifestations, d'interdire tous les rassemblements considérés comme une menace pour l'ordre public et de disperser ceux qui se tenaient, et de contrôler et censurer la presse écrite et audiovisuelle, entre autres médias et publications. Les forces de sécurité ont, dans certains cas, fait un usage excessif de la force pour disperser et interpeller des protestataires pacifiques qui avaient enfreint l'interdiction de manifester. Le 8 septembre, le ministre de l'Intérieur a déclaré que même les protestations pacifiques étaient contraires à l'état d'urgence, et il a interdit une manifestation prévue pour le 12 septembre.

En juillet, la police a arrêté Abdelfattah Said, un enseignant qui avait publié sur Facebook une vidéo accusant des responsables des services de sécurité d'être à l'origine de l'attentat qui a coûté la vie à 38 personnes à Sousse. Cet homme a été inculpé de complicité de terrorisme aux termes de la loi antiterroriste de 2003. Il a également été inculpé de diffamation d'un fonctionnaire et diffusion de fausses nouvelles en vertu des articles 128 et 306 du Code pénal, pour avoir mis en ligne une caricature du Premier ministre, Habib Essid. Il a obtenu un non-lieu en novembre pour les charges liées au terrorisme, et a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement assortie d'une amende pour le chef de diffusion de fausses nouvelles. Il a été acquitté du chef de diffamation.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles et autres. Les victimes de violences sexuelles et liées au genre n'avaient toujours pas un accès suffisant aux services de santé et de soutien, ainsi qu'aux voies de recours judiciaires. Des articles du Code pénal

définissaient les violences sexuelles comme un attentat à la pudeur plutôt qu'une violation de l'intégrité physique de la victime. Ce Code permettait aussi au violeur d'une jeune fille âgée de 15 à 20 ans d'échapper aux poursuites pénales s'il épousait sa victime.

Rendu public en décembre 2014, un projet de loi générale sur la lutte contre la violence faite aux femmes, qui contenait des dispositions améliorant la protection des victimes de violences sexuelles et liées au genre, était toujours à l'étude à la fin de l'année. En août, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi visant à supprimer la discrimination entre les hommes et les femmes en matière de délivrance ou de retrait de documents et d'autorisations de voyage pour leurs enfants. Ce texte a été adopté sous forme de loi par le Parlement en novembre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI étaient en butte à la discrimination dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences liées à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre. L'article 230 du Code pénal érigeait en infraction pénale les relations librement consenties entre adultes de même sexe et sanctionnait « la sodomie et le lesbianisme » d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Les personnes transgenres risquaient tout particulièrement d'être arrêtées et poursuivies pour atteinte à la morale publique. Les autorités ne menaient pas d'enquêtes sérieuses sur les crimes homophobes et transphobes.

Une lesbienne a sollicité l'asile à l'étranger après avoir été agressée à quatre reprises au cours de l'année par des hommes qui l'ont attaquée dans la rue et l'ont frappée à coups de poing, de pied et de tessons de bouteille. Ils lui ont entaillé le cou avec un couteau lors de l'une de ces attaques. Cette femme a subi au moins huit agressions homophobes sur une période de neuf ans. Elle a signalé les

dernières agressions à la police, qui n'a pas arrêté ni identifié ses agresseurs et l'a avertie qu'en tant que lesbienne elle risquait d'être poursuivie et condamnée à une peine de prison.

Un étudiant a été condamné en septembre à un an d'emprisonnement pour « sodomie ». Il a été soumis à un examen anal à la demande du tribunal, en violation de l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements. L'examen a été effectué par le service de médecine légale de l'hôpital Farhat Hached de Sousse, sans doute pour établir la « preuve » de rapports sexuels anaux. Cet étudiant avait à l'origine été interrogé par la police à propos de sa relation avec un homme qui avait été assassiné. Il a expliqué qu'il avait reconnu avoir eu des relations sexuelles avec cet homme car les policiers l'avaient giflé et menacé de viol, et lui avaient dit qu'il serait inculpé de meurtre s'il refusait d'« avouer ». Il a été remis en liberté sous caution en novembre. En décembre, sa peine a été réduite en appel à deux mois d'emprisonnement, qu'il avait déjà effectués.

Six étudiants ont été condamnés en décembre à une peine de trois ans d'emprisonnement (la peine maximale prévue par la loi) après avoir été déclarés coupables de « sodomie » par un tribunal de Kairouan. Ils ont également été interdits de séjour à Kairouan pendant cinq ans à l'issue de leur peine. Tous les six avaient été soumis à un examen anal.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Les autorités autorisaient généralement les Libyens qui fuyaient les combats dans leur pays à entrer en Tunisie. Les autres étrangers, dont des réfugiés et des migrants, n'étaient autorisés à franchir la frontière que s'ils détenaient des documents valables, et devaient quitter la Tunisie après un court transit.

La marine et les gardes-frontières ont secouru des centaines de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants présents à bord d'embarcations en détresse en

Méditerranée. Beaucoup étaient partis de Zuwara, en Libye. La plupart de ceux qui ont été sauvés ont été transférés dans le gouvernorat de Médenine, dans le sud du pays, où ils ont été hébergés dans des installations temporaires. Certains sont rentrés dans leur pays d'origine, tandis que d'autres restaient dans une situation incertaine.

Bien que la Tunisie ait signé la Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole, elle ne disposait pas d'une loi générale sur l'asile, ce qui contribuait à la vulnérabilité des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants.

En août, les autorités ont arrêté 10 migrants (soudanais, kenyans, nigériens et libériens) qui avaient protesté à Tunis pour demander d'être transférés dans un autre pays d'accueil. Elles les ont conduits au centre de détention pour les réfugiés de Ouardia et ont tenté de les obliger à franchir la frontière algérienne, puis les ont réadmis en Tunisie, où ils ont finalement été remis en liberté. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait rejeté leurs demandes de statut de réfugié en 2012, mais ils étaient restés dans le camp de Choucha, mis en place par le HCR, après sa fermeture officielle en 2013. Tous avaient travaillé en Libye avant le déclenchement du conflit dans ce pays.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour un certain nombre de crimes, dont le meurtre. La nouvelle loi antiterroriste prévoyait la peine capitale pour certaines infractions. Les tribunaux ont prononcé 11 condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu depuis 1991.

TURKMÉNISTAN

Turkménistan

Chef de l'État et du gouvernement : **Gourbangouly Berdymoukhammedov**

Aucune amélioration de la situation relative aux droits humains n'a été constatée en 2015 et le Turkménistan est resté fermé aux observateurs indépendants. Le gouvernement a annoncé en janvier son intention de mettre en place un médiateur chargé des droits humains. Les organisations de la société civile indépendantes ne pouvaient toujours pas fonctionner librement. Les libertés d'expression et d'association étaient sévèrement limitées et de nombreuses personnes étaient soumises à des restrictions de leur droit de circuler librement. Des expulsions forcées ont été signalées. Les relations sexuelles entre hommes constituaient toujours une infraction pénale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Bien que les principes de l'indépendance des médias et de la non-ingérence de l'État dans les activités de la presse soient inscrits dans la loi depuis 2013, la censure officielle s'exerçait toujours à grande échelle et aucun journal ni autre média indépendant n'était en mesure de fonctionner. Les autorités ont continué de harceler, de menacer et, dans un cas au moins, d'emprisonner les journalistes pour les réduire au silence. Le journaliste indépendant Saparmamed Nepeskouliev, qui avait couvert des affaires de corruption pour le compte de Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL) et de l'agence Alternative Turkmenistan News, a été arrêté le 7 juillet et placé en détention au secret pendant plus d'un mois. Sa famille a appris de sources officieuses qu'il avait été condamné le 31 août à trois ans d'emprisonnement pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. La plupart des observateurs s'accordent toutefois à dire qu'il a été

sanctionné en raison de son travail de journaliste¹. Les correspondants de RFE/RL ne pouvaient toujours pas obtenir d'accréditation. Ils étaient fréquemment harcelés, intimidés, voire menacés d'emprisonnement.

L'accès aux médias étrangers et, plus généralement, aux sources d'information situées au-delà des frontières du pays a fait l'objet de nouvelles restrictions. Au cours du premier semestre, les habitants de la capitale, Achgabat, et de plusieurs autres villes du pays ont été contraints par les autorités locales, dans le cadre d'une campagne officielle, de démonter et de détruire les paraboles qu'ils avaient pu installer. Cette mesure visait à les empêcher d'avoir accès aux médias étrangers. L'accès à Internet était quant à lui étroitement surveillé et limité. Les sites des réseaux sociaux étaient en particulier fréquemment bloqués.

Des personnes qui tentaient de protester contre des expulsions forcées réalisées non loin d'Achgabat ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de menaces, voire, pour certaines d'entre elles, ont été placées en détention.

LIBERTÉ DE RELIGION

Les pratiques religieuses faisaient l'objet d'une étroite surveillance, s'agissant en particulier des minorités religieuses (Église apostolique arménienne, catholiques, protestants, témoins de Jéhovah, etc.). Aux termes du Code des infractions administratives, les groupes religieux sont tenus de se faire enregistrer par les services de l'État ; en cas de rejet de leur demande, ils doivent annoncer publiquement leur interdiction. Selon l'organisation norvégienne de défense des droits humains Forum 18, qui milite pour la liberté de religion, de pensée, de conscience et de conviction, un témoin de Jéhovah a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour « incitation à la haine religieuse ». Il avait été arrêté lors d'une réunion de prière qu'il avait organisée à son domicile.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des informations ont indiqué que les organes chargés de l'application des lois avaient toujours recourus à la torture et à d'autres mauvais traitements pour extorquer des « aveux » à certains détenus ou pour les contraindre à incriminer des tiers. Le militant Mansour Minguelov, reconnu coupable d'infractions à la législation sur les stupéfiants à l'issue d'un procès non équitable, était toujours en prison. Il avait diffusé des informations selon lesquelles des membres de la minorité ethnique baloutche avaient été torturés et, plus généralement, maltraités en 2012, dans la province de Mary.

DISPARITIONS FORCÉES

On était toujours sans nouvelles des détenus victimes de disparitions forcées au lendemain de la tentative d'assassinat dont aurait été victime en 2002 le président de l'époque, Saparmourad Niazov. Les autorités n'ont pas répondu à une demande d'informations sur cette affaire, formulée en juin dans le cadre du dialogue Union européenne-Turkménistan sur les droits humains. Depuis 13 ans, les familles de ces détenus n'ont reçu aucune information concernant l'endroit où ils se trouvent ou le sort qui leur a été réservé.

DRIT DE CIRCULER LIBREMENT

Bien que l'obligation pour tout citoyen désireux de sortir du pays d'obtenir un « visa de sortie » ait été abolie en 2006, les déplacements à l'étranger restaient soumis à des restrictions arbitraires. Très souvent, les gens ne s'apercevaient qu'au moment du départ qu'ils faisaient l'objet d'une interdiction de sortie du territoire. En juillet, par exemple, la fille de Pirimkouli Tanrykouliev, un parlementaire vivant en exil, qui souhaitait se rendre en Turquie avec ses deux enfants, s'est vu refuser l'autorisation de sortir du territoire. Cette interdiction a été mentionnée d'un coup de tampon sur leurs trois passeports par la police des frontières.

Après de nombreuses tentatives infructueuses et plusieurs années d'attente,

Gueldy Kiarizov, un ancien prisonnier, a finalement été autorisé à se rendre en Russie pour y retrouver son épouse et suivre un traitement médical spécialisé. Plusieurs membres de sa famille ont pu se joindre à lui. Libéré en 2007, Gueldy Kiarizov s'était heurté à plusieurs reprises au refus des autorités de le laisser partir. Les membres de sa famille qui l'avaient accompagné lors des tentatives précédentes avaient fait l'objet d'actes d'intimidation et de violences physiques. Un accident de la circulation suspect s'était notamment produit au mois d'août (semblable à un autre accident dont avait été victime sa fille, début 2014). Les pouvoirs publics avaient refusé d'ouvrir une enquête.

DRITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

Des milliers de personnes ont perdu leur logement lors d'expulsions forcées et de démolitions, à Achgabat et aux environs. Ces travaux de démolition auraient été réalisés dans le cadre du grand chantier d'aménagement engagé en prévision des Jeux asiatiques des sports en salle et des arts martiaux, prévus en 2017, et de divers autres programmes d'urbanisme².

Selon certaines estimations, environ 50 000 personnes auraient été expulsées de force à Tchoganly, un quartier du nord d'Achgabat, le secteur le plus touché par les travaux. Des images haute résolution prises par satellite le 28 avril ont confirmé que près de la moitié des quelque 10 000 maisons et autres logements de Tchoganly avaient déjà été démolies. Selon certaines informations parvenues par la suite, tout le quartier avait été rasé en septembre. Les habitants n'ont pas été consultés pour envisager des solutions autres que l'expulsion. On ne leur a pas non plus fait d'offres de relogement, ne serait-ce que temporaire. Le gouvernement a affirmé que certaines maisons étaient des résidences de vacances (datchas) et que d'autres étaient illégales, en conséquence de quoi leurs propriétaires ou occupants ne pouvaient pas prétendre à une indemnisation, à un nouveau logement ou à un autre terrain³.

-
1. Turkménistan. Un journaliste indépendant a disparu (EUR 61/2229/2015)
 2. Turkménistan. Des centaines de familles risquent une expulsion forcée (EUR 61/1521/2015)
 3. Deprived of homes, deprived of rights: Uncovering evidence of mass forced evictions and house demolitions in Turkmenistan (EUR 61/2693/2015)

TURQUIE

République de Turquie

Chef de l'État : **Recep Tayyip Erdoğan**

Chef du gouvernement : **Ahmet Davutoğlu**

La situation des droits humains s'est fortement dégradée après les élections législatives de juin et la flambée de violence, en juillet, entre le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et les forces armées turques. Les médias ont subi une pression sans précédent de la part du gouvernement, qui a sérieusement mis à mal la libre expression en ligne et hors ligne. Le droit à la liberté de réunion pacifique a continué d'être bafoué. Les cas de recours excessif à la force par la police et de mauvais traitements en détention ont augmenté. L'impunité a persisté pour les atteintes aux droits humains. L'indépendance du pouvoir judiciaire a été encore davantage ébranlée. Divers attentats-suicides attribués au groupe armé État islamique (EI) et ciblant des militants et manifestants de gauche et pro-kurdes ont fait 139 morts. On estime que 2,75 millions de réfugiés et demandeurs d'asile ont été accueillis en Turquie, mais ces personnes étaient de plus en plus souvent détenues de façon arbitraire et expulsées tandis que le gouvernement négociait un accord sur la migration avec l'Union européenne (UE).

CONTEXTE

Les nominations et mutations de juges et procureurs pour des raisons politiques se sont poursuivies tout au long de l'année, avec des effets dévastateurs sur un pouvoir

judiciaire qui manquait déjà d'indépendance et d'impartialité. Le gouvernement a exercé un contrôle accru sur les tribunaux de paix pénaux, qui avaient compétence sur le déroulement des enquêtes pénales et qui pouvaient notamment prendre des décisions en matière de garde à vue et de détention provisoire, de saisies de biens et de recours contre ces décisions.

En avril, des commémorations ont été organisées à l'occasion du 100^e anniversaire des massacres d'Arméniens commis en 1915 dans la Turquie de l'époque ottomane, avec des manifestations pacifiques dans tout le pays. Aucune avancée n'a été constatée concernant la pleine reconnaissance des crimes commis.

Lors des élections législatives de juin, le Parti de la justice et du développement (AKP), au pouvoir depuis 2002, n'a pas obtenu la majorité parlementaire absolue, mais il l'a regagnée à l'issue d'un nouveau scrutin en novembre, avec près de 50 % des voix.

Le fragile processus de paix en cours depuis 2013 entre le PKK et l'État s'est délité en juillet. Les forces gouvernementales ont lancé des attaques contre des bases du PKK en Turquie et dans le nord de l'Irak, et le PKK a mené des attentats meurtriers contre des cibles policières et militaires. Les affrontements armés dans les centres urbains entre l'YDG-H, la branche jeunesse du PKK, et la police et l'armée ont fait un très grand nombre de morts parmi les citoyens. Du fait du déploiement massif des forces de sécurité dans les provinces du sud-est, au milieu du mois de décembre, les affrontements se sont intensifiés et, d'après des juristes et des militants locaux, de très nombreux habitants sans armes ont été tués. Le ministre de l'Intérieur a déclaré que plus de 3 000 « terroristes » avaient été tués depuis la fin du cessez-le-feu.

Après les attentats meurtriers du PKK en septembre, une vague d'attaques menées par des foules nationalistes a déferlé sur la Turquie. Les cibles visées étaient principalement les Kurdes et leurs biens,

ainsi que les bureaux du Parti démocratique des peuples (HDP), une formation kurde de gauche. Le ministère de l'Intérieur a fait état de deux morts et de 51 blessés parmi les civils, ainsi que de dégâts dans 69 bâtiments de partis politiques et 30 habitations et locaux d'entreprises. Selon le HDP, plus de 400 attaques ont eu lieu, dont 126 contre les bureaux du parti.

Des procès collectifs se sont poursuivis ou ont été engagés au titre de lois antiterroristes générales et vagues. En mars, les 236 militaires accusés dans l'affaire Balyoz (« marteau de forge ») d'avoir fomenté le complot visant à renverser le gouvernement de l'AKP, ont tous été acquittés à l'issue d'un nouveau procès. L'affaire Ergenekon, dans laquelle des civils étaient accusés de complot en vue de renverser le gouvernement, s'est poursuivie en appel. Les poursuites engagées contre des militants politiques kurdes en raison de leur appartenance présumée à l'Union des communautés du Kurdistan, proche du PKK, étaient toujours en instance après l'abolition, en 2014, des tribunaux chargés de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, qui étaient dotés de pouvoirs spéciaux. Des vagues d'arrestations ont eu lieu après la flambée de violence entre le PKK et les forces gouvernementales en juillet. Fin août, plus de 2 000 personnes, selon les estimations, avaient été détenues en raison de liens présumés avec le PKK et plus de 260 d'entre elles avaient été placées en détention provisoire. Des poursuites ont été engagées contre des personnes accusées d'appartenance à l'« organisation terroriste de Fethullah Gülen », notamment contre Fethullah Gülen lui-même, un religieux et ancien allié de l'AKP vivant désormais aux États-Unis.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le respect de la liberté d'expression s'est dégradé. D'innombrables poursuites pénales, menées notamment en vertu de lois relatives à la diffamation et à la lutte contre le terrorisme, ont été engagées de manière inique contre des militants politiques, des

journalistes et d'autres personnes critiques à l'égard des représentants publics ou de la politique du gouvernement. Il est arrivé à maintes reprises que de simples citoyens soient déferés à la justice pour des publications sur les réseaux sociaux.

Le gouvernement a exercé une très lourde pression sur les médias, prenant pour cibles des sociétés de ce secteur et des réseaux de diffusion numérique. Il s'en est pris en particulier à des journalistes qui exprimaient un point de vue critique et qui ont été menacés et attaqués physiquement par des agresseurs souvent non identifiés. Des journalistes des médias traditionnels ont été renvoyés pour avoir critiqué le gouvernement. Des sites Internet d'actualités, en particulier des pans entiers de la presse kurde, ont été bloqués pour des motifs vagues au moyen d'ordonnances administratives et avec l'aide d'un pouvoir judiciaire complaisant. Des journalistes ont été harcelés et agressés par la police alors qu'ils faisaient des reportages dans le sud-est du pays, à majorité kurde.

En mars, Mehmet Baransu, journaliste au quotidien *Taraf*, a été placé en détention provisoire et inculpé pour s'être procuré des documents classés secret d'État sur lesquels il s'était exprimé par écrit, en 2010, avant de les transmettre au parquet – ce qui avait déclenché les poursuites dans l'affaire « marteau de forge ». À la fin de l'année, il était toujours détenu dans l'attente de son procès.

Pendant une période de six mois qui s'est achevée en mars, le ministre de la Justice a autorisé 105 poursuites pénales pour offense au président Erdoğan, au titre de l'article 299 du Code pénal. Huit personnes ont été placées en détention provisoire. D'autres procédures engagées en application de cette disposition, qui prévoit des peines pouvant aller jusqu'à quatre ans de prison, se sont poursuivies tout au long de l'année. En septembre, un étudiant de 17 ans a été déclaré coupable d'offense au chef de l'État pour avoir dit du président qu'il était le « propriétaire corrompu du palais illégal ». Il s'est vu infliger une peine de 11 mois et

20 jours de prison avec sursis par un tribunal pour enfants, à Konya, une ville d'Anatolie centrale.

En novembre a eu lieu la première audience du procès de Canan Coşkun, une journaliste du quotidien *Cumhuriyet* qui était accusée d'avoir insulté 10 représentants du ministère public car elle avait affirmé qu'ils avaient bénéficié de tarifs préférentiels sur des biens en raison de leur statut de procureur. Elle encourait jusqu'à 23 ans et quatre mois d'emprisonnement. En novembre également, le rédacteur en chef du journal, Can Dündar, et son représentant à Ankara, Erdem Gül, ont été inculpés d'espionnage, de divulgation de secrets d'État et d'aide à une organisation terroriste. Ces inculpations faisaient suite à la publication d'un article dans le journal selon lequel les services de renseignement auraient transféré des armes à un groupe armé en Syrie en 2014. Recep Tayyip Erdoğan, qui était Premier ministre à l'époque, avait affirmé que les camions fournissaient une aide humanitaire. Les deux hommes ont été placés en détention provisoire et ils s'y trouvaient toujours à la fin de l'année. S'ils sont déclarés coupables, ils encouraient la réclusion à perpétuité.

La journaliste néerlandaise Frederike Geerdink, basée à Diyarbakır, a été acquittée en avril de l'accusation de « propagande pour le PKK » dont elle faisait l'objet. Elle a cependant été arrêtée puis expulsée du pays après avoir fait un reportage en septembre dans le département de Yüksekova, dans le sud-est. En août, trois journalistes de VICE News ont été interrogés par la police après avoir couvert des affrontements entre le PKK et les forces de sécurité, puis inculpés d'« aide à une organisation terroriste » et placés en détention provisoire. Les Britanniques Jake Hanrahan et Philip Pendlebury ont été libérés et expulsés au bout de huit jours ; Mohammed Rasool, un journaliste kurde irakien, était maintenu en détention provisoire à la fin de l'année.

Des mesures sans précédent ont été prises pour réduire les médias au silence en ce qui concerne l'enquête sur l'« organisation

terroriste de Fethullah Gülen ». En octobre, Digitürk, une plateforme numérique privée, a retiré sept chaînes de son service. Quatre jours avant l'élection du 1^{er} novembre, la police a accompagné un mandataire du gouvernement commis d'office pour pénétrer de force au siège du groupe de médias Koza İpek, couper la diffusion en direct de deux chaînes d'actualités, Bugün et Kanalürk, et bloquer l'impression des journaux *Millet* et *Bugün*. Quand ces médias farouchement opposés au pouvoir ont repris leurs activités, ils étaient devenus d'ardents défenseurs du gouvernement. En novembre, l'opérateur satellite public turc, Türksat, a supprimé 13 chaînes de télévision et de radio détenues par le groupe de diffusion Salmanyolu. Hidayet Karaca, le dirigeant de ce groupe, a été maintenu en détention provisoire toute l'année.

En novembre, Tahir Elçi, bâtonnier du barreau de Diyarbakır et défenseur renommé des droits humains, a été abattu alors qu'il venait de tenir une conférence de presse à Diyarbakır. L'auteur des faits n'avait toujours pas été identifié à la fin de l'année, et des inquiétudes se sont fait sentir quant à l'impartialité et à l'efficacité de l'enquête. Tahir Elçi avait reçu des menaces de mort après avoir été inculpé le mois précédent de « propagande pour une organisation terroriste » parce qu'il avait dit à la télévision nationale en direct que le PKK n'était « pas une organisation terroriste, mais un mouvement politique armé disposant d'un soutien considérable ». Il encourait plus de sept ans de prison. La chaîne d'information CNN Türk a également été condamnée à une amende de 700 000 livres turques (230 000 euros) pour avoir diffusé ces déclarations.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le droit de réunion pacifique était toujours limité en droit et refusé en pratique, en fonction des motifs derrière les mouvements de protestation et des profils des participants. En mars, la législation régissant le plan de sécurité nationale a été modifiée de manière

à apporter des fondements juridiques à la pratique des détentions arbitraires lors des rassemblements : elle a donné à la police le pouvoir de placer des personnes en détention sans le contrôle d'une autorité judiciaire. Des manifestants pacifiques ont encore été poursuivis et inculpés.

Pour la troisième année consécutive, les traditionnelles manifestations du Premier Mai sur la place Taksim d'Istanbul n'ont pas été autorisées. Les autorités ont avancé les mêmes motifs vagues de menace pour la sécurité et de perturbation de la circulation et du tourisme, proposant à la place des sites éloignés du centre-ville. Des dizaines de milliers de policiers ont bouclé tout le quartier de la place Taksim et alentour, en interdisant l'accès aux manifestants comme aux véhicules et aux touristes.

Pour la première fois depuis 12 ans de pouvoir, les autorités ont violemment dispersé la marche des fiertés annuelle organisée à Istanbul en juin, invoquant l'absence de notification formelle et d'informations sur les contre-manifestants. Les discussions qui s'étaient tenues avant l'événement entre les représentants de la marche et les autorités n'avaient aucunement laissé présager qu'elle serait interdite. La police a eu recours à une force excessive, notamment à des gaz lacrymogènes, des canons à eau et des projectiles à billes poivre, contre les manifestants pendant la journée et contre les participants à la fête des fiertés le soir. En novembre, le gouverneur d'Istanbul a refusé de donner son accord pour l'ouverture d'une enquête judiciaire sur le comportement de la police lors de la marche des fiertés.

Les poursuites engagées sur la base d'accusations fabriquées de toutes pièces contre les manifestants du parc Gezi ont suivi leur cours. En avril, un tribunal d'Istanbul a relaxé des membres de Taksim Solidarité, une coalition opposée à la reconversion de la place Taksim et du parc Gezi. Cinq d'entre eux avaient été accusés de « création d'une organisation criminelle ». La plupart des procès se sont conclus par des relaxes mais, lors du procès de 255 personnes à Istanbul,

244 ont été déclarées coupables de diverses infractions, notamment au titre de la Loi sur les rassemblements et les manifestations. Deux médecins ont été déclarés coupables d'« offense à un lieu de culte » après avoir apporté les premiers secours à des manifestants blessés dans une mosquée. Une autre procédure a été engagée en septembre à Izmir à l'encontre de 94 personnes pour leur participation aux manifestations du parc Gezi.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les allégations de recours excessif à la force lors de manifestations ont considérablement augmenté. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force meurtrière lors d'opérations antiterroristes, qui étaient souvent des affrontements armés avec l'YDG-H. Dans de nombreux cas, les faits n'ont pas pu être établis en raison de témoignages contradictoires et de l'absence d'enquêtes efficaces. Les modifications législatives apportées en mars au plan de sécurité nationale étaient contraires aux normes internationales relatives au recours à la force.

En janvier, un garçon de 12 ans, Nihat Kazanhan, a été abattu par un agent de police à Cizre, dans le sud-est du pays. Les autorités ont d'abord nié toute implication de la police, mais des éléments de preuve vidéo ont ensuite fait surface. On pouvait y voir Nihat Kazanhan et d'autres enfants jeter des pierres sur des policiers ou encore, dans une autre vidéo, un policier en train de tirer en direction des enfants. Nihat Kazanhan a été tué d'une seule balle dans la tête. Le procès de cinq policiers se poursuivait à la fin de l'année.

Au cours d'opérations policières visant l'YDG-H, les autorités locales ont imposé des couvre-feux 24 heures sur 24 pendant de longues périodes dans certaines villes du sud-est. Durant ces couvre-feux, les résidents avaient l'interdiction absolue de quitter leur domicile. L'eau, l'électricité et les communications étaient coupées et les observateurs extérieurs n'avaient pas le droit d'entrer. Les couvre-feux instaurés le

11 décembre dans le quartier de Sur, à Diyarbakir, et le 14 décembre dans les villes de Cizre et Silopi étaient toujours en vigueur à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De plus en plus de cas de mauvais traitements en détention et d'autres traitements inhumains ou dégradants dans le cadre d'opérations policières ou militaires contre le PKK ont été signalés.

Quatre hommes accusés d'avoir tué deux policiers à Ceylanpınar, une ville du sud-est de la Turquie, ont affirmé avoir été violemment battus par la police lors de leur détention en juillet et août, d'abord au cours de leur transfert à la prison n° 1 de type T d'Osmaniye, dans le département d'Adane, puis durant leur détention. À la fin de l'année, ils étaient toujours détenus dans l'attente d'un procès.

Des images qui ont circulé sur Internet, apparemment prises par des policiers des forces spéciales, montraient ce qui semblait être le corps nu et mutilé d'une femme membre du PKK, Kevser Eltürk (Ekin Wan), exhibé dans les rues de Varto, dans le département de Muş, à l'est du pays, après des affrontements avec les forces de l'État en août. Sur une autre photo, on voyait le corps de Hacı Lokman Birlik traîné par un véhicule blindé de la police dans le département de Şırnak, dans le sud-est, en octobre. Selon l'autopsie, il avait reçu 28 balles. Les autorités ont affirmé que des enquêtes sur ces deux affaires étaient en cours.

IMPUNITÉ

L'impunité est restée de mise pour les atteintes aux droits humains commises par des agents de l'État. Des enquêtes ont été entravées par la police, qui dissimulait des éléments cruciaux tels que les listes des agents en service et des séquences de vidéosurveillance, ainsi que par les magistrats du parquet, qui faisaient preuve de passivité face à ces obstructions à la justice. En l'absence de commission indépendante

chargée des plaintes contre la police, pourtant promise de longue date, les perspectives d'amélioration étaient faibles. Lorsqu'elles avaient lieu, les poursuites pénales étaient souvent entachées d'irrégularités.

Les tentatives visant à obtenir que des comptes soient rendus pour les violations commises par la police lors des manifestations de 2013 au parc Gezi ont débouché sur un échec retentissant. En janvier, des policiers et des civils ont été déclarés coupables d'avoir participé au tabassage à mort, à Eskişehir, du manifestant Ali İsmail Korkmaz. En juin, un tribunal d'Istanbul a déclaré coupable un policier qui avait pulvérisé du gaz poivre sur une manifestante pacifique, appelée « la femme en rouge ». Le procès d'un agent de police accusé du meurtre du manifestant Abdullah Cömert, ainsi que le nouveau procès pour le meurtre d'Ethem Sarısülük, un autre manifestant, ont suivi leur cours.

Aucune poursuite n'a été engagée pour la mort de Berkin Elvan, un adolescent de 14 ans, ni pour les centaines d'autres cas où des personnes ont été blessées par la police, dont Hakan Yaman. Celui-ci a été filmé alors qu'il était frappé, brûlé et laissé pour mort par des policiers à Istanbul. Il a perdu un œil, mais a survécu à ses blessures. Deux ans et demi plus tard, les policiers apparaissant dans la vidéo n'avaient toujours pas été identifiés.

Deux actions pénales ont été intentées à la suite des manifestations survenues dans le sud-est du pays en octobre 2014 en réaction aux événements de Kobané (Syrie), manifestations au cours desquelles plus de 40 personnes ont trouvé la mort. La première a été engagée en mars à l'encontre de jeunes soupçonnés d'être favorables au PKK pour le meurtre de quatre personnes à Diyarbakir. L'autre a été intentée en juin à l'encontre de 10 agents de sécurité privés et proches du maire, membre de l'AKP, pour la fusillade qui a tué trois manifestants à Kurtalan, dans le département de Siirt. Dans de nombreuses autres affaires, cependant, les enquêtes n'ont

pas avancé, même lorsqu'il y avait lieu de penser que des personnes avaient été abattues par des policiers ayant utilisé une force excessive lors d'opérations policières, dans le sud-est. Faute de rapports balistiques, d'enquêtes sur les lieux et de recueil de dépositions de témoins par le ministère public, il était peu probable que les circonstances de ces morts soient éclaircies.

En novembre, dans l'affaire emblématique de la disparition et du meurtre de 21 personnes à Cizre entre 1993 et 1995, les huit accusés, dont l'ancien commandant de la gendarmerie du district, Cemal Temizöz, ont tous été acquittés à l'issue d'un procès entaché de graves irrégularités.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Trois attentats-suicides attribués à l'EI ont fait un grand nombre de victimes. En juin, quatre personnes sont mortes dans des explosions visant un meeting du HDP, quelques jours avant les élections de juin. En juillet, une bombe a tué 33 jeunes militants à Suruç, dans le sud-est du pays, alors qu'ils s'exprimaient devant la presse au sujet de leur mission de fourniture d'aide humanitaire dans la ville voisine syrienne de Kobané, à majorité kurde. En octobre, deux explosions dans la capitale, Ankara, contre un rassemblement pour la paix organisé par des syndicats, des organisations de la société civile et des partis de gauche ont fait 102 morts.

En mars, le procureur d'Istanbul, Mehmet Selim Kiraz, a été tué après avoir été retenu en otage par le groupe armé Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C). Lors de l'opération policière qui s'est déroulée dans le tribunal, les deux preneurs d'otage ont également été tués.

Les attaques du PKK ont fait des morts parmi les civils, dont un médecin, Abdullah Biroğul, qui a été tué lorsqu'on a tiré sur sa voiture dans le département de Diyarbakır, dans le sud-est.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La Turquie a accueilli quelque 2,3 millions de réfugiés syriens enregistrés et 250 000 réfugiés et demandeurs d'asile venus d'autres pays, notamment d'Afghanistan et d'Irak. Environ 260 000 réfugiés syriens ont été installés dans des camps bien équipés et gérés par les pouvoirs publics. Toutefois, la majorité des réfugiés et demandeurs d'asile qui ne vivaient pas dans ces camps ne bénéficiaient d'aucune aide, ou presque, et n'avaient pas le droit de travailler. Souvent, ils luttèrent pour leur survie et s'en sortaient grâce à un travail clandestin sous-payé et relevant de l'exploitation, et grâce à l'aide de voisins. Les demandes d'asile pour les ressortissants non syriens étaient en pratique rarement traitées. Le gouvernement a signé un accord avec l'UE en octobre afin d'empêcher la migration irrégulière de la Turquie vers l'UE.

En septembre, au moins 200 réfugiés – pour la plupart syriens – qui tentaient de se rendre de manière irrégulière en Grèce ont été détenus sans aucun contact avec le monde extérieur, ou même dans des lieux tenus secrets, dans divers sites de Turquie. Nombre d'entre eux ont fait l'objet de pressions afin qu'ils acceptent de retourner « volontairement » en Syrie ou en Irak, et ont donc été victimes de violations flagrantes du droit international.

UKRAINE

Ukraine

Chef de l'État : **Petro Porochenko**

Chef du gouvernement : **Arseniy Iatseniouk**

L'année a débuté par des combats intenses, dans l'est du pays, entre séparatistes pro-Russes et forces ukrainiennes. Elle s'est terminée sur un fragile cessez-le-feu, ponctué d'échanges de coups de feu sporadiques. Dans un camp comme dans l'autre, les auteurs de crimes de guerre jouissaient généralement d'une totale impunité. L'enquête sur les atteintes aux

droits humains commises lors des manifestations pro-européennes (dites de l'Euromaïdan) qui se sont déroulées en 2013-2014 à Kiev, la capitale, n'avait guère avancé. De même, la procédure visant à traduire en justice les auteurs présumés de ces actes piétinait. L'adoption d'une loi portant création d'un Bureau national d'enquête a constitué une mesure encourageante, car elle a permis d'espérer la mise en place d'un mécanisme efficace d'enquête sur les violations perpétrées par des responsables de l'application des lois. La presse indépendante et critique, ainsi que les militants opposés aux autorités en place, n'étaient pas libres de s'exprimer en Crimée et dans les républiques populaires autoproclamées de Donetsk et de Louhansk. Dans les zones contrôlées par le gouvernement ukrainien, les personnes et les organes de presse perçus comme exprimant des opinions favorables à la Russie ou aux thèses séparatistes ont été la cible de manœuvres de harcèlement. Une marche des fiertés organisée en juin à Kiev par des militants des droits des personnes LGBTI a été marquée par des violences, malgré les mesures de protection prises par la police. Plusieurs modifications de la législation du travail, interdisant expressément les discriminations contre les LGBTI, ont été adoptées au mois de novembre.

CONTEXTE

De violents combats ont repris en janvier et février dans la région du Donbass (est de l'Ukraine), les séparatistes de Donetsk et de Louhansk, soutenus par la Russie, cherchant à déplacer la ligne de front à leur avantage et à renforcer leurs positions. Confrontées à des pertes militaires élevées, les forces ukrainiennes ont cédé le contrôle de l'aéroport de Donetsk et des abords de la ville de Debaltseve. Bien que Moscou continue de nier toute participation directe, l'appui de la Russie aux combattants séparatistes, aussi bien par de l'armement que par des troupes sur le terrain, semblait de plus en plus avéré.

Un accord négocié grâce à une médiation internationale a été conclu en février entre le gouvernement ukrainien et les autorités de fait des républiques populaires de Louhansk et de Donetsk. Cet accord s'est traduit par la mise en place d'un fragile cessez-le-feu. En septembre, les deux camps ont éloigné de la ligne de front les armements lourds, mais des tirs de mortier et des échanges à l'arme légère, avec leur cortège de nouvelles victimes, continuaient d'être signalés à la fin de l'année. Selon les chiffres de l'ONU, les combats avaient fait à la fin de l'année plus de 9 000 morts, dont environ 2 000 civils. Plus de 2,5 millions de personnes avaient été déplacées, dont 1,1 million hors d'Ukraine.

Le 8 septembre, l'Ukraine a saisi la Cour pénale internationale (CPI) concernant la situation dans le Donbass, en soumettant une déclaration aux termes de laquelle elle reconnaissait la compétence de la Cour pour les crimes présumés commis sur son territoire depuis le 20 février 2014. Le Parlement ukrainien n'avait cependant pas ratifié le Statut de Rome de la CPI à la fin de l'année.

Certains groupes de la droite radicale, qui avaient recueilli un très faible pourcentage des voix lors des élections qui ont suivi les manifestations de l'Euromaïdan, en 2014, ont été impliqués dans une série d'actes violents. Des éléments paramilitaires armés appartenant à l'organisation nationaliste Pravy Sektor (Secteur droit) ont été impliqués en juillet dans une fusillade qui les a opposés à la police dans la région de Transcarpatie. L'épisode a fait trois morts. Au mois d'août, quatre membres de la Garde nationale ont été tués par l'explosion d'une grenade devant le Parlement ukrainien, lors d'une manifestation organisée par le parti d'extrême droite Svoboda, qui ne comptait pas d'élus parlementaires. Plusieurs militants de cette formation ont été arrêtés.

Sur le territoire contrôlé par le gouvernement, des élections locales ont eu lieu en octobre et en novembre. Le scrutin a cependant été repoussé à une date ultérieure dans la ville de Marioupol ; dans plusieurs

villes et villages de l'est et du sud de l'Ukraine, il n'a pas pu se tenir, pour des raisons de sécurité.

Le 20 septembre, des militants opposés à l'occupation russe de la Crimée ont établi des barrages de contrôle le long de la frontière terrestre avec la péninsule, empêchant les livraisons par la route de denrées alimentaires et d'autres produits depuis le reste de l'Ukraine. Le 20 novembre, des inconnus ont fait sauter quatre lignes électriques, qui fournissaient plus de 70 % de l'électricité de la Crimée, plongeant toute la région dans le noir. Les équipes de techniciens envoyées sur place par les autorités ukrainiennes ont été empêchées d'intervenir par des militants hostiles à l'occupation russe. Le blocus a été levé le 8 décembre, mais il a fallu attendre la fin de l'année pour que les lignes soient rétablies dans leur intégralité.

Le PIB de l'Ukraine a chuté de plus de 12 %. La devise du pays a perdu plus de la moitié de sa valeur par rapport au dollar des États-Unis, ce qui n'a fait qu'aggraver le sort d'une majorité d'Ukrainiens. Les conditions de vie dans les secteurs contrôlés par les séparatistes ont continué de se dégrader fortement, tandis que les autorités de Kiev imposaient des restrictions croissantes sur les déplacements des personnes et des biens.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Deux ans après les manifestations de l'Euromaïdan, on ne pouvait que constater le manque de progrès concrets sur la voie d'une comparution en justice des responsables de l'application des lois soupçonnés de recours excessif, injustifié et illégal à la force. Le parquet général a indiqué en novembre que des enquêtes étaient en cours sur plus de 2 000 incidents survenus à l'occasion de l'Euromaïdan, et que des poursuites pénales avaient été ouvertes contre 270 personnes. Le procès de deux anciens membres de la police antiémeutes, inculpés d'homicide volontaire et d'abus de pouvoir dans le cadre de la mort violente de 39 manifestants, le 20 février 2014, s'est ouvert. Le 7 décembre,

le tribunal du district d'Obolon, à Kiev, a condamné deux étudiants, Aziz Taguirov et Ramil Islamlı, à quatre ans d'emprisonnement et à quatre ans de mise à l'épreuve, respectivement, pour le passage à tabac et l'enlèvement, assorti de menaces de mort, d'un manifestant, le 21 janvier 2014. Il s'agissait des seules condamnations prononcées en 2015 pour des infractions commises en relation avec l'Euromaïdan.

Le Comité consultatif international mis en place par le Conseil de l'Europe pour suivre le déroulement des enquêtes sur l'Euromaïdan et sur les violences survenues le 2 mai 2014 à Odessa a publié deux rapports au cours de l'année 2015. Dans un cas comme dans l'autre, il a estimé que les investigations n'avaient pas été conformes aux critères établis par la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 12 novembre, le Parlement a adopté une loi portant création d'un Bureau national d'enquête, chargé de mener des investigations sur les infractions présumées perpétrées par des responsables de l'application des lois. Ce texte devait encore être promulgué par le chef de l'État à la fin de l'année.

CONFLIT ARMÉ

Lors de la flambée de violence qui a embrasé le Donbass en janvier et en février, le bombardement aveugle de zones civiles s'est poursuivi, chacun des camps accusant l'autre d'en être responsable. Les deux parties en présence ont commis des crimes de guerre, se livrant notamment à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements sur la personne de prisonniers. Un certain nombre d'informations faisant état de captifs délibérément tués par des combattants séparatistes ont par ailleurs été confirmées.

Le 13 janvier, 12 personnes qui se trouvaient à bord d'un autocar civil ont été tuées près de Volnovakha par une roquette de type Grad, alors que le véhicule attendait à un barrage de contrôle mis en place par les forces ukrainiennes¹. Le 22 janvier, un tir de mortier a frappé de plein fouet un trolleybus à

Donetsk, tuant 15 personnes². Le 24 janvier, 29 civils ont été tués et plus d'une centaine d'autres blessés par des engins lancés par les forces séparatistes sur le secteur de Vostochny, un quartier très peuplé de Marioupol.

Ihor Branovitski faisait partie des 12 Ukrainiens qui défendaient l'aéroport de Donetsk et ont été faits prisonniers le 21 janvier par le bataillon séparatiste Sparta. Il a été roué de coups pendant son interrogatoire, assommé puis tué d'une balle dans la tête par le commandant du bataillon, qui a reconnu par la suite, dans une interview téléphonique, avoir tué 15 autres prisonniers³.

Andriy Kolesnyk, Albert Saroukhanian et Serhiy Slissarenko, tous trois membres des forces ukrainiennes, apparaissent vivants pour la dernière fois sur des images prises lors de leur capture, le 22 janvier, dans le village de Krasni Partizan. Ils ont été tués peu après par des balles tirées à bout portant.

Un ancien prisonnier a raconté avoir passé plusieurs semaines dans une cellule surpeuplée, aménagée dans le sous-sol d'un bâtiment situé près du village de Veliko-Mikhaïlivka et qui servait de base à des paramilitaires de l'organisation Pravy Sektor. Avant sa libération début 2015, lui et au moins 12 hommes et une femme avaient été détenus dans la même cellule, pour des durées variables. Tous auraient été soumis quotidiennement à des coups et à d'autres mauvais traitements⁴. Un porte-parole de Pravy Sektor a confirmé que le groupe plaçait en détention des personnes soupçonnées de séparatisme, niant toutefois toute accusation de mauvais traitements. Une autre source, qui a choisi de garder l'anonymat, a confirmé les allégations.

Le parquet général a indiqué qu'au moins trois informations avaient été ouvertes concernant des infractions dont se seraient rendus responsables des membres de Pravy Sektor (enlèvements, coups et blessures, extorsion de fonds, entre autres) entre août 2014 et mai 2015, et une autre sur les mauvais traitements infligés à un homme en novembre 2014, suivis de sa disparition,

mettant en cause des volontaires paramilitaires et des membres des services de sécurité ukrainiens. Les trois affaires étaient en cours d'instruction à la fin de l'année.

PRISONNIERS D'OPINION

Le journaliste freelance et blogueur Rouslan Kotsaba, habitant Ivano-Frankivsk, a été arrêté le 7 février, après avoir mis en ligne sur YouTube une vidéo dans laquelle il exigeait l'arrêt immédiat des combats dans le Donbass et appelait les Ukrainiens à l'insoumission. Il a été placé en détention provisoire, puis inculpé, le 31 mars, de « trahison d'État » et d'« obstruction aux activités légitimes des forces armées ukrainiennes ». Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La presse restait généralement libre dans les secteurs contrôlés par le gouvernement. Toutefois, dans le contexte de l'occupation, puis de l'annexion de la Crimée par la Russie, en 2014, et de la poursuite du conflit dans le Donbass, les organes de presse perçus comme favorables aux thèses pro-russes ou pro-séparatistes faisaient l'objet de manœuvres de harcèlement. Les chaînes 112 Ukraine et Inter TV ont reçu une mise en garde officielle de la part du Conseil national de la télévision et de la radio, parce qu'elles avaient diffusé des interviews et des informations en provenance de zones contrôlées par les séparatistes, montrant des membres de la population locale qui soutenaient les rebelles. Au bout de trois avertissements, la licence de ces organes de presse pourrait leur être retirée.

Le journaliste Oles Bouzina, connu pour ses positions pro-russes et suivi par plus de 25 000 personnes sur son compte Facebook, a été abattu le 16 avril devant son domicile par deux hommes masqués. Deux suspects ont été arrêtés le 18 juin. Le ministre de l'Intérieur, Arsen Avakov, a alors annoncé sur Facebook que l'affaire avait été « élucidée ». Les deux hommes arrêtés ont clamé leur

innocence et se sont plaints d'avoir subi des pressions physiques et psychologiques de la part des enquêteurs. Leur procès était toujours en cours à la fin de l'année.

Quatre lois dites de « décommunisation », interdisant l'usage des symboles communistes et nazis, ont été adoptées au mois de mai. En juillet, le ministère de la Justice a lancé une procédure judiciaire visant à interdire le Parti communiste d'Ukraine (PCU), ainsi que deux formations de moindre importance se présentant comme « communistes ». Ces deux dernières organisations, qui en réalité n'étaient plus actives, ont été interdites le 1^{er} octobre. Frappé d'interdiction le 16 décembre, le PCU a formé un recours le 28 décembre.

Les journalistes exprimant des opinions pro-ukrainiennes ou travaillant pour des organes de presse ukrainiens ne pouvaient pas exercer ouvertement leur métier dans les zones contrôlées par les séparatistes. Le 16 juin, le journaliste russe Pavel Kaniguine a été retenu pendant plusieurs heures à Donetsk par des membres des forces de sécurité locales, qui l'ont roué de coups avant de le laisser partir. Il avait écrit pour le compte du journal russe *Novaïa Gazeta* plusieurs articles concernant deux ressortissants russes faits prisonniers par les forces gouvernementales ukrainiennes dans le Donbass. Dans ces articles, il dénonçait l'attitude des autorités russes, les accusant d'avoir cherché à cacher le fait que les deux détenus étaient des soldats en activité de l'armée russe.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Une marche des fiertés a eu lieu à Kiev le 6 juin, après de longues négociations entre les organisateurs et les pouvoirs publics. Avant et après la manifestation, le président Petro Porochenko a fermement exprimé son soutien au droit des personnes LGBTI à la liberté de rassemblement. La police a cependant attendu la veille de l'événement pour enfin accepter d'assurer la protection

des manifestants. Plusieurs dizaines de militants d'extrême droite ont brisé le cordon mis en place par la police pour s'attaquer aux membres du cortège. Dix participants et trois policiers ont été blessés. Vingt-cinq agresseurs ont été arrêtés, pour être relâchés un peu plus tard. Les organisateurs de la marche ont reçu des messages de menace sur leurs portables et en ligne. Quatre informations judiciaires ont été ouvertes contre des manifestants anti-LGBTI. Elles étaient en cours à la fin de l'année.

Au mois d'août, un tribunal d'Odessa a interdit la tenue d'une marche des fiertés, invoquant une « menace pour l'ordre public » et la sécurité des participants. Un festival LGBTI de moindre importance a été organisé à la place, le 15 août, dans un lieu fermé. Plusieurs individus masqués ont cependant lancé des pétards et des bombes fumigènes dans le bureau des organisateurs.

Le Parlement a adopté le 12 novembre un certain nombre de modifications à la législation du travail. Les nouvelles dispositions interdisaient toute discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. Exigée par l'Union européenne dans le cadre du processus de libéralisation du régime des visas, cette mesure s'était longtemps heurtée à l'opposition d'une majorité de parlementaires ukrainiens. Les lois modifiées ont été promulguées par le chef de l'État le 23 novembre.

CRIMÉE

Aucune enquête sérieuse n'avait été menée concernant la probable disparition forcée, en 2014, de six militants membres de la communauté des Tatars de Crimée, et un cas confirmé d'enlèvement, suivi de torture et de meurtre. Il existait pourtant de très nombreux éléments, dont des images vidéo, indiquant que des paramilitaires pro-russes appartenant aux « forces d'autodéfense de Crimée » étaient très probablement impliqués dans au moins certaines de ces exactions.

Les libertés d'expression, de réunion et d'association restaient limitées par les

autorités en place en Crimée depuis l'occupation et l'annexion de la péninsule par la Russie, en 2014. Les personnes exprimant des sympathies pour l'Ukraine s'exposaient à de sévères représailles. La communauté des Tatars de Crimée était particulièrement touchée. Ses manifestations publiques étaient régulièrement interdites, les organes de presse en langue tatare étaient contraints de fermer et les dirigeants de cette minorité faisaient l'objet de fréquentes perquisitions à leur domicile, voire étaient poursuivis en justice et placés en détention sur la base d'accusations à caractère politique.

Le Mejlis, instance représentative élue par les membres de la communauté des Tatars de Crimée, a été la cible de nouvelles représailles. Arrêté le 29 janvier, son président, Ahtem Tchiygoz, a été accusé d'avoir organisé des « troubles de grande ampleur » le 26 février 2014. Les autorités de fait de la péninsule ont déclaré à plusieurs reprises que le Mejlis pouvait être classé parmi les groupes extrémistes aux termes de la législation russe. Les deux dirigeants précédents du Mejlis, Moustafa Djemiliev et Refat Tchoubarov, étaient toujours interdits de séjour en Crimée. Le 28 octobre, le procureur *de facto* de Crimée a annoncé que Refat Tchoubarov pouvait revenir, après qu'un tribunal de Simferopol eut ordonné, le 6 octobre, son arrestation pour « appels contre l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie ».

La chaîne de télévision en langue tatare ATR a été contrainte de cesser d'émettre le 1^{er} avril, faute d'avoir pu obtenir à temps sa reconnaissance au titre de la législation russe. Elle avait pourtant demandé à au moins quatre reprises son réenregistrement par les autorités, qui avaient refusé à chaque fois de donner suite, de façon arbitraire. ATR a repris ses émissions depuis le territoire ukrainien contrôlé par le gouvernement de Kiev, mais ses journalistes ne pouvaient plus travailler ouvertement en Crimée.

Le 9 mars, Alexandre Kravtchenko, Leonid Kouzmine et Veldar Choukourdjiev ont été arrêtés lors d'un rassemblement réunissant

quelques personnes, organisé à Simferopol à l'occasion du 201^e anniversaire de la naissance du poète ukrainien Taras Chevtchenko, et au cours duquel des symboles nationaux avaient été déployés (des rubans jaunes et bleus, par exemple). Ils ont tous trois été conduits au poste de police. Libérés trois heures plus tard, ils ont été condamnés à 40 heures chacun de travaux d'intérêt général, pour atteinte à la réglementation relative aux rassemblements publics. Ils ont ensuite fait l'objet de harcèlement (interpellations, interrogatoires informels, etc.) de la part de membres de la brigade de police chargée de la lutte contre l'extrémisme. Leonid Kouzmine a en outre perdu son emploi de professeur d'histoire.

En violation du droit international humanitaire, Oleg Sentsov et Alexandre Koltchenko, deux militants opposés à l'occupation de la Crimée par la Russie, ont été traduits en justice hors de la péninsule. Ils ont été jugés selon la législation russe par un tribunal militaire siégeant à Rostov-sur-le-Don, dans le sud de la Russie, et condamnés respectivement à 20 et 10 ans d'emprisonnement, sur la base de charges en matière de terrorisme sans commune mesure avec les faits qui leur étaient reprochés. Leurs procès n'ont pas été équitables et le tribunal s'est appuyé sur des témoignages qui auraient été obtenus sous la torture. Le jugement a été confirmé le 24 novembre par la Cour suprême de la Fédération de Russie.

-
1. Ukraine. Il faut enquêter sur le tir d'artillerie meurtrier qui a touché un bus civil ([communiqué de presse](#), 13 janvier 2015)
 2. Est de l'Ukraine. Attaque meurtrière contre un trolleybus à Donetsk ([communiqué de presse](#), 22 janvier 2015)
 3. Ukraine. Au regard des nouveaux éléments attestant que des soldats capturés ont été sommairement exécutés, il faut ouvrir des enquêtes ([communiqué de presse](#), 9 avril 2015)
 4. Ukraine: Breaking bodies: Torture and summary killings in eastern Ukraine ([EUR 50/1683/2015](#))

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay

Chef de l'État et du gouvernement : **Tabaré Vázquez** (a remplacé **José Alberto Mujica Cordano** en mars)

Le combat pour que justice soit rendue pour les violations des droits humains commises entre 1973 et 1985, sous le régime militaro-civil, n'a pas beaucoup progressé. Les inégalités liées au genre ont persisté, et des obstacles subsistaient notamment en ce qui concerne l'accès à l'avortement et les droits des personnes LGBTI.

CONTEXTE

Lors de sa prise de fonctions en mars, Tabaré Vázquez s'est engagé, entre autres, à mettre en œuvre un Plan national sur l'harmonie sociale et les droits humains, à renforcer la politique de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI et à promouvoir l'égalité des genres.

En mars, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a appelé l'Uruguay à prendre des mesures pour empêcher et interdire toutes les formes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'égard des mineurs en détention, y compris quand ils se trouvent aux mains de la police, et pour les protéger contre tels actes. Il a aussi demandé au gouvernement de s'attaquer au taux élevé de pauvreté parmi les enfants et d'améliorer l'accès à des services de santé de qualité, en particulier pour les enfants qui vivent dans les régions les plus défavorisées et les plus reculées.

En octobre, l'Uruguay a été élu membre du Conseil de sécurité de l'ONU pour la période 2016-2017, après en avoir été absent pendant 50 ans.

Le gouvernement a annoncé en juin qu'il allait poursuivre son programme de réinstallation de réfugiés syriens. Cinq familles syriennes sont arrivées en Uruguay en 2014.

IMPUNITÉ

En mai, un groupe de travail Vérité et justice chargé d'enquêter sur les violations des droits humains commises entre 1968 et 1985 a été créé par décret présidentiel. Il est prévu qu'il se compose de sept membres ayant fait preuve d'autonomie et d'indépendance tout au long de leur carrière, ainsi que du président et du vice-président uruguayens.

Un arrêt de la Cour suprême rendu en 2013 a continué de faire obstacle à la justice : il a en effet annulé deux articles essentiels de la loi n° 18.813 de 2011 qui disposaient que les crimes commis sous le régime militaro-civil entre 1973 et 1985 constituaient des crimes contre l'humanité et étaient imprescriptibles.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En août, un tribunal administratif a confirmé le droit des professionnels de santé d'invoquer la clause de conscience pour refuser de pratiquer un avortement légal. Cette décision est intervenue à la suite d'une plainte déposée par un groupe de professionnels de santé contre plusieurs articles d'un décret d'application de la loi de 2012 dépenalisant l'avortement et garantissant l'accès à l'interruption volontaire de grossesse de façon légale et dans de bonnes conditions. Elle a fait naître une incertitude sur la manière dont le gouvernement allait veiller à l'application effective de la loi, en fonction du nombre de professionnels qui refuseraient de pratiquer des avortements pour des raisons de conscience.

L'avortement est dépenalisé en Uruguay dans tous les cas pendant les 12 premières semaines de la grossesse. Il est autorisé jusqu'à la 14^e semaine lorsque la grossesse est due à un viol, et pendant toute la grossesse en cas de risque sérieux pour la santé de la femme ou de malformation fœtale incompatible avec la vie extra-utérine.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les enquêtes sur les meurtres de cinq femmes transgenres commis en 2011 et 2012 n'ont pas beaucoup avancé.

VENEZUELA

République bolivarienne du Venezuela

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicolás Maduro Moros**

Les défenseurs des droits humains et les journalistes ont cette année encore été en butte à des actes d'intimidation et à des agressions. Des opposants au gouvernement ont été jugés au cours de procès inéquitables et emprisonnés. La police et les forces de sécurité auraient de nouveau fait une utilisation excessive de la force qui a entraîné la mort de dizaines de personnes, parfois dans des circonstances portant à croire qu'il pourrait s'agir d'homicides illégaux. La plupart des responsables de graves violations des droits humains commises au cours des manifestations de 2014 n'ont pas été traduits en justice, ce qui a suscité des inquiétudes quant à l'indépendance de l'appareil judiciaire. Des réfugiés et des demandeurs d'asile colombiens ont été reconduits à la frontière, expulsés de force de chez eux ou victimes de mauvais traitements. Le pays était toujours confronté à des problèmes de surpopulation et de violence dans les prisons. Des victimes de violences liées au genre ont été confrontées à d'importants obstacles lorsqu'elles tentaient de se tourner vers la justice.

CONTEXTE

Lors des élections législatives qui ont eu lieu en décembre, la coalition Table de l'unité démocratique (MUD) a remporté deux tiers des sièges.

En juillet, un projet de Plan national des droits humains a été publié à des fins de

consultation auprès de tous les secteurs de la société. Ce document proposait notamment de réformer la justice, le système carcéral et les forces de sécurité, de mettre fin aux discriminations et d'améliorer les droits des catégories vulnérables de la population comme les peuples indigènes, les femmes, les enfants, les communautés d'origine africaine, le personnel domestique et les personnes LGBTI. Le processus de consultation se poursuivait à la fin de l'année.

En raison de la décision prise en 2012 par le Venezuela de se retirer de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, les victimes de violations des droits humains et leurs proches dont les droits n'avaient pas été garantis par les tribunaux du pays n'avaient toujours pas accès à la justice.

L'ingérence de certains des plus hauts représentants du gouvernement dans l'exercice du pouvoir judiciaire a remis en question leur engagement envers l'indépendance de la justice et l'état de droit. Il était à craindre que le caractère provisoire des postes de plus de 60 % des juges n'expose ces derniers à des pressions politiques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juin, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné au Venezuela de rétablir l'autorisation de diffusion de Radio Caracas Televisión, retirée en 2007. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas appliqué cette décision.

Des propriétaires d'organes de presse et des journalistes qui avaient critiqué les autorités ont été accusés de diffamation et ont subi des agressions et des actes d'intimidation¹.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains ont été victimes d'agressions et d'actes d'intimidation.

Le président Maduro et le président de l'Assemblée nationale, entre autres hauts responsables, ont accusé nommément des défenseurs des droits humains à la télévision

nationale de nuire à la réputation du pays et au gouvernement. En raison de ces déclarations, plusieurs défenseurs des droits humains ont été harcelés. En mars, Marco Antonio Ponce, membre de l'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, ainsi que 11 autres défenseurs des droits humains ont été suivis, photographiés et filmés par des hommes non identifiés à l'aéroport de Caracas, alors qu'ils venaient de confier leurs préoccupations à la Commission interaméricaine des droits de l'homme².

En avril, Carlos Lusverti, défenseur des droits humains et professeur au Centre des droits humains de l'université catholique Andrés Bello, a été blessé par balle pour la deuxième fois en 15 mois, au cours d'une tentative manifeste de vol qualifié.

En octobre, Marino Alvarado Betancourt, directeur du Programme vénézuélien d'éducation et d'action en faveur des droits humains, et son fils de neuf ans ont été agressés et cambriolés à leur domicile par trois hommes armés³.

En avril, Víctor Martínez, un homme qui milite contre la corruption et les violations des droits humains imputables à la police de l'État de Lara, a été menacé par deux hommes armés devant son domicile à Barquisimeto (État de Lara), visiblement parce qu'il avait critiqué la police. Au moment de l'agression il était sous protection policière, mais Víctor Martínez a affirmé que celle-ci était sporadique⁴.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En janvier, le ministère de la Défense a adopté la résolution 008610 autorisant le déploiement de tous les corps des forces armées dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, et l'utilisation d'armes à feu pour réprimer les manifestations publiques. Le texte n'explicitait pas clairement que le recours excessif à la force dans le cadre de ces opérations ne serait pas toléré.

De nouveaux cas d'utilisation excessive de la force par la police ont été signalés au cours de l'année, dont celui qui a conduit à la mort

de Kluberth Roa Núñez, un garçon de 14 ans touché par une balle en caoutchouc tirée par les forces de sécurité alors qu'il se trouvait à proximité d'une manifestation, dans l'État de Táchira⁵.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En septembre, Leopoldo López, prisonnier d'opinion et dirigeant du parti d'opposition Volonté populaire, a été déclaré coupable d'association de malfaiteurs, d'incitation à commettre une infraction, d'incendie volontaire et de dégradation de biens publics lors des manifestations qui ont eu lieu en 2014. Il a été condamné à 13 ans et neuf mois de prison. Aucune preuve crédible n'étayait les accusations qui pesaient sur lui, ni les déclarations formulées publiquement par les autorités avant son jugement. Le président du Venezuela avait demandé son emprisonnement, compromettant sérieusement son droit à un procès équitable⁶.

En janvier, un juge a ordonné, sans disposer de preuves tangibles, que Rosmit Mantilla, défenseur des droits des personnes LGBTI et membre du parti Volonté populaire, soit jugé pour incitation à commettre une infraction, incendie volontaire et association de malfaiteurs lors des manifestations de 2014. À la fin de l'année, Rosmit Mantilla était toujours détenu dans l'attente de son procès.

En mars, Emilio Baduel Cafarelli et Alexander Tirado Lara ont été condamnés à huit ans de prison pour incitation à commettre une infraction, intimidation au moyen d'engins explosifs et association de malfaiteurs, dont ils se seraient rendus coupables au cours des manifestations de 2014. Le ministère public n'a fourni aucun élément étayant ces accusations, et le juge a ignoré les preuves scientifiques montrant qu'aucun des deux hommes n'avait manipulé d'explosifs ou de substances inflammables.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Au mois d'août, près de 2 000 Colombiens, dont des réfugiés et des demandeurs d'asile,

ont été renvoyés dans leur pays en quelques jours, sans aucune possibilité de contester la mesure d'éloignement ni de rassembler leurs affaires. Des enfants se sont retrouvés séparés de leurs parents, de nombreuses personnes ont été expulsées de force de chez elles ou ont vu leur maison détruite ; parmi les personnes détenues, certaines ont subi des mauvais traitements⁷.

Ces renvois forcés faisaient suite à la mort de trois militaires et d'un civil dans le cadre d'opérations de sécurisation et de lutte contre la contrebande. À la fin de l'année, l'état d'urgence était maintenu dans neuf municipalités de l'État frontalier de Táchira. La frontière avec la Colombie restait fermée dans les États de Zulia, Táchira et Apure, et dans certaines régions de l'État d'Amazonas.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Malgré l'absence de données officielles récentes, l'Observatoire vénézuélien des violences a signalé que le pays présentait le deuxième taux d'homicides le plus élevé de la région.

En juillet, les forces de sécurité ont mis en place une Opération pour la libération et la protection du peuple ayant pour objectif de lutter contre la criminalité. Des informations ont fait état de possibles cas d'exécutions extrajudiciaires, d'utilisation excessive de la force, d'arrestations arbitraires et d'expulsions forcées visant des délinquants présumés ainsi que leurs familles.

D'après le ministère de la Justice, un mois après le lancement de cette opération, 52 civils étaient morts dans des affrontements armés avec les forces de sécurité. Le nombre élevé de victimes civiles, alors qu'aucun policier n'a été blessé ou tué, laissait entendre que les forces de l'ordre avaient pu recourir à une force excessive ou se livrer à des exécutions extrajudiciaires.

D'après des organisations de défense des droits humains, sur les plus de 4 000 personnes arrêtées au cours des trois premiers mois de l'opération, 90 % ont été libérées sans inculpation, ce qui indique que nombre d'arrestations étaient arbitraires.

En août, dans une communauté au sud de Valencia, dans l'État de Carabobo, les forces de sécurité auraient arrêté tous les hommes et garçons âgés de plus de 15 ans et détruit l'ensemble des habitations de la communauté, laissant au moins 200 familles sans toit.

IMPUNITÉ

Le processus visant à traduire en justice les responsables présumés de la mort de 43 personnes, dont des membres des forces de sécurité, et des mauvais traitements infligés aux participants lors des manifestations de 2014, progressait lentement. D'après les services du ministère public, 238 enquêtes avaient été ouvertes en février, mais des poursuites n'avaient été engagées que dans 13 affaires.

Personne n'a été traduit en justice pour le meurtre de huit membres de la famille Barrios, ni pour les menaces et les actes d'intimidation dont d'autres membres de cette famille sont victimes dans l'État d'Aragua depuis 1998⁸.

CONDITIONS CARCÉRALES

Malgré plusieurs réformes mises en place depuis 2013, la surpopulation carcérale demeurait un grave problème. D'après l'Observatoire vénézuélien des prisons (OVP), les établissements pénitentiaires du pays accueilleraient en tout trois fois plus de détenus que le nombre prévu. Les autorités pénitentiaires n'étaient donc pas en mesure de protéger les droits des prisonniers, notamment leurs droits à la santé et à l'intégrité physique. Les détenus ont à plusieurs reprises organisé des mutineries et des mouvements de protestation, y compris des actes d'automutilation, pour réclamer de meilleures conditions de détention. Au cours des six premiers mois de l'année, l'OVP a recensé plus de 1 200 actes d'automutilation, 109 morts et au moins 30 blessés des suites de violences dans les établissements pénitentiaires. Le grand nombre d'armes circulant dans les prisons restait préoccupant.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La mise en place de la loi de 2007 qui érigeait la violence liée au genre en infraction pénale spécifique progressait lentement, faute de ressources. Certaines mesures de protection concrètes prévues par le texte, comme l'aide juridique, l'accès à la justice ou la mise à disposition de refuges pour les victimes, n'avaient toujours pas été mises en œuvre à la fin de l'année.

D'après les statistiques des services du ministère public, des poursuites ont été engagées dans moins d'un pour cent des plaintes pour violences liées au genre déposées en 2014, dont le nombre s'élevait à plus de 70 000. Et, selon des organisations de défense des droits des femmes, dans 96 % des affaires jugées aucune déclaration de culpabilité n'a été prononcée.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les organisations de défense des droits des personnes LGBTI ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'enracinement des discriminations. Des actes de violences ciblant les personnes LGBTI continuaient d'être signalés. Les plaintes déposées n'ayant donné lieu à aucune enquête ou poursuite, les responsables présumés de ces actes ont rarement été amenés à rendre des comptes.

La législation ne prévoyait toujours aucune disposition pour ériger en infraction pénale les crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à la contraception, notamment la contraception d'urgence, restait limité et généralement réservé aux femmes qui en avaient les moyens. L'avortement était considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances, hormis dans les cas où la vie de la femme ou de la jeune fille enceinte était menacée.

D'après un rapport publié en 2015 par l'Organisation mondiale de la santé, la

mortalité maternelle était en augmentation, avec 110 décès pour 100 000 naissances vivantes, soit un taux nettement supérieur à la moyenne régionale de 63 décès pour 100 000 naissances vivantes.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Aucune disposition législative ne permettait de garantir ou d'encadrer la consultation des peuples indigènes sur les questions touchant à leurs moyens de subsistance. Les défenseurs des droits des peuples indigènes ont signalé que lorsque les autorités accordaient des permis d'extraction des ressources naturelles dans les territoires indigènes, elles ne respectaient pas le droit de ces peuples de donner au préalable leur consentement libre et éclairé.

La lenteur des progrès accomplis pour délimiter les territoires des peuples autochtones depuis le début du processus en 2011 suscitait des préoccupations. À la fin de l'année, on estimait que seuls 12 % de ces territoires avaient été délimités.

-
1. Venezuela. Un journaliste frappé et menacé ([AMR 53/1714/2015](#))
 2. Human rights in Venezuela before the United Nations Human Rights Committee ([AMR 53/1942/2015](#))
 3. Venezuela. Il faut que l'agression à main armée contre un défenseur des droits humains fasse l'objet d'une enquête approfondie ([nouvelle](#), 2 octobre)
 4. Venezuela. Un défenseur des droits humains victime d'une nouvelle agression ([AMR 53/1450/2015](#))
 5. Venezuela: The faces of impunity: a year after the protests, victims still await justice ([AMR 53/1239/2015](#))
 6. Venezuela. Un dirigeant de l'opposition injustement condamné ([AMR 53/2449/2015](#))
 7. Venezuela. Inquiétudes quant à de graves atteintes aux droits humains à la frontière colombienne ([AMR 53/2329/2015](#))
 8. Venezuela: Submission to the United Nations Human Rights Committee 114th Session, 29 June - 24 July 2015 ([AMR 53/1769/2015](#))

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

Chef de l'État : **Truong Tan Sang**

Chef du gouvernement : **Nguyen Tan Dung**

Cette année encore, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont fait l'objet de sévères restrictions. L'État contrôlait toujours les médias et l'appareil judiciaire, ainsi que les institutions politiques et religieuses. Au moins 45 prisonniers d'opinion, condamnés à l'issue de procès non équitables, restaient détenus dans des conditions déplorables. Parmi eux figuraient des blogueurs, des défenseurs des droits du travail et des droits fonciers, des militants politiques, des adeptes de différentes religions, des membres de minorités ethniques, ainsi que des défenseurs des droits humains et de la justice sociale. De nouveaux militants ont été jugés et condamnés. Les autorités ont tenté d'empêcher les activités de certains groupes indépendants issus de la société civile en se livrant à des manœuvres de harcèlement et de surveillance et en restreignant le droit de leurs membres de circuler librement. Les blogueurs et les militants ont été moins nombreux à être poursuivis en justice, mais parallèlement les cas de harcèlement, de détention arbitraire de courte durée et d'agressions physiques par des membres des forces de sécurité se sont multipliés. De nombreux Montagnards ont fui au Cambodge et en Thaïlande pour y demander l'asile entre octobre 2014 et décembre 2015. La peine de mort était maintenue.

CONTEXTE

Le gouvernement a poursuivi son vaste programme de réforme législative. Plusieurs textes importants étaient en cours de révision ou d'élaboration. Une version modifiée du Code civil, un nouveau Code pénal, la Loi relative à la garde à vue et à la détention et le Code de procédure pénale avaient été

approuvés à la fin de l'année. En revanche, une loi sur les associations, une autre sur les manifestations, et une troisième sur les croyances et la religion n'étaient pas encore prêtes. La population a été invitée à faire part de ses commentaires. Des groupes indépendants issus de la société civile se sont inquiétés de ce que certaines de ces lois n'étaient pas conformes aux obligations internationales du Viêt-Nam, notamment aux termes du PIDCP, que le Viêt-Nam a ratifié.

La Convention contre la torture [ONU] est entrée en vigueur en février, mais les réformes législatives de grande ampleur nécessaires à son application étaient toujours attendues à la fin de l'année.

Plus de 18 000 détenus ont été libérés à l'occasion de la 70^e fête nationale en septembre, mais aucun prisonnier d'opinion ne figurait parmi eux.

De très nombreux Montagnards (membres des minorités ethniques vivant dans les régions montagneuses du centre du pays) ont fui au Cambodge et en Thaïlande entre octobre 2014 et décembre 2015, se plaignant pour la plupart de persécutions religieuses et de harcèlement. Plusieurs dizaines de ces personnes en quête d'asile ont été renvoyées de force au Viêt-Nam par le Cambodge. D'autres sont rentrées volontairement après s'être heurtées au refus des autorités cambodgiennes d'enregistrer leur demande d'asile et de la traiter. On ignorait tout du sort qui leur avait été réservé à leur retour (voir Cambodge).

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Des membres de groupes militants indépendants qui tentaient d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été régulièrement harcelés. Ils ont notamment été soumis à une surveillance, à des restrictions de leur liberté de circuler, à des détentions arbitraires de courte durée et à des agressions physiques de la part de policiers et d'hommes non identifiés soupçonnés d'être de connivence avec les forces de sécurité. Plusieurs dizaines de militants ont été ainsi attaqués, souvent

avant ou après être allés rendre visite à d'anciens prisonniers récemment libérés ou à des victimes de violations des droits humains, ou encore lors de manifestations ou de réunions.

En juillet, les forces de sécurité ont harcelé et menacé des militants pacifiques qui voulaient participer à une grève de la faim organisée dans quatre grandes villes en solidarité avec des prisonniers d'opinion. Cette action était organisée dans le cadre de la campagne *We Are One*, lancée en mars par l'envoi au Conseil des droits de l'homme [ONU] d'une lettre sur la situation des droits humains au Viêt-Nam, signée par 27 organisations de la société civile locale et 122 personnes.

Les autorités ont continué d'utiliser des textes formulés en termes vagues pour inculper et condamner des militants pacifiques, et notamment l'article 258 du Code pénal de 1999 (qui punit l'utilisation abusive des libertés démocratiques pour porter atteinte aux intérêts de l'État et aux droits et intérêts légitimes des organisations ou des citoyens). Dans la province de Đồng Nai, trois militants en faveur de la démocratie arrêtés en mai 2014 alors qu'ils suivaient en observateurs des manifestations antichinoises ont été condamnés en février à des peines de 12 à 18 mois d'emprisonnement, au titre de l'article 258 du Code pénal.

L'ancien prisonnier d'opinion Nguyễn Văn Đài, éminent avocat et défenseur des droits humain, et sa coauteur Lê Thu Hà ont été arrêtés en décembre sous l'accusation de « propagande » contre l'État, au titre de l'article 88 du Code pénal. Quelques jours auparavant, Nguyễn Văn Đài et trois de ses collègues avaient été violemment agressés par une vingtaine d'hommes en civil alors qu'ils sortaient d'une session de formation sur les droits humains dans la province de Nghệ An.

Le blogueur Nguyễn Hữu Vinh et sa collègue Nguyễn Thị Minh Thúy, interpellés en mai 2014, se trouvaient toujours en détention provisoire. Ils ont été inculpés en février au titre de l'article 258 du Code pénal,

en lien avec les blogs Dan Quyen (Les droits des citoyens) et Chep su Viêt (Écrire l'histoire du Viêt-Nam), qui critiquaient la politique du gouvernement et ont depuis été fermés¹.

Tạ Phong Tần, blogueuse et journaliste de renom, a été libérée en septembre et envoyée immédiatement en exil aux États-Unis. Elle avait purgé quatre années de la peine de 10 ans d'emprisonnement à laquelle elle avait été condamnée pour « diffusion de propagande » contre l'État.

Des mesures de répression visant les activités religieuses menées hors du cadre des religions autorisées par l'État ont continué d'être signalées, notamment contre des bouddhistes Hoa Hao, des catholiques pratiquants et des minorités ethniques chrétiennes.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Si les défenseurs des droits humains et les détracteurs du gouvernement ont été moins nombreux que les années précédentes à être arrêtés et poursuivis, les agressions physiques et les restrictions du droit de circuler librement se sont au contraire multipliées. Plusieurs militants ont été assignés à domicile. Certains, qui voulaient se rendre à l'étranger pour participer à des manifestations en lien avec les droits humains, ont vu leur passeport leur être confisqué. D'autres ont réussi à sortir du pays mais ont été arrêtés et interrogés par la police à leur retour.

Trần Thị Nga, membre du groupe indépendant Femmes vietnamiennes pour les droits humains, a été arrêtée en mars par les forces de sécurité alors qu'elle se rendait à une rencontre avec une délégation étrangère de l'Assemblée de l'Union interparlementaire, qui se tenait à Hanoï, la capitale. Les agents l'ont frappée tandis qu'ils la reconduisaient de force chez elle, dans la province de Hà Nam, avec ses deux jeunes enfants.

MORTS EN DÉTENTION

En mars, l'Assemblée nationale a émis des doutes sur la crédibilité d'une annonce du ministère de la Sécurité publique selon

laquelle la plupart des 226 morts en garde à vue survenues entre octobre 2011 et septembre 2014 étaient dues à la maladie ou au suicide. En 2015, au moins sept morts en garde à vue ont été signalés, accompagnés de soupçons de torture et d'autres mauvais traitements par la police.

PRISONNIERS D'OPINION

Au moins 45 prisonniers d'opinion étaient toujours incarcérés à la fin de l'année². La plupart avaient été condamnés en vertu de dispositions du Code pénal relatives à la sécurité nationale qui étaient formulées en termes vagues, tels les articles 79 (activités visant à « renverser » l'État) ou 88 (« diffusion de propagande »). Au moins 17 ont été libérés à la fin de leur peine mais maintenus en résidence surveillée pour une période donnée. Thích Quảng Đức, patriarche de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam – une Église indépendante interdite – a passé sa douzième année en résidence surveillée de fait, tandis que Nguyễn Văn Lý, prêtre catholique défenseur de la démocratie, continuait de purger sa peine de huit ans d'emprisonnement.

Certains prisonniers ont subi des pressions visant à les faire « avouer » les faits qui leur étaient reprochés en échange d'une réduction de leur peine³.

Les prisonniers d'opinion continuaient d'être traités durement et détenus dans des conditions éprouvantes. Ils étaient notamment privés d'exercice physique, victimes d'agressions physiques et verbales, maintenus pendant de longues périodes dans des cellules surchauffées où la lumière du jour pénétrait à peine, privés d'équipements sanitaires, soumis à des transferts à répétition et détenus loin de chez eux, ce qui rendait difficile les visites de leur famille. Plusieurs d'entre eux ont entrepris des grèves de la faim pour protester contre leur placement à l'isolement et les mauvais traitements infligés aux prisonniers. C'était le cas notamment de Tạ Phong Tần (voir plus haut), Nguyễn Đăng Minh Mẫn, qui purgeait une peine de huit ans de prison, et Đinh Nguyễn Kha,

condamné à quatre ans d'emprisonnement⁴. Nguyễn Văn Duyệt, militant social catholique purgeant une peine de trois ans et demi de prison, a entamé une grève de la faim pour protester contre le fait qu'il n'était pas autorisé à disposer d'une bible, et Hồ Thị Bích Khương, défenseuse de la justice sociale condamnée à cinq ans d'emprisonnement, a contesté de cette manière l'interdiction qui lui était faite d'emmener ses effets personnels lors d'un transfert dans une autre prison.

PEINE DE MORT

L'Assemblée nationale a approuvé le projet de loi visant à réduire de 22 à 15 le nombre de crimes passibles de la peine capitale, ainsi qu'à abolir ce châtiment pour les accusés âgés de 75 ans et plus. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Bien que les statistiques officielles relèvent toujours du secret d'État, le ministre de la Justice a déclaré en octobre, selon les informations parues dans les médias, que 684 prisonniers étaient en attente d'exécution. La presse a fait état d'au moins 45 condamnations à mort cette année. Le Parquet populaire suprême a été chargé en janvier de réexaminer 16 affaires dans lesquelles l'accusé avait été condamné à mort mais affirmait avoir été torturé pendant son interrogatoire par la police. En octobre, l'exécution de Lê Văn Mạnh a été reportée pour permettre un supplément d'enquête. Cet homme affirmait avoir été torturé par la police pendant sa garde à vue⁵.

1. Viêt-Nam. Demandez la libération d'un blogueur et de son assistante (ASA 41/2801/2015)

2. Viêt-Nam. Tous les prisonniers d'opinion doivent être libérés immédiatement et sans conditions (ASA 41/2360/2015)

3. Viet Nam: Release Tran Huynh Duy Thuc (ASA 41/1731/2015)

4. Viêt-Nam. Libération de la prisonnière d'opinion Tạ Phong Tần (ASA 41/2600/2015)

5. Viet Nam: Halt imminent execution of Lê Văn Mạnh and order investigation into allegations of torture (ASA 41/2737/2015)

YÉMEN

République du Yémen

Chef de l'État : **Abd Rabbu Mansour Hadi**

Chef du gouvernement : **Khaled Bahah**

La situation des droits humains s'est fortement dégradée dans le cadre du conflit armé, qui s'est intensifié en mars et s'est poursuivi tout au long de l'année. Toutes les parties au conflit ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international, en toute impunité. Elles ont notamment procédé à des bombardements et à des tirs d'artillerie aveugles contre des zones civiles, tuant ou blessant des milliers de personnes et contraignant plus de 2,5 millions d'habitants à quitter leur foyer. Les Houthis, un groupe armé, ainsi que les forces de sécurité alliées ont également imposé des restrictions arbitraires aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Ils ont arrêté des journalistes et des dirigeants du parti Al Islah, entre autres, ont contraint des ONG à fermer et ont utilisé une force excessive, voire meurtrière, contre des manifestants pacifiques ; ils ont aussi eu recours à la torture. Les femmes et les filles continuaient de subir des discriminations et des atteintes à leurs droits fondamentaux, dont le mariage forcé et les mutilations génitales féminines. Des tribunaux ont prononcé des sentences capitales et des exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

Le processus de transition politique a échoué alors que le Yémen était enlisé dans le conflit armé. Après être entré dans la capitale, Sanaa, en septembre 2014, le groupe armé des Houthis, soutenu par les forces armées loyales à l'ancien président Ali Abdullah Saleh, a étendu son contrôle sur d'autres régions au début de 2015. En janvier, les Houthis ont attaqué des bâtiments gouvernementaux et des positions militaires, y compris le complexe présidentiel, obligeant le

président Hadi et son gouvernement à démissionner et prenant le contrôle effectif de Sanaa et d'autres régions.

Les Houthis ont dissous le Parlement yéménite le 6 février et publié une déclaration constitutionnelle prévoyant la création d'un conseil présidentiel de transition chargé de gouverner le Yémen pendant une période de deux ans. Le 15 février, le Conseil de sécurité [ONU] a adopté la résolution 2201 qui déplorait vivement les actes des Houthis et exigeait qu'ils s'abstiennent de toute nouvelle action unilatérale susceptible de compromettre la transition politique et la sécurité du Yémen. Le président Hadi, qui était revenu sur sa démission, s'est installé avec son gouvernement dans la capitale saoudienne, Riyadh, vers la fin du mois de mars, lorsque la progression vers le sud des Houthis et des forces alliées à ce groupe armé a entraîné une intensification des affrontements entre d'une part les Houthis et ces forces, et d'autre part les groupes armés opposés aux Houthis et les unités de l'armée restées fidèles au président Hadi. Les combats dans le sud du Yémen ont été marqués par des attaques menées sans discrimination dans lesquelles les deux camps tiraient avec des armes imprécises en direction de zones habitées par des civils, faisant des morts et des blessés dans la population.

Le 25 mars, une coalition de neuf États emmenée par l'Arabie saoudite est intervenue dans le conflit du Yémen pour soutenir le gouvernement internationalement reconnu du président Hadi. La coalition a lancé une campagne de frappes aériennes sur des zones contrôlées – ou revendiquées – par les Houthis et leurs alliés, notamment les gouvernorats de Sanaa et de Saada ; elle a envoyé des troupes au sol dans le sud du pays et imposé un blocus aérien et maritime. De nombreuses attaques de la coalition ont visé directement des objectifs militaires, mais d'autres, menées sans discernement, étaient disproportionnées ou dirigées contre des habitations et des infrastructures civiles, notamment des hôpitaux, des écoles, des

marchés et des usines, ou des véhicules qui transportaient des civils et de l'aide humanitaire, et ont fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils. Selon l'ONU, le bilan du conflit à la fin de l'année s'élevait à plus de 2 700 morts dans la population civile, dont plusieurs centaines d'enfants. Plus de 2,5 millions de personnes avaient été contraintes de quitter leur foyer, ce qui donnait lieu à une crise humanitaire.

La résolution 2216 adoptée le 14 avril par le Conseil de sécurité exigeait des Houthis qu'ils retirent leurs forces de Sanaa et d'autres zones et qu'ils déposent les armes saisies aux forces gouvernementales. Elle appelait par ailleurs les États à empêcher les transferts d'armes au profit de l'ancien président Saleh et du chef houthi Abdul Malik al Houthi, et demandait à toutes les parties au conflit d'appliquer les accords conclus précédemment, notamment les décisions de la Conférence de dialogue national et l'accord de partenariat national et de paix signé en septembre 2014.

En juillet, des forces opposées aux Houthis, soutenues au sol par des troupes des Émirats arabes unis et des frappes aériennes de la coalition, ont repris le contrôle d'Aden. Le gouvernement du président Hadi a quitté l'Arabie saoudite en septembre pour se réinstaller en partie à Aden.

Des pourparlers de paix organisés sous les auspices des Nations unies se sont déroulés à Genève (Suisse) entre le 15 et le 20 décembre, alors qu'un cessez-le-feu temporaire était en vigueur. Ils n'ont toutefois pas permis d'avancée majeure vers une solution.

L'armée américaine a poursuivi ses tirs de drones contre le groupe armé Al Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA) dans le centre et le sud-est du Yémen, essentiellement dans les gouvernorats de Marib et de l'Hadramaout.

CONFLIT ARMÉ

Les Houthis et leurs alliés, ainsi que les différents groupes armés et les forces progouvernementales qui les combattait, se

sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains et de violations graves du droit international humanitaire, dont certaines s'apparentaient à des crimes de guerre.

Attaques aveugles et disproportionnées

Les Houthis et des groupes armés qui les combattait ont utilisé des armes explosives à large champ d'action, dont des obus de mortier et d'artillerie, et ont blessé et tué des civils lorsqu'ils ont attaqué des zones habitées par des civils dans le sud du pays et contrôlées ou revendiquées par leurs opposants. Lors des combats pour le contrôle d'Aden et de Taizz, les deux villes les plus peuplées du pays après Sanaa, les deux camps auraient tiré à maintes reprises des engins explosifs à large champ d'action en direction de zones civiles densément peuplées. Ils ont également mené des opérations militaires à partir de quartiers habités par des civils, lançant des attaques depuis des maisons, des écoles et des hôpitaux ou à proximité, ce qui mettait les civils en grand danger. Les Houthis et leurs alliés ont posé des mines terrestres antipersonnel interdites au niveau international, qui ont provoqué des pertes civiles. Plusieurs dizaines de civils ont été tués ou blessés par l'explosion de mines quand ils sont rentrés chez eux dans la deuxième partie de l'année, après la fin des combats à Aden et aux alentours.

Les Houthis et leurs alliés ont également mené à partir du nord du Yémen des attaques transfrontalières qui pourraient constituer des crimes de guerre, procédant à des tirs d'artillerie aveugles sur Najran et d'autres zones peuplées de civils dans le sud de l'Arabie saoudite.

Attaques contre des installations médicales et le personnel de santé

Les Houthis et leurs alliés, ainsi que leurs opposants progouvernementaux, ont attaqué des installations médicales, des professionnels de la santé et des patients ou les ont exposés à des risques graves en utilisant les installations médicales ou la

proximité immédiate de ces bâtiments comme positions de tir ou pour d'autres activités militaires, tout particulièrement pendant les combats à Aden et à Taizz et aux alentours de ces villes. À Aden, des hommes armés non identifiés ont attaqué les locaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), obligeant le personnel à déménager. Des combattants opposés aux Houthis ont tiré avec des fusils d'assaut depuis l'enceinte de l'hôpital Al Sadaqa, à Aden, et tiré des obus de mortier à proximité de cet hôpital, exposant le personnel et les patients au risque de représailles. À la fin du mois d'avril, l'hôpital Al Joumhouria d'Aden a été contraint de suspendre ses activités médicales à la suite d'actes similaires commis par des combattants.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'expansion des zones sous contrôle des Houthis a suscité des protestations massives à Taizz et dans d'autres villes auxquelles le groupe armé et les Forces centrales de sécurité (pro-Houthis) ont réagi en utilisant une force excessive, notamment en tirant à balles réelles. Des protestataires ont également été arrêtés et torturés.

Dans la ville d'Ibb, les Houthis et leurs alliés ont tiré à balles réelles en direction de manifestants pacifiques le 16 février, blessant trois personnes, puis le 21 février, tuant Nasr al Shuja, un manifestant.

À Taizz, les Forces centrales de sécurité ont eu recours à une force excessive, notamment du gaz lacrymogène et des tirs à balles réelles, pour disperser des manifestations pacifiques entre le 22 et le 25 mars ; huit manifestants au moins ont été tués et 30 autres, peut-être davantage, ont été blessés. Près de 300 protestataires et personnes qui se trouvaient sur place ont dû recevoir des soins médicaux après avoir inhalé du gaz lacrymogène.

À Sanaa, les Houthis et leurs alliés ont arrêté trois manifestants le 11 février et les ont torturés pendant les quatre jours suivants.

Salah Aawdh al Bashri est mort des suites des blessures occasionnées par plusieurs heures de torture.

Homicides illégaux

Les forces anti-Houthis ont exécuté sommairement des combattants Houthis qu'elles avaient capturés ainsi que des civils soupçonnés de soutenir ces derniers. Elles ont mis en ligne des vidéos pour faire connaître certains de ces homicides perpétrés à Aden et à Taizz, en présentant les victimes comme des « espions » ou des « partisans des Houthis ».

Enlèvements, arrestations et détentions arbitraires

Les enlèvements et les arrestations et détentions arbitraires de partisans du gouvernement, de journalistes et de défenseurs des droits humains, entre autres, imputables aux Houthis et aux forces loyales à l'ancien président Saleh, ont fortement augmenté. De nombreux prisonniers ont été détenus dans des lieux multiples et souvent non officiels, y compris des habitations privées, sans être informés des motifs de leur détention et sans avoir la possibilité d'en contester la légalité. Alors qu'ils assistaient à une réunion dans un hôtel d'Ibb le 13 octobre, au moins 25 hommes, dont des militants politiques, des défenseurs des droits humains et des journalistes, ont été arrêtés par des hommes armés en civil qui affirmaient appartenir à Ansarullah, la branche politique des Houthis. La plupart ont été libérés, après avoir été torturés selon certaines informations. Antar al Mabarazi et Ameen al Shafaq, respectivement ingénieur et professeur d'université, étaient maintenus en détention au secret à la fin de l'année.

Liberté d'association

Les Houthis ont restreint la liberté d'association. Ils ont fermé au moins 27 ONG à Sanaa et menacé les responsables et les employés de ces organisations.

Exactions perpétrées par l'État islamique

Le groupe armé État islamique (EI) a revendiqué des attentats à l'explosif visant essentiellement des mosquées de Sanaa considérées comme pro-houthis ; des civils ont été tués ou blessés. L'attaque la plus meurtrière, perpétrée le 20 mars, a frappé les mosquées Al Badr et Al Hashoosh à Sanaa. Cent quarante-deux personnes, des civils pour la plupart, ont trouvé la mort, et 351 autres ont été blessées. Le 6 décembre, le gouverneur d'Aden et plusieurs de ses collaborateurs ont trouvé la mort dans un attentat à l'explosif perpétré par l'EI.

Violations perpétrées par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite

À partir du 25 mars, une coalition militaire de neuf États emmenée par l'Arabie saoudite a entamé une campagne de frappes aériennes dans tout le Yémen contre les Houthis et leurs alliés. Certaines attaques visaient des objets militaires qui ont été détruits ; d'autres étaient disproportionnées ou aveugles, ou semblaient viser directement des personnes ou des biens civils, et ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population. Certaines de ces attaques constituaient des crimes de guerre.

Le 3 juin, les frappes aériennes de la coalition ont détruit un groupe de neuf maisons dans le village d'Al Eram, au nord-ouest de la ville de Saada. Au moins 35 enfants, 11 femmes et neuf hommes ont été tués, et neuf autres personnes ont été blessées. Les villageois ont affirmé que les frappes avaient continué pendant les opérations de recherche et de secours alors qu'ils tentaient de localiser des corps et des survivants dans les décombres. Les autorités de la coalition et le gouvernement du président Hadi n'ont cependant mené aucune enquête et n'ont pas amené les responsables de ce bombardement, entre autres attaques illégales, à rendre compte de leurs actes.

Les forces de la coalition ont utilisé des munitions imprécises, dont de grosses bombes de fabrication américaine ou

britannique ayant un grand rayon d'action et qui provoquent des pertes humaines et des destructions au-delà de leur point d'impact. À Saada et à Hajja, la coalition a également utilisé des bombes à sous-munitions de fabrication américaine, armes non discriminantes par nature dont l'utilisation est interdite, qui projettent de petites bombes sur une vaste zone et représentent un risque permanent pour les civils car, le plus souvent, elles n'explorent pas à l'impact.

Certaines attaques de la coalition ont visé des infrastructures stratégiques, comme des ponts et des routes principales. En juillet, des attaques ont notamment détruit quatre ponts sur une route reliant le gouvernorat de Saada à Sanaa. D'autres frappes aériennes de la coalition ont endommagé des ponts sur les routes reliant Sanaa à Hodeida et Marib, et Taizz à Aden.

Des frappes de la coalition ont atteint des hôpitaux et d'autres installations médicales dans le gouvernorat de Saada ; des patients et des professionnels de la santé ont été blessés. Le 26 octobre, la coalition a détruit un hôpital soutenu par Médecins sans frontières (MSF) à Saada ; sept professionnels de la santé ont été blessés. MSF a indiqué qu'une autre de ses structures de santé, une clinique à Taizz, a été touchée le 2 décembre par une frappe aérienne de la coalition qui a fait neuf blessés, dont deux employés de l'organisation. Selon certaines informations, des avions de la coalition ont bombardé l'hôpital Al Shaara de Razih (gouvernorat de Saada) le 4 septembre. Des membres de MSF qui se sont rendus sur les lieux peu après ont déclaré qu'aucun élément n'indiquait que cet hôpital était utilisé à des fins militaires. Ils ont précisé que six patients avaient été tués et plusieurs autres blessés.

La coalition a imposé un blocus aérien et maritime partiel pour empêcher l'approvisionnement des Houthis et de leurs alliés. Ce blocus a considérablement réduit l'importation et la fourniture de carburant et autres produits de première nécessité, entravant l'accès à la nourriture, à l'eau, à l'aide humanitaire et au matériel médical, ce

qui a exacerbé une crise humanitaire déjà très grave.

IMPUNITÉ

Toutes les parties au conflit ont commis de graves atteintes aux droits humains en toute impunité.

Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes approfondies et indépendantes sur les violations des droits humains commises dans le passé, notamment les homicides illégaux et les autres violations graves perpétrés par les forces gouvernementales dans le cadre des mouvements de protestation populaires massifs de 2011.

En septembre, le président Hadi a institué par décret une commission nationale chargée d'enquêter sur toutes les violations des droits humains commises depuis le début de 2011.

DROITS DES FEMMES

Les femmes et les filles ont continué de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles et autres, notamment les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

PEINE DE MORT

La peine de mort a été maintenue pour toute une série de crimes. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des sentences capitales et des exécutions ont eu lieu. Parmi les prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort figuraient, semble-t-il, plusieurs dizaines de mineurs délinquants condamnés pour des crimes commis alors qu'ils avaient moins de 18 ans.

ZAMBIE

République de Zambie

Chef de l'État et du gouvernement : **Edgar Chagwa Lungu (a remplacé le président par intérim Guy Scott en janvier)**

La Loi relative à l'ordre public a continué d'être utilisée pour restreindre la liberté de réunion. Des journalistes ont été arrêtés pour avoir publié des informations sur un cas de corruption présumée. Les peines capitales de 332 détenus ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité.

CONTEXTE

Après la mort du président Michael Sata le 28 octobre 2014, une élection présidentielle s'est tenue en Zambie le 20 janvier. Le scrutin a été remporté de justesse par Edgar Lungu, du Front patriotique, qui restera en poste jusqu'à la fin prévue du mandat de son prédécesseur. Des pénuries d'électricité ont entraîné de longues coupures, dans certains cas de 14 heures par jour, qui ont contraint les entreprises et les mines à réduire leurs activités et à licencier des employés. Le kwacha zambien a perdu 80 % de sa valeur par rapport au dollar des États-Unis au cours de l'année, ce qui a fait augmenter les prix des denrées alimentaires. La hausse de la dette du pays a perturbé la prestation des services sociaux.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police a continué d'appliquer la Loi relative à l'ordre public, restreignant arbitrairement la liberté de réunion pour les partis d'opposition et la société civile. L'article 5(4) de cette loi oblige toute personne prévoyant de se réunir avec d'autres personnes ou d'organiser une rencontre publique, un défilé ou une manifestation à en informer la police sept jours à l'avance, mais cette disposition était souvent interprétée différemment par la police, qui prétendait que son autorisation était requise avant toute réunion publique.

En mai, la police a ouvert une enquête

contre le dirigeant de l'opposition Hakainde Hichilema, à la suite d'une campagne de celui-ci sur le marché de Kamwala à Lusaka, la capitale. Après avoir été interrogé par la police en présence de ses avocats pendant plus d'une heure, il a été contraint, pour éviter des poursuites, de rédiger une lettre dans laquelle il s'engageait à se conformer aux dispositions de la Loi relative à l'ordre public.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Le 15 juillet, la police a arrêté le propriétaire du journal *The Post*, Fred M'membe, ainsi que le journaliste Mukosha Funga pour un article qu'ils avaient publié en mars. Celui-ci portait sur une enquête de la Commission anticorruption visant un conseiller présidentiel qui aurait sollicité un pot-de-vin auprès d'un homme d'affaires chinois en échange d'un rendez-vous avec le président. *The Post* avait publié une lettre envoyée par la commission au président pour l'informer de cette enquête. En mai, le conseiller présidentiel a signalé cette fuite d'informations à la police, qui a interrogé les journalistes et les a laissés en liberté. Ils ont cependant été arrêtés le 15 juillet et ont passé une nuit en détention, avant de comparaître devant un tribunal sous l'inculpation de publication d'informations classées secret. Ils ont été libérés le lendemain après le versement d'une caution de plus de 3 000 dollars des États-Unis chacun.

JUSTICE

En octobre, le président Lungu a gracié Boris Muziba, Nayoto Mwenda et Wasilota Sikwibele, trois détenus de la province de l'Ouest. Ils avaient été condamnés en août 2014 à trois ans d'emprisonnement pour « publication de fausses nouvelles en vue d'effrayer et d'alarmer la population », en vertu de l'article 67 du Code pénal. Ils avaient été poursuivis en raison de leurs activités de membres d'un mouvement en faveur de la sécession de la province de l'Ouest. Cinq autres hommes étaient maintenus en détention provisoire depuis leur arrestation,

en décembre 2014, après l'annonce par l'un d'entre eux, Afumba Mombotwa, de leur intention d'installer un gouvernement de transition au Barotseland – une région incluant la province de l'Ouest.

PEINE DE MORT

Le 16 juillet, le président Lungu a commué les peines capitales de 332 détenus en peines de réclusion à perpétuité, après avoir constaté la dureté de leurs conditions de détention lors d'une visite en prison¹.

-
1. Zambie. La commutation de peines de mort représente un premier pas louable (nouvelle, 16 juillet)

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

Chef de l'État et du gouvernement : **Robert Gabriel Mugabe**

La disparition forcée, en mars, d'un militant pro-démocratie connu, Itai Dzamara, n'était toujours pas élucidée à la fin de l'année. Les libertés d'expression, d'association et de réunion ont continué de faire l'objet de restrictions et plusieurs journalistes ont été arrêtés. Les expulsions forcées se sont poursuivies tout au long de l'année ; des milliers de petits vendeurs ont été expulsés de force du centre de Harare par la police municipale, ce qui a entraîné des affrontements et des arrestations. La lenteur de la réforme juridique visant à harmoniser la législation avec la Constitution de 2013 a limité l'accès aux droits garantis par la Constitution. Un arrêt de la Cour suprême rendu en juillet a permis à l'État et aux employeurs privés de licencier des milliers de personnes après un simple préavis de trois mois. Aucune exécution n'a eu lieu pour la 10^e année consécutive.

CONTEXTE

La situation restait tendue entre différentes factions du parti au pouvoir du président

Robert Mugabe, l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF). Des dissensions ont également agité le principal parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique (MDC-T), dirigé par l'ancien Premier ministre Morgan Tsvangirai. Les dirigeants des deux principaux partis politiques en proie à des guerres intestines ont renvoyé plusieurs parlementaires, ce qui a conduit à des élections partielles dans plus de 20 circonscriptions. Le 14 novembre, un responsable local de la ZANU-PF a tué à la hache deux autres responsables locaux à Chitungwiza, après une querelle liée à la restructuration du parti. Le meurtrier présumé est mort dans des circonstances suspectes dans les locaux de la police quelques jours après son arrestation.

En juillet, le Comité d'évaluation de la vulnérabilité du Zimbabwe a indiqué qu'environ 1,5 million de personnes auraient besoin d'une aide alimentaire pendant la période difficile de 2015-2016 qui précédera les prochaines récoltes. Le taux de chômage officiel a dépassé 80 % et 72 % de la population vivaient sous le seuil de pauvreté national, fixé à 1,25 dollar des États-Unis par jour.

DISPARITIONS FORCÉES

Le 9 mars, cinq hommes ont enlevé le journaliste et militant pro-démocratie Itai Dzamara. Bien qu'un tribunal ait ordonné aux agents des services de sécurité de l'État d'enquêter sur cette disparition, à la fin de l'année aucun élément indépendant n'indiquait que l'État aurait mené une enquête avec la diligence requise. En 2014, Itai Dzamara avait fondé le groupe protestataire Occupy Africa Unity Square (OAS), critique à l'égard du régime de Robert Mugabe¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le droit à la liberté d'expression des journalistes et des défenseurs des droits humains a cette année encore été restreint au

moyen d'arrestations arbitraires, de placements en détention et de poursuites engagées pour réprimer l'exercice pacifique de ce droit².

Au moins 10 journalistes travaillant pour des médias contrôlés par l'État ou des médias privés ont été arrêtés pour avoir rédigé des articles critiquant des responsables gouvernementaux. Ils ont été inculpés notamment de publication de « fausses informations » en vertu de la Loi de réforme et de codification du Code pénal.

Le 2 novembre, Mabasa Sasa, rédacteur en chef du journal *The Sunday Mail*, contrôlé par l'État, ainsi que Brian Chitemba, chef du service enquêtes, et Tinasha Farawo, journaliste, ont été arrêtés après avoir affirmé que plusieurs hauts responsables de la police faisaient partie d'un groupe impliqué dans l'abattage d'éléphants dans le parc national de Hwange. Tous trois ont passé deux nuits en détention au poste de police central de Harare et ont été inculpés de « publication de fausses informations ». Ils ont été remis en liberté après le versement d'une caution fixée par le tribunal à 100 dollars des États-Unis chacun. Ils ont nié les accusations. Leur procès devait s'ouvrir le 29 février 2016.

Takunda Maodza, chef adjoint du service actualités du journal *Herald*, contrôlé par l'État, a été arrêté le 3 novembre à Harare alors qu'il enquêtait sur des allégations selon lesquelles un homme d'affaires de Harare finançait un groupe d'opposition, People First, composé d'anciens membres de la ZANU-PF. La police a affirmé que le journaliste avait demandé un pot-de-vin à l'homme d'affaires, tandis que d'autres journalistes ont indiqué que leur collègue avait refusé d'accepter l'argent. Takunda Maodza a été inculpé de tentative d'extorsion aux termes de la Loi de réforme et de codification du Code pénal et sa caution a été fixée à 50 dollars. Il a nié les faits qui lui étaient reprochés. Son procès devait se poursuivre en 2016.

Le 12 novembre, le journaliste indépendant Shadreck Andrison Manyere a été arrêté par la police à Harare pendant qu'il filmait des affrontements entre manifestants et policiers

dans le centre de la ville. Il a été détenu plus de quatre heures et inculpé en vertu de l'article 37(1)(a) de la Loi de réforme et de codification du Code pénal pour « participation à un rassemblement avec l'intention d'encourager la violence publique, les atteintes à l'ordre public ou le sectarisme ». Il a nié les faits dont il était accusé.

Le 23 octobre, la police de Rusape a arrêté les journalistes Sydney Saize, journaliste indépendant, Bernard Chiketo, du *Daily News*, et Kenneth Nyangani, correspondant de *Newsday*, alors qu'ils couvraient une manifestation du MDC-T devant le tribunal de première instance de Rusape. Tous trois ont été libérés sans inculpation après avoir été fouillés et interrogés par la police, qui a relevé leur identité.

Le 18 septembre, deux journalistes, Andrew Kunambura, de la *Financial Gazette*, et Emison Haripindi, un indépendant, ont été arrêtés par la police municipale de Harare pendant qu'ils photographiaient l'arrestation de vendeurs à la sauvette par des policiers municipaux. Ils ont été détenus au poste de police central de Harare pendant environ quatre heures, puis libérés sans inculpation.

Le 11 décembre, le pasteur Patrick Philip Mugadza, de l'Église du reste, à Kariba, a été arrêté par la police sur le site touristique des chutes Victoria après avoir manifesté pacifiquement. Il était l'unique manifestant et brandissait une pancarte sur laquelle était écrit : « M. le Président, le peuple souffre. Proverbes 21.13. » La manifestation s'est déroulée lors du Congrès annuel du parti au pouvoir, la ZANU-PF. Le pasteur a été inculpé de nuisance publique au titre de l'article 46 de la Loi de réforme et de codification du Code pénal. Sa caution a été fixée à un montant exceptionnellement élevé (500 dollars) et il est resté en détention plus de deux semaines, faute d'avoir pu réunir cette somme. Il a finalement été libéré le 31 décembre après que ses avocats eurent réussi à ramener sa caution à 50 dollars.

Le 30 novembre, cinq militants ont été arrêtés par la police devant l'hôtel Rainbow

Towers de Harare pour avoir organisé une manifestation pacifique contre le fait que le vice-président, Phelekezela Mphoko, résidait à cet hôtel depuis près d'un an. Tous les cinq – Tendayi Mudehwe, Dirk Frey, Irvin Takavada, Elvis Mugari et Tonderai Chigumbu – ont été libérés le 2 décembre, après avoir passé deux nuits au poste de police central de Harare. Ils ont été inculpés de nuisance publique sur la base de l'article 46 de la Loi de réforme et de codification du Code pénal.

Le 25 juillet, six militants de la société civile appartenant à la coalition Crise au Zimbabwe, à l'Association des résidents de Chitungwiza et à l'O AUS ont été arrêtés au centre de détention provisoire de Harare. Ils ont été remis à la police et inculpés, en vertu de l'article 5(2) du chapitre 11:12 de la Loi relative aux zones et lieux protégés, pour ne pas avoir obtempéré à l'ordre d'un agent autorisé réglant les déplacements et les comportements. Tous faisaient partie de la cinquantaine de militants venus rendre visite à 16 vendeurs à la sauvette placés en détention provisoire après que leur libération sous caution eut été refusée. Le 2 octobre, Mfundo Mlilo et Nixon Nyikadzino, de la coalition Crise au Zimbabwe, et Dirk Frey, de l'O AUS, ont été relaxés faute de preuves. Les procès des trois autres militants, Edgar Gweshe, Donald Makuwaza et Charles Chidhakwa, se poursuivaient à la fin d'année.

Le gouvernement a continué d'imposer des restrictions aux militants qui faisaient campagne pour que les radios locales obtiennent une licence. Les autorités n'ont pas accordé une seule licence à une radio locale depuis l'adoption, en 2001, de la Loi relative aux services de radiotélédiffusion. Au moins 28 initiatives locales ont été lancées pour obtenir une autorisation de diffusion dans des zones rurales comme urbaines. La police a empêché des réunions en vertu de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, et des agents de sécurité ont effectué des descentes dans des bureaux, où ils ont saisi du matériel et des équipements appartenant aux associations locales. Les militants qui se

mobilisaient pour l'attribution de licences aux radios locales ont fait l'objet de fréquents interrogatoires de la police et de l'Organisation centrale de renseignement à la suite de réunions et d'autres activités destinées à créer des radios locales³.

DROITS DES TRAVAILLEURS

Un arrêt de la Cour suprême rendu le 17 juillet a confirmé qu'en vertu de la *common law* un employeur était en droit de mettre fin à un contrat de travail à condition de donner un préavis de trois mois. À la suite de cette décision, le gouvernement et des entreprises privées et d'État ont procédé à des licenciements massifs. Des milliers de travailleurs ont perdu leur emploi dans les jours qui ont suivi le prononcé de l'arrêt, les employeurs ayant recours à ce texte pour éviter d'avoir à suivre la procédure formelle prévue dans le Code du travail lors de compressions du personnel. En août, le gouvernement a fait adopter précipitamment par le Parlement des modifications au Code du travail visant à fixer une indemnisation minimum pour les travailleurs licenciés. Les syndicats et les employeurs se sont plaints de ne pas avoir été consultés en bonne et due forme. Les syndicats ont avancé que les garanties prévues pour les employés par cette indemnisation étaient insuffisantes.

EXPULSIONS FORCÉES

Les vendeurs à la sauvette ont été expulsés de force du centre de Harare et d'autres villes. En juin, le gouvernement a fixé un ultimatum pour qu'ils soient chassés des villes, avec le soutien de l'armée. En juillet, des affrontements dans le centre de Harare ont opposé la police municipale à des petits vendeurs qu'elle tentait d'éloigner du quartier central des affaires. Plusieurs dizaines de ces derniers, dont des dirigeants du Syndicat national des vendeurs du Zimbabwe, ont été arrêtés et détenus. Seize ont été inculpés de violence publique. Ils ont été libérés sous caution et leur procès se poursuivait à la fin d'année.

Des milliers de personnes ont été

expulsées de force dans tout le pays.

Certaines ont saisi les tribunaux pour obtenir une protection. Le 12 janvier, à Harare, la Haute Cour a suspendu l'expulsion de quelque 150 familles établies à Arnold Farm, dans le district de Mazowe. Le 7 janvier, la police avait démoli sans distinction les logements de ces familles, les laissant à la rue, sans aucun abri pour se protéger des intempéries alors que c'était la saison des pluies. Ces expulsions forcées avaient eu lieu alors même que la Haute Cour avait rendu une décision, en août 2014, protégeant les résidents d'Arnold Farm contre toute expulsion arbitraire en vertu de l'article 74 de la Constitution.

En juillet, le Conseil municipal de Harare a ordonné la destruction de logements dans des zones qu'il a qualifiées de « campements illégaux », sans avoir obtenu les décisions de justice nécessaires. Des démolitions ont eu lieu dans les banlieues de Warren Park et Westlea, qui faisaient partie de campements créés par des coopératives de logement. Les opérations se sont poursuivies en décembre, avec la démolition totale de 200 structures près de la banlieue de Kambuzuma par la municipalité de Harare.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le 28 octobre, pour la première fois dans son histoire, la Cour constitutionnelle a ordonné l'incarcération, pour une période de 30 jours, d'un procureur général, Johannes Tomana, pour violation de l'article 164(3) de la Constitution. Johannes Tomana était accusé d'avoir enfreint à maintes reprises des décisions de la Haute Cour et de la Cour suprême ayant autorisé des acteurs privés à engager des poursuites pour fraude et viol dans deux affaires très médiatisées. La Cour constitutionnelle a jugé que le procureur général aurait dû, dans les deux cas, délivrer les certificats autorisant les poursuites privées en vertu de l'article 16 de la Loi sur la procédure pénale et les preuves. La peine de 30 jours a été assortie d'un sursis de 10 jours

à la condition que le procureur général se conforme, dans ce laps de temps, aux décisions de justice antérieures. Le 4 novembre, la procureure générale adjointe a délivré pour le compte du procureur général les certificats autorisant les poursuites privées.

La procédure de révision visant à harmoniser les lois du pays avec la Constitution de 2013 s'est poursuivie, mais à un rythme très lent. En conséquence, les garanties constitutionnelles en matière de droits humains étaient compromises par le recours persistant de la police et d'autres services de l'État à d'anciennes lois. Des militants ont ainsi été arrêtés et inculpés sur la base de dispositions juridiques clairement inconstitutionnelles et certains ont dû saisir la Cour constitutionnelle pour obtenir réparation.

PEINE DE MORT

En juillet, cela faisait 10 ans qu'aucune exécution n'avait eu lieu au Zimbabwe, à la connaissance d'Amnesty International.

-
1. Zimbabwe: Open letter: Investigate and resolve the circumstances around the enforced disappearance of Itai Dzamara ([AFR 46/2423/2015](#))
 2. Zimbabwe. Ne tirez pas sur les messagers ([nouvelle](#), 10 novembre)
 3. Beyond tokenism: The need to license community radio stations in Zimbabwe ([AFR 46/1613/2015](#))

AMNESTY INTERNATIONAL

RAPPORT 2015/16

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Le Rapport 2015/16 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains en 2015 dans 160 pays et territoires.

Dans plusieurs régions du monde, les conflits et la répression ont jeté sur les routes un grand nombre de réfugiés.

La torture, les autres formes de mauvais traitement et le non-respect des droits sexuels et reproductifs figuraient parmi les principales sources de préoccupation. Cette année encore, de nombreuses personnes ont été privées de leurs droits du fait de la surveillance exercée par les États et d'une culture de l'impunité.

Ce rapport rend aussi hommage aux hommes et aux femmes qui, partout dans le monde, défendent les droits humains dans des conditions souvent difficiles et dangereuses. Il reflète les principaux motifs d'inquiétude d'Amnesty International et invite à l'action. Le Rapport 2015/16 constitue une lecture indispensable pour les décideurs, les militants et toute personne intéressée par la question des droits humains.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ISSN : 0252-8312
ISBN : 978-2-8766-6193-6



9 782876 661936